



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

REPUBLIQUE DU BENIN



AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (ADET)

**Projet de développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs
prioritaires (PDCESP) Phase 1**

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE DEUX (02) LYCEES TECHNIQUES
AGRICOLAS (LTA) ET DE LEURS UNITES ECONOMIQUES A VOCATION PEDAGOGIQUE
(UEVP) ET D'UN LYCEE TECHNIQUE PROFESSIONNELLE (LTP)**

FINANCEMENT : BAD



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

**SOUS PROJET DE CONSTRUCTION DU LYCEE TECHNIQUE
AGRICOLE DE LA COMMUNE DE KPOMASSE, ARRONDISSEMENT
DE DEDOME**

RAPPORT FINAL



**CABINET DE RECHERCHES ET D'ETUDES POUR UN
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Tél. + 229 96 43 12 12 / 95 05 93 95

creddbennin@gmail.com / guedegbeilarion@gmail.com

Aout 2023

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	13
LISTE DES FIGURES	15
LISTE DES PHOTOS	17
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	24
EXECUTIVE SUMMARY	84
1. INTRODUCTION.....	136
1.1. Type de projet	137
1.2. Contexte et objectifs du projet	138
1.2.1. Contexte et justification du projet	138
1.3. Objectifs du sous-projet.....	140
1.3.1. Objectif général du sous-projet.....	140
1.3.2. Objectifs spécifiques	140
1.4. objectifs de l'eies	141
1.4.1. Objectif général de l'EIES	141
1.4.2. Objectifs spécifiques	141
1.5. Informations générales.....	142
1.5.1. Informations sur le promoteur.....	142
1.5.2. Présentation du bureau d'études.....	143
1.5.3. Informations Administratives du bureau d'études	143
2. DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE	145
2.1. Cadrage et préparation de la mission	146
2.2. Définition de la zone d'étude	146
2.3. Revue documentaire	148
2.4. Travaux de terrain	149
2.4.1. Rencontre avec des personnes ressources.....	149
2.4.2. Participation du public	150

2.4.3.	Entretien avec les groupes cibles	152
2.4.4.	Visite du site.....	152
2.4.5.	Consultation du public	153
2.4.6.	Enquêtes sociales sur le terrain	154
2.4.7.	Ressources culturelles	155
2.4.8.	Inventaire floristique et faunique.....	155
2.5.	Analyse environnementale et sociale du sous-projet.....	158
2.5.1.	Identification des enjeux.....	158
2.5.2.	Identification des impacts	159
2.5.3.	Evaluation de l'importance des impacts.....	163
2.6.	Identification des mesures d'atténuation.....	165
2.6.1.	Sensibilité des ressources et récepteurs	165
2.6.1.1.	Réparation ou correction	165
2.6.1.2.	Compensation en nature ou par d'autres moyens	166
2.7.	Méthodologie d'analyse des risques.....	166
2.7.1.	Identification et description des risques.....	166
2.7.2.	Évaluation des risques	166
2.8.	Elaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale	168
2.9.	Evaluation des coûts des mesures	168
2.10.	Matériels et outils utilisés	169
2.10.1.	Traitement et analyse des données	169
2.10.2.	Présentation du rapport	170
2.10.3.	Traitement et analyse des données	170
3.	ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE.....	171
3.1.	Cadre politique.....	171
3.1.1.	Programme d'Actions du Gouvernement (PAG).....	171
3.1.2.	Plan sectoriel de l'éducation post 2015 (2018-2030)	172

3.1.3.	Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) pour la période 2017-2025	173
3.1.4.	Stratégie nationale 2020 - 2024 pour l'agriculture au Bénin	174
3.1.5.	Politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin.....	174
3.1.6.	Politiques et stratégies en matière d'environnement au Bénin.....	175
3.1.7.	Stratégie Nationale de Développement Durable.....	175
3.1.8.	Stratégie Nationale de mise en œuvre au Bénin de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)	176
3.1.9.	Plan d'Action Environnementale.....	176
3.1.10.	Politique Nationale de l'Environnement (PNE).....	177
3.1.11.	Politiques du Bénin face aux changements climatiques.....	177
3.1.12.	Agenda spatial (SNAT 2016)	178
3.1.13.	Politique Nationale de Gestion des déchets solides au Bénin.....	178
3.1.14.	Programmes et projets de gestion des déchets dangereux.....	179
3.2.	Cadre juridique de mise en œuvre du projet.....	180
3.2.1.	Conventions internationales pertinentes en lien avec le sous-projet.....	181
3.2.2.	Système de sauvegardes intégré de la Banque africaine de développement	189
3.3.	Instruments nationaux applicables au projet.....	192
3.3.1.	Cadre législatif et réglementaire du secteur éducatif	192
3.3.2.	Cadre législatif et réglementaire en matière d'environnement relatif au projet.....	193
3.3.2.1.	Normes de conformité applicables dans le cadre de l'exécution du présent sous-projet.....	202
3.4.	Normes environnementales et de qualité applicables au projet.....	211
3.4.1.	Norme ISO 14001 relative au Système de management environnemental.....	211
3.4.2.	Normes d'hygiène et de sécurité	212
3.4.3.	Dispositions légales et réglementaires relatives à la réinstallation.....	213
3.4.3.1.	Le statut du foncier au Bénin.....	214
3.4.3.2.	L'expropriation pour cause d'utilité publique.....	215

3.5.	Cadre institutionnel	216
3.5.1.	Cadre de mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP	216
3.5.1.1.	Comité technique de coordination et de suivi (CTCS) de la SN-EFTP....	217
3.5.2.	Ministère du Développement et de la Coordination de l'action Gouvernementale (MDC).....	218
3.5.2.1.	Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET).....	218
3.5.3.	Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)	219
3.5.3.1.	Direction de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (DESTFP).....	219
3.5.3.2.	Direction Départementale des Enseignements Secondaires, Techniques et de la Formation Professionnelle (DDESTFP) du département de l'Atlantique/Littoral.....	219
3.5.3.3.	Agence pour la Construction des Infrastructures Scolaires et Educative (ACISE).....	219
3.5.4.	Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL).....	220
3.5.5.	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP).....	220
3.5.5.1.	Direction du Conseil Agricole, des Innovations et de la Formation Entrepreneuriale	220
3.5.5.2.	Les Directions Départementales de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP) Atlantique	220
3.5.6.	Ministère des Affaires Sociales et de la Micro finance	221
3.5.6.1.	Direction Départementales des Affaires Sociales et de la Micro Finance/ Atlantique.....	222
3.5.7.	Ministère de l'Économie et des Finances (MEF).....	223
3.5.8.	Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF)	223
3.5.9.	Ministère de la Santé.....	223
3.5.9.1.	Direction Départementale de la Santé (DDS) de l'Atlantique	224
3.5.10.	Direction Nationale de la Santé Publique (DNSP).....	224

3.5.11.	Ministère du Cadre de Vie des Transports en charge du Développement Durable (MCVT)	225
3.5.11.1.	Direction Générale de l'Environnement et du Climat (DGEC).....	225
3.5.11.2.	Direction Générale de l'Habitat et de la Construction (DGHC).....	225
3.5.11.3.	Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable (DDCVT) du Département du département de l'Atlantique/Littoral	225
3.5.11.4.	Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses (DGEFC)	226
3.5.11.5.	Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)	226
3.5.11.6.	Cellule Environnementale	226
3.5.11.7.	Inspection Forestière du département de l'Atlantique	227
3.5.12.	Ministère du Travail et de la Fonction Publique (MTEFP).....	228
3.5.12.1.	Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique (DDTEFP) du département de l'Atlantique	228
3.5.13.	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	228
3.5.14.	Centre National de Sécurité Routière (CNSR)	228
3.5.15.	Ministère des petites et moyennes entreprises et de la promotion de l'emploi.....	229
3.5.15.1.	Agence Nationale des Petites et Moyennes Entreprises de l'Atlantique	229
3.5.15.2.	Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE)	229
3.5.16.	Préfecture du département de l'Atlantique	229
3.5.17.	Commune de Kpomassè	230
3.5.18.	ONGs et associations de développement	231
3.5.19.	Entreprise en charge des travaux	231
3.5.20.	Mission de contrôle.....	232
4.	DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES DU MILIEU RECEPTEUR	233
4.1.	Situation géographique du milieu d'étude.....	233
4.2.	Zones d'influence du sous projet.....	234
4.2.1.	Localisation du sous projet.....	234

4.2.2.	Délimitation de la zone d'influence du projet	237
4.3.	Fondements physiques	238
4.3.1.	Caractéristiques climatiques.....	238
4.3.2.	Régime du vent dans le secteur d'étude	239
4.3.3.	Hydrographie	239
4.3.4.	Aspects géomorphologiques de la commune	242
4.3.4.1.	Relief.....	242
4.3.4.2.	Caractéristique pédologique.....	242
4.4.	Milieu Biologique	244
4.4.1.	Caractéristiques floristiques	244
4.4.2.	Faune.....	248
4.4.2.1.	Faune aquatique	248
4.4.2.2.	Faune terrestre	249
4.4.2.3.	Faune aviaire	249
4.5.	Fondements humains de la commune.....	249
4.5.1.	Evolution démographie.....	249
4.5.2.	Déterminants sociologiques, culturels et touristiques	250
4.5.2.1.	Facteurs sociologiques.....	250
4.5.2.2.	Manifestations culturelles	253
4.5.3.	Potentialités touristiques de la commune de Kpomassè.....	254
4.5.4.	Personnes en situation de handicap, Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV).....	254
4.5.2-	Gestion du foncier	255
4.5.3-	Statut foncier du site du sous-projet	256
4.5.5.	Activités socio-économiques	256
4.5.5.1.	Activités agricoles	256
4.5.5.2.	Activités non agricoles.....	257
4.5.6.	Attraits et sites touristiques du secteur d'étude	258

4.5.6.1.	<i>Attraits touristiques</i>	258
4.5.6.2.	<i>Sites touristiques de la commune de Kpomassè</i>	262
4.5.6.3.	<i>Principales pathologies identifiées dans la Commune de Kpomassè</i>	262
4.5.7.	Education	263
4.5.8.	Accès à l'eau.....	264
4.5.9.	Genre et VBG	265
4.5.10.	Hygiène et assainissement.....	265
4.5.11.	Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet.....	267
4.6.	Résultats des enquêtes de terrains dans l'arrondissement de Kpomassè centre .	267
5.	ALTERNATIVES DU PROJET	271
5.1.	Description des variantes	271
5.2.	Analyse comparative des 3 Variantes	271
5.2.1.	Sur le plan technico-économique et social	273
5.2.2.	Sur le plan environnemental.....	273
5.2.3.	Sur le plan sécuritaire.....	273
5.3.	Synthèse de l'analyse et variante retenue	274
6.	PRESENTATION DU SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION DU LTA	277
6.1.	Présentation du sous projet.....	277
6.2.	Description des Infrastructures et installations du sous projet	278
6.2.1.	Principes conceptuels	278
6.2.2.	Programme architectural	278
6.3.	Présentation des activités du SOUS-projet par phase	307
6.3.1.	Phase préparatoire.....	307
6.3.2.	Phase de construction.....	308
6.3.3.	Phase d'exploitation	310
6.4.	Zones d'influence du sous-projet.....	315
6.4.1.	Localisation du sous-projet.....	315
6.4.2.	Délimitation de la zone d'influence du sous- projet.....	317

7.	PRINCIPAUX ENJEUX LIES A LA REALISATION DU SOUSPROJET	319
7.1.	Enjeux environnementaux.....	319
7.2.	Enjeux socio-économiques.....	320
7.3.	Enjeux Santé sécurité	320
7.4.	Perturbation des activités académiques/travail.....	321
8.	IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	322
8.1.	Principales activités sources d'impacts du projet.....	322
8.2.	Identification des interactions du projet avec les composantes environnementales.....	325
8.3.	Résultat de l'identification des impacts potentiels.....	331
9.	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE, EVALUATION DES IMPACTS ET PROPOSITION DE MESURES	333
9.1.	Phase préparatoire.....	333
9.1.1.	Impacts positifs potentiels	333
9.1.2.	Milieu socioéconomique	333
9.1.2.1.	Milieu biophysique.....	335
9.1.3.	Impacts négatifs potentiels.....	337
9.1.3.1.	Sur le milieu humain.....	337
9.1.3.2.	Sur le milieu physique	341
9.1.3.3.	Le milieu biologique	343
9.2.	Phase de construction.....	347
9.2.1.	Impacts positifs potentiels	348
9.2.1.1.	Sur le milieu humain.....	348
9.2.2.	Impacts négatifs potentiels.....	349
9.2.2.1.	Milieu humain	350
9.2.2.2.	Milieu Physique	354
9.3.	phase d'exploitation.....	357
9.3.1.	Impacts positifs potentiels	357
9.3.2.	Impacts négatifs potentiels.....	361

9.3.2.1.	Sur le milieu humain.....	361
9.3.2.2.	le milieu physique.....	369
10.	GESTION DES RISQUES ET ACCIDENTS	422
10.1.	Rappel de la définition du Risque	422
10.2.	Risques pour chaque type d'activités.....	424
10.3.	Aménagement des déviations.....	424
10.4.	Terrassement, décapage, travaux de fouilles et mis en dépôt.....	425
10.5.	Travaux de construction des ouvrages d'assainissement (gros œuvre et mise en place de remblai compacté).....	427
10.5.1.	Terrassement pour l'aménagement de la voirie	430
10.6.	Mise en service des ouvrages et entretien pendant la période de garantie	432
10.6.1.	Risques vis-à-vis des biens et du milieu naturel pour chaque type d'activités.....	433
10.7.	Mesures générales de prévention et minimisation des risques pendant les travaux.....	441
10.8.	Equipements de protection collective.....	442
10.9.	Etablissement d'un Plan Hygiène Santé et Sécurité	442
10.9.1.	Prévention en termes de santé et d'hygiène du personnel.....	443
10.10.	Communication, formation et évaluation	444
10.10.1.	Communication.....	444
10.10.1.1.	Rapports.....	444
10.11.	Organisation des secours	444
10.12.	Sécurité incendie	445
11.	CONSULTATIONS DU PUBLIC	446
11.1.	Démarche d'implication des parties prenantes.....	446
11.1.1.	Démarche d'implication des populations riveraines.....	447
11.2.	Synthèse des résultats de la participation du public.....	448
11.2.1.	Recueil des préoccupations, avis et perceptions des populations.....	449
12.	EVALUATION DES PERTES ET DE LEUR COMPENSATION/ INDEMNISATION .	451

12.1.	Evaluation des pertes	451
12.2.	Indemnisation pour la perte des parcelles.....	451
12.3.	Indemnisation pour la perte des Bâtiments privés à usage d'habitation	452
12.4.	Indemnisation pour la perte des infrastructures à usage commercial	453
12.5.	Indemnisation pour la perte des arbres et plantes à valeurs économiques	453
12.6.	Indemnisation pour la perte des périmètres de cultures.....	454
12.7.	Budget des compensations.....	455
12.8.	Coût de la mise en œuvre complète du PAR	456
13.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	458
13.1.	Mode d'accès au Mécanisme de Gestion des Plaintes	458
13.2.	Mode opératoire du mécanisme de gestion des plaintes non sensibles	458
13.3.	Procédure de gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)	465
13.3.1.	Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS	465
13.3.2.	Tri et traitement d'une plainte VBG/EAS/HS	466
13.3.3.	Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS.....	467
13.3.4.	Suivi et proposition de réponse.....	467
13.4.	Dispositions administratives et recours à la justice pour le règlement des plaintes.....	469
13.5.	opérationnalisation du mecanisme de gestion des plaintes.....	470
13.6.	Communication et vulgarisation du MGP	470
13.7.	Renforcement des capacités des acteur.trice.s.....	471
13.8.	Suivi - évaluation du MGP	471
13.9.	Objectif du suivi - évaluation du MGP	471
13.10.	Indicateurs de suivi	472
14.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	476
14.1.	Analyse des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale	476
14.2.	Maître d'ouvrage du projet.....	476
14.3.	Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)	476

14.4.	Mission de contrôle (MDC)	477
14.5.	Entreprise en charge des travaux	477
14.6.	Administrations	478
14.7.	Société civile et communautés locales.....	478
14.8.	Plan de renforcement de capacités.....	479
14.9.	Cibles concernées par le renforcement.....	479
14.10.	Besoins en formation et coûts.....	480
14.11.	Mesures environnementales et sociales	481
14.12.	Surveillance et suivi environnemental	514
14.13.	Plan d'action genre	524
14.14.	Le coût global du PGES.....	534
14.15.	Plan de fermeture et de réhabilitation	535
15.	CONCLUSION.....	537
	BIBLIOGRAPHIE.....	539
	ANNEXES.....	542

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Informations générales sur le Promoteur	142
Tableau 2 : Groupes-cibles identifiés	151
Tableau 3 : Chronogramme de la mission de prise de contact des visites	152
Tableau 4 : Liste des Consultations en phase d'EIES détaillée	153
Tableau 5 : Dénombrement des espèces	156
Tableau 6 : Grille d'estimation monétaire de reboisement	157
Tableau 7: Matrice de Léopold	160
Tableau 8 : Cadre de référence pour l'évaluation de l'importance des impacts	164
Tableau 9 : Matrice d'évaluation des risques	167
Tableau 10 : Matrice de criticité et acceptabilité des risques	167
Tableau 11 : Matrice pour l'élaboration du PGES	168
Tableau 12 : Conventions et Traités internationaux signés et ratifiés par le Bénin en lien avec le sous-projet.....	182
Tableau 13 : Justifications de l'application des sauvegardes opérationnelles de la BAD au sous-projet	191
Tableau 14: Normes de qualité de l'air ambiant.....	203
Tableau 15: Critères d'émission de bruit.....	204
Tableau 16 : Normes de rejet pour les contaminants conventionnels et non Conventionnels dans les eaux usées industrielles	209
Tableau 17 : Normes de rejet de substances toxiques	210
Tableau 18 : Coordonnées géo référencées : WGS 84 du site devant abriter le lycée technique agricole sis à arrondissement de Dédomè.....	236
Tableau 19 : Zones d'influence du projet	237
Tableau 20 : Espèce végétale recensées sur le site du sous projet	246
Tableau 21 : Utilité sociale et statut de conservation de quelques espèces recensées sur le site	247
Tableau 22 : Répartition de la population par arrondissement et sexe.....	250
Tableau 23 : Rythmes religieux de Kpomassè.....	260
Tableau 24 : Rythmes populaires de Kpomassè.....	261
Tableau 25 : Cas de consultation enregistré dans le CCS de la Commune.....	263
Tableau 26 : Situation Matrimoniale par chef(fe) de Ménage enquêtés.	268

Tableau 27 : Niveau d'instruction suivant le sexe des chef(fe)s ménages	268
Tableau 28 : Profession suivant les tranches d'âges des chef(fe)s de ménage enquêté.....	269
Tableau 29 : La religion des chef(fe)s de ménage enquêtés suivant leurs groupes socio-culturels ..	269
Tableau 30 : Critères d'analyse des variantes	272
Tableau 31 : Analyse comparative des trois variantes A, B et C	274
Tableau 32 : Informations générales sur le sous- projet.....	277
Tableau 33 : Programme architectural détaillé pour un LTA moderne type de 1600(m ²).....	278
Tableau 34 : Activités de la phase de préparation	307
Tableau 35 : Description des activités de la phase de construction	308
Tableau 36 : Description des activités de la phase d'exploitation.....	310
Tableau 37 : coordonnées cartographiques du site	317
Tableau 38 : Zones d'influence du sous- projet	317
Tableau 39 : Description sommaire des activités du projet par phase	322
Tableau 40 : Interactions des potentielles sources d'impacts et des récepteurs d'impacts	326
Tableau 41 : Liste des Composante environnementales et sociales susceptibles d'être touchées ...	331
Tableau 42 : Dénombrement des espèces	335
Tableau 43 : Estimations du nombre d'arbres à planter	344
Tableau 44 : Estimation du coût de reboisement dans le cadre du sous-projet	347
Tableau 45 : Synthèse de l'analyse des impacts	379
Tableau 46: Grille d'évaluation des risques	423
Tableau 47 : Matrice d'évaluation des risques.....	423
Tableau 48 : Hiérarchisation des risques.....	423
Tableau 49 : Analyse des risques pour les travaux d'aménagement des déviations	424
Tableau 50 : Analyse des risques pour les travaux de terrassements, de fouilles et mise en dépôts	425
Tableau 51 : Analyse des risques pour le gros œuvre.....	427
Tableau 52 : Analyse des risques pour l'aménagement de la voirie.....	430
Tableau 53 : Analyse des risques liés à la phase d'exploitation	432
Tableau 54 : Analyse des risques vis-à-vis des biens et du milieu naturel.....	434
Tableau 55 : Les préoccupations majeures des différents participants	449
Tableau 56 : Coût de compensation des parcelles	451

Tableau 57 : Coût de compensation des bâtiments privés	452
Tableau 58 : Coût des infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation	452
Tableau 59 : Coût des infrastructures à usage commercial.....	453
Tableau 60 : Coût de compensation des arbres et plantes à valeur économique	453
Tableau 61 : Coût de compensation du périmètre de cultures	455
Tableau 62 : Budget des compensations	455
Tableau 63 : Synthèse du budget de mise en œuvre du PAR.....	456
Tableau 64 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du MGP	472
Tableau 65 : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité.....	479
Tableau 66 : Besoins en formation et coûts en fonction des cibles	480
Tableau 67 : PGES du sous projet de construction du LTA de la commune de Kpomassè.....	482
Tableau 68 : Programme de surveillance environnementale.....	516
Tableau 69 : Plan de suivi environnemental	520
Tableau 70 : Rôles et responsabilités des organismes concernés dans la mise en œuvre de la gestion environnementale	523
Tableau 71 : Plan d'actions de prévention et de lutte contre les VBG, EAS/HS et VCE.....	529
Tableau 72 : Programme indicatif de formation	532
Tableau 73 : Récapitulatif des coûts des activités environnementales et sociales du sous projet.....	534

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Interaction entre les sous-systèmes futurs	147
Figure 2 : Schéma représentant les différentes aires d'étude.....	148
Figure 3 : Etapes d'identification des enjeux.....	159
Figure 4 : Situation géographique de la Commune de Kpomassè	234
Figure 5 : Perspective du site	235
Figure 6 :Diagramme ombrothermique de Kpomassè	239
Figure 7 : Carte hydrographique de la zone du sous projet.....	241
Figure 8 : Caractéristiques pédologiques de la commune de Kpomassè.....	243
Figure 9 : Carte d'occupation du sol dans la zone du sous projet	245
Figure 10 : Evolution démographique de la population de la Commune de Kpomassè	249

Figure 11 : Répartition de la population par rapport à sa religion	251
Figure 12 : Répartition des modes d'accès à la terre dans la commune	255
Figure 13 : APS du LTA de Kpomassè)	280
Figure 14: Vue d'ensemble du LTA.....	281
Figure 15 : Grands axes du projet.....	283
Figure 16 : Les infrastructures du projet.....	284
Figure 17 : Plan détaillé de l'entrée du LTA	287
Figure 18 : Plan du bloc administratif RDC	289
Figure 19 : Plan du bloc administratif Niveau 1	290
Figure 20 : Plan de la salle de classe de cours RDC	291
Figure 21 : Plan de la salle de classe de cours Niveau 1	292
Figure 22 : Plan de la salle de classe spécialisée RDC	293
Figure 23 : Plan de la salle de classe spécialisée Niveau 1	294
Figure 24 : Bloc réfectoire RDC	295
Figure 25 : Réfectoire Niveau 1	296
Figure 26 : Vestiaire	297
Figure 27 : Bloc des machines agricoles RDC.....	298
Figure 28 : Plan détaillé étable	299
Figure 29 : Plan Porcherie.....	299
Figure 30 : Plan détaillé du poulailler	300
Figure 31 : Plan détaillé du bloc Ruminant.....	302
Figure 32 Plan d'taillé du bloc d'aquaculture.....	303
Figure 33 : Plan détaillé de l'Internat RDC	304
Figure 34 : Plan détaillé de l'Internat niveau 1	304
Figure 35 : Plan détaillé de l'Internat niveau 2	305
Figure 36 : Plan détaillé du Bloc hébergement enseignant.....	306
Figure 37 : Plan détaillé du bloc hébergement corps administratif	306
Figure 38 : Configuration du site du LTA.....	312
Figure 39 : Perspective du site	315
Figure 40 : Situation géographique du site du LTA de Kpomassè.....	316

Figure 41 : Zone d'influence du sous projet	318
Figure 42: Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E (Source : FP2E, octobre 2022)	464
Figure 43 : Etapes de gestion des Plaintes sensibles du Projet FP2E (Source : FP2E, octobre2022)	468
Figure 44 : Circuit de transmission et de réponse aux plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)	469

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Danse des Egunguns lors d'une manifestation culturelle	252
Photo 2 : Temple de Zangbéto à Agbiyèkou (Tokpa-Domè).....	252
Photo 3 : Adeptes de Xêbiosso	254
Photo 4 : Jarre miraculeuse de Dèdomey	259
Photo 5 : Sortie du roi KPOLOMEY GBESSO	259
Photo 6 : Le bloc administratif	288
Photo 7 : Bloc réfectoire	295
Photo 8 : Bloc Vestiaire	296
Photo 9 : Bloc Machine.....	297
Photo 10 : Etable	298
Photo 11 : Bloc poulailler.....	300
Photo 12 : Bloc petit ruminant	301
Photo 13 : Bloc Internat.....	303
Photo 14 : Bloc logement administratif.....	305
Photo 15 : Séance d'information et de sensibilisation le maire et ses collaborateurs sur le projet de construction du Lycée Agricole	448
Photo 16 : Réponse aux préoccupations exprimées par les participants dans la salle de conférence de la Mairie	448
Photo 17 : Réunion de consultation publique pragmatique sur le site	448

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

2AD	Association pour l'Agriculture et le Développement local
ABE	Agence Béninoise pour l'Environnement
ABPF	Association Béninoise pour la Promotion de la Famille
ACISE	Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education
ADET	Agence de Développement de l'Enseignement Technique
ADSC	Agence de Développement de Sème City
ADV	Association de Développement Villageois
AER	Aménagement et Équipement Rural
AEV	Adduction d'Eau Villageoise
AGR	Activité Génératrice de Revenu
ANDF	L'Agence Nationale du Domaine et du Foncier
AOF	Attribution Organisation Fonctionnement
APD	Avant-Projet Détaillé
APS	Avant-Projet Sommaire
ATDA	Agences Territoriales de Développement Agricole
AVPN	Association Vive le Paysan Nouveau
BAD	Banque Africaine de Développement
BIT	Bureau International du Travail
BM	Banque Mondiale
CAD	Citée Administrative Départementale
CAGP	Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes
CC	Chef Chantier
CCC	Communication pour le Changement de Comportement
CCE	Certificat de Conformité Environnementale
CE	Cellule Environnementale

CEDEAO	Communauté Économique Des États de l'Afrique de l'Ouest
CENATEL	Centre National de Télédétection
CFD	Code Foncier et Domanial
CFPA	Centre de Formation Professionnelle et d'Apprentissage
CIPV	Convention Internationale pour la Protection des Végétaux
CNGP	Comité National de Gestion des Plaintes
CNS	Comité National de Suivi
CNSR	Centre National de la Sécurité routière
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CO	Oxyde de Carbone
CPS	Centre de Promotion Sociale
CREDD	Cabinet de Recherches et d'Etudes pour un Développement Durable
CSADE	Chef Service Affaire Domaniale et Environnement
CT	Comité Technique
CTCS	Comité Technique de Coordination et de Suivi
CTI	Comité Technique d'Indemnisation
DAGRI	Direction de l'Agriculture
DDAEP	Directions Départementales de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
DDASM	Direction Départementales des Affaires Sociales et de la Microfinance
DDCVTD	Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable
DCVT	Direction Départementale du Cadre de Vie et du Transport en charge du Développement Durable
DDESTFP	Directeur Départemental de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
DDPD A/L	Direction Départementale du Plan et du Développement Atlantique / Littoral
DDS	Direction Départementale de la Santé
DDT	Direction Départementale du Travail
DDTFP	La Direction départementale du travail et de la Fonction Publique

DEAT	Diplôme d'Etudes en Agricultures Tropicalisées
DETFP	Direction de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
DG Mines	Direction Générale des Mines
DGEC	Direction Générale de l'Environnement et du Climat
DGEFC	Direction Générale des Eaux Forêts et Chasses
DGHC	Direction Générale de l'Habitat et de la Construction
DGI	Direction Générale des Infrastructures
DGPD	Direction Générale des Politiques de Développement
DHAB	Direction de l'Hygiène et Assainissement de Base
DPSE	Direction de la Planification et du Suivi/Évaluation
DPV	Direction de la Production Végétale
DRH	Direction des Ressources Humaine
DSM	Déchet Solide Ménagère Agricole
EAS HS	Exploitation, et Abus Sexuel
ECOWAP	Politique Agricole Régionale de l'Afrique de l'Ouest
EESS	Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EFTP	Enseignement et Formation Techniques et Professionnels
EHCVM	Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EIIES	Evaluation Intégrée des Impacts Environnementaux et Sociaux
EM	Ecole de Métier
ENS	Evènement Non Souhaité
EPI	Equipement de Protection Individuelle
EPC	Equipement de Protection Collective
EVE	Élément Valorisé de l'Environnement
FP2E	Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin

GPS	Global Positioning System
HIMO	Haute Intensité de Mains d'Œuvre
HSE	Hygiène Santé Environnement
IEC	Information Éducation et Communication
IF	Inspection Forestière Atlantique-Coufo
IGN	Institut Géographique Nationale
INF	Institut National de la Femme
INStaD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
IRA	Infections Respiratoires Aigües
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
JAE	Jeunesse Action Environnementale
LTA	Lycée Technique Agricole
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
MARP	Méthode Accélérée de Recherche Active
MCVTDD	Ministre du Cadre de Vie, des Transports en charge du Développement Durable
MDC	Mission de Contrôle
MDR	Ministère du Développement Rural
ME	Ministère de l'Énergie
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MEM	Ministère de l'Eau et des Mines
MESTFP	Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de Formation Professionnelle
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MISAT	Ministère de l'Intérieur de la Sécurité et de l'Administration Territoriale
MISPC	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
MIT	Ministère des Infrastructures et des Transports
MPDEPP	Ministère de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale

MS	Ministère de la Santé
MST	Maladie Sexuellement Transmissible
MTFP	Ministère du Travail et de la Fonction Publique
NES	Norme Environnementale et Sociale
NO	Oxyde de Nitrate
NTA	Nutrition et Transformation Agro-alimentaire
OBRGM	Office Béninois de Recherches Géologiques et Minières
ODD	Objectifs de Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Politiques Opérationnelles
PA	Production Animale
PAG	Programme d'Action du Gouvernement
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plans d'Action de Réinstallation
PDA	Pôle de Développement Agricole
PDCESP	Projet d'appui au Développement des Compétences pour l'Emploi dans les Secteurs Prioritaires
PGEC	Plan de Gestion Environnementale du Chantier
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PHSC	Plan Hygiène Santé de Chantier
PHSSE	Plan Hygiène Santé Sécurité Environnement
PNIASAN	Plan National d'Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
POI	Plan d'Opération Interne
PPES	Plan Protection de l'Environnement du Site
PPGED	Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets
PSDSA	Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole

PV	Production Végétale
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RHSSE	Responsables Hygiène Santé Sécurité et Environnement
RIA	Robinet d'Incendie Armée
SBEE	Société Béninoise d'Energie Electrique
SDAC	Schéma Directeur d'Aménagement Communal
SDAT	Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SMIG	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SN-EFTP	Stratégie Nationale d'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnels
SO	Sauvegarde Opérationnelle
SONEB	Société Nationale des Eaux du Bénin
SSC	Schémas des Services Collectifs
STAD	Schéma Territorial d'Aménagement et de Développement
TdR	Termes de Référence
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africain
UEVP	Unité Economique à Vocation Pédagogique
UGP	Unité de Gestion du Projet
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
VIH	Virus d'Immunodéficience Humaine
VRD	Voirie et Réseaux Divers

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

❖ Information générale sur le projet

Titre du projet	Projet de construction du lycée technique agricole (LTA) de la Commune de Kpomassè
Maître d'ouvrage	Agence de Développement de l'Enseignement Technique/Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
Bureau d'Etude	Cabinet de Recherches et d'Etudes pour un Développement Durable (CREDD-Bénin)
Financement	Banque Africaine de Développement
Zone du projet	Département de l'Atlantique, Commune de Kpomassè, Arrondissement de Dédomè,
Mission	Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) Approfondie.

❖ Contexte et justification du projet

Selon l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Bureau International du Travail (BIT), l'enseignement technique et la formation professionnelle font référence « aux processus d'enseignement qui impliquent, en plus de l'enseignement général, l'étude des technologies et sciences connexes, et l'acquisition de compétences pratiques, d'attitudes, de compréhension, et de savoir liées aux métiers dans les différents secteurs de l'économie et de la vie sociale ».

Le Bénin s'inscrivant dans cette même vision s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnelles (SNEFTP) qui devrait à terme permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation. Caractérisée par : l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants à de l'Enseignement et Formation Technique et Professionnelle (EFTP) dans le public ; l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

Le projet de construction du Lycée Technique Agricole (LTA) de la commune de Kpomassè est conçu à travers le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) du Bénin dont sa réalisation nécessite une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie conformément à la loi-cadre sur l'environnement au Bénin et au système de sauvegardes intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD). Celle-ci permettra d'identifier les impacts probables et de prendre les dispositions et les précautions nécessaires selon les normes nationales qu'internationales en vigueur pour le maintien et la sauvegarde de l'environnement et du social et surtout pour la durabilité et l'efficacité du Projet.

❖ **Type de projet**

Les modalités de cette étude d'impact environnemental et social approfondie sont définies par le décret N° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin. Ce décret présente les grandes lignes de réalisation d'EIES et des procédures à suivre. Le décret est appuyé par les lignes directrices relatives aux sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD) et le Guide de réalisation de l'EIES de l'ABE. Ainsi, le présent sous-projet de construction du lycée technique agricole de Kpomassè est soumis à une EIES approfondie.

❖ **Objectif du projet**

Le projet vise à offrir une formation de qualité aux jeunes en lien avec les besoins du marché dans les secteurs de l'agriculture et de l'énergie et à mettre en place un environnement favorable pour l'insertion professionnelle de jeunes formés.

• **Objectifs spécifiques**

- renforcer les institutions de l'EFTP et des mécanismes de gestion, de réglementation et d'assurance qualité ;
- améliorer les services au niveau des institutions ;
- drainer des partenariats régionaux axés sur la réalisation de programmes, d'assurance qualité ; assurer le développement et l'investissement dans l'écosystème entrepreneurial du Bénin en mettant l'accent sur la création d'emplois et l'employabilité pour les femmes et les jeunes

• **Informations sur le promoteur**

Créée par décret n° 2021-325 du 30 juin 2021, l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a pour missions, la coordination, la mise en œuvre, la supervision et le suivi de l'ensemble des projets et programmes relatifs à la Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP).

❖ Informations sur le Cabinet

Créé en 2005 le Cabinet de Recherches et d'Études pour un Développement Durable (CREDD) est un bureau d'études présentant des compétences confirmées en Évaluation environnementale (CGES, EES, EIES, AE, etc.) en Plan de Réinstallation de la Population (PAR), Plan d'Engagement des Partie Prenantes (PEPP) en aménagement et planification et en Système de gestion environnementale, sociale, santé et sécurité (SGESSS). Il a évolué de 2005 à 2021 Comme un Établissement. En 2021 l'ETS CREDD change de statut et devient CREDD-Bénin Sarl.

(+229) 96 43 12 12 / 95 05 93 95

BP 490 Abomey – Calavi

guedegbeilarion@gmail.com / creddbénin@gmail.com

❖ Objectif général de l'EIES

L'objectif général de l'EIES est d'évaluer les impacts potentiels du projet sur l'environnement et sur le social et de proposer des mesures d'atténuation et de bonification dans un plan de gestion environnementale et sociale dont la mise en œuvre permettra de garantir la quiétude de la population et la durabilité du projet.

❖ Méthodologie de réalisation de l'étude

Pour réaliser cette étude, la méthodologie adoptée est en synchrone avec celle clarifiée dans le guide général de réalisation des EIES édité par l'Agence Béninoise pour l'Environnement. Elle est marquée par une suite d'actions regroupée en trois phases dont (i) la phase de cadrage et de préparation de la mission, (ii) la phase de travaux de terrain et (iii) la phase de synthèse des données recueillies et d'élaboration des rapports d'étude.

❖ Résultats attendus

Le résultat attendu est la production d'un rapport d'étude d'impact environnemental et social assorti d'un PGES qui satisfait à la réglementation nationale et aux exigences environnementales et sociales de la BAD et qui permettra l'obtention d'un certificat de conformité environnementale de l'ABE.

À l'issue de cette étude, les impacts positifs et négatifs de la construction du Lycée Technique Agricole de Kpomassè seront clairement identifiés et les mesures appropriées et spécifiques pour bonifier les impacts positifs et éviter, atténuer, réduire ou minimiser les impacts négatifs seront proposées dans le but d'assurer la durabilité du sous-projet.

❖ Composantes et principales activités du sous-projet

Le sous-projet de construction du Lycée Technique Agricole (LTA) de la commune de Kpomassè se décline en deux phases à savoir : construction du LTA et exploitation du LTA.

- **Phase de construction :**

Les infrastructures à mettre en place pendant la phase de construction se composent :

- **d'un parvis extérieur** : constitue l'accès principal du LTA et qui participe directement à l'image identitaire de l'établissement. C'est un espace tampon entre le domaine public et l'enceinte du lycée ;
- **d'une zone générale** : composée du bloc entrée, de l'administration, des salles de classe, de la bibliothèque et de l'espace multimédia. L'axe central jouera le rôle de colonne vertébrale à partir de laquelle s'articuleront les principaux blocs. A l'étage, un système de passerelles sera mis en œuvre afin d'offrir une dynamique de circulation ;
- **d'une zone agricole** : constituée des différents blocs de production et de transformation animale et végétale et du polygone pédagogique, cette zone est propice à l'apprentissage pratique ;
- **d'une zone hébergement** : destinée aux élèves internes intégrant les blocs des chambres ainsi qu'un réfectoire ;
- **d'une zone d'hébergement administratif/professeur** : composée de maisons en bandes pour le corps administratif et de studios pour le reposoir du corps enseignant ;
- **d'une zone sportive** : comporte une multitude de terrains sportifs offrant ainsi la possibilité aux différentes classes de pratiquer simultanément les activités sportives.

Le tableau suivant présente la programmation architecturale des infrastructures prévues pour le LTA de Kpomassè.

Infrastructures prévues		Surface bâtie moyen (m ²)	Nombre de bloc pour un lycée de 1600 élèves	Surface bâtie pour un lycée de 1600 élèves (m ²)
Atelier / Bloc de formation		450	2	900
Zone de production animale + magasin		1 500	1	1500
Bloc administratif		450	1	450
Salles spécialisées	<i>Bibliothèque</i>	150	1	150
	<i>Salles informatiques</i>	70	2	140

Infrastructures prévues		Surface bâtie moyen (m ²)	Nombre de bloc pour un lycée de 1600 élèves	Surface bâtie pour un lycée de 1600 élèves (m ²)
	<i>Salle multimédia</i>	100	1	100
	<i>Salle serveur</i>	12	1	12
	<i>Bloc de Toilettes (2 WC + 1 lavabo)</i>	6	4	24
Incubateurs		200	1	200
Infirmierie		120	1	120
Dortoir pour 100 places (2 lits superposés)		700	2	1400
Salle de cours (modules de 6 classes)		600	4	2400
Restauration/cuisine pour 100 places		400	1	400
Logement pour le personnel d'encadrement		150	5	750
Forage + Château d'eau à gros débit y réseau de distribution (Alimentation)			1	0
Terrains de sport y compris vestiaires		6 500	1	6500
Parking couvert		400	1	400
Voiries et réseaux divers y compris clôture, fibres optiques, amenée, Energie asphaltage des zones de circulation		-	-	-
Total infrastructures				15 446

Source : Dossier technique des LTA, juin 2021

- **La phase d'exploitation du LTA**

Les principales activités de la phase de fonctionnement du LTA sont présentées et décrites dans le tableau ci-dessous.

Activités de fonctionnement du lycée	Description des activités
Exploitation des ouvrages	Mise en fonctionnement du bloc administratif, des salles classes, des dortoirs, des salles multimédias, la bibliothèque, de l'infirmierie, des forages d'approvisionnement en eau et de la boutique du lycée unité de commercialisation.
Assainissement	Entretien des locaux Entretien des espaces verts

	Gestion des déchets
Section mécanique agricoles	Entretiens et maintenances des équipements et matériels agricoles
Gestion des déchets académique, agricole et biomédicale.	Stockage des déchets Production du compost à partir des déchets agricoles et académiques. Collecte et convoyage des déchets vers les centres de santé équipés
Aquaculture	Utilisation du moulin, d'écloserie d'incubateur, de veste de pisciculture Utilisation des produits pharmaceutiques Production alimentaire Alimentation des alevins Traitements et soins des alevins Manipulation des équipements de fonctionnement de matériels de pêche Pêche
Culture maraichère (tomates et piments)	Préparation et fertilisation du sol, semis, arrosage des planches de culture ; suivi de la production et récolte ;
Aviculture (système intégré)	Entretien des poulaillers Alimentation des volailles Soins sanitaires aux volailles
Production de maïs et niébé	Défrichage ; Semis ; Sarclage ; épandage d'engrais ; désherbage ; Traitements avec et sans pesticides (contre les vers légionnaires) ; Amendement du sol Épandage d'engrais minéraux ; Enrichissement du sol (ajout d'engrais chimiques et organiques) ; surveillance ; récolte
Aviculture et élevage et Elevage ovin (système intégré)	L'élevage poulet, pintade, lapin, mouton La production d'œuf La vente de viande L'élevage des poissons (clarias, tilapia, etc.) La production d'alevins
Mini-provenderie (produits halieutiques Unité de production d'alevins et avicoles)	Réception des matières premières en vrac. ... Préparation des formules. ... Broyage et mélange. ... Granulation.

Source : Dossier technique LTA, juin 2021

❖ Analyse de variantes

L'identification des variantes du projet a été faite sur la base des possibilités qui ont été envisagées lors de l'étude de faisabilité pour la construction du LTA de la commune de Kpomassè. En effet, trois scénarios ont été analysés. Il s'agit de :

- **Variante A : Construction du LTA en brique de terre comprimée et stabilisée au ciment (BTCS)**
- **Variante B : Construction en blocs de béton ou parpaing**
- **Variante C : Construction en matériaux locaux**

L'analyse comparatif de ces trois variantes est soldée par le choix (variante B) car elles, offrent un meilleur confort thermique, présentent une meilleure valeur écologique, confort esthétique et une résistance mécanique relativement bonne mais avec un coût plus élevé. Cependant la Variante A présente une meilleure résistance thermique et moins coûteuse.

❖ Enjeux du sous-projet

Les principaux enjeux que pourraient soulever le sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Agricole de Kpomassè sont d'ordres environnementaux et sociaux.

Enjeux environnementaux : la destruction de la biodiversité (la flore, la faune) compte tenue de l'état initiale du site qui présente une diversité floristique et faunique riche. Ce qui subira les actions anthropiques du sous-projet au profit des installations scolaires. La protection des ressources en eau qui fait allusion à la production et la gestion des DSM, déchets de construction, les huiles usagées, eau usées et déchets biométrique (infirmerie). Les nuisances sonores par rapport aux effets cumulatifs des travaux de construction et les activités pédagogiques.

Enjeux sociaux : création d'emploi représente un enjeu majeur car en référence aux taux de chômage des jeunes qualifiés ou non, contribuera à l'amélioration des conditions de vie des populations et réduira au possible les fléaux juvéniles. La Santé et Sécurité des lycéens, les autorités administratives du lycée et les ouvriers au cours des travaux de construction et des cours pratiques doivent être préservés.

Le genre compte tenu du volet scolaire du sous-projet associé au flux humain qu'engendrera le sous-projet, il est impérieux de prendre des dispositions pour éviter les VGB, HS et EAS.

❖ Composantes environnementale et sociale valorisées

Les composantes environnementales (récepteurs d'impact) susceptibles d'être touchées lors de la mise en œuvre du sous-projet sont :

- **Milieu biophysique : aire, l'eau, le sol, ambiance sonore, faune et flore**

Milieu humain : santé, sécurité, économie, activités académiques, paysage, emplois, et genre/personne vulnérable.

A. Impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence

La soumission de ce sous- projet à l'analyse environnementale et sociale a permis de ressortir les impacts positifs et négatifs avec proposition des mesures de gestion correspondantes. Ainsi comme impacts positifs liés à la réalisation du sous- projet, on peut citer entre autres :

- création d'emplois permanents et temporaires ;
- augmentation de revenu grâce au développement des activités génératrice de revenus (AGR) comme la restauration de rues, les ventes de divers etc. au tour du lycée, les locations (appartement, matériels de construction, prestation de services par les entreprises de BTP ? etc. ;
- amélioration de la capacité d'accueil du lycée ;
- adéquation des compétences avec les besoins du marché de l'emploi ;
- contribution à la réduction de l'exode rural, de la fuite de cerveaux et du taux de chômage dans la commune ;
- amélioration du taux de scolarisation dans la commune de Kpomassè;
- augmentation des revenus des femmes et jeunes enclins au développement de la filière entrepreneuriale ;
- embellissement du paysage après les travaux de réhabilitation.

En outre, au nombre des impacts négatifs que pourrait générer le sous-projet dans le cadre de sa mise en œuvre, on peut citer :

- la modification du paysage habituel ;
- les risques d'accidents de travail et de circulation et les risque de blessures, d'intoxication, la contamination et irritation dues aux manipulations des produits chimiques d'une part et le manque d'hygiène au niveau de la cuisine d'autre part ;
- l'augmentation du taux de prévalence des maladies chroniques, les IST/VIH SIDA, les violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation, abus sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (HS), les violences contre les enfants (VCE), des grossesses non désirées et des risques de propagation des pandémies comme la Covid-19
- les conflits liés aux brassages interculturels et au non recrutement de la main d'œuvre locale ;
- le faible ou pas recrutement des femmes et jeunes ;
- la surexploitation des eaux souterraines ;
- la pollution du sol et des eaux ;

- l'altération de la qualité de l'air (émission des gaz) et nuisance sonore ;
- la production de déchets (déchets solides, eaux usées, eaux de drainage, huiles usées, matériaux de déblai etc.) ;
- la pollution / émissions de particules de poussière et de fumée dans l'air et nuisances sonores ;
- la production des déchets (déchets solides, eaux usées, eaux de drainage, huiles usées, matériaux de déblai, etc.) au niveau de la base vie de chantier et des aires de façonnages de préfabrication et de stockage des matériaux.

❖ Brève description du site du projet

Le site d'accueil du projet de construction du Lycée Technique Agricole de Kpomassè est situé dans le village de Couffonou, dans l'arrondissement de Dédomé, commune de Kpomassè dans le département de l'Atlantique.

• Zones d'influence du sous projet

Le site d'accueil du sous projet de construction du Lycée Technique Agricole de Kpomassè est situé dans le village de Couffonou, dans l'arrondissement de Dédomé, commune de Kpomassè dans le département de l'Atlantique. L'arrondissement de Dédomé est la zone restreinte du sous-projet de construction du LTA et regroupe 07 villages que sont : Couffonou – Dagbotomey, Dédomé, Aclomé - Dédomé Kpodji – Hinmadou – Kpindjakanmè - Télokoé-Ahouya.

L'accès principale du site du sous-projet est une voie en terre argileuse transversale d'environ de 20 Km à la route principale de la commune.

Le site récepteur est accessible par la route N1 bis qui le longe sur la limite foncière Ouest, et couvre une superficie de **51ha 16a 74ca, et est limité :**

- au Nord par une végétation herbacée;
- à l'Est par une voie projetée de 30 mètres ;
- à l'Ouest par une végétation herbacée ;
- au Sud par voie projetée de 15.00 mètres.

• Délimitation de la zone d'influence du sous-projet

L'objectif est de localiser les impacts des activités du sous-projet dans un rayon d'actions défini. En fonction des installations riveraines au site d'une part, puis des objectifs visés et de la nature des activités à réaliser d'autre part, trois (3) niveaux d'influence ont été définis et décrits dans le tableau ci-dessous.

Tableau : Zones d'influence du sous-projet

N°	Zone d'influence identifiée	Description
1	Zone restreinte	Elle prend en compte le site d'accueil du projet, le village Couffonou. Cet ensemble constitue le premier réceptacle des impacts directs des activités du projet surtout pendant les travaux.
2	Zone locale	C'est la zone élargie où les impacts directs pourraient être ressentis. Elle prend en compte l'Arrondissement de Dèdomè en général.
3	Zone régionale	C'est l'espace géographique où les impacts indirects liés aux activités du projet sont susceptibles d'être perçus. Il regroupe la Commune de Kpomassè, la Commune de Ouidah, Allada voir tout le département de l'Atlantique, y compris les zones de provenance des apprenants, des matériaux de construction.

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

Du point de vue climatique, la commune de Kpomassè est caractérisée par un climat de type subéquatorial avec l'alternance annuelle de deux saisons sèches : mi-novembre à mi-mars et mi-juillet à août et deux saisons pluvieuses : mi-mars à mi-juillet et Septembre à mi-novembre. La moyenne annuelle des pluies est de l'ordre de 1055,4 mm. La température moyenne annuelle est de 27,15 °C avec un écart thermique moyen de 11,3 °C. Les températures les plus élevées s'enregistrent en février, avec un maximum de 35°C, alors que les plus faibles s'observent en septembre et tournent autour de 23°C. (PDC, 2017).

Son réseau hydrographique de la commune est constitué avant tout du lac Ahémé et de quelques petits plans d'eau. Avec un relief moins accidenté et très propice à l'agriculture.

Le sol de la Commune est en majeure ferralitique, avec par endroits des composantes argileuses ou organiques humiques à gley. Ces sables argileux résultent des actions conjuguées de la sédimentation, de l'érosion et du relief. Ils dominent le lac de 1 à 2 mètres et ont une épaisseur de 4 à 6 mètres. La mangrove sur la berge ouest du lac Ahémé qui est composée essentiellement des palétuviers rouges (*Rhizophora mangle*) de *Paspalum vaginatum* est en état de dégradation. Parmi ces populations, plus de 68 % sont des pêcheurs (Amoussou, 2010). Aussi, elle regorge de Bush arbustif, de savane, des plantations de cocotiers, des palmiers à huile, des forêts classées. Précisément le site du sous-projet est essentiellement constitué de la verdure composée de *Azadirachta indica* (750), *Ceiba pentandra* (86), *Mangifera indica* (42), *Parkia biglobosa* (05), *Coco nucifera* (02), *Tectona*

grandis (25), *Spondias mombin* (01), *Morinda lucida* (11), *Khaya senegalensis* (03), *Acacia auriculiformis* (27), *Vitex doniana* (05), *Antiaris africana* (17), *Albizia lebbbeck* (11), *Terminalia spp* (03), *Elaeis guineensis* (1000), *Citrus* (04).

Les espèces faunistiques qui participent au fonctionnement des écosystèmes du milieu sont formées de la faune aquatique, terrestre et aviaire. Toutes ces ressources faunistiques caractérisées constituent des atouts exploités par les populations pour la pratique des activités économiques.

- **Milieu humain**

La Commune de Kpomassè compte une population estimée par le RGPH4 de 2013 à 67648 habitants dont 34295 de sexe féminin, soit 51,08 %, et 33353 de sexe masculin. L'arrondissement Dedomè, milieu récepteur du sous-projet abrite 7 301 selon RGPH4 de 2013. Plusieurs activités socioéconomiques s'exercent dans la commune et on note également la présence des infrastructures socio-communautaires comme les écoles, les collèges, les centres de santé et les centres de loisirs, de jeux et des jeunes.

Le secteur de l'EFTP est animé dans la commune par un seul centre de formation professionnelle et des ateliers d'apprentissage. Les élèves désireux de s'orienter vers l'EFTP sont obligés de sortir de la commune. Le potentiel de l'EFTP dans la commune est quasiment vierge. Les effectifs des apprenants dans l'Enseignement Général Secondaire (ESG) au cours des trois dernières années scolaires (2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022) sont respectivement de 623 736, 636 355 et 632 597 soit une moyenne de 630896 apprenants. La réforme de la SN-EFTP exige un meilleur ciblage de la population scolarisable concernée. Etant donné que l'âge d'aller légalement en apprentissage est de 14 ans, les 70 % des effectifs à orienter vers l'EFTP seront pris dans l'effectif des apprenants du second degré concerné par la tranche d'âge de 13 à 18 ans.

Les besoins actuels en EFTP sont estimés pour la commune à des effectifs de 30 % des apprenants en fin de l'ESG (630 896) soit environ un potentiel besoin en EFTP pour un effectif de 189 268,8 sur la base du paradigme actuel de 30 %. La proportion d'apprenants potentiels pour le LTA est de 75 707,52 (soit 40 % des effectifs des apprenants de l'EFTP sur la base des hypothèses de la Note conceptuelle des LTA) sans toutefois, prendre en compte les apprenants externes à la commune.

- **Etat de l'existant sur le site du sous-projet**

Le site est actuellement occupé par des champs et des jachères et est parsemé d'arbres et d'arbustes. Sa partie Nord présente un fort dénivelé (plus de 20 m) contrairement à sa partie

Sud qui s'étale sur une déclinaison plus douce. On observe au Sud une zone quasi-plane (1.5 m de dénivelé sur une distance de plus de 200 m).

❖ **Cadre juridique, politique et institutionnel de mise en œuvre du sous-projet**

● **Textes internationaux**

Les textes internationaux comprenant les Accords, Conventions et Traités auxquels le Bénin a adhéré et qui ont été ratifiés, et signés par le Bénin dont les contenus sont relatifs à la santé, la sécurité et l'environnement et aux conditions de vie des populations (Convention sur la diversité biologique (13 décembre 1993), Convention Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (13 décembre 1993), Convention de Vienne (1er Juillet 1993) et le Protocole de Montréal sur les SAO (1^{er} janvier 1989), ... etc.).

● **Les sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD).**

La BAD dispose de cinq (05) sauvegardes opérationnelles à savoir :

- SO 1 : Évaluation Environnementale et Sociale ;
- SO 2 : Réinstallation involontaire acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations ;
- SO 3 : Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques ;
- SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources ;
- SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité.

Toutes les cinq (05) sauvegardes opérationnelles sont déclenchées dans le cadre de ce sous-projet.

● **Instruments juridiques nationaux applicables au sous-projet**

Les instruments juridiques nationaux applicables au projet sont entre autres :

- **Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;**
- **Loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 portant modification de la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin ;**
- **Loi-cadre n°98-030 du 12 février 1999 sur l'Environnement ;**
- **Loi n° 2016-06 du 26 Mai 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire en République du Bénin ;**

- **Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial ;**
- **Loi portant code du Travail (n°98-004 du 27 Janvier 1998) et la Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin. etc.**

La procédure de réalisation de l'EIES a été conforme aux dispositions du décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin.

- **Cadre politique**

- **Programme d'Action du Gouvernement « Bénin révélé » (PAG)**
- **Plan sectoriel de l'éducation post 2015 (2018-2030) ;**
- **Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) pour la période 2017-2025 ;**
- **Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) 2025 et Plan National d'Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle PNIASAN 2017 – 2021 ;**
- **Stratégie Nationale de mise en œuvre au Bénin de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) ;**
- **Stratégie nationale 2020 – 2024 pour l'agriculture au Bénin ;**
- **Politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin ;**
- **Politiques et stratégies en matière d'environnement au Bénin ;**
- **Stratégie Nationale de Développement Durable ;**
- **Plan d'Action Environnementale ;**
- **Politique nationale de l'environnement (PNE) ;**
- **Politiques du Bénin face aux changements climatiques ;**
- **Agenda spatial (SNAT 2016) ;**
- **Politique Nationale de Gestion des déchets solides au Bénin ;**
- **Programmes et projets de gestion des déchets dangereux.**

- **Cadre institutionnel**

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du sous-projet est composé de l'Agence pour le Développement de l'Enseignement Technique (ADET) ; la Mairie de Kpomassè ; l'Entreprise adjudicataire des travaux (exécution des travaux et mise en œuvre du PGES) ; la mission de contrôle ; l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) ; la Direction Départementale du Cadre de Vie et du Transport, chargé du Développement Durable (DDCVT) Atlantique-Littoral ;

la Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique (DDTFP) Atlantique-Littoral ; la Direction Départementale de la Santé (DDS-Atlantique) ; la Direction Départementale des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (DDESTFP) Atlantique-Littoral ; la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ; l'Inspection Forestière (IF) Atlantique-Littoral ; la Direction Générale des Mines (DG-Mines) ; les Centres de Promotion Sociale (CPS) et les ONG spécialisées dans la mise en œuvre du PGES.DDCVT

Les différentes mesures et recommandations formulées par la présente Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ont été inspirées des directives et normes définies par les textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection de l'environnement et du social en vigueur au Bénin. Leur mise en œuvre relève donc du respect de la loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et de ses décrets d'application ; mais aussi d'autres textes nationaux (lois, décrets, arrêtés, etc.) relevant des secteurs sociaux couverts par les activités à engager, ont été identifiés et appliqués au sous-projet.

❖ **Consultations publiques**

Dans le cadre du présent sous-projet, la consultation du public a été faite à plusieurs étapes garantissant une implication active des différentes parties prenantes.

• **Démarche d'implication des populations riveraines**

La démarche de consultation du public est initiée dans le but d'éclairer les populations riveraines et tous les acteurs susceptibles d'être touchés par les enjeux majeurs liés à la mise en œuvre du sous-projet tout en leur permettant d'exposer leurs préoccupations vis-à-vis du sous-projet. Ces opérations de consultation publique ont pour but de :

- ✓ rencontrer les autorités politico-administratives pour avoir leurs opinions sur le sous-projet ;
- ✓ le consentement des autorités locales à accompagner le sous-projet durant toute sa mise en œuvre ;
- ✓ Informer et expliquer le sous-projet aux populations riveraines afin de leur permettre de mieux s'imprégner et d'avoir une meilleure compréhension de ses impacts ;
- ✓ favoriser la participation de la population à la base en lui offrant la possibilité de s'exprimer, de faire part de ses préoccupations, de ses appréhensions et de ses attentes vis-à-vis du sous-projet ;
- ✓ recueillir des informations sur les différentes catégories des produits agricoles pour avoir des appréhensions sur la qualité du sol dans le milieu ;
- ✓ connaître le mode de gestion des déchets et l'hygiène des populations dans le milieu ;

- ✓ s'enquérir des antécédents sur la sécurité des biens et des personnes dans la localité et en tenir compte dans le sous-projet.

Dans l'ensemble, les populations interrogées, saluent l'initiative du sous-projet et souhaitent que le sous-projet puisse être accéléré pour jouer son rôle de développement économique.

- **Démarche d'implication des parties prenantes**

La consultation du public a donc démarré avec la mission d'EIES dès les premières visites du site et s'est déroulée durant toute la durée de l'étude. Des rencontres et réunions ont été tenues avec les populations, les autorités locales de communes réceptrices du sous-projet. La première séance a été tenue le 06 mars 2023, avec le Secrétaire exécutif et les cadres de la mairie, la deuxième et la troisième avec le conseil communal et la population le 24 mars 2023 (08 femmes et 60 hommes). Ces diverses rencontres ont permis de recueillir les attentes, les avis et les préoccupations de toutes les parties consultées.

La démarche a intégré une stratégie de communication qui a permis à l'équipe du Cabinet d'informer les différentes parties prenantes sur :

- ✓ le contexte de réalisation de l'EIES du projet ;
- ✓ le contexte de la mise en œuvre du projet aux populations riveraines ;
- ✓ les impacts potentiels et les mesures d'atténuation/compensation envisagées pour atténuer les impacts négatifs et maximiser ceux positifs ;
- ✓ les divers aspects environnementaux et sociaux du projet ;
- ✓ des préoccupations, avis et perceptions des populations ;
- ✓ les diverses questions et préoccupations évoquées ;
- ✓ des différentes recommandations dans le procès-verbal (PV) ;
- ✓ la prise en compte les opinions, les perceptions, les réactions et principales préoccupations des populations ;
- ✓ recueillir les attentes et les solutions proposées des uns et des autres par rapport à l'exécution dudit projet, l'intégrer comme mesures dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du rapport.

Le procès-verbal de réunions tenue et la liste des personnes rencontrées et présentes à la séance sont présentés en annexes du présent rapport.

Au cours de la séance de consultation plusieurs craintes et préoccupations ont été évoquées par les populations. Elles sont relatives au non valorisation de la main d'œuvre locale, au déversement dans le lac des déchets issus de la construction et au détournement de leur

femme et fille par les travailleurs étrangers. Les populations, ainsi que les autorités administratives locales ont connaissance du sous-projet. Les autorités locales n'ont pas manqué d'exprimer leur volonté d'accompagner le sous-projet durant toute sa mise en œuvre.

- **Recueil des préoccupations, avis et perceptions des populations**

A l'issue des différentes préoccupations, on peut retenir que tous les participants ont reconnu l'importance du projet et souhaité son démarrage dans un bref délai. Toutefois, les points suivants ont été mis en exergue :

- ✓ jouer un rôle consultatif dans l'application et l'exécution des mesures ;
- ✓ Informer la population par voix de médias sur les emprises qui seront balisées et bien distinctes ;
- ✓ Des reboisements compensatoires seront réalisés pour contribuer aux efforts de reforestation de la commune et atténuer aux impacts négatifs sur l'environnement du fait du sous-projet.

- **Enjeux environnementaux et sociaux** soulevés par le sous-projet

Les principaux enjeux que pourraient soulever le sous-projet de construction du Lycée Technique Agricole de Kpomassè sont d'ordres environnementaux et socio-économiques qui sont déclinés comme suit :

- **Enjeux environnementaux : les travaux de construction et d'exploitation du LTA engendreront une perte du couvert végétal par ricochet la fuite ou le déplacement des espèces fauniques, la production des gaz de déchargement, les productions des GES par les déchets verts ; ce qui peut participer infiniment aux changements climatiques. Possibilité de modification de la qualité des ressources en eau par contamination des DSM, déchets de construction, les huiles usagées, eaux usées et déchets biométriques. Les nuisances sonores par rapport aux effets cumulatifs des travaux de construction et le fonctionnement du LTA.**
- **Enjeux socio-économiques : les travaux de la construction et l'exploitation du LTA susciteront la création d'emploi, l'amélioration des conditions de vie des populations et réduira le chômage, les vices juvéniles, l'exode rural, la floraison des entreprises de production et de transformation des produits agricoles, le développement de la commercialisation des produits agricoles et agroalimentaire assurés par les femmes. Toute fois le flux humain peut entraîner la prévalence des IST/VIH/SIDA, le VGB, EAS et HS, aussi le brassage ethnique peut empiéter sur les us et coutumes.**

- **Enjeux Santé sécurité**

Il est question des risques d'accident de circulation, de blessures, de maladies voir même de décès des ouvriers et employés aux phases préparatoire et de construction mais aussi de la sécurité routière des populations lors des différents transports relatifs à la mise en œuvre du projet à toutes ses phases. Sans oublier la prolifération des IST/VIH sida, des grossesses non désirées et de la pandémie du covid 19 ;

- **Enjeux liés au genre**

Le LTA comme tout lieu d'enseignement au Bénin connaît une inégalité par rapport au genre compte tenu du faible taux de scolarisation des filles surtout la résistance de celles-ci à s'inscrire dans des filières que les normes sociales ne facilitent pas aux filles. Ces réalités risquent de déambuler les objectifs du sous-projet si les dispositions requises ne sont pas prises pour faire la promotion des filles dans toutes les filières du sous-projet. Il est souhaitable que dans la mise en œuvre du sous-projet, l'inégalité genre soit prise en compte dans sa conception à travers la réalisation des infrastructures qui facilitent les conditions d'accès aux salles de cours, dortoirs, laboratoires, latrines et autres pour les personnes à mobilité réduite. Réaliser des latrines sexospécifiques en tenant compte de l'effectif et faire une projection sur 30 ans pour permettre aux filles internées une utilisation convenable et sans gêne de celles-ci.

Pour éviter tous conflits sociaux ou violence basée sur le genre, facilités par l'arrivée des travailleurs engagés dans le cadre de la construction des infrastructures il faut construire de multiples toilettes.

- **Principaux impacts majeurs du sous-projet**

La soumission de ce projet à l'analyse environnementale et social a permis de ressortir les impacts positifs et négatifs puis de proposer des mesures correspondantes. Ainsi comme avantages liés à la réalisation du projet, on peut citer :

- **création d'emplois permanents et temporaires ;**
- **amélioration de revenus des populations ;**
- **disponibilité de produits ligneux pour le LTA ;**
- **disponibilité des déchets verts ;**
- **amélioration des revenus de la population par le développement des activités ;**
- **développement des activités génératrices de revenus (AGR) comme la restauration de rues, les ventes de divers etc. au tour du lycée ;**

- **l contribution au développement et à l'attractivité de la commune de Kpomassè et la réduction de l'exode rural de fuite de cerveaux et du taux de chômage dans la commune ;**
- **amélioration du taux de scolarisation dans la commune de Kpomassè ;**
- **augmentation de la production agricole, le développement de la consommation locale, et le développement de l'agro-entrepreneuriale ;**
- **structuration de l'espace ;**
- **rayonnement de la zone abritant le lycée.**

En outre, au nombre des impacts négatifs que pourrait générer le sous-projet dans le cadre de sa mise en œuvre, on peut citer :

- **perte d'espèces végétales et de l'habitat faunique ;**
- **la modification du paysage habituel ;**
- **modification du profil du sol ; accident de travail et les risques de blessures, intoxication, la contamination et irritation dues aux manipulations des produits chimiques d'une part et le manque d'hygiène au niveau de la cuisine d'autre part ;**
- **augmentation du taux de prévalence des maladies chroniques, les IST/VIH SIDA, les violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation, abus sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (HS), les violences contre les enfants (VCE), des grossesses non désirées et des risques de propagation des pandémies comme la Covid-19 ;**
- **conflits liés au brassage interculturel et au non recrutement de la main d'œuvre locale ;**
- **faible ou pas recrutement des femmes et jeunes ;**
- **surexploitation des eaux souterraines ;**
- **pollution du sol et des eaux ;**
- **production de déchets (déchets solides, déchets agricoles, déchets biomédicaux, eaux usées, eaux de drainage, huiles usées, matériaux de déblai etc.) ;**
- **pollution / émissions de particules de poussière et de fumées dans l'air et nuisances sonores ;**
- **production des déchets (déchets solides, eaux usées, eaux de drainage, huiles usées ; matériaux de déblai, etc.) au niveau de la base vie de chantier et des aires de façonnages de préfabrication et de stockage des matériaux.**
- **Principaux risques du sous-projet**
- **Les principaux risques spécifiques et notamment cumulatifs concernent la circulation des engins dans un même espace que les tiers (populations riveraines, usagers de la route) et les manutentions des éléments préfabriqués éventuellement dégradés, et les travaux d'entretien des ouvrages (bétonnage, coffrages, etc.). Les**

divers ateliers (ateliers de ferrailage, soudure, etc.) et les aires de travaux. Sur la base chantier, seront stockées des quantités de gasoil qui sont des sources de risques.

❖ Plan de gestion environnementale et sociale

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale proposé a fait ressortir de nombreuses dispositions essentielles qu'il conviendra de mettre en place. Une attention particulière doit être accordée aux mesures suivantes :

- installer des poubelles catégorisées et bacs à ordures appropriées à des endroits stratégiques sur le chantier et les entretenir ;
- disposer des toilettes et vestiaires sexo-spécifiques en nombre suffisant sur le site, sensibiliser les usager.ere.s à leur utilisation concrète et veiller à leur entretien régulier et interdire sous peine de sanction, les défécations à l'air libre ;
- signer un contrat d'enlèvement des déchets solides avec une structure agréée de pré collecte conformément aux normes en vigueur au Bénin et veiller au respect des clauses du contrat ;
- signer une convention avec un hôpital de référence le plus proche et le centre de santé communale de Kpomassè pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du sous-projet ;
- recruter un spécialiste HSE permanent sur le site ;
- élaborer et mettre en œuvre un PGES chantier ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan Hygiène Santé Sécurité (PHSS) ;
- élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets (PGD) ;
- assurer un bon drainage des eaux au niveau du LTA ;
- assurer la vidange et l'entretien régulier des engins ;
- interdire l'incinération des déchets sur le chantier ;
- promouvoir et prioriser le recrutement des femmes, les personnes et handicapées pour les travaux spécifiques à compétence égale ;
- informer la population locale sur le démarrage, les conditions de recrutements et les profils recherchés ;
- sensibiliser les ouvriers et personnel sur les règles de santé et sécurité liées à leurs activités ;
- prévoir des hangars pour les vendeuses pour la restauration des ouvriers, apprenant.e.s ;
- sensibiliser les restauratrices dans les périmètres du lycée sur les règles santé et sécurité par rapport à leur activité ainsi que sur la gestion des déchets ;

- installer et entretenir la ceinture verte autour du site sous la supervision de l'inspection forestière et faire un reboisement de compensation pour une reconstruction de l'habitat faunique avec l'appui de l'inspection forestière ;
- prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale à compétence égale pour les emplois qualifiés et sans intermédiaire pour les emplois non qualifiés dans la commune de Kpomassè ;
- requérir l'autorisation auprès de l'inspection forestière du département de l'atlantique/littorale avant tout abattage sur le site ;
- élaborer un plan de végétalisation du site et un plan de reboisement compensatoire à hauteur de 2 134 plants) ;
- sauvegarder autant que possible les essences floristiques surtout celles protégées dans l'emprise des travaux ;
- respecter la loi sur l'embauche et le SMIG dans le traitement salarial des ouvriers et employés ;
- sensibiliser les ouvriers du chantier, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les maladies contagieuses, IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, Hépatites, COVID-19 et autres maladies transmissibles et distribuer les préservatifs ;
- sensibiliser les ouvrier.ère.s, le personnel administratif et du soutien du chantier, et la communauté sur les VBG, EAS/HS et VCE ;
- faire comprendre, signer et respecter le code de conduite par tout acteur lié au sous-projet ;
- établir et renseigner un registre de l'employabilité avec des preuves comme des copies des cartes d'identité en cours de validité ;
- faire le recrutement conformément aux normes de la CNSS ;
- prioriser le recrutement des entreprises BTP, opérateurs économiques privés de fournitures de matériels de construction et équipement nationales et légales agréées.
- éviter le recrutement des enfants (moins de 14 ans) sur le site ;
- doter les ouvriers, usagers, apprenants, enseignants et personnels à divers niveaux d'Équipements de Protection Individuelle adéquats (cache- nez, lunettes, gants, blouse, chaussure de sécurité en embout, kit oreilles etc.) et veiller à leur port effectif par tous ;
- exiger des dames restauratrices de rues autour du lycée et du LTA un certificat médical au niveau de l'administration du lycée ;
- exiger des dames restauratrices de rues autour du lycée, un certificat médical au niveau de l'administration du lycée ;

- faire une visite médicale aux vendeuses restauratrices ;
- aménager et arroser au besoin les voies d'accès au site surtout après moult passages, des véhicules camions transportant les matériaux (sable, granite, gravier).
- faire les opérations de démolitions susceptibles de polluer les ressources en eau sur des surfaces étanches et prévoir des bacs de rétention pour récupérer les huiles usagées ;
- bâcher les camions transporteurs de matériaux depuis les lieux de prélèvement jusqu'au chantier ;
- recruter les prestataires de services de transport des matériaux de construction qui disposent des camions et véhicules en bon état de fonctionnement avec les fiches de visites techniques et de maintenance à jour ;
- mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- rendre fonctionnel le mécanisme ;
- réguler la circulation au niveau du site aux heures de pointes (panneaux et agents munis de fanions) ;
- sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux ;
- faire une mise de niveau du sol après les activités de libération de l'emprise ;
- respecter les horaires d'émissions de bruit conformément à la réglementation en vigueur au Bénin ;
- mettre en place des dispositifs de lavage des mains à des endroits stratégiques sur le site et veiller aux lavages effectifs des mains ;
- mettre en place une boîte à pharmacie bien équipée en consommables médicaux et fonctionnelle pour les premiers soins ;
- mettre en place une infirmerie bien équipée en matériels médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers soins ;
- souscrire au profit du personnel permanent une police d'assurance maladie ;
- installer le dispositif de lutte contre les incendies (extincteurs, bouches d'incendie, détecteurs de fumées, RIA fonctionnel, réservoirs d'eau hors sol de 60 à 120 mm³) conformément au rapport de l'étude en sécurité incendie ;
- former le personnel sur l'utilisation des matériels de lutte contre les incendies ;
- soumettre les travailleurs à une visite médicale avant et après l'embauche ;
- élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Opération Interne (POI) ;
- procéder au contrôle technique et de maintenance des installations électriques et mécanique de transformations agro-alimentaires et agricoles sur une surface étanche ;

- **signer et faire respecter un contrat d'enlèvement des déchets d'huile usagée avec une structure agréée ;**
- **doter le lycée d'un plan particulier de mise en sureté des laboratoires face aux risques majeurs avec des protocoles clairs de manipulation de chaque produit chimique et les mesures à prendre dans les cas d'erreur de manipulation ;**
- **mettre en place un dispositif d'analyse et de traitement des eaux et réutiliser à des fins agricoles ;**
- **opter pour des équipements à économie d'eau (toilettes à débit réduit, diffuseurs, aérateurs pour robinet, valves à réglage de pression, etc.) ;**
- **installer des forages au niveau du LTA pour les activités agricoles ;**
- **respecter les protocoles d'utilisation des pesticides, engrais et d'autres produits chimiques ;**
- **assurer la maintenance du réseau de drainage des eaux usées ;**
- **construire des fausses septiques étanches pour le stockage des eaux usées et vérifier régulièrement le bassin en cas de fissure.**
- **isoler, baliser le bâtiment de stockage et entreposer les produits chimiques sur des espaces étanches et secs ;**
- **Installer les équipements d'énergies renouvelables (photovoltaïque, recyclage) pour réduire la consommation en énergie électrique.**
- **opter pour des équipements à faible consommation d'énergie (ampoules LED par exemple) ;**
- **construire des latrines sexo-spécifiques aux apprenant.e.s handicapés, suivant les normes internationales au niveau de la cour du lycée et de l'internat ;**
- **développer des mesures spécifiques opérationnelles pour faciliter l'accès des personnes handicapées au lycée (rampes d'escaliers, outils spécifiques d'apprentissage, etc.) ;**
- **procéder à des analyses périodiques physico-chimiques et bactériologiques ;**
- **aménager une aire de stockage et d'entreposage des produits chimiques ;**
- **réaliser un audit de conformité environnementale et sociale interne annuel ;**
- **procéder à la valorisation des déchets verts par le compostage ; doter l'unité d'un système d'aspiration locale adaptée à chaque machine ;**
- **veiller à acquérir des équipements de dernières générations ayant des dispositifs de réduction de pollutions ;**
- **mettre le gravât à la disposition de la mairie de Kpomassè pour sa mise en valeur (remblai des fosses dans les vons) ;**
- **doter l'unité d'un plan d'urgence ;**
- **élaborer et mettre en œuvre, suivre et évaluer un plan de gestion des déchets ;**

- **sensibiliser les conducteurs de véhicules sur les codes de la route précisément sur la limitation de vitesse à 20 km/h dans le rayon du site ;**
- **faire le débauchage du personnel permanent conformément à la réglementation du travail en vigueur en République du Bénin ;**
- **réaliser et mettre en œuvre suivre et évaluer les recommandations de l’audit de démantèlement.**

Le tableau suivant présente la synthèse du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) :

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEA NCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILL ANCE	SUIVI	
Opportunité d'emplois temporaires/permanent (création d'emplois pour les jeunes et utilisation de la main d'œuvre locale).	1.1.a.1.1. 2.1.a.1.1. 3.1.a.1.1. A compétence égale, prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale pour les emplois qualifiés et sans intermédiaire pour les emplois non qualifiés dans la commune de Kpomassè.	Nombre d'ouvriers locaux recrutés Nombre de plaintes liées au recrutement enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	- DDTFP/ Atlantique - DDCVT Atlantique/ Littoral - Mairie Kpomassè	Sans coût
	2.1.a.1.2. 2.2.a.1.2. 1.1.a.1.2. Eviter le recrutement des enfants (moins de 14 ans) sur le site ;	Existence de contrats d'embauche Nombre de plaintes enregistrées et traitées.	Phase de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	- DDTFP Atlantique - CNSS - Mairie de Kpomassè MdC	Sans coût

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEA NCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILL ANCE	SUIVI	
	<p>1.1.a.1.3 2.1.a.1.3 2.2.a.1.3</p> <p>Intégrer la prise en compte du genre dans tous les processus de recrutement</p>	<p>Taux de personnes vulnérables recrutées</p> <p>Nombre de plaintes enregistrées et traitées.</p>	Phase de préparati on et de construct ion	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	DDCVT-Atlantique/Litto ral Mairie de Kpomassè DDASM-Atlantique	Sans coût
	<p>1.1.a.1.4 2.2. a.1.5. 2.1.a.1.5.</p> <p>Informers la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés ;</p>	<p>Nombre de séances de sensibilisation réalisées</p> <p>PV de séances réalisées</p> <p>Nombre de plaintes enregistrées ;</p>	Phase de préparati on et de construct ion	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	DDCVT-Atlantique/Litto ral Mairie de Kpomassè ABE	1 000 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEA NCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILL ANCE	SUIVI	
	1.1.a.1.6. 2.1.a.1.4. 2.2.a.1.4. 3.1.a.1.4. Respecter la loi sur l'embauche et le SMIG dans le traitement salarial des employés.	Bulletin de paie personnel Nombre de plaintes enregistrées et traitées.	Toutes les phases	Entreprises en charge des travaux	ADET ACISE MdC	DDCVT-Atlantique/Littoral Mairie de Kpomassè DDTFP Atlantique/Littoral	Sans coût
Accidents de travail et ses dégâts matériels	1.1.b.1.4 2.1.b.1.8 2.2.b.1.9. 2.3.b.2.9. 2.4.b.13.9 Mettre en place une infirmerie bien équipée en consommables médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers soins	Existence d'une infirmerie fonctionnelle	Phases de préparation et construction	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	- DDCVT Atlantique/Littoral - DDS Atlantique - Mairie de Kpomassè	9 000 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEA NCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILL ANCE	SUIVI	
	<p>1.1.b.1.2 1.1.b.9.2 1.1.b.14.2 2.2.b.1.3 2.2.b.9.2. 2.3.b.2.3. Sensibiliser et former les ouvriers, et le personnel d'encadrement sur les bonnes pratiques d'hygiène, santé, sécurité et environnement liées à leurs activités</p>	<p>Nombre de Phases de séances de de sensibilisation organisées</p> <p>Rapports/PV de sensibilisations disponibles</p> <p>Nombre de cas d'accident enregistré</p>	<p>Phases de de préparati on et de construct ion</p>	<p>Entreprise en charge des travaux</p>	<p>ADET ACISE MdC</p>	<p>DDCVT ATL/L -Mairie de Kpomassè</p>	<p>Sans coût (prérogatives du spécialiste HSE)</p>
	<p>3.1.b.1.3. ; 3.1.b.1.7. Sensibiliser et former les personnels administratifs du LTA et apprenants sur les règles de santé et sécurité liées à leurs activités</p>	<p>Nombre de séances de sensibilisation organisées</p> <p>Rapports/PV de sensibilisations disponibles</p>	<p>Phase d'exploitat ion</p>	<p>Administration du LTA</p>	<p>ADET ACISE</p>	<p>DDCVT ATL/L -Mairie de Kpomassè</p>	<p>Sans coût (prérogatives du spécialiste HSE et du sociologue)</p>

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEA NCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILL ANCE	SUIVI	
		Nombre de cas d'accident enregistré					
	1.1.b.1.3. 1.1.b.4.7. 2.1.b.1.6. 2.1.b.2.9. 2.2.b.1.6. 2.2.b.4.9. 2.2.b.10.5. 2.3.b.2.6 Sécuriser le périmètre du site par une clôture provisoire et interdire l'accès à toute personne étrangère.	Existence de clôture provisoire Nombre de cas d'incidents enregistrés et traités	Phase de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	DDCVT ATL/L -Mairie de Kpomassè	5 000 000
	1.1.b.1.7 1.1.b.4.8. 2.1.b.1.5. 2.1.b.2.10 2.2.b.1.5. 2.2.b.4.10 2.2.b.12.3. 2.3.b.2.5. Signer une convention avec le centre de santé référencé le plus proche du site pour la prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet.	Existence de convention ; Nombre de cas référés et traités	Phase de préparation et de construction	Entreprise	ADET ACISE MdC	DDCVT ATL/L -Mairie de Kpomassè -DDS Atlantique	2 000 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEA NCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILL ANCE	SUIVI	
	<p>1.1.b.1.1. 1.1.b.10.1. 2.1.b.1.1 2.2.b.1.1. 2.2.b.10.1. 2.3.b.2.1.</p> <p>Doter les ouvriers, le personnel d'encadrement d'Équipements de Protection Individuelle approprié (cache-nez, lunettes, gants, blouse, chaussure de sécurité en embout, kit oreilles etc.); prévoir en stocks aux visiteurs et veiller à leur port effectif par tous</p>	<p>Disponibilité de stock des EPI (de chantier)</p> <p>100 % des ouvriers disposent et portent effectivement des EPI</p> <p>Nombre de plaintes enregistrées et traitées.</p>	Phase de préparati on et de construct ion	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC ACISE	- DDCVT ATL/L -- Mairie de Kpomassè	4 000 000
	<p>2.2.b.1.7 2.4.b.13.7. 2.3.b.2.7.</p> <p>Former par semestre les ouvriers, et le personnel du chantier sur les gestes de premiers secours ;</p>	<p>Nombre de formations réalisées ;</p>	Phases de construct ion	Entreprise en charge des travaux	MdC ADET ACISE	DDCVT- ATL/L DDS Atlantique	2 500 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEA NCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILL ANCE	SUIVI	
		Existence de rapport de formation			DDESTFP	Mairie de Kpomassè GNSP	
Déplacement de population, de biens culturels, perte de bâtisses, de terres agricoles et d'arbres appartenant aux PAP.	1.1.b.2.1. 1.1.b.13.1 Réaliser et mettre en œuvre un plan d'action et de réinstallation conformément aux exigences nationale et à la Sauvegarde Opérationnelle SO2 de la BAD.	100 % des PAP sont indemnisés avant le démarrage des travaux ; Rapport financier de compensation des PAP Nombres de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparati on	ANDF	ADET MdC	DDCVT- ATL/L Préfecture Atlantique Mairie de Kpomassè	1 081 718 614

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEA NCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILL ANCE	SUIVI	
	1.1.b.2.2. 1.1.b.13.2. Mettre en place un comité de suivi et contrôle de la mise en œuvre du PAR.	Existence d'un comité de suivi et de contrôle sur le site Disponibilités des rapports mensuels de suivi et de contrôle de la mise en œuvre du PAR	Phase de préparati on	ONG	ADET MdC	DDCVT- ATL/L Préfecture Atlantique Mairie de Kpomassè	Coût inclus dans le coût du PAR
	1.1.b.13.3. Faire une large divulgation du PAR par les canaux de communication ;	Existence des factures de prestation Nombres de plaintes	Phase de préparati on	ONG	ADET	DDCVT- ATL/L Préfecture Atlantique Mairie de Kpomassè	Inclus dans le coût du PAR

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEA NCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILL ANCE	SUIVI	
		enregistrées et traitées					
Ensablement et pollution des ressources en eaux par les huiles, hydrocarbures et besoin physiologiques	1.1.b.14.1. 2.2.b.14.1. Aménager des pièges à sable aux exutoires des eaux de pluies du lycée ;	Existence d'un système aménagé des pièges à sable aux exutoires du lycée	Phase de préparati on et de construct ion	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC ACISE	DDCVT- ATL/L Mairie de Kpomassè	Inclus dans le coût de constructio n)
	1.1.b.14.5. 2.2.b.9.6. Faire les opérations de vidange et d'entretien des engins roulant ailleurs dans un garage mécanique	Existence d'un contrat pour l'entretien des engins	Phase de préparati on et de construct ion	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	DDCVT- ATL/L Mairie de Kpomassè	Inclus dans le coût du fonctionne ment de l'entreprise
Prévalence de maladies (IST/VIH SIDA, des	1.1.b.7.2. ; 2.2.b.9.2. ; 3.1.b.8.3. ; 3.1.b.9.3.	Nombre de séances de	Toutes les phases	ADET Entreprise	ADET ACISE MdC	DDCVT- ATL/L	5 000 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEA NCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILL ANCE	SUIVI	
grossesses non désirées et du risque de propagation de la Covid-19) puis les VGB, EAS et HS.	Sensibiliser les ouvriers, apprenants et personnels administratifs sur les bonnes pratiques d'hygiène	sensibilisation réalisées PV de séances réalisées Nombre de plaintes enregistrées		en charge des travaux		Mairie de Kpomassè	
	1.1.b.1.6. 2.1.b.1.7. 2.2.b.1.8. 2.3.b.2.8. Recrutement d'un spécialiste HSE et d'un sociologue permanents sur site	Responsable HSE présent sur le site ; Disponibilité de son contrat de travail	Phase de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	DDCVT ATL/L -Mairie de Kpomassè	26 100 000
	1.1.b.1.8. 2.1.b.4.4. 2.2.b.3.4. Soumettre les travailleurs (ouvriers, techniciens, etc..) à	Existence de carnets de visite	Phase de préparation et de	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	DDS Atlantique DDCVT ATL/L	6 000 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEA NCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILL ANCE	SUIVI	
	une visite médicale avant et après l'embauche		construct ion			Mairie de Kpomassè	
	3.1.b.3.4. 3.1.b.7.8. Soumettre les travailleurs (enseignants, personnels administratifs, à une visite médicale annuelle.	Existence de carnets de visite.	Phase d'exploit ation	ADET Administration de LTA	ADET MdC	ADET DDS Atlantique DDCVT ATL/L Mairie de Kpomassè	Inclus dans le coût du fonctionnement
	1.1.b.3.3. 2.1.b.4.3. 2.2.b.3.3. 3.1.b.3.2. Doter le site de dispositifs d'EPC (dispositif de lavage des mains, geste barrière, gel hydro alcoolique, cache-nez)	Existence de dispositif de lavage des mains, gel hydro alcoolique, thermomètre etc.	Phases préparat oire, de construct ion et d'exploit ation	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	DDS Atlantique DDCVT ATL/L - Mairie de Kpomassè	2 000 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEA NCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILL ANCE	SUIVI	
	<p>1.1.b.3.1. 2.1.b.4.1. 2.2.b.3.1</p> <p>Sensibiliser les ouvriers du chantier, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VGB,EAS et HS, et leur distribuer des préservatifs</p>	<p>Nombre de séances de sensibilisation réalisées</p> <p>PV de séances réalisées</p> <p>Nombre de plaintes enregistrées</p> <p>Nombre de Séropositifs</p> <p>Nombre de grossesses non désirées et cas de Covid-19 enregistrés</p>	<p>Phase de préparati on et de construct ion</p>	<p>Entreprise en charge des travaux</p>	<p>MdC ADET</p>	<p>-DDS Atlantique</p> <p>- DDCVT ATL/L</p> <p>- Mairie de Kpomassè</p>	<p>Inclus dans les charges du HSSE et du sociologue du LTA</p>

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEA NCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILL ANCE	SUIVI	
	<p>3.1.b.3.1.</p> <p>Sensibiliser le personnel administratif de LTA, les apprenants, sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VGB EAS et HS, et leur distribuer des préservatifs ;</p>	<p>Nombre de séances de sensibilisation réalisées</p> <p>PV de séances réalisées</p> <p>Nombre de plaintes enregistrées</p> <p>Nombre de Séropositifs de grossesses non désirées et cas de Covid-19 enregistrés</p>	Phase d'exploitation	Administration du LTA	ADET	<p>DDS Atlantique</p> <p>- DDESTFP ATL/L</p> <p>- Mairie de Kpomassè</p>	Inclus dans le budget de fonctionnement du LTA
	<p>1.1.b.3.4 2.2.b.3.5 2.1.b.4.5</p> <p>Exiger la signature du code de</p>	Code de conduite prenant en	Phase de préparati	Entreprise	ADET	DDCVT ATL/L	Sans coût-

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEA NCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILL ANCE	SUIVI	
	conduite prenant en compte les VBG à tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise	compte les VBG signé par tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise	on et de construct ion	en charge des travaux	ACISE MdC	- Mairie de Kpomassè	
Accidents de circulation et ses dégâts matériels et humains.	1.1.b.4.5. 2.1.b.2.4. 2.2.b.4.4. 3.1.b.4.2. Installer le long des voies d'accès des panneaux de signalisation	Existence des panneaux de signalisation Nombre de panneaux de signalisation Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparati on et de construct ion	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	DDCVT- ATL/L Mairie de Kpomassè	5 000 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEA NCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILL ANCE	SUIVI	
	<p>1.1.b.4.2. 2.1.b.2.3. 2.2.b.4.3.</p> <p>Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des heures de pointe des agents munis de fanion</p>	<p>Présence des agents pour réguler la circulation</p> <p>Nombre de cas d'accident enregistrés</p> <p>Nombre de plaintes enregistrées et traitées.</p>	Phase de préparati on et de construct ion	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	<p>-DDCVT Atlantique</p> <p>- CNSR</p> <p>- Mairie de Kpomassè</p>	4 000 000
	<p>1.1.b.4.1. 2.1.b.2.1. 2.2.b.4.1. 3.1.b.4.1.</p> <p>Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules sur la limitation de vitesse en zone agglomérée et les conséquences d'excès de</p>	<p>Nombre de sensibilisations organisées</p>	Phase de préparati on et de construct ion	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	<p>- DDCVT ATI/L</p> <p>- CNSR</p> <p>- Mairie de Kpomassè</p>	Inclus dans les charges du spécialiste HSSE et du Sociologue

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEA NCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILL ANCE	SUIVI	
	vitesse, les codes de la route précisément sur la limitation de vitesse à 20Km/h dans le rayon du site.	Rapports/PV de sensibilisations disponibles Nombre de plaintes enregistrées et traitées de la part des riverains					
Perte de la propriété physique du sol	1.1.b.7.1. 2.2.b.8.1. Limiter les travaux sur l'emprise utile du site	Nombre de plaintes enregistrées	Phases préparatoire et de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	- DDCVT ATL/L -Mairie de Kpomassè	Sans coût
Développement des activités génératrices de revenu	2.2.a.3 3. 2.2.a.3.3. 1.1.a.3.1. .3.1.a.5.1. Sensibiliser les dames restauratrices autour et à	Nombres de séances organisées	Phases préparatoire et de	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	DDCVT ATL/L -DDS	1 000 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEA NCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILL ANCE	SUIVI	
(restauration de rues, ventes de divers etc..)	l'intérieur du site sur les bonnes pratiques d'hygiène liés à leur activité	PV et listes de présence des séances Disponibilité des certificats de visites médicales des vendeuses à l'intérieur du site	construct ion			-Mairie de Kpomassè	
Perte du couvert végétal	1.1.b.12.1. 1.1.b.1.2. Faire un reboisement compensatoire de 2 134 plants sur une superficie équivalente à celle occupée par les infrastructures du LTA avec l'appui de l'inspection forestière ATL/Littoral sur un site mise à disposition par la mairie, aussi il faut installer et entretenir une ceinture verte et des espaces	Existence de superficie reboisée et entretenue Existence d'un protocole d'accord avec la mairie	Phase de préparati on et de construct ion	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	DDCVT ATL/L- Inspection Forestière de l'Atlantique	6 107 400

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEA NCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILL ANCE	SUIVI	
	verts dans l'enceinte et autour du site du LTA	Nombre de plants ayant survécu					
	1.1.b.12.4. Requérir l'autorisation auprès de l'inspection forestière de l'Atlantique/Littoral avant tout abattage sur le site	Lettre d'autorisation de l'IF	Phase de préparati on	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	- Inspection Forestière de l'Atlantique/Litt oral DDCVT ATL/L-Mairie de Kpomassè	Sans coût
	1.1.b.12.3. Sauvegarder autant que possible les plantations de palmeraies et les arbres surtout ceux qui figurent sur la liste rouge de de l'UICN dans l'emprise des travaux	Liste des espèces présentes sur le site	Phase de préparati on	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC ACISE	- Inspection Forestière de l'Atlantique/Litt oral DDCVT ATL/L Mairie de Kpomassè	Sans coût

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEA NCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILL ANCE	SUIVI	
Pollution du sol par les déchets solides et liquides (eaux usées, huiles usagées)	1.1. b.9.1. 2. 2. b.9.1. Doter le site de toilettes mobiles sexospécifiques puis veillé à leur utilisation et entretien régulier	Existence de toilettes sur le site	Phase de préparati on et de construct ion	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	DDCVT ATL/L -Mairie de Kpomassè	Inclus dans le coût de constructio n du LTA
	1.1.b.8.2. 3.1.b.8.2. 2.3.b.1.2. 2.2.b.7.2. 3.1.b.7.2 Signer des contrats d'enlèvement des déchets solides et des huiles usagées avec des structures agréées de pré collecte conformément aux normes en vigueur au Bénin et veiller au respect des clauses du contrat	Contrats d'enlèvement des déchets et des huiles usagées disponible Existence de Rapports de prestation de service	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux	MdC ADET	DDCVT ATL/L -Mairie de Kpomassè	3 000.000
Accroissement des chiffres d'affaires pour les	1.1.a.2.1. 2.1.a.2.1. 2.2.a.2.1. Prioriser le recrutement des entreprises BTP, opérateurs	Nombre d'entreprises	Phase de préparati on et de	Entreprise	ADET ACISE	DDCVT- ATL/L	Sans coût

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEA NCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILL ANCE	SUIVI	
entreprises de BTP, artisans (soudeurs, menuisier, plombier), opérateurs économiques privés de fournitures de matériels et d'équipements.	économiques privés de fournitures de matériels de construction et d'équipement locales, nationales en règles.	nationales engagées, Existence de Contrat de prestation et d'achat des matériels,	construct ion	en charge des travaux	MdC	Mairie de Kpomassè	
Altération de la qualité de l'air par la poussière et particules en suspension	1.1.b.4.4. 1.1.b.8.3. 2.1.b.2.8. 2.2.b.4.8. 2.2.b.10.3. 1.1.b.10.3. Arroser périodiquement les aires potentiellement poussiéreuses	Existence d'un calendrier d'arrosage Concentration des substances en suspension dans l'air	Phase de préparati on et de construct ion	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	DDCVT ATL/L Mairie de Kpomassè	Inclus dans le coût des travaux

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEA NCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILL ANCE	SUIVI	
		Nombre de plaintes enregistrées et traitées					
	2.1.b.2.7. 2.2.b.4.7. 2.2.b.10.4. Mettre sous bâche les matériaux transportés par les camions (sable, granite, gravier)	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de construct ion	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC ACISE	DDCVT ATL/L - Mairie de Kpomassè	Sans coût
	3.1.b.12.1. Disposer dans le lycée des capteurs pour l'analyse périodique de l'air	Existence de capteurs	Phase d'exploit ation	Administration du LTA	ADET	-DDCVT -ATL/L -Mairie de Kpomassè	3 500 000
Nuisance sonore	1.1.b.6.2. 2.2.b.2.2. 2.1.b.3.2. 3.1.b.2.2. Respecter les horaires d'émissions de bruit	Données de mesures du bruit disponibles	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE	DDCVT ATL/L	PM (à la charge de l'entreprise)

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEA NCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)	
				EXECUTION	SURVEILL ANCE	SUIVI		
	conformément aux règlements et textes en vigueur au Bénin ;	Nombre de plaintes liées au bruit enregistrées et traités				MdC	Mairie de Kpomassè	
	1.1.b.6.1. 1.1.b.10.2. 2.1.b.3.1. 2.2.b.2.1. 2.2.b.10.2 3.1.b.2.1. 3.1.b.10.3. Utiliser les engins en bon état de fonctionnement et les entretenir régulièrement	Nombre de véhicules dont les visites techniques sont à jour.	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux		ADET MdC	DDCVT ATL/L Mairie de Kpomassè	Dans le coût du fonctionnement de l'entreprise / administration du LTA
Survenance d'incendie	2.2.b.12.1. Installer les matériels de lutte contre les incendies (extincteurs, bac à sable et former le personnel à son utilisation	Présence des matériels de lutte contre incendies fonctionnels sur le site ;	Phase de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux		ADET MdC ACISE	- DDCVT ATL/L - DDGNP - Mairie de Kpomassè	Inclus dans le coût de construction et d'équipement du LTA

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEA NCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILL ANCE	SUIVI	
		PV de séances de formation disponibles					
	3.1.b.13.1. 3.1.b.1.1. Installer les matériels de lutte contre les incendies (extincteurs, bac à sable et former le personnel à son utilisation) d'incendie, détecteurs de fumée, RIA fonctionnel, réservoirs d'eau hors sol de 60 à 120 mm ³) conformément au rapport de l'étude en sécurité incendie.	Présence des matériels de lutte contre incendies fonctionnels dans le lycée.	Phase d'exploitation	Administration du LTA	ADET ACISE	- - DDCVT ATL/L - DDGNSP - Mairie de Kpomassè	Inclus dans le coût de construction et d'équipement du LTA
	2.2.b.12.2 3.1.b.13.4. Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Opération Interne (POI) et	Existence d'un Plan d'Opération Interne	Phases de construction et	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	-DDCVT ATL/L - DDGNSP - Mairie de Kpomassè	3 600 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEA NCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILL ANCE	SUIVI	
	former le personnel à son utilisation ;	Rapports de mise en œuvre disponibles	d'exploit ation	Administration du Lycée			
Encombrement du sol par les DSM et déchet de construction (les emballages, les débris de fer et bois, le morceau etc.)	1.1.b.8.1. 2.2.b.7.1. 2.2.b.9.4. 2.2.b.9.5. 2.3.b.1.1. 2.3.b..7. 3.1.b.7.1.3.1.b.8.1. 3.1.b.14.4. 3.1.b.16.12. Doter le site de poubelles spécifiques pour la pré collecte des DSM, en des endroits stratégiques, les entretenir et veiller à leur enlèvement par une structure agréée	Existence de poubelles sur les chantiers Nombre de poubelles fonctionnelles Existence de Contrat d'enlèvement	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux Administration du LTA	ADET MdC	DDCVT ATL/L -DDESTFP Atlantique - Mairie de Kpomassè	3 000 000
	1.1.b.8.2. 2.2.b.7.2. 2.3.b.1.2 3.1.b.7.2. 3.1.b.8.2.. Signer un contrat de pré-collecte (convoyage) des DSM avec des	Existence de contrats pour chaque type de déchets ;	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	DDCVT ATL/L DDESTFP Atlantique	Inclus dans le coût de fonctionnement

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEA NCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILL ANCE	SUIVI	
	structures agréées pour chaque type de déchets au Bénin et veiller à leur enlèvement rigoureux.	Fréquence d'enlèvement des déchets Les Rapports de prestation de chaque structure ;		Administration du LTA		- Mairie de Kpomassè	
	3.1.b.7.4. Procéder à la valorisation des déchets verts par le compostage	Existence d'atelier de compostage ; Quantité de compost produit	Phase d'exploitation	Administration du LTA	ADET MdC	DDESTFP ATL - Mairie de Kpomassè	PM (à la charge de du lycée)
Intoxication, Contamination et irritation dues aux	3.1.b.5.1. Doter le lycée d'un plan particulier de mise en sureté des laboratoires et sureté face aux risques majeurs avec des protocoles clairs de manipulation	Disponibilité du plan particulier de mise en sureté des laboratoires	Phase d'exploitation	Administration du LTA	ADET MdC	DDCVT ATL/L - DDESTFP Atlantique	3 000 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEA NCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILL ANCE	SUIVI	
manipulations des produits chimiques d'une part et manque d'hygiène au niveau de la cuisine d'autre part ;	de chaque produit chimique et les mesures à prendre dans les cas d'erreur de manipulation. 3.1.b.3.3. 3.1.b.5.2. Procéder à des analyses périodiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux des forages.	et unité de transformation				- Mairie de Kpomassè	
		Rapport d'analyse physicochimique	Phase d'exploitation	Administration du Lycée	ADET MdC	DDS Atlantique DDCVT ATL/L - Mairie de Kpomassè	Pris en compte dans les coûts de fonctionnement
Dégradation de la qualité physicochimique du sol et des eaux par les intrants et pesticides agricoles ;	3.1.b.11.5. Isoler, baliser le bâtiment de stockage et entreposer les produits chimiques sur des espaces étanches et secs ;	Bâtiment de stockage des produits chimiques isoler et balisé, espaces étanches et secs disponibles	Phase d'exploitation	Administration du LTA	ADET MdC	DDCVT ATL/L - Mairie de Kpomassè	Inclus dans les coûts de fonctionnement

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEA NCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILL ANCE	SUIVI	
Pollution des eaux souterraines et de surfaces par les huiles, hydrocarbures et besoin physiologiques	3.1.b.9.3. 3.1.b.11.4. Réaliser périodiquement des analyses des eaux prétraitées avant leur élimination/réutilisation conformément à la réglementation en vigueur.	Rapport d'analyse des eaux prétraitées	Phase d'exploitation	Administration du LTA	ADET MdC	DDESTFP Atlantique DDCVT ATL/L - Mairie de Kpomassè	1000 000
Contribution aux changements climatiques	2.2.b.4.1. Prioriser des aménagements des ouvrages de drainage et d'assainissement spécifiques et appropriés	Maitrise de l'inondation	Phase de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET Mission de Contrôle	DDESTFP ATL/L - Mairie de Kpomassè	Inclus dans le coût de construction
	3.1.a.9.3 Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets agricoles ;	Existence d'un plan de gestion des déchets agricoles	Phase d'exploitation	Administration de LTA	ADET MdC	DDCVT ATL/L DDESTFP ATL/L - Mairie de Kpomassè	3 000 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEA NCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILL ANCE	SUIVI	
	3.1.b.11.3 3.1.b.12.2 Respecter les protocoles d'utilisation des pesticides, engrais et d'autres produits chimiques.	Nombre d'accidents ou d'incidents liés à l'utilisation des pesticides et engrais chimiques	Phase d'exploitation	Administration de LTA	ADET MdC	DDCVT ATL/L DDESTFP ATL/L - Mairie de Kpomassè	3 000 000
Démontage des équipements, démolition des infrastructures et reconversion du site	4.1.b.1.1 Faire le débauchage du personnel permanent conformément à la réglementation du travail en vigueur en République du Bénin.	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de démantèlement	DDESTFP	MESTFP MdC	-Mairie de Kpomassè	PM (A évaluer au moment opportun)
	4.1.b.2.1. Réaliser et mettre en œuvre les recommandations de l'audit de démantèlement	Existence du rapport de l'audit de démantèlement	Phase de démantèlement	DDESTFP	MESTFP	-Mairie de Kpomassè	PM (A évaluer au moment opportun)

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEA NCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILL ANCE	SUIVI	
							1 183 526 014

❖ **Clauses environnementales et sociales d'ordre général applicables sur les chantiers, y compris les questions d'hygiène, de santé et de sécurité au travail**

Les clauses sont destinées à aider le sous-projet de construction du Lycée Technique Agricole (LTA) de Kpomassè afin qu'il puisse être intégrées dans les documents de prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales.

Ainsi, il faudra veiller à :

- **la prise en compte des risques de VBG, en particulier d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) ainsi que de harcèlement sexuel (HS) et la violence contre les enfants (VCE);**
- **la gestion des découvertes fortuites ;**
- **la bonne gestion de la relation entre les employés femmes et hommes et les communautés de la zone du sous-projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables ;**
- **la sensibilisation aux IST-VIH-SIDA ;**
- **les règles générales d'hygiène, santé et de sécurité (HS) ;**
- **l'emploi de la main-d'œuvre locale ;**
- **la prise en compte des normes nationales en matière de gestion des ressources (eau, air, sol, etc.) ;**
- **etc.**

❖ **Programme de surveillance et de suivi environnemental et social**

La mise en œuvre des mesures du PGES sera assurée par l'entreprise en charge des travaux qui devra recruter dans son équipe au moins un spécialiste en Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement et un spécialiste en charge des questions d'inclusion sociale, genre et VBG.

Avant le démarrage, l'entreprise en charge des travaux produira son PGES Chantier qui sera validé par la mission de contrôle. Le spécialiste en Hygiène Sécurité, Santé et Environnement de l'entreprise élaborera un rapport mensuel de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales qu'il soumettra à l'Ingénieur Conseil pour revue et approbation. Il élaborera également les rapports spécifiques exigés par le PGES Chantier, notamment les rapports d'audits internes, les rapports d'incidents environnementaux, les rapports d'accident, etc.

- **Le suivi « interne » de la mise en œuvre des PGES relèvera de l'ADET. Les spécialistes en sauvegardes de l'ADET contrôlent l'effectivité et l'efficacité des mesures du PGES en s'assurant de l'intégration des mesures environnementales et sociales dans la conception du sous-projet, de la prise en**

compte des clauses environnementales et sociales dans le DAO, de la validation du PGES Chantier par la mission de contrôle et de son application. Ils veillent au rapportage périodique de la gestion environnementale et à la mise en œuvre des mesures correctives retenues à l'issue des différentes missions de suivi interne/externe et de supervision environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement.

- Le suivi « externe » de la mise en œuvre des PGES (ou inspection environnementale et sociale) relèvera de l'ABE qui va s'assurer de la conformité réglementaire de la mise en œuvre des mesures par rapport aux normes en vigueur. Elle s'appuiera sur la DDCVT Atlantique-Littoral pour le suivi externe ;
- La mise en œuvre du PAR est de la responsabilité de l'ADET, appuyée par une ONG locale qui sera recrutée à cet effet. Cette ONG assurera entre autres l'intermédiation sociale entre l'ADET, les personnes affectées et les autorités locales, la préparation des activités de paiements des indemnisations aux PAP, la formation des PAP, la gestion des plaintes, etc. ;
- La Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique (DDTFP) Atlantique-Littoral : elle interviendra dans le suivi des conditions de travail et les activités relatives à la sécurité au travail lors des travaux ;
- L'Inspection Forestière (IF) Atlantique-Littoral : Elle va accompagner le sous-projet dans la mise en œuvre de toutes les activités de reboisement et de protection des écosystèmes telles qu'inscrites dans le plan de gestion environnementale du sous-projet ;
- Direction Générale des Mines (DG-Mines) et l'Office Béninois de Recherches Géologiques et Minières (OBRGM) : Elles interviendront dans les processus d'obtention des autorisations d'ouverture des carrières à exploiter pour les travaux de rechargement et des voies à réaliser lors des travaux.
- Le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance (MASM) à travers son bras technique précisément les Centres de Promotion Sociale (CPS) et les Centres Intégrés de Prise en Charge des Violence Basées sur le Genre (CIPEC/VBG) pour la gestion des cas de VBG/EAS/HS et VCE ;
- Le Ministère de la Santé (MS) à travers les centres de santé pour la prise en charge des survivant.e.s de VBG/EAS/HS et VCE ;
- L'Institut National de la Femme (INF) pour la prise en charge juridique des survivant.e.s des VBG ;
- les ONG : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la prévention des VBG/EAS/HS et VCE.

Les principaux indicateurs de suivi sont : dégradation du couvert végétal, du sol et de la flore ; qualité des eaux souterraines et de surface ; santé et sécurité des travailleurs sur le chantier ; santé et sécurité des populations riveraines, emploi et conditions de travail, nombre de personnes désagrégées employée ; nombre de plaintes géré ; etc.

Le suivi et la surveillance environnemental et social doivent être réalisés suivant les périodicités définies pour plus d'efficacité et d'efficente dans la mise en œuvre du PGES.

❖ **Mécanisme de gestion des plaintes**

• **Procédures de gestion des plaintes**

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre du **Projet de Développement des Compétences pour l'Emploi dans les Secteurs Prioritaires (PDCESP)** fait appel à neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son extinction totale et l'archivage du dossier de résolution.

Etape 1 : Réception, enregistrement des plaintes et accusé de réception ;

- **Etape 2 : Examen des plaintes ;**
- **Etape 3 : Investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte ;**
- **Etape 4 : Propositions de réponse ou élaboration d'un projet de réponse ;**
- **Etape 5 : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance ;**
- **Etape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices ;**
- **Etape 7 : Clôture ou extinction de la plainte ;**
- **Etape 8 : Rapportage ;**
- **Etape 9 : Archivage.**

En raison des spécificités qu'exige la gestion des plaintes sensibles comme par exemples la confidentialité et la sécurité des survivant.e.s, la procédure de gestion à l'amiable des conflits n'est ni applicable, ni autorisée pour cette catégorie de plaintes liées aux VBG/EAS/HS. A cet effet, des procédures spécifiques sont élaborées. Ainsi, il sera mis en place au niveau communal un comité composé des représentant.e.s des instances plus spécialisées dans la gestion des cas de plaintes sensibles.

Les plaintes sensibles doivent être immédiatement prises en charge par le CPS le plus proche de la zone du.de la plaignant.e. Ces plaintes sont systématiquement transmises au niveau national par le comité de gestion VBG du niveau communal. Un délai maximum de dix (10) jours ouvrables est appliqué pour la proposition de réponse. Les plaignant.e.s concerné.e.s seront informé.e.s des délais supplémentaires. Pour le traitement de ces plaintes, les étapes suivantes seront respectées :

- **Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS**
- **Tri et traitement d'une plainte VBG/EAS/HS**
- **Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS**
- **Suivi et proposition de réponse**

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre des activités du sous-projet, doit déposer une requête auprès des instances de gestion des plaintes pour la résolution à l'amiable de préférence. Si le litige n'est pas réglé on fait recours à l'UCP du Projet. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Mais si le requérant n'est pas toujours satisfait, il peut saisir la justice. Les frais du recours à la justice seront à la charge du plaignant.e (plainte non sensible). Toutes les parties prenantes du sous-projet ont donc l'intérêt à faciliter la participation au processus de règlement à l'amiable pour limiter le recours aux tribunaux.

❖ **Opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes**

Le système de gestion des plaintes ne sera utile que si les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le sous-projet ou d'en influencer la bonne exécution, en sont informées. Il est donc important de faire comprendre aux communautés qu'elles ont le droit de porter plainte et que toutes les plaintes seront traitées d'une manière juste, efficace et le plus simplement possible. Ceci permettra de garantir l'efficacité du présent MGP. Les séances d'information, sensibilisation et de formation, seront renforcées par :

- **la diffusion du MGP au niveau des radios communautaires sans barrières linguistiques (français facile et langues locales des zones concernées) ;**
- **la réalisation de kakemonos à afficher dans les mairies, les sites d'implantation des infrastructures d'EFTP ;**
- **l'impression et la ventilation de brochures/prospectus sur le MGP au niveau des localités concernées et sur le site web de l'ADET et de l'ADSC ;**
- **la production des capsules audio-visuelles pour les plaintes sensibles et pour les plaintes non sensibles ;**
- **l'utilisation de ces capsules audio-visuelles dans les séances de formation ou renforcement des capacités des comités et lors des séances d'information, sensibilisation des communautés.**

❖ **Renforcement des capacités des acteurs**

La mise en œuvre du MGP du projet **PDCESP**, nécessite la mise en place des organes de gestion des plaintes sensibles et non sensibles. Les travaux de collecte de données lors de l'élaboration du manuel ont révélé que le manque de renforcement des capacités des

acteur.trice.s des comités de gestion des plaintes est l'une des principales faiblesses de certains MGP mise en œuvre dans la zone d'intervention du sous-projet.

❖ **Suivi - évaluation du MGP**

L'objectif du Suivi et Evaluation du MGP est d'améliorer la performance du projet dans le processus de gestion des plaintes. Il vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés dans la mise en œuvre des activités du projet. Il permettra de répondre aux questions ci-après :

- **tou.te.s les acteur.trice.s de la mise en œuvre du PDCESP) sont-il.elle.s au courant des procédures du MGP ?**
 - **combien de plaintes ont été reçues et par qui ?**
 - **quels niveaux ont reçu et géré les plaintes ?**
 - **quel est le profil des plaignant.e.s (répartition par âge, sexe, niveau d'instruction, etc.) ?**
 - **quels sont les objets de plaintes ?**
 - **quand et comment les comités de gestion des plaintes ont-t-ils géré les plaintes ?**
 - **comment les réponses proposées ont-elles été communiquées aux plaignant.e.s ?**
 - **est-ce qu'un plus grand nombre de plaintes émanent d'un certain village en particulier ?**
 - **est-ce que certains types de plaintes reviennent de manière systématique ?**
 - **est-ce qu'il y a des leçons à tirer du mode opérationnel du MGP ?**
 - **est-ce que les solutions sont repliables à d'autres contextes ?**
 - **comment faut-il procéder dans le futur pour éviter ce genre de plaintes ?**
- **Procédure de gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)**

En raison des spécificités qu'exige la gestion des plaintes sensibles comme par exemples la confidentialité et la sécurité des survivant.e.s, la procédure de gestion à l'amiable des conflits n'est ni applicable, ni autorisée pour cette catégorie de plaintes liées aux VBG/EAS/HS. A cet effet, des procédures spécifiques sont élaborées. Ainsi, il sera mis en place au niveau communal un comité composé des représentant.e.s des instances plus spécialisées dans la gestion des cas de plaintes sensibles. La composition dudit comité se présente comme suit :

- **un.e représentant.e du Centre de Promotion Social (CPS) de la commune;**
- **un.e représentant.e du Centre de Santé au niveau communal ;**

- **un.e représentant.e de la Police Républicaine (Police Judiciaire) ;**
- **point focal de l'Institut National de la Femme (INF) ;**

un.e représentant.e d'une ONG intervenant dans la protection sociale (gestion des VBG/EAS/HS) au niveau local. Les plaintes sensibles doivent être immédiatement prises en charge par le CPS le plus proche de la zone du.de la plaignant.e.

- **Dispositions administratives et recours à la justice pour le règlement des plaintes**

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre des activités du sous-projet, doit déposer une requête auprès des instances de gestion des plaintes pour la résolution à l'amiable de préférence. Si le litige n'est pas réglé on fait recours à l'UCP du Projet. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Mais si le requérant n'est pas toujours satisfait, il peut saisir la justice. Les frais du recours à la justice seront à la charge du.de la plaignant.e (plainte non sensible). Toutes les parties prenantes du Projet ont donc intérêt à faciliter la participation au processus de règlement à l'amiable pour limiter le recours aux tribunaux.

- **Indicateurs de suivi du MGP**

L'ADET est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. A ce titre, il veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes. Ainsi, une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

- **Plan d'action du genre/VBG**

L'intégration des questions d'égalité des sexes consiste à s'assurer que les besoins et les priorités spécifiques des femmes et des hommes sont identifiés et pleinement pris en considération dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des activités du sous-projet. Le financement de projets d'investissement (FPI) comportant de travaux de génie civil qui peuvent aggraver le risque de VBG, en particulier d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) ainsi que de harcèlement sexuel (HS) et de violence contre les enfants (VCE) de différentes manières par un éventail d'auteurs dans les sphères publique et privée, par exemple : (i) le risque de traite des femmes aux fins de prostitution ou le risque d'union précoce forcée, (ii) l'augmentation du risque de rapports sexuels entre des ouvriers et des mineurs, (iii) le développement des comportements violents non seulement entre les travailleurs du sous-projet et les personnes vivant dans sa zone d'influence directe, (iv) le faible emploi des femmes et des filles, (v) le développement du travail des enfants, etc.

Pour gérer correctement les risques de violence sexiste, il est nécessaire de disposer d'un véritable plan d'action qui explique : la manière dont le sous-projet mettra en place les

protocoles et mécanismes de prévention et de lutte contre les risques de violence sexiste et le mode de résolution des cas de violences sexistes éventuels. Dans cette dynamique l'ADET a élaboré et met déjà en œuvre un plan d'action du genre/VBG.

- **Budget de mise en œuvre du PGES du LTA**

Le coût de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et la mise en œuvre du PAR est de « **un milliard deux cent cinquante-sept millions neuf cent trente-six mille quatorze (1 257 936 014) francs CFA** ». Ce coût inclut le coût de la réinstallation le montant que le projet devra prévoir pour l'information et la sensibilisation des populations riveraines, la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, le renforcement des capacités des différents acteurs, la surveillance et le suivi environnemental, les mécanismes de gestion des plaintes, le plan d'action genre et l'audit environnemental et social.

La mise en œuvre de ces mesures conformément aux programmes de surveillance et de suivi proposés constitue le gage de la prise en compte effective de l'environnement dans la réalisation de ce projet.

MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	Montant		Source de financement
	FCFA	US\$	
1. Mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale (SES)			
Réaliser et mettre en œuvre un plan d'action et de réinstallation conformément aux exigences nationales et à la Sauvegarde Opérationnelle SO2 de la BAD	1 081 718 614	1 818 014,47	
Mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	101 807 400	171 104,87	Financement BAD
Sous-total 1	1 183 526 014	1 989 119,35	Financement BAD
2. Surveillance environnementale			
Surveillance environnementale et sociale	15 000 000	2 7750	
Sous-total 2	15 000 000	27 750	Financement BAD
3. Suivi environnemental			
Suivi environnemental	10 500 000	19425	

MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	Montant		Source de financement
	FCFA	US\$	
Sous-total 3	10 500 000	19 425	Budget ADET et autres structures concernées
4. Renforcement des capacités			
Renforcement de capacités	11 000 000	20350	
Sous-total 4	11 000 000	20 350	Financement BAD
5. Autres coûts relatifs aux mesures d'atténuation et de prévention			
Financement du Mécanisme de gestion des plaintes	8 910 000	16483,5	
Plan d'Action Genre	17 000 000	31450	
Audit environnemental et social	12 000 000	22200	
Sous-total 5	37 910 000	70133,5	Financement BAD
TOTAL	1 257 936 014	2 114 178,17	

Source: CREDD-Bénin 2023

EXECUTIVE SUMMARY

❖ General information about the project

Project title	Project of the Agricultural Technical High School (ATSH) of the Municipality of Kpomassè
Owner	Agency for the Development of Technical Education /Ministry of Secondary, Technical Education and Vocational Training
Design office	Cabinet of Research and Studies for Sustainable Development (CREDD-Benin)
Funding	African development bank
Project area	Department of Atlantic, Municipality of Kpomassè, District of Dédomè
Assignment	Comprehensive Environmental and Social Impact Assessment (ESIA).

❖ Context and justification of the project

According to the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO) and the International Labor Office (ILO), technical education and vocational training refer to "educational processes that involve, in addition to general education, the study of technologies and related sciences, and the acquisition of practical skills, attitudes, understanding, and knowledge related to trades in the various sectors of the economy and life social".

Benin, in line with this same vision, has embarked on a process of reforming its education system with the adoption in December 2019 of the National Strategy for Technical and Vocational Education and Training (NSTVET) which should terms allow the development and protection of the country's human capital, inhibited by the environment of the training offer. Characterized by: the inadequacy of entry profiles to the technical and professional skills to be acquired, the decline in the number of learners in Technical and Vocational Education and Training (TVET) in the public; the mismatch between exit profiles and labor market needs and the weak participation of the private sector in the governance of the technical and vocational training offer.

The project to build the Agricultural Technical High School (ATSH) in the commune of Kpomassè is designed through the Government Action Program (GAP) of Benin, the

implementation of which requires a Comprehensive Environmental and Social Impact Assessment in accordance with the law framework on the environment in Benin and the integrated safeguards system (ISS) of the African Development Bank (AfDB). This will make it possible to identify the probable impacts and to take the necessary measures and precautions according to the national and international standards in force for the maintenance and safeguard of the environment and the social and especially for the sustainability and the efficiency of the Project.

❖ **Project type**

The terms of this comprehensive environmental and social impact study are defined by Decree No. 2022-390 of July 13, 2022 on the organization of environmental and social assessment procedures in the Republic of Benin. This decree presents the main guidelines for carrying out ESIA's and the procedures to be followed. The decree is supported by the operational safeguard guidelines of the African Development Bank (AfDB) and the ESIA Guides of the ABE. Thus, this sub-project for the construction of the Kpomassè agricultural technical school is subject to a comprehensive ESIA.

❖ **Objective of the project**

The overall objective of the project is to provide quality training to young people in line with market needs in the agriculture and energy sectors and to establish a favorable environment for the professional integration of trained young people.

Specific objectives.

Strengthen TVET institutions and management, regulatory and quality assurance mechanisms;

- **improve services at the institutional level;**
- **drain regional partnerships focused on program delivery, quality assurance;**
- **ensure development and investment in Benin's entrepreneurial ecosystem with a focus on job creation and employability for women and youth.**

• **General objective of the ESIA**

The general objective of the ESIA is to assess the potential impacts of the project on the environment and on social issues and to propose mitigation and improvement measures in an environmental and social management plan, the implementation of which will allow guarantee the tranquility of the population and the sustainability of the project.

- **Client Information**

Created by Decree No. 2021-325 of June 30, 2021, the Agency for the Development of Technical Education (ADTE) is responsible for coordinating, implementing, supervising and monitoring all projects and programs relating to the National Strategy for Technical and Vocational Education and Training (NSTVET).

- **Consultant Information**

Created in 2005, the Cabinet of Research and Studies for Sustainable Development (CREDD) is a consulting firm with proven skills in Environmental Assessment (SEA, ESIA, AE, etc.) in Population Resettlement Plan (PAR), in development and planning and in the environmental, social, health and safety management system (SGESSS). It evolved from 2005 to 2021 Like an Establishment. In 2021, ETS CREDD changes status and becomes CREDD-Bénin Sarl.

(+229) 96 43 12 12 / 95 05 93 95

BP 490 Abomey-Calavi

guedegbeilarion@gmail.com / creddbénin@gmail.com

- **Methodology for carrying out the study**

To carry out this study, the methodology adopted is in synchrony with that clarified in the general guide for carrying out ESIA's published by the Beninese Agency for the Environment. It is marked by a series of actions grouped into three phases including (i) the phase of scoping and preparation of the mission, (ii) the phase of fieldwork and (iii) the phase of synthesis of the data collected and preparation of study reports.

- **Expected results**

At the end of this study, the positive and negative impacts of the construction of the Technical Agricultural School of Kpomassè will be clearly identified and the appropriate and specific measures to enhance the positive impacts and avoid, mitigate, reduce or minimize the negative impacts will be proposed in the aim of ensuring the sustainability of the project.

- **Components and main activities of the sub-project**

The sub-project for the construction of the Agricultural Technical High School (ATSH) in the municipality of Kpomassè is divided into two phases, namely: construction of the ATSH and operation of the ATSH. Construction phase :

- ✓ **The infrastructure to be put in place during the construction phase consists of:**

- ✓ **an external forecourt: constitutes the main access to the ATSH and which contributes directly to the identity image of the establishment. It is a buffer space between the public domain and the school grounds;**
- ✓ **a general area: composed of the entrance block, the administration, the classrooms, the library and the multimedia space. The central axis will act as the backbone from which the main blocks will articulate. Upstairs, a system of footbridges will be implemented in order to offer a dynamic circulation;**
- ✓ **an agricultural area: made up of the various animal and plant production and processing blocks and the educational polygon, this area is conducive to practical learning;**
- ✓ **an accommodation area: intended for boarding students integrating the blocks of rooms as well as a refectory;**
- ✓ **an administrative/teacher accommodation area: composed of terraced houses for the administrative staff and studios for the resting place of the teaching staff;**
- ✓ **a sports area: includes a multitude of sports fields, thus offering the possibility for the different classes to practice sports activities simultaneously.**

The following table presents the architectural programming of the infrastructures planned for the Kpomassè ATSH.

Planned infrastructure		Average built area (m ²)	Number of blocks for a high school of 1600 students	Built surface for a high school of 1600 students (m ²)
Workshop / Training block		450	2	900
Animal production area + store		1,500	1	1500
Administrative block		450	1	450
Specialized rooms	Library	150	1	150
	Computer rooms	70	2	140
	Multimedia room	100	1	100
	server room	12	1	12
	Toilet block (2 toilets + 1 washbasin)	6	4	24
Incubators		200	1	200
Infirmary		120	1	120
Dormitory for 100 places (2 bunk beds)		700	2	1400
Classroom (modules of 6 classes)		600	4	2400

Planned infrastructure	Average built area (m ²)	Number of blocks for a high school of 1600 students	Built surface for a high school of 1600 students (m ²)
Catering/kitchen for 100 seats	400	1	400
Accommodation for management staff	150	5	750
Borehole + High flow water tower and distribution network (Food)		1	0
Sports fields including changing rooms	6,500	1	6500
Covered parking	400	1	400
Roads and various networks including fence, fiber optics, supply, Energy paving of traffic areas	-	-	-
Total infrastructure			15,446

Source : ATSH technical file, June 2021

- **The ATSH operating phase**

The main activities of the operating phase of the ATSH are presented and described in the table below.

High school operating activities	Description of activities
Operation of structures	Operation of the administrative block, classrooms, dormitories, multimedia rooms, the library, the infirmary, the water supply boreholes and the high school shop, marketing unit.
Sanitation	Housekeeping Maintenance of green areas Waste management
Agricultural mechanical section	Upkeep and maintenance of agricultural equipment and materials
Management of academic, agricultural and biomedical waste.	Waste storage Production of compost from agricultural and academic waste.

	Collection and transport of waste to equipped health centers
Aquaculture	<p>Use of mill, incubator hatchery, fish farming jacket</p> <p>Use of pharmaceuticals</p> <p>Food production</p> <p>Fry feeding</p> <p>Fry treatments and care</p> <p>Handling of fishing gear operating equipment</p> <p>Fishing</p>
Market gardening (tomatoes and peppers)	Preparation and fertilization of the soil, sowing, watering of the cultivation beds; monitoring of production and harvest;
Poultry farming (integrated system)	<p>Poultry house maintenance</p> <p>Poultry feed</p> <p>Poultry health care</p>
Maize and cowpea production	<p>Clearing; Sowing; Weeding; fertilizer spreading; weeding; Treatments with and without pesticides (against army worms); soil amendment</p> <p>Spreading of mineral fertilizers; Soil enrichment (addition of chemical and organic fertilizers); surveillance; harvest</p>
Poultry farming and breeding and sheep breeding (integrated system)	<p>Chicken, guinea fowl, rabbit, sheep farming</p> <p>egg production</p> <p>The sale of meat</p> <p>Fish farming (clarias, tilapia, etc.)</p> <p>Fry production</p>
Mini-provenderie (halieutic products Fry and poultry production unit)	<p>Receipt of raw materials in bulk. ...</p> <p>Preparation of formulas. ...</p> <p>Grinding and mixing. ...</p> <p>Granulation.</p>

Source : ATSH technical file, June 2021

- **Variant analysis**

The identification of the variants of the project was made on the basis of the possibilities which were considered during the feasibility study for the construction of the ATSH of the municipality of Kpomassè. Indeed, three scenarios were analyzed. It is:

Variant A: Construction of the ATSH in compressed earth brick and stabilized with cement (BTCS)

Variant B: Construction in concrete blocks or concrete block

Variant C: Construction using local materials

The comparative analysis of these three variants resulted in the choice (variant B) because they offer better thermal comfort, have better ecological value, aesthetic comfort and relatively good mechanical resistance, but at a higher cost. However, Variant A has better thermal resistance and less cost.

The challenges of the sub-project

The main issues that could arise from the construction sub-project of the Kpomassè Agricultural Technical High School are environmental and social.

Environmental issues: the destruction of biodiversity (flora, fauna) given the initial state of the site which presents a rich flora and fauna diversity. What will suffer the actions of the sub-project for the benefit of school facilities? The protection of water resources which refers to the production and management of MSW, construction waste, used oils, waste water and biometric waste (infirmary). Noise nuisance in relation to the cumulative effects of construction works and educational activities.

Social issues: job creation is a major issue because with reference to the unemployment rates of young people, qualified or not, will contribute to improving the living conditions of the populations and will reduce the scourges of young people as much as possible. The Health and Safety of high school students, high school administrative authorities and workers during construction work and practical courses must be safeguarded.

Gender given the school component of the sub-project associated with the human flow that the sub-project will generate, it is imperative to take measures to avoid GBV, SH and SEA.

Valued environmental and social components

The environmental components (impact receptors) likely to be affected during the implementation of the sub-project are:

Biophysical environment: air, water, soil, sound environment, fauna and flora

Human environment: health, safety, economy, academic activities, landscape, jobs, and gender/vulnerable person.

Major environmental and social impacts of the project area and its area of influence

The submission of this project to the environmental and social analysis made it possible to highlight the positive and negative impacts with the proposal of the corresponding management measures. Thus, as positive impacts linked to the realization of the project, we can cite among others:

creation of permanent and temporary jobs;

increase in income thanks to the development of income-generating activities (IGA) such as street catering, sales of miscellaneous, etc. around the school, rentals (apartment, building materials, provision of services by construction companies? etc.;

- ✓ **improvement of the reception capacity of the school;**
- ✓ **match of skills with labor market needs;**
- ✓ **contribution to the reduction of the rural exodus, the brain drain and the unemployment rate in the commune;**
- ✓ **improvement of the school enrollment rate in the municipality of Kpomassè;**
- ✓ **increase in the income of women and young people inclined to the development of the entrepreneurial sector;**
- ✓ **beautification of the landscape after the rehabilitation works.**

In addition, among the negative impacts that the sub-project could generate as part of its implementation, we can mention:

Modification of the usual landscape;

- **the risks of work and traffic accidents and the risk of injury, intoxication, contamination and irritation due to the handling of chemical products on the one hand and the lack of hygiene in the kitchen on the other hand;**
- **the increase in the prevalence rate of chronic diseases, STIs/HIV AIDS, gender-based violence (GBV), exploitation, sexual abuse (SEA), sexual harassment (SH), violence against children (VAC), unwanted pregnancies and the risk of spreading pandemics such as Covid-19**
- **conflicts linked to intercultural mixing and the non-recruitment of local labour;**
- **low or no recruitment of women and young people;**
- **overexploitation of groundwater;**
- **soil and water pollution;**
- **deterioration of air quality (emission of gases) and noise pollution;**

- **the production of waste (solid waste, waste water, drainage water, waste oil, excavation materials, etc.);**
- **pollution / emissions of dust particles and smoke in the air and noise pollution;**
- **the production of waste (solid waste, waste water, drainage water, waste oil, excavation materials, etc.) at the level of the work site base and the prefabrication shaping and material storage areas.**

Brief description of the subproject site

The host site for the Kpomassè Technical Agricultural High School construction project is located in the village of Couffonou, in the district of Dédomé, commune of Kpomassè in the Atlantique department.

The district of Dédomé is the restricted area of the ATSH construction sub-project and regroups 07 villages that are: Couffonou – Dagbotomey, Dédomé, and Aclomé - Dédomé Kpodji – Hinmadou – Kpindjakanmè Télokoé-Ahouya.

The main access to the sub-project site is a transverse clay road of approximately 20 km from the main road of the commune. The site covers an area of 51ha 16a 74ca, and is limited:

- **to the north by herbaceous vegetation;**
- **to the east by a projected 30-meter lane;**
- **to the west by herbaceous vegetation;**
- **to the south by projected route of 15.00 meters.**
- **Delimitation of the area of influence of the sub-project**

The objective is to locate the impacts of the activities of the sub-project within a defined radius of action. Depending on the facilities adjacent to the site on the one hand, then on the objectives targeted and the nature of the activities to be carried out on the other hand, three (3) levels of influence have been defined and described in the table below.

Table : Areas of influence of the sub-project

No.	Area of influence identified	Description
1	Restricted area	It takes into account the project's host site, the Couffonou village. This set constitutes the first receptacle for the direct impacts of project activities, especially during works.

2	Local area	This is the expanded area where direct impacts could be felt. It takes into account the Arrondissement of Dèdomé in general.
3	Regional area	It is the geographical space where the indirect impacts related to the activities of the project are likely to be perceived. It brings together the Commune of Kpomassè, the Commune of Ouidah, Allada and even the entire Atlantic department, including the areas from which the learners and building materials come.

Source: Results of fieldwork, March 2023

❖ Biophysical environment

From a climatic point of view, the municipality of Kpomassè is characterized by a subequatorial climate with the annual alternation of two dry seasons: mid-November to mid-March and mid-July to August and two rainy seasons: mid-March to mid-July and September to mid-November. The average annual rainfall is around 1055.4 mm. The average annual temperature is 27.15°C with an average temperature difference of 11.3°C. The highest temperatures are recorded in February, with a maximum of 35°C, while the lowest are observed in September and hover around 23°C. (PDC, 2017).

Its hydrographic network of the commune consists above all of Lake Ahémé and a few small bodies of water. With a less rugged terrain and very suitable for agriculture.

The soil of the Commune is mostly ferralitic, with in places clayey or organic humic to gley components. These clayey sands result from the combined actions of sedimentation, erosion and relief. They dominate the lake by 1 to 2 meters and are 4 to 6 meters thick. The mangrove on the western shore of Lake Ahémé, which is mainly composed of red mangroves (*Rhizophora mangle*) of *Paspalum vaginatum* is in a state of degradation. Among these populations, more than 68% are fishermen (Amoussou, 2010). Also, it is full of shrubby bush, savannah, coconut plantations, oil palms, classified forests. Precisely the site of the sub-project consists essentially of the greenery composed of *Azadirachta indica* (750) , *Ceiba pentandra* (86) , *Mangifera indica* (42) , *Parkia, biglobosa* (05) , *Coco nucifera* (02) , *Tectona grandis* (25) , *Spondias mombin* (01) , *Morinda lucida* (11) , *Khaya senegalensis* (03) , *Acacia auriculiformis* (27) , *Vitex doniana* (05) , *Antiaris africana* (17) , *Albizia lebeck* (11) , *Terminalia spp* (03) , *Elaeis guineensis* (1000) , *Citrus* (04).

The faunal species that participate in the functioning of the ecosystems of the environment are made up of aquatic, terrestrial and avian fauna. All these characterized faunal resources constitute assets exploited by the populations for the practice of economic activities.

❖ Human environment

The Municipality of Kpomassè has a population estimated by the RGPH4 of 2013 at 67,648 inhabitants, including 34,295 females, i.e. 51.08%, and 33,353 male. The Dédomé borough receiving the sub-project is home to 7,301 according to RGPH4 of 2013. Several socio-economic activities are carried out in the commune and we also note the presence of socio-community infrastructures such as schools, colleges, health centers and recreation, play and youth centers.

The TVET sector is run in the municipality by a single vocational training center and apprenticeship workshops. Students wishing to move towards TVET are obliged to leave the municipality. The potential for TVET in the municipality is almost virgin. The number of learners in General Secondary Education (GSE) over the last three school years (2019-2020, 2020-2021 and 2021-2022) are respectively 623,736, 636,355 and 632,597, i.e. an average of 630,896 learners. The SN-EFTP reform requires better targeting of the school-age population concerned. Given that the age for legally starting an apprenticeship is 14, 70% of the workforce to be directed towards TVET will be taken from the workforce of secondary school learners concerned by the age group from 13 to 18 years.

Current needs in TVET are estimated for the municipality at a workforce of 30% of learners at the end of ESG (630,896) i.e. approximately a potential need in TVET for a workforce of 189,268.8 based on the current paradigm of 30%. The proportion of potential learners for the ATSH is 75,707.52 (i.e. 40% of the number of TVET learners based on the assumptions of the ATSH Concept Note) without, however, taking into account learners external to the common.

State of the existing on the project site

The site is currently occupied by fields and fallow land and is dotted with trees and shrubs. Its northern part has a steep drop (more than 20 m) unlike its southern part which is spread over a gentler declination. In the South, there is an almost flat zone (1.5 m drop over a distance of more than 200 m).

The site is home to a Dan entity very frequented by the population at the level of a large *Antiaris africana* at coordinates 6°36'04" N and 2°00'20" E.

❖ Legal, political and institutional framework for the implementation of the sub-project

✓ International texts

The international texts including the Agreements, Conventions and Treaties to which Benin has acceded and which have been ratified and signed by Benin, the contents of which relate to health, safety and the environment and to the living conditions of the populations

(Convention on Biological Diversity (December 13, 1993), United Nations Framework Convention on Climate Change (December 13, 1993), Vienna Convention (July 1, 1993) and the Montreal Protocol on ODS (January 1, 1989, ... etc.).

✓ **African Development Bank (AfDB) Operational Safeguards.**

The AfDB has five (05) operational safeguards, namely:

- **OS 1: Environmental and Social Assessment;**
- **OS 2: Involuntary resettlement acquisition of land, displacement and compensation of populations;**
- **OS 3: Biodiversity, renewable resources and ecosystem services;**
- **OS 4: Prevention and control of pollution, greenhouse gases, hazardous materials and efficient use of resources;**
- **OS 5: Working conditions, health and safety.**

All five (05) operational safeguards are triggered under this sub-project.

❖ **National legal instruments applicable to the sub-project**

The national legal instruments applicable to the project include:

- **Law No. 90-32 of December 11, 1990 on the Constitution of the Republic of Benin, amended by Law No. 2019-40 of November 7, 2019;**
- **Law No. 2005-33 of October 6, 2005 amending Law No. 2003-17 of November 11, 2003 on the orientation of national education in the Republic of Benin;**
- **Framework Law No. 98-030 of February 12, 1999 on the Environment;**
- **Law No. 2016 - 06 of May 26, 2016 on the framework law on land use planning in the Republic of Benin;**
- **Law No. 2017-15 amending and supplementing Law 2013-01 of August 14, 2013 on the Land and State Code;**
- **Law on the Labor Code (n°98-004 of January 27, 1998) and Law n°2017 - 05 of August 29, 2017 setting the conditions and procedure for hiring, placement of labor and termination of the employment contract in the Republic of Benin. etc**

The procedure for carrying out the ESIA was in accordance with the provisions of Decree No. 2022-390 of July 13, 2022 on the organization of environmental assessment procedures in the Republic of Benin.

❖ **Policy framework**

- **Government Action Program "Revealed Benin" (GAP)**
- **Post 2015 Education Sector Plan (2018-2030) ;**

- **Strategic Plan for the Development of the Agricultural Sector (PDAS) for the period 2017-2025;**
- **Strategic Plan for the Development of the Agricultural Sector (PDAS) 2025 and National Plan for Agricultural Investments and Food and Nutritional Security PNIASAN 2017 – 2021;**
- **National Strategy for the implementation in Benin of the United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC);**
- **National Strategy 2020 – 2024 for agriculture in Benin;**
- **National Gender Promotion Policy in Benin;**
- **Environmental policies and strategies in Benin;**
- **National Sustainable Development Strategy;**
- **Environmental Action Plan;**
- **National Environmental Policy (NEP);**
- **Benin's policies in the face of climate change;**
- **Spatial agenda (SNAT 2016);**
- **National Solid Waste Management Policy in Benin;**
- **Hazardous waste management programs and projects.**
- ❖ **Institutional frame**

The institutional framework for the implementation of the sub-project is made up of the Agency for the Development of Technical Education (ADET); the Town Hall of Kpomasse; the contracting company for the works (execution of the works and implementation of the ESMP); the control mission; the Beninese Agency for the Environment (ABE); the Departmental Directorate of the Living Environment and Transport, in charge of Sustainable Development (DDCVT) Atlantique-Littoral; the Departmental Directorate of Labor and Public Service (DDLPS) Atlantique-Littoral; the Departmental Directorate of Health (DDS-Atlantique); the Departmental Directorate of Secondary, Technical Education and Vocational Training (DDESTFP) Atlantique-Littoral; the National Social Security Fund (NSSF); the Atlantique-Littoral Forest Inspectorate (IF); the General Directorate of Mines (GD-Mines); Social Promotion Centers (SPC) and NGOs specializing in the implementation of the ESM.

The various measures and recommendations formulated by this Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) were inspired by the directives and standards defined by the legislative and regulatory texts relating to the protection of the environment and social issues in force in Benin. Their implementation is therefore subject to compliance with the framework law on the environment in the Republic of Benin and its implementing decrees; but also others national texts (laws, decrees, orders, etc.) relating to the social sectors covered by the activities to be undertaken, have been identified and applied to the sub-project.

❖ **Public consultations**

As part of this sub-project, public consultation was carried out at several stages ensuring active involvement of the various stakeholders.

- **Approach to involving local populations**

The public consultation process is initiated with the aim of informing the local populations and all the actors likely to be affected by the major issues related to the implementation of the sub-project while allowing them to present their concerns regarding -to the sub-project. These public consultation operations aim to:

- **meet the politico-administrative authorities to have their opinions on the sub-project;**
- **the consent of local authorities to support the sub-project throughout its implementation;**
- **Inform and explain the sub-project to the local populations in order to allow them to better immerse themselves and have a better understanding of its impacts;**
- **promote the participation of the grassroots population by offering them the opportunity to express themselves, to share their concerns, their apprehensions and their expectations vis-à-vis the sub-project;**
- **collect information on the different categories of agricultural products to have apprehensions on the quality of the soil in the environment;**
- **know the mode of waste management and the hygiene of the populations in the environment;**
- **inquire about the history of the safety of property and people in the locality and take it into account in the sub-project.**

On the whole, the populations interviewed welcome the initiative of the sub-project and wish that the sub-project could be accelerated to play its role of economic development.

❖ **Stakeholder involvement approach**

Public consultation therefore started with the ESIA mission from the first visits to the site and continued throughout the duration of the study. Meetings and meetings were held with the populations, the local authorities of communes receiving the sub-project. The first session was held on March 6, 2023, with the Executive Secretary and city hall officials, the second and third with the municipal council and the population on March 24, 2023 (8 women and 60 men). These various meetings made it possible to collect the expectations, opinions and concerns of all the parties consulted.

The process incorporated a communication strategy that enabled the firm's team to inform the various stakeholders about:

The context for carrying out the ESIA of the project;

- ✓ **the context of the implementation of the project to the local populations;**
- ✓ **the potential impacts and the mitigation/compensation measures envisaged to mitigate the negative impacts and maximize the positive ones;**
- ✓ **the various environmental and social aspects of the project;**
- ✓ **the concerns, opinions and perceptions of the populations;**
- ✓ **the various issues and concerns raised;**
- ✓ **the various recommendations in the minutes (PV);**
- ✓ **taking into account the opinions, perceptions, reactions and main concerns of the populations;**
- ✓ **collect the expectations and proposed solutions of each other in relation to the execution of the said project, integrate it as measures in the Environmental and Social Management Plan (ESMP) of the report.**

The minutes of the meetings held and the list of people met and present at the meeting are presented in the appendices to this report.

During the consultation session, several fears and concerns were raised by the people. They relate to the non-valorization of local labour, the dumping of construction waste into the lake and the embezzlement of their wives and daughters by foreign workers. The populations, as well as the local administrative authorities are aware of the sub-project. The local authorities did not fail to express their willingness to support the sub-project throughout its implementation.

- **Collection of concerns, opinions and perceptions of the populations**

At the end of the various concerns, it can be noted that all the participants recognized the importance of the project and wanted it to start as soon as possible. However, the following points were highlighted :

- **play an advisory role in the application and execution of the measures;**
- **Inform the population through the media on the rights-of-way which will be marked out and clearly distinct;**
- **Compensatory reforestation will be carried out to contribute to the municipality's reforestation efforts and mitigate the negative impacts on the environment resulting from the sub-project.**
- ❖ **Environmental and social issues raised by the sub-project**

The main issues that the Kpomassè Technical Agricultural High School construction sub-project could raise are environmental and socio-economic in nature, which are broken down as follows:

Environmental issues: the construction and operation of the ATSH will lead to a loss of plant cover as a result of the escape or displacement of wildlife species, the production of landfill gases, the production of GHGs by green waste; which can contribute infinitely to climate change. Possibility of modification of the quality of water resources by contamination of MSW, construction waste, used oils, wastewater and biometric waste. Noise pollution in relation to the cumulative effects of the construction works and the operation of the ATSH.

Socio-economic issues: the construction and operation of the ATSH will create jobs, improve the living conditions of the populations and reduce unemployment, juvenile vices, rural exodus, the flowering of businesses production and processing of agricultural products, the development of the marketing of agricultural and agri-food products by women. However, the human flow can lead to the prevalence of STIs/HIV/AIDS, GBV, EAS and SH, as well as ethnic mixing can encroach on habits and customs.

- **Health and safety issues**

It is a question of the risks of traffic accident, injuries, illnesses or even death of workers and employees in the preparatory and construction phases but also of the road safety of the populations during the various transport operations relating to the implementation of the project in all its phases. Not to mention the proliferation of STIs/HIV/AIDS, unwanted pregnancies and the Covid 19 pandemic.

- **Gender issues**

The ATSH, like any place of education in Benin, experiences gender inequality given the low rate of schooling for girls, especially their resistance to enrolling in courses that social norms do not facilitate for girls. These realities risk derailing the objectives of the sub-project if the required measures are not taken to promote girls in all sectors of the sub-project. It is desirable that in the implementation of the sub-project, gender inequality be taken into account in its design through the construction of infrastructures that facilitate the conditions of access to classrooms, dormitories, laboratories, latrines and others for people with reduced mobility. Build gender-specific latrines taking into account the number of staff and make a projection over 30 years to allow interned girls to use them properly and without discomfort. To avoid any social conflicts or gender-based violence, facilitated by the arrival of workers hired as part of the construction of infrastructure, multiple toilets must be built.

❖ **Main major impacts of the sub-project**

The submission of this project to the environmental and social analysis made it possible to highlight the positive and negative impacts and then to propose corresponding measures. Thus, as advantages linked to the realization of the project, we can mention:

- ✓ **creation of permanent and temporary jobs;**
- ✓ **improvement of people's incomes;**
- ✓ **availability of wood products for the ATSH;**
- ✓ **availability of green waste;**
- ✓ **improvement of the income of the population through the development of activities;**
- ✓ **development of income-generating activities (IGA) such as street catering, sales of miscellaneous, etc. around high school;**
- ✓ **contribution to the development and attractiveness of the municipality of Kpomassè and the reduction of the rural exodus of brain drain and the unemployment rate in the municipality;**
- ✓ **improvement of the school enrollment rate in the municipality of Kpomassè;**
- ✓ **increase in agricultural production, development of local consumption, and development of agro-entrepreneurship;**
- ✓ **structuring of space;**
- ✓ **influence of the area housing the school.**

In addition, among the negative impacts that the sub-project could generate as part of its implementation, we can mention:

- **loss of plant species and wildlife habitat;**
- **modification of the usual landscape;**
- **modification of the soil profile; work accidents and the risk of injury, poisoning, contamination and irritation due to the handling of chemical products on the one hand and the lack of hygiene in the kitchen on the other hand;**
- **increase in the prevalence rate of chronic diseases, STIs/HIV AIDS, gender-based violence (GBV), exploitation, sexual abuse (EAS), sexual harassment (SH), violence against children (VAC), unwanted pregnancies and the risk of the spread of pandemics such as Covid-19;**
- **conflicts linked to intercultural mixing and the non-recruitment of local labour;**
- **low or no recruitment of women and young people;**

- **overexploitation of groundwater;**
- **soil and water pollution;**
- **production of waste (solid waste, agricultural waste, biomedical waste, waste water, drainage water, waste oil, excavation materials, etc.);**
- **pollution / emissions of dust and smoke particles in the air and noise pollution;**
- **production of waste (solid waste, waste water, drainage water, waste oil, excavated materials, etc.) at the level of the site living base and the prefabrication shaping and material storage areas.**

❖ **Main risks of the sub-project**

The main specific and particularly cumulative risks relate to the movement of machinery in the same space as third parties (local residents, road users) and the handling of prefabricated elements that may be damaged, and maintenance work on structures (concreting, formwork, etc.). The various workshops (reinforcement workshops, welding, etc.) and work areas. On the site base, quantities of diesel will be stored which are sources of risk.

Environmental and Social Management Plan

The proposed Environmental and Social Management Plan has highlighted many essential provisions that should be put in place. Particular attention should be paid to the following measures :

- ✓ **install categorized garbage cans and appropriate garbage bins at strategic locations on the site and maintain them;**
- ✓ **have a sufficient number of sexo-specific toilets and changing rooms on the site, make users aware of their practical use and ensure their regular maintenance and prohibit, under penalty of sanction, defecation in the open air ;**
- ✓ **sign a contract for the removal of solid waste with an approved pre-collection structure in accordance with the standards in force in Benin and ensure compliance with the clauses of the contract;**
- ✓ **sign an agreement with the nearest referral hospital and the Kpomassè communal health center for immediate care in the event of a health emergency within the framework of the sub-project;**
- ✓ **recruit a permanent SH E specialist on the site;**
- ✓ **develop and implement a site ESMP;**
- ✓ **develop and implement a health and safety plan (PSH S);**
- ✓ **develop and implement a Waste Management Plan (WMP);**
- ✓ **ensure good water drainage at the level of the ATSH;**

- ✓ ensure the emptying and regular maintenance of machinery;
- ✓ prohibit the incineration of waste on the site;
- ✓ promote and prioritize the recruitment of women, people and people with disabilities for specific work with equal skills;
- ✓ inform the local population about the start, the recruitment conditions and the profiles sought;
- ✓ educate workers and staff on the health and safety rules related to their activities;
- ✓ provide sheds for saleswomen for the catering of workers, apprentices;
- ✓ raise awareness among restaurateurs within the perimeters of the school on health and safety rules in relation to their activity as well as on waste management;
- ✓ install and maintain the green belt around the site under the supervision of the forest inspectorate and carry out compensation reforestation for reconstruction of the wildlife habitat with the support of the forest inspectorate;
- ✓ prioritize the recruitment of local labor with equal skills for skilled jobs and without intermediaries for unskilled jobs in the municipality of Kpomassè;
- ✓ request authorization from the forestry inspectorate of the Atlantique/Littoral department before any felling on the site;
- ✓ develop a site revegetation plan and a compensatory reforestation plan up to 4,000 plants);
- ✓ s safeguard as much as possible the plant species, especially those protected within the scope of the work;
- ✓ respect the law on hiring and the SMIG in the salary treatment of workers and employees;
- ✓ raise awareness among site workers and the immediate population on measures to combat contagious diseases, STIs/HIV AIDS, unwanted pregnancies, Hepatitis, COVID-19 and other communicable diseases and distribute condoms;
- ✓ raise awareness among workers, site administrative and support staff, and the community on GBV, SEA/SH and VAC;
- ✓ ensure that the code of conduct is understood, signed and respected by any actor linked to the sub-project;
- ✓ establish and fill in an employability register with evidence such as copies of valid identity cards;
- ✓ recruiting in accordance with CNSS standards;
- ✓ prioritize the recruitment of construction companies, private economic operators of supplies of construction materials and approved national and legal equipment.

- ✓ **avoid the recruitment of children (under 14) on the site;**
- ✓ **provide workers, users, learners, teachers and staff at various levels with adequate Personal Protective Equipment (masks, goggles, gloves, overalls, safety shoes with toe caps, ear kits, etc.) and ensure that they are actually worn by all;**
- ✓ **require ladies street restaurateurs around the school and the ATSH to obtain a medical certificate from the school administration;**
- ✓ **require ladies street restorers around the school a medical certificate at the level of the school administration;**
- ✓ **make a medical visit to the restaurant sellers;**
- ✓ **arrange and water the access roads to the site, if necessary, especially after many passages, vehicles and trucks transporting the materials (sand, granite, gravel).**
- ✓ **carry out demolition operations likely to pollute water resources on sealed surfaces and provide retention tanks to recover used oils;**
- ✓ **cover the trucks transporting materials from the collection points to the site;**
- ✓ **recruit construction materials transport service providers who have trucks and vehicles in good working order with up-to-date technical inspection and maintenance sheets;**
- ✓ **set up a Complaints Management Mechanism (CMM);**
- ✓ **make the mechanism functional;**
- ✓ **regulate traffic at site level during peak hours (signs and agents with flags);**
- ✓ **sensitize the population on the start of works;**
- ✓ **level the ground after right-of-way clearance activities;**
- ✓ **respect the noise emission schedules in accordance with the regulations in force in Benin;**
- ✓ **set up handwashing facilities at strategic locations on the site and ensure effective handwashing;**
- ✓ **set up a pharmacy box well equipped with medical consumables and functional for first aid;**
- ✓ **set up an infirmary well equipped with medical equipment and human resources and functional for first aid;**
- ✓ **take out a health insurance policy for permanent staff;**
- ✓ **install the fire-fighting system (extinguishers, fire hydrants, smoke detectors, functional RIA, above-ground water tanks from 60 to 120 mm³) in accordance with the fire safety study report;**
- ✓ **train staff on the use of fire-fighting equipment;**

- ✓ **submit workers to a medical examination before and after hiring;**
- ✓ **develop and implement an Internal Operation Plan (IOP);**
- ✓ **carry out the technical control and maintenance of the electrical and mechanical installations of agro-food and agricultural processing on a sealed surface;**
- ✓ **sign and enforce a contract for the removal of used oil waste with an approved structure;**
- ✓ **provide the school with a specific laboratory safety plan in the face of major risks with clear protocols for handling each chemical product and the measures to be taken in the event of handling error;**
- ✓ **set up a water analysis and treatment system and reuse it for agricultural purposes;**
- ✓ **opt for water-saving equipment (low-flow toilets, diffusers, tap aerators, pressure-adjustable valves, etc.);**
- ✓ **install boreholes at the ATSH for agricultural activities;**
- ✓ **follow protocols for the use of pesticides, fertilizers and other chemicals;**
- ✓ **ensure the maintenance of the wastewater drainage network;**
- ✓ **build watertight septic tanks for the storage of waste water and regularly check the basin in case of cracks.**
- ✓ **isolate, tag the storage building and store the chemicals in airtight and dry spaces;**
- ✓ **Install renewable energy equipment (photovoltaic, recycling) to reduce electrical energy consumption.**
- ✓ **opt for equipment with low energy consumption (LED bulbs for example);**
- ✓ **build gender-specific latrines for learners with disabilities, following international standards in the schoolyard and boarding school;**
- ✓ **develop specific operational measures to facilitate access for people with disabilities to high school (staircase ramps, specific learning tools, etc.);**
- ✓ **carry out periodic physico-chemical and bacteriological analyses;**
- ✓ **set up a storage and storage area for chemicals;**
- ✓ **carry out an annual internal environmental and social compliance audit;**
- ✓ **recycle green waste through composting; equip the unit with a local vacuum system adapted to each machine;**
- ✓ **make sure to acquire the latest generation equipment with pollution reduction devices;**
- ✓ **make the rubble available to the town hall of Kpomassè for its development (filling of the pits in the ways);**
- ✓ **provide the unit with an emergency plan;**

- ✓ **develop and implement, monitor and evaluate a waste management plan;**
- ✓ **make vehicle drivers aware of the highway codes, specifically the speed limit of 20 km/h within the radius of the site;**
- ✓ **poaching permanent staff in accordance with the labor regulations in force in the Republic of Benin;**
- ✓ **carry out and implement monitor and evaluate the recommendations of the dismantling audit.**

The following table pinpoints the environmental and social management plan.

IMPACTS	MITIGATION/BONUS MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	FOLLOW-UP	
Temporary/permanent employment opportunities (job creation for young people and use of local manpower).	1.1.a.1.1. 2.1.a.1.1. 3.1.a.1.1. With equal skills, prioritize the recruitment of local labor for skilled jobs and without intermediaries for unskilled jobs in the commune of Kpomassè.	Number of local workers recruited Number of recruitment-related complaints recorded and handled	All phases	Company in charge of the work	ADET ACISE MdC	- DDTFP/ Atlantic - DDCVT Atlantic/ Coastal - Kpomassè Town Hall	No cost
	2.1.a.1.2. 2.2.a.1.2. 1.1.a.1.2. Avoid recruiting children (under 14) to the site;	Existence of employment contracts Number of complaints recorded and handled.	Preparation and construction phase	Company in charge of the work	ADET ACISE MdC	- DDTFP Atlantic - CNSS - Kpomassè Town Hall MdC	No cost
	1.1.a.1.3 2.1.a.1.3 2.2.a.1.3 Gender mainstreaming in all recruitment processes	Rate of vulnerable persons recruited Number of complaints	Preparation and construction phase	Company in charge of the work	ADET ACISE MdC	DDCVT- Atlantic/Littoral Kpomassè Town Hall DDASM- Atlantique	No cost

IMPACTS	MITIGATION/BONUS MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	FOLLOW-UP	
		recorded and handled.					
	1.1.a.1.4 2.2. a.1.5. 2.1.a.1.5. Inform the local population about the start-up, recruitment conditions and profiles sought ;	Number of awareness sessions held Minutes of meetings held Number of complaints recorded ;	Preparation and construction phase	Company in charge of the work	ADET ACISE MdC	DDCVT-Atlantic/Littoral Kpomassè Town Hall	1 000 000
	1.1.a.1.6. 2.1.a.1.4. 2.2.a.1.4. 3.1.a.1.4. Respect the law on hiring and the minimum wage when paying employees.	Personal payslip Number of complaints recorded and handled.	All phases	Companies in charge of the work	ADET ACISE MdC	DDCVT-Atlantic/Littoral Kpomassè Town Hall DDTFP Atlantic/Littoral	No cost
Work accidents	1.1.b.1.4 2.1.b.1.8 2.2.b.1.9. 2.3.b.2.9. 2.4.b.13.9 Set up a well-equipped first-aid infirmary with medical	Existence of a functional infirmary	Preparation and construction phases	Company in charge of the work	ADET ACISE MdC	- DDCVT Atlantic/Littoral - DDS Atlantic - Kpomassè Town Hall	9 000 000

IMPACTS	MITIGATION/BONUS MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	FOLLOW-UP	
	consumables and human resources.	Existence of a contract for nursing staff					
	3.1.b.1.3. ; 3.1.b.1.7. Sensibiliser et former les personnels administratifs du LTA et apprenants sur les règles de santé et sécurité liées à leurs activités	Number of awareness sessions organized Awareness reports/minutes available Number of accident cases recorded	Operating phase	Administration du LTA	ADET ACISE	DDCVT ATL/L -Kpomassè Town Hall	No cost (HSE and sociologist specialist's prerogatives)
	1.1.b.1.2 1.1.b.9.2 1.1.b.14.2 2.2.b.1.3 2.2.b.9.2. 2.3.b.2.3. Raise awareness and train workers and supervisory staff in good hygiene, health, safety and environmental practices relating to their activities.	Number of awareness sessions organized Awareness-raising reports/PVs available Number of accidents recorded	Preparation and construction phases	Company in charge of the work	ADET ACISE MdC	DDCVT ATL/L -Kpomassè Town Hall	No cost (HSE specialist's prerogatives)

IMPACTS	MITIGATION/BONUS MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	FOLLOW-UP	
	1.1.b.1.3. 1.1.b.4.7. 2.1.b.1.6. 2.1.b.2.9. 2.2.b.1.6. 2.2.b.4.9. 2.2.b.10.5. 2.3.b.2.6 secure the perimeter of the site with a temporary fence and prohibit access to all outsiders.	Existence of temporary fencing Number of incidents recorded and handled	Preparation and construction phases	Company in charge of the work	ADET ACISE MdC	DDCVT ATL/L -Kpomassè Town Hall	5 000 000
	1.1.b.1.7 1.1.b.4.8. 2.1.b.1.5. 2.1.b.2.10 2.2.b.1.5. 2.2.b.4.10 2.2.b.12.3. 2.3.b.2.5. Sign an agreement with the referenced health center closest to the site for immediate care in the event of a health emergency related to the project.	Existence of an agreement ; Number of cases referred and treated	Preparation and construction phase	Company	ADET ACISE MdC	DDCVT ATL/L -Kpomassè Town Hall -DDS Atlantic	2 000 000

IMPACTS	MITIGATION/BONUS MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	FOLLOW-UP	
	<p>1.1.b.1.1. 1.1.b.10.1. 2.1.b.1.1 2.2.b.1.1. 2.2.b.10.1. 2.3.b.2.1.</p> <p>Provide workers and supervisory staff with appropriate personal protective equipment (nose plugs, goggles, gloves, smocks, safety shoes with toe caps, ear muffs, etc.); provide visitors with a stock of these and ensure that they wear them.</p>	<p>PPE stock availability (worksite)</p> <p>100% of workers have and wear PPE</p> <p>Number of complaints recorded and handled.</p>	Preparation and construction phase	Company in charge of the work	MdC ADET ACISE	- DDCVT ATL/L -- Kpomassè Town Hall	4 000 000
	<p>2.2.b.1.7 2.3.b.2.7.</p> <p>Train workers, trainees and site personnel in first aid every six months;</p>	<p>Number of training courses ;</p> <p>Existence of a training report</p>	Preparation and construction phases	Company in charge of the work	MdC ADET ACISE DDESTFP	DDCVT- ATL/L DDS Atlantic Kpomassè Town Hall GNSP	2 500 000

IMPACTS	MITIGATION/BONUS MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	FOLLOW-UP	
Displacement of population, cultural assets, loss of buildings, farmland and trees belonging to PAPs.	<p>1.1.b.2.1. 1.1.b.13.1 Develop and implement a relocation action plan in accordance with national requirements and ADB's SO2 Operational Safeguards.</p>	<p>Financial report on PAP compensation</p> <p>Number of complaints registered and handled</p>	Preparation phase	ANDF	ADET MdC	DDCVT- ATL/L Atlantic Prefecture Kpomassè Town Hall	1 081 718 614
	<p>1.1.b.2.2. 1.1.b.13.2. Set up a committee to monitor and control RAP implementation.</p>	<p>Existence of a site monitoring and control committee</p> <p>Availability of monthly RAP implementation monitoring and control reports</p>	Preparation phase	NGO	ADET MdC	DDCVT- ATL/L Atlantic Prefecture Kpomassè Town Hall	Coût inclus dans le coût du PAR
	<p>1.1.b.13.3 Make the RAP widely known through</p>	<p>Existence of service invoices</p>	Preparation phase	NGO	ADET	DDCVT- ATL/L Atlantic Prefecture	2 000 000

IMPACTS	MITIGATION/BONUS MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	FOLLOW-UP	
	communication channels ;	Number of complaints registered and handled				Kpomassè Town Hall	
Siltation and pollution of water resources by oils, hydrocarbons and physiological needs	1.1.b.14.1 Install sand traps at the high school's rainwater outlets ;	Existence of a sand trap system at high school outlets	Preparation and construction phase	Company in charge of the work	ADET MdC ACISE	DDCVT- ATL/L Kpomassè Town Hall	PM (to be included in construction costs)
	1.1.b.14.5. 2.2.b.9.6. Carry out oil change and maintenance operations on rolling stock elsewhere in a mechanical garage.	Existence of a contract for machine maintenance	Preparation and construction phase	Company in charge of the work	ADET ACISE MdC	ABE DDCVT- ATL/L Kpomassè Town Hall	Included in the company's operating costs
Prevalence of diseases (STI/HIV/AIDS, unwanted pregnancies and	1.1.b.7.2. ; 2.2.b.9.2. ; 3.1.b.8.3. ; 3.1.b.9.3. Raising workers' awareness of good hygiene practices	Number of awareness sessions held Minutes of meetings held	Toutes les phases	ADET Company in charge of the work	ADET ACISE MdC	DDCVT- ATL/L Kpomassè Town Hall	5 000 000

IMPACTS	MITIGATION/BONUS MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	FOLLOW-UP	
the risk of spreading Covid-19) followed by VGB, EAS and HS.		Number of complaints recorded					
	1.1.b.1.6. 2.1.b.1.7. 2.2.b.1.8. 2.3.b.2.8. Recruitment of a permanent HSE specialist on site	HSE manager on site ; Availability of his employment contract	Preparation and construction phase	Company in charge of the work	ADET ACISE MdC	DDCVT ATL/L -Kpomassè Town Hall	26 100 000
	1.1.b.1.8. 2.1.b.4.4. 2.2.b.3.4. Subject workers (labourers, technicians, etc.) to a pre- and post-employment medical examination.	Existence of logbooks	Preparation and construction phase	Company in charge of the work	ADET ACISE MdC	ABE DDS Atlantic DDCVT ATL/L Kpomassè Town Hall	6 000 000
	3.1.b.3.4. 3.1.b.7.8. Subject workers (teachers, administrative staff, etc.) to an annual medical check-up.	Existence of logbooks.	Operating phase	ADET LTA administration	ADET MdC	ADET DDS Atlantic DDCVT ATL/L Kpomassè Town Hall	6 000 000

IMPACTS	MITIGATION/BONUS MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	FOLLOW-UP	
	1.1.b.3.3. 2.1.b.4.3. 2.2.b.3.3. 3.1.b.3.2. Equip the site with EPC devices (hand-washing device, barrier gesture, hydroalcoholic gel, muffler).	Existence of hand-washing equipment, hydroalcoholic gel, thermometer, etc.	Preparation, construction and operating phases	Company in charge of the work	ADET ACISE MdC	DDS Atlantic DDCVT ATL/L - Kpomassè Town Hall	2 000 000
	1.1.b.3.1. 2.1.b.4.1. 2.2.b.3.1 Raise awareness among site workers and the immediate population of measures to combat STI/HIV/AIDS, unwanted pregnancies, covid-19 and then VGB, EAS and HS, and distribute condoms to them	Number of awareness sessions held Minutes of meetings held Number of complaints recorded Number of seropositives Number of unwanted pregnancies and Covid-19 cases recorded	Preparation and construction phase	Company in charge of the work	MdC ADET	-DDS Atlantic - DDCVT ATL/L - Kpomassè Town Hall	Inclus dans les charges du HSSE et du sociologue du LTA

IMPACTS	MITIGATION/BONUS MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	FOLLOW-UP	
	<p>3.1.b.3.1. Raise awareness among LTA administrative staff and learners about measures to combat STIs/HIV/AIDS, unwanted pregnancies, covid-19 and VGB EAS and HS, and distribute condoms;</p>	<p>Number of awareness sessions held Minutes of meetings held Number of complaints recorded Number of seropositive unwanted pregnancies and Covid-19 cases registered</p>	Operating phase	LTA administration	ADET MdC	<p>DDS Atlantic - DDESTFP ATL/L - Kpomassè Town Hall</p>	Inclus dans le budget de fonctionnement du LTA
	<p>1.1.b.3.4 2.2.b.3.5 2.1.b.4.5 Require all site workers, including the company's suppliers, to sign a code of conduct that takes GBV into account.</p>	Code of conduct taking into account GBV signed by all site workers, including the company's suppliers	Preparation and construction phase	Company in charge of the work	ADET ACISE MdC	<p>DDCVT ATL/L - Kpomassè Town Hall</p>	No cost-

IMPACTS	MITIGATION/BONUS MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	FOLLOW-UP	
Traffic accidents and their material and human damage.	1.1.b.4.5. 2.1.b.2.4. 2.2.b.4.4. 3.1.b.4.2. Install signage along access routes	Existence of traffic signs Number of traffic signs Number of complaints registered and handled	Preparation and construction phase	Company in charge of the work	ADET ACISE MdC	DDCVT- ATL/L Kpomassè Town Hall	5 000 000
	1.1.b.4.2. 2.1.b.2.3. 2.2.b.4.3. Recruit and position agents with flags at strategic locations and peak times	Presence of agents to regulate traffic Number of accidents recorded Number of complaints recorded and handled.	Preparation and construction phase	Company in charge of the work	ADET ACISE MdC	-DDCVT Atlantic - CNSR - Kpomassè Town Hall	4 000 000
	1.1.b.4.1. 2.1.b.2.1. 2.2.b.4.1. 3.1.b.4.1. Make truck and vehicle drivers aware of the speed limit in built-up	Number of awareness campaigns organized	Preparation and construction phase	Company in charge of the work	ADET ACISE MdC	- DDCVT AT/L - CNSR - Kpomassè Town Hall	Inclus dans les charges du spécialiste HSSE et du Sociologue

IMPACTS	MITIGATION/BONUS MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	FOLLOW-UP	
	areas and the consequences of speeding. The highway code specifically stipulates a speed limit of 20km/h within the site radius.	Awareness-raising reports/PVs available Number of accidents recorded Number of complaints registered and handled by local residents					
Loss of physical soil properties	1.1.b.7.1. 2.2.b.8.1. Limit work on the site's usable right-of-way	Nombre de plaintes enregistrées	Preparatory and construction phases	Company in charge of the work	ADET ACISE MdC	- DDCVT ATL/L -Kpomassè Town Hall	No cost
Development of income-generating activities (street catering, miscellaneous sales, etc.)	2.2.a.3 3. 2.2.a.3.3. 1.1.a.3.1. 3.1.a.5.1. Raising awareness of good hygiene practices among female	Number of sessions organized Minutes and attendance lists On-site availability of	Preparatory and construction phases	Company in charge of the work	ADET ACISE MdC	DDCVT ATL/L -DDS -Kpomassè Town Hall	1 000 000

IMPACTS	MITIGATION/BONUS MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	FOLLOW-UP	
	restaurateurs in and around the site.	medical examination certificates for saleswomen					
Loss of vegetation cover	<p>1.1.b.12.1.</p> <p>1.1.b.1.2. Carry out compensatory reforestation de 2 134 plants on an area equivalent to that occupied by the LTA infrastructures, with the support of the ATL/Littoral forestry inspectorate on a site made available by the town hall. A green belt and green spaces must also be installed and maintained in and around the LTA site.</p>	<p>Existence of reforested and maintained areas</p> <p>Existence of a memorandum of understanding with the town hall</p> <p>Number of surviving plants</p>	Preparation and construction phase	Company in charge of the work	ADET MdC	DDCVT ATL/L - Atlantic Forest Inspection	6 107 400

IMPACTS	MITIGATION/BONUS MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	FOLLOW-UP	
	1.1.b.12.4 Request authorization from the Atlantic/Littoral Forestry Inspectorate prior to any felling on site.	Letter of authorization from FI	Preparation phase	Company in charge of the work	ADET ACISE MdC	- Inspection Forestière de l'Atlantique/Littoral DDCVT ATL/L-Mairie de Kpomassè	No cost
	1.1.b.12.3. Save palm grove plantations and trees as much as possible, especially those on the IUCN red list, within the work area.	List of species present on the site	Preparation phase	Company in charge of the work	ADET MdC ACISE	- Inspection Forestière de l'Atlantique/Littoral DDCVT ATL/L Kpomassè Town Hall	No cost
Soil pollution from solid and liquid waste (wastewater, used oils)	1.1. b.9.1. 2. 2. b.9.1. Equip the site with gender-specific mobile toilets and ensure their regular use and maintenance.	Toilets on site	Preparation and construction phase	Company in charge of the work	ADET MdC	DDCVT ATL/L -Kpomassè Town Hall	Included in LTA construction costs

IMPACTS	MITIGATION/BONUS MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	FOLLOW-UP	
	1.1.b.8.2. 3.1.b.8.2. 2.3.b.1.2. 2.2.b.7.2. 3.1.b.7.2 Sign contracts for the removal of solid waste and used oils with approved pre-collection structures in accordance with Benin's current standards and ensure compliance with contract clauses.	Waste and oil disposal contracts available Existence of service contracts	All phases	Company in charge of the work	MdC ADET	DDCVT ATL/L -Kpomassè Town Hall	3 000.000
Increased sales for construction and public works companies, craftsmen (welders, carpenters, plumbers) and private economic operators supplying materials and equipment.	1.1.a.2.1. 2.1.a.2.1. 2.2.a.2.1. Prioritize the recruitment of local and national building and public works companies and private economic operators supplying construction materials and equipment.	Number of national companies involved, Existence of service and equipment purchase contracts,	Preparation and construction phase	Company in charge of the work	ADET ACISE MdC	DDCVT- ATL/L Kpomassè Town Hall	No cost

IMPACTS	MITIGATION/BONUS MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	FOLLOW-UP	
Alteration of air quality by dust and suspended particles	1.1.b.4.4. 1.1.b.8.3. 2.1.b.2.8. 2.2.b.4.8. 2.2.b.10.3. 1.1.b.10.3. Periodically water potentially dusty areas	Existence of a watering schedule Concentration of airborne substances Number of complaints registered and handled	Preparation and construction phase	Company in charge of the work	ADET ACISE MdC	DDCVT ATL/L Kpomassè Town Hall	Inclus dans le coût des travaux
	2.1.b.2.7. 2.2.b.4.7. 2.2.b.10.4. Tarpaulin materials transported by trucks (sand, granite, gravel)	Number of complaints registered and handled	Construction phase	Company in charge of the work	ADET MdC ACISE	DDCVT ATL/L - Kpomassè Town Hall	No cost
	3.1.b.12.1. Install sensors for periodic air analysis in the high school	Existence of sensors	Operating phase	LTA administration	ADET	-DDCVT -ATL/L -Kpomassè Town Hall	3 500 000

IMPACTS	MITIGATION/BONUS MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	FOLLOW-UP	
Noise pollution	1.1.b.6.2. 2.2.b.2.2. 2.1.b.3.2. 3.1.b.2.2. Respect noise emission schedules in accordance with regulations and texts in force in Benin;	Noise measurement data available Number of noise complaints recorded and processed	All phases	Company in charge of the work	ADET ACISE MdC	DDCVT ATL/L Kpomassè Town Hall	PM (at the company's expense)
	1.1.b.6.1. 1.1.b.10.2. 2.1.b.3.1. 2.2.b.2.1. 2.2.b.10.2 3.1.b.2.1. 3.1.b.10.3. Use equipment in good working order and maintain it regularly;	Number of vehicles with up-to-date technical inspections.	All phases	Company in charge of the work	ADET MdC	DDCVT ATL/L Kpomassè Town Hall	PM (at the company's expense)
Occurrence of fire	2.2.b.12.1 Install fire-fighting equipment (extinguishers, sandbox) and train personnel in its use.	Fire-fighting equipment on site; Training session reports available	Preparation and construction phase	Company in charge of the work	ADET MdC ACISE	- DDCVT ATL/L - DDGNSP - Kpomassè Town Hall	PM (at the company's expense)

IMPACTS	MITIGATION/BONUS MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	FOLLOW-UP	
	3.1.b.13.1. 3.1.b.1.1. Install fire-fighting equipment (fire extinguishers, sandbox and train staff in its use), smoke detectors, functional RIA, 60 to 120 mm above-ground water tanks ³) in accordance with the fire safety study report.	Presence of functional fire-fighting equipment in the school.	Operating phase	LTA administration	ADET ACISE	- DDCVT ATL/L - DDGNSP - Kpomassè Town Hall	Included in construction and equipment costs
	2.2.b.12.2 3.1.b.13.4. Draw up and implement an Internal Operation Plan (POI) and train personnel in its use;	Existence of an Internal Operations Plan Implementation reports available	Construction and operation phases	Company in charge of the work Lycée Administration	ADET MdC	-DDCVT ATL/L - DDGNSP - Kpomassè Town Hall	3 600 000
Soil clogging by MSW and construction waste (packaging, iron	1.1.b.8.1. 2.2.b.7.1. 2.2.b.9.4. 2.2.b.9.5. 2.3.b.1.1. 2.3.b..7. 3.1.b.7.1.3.1.b.8.1.	Refuse garbage cans on construction sites	All phases	Company in charge of the work	ADET MdC	DDCVT ATL/L -DDESTFP Atlantic	3 000 000

IMPACTS	MITIGATION/BONUS MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	FOLLOW-UP	
and wood scrap, lump, etc.).	3.1.b.14.4. 3.1.b.16.12. Provide the site with specific garbage cans for the pre-collection of MSW, in strategic locations, maintain them and ensure that they are removed by an approved structure.	Number of garbage cans in operation Existence of Collection Contract		LTA administration		- Kpomassè Town Hall	
	1.1.b.8.2. 2.2.b.7.2. 2.3.b.1.2 3.1.b.7.2. 3.1.b.8.2... Sign a contract for pre-collection (transport) of MSW with approved structures for each type of waste in Benin and ensure their rigorous removal.	Existence of contracts for each type of waste ; Frequency of waste removal Performance reports for each structure;	All phases	Company in charge of the work LTA administration	ADET MdC	DDCVT ATL/L DDESTFP Atlantic - Kpomassè Town Hall	PM (at the company's expense) and high school)

IMPACTS	MITIGATION/BONUS MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	FOLLOW-UP	
	3.1.b.7.4. Recover green waste through composting	Existence of composting workshops ; Quantity of compost produced	Operating phase	LTA administration	ADET MdC	DDESTFP ATL - Kpomassè Town Hall	PM (at the expense of high school)
Poisoning, Contamination and irritation due to product handling on the one hand, and lack of hygiene in the kitchen on the other;	3.1.b.5.1. Equip the school with a special laboratory safety and security plan to deal with major risks, with clear protocols for handling each chemical product and measures to be taken in the event of handling errors.	Availability of a special safety plan for laboratories and processing units	Operating phase	LTA administration	ADET MdC	DDCVT ATL/L - DDESTFP Atlantic - Kpomassè Town Hall	3 000 000
	3.1.b.3.3. 3.1.b.5.2. Carry out periodic physico-chemical and bacteriological analyses of borehole water.	Physicochemical analysis report	Operating phase	LTA Administration	ADET MdC	DDS Atlantic DDCVT ATL/L - Kpomassè Town Hall	PM (at the expense of high school)

IMPACTS	MITIGATION/BONUS MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	FOLLOW-UP	
Degradation of the physicochemical quality of soil and water by agricultural inputs and pesticides;	3.1.b.11.5 Isolate and mark out the storage building and store chemicals in watertight, dry areas;	Isolated and marked chemical storage building, watertight and dry spaces available	Operating phase	LTA administration	ADET MdC	ABE DDCVT ATL/L - Kpomassè Town Hall	PM (at the expense of high school)
Pollution of ground and surface water by oils, hydrocarbons and physiological needs	2.2.b.4.1. Prioritize the development of specific and appropriate drainage and sanitation works	Flood control	Operating phase	Company in charge of the works	ADET MdC	DDESTFP ATL/L - Kpomassè Town Hall	Included in the construction cost
	3.1.b.9.3. Carry out periodic analyses of pre-treated water before disposal/reuse, in compliance with current regulations.	Pre-treated water analysis report	Operating phase	LTA administration	ADET MdC	DDESTFP Atlantic DDCVT ATL/L	1 000 000

IMPACTS	MITIGATION/BONUS MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	FOLLOW-UP	
						- Kpomassè Town Hall	
	3.1.a.9.3 Draw up and implement an agricultural waste management plan ;	Existence of an agricultural waste management plan	Operating phase	LTA administration	ADET MdC	DDCVT ATL/L DDESTFP ATL/L - Kpomassè Town Hall	3 000 000
	3.1.b.11.3 3.1.b.12.2 Respect protocols for the use of pesticides, fertilizers and other chemical products.	Number of accidents or incidents linked to the use of pesticides and chemical fertilizers	Operating phase	LTA administration	ADET MdC	DDCVT ATL/L DDESTFP ATL/L - Kpomassè Town Hall	3 000 000)
Dismantling equipment, demolishing infrastructure and reconverting the site	4.1.b.1.1 Recruit permanent staff in accordance with labor regulations in force in the Republic of Benin.	Number of complaints registered and handled	Dismantling phase	DDESTFP	MESTFP MdC	-Kpomassè Town Hall	PM (To be assessed at the appropriate time)

IMPACTS	MITIGATION/BONUS MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	FOLLOW-UP	
	4.1.b.2.1. Carry out and implement the recommendations of the dismantling audit	Existence of dismantling audit report	Dismantling phase	DDESTFP	MESTFP	-Kpomassè Town Hall	PM (To be assessed at the appropriate time)
							1 183 526 014

- **General environmental and social clauses applicable on construction sites, including questions of hygiene, health and safety at work**

General environmental and social clauses applicable on construction sites, including questions of hygiene, health and safety at work. The clauses are intended to help the construction sub-project of the Lycée Technique Agricole (LTA) of Kpomasse so that it can be integrated into the documents of prescriptions allowing to optimize the protection of the environment and the socio-economic environment. The clauses are specific to all site activities that may be sources of environmental and social harm.

Thus, care should be taken to:

- ✓ **there consideration of the risks of GBV, in particular sexual exploitation and abuse (SEA) as well as sexual harassment (SH) and violence against children (VCE);**
- ✓ **Management of incidental findings;**
- ✓ **the proper management of the relationship between female and male employees and the communities of the sub-project area, with emphasis on the protection of minors and other vulnerable persons;**
- ✓ **sensitization to STI-HIV-AIDS;**
- ✓ **the general rules of hygiene, health and safety (HS);**
- ✓ **employment of local labour;**
- ✓ **taking into account national standards in terms of resource management (water, air, soil, etc.);**
- ✓ **etc.**

-

- **❖ Environmental and social surveillance and monitoring program**

The implementation of the ESMP measures will be ensured by the company in charge of the works, which will have to recruit in its team at least one specialist in Hygiene, Health, Safety and Environment and a specialist in charge of issues of social inclusion, gender and GBV.

Before start-up, the company in charge of the works will produce its Site ESMP which will be validated by the control mission. The company's Hygiene, Health, Safety and Environment Specialist will draw up a monthly report on the implementation of environmental and social measures, which he will submit to the Consulting Engineer for review and approval. He also prepared the specific reports required by the Site ESMP, including internal audit reports, environmental incident reports, accident reports, etc.

The “internal” monitoring of ESMP implementation will be the responsibility of ADET. ADET's safeguards specialists check the effectiveness and efficiency of the ESMP measures by ensuring that environmental and social measures are integrated into the design of the sub-project, that the clauses environmental and social in the BD, the validation of the Site ESMP by the control mission and its application. They ensure the periodic reporting of environmental management and the implementation of corrective measures adopted at the end of the various internal/external monitoring and environmental and social supervision missions of the African Development Bank.

The “external” monitoring of the implementation of the ESMPs (or environmental and social inspection) will be the responsibility of the ABE, which will ensure the regulatory compliance of the implementation of the measures in relation to the standards in force. It will rely on the Atlantic/Littoral DDCVT for external monitoring;

The implementation of the RAP is the responsibility of ADET, supported by a local NGO which will be recruited for this purpose. This NGO will ensure, among other things, social intermediation between ADET, the affected people and the local authorities, the preparation of activities for the payment of compensation to the PAPs, the training of the PAPs, the management of complaints, etc.;

The Departmental Directorate of Labor and Public Service (DDTFP) Atlantic/Littoral: it will intervene in the monitoring of working conditions and activities relating to occupational safety during the works;

Atlantic/Littoral Forest Inspectorate (IF): It will support the sub-project in the implementation of all reforestation and ecosystem protection activities as included in the environmental management plan of the sub-project;

Directorate General of Mines (DG-Mines) and the Beninese Office of Geological and Mining Research (OBRGM): They will intervene in the process of obtaining authorizations to open the quarries to be exploited for the reloading works and the roads to be carried out during the works.

The Ministry of Social Affairs and Microfinance (MASM) through its technical arm precisely the Social Promotion Centers (CPS) and the Integrated Centers for the Management of Gender-Based Violence (CIPEC / VBG) for the management of cases of VBG / EAS / HS and VCE;

The Ministry of Health (MS) through health centers for the care of survivors. es of VBG/EAS/HS and VCE;

The National Women's Institute (INF) for the legal support of survivors. are GBV;

NGOs: In addition to social mobilization, they will participate in the prevention of GBV/EAS/SH and VCE.

The main monitoring indicators are: degradation of plant cover, soil and flora; groundwater and surface water quality; health and safety of workers on site; health and safety of local populations, employment and working conditions, number of disaggregated people employed; number of complaints handled; etc

Environmental and social monitoring and surveillance must be carried out according to the periodicities defined for more effectiveness and efficiency in the implementation of the ESMP.

Complaint management mechanism

Complaint management procedures

The complaints management procedure within the framework of the actions of the Skills Development Project for Employment in Priority Sectors (PDCESP) involves nine (9) steps starting from the registration of the complaint to its total extinction and the archiving of the resolution file.

- ✓ **Step 1: Reception, registration of complaints and acknowledgment of receipt;**
- ✓ **Step 2: Review of complaints;**
- ✓ **Step 3: Investigation on the verification of the merits of the complaint;**
- ✓ **Step 4: Response proposals or development of a draft response;**
- ✓ **Step 5: Revision of the responses in the event of non-resolution in the first instance;**
- ✓ **Step 6: Implementation of corrective measures;**
- ✓ **Step 7: Closure or termination of the complaint;**
- ✓ **Step 8: Reporting;**
- ✓ **Step 9: Archiving.**

Procedure for managing sensitive complaints (VBG/EAS/HS)

Due to the specificities that the management of sensitive complaints requires, such as the confidentiality and security of the survivors, the amicable conflict management procedure is neither applicable nor authorized for this category of complaints related to GBV/SEA/SH. To this end, specific procedures are developed. Thus, a committee composed of representatives will be set up at municipal level are bodies more specialized in the management of sensitive complaint cases. The composition of the said committee is as follows :

- ✓ **a representative of the Social Promotion Center (CPS) of the municipality;**
- ✓ **a representative of the Health Center at municipal level;**
- ✓ **a representative of the Republican Police (Judicial Police);**

- ✓ **point of the National Institute for Women (INF);**
- ✓ **a representative of an NGO involved in social protection (GBV/EAS/SH management) at the local level.**

Sensitive complaints must be immediately handled by the CPS closest to the area of the complainant.

Administrative provisions and recourse to justice for the settlement of complaints.

Any person feeling aggrieved by the implementation of the activities of the sub-project, must submit a request to the complaint management bodies for preferably amicable resolution. If the dispute is not settled, recourse is had to the PCU of the Project. This remedy is to be strongly encouraged and supported. But if the applicant is not always satisfied, he can go to court. The costs of recourse to justice will be borne by the plaintiff. (non-sensitive complaint). All Project stakeholders therefore have an interest in facilitating participation in the amicable settlement process to limit recourse to the courts.

- **Operationalization of the complaints management mechanism**

The complaints management system will only be useful if the beneficiary communities, the people likely to be affected by the sub-project or to influence its proper execution, are informed. It is therefore important to make communities understand that they have the right to lodge a complaint and that all complaints will be dealt with in a fair, effective and as simple manner as possible. This will ensure the effectiveness of this MGP. The information, awareness and training sessions will be reinforced by :

- ✓ **broadcasting of the MGP to community radio stations without language barriers (easy French and local languages of the areas concerned);**
- ✓ **the production of kakemonos to be displayed in town halls, TVET infrastructure sites;**
- ✓ **the printing and distribution of brochures/prospectuses on the MGP at the level of the localities concerned and on the ADET and ADSC websites;**
- ✓ **the production of audio-visual capsules for sensitive complaints and for non-sensitive complaints;**
- ✓ **the use of these audio-visual capsules in training or capacity building sessions for committees and during information sessions, sensitization of communities.**
- **Capacity building of actors**

The implementation of the MGP of the PDCESP project requires the establishment of management bodies for sensitive and non-sensitive complaints. The data collection work during the development of the manual revealed that the lack of capacity building of the actors

of the complaints management committees is one of the main weaknesses of some MGPs implemented in the area. intervention.

- **Monitoring - evaluation of the MGP**

The objective of MGP Monitoring and Evaluation is to improve project performance in the complaints management process. It also aims to ensure that information associated with complaints is used to correct actual or potential problems encountered in the implementation of project activities. It will answer the following questions :

- ✓ **Are all the actors in the implementation of the PDCESP aware of the procedures of the MGP?**
- ✓ **how many complaints have been received and by whom?**
- ✓ **which levels received and managed complaints?**
- ✓ **what is the profile of the complainants (distribution by age, sex, level of education, etc.)?**
- ✓ **what are the subjects of complaints?**
- ✓ **when and how did complaints management committees handle complaints?**
- ✓ **How were proposed responses communicated to complainants?**
- ✓ **do more complaints come from a particular village?**
- ✓ **do certain types of complaints come up systematically?**
- ✓ **Are there lessons to be learned from the operational mode of the MGP?**
- ✓ **are the solutions foldable to other contexts?**
- ✓ **what should be done in the future to avoid such complaints?**

- **MGP monitoring indicators**

ADET is responsible for the overall implementation and monitoring of this MGP. As such, he will see to the improvement of the system for receiving and monitoring claims and complaints. Thus, particular attention will be given to claims and complaints from vulnerable people.

- **Gender/GBV Action Plan**

Gender mainstreaming involves ensuring that the specific needs and priorities of women and men are identified and fully considered in the design, implementation, monitoring and evaluation of all the activities of the sub-project. Funding investment projects (FPIs) involving civil works that may increase the risk of GBV, particularly sexual exploitation and abuse (SEA) as well as sexual harassment (SH) and violence against children. children (VCE) in different ways by a range of authors in the public and private spheres, for example: (i) the risk of trafficking in women for the purpose of prostitution or the risk of forced early union, (ii) the increased risk of sexual relations between workers and miners, (iii) development of violent

behavior not only between sub-project workers and people living in its direct area of influence, (iv) low employment of women and girls, (v) the development of child labour, etc.

To properly manage GBV risks, it is necessary to have a real action plan that explains: how the sub-project will put in place protocols and mechanisms to prevent and respond to GBV risks and how to resolve any cases of gender-based violence. In this dynamic, ADET has developed and is already implementing a gender/GBV action plan.

- **LTA ESMP Implementation Budget**

The cost of the implementation of environmental and social measures and the implementation of the RAP is **"One billion two hundred fifty-seven million nine hundred thirty-six thousand fourteen (1,257,936,014) CFA francs**. This cost includes the cost of resettlement, the amount that the project will have to provide for information and sensitization of local populations, the implementation of environmental and social measures, capacity building of the various actors, environmental surveillance and monitoring, complaint management mechanisms, the gender action plan and the environmental and social audit.

The implementation of these measures in accordance with the monitoring and follow-up programs proposed constitutes the guarantee of the effective consideration of the environment in the realization of this project.

MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES	Amount		Source of funding
	FCFA	US\$	
1. Implementation of environmental and social safeguard measures (SES)			
Realize and implement an action and resettlement plan in accordance with national requirements and ADB SO2 Operational Safeguard	1 081 718 614	1 818 014,47	
Implementation of environmental and social safeguard measures	101 807 400	171 104,87	ADB financing
Subtotal 1	1 183 526 014	1 989 119,35	ADB financing
2. Environmental Monitoring			
Environmental and social monitoring	15 000 000	27750	
Subtotal 2	15,000,000	27,750	ADB financing

MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES	Amount		Source of funding
	FCFA	US\$	
3. Environmental monitoring			
Environmental monitoring	10,500,000	19425	
Subtotal 3	10,500,000	19,425	ADET budget and other structures concerned
4. Capacity building			
Capacity building	11,000,000	20350	
Subtotal 4	11,000,000	20,350	ADB financing
5. Other costs related to mitigation and prevention measures			
Funding of the Complaints Mechanism	8,910,000	16483.5	
Gender Action Plan	17,000,000	31450	
Environmental and social audit	12,000,000	22200	
Subtotal 5	37,910,000	70133.5	ADB financing
TOTAL	1 257 936 014	2 114 178,17	

Source : CREDD-Bénin 2023

1. INTRODUCTION

La réalisation des politiques, plans, programmes ou projets est impératif au développement d'un continent ou d'une nation dont l'un des résultats le plus attendu est l'amélioration des conditions de vie des populations sur le plan socio-économique. Il n'est d'aucun doute d'une interrelation entre population, éducation et développement, et plus précisément sur le rôle crucial que joue l'éducation. Selon l'UNESCO et le Bureau International du Travail (BIT), l'enseignement technique et la formation professionnels font référence « aux processus d'enseignement qui impliquent, en plus de l'enseignement général, l'étude des technologies et sciences connexes, et l'acquisition de compétences pratiques, d'attitudes, de compréhension, et de savoir liées aux métiers dans les différents secteurs de l'économie et de la vie sociale ».

Le Bénin s'inscrivant dans cette même vision s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnelle (SNEFTP) qui devrait à termes permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par : l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants à de l'Enseignement et Formation Techniques et Professionnelle (EFTP) dans le public ; l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle. Également, de grands projets urbains et d'amélioration du cadre de vie des populations (vue comme levier du développement économique) sont conçus à travers le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) du Bénin. Le PAG comporte plusieurs projets prioritaires qui visent à améliorer considérablement l'environnement urbain et la mobilité des personnes et des biens :

- Pilier 1 : Renforcement de la démocratie, l'Etat de droit et la bonne gouvernance ;
- Pilier 2 : Poursuivre de la transformation structurelle de l'économie ;
- Pilier 3 : Accroître durablement le bien-être social des populations ;

L'un des projets phares est la mise en place de 30 lycées techniques agricoles modernes et de 7 écoles de métiers de référence. Ainsi, par le truchement de l'axe stratégiques 5 : Promotion d'une éducation de qualité du PAG, en l'occurrence le pilier 2 et les orientations stratégiques de la stratégie nationale de l'EFTP), il a été prévu la mobilisation des ressources des partenaires en appui à la mise en œuvre SNEFTP. Dans le cadre de la concrétisation de ces engagements, le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de

l'Enseignement Technique (ADET) a reçu le soutien financier de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Par ailleurs, le Bénin a adhéré aux principes généraux du développement durable que sont la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans toutes ses politiques, programmes et projets de développement. Ainsi, le Bénin a inscrit dans sa constitution du 11 décembre 1990 telle modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 Novembre 2019, des dispositions de droit et de protection de l'environnement (article 27) et a élaboré la loi-cadre sur l'environnement qui prescrit les dispositions et procédures d'évaluation environnementale de tout projet de développement. C'est ainsi que l'article 88 de cette loi précise que « Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements ». Il s'agira de faire l'état des lieux du site du projet, de présenter les activités du projet, d'analyser les risques probables liés à la mise en œuvre de ses activités et d'élaborer le Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en tenant compte des sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement et des textes en vigueur au Bénin.

1.1. TYPE DE PROJET

En considérant les résultats du screening environnemental et social, le projet de **construction du Lycée Technique Agricole (LTA) dans la Commune Kpomassè** nécessite une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (**PGES**) et d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Suivant les textes en vigueur au Bénin, le décret n° 2022-390 du 13 Juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin, donne de précisions sur les grandes lignes de réalisation de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) et des procédures à suivre.

Suivant le système de Sauvegarde intégré de la Banque Africaine de Développement (BAD), le projet est classé en catégorie 1 et est soumis à la réalisation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale les plus contraignants. Toutes les cinq (05) sauvegardes opérationnelles de la BAD sont déclenchées, à savoir :

- SO 1 : Évaluation Environnementale et Sociale ;
- SO 2 : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation ; ;
- SO 3 : Biodiversité, ressources renouvelables et services éco systémiques ;

- SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources ;
- SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité.

D'après le décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin à son article 25, le présent projet de construction de lycée technique agricole à Kpomassè est rangé dans la catégorie A. Il doit être soumis à une EIES approfondie.

1.2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

Cette section du rapport s'articule autour des points suivants : le contexte et la justification du projet, les objectifs du projet, les informations générales relatives au promoteur et au consultant et les objectifs de l'étude.

1.2.1. Contexte et justification du projet

La République du Bénin s'est dotée en octobre 2018 d'un Plan National de Développement (2018-2025) qui intègre les nouveaux enjeux de développement économique et social sur le plan national, africain et international. La mise en œuvre du PND 2018-2025 contribuera à conforter les réalisations du PAG 2016- 2021 en assurant la continuité de l'action de développement d'un Gouvernement à l'autre et offrira également l'opportunité d'assurer l'atteinte des cibles prioritaires des Objectifs de Développement Durable (ODD) et de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine à tous les niveaux du processus de gestion de développement (niveaux central, sectoriel et local). Se fondant sur les avantages comparatifs du Bénin en lien avec les aspirations inscrites dans la vision Bénin Alafia 2025, le PND stipule clairement qu'au regard de l'évolution des tendances internationales et régionales, l'option stratégique retenue est de faire de l'agro-industrie, du tourisme et des services, le moteur de la croissance économique inclusive et durable dans le cadre d'une gouvernance nationale et locale plus efficace en misant sur le développement du capital humain et des infrastructures.

Le développement du capital humain de qualité est inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par :

- **l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants à l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnelles l'ETFP dans le public ;**
- **l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.**

Selon l'UNESCO et le Bureau International du Travail (BIT), l'enseignement technique et la formation professionnelle font référence « aux processus d'enseignement qui impliquent, en plus de l'enseignement général, l'étude des technologies et sciences connexes, et l'acquisition de compétences pratiques, d'attitudes, de compréhension, et de savoir liées aux métiers dans les différents secteurs de l'économie et de la vie sociale ».

Le Bénin s'inscrivant dans cette même vision s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnelles (SNEFTP) qui devrait à terme permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'enseignement et de formation techniques et professionnels (SNEFTP) approuvée en décembre 2019, en plus des connaissances et aptitudes techniques, l'accent est de plus en plus porté sur des compétences plus « douces » telles que la communication, la négociation et le travail en équipe. L'ETFP est dispensée dans des institutions d'enseignement publics ou privés, ou sous d'autres formes d'enseignement, formels ou non formels visant à assurer à tous les segments de la société un accès aux moyens de l'apprentissage tout au long de leur vie. L'ETFP est généralement considéré comme un enseignement réservé aux laisses pour compte de l'enseignement général. Ce sont ainsi, les élèves en difficulté scolaire qui sont régulièrement orientés vers les filières professionnelles. Cette image s'est renforcée avec les difficultés qu'a connue l'ETFP pour donner suite au manque d'attention dont il a été l'objet les années passées qui l'ont rendu incapable de fournir les compétences requises par les entreprises. Il se trouve à contrario, que l'objectif premier de l'ETFP est de former des jeunes, et des adultes, au monde du travail pour répondre aux exigences de la révolution technologique et des innovations dans les domaines de la science et la technologie. Ces nouveaux défis devant être relevés afin que la formation et l'enseignement proposés soient en adéquation avec les évolutions actuelles du monde professionnel.

Par ailleurs, les Etat Généraux de l'éducation tenus au Bénin en octobre 1990, ont abouti à la nécessité d'une redéfinition des orientations du système éducatif dans toutes ses composantes afin que les formations répondent aux besoins sociaux et économiques du pays (MPDEPP – CAG, 2010). C'est dire que globalement, le constat a été établi que les réformes entreprirent jusque-là pour le renforcement ou l'amélioration du système éducatif béninois en général et particulièrement l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle tant souhaité par les différents Gouvernements qui se sont succédés à la tête du Bénin, peinent à prospérer, voire décoller.

C'est tirant leçons de cette faiblesse et en vue de s'arrimer au contexte nouveau, évolutif et dynamique du secteur éducatif, que le Gouvernement du Bénin dans le cadre de sa politique de relance socio-économique et à travers son Programme d'Actions, a mis l'accent sur les actions phares à mener pour assurer un développement harmonieux du pays autour du renforcement du capital humain de qualité. Lors du Conseil des Ministres du 17 décembre 2019, le Gouvernement béninois a élaboré et adopté une nouvelle stratégie nationale de l'EFTP en vue d'une restructuration du système éducatif et par ce fait une transformation économique. Le Bénin s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif.

Afin d'atteindre cet objectif, plusieurs séries d'échanges officiels entre le Gouvernement du Bénin et la BAD ont eu lieu. Ces échanges ont permis à la partie nationale de soumettre à la BAD une note diagnostique qui précise le secteur agricole à considérer pour l'appui de la BAD, les sites identifiés pour bénéficier de cet appui parmi lesquels le Lycée Technique Agricole de la commune de Kpomassè à travers le Projet de développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires (PDCESP).

Cet appui vise à offrir une offre de formation de qualité aux jeunes en lien avec les besoins du marché dans les secteurs de l'agriculture et de l'énergie et à mettre en place un environnement favorable pour l'insertion professionnelle de jeunes formés. Cette étude d'impact environnemental et social permet de se conformer aux dispositions du décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin et de prendre en compte les exigences de la BAD.

1.3. OBJECTIFS DU SOUS-PROJET

1.3.1. Objectif général du sous-projet

L'objectif global du projet vise à offrir une formation de qualité aux jeunes en lien avec les besoins du marché dans les secteurs de l'agriculture et de l'énergie et à mettre en place un environnement favorable pour l'insertion professionnelle de jeunes formés.

1.3.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique il s'agit de :

- Renforcer les institutions de l'EFTP et des mécanismes de gestion, de réglementation et d'assurance qualité ;
- Améliorer des services au niveau des institutions ;
 - **Drainer des partenariats régionaux axés sur la réalisation de programmes, d'assurance qualité ;**

- **Assurer le développement et l'investissement dans l'écosystème entrepreneurial du Bénin en mettant l'accent sur la création d'emplois et l'employabilité.**

1.4. OBJECTIFS DE L'EIES

1.4.1. Objectif général de l'EIES

L'objectif de la mission de réalisation de l'étude d'impact environnemental et Social approfondie du présent projet est d'analyser les interactions entre le projet et son environnement, et d'évaluer les impacts potentiels du projet sur l'environnement et sur le social et de proposer des mesures d'atténuation et de bonification dans un plan de gestion environnementale et sociale dont la mise en œuvre permettra de garantir la quiétude de la population et la durabilité du projet.

1.4.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira pour la mission EIES de :

- **Présenter le projet à travers ses activités de façon à permettre l'identification exhaustive des principaux impacts potentiels et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ;**
- **présenter l'état initial de site d'accueil des infrastructures et en ressortir les contraintes environnementales et sociales potentielles en présence ;**
- **analyser le cadre juridique et institutionnel national international de mise en œuvre de sous-projet et plus précisément le système de sauvegardes intégré de la BAD;**
- **décrire les écosystèmes en présence avec leur fonctionnalité en fonction des dispositions de la SO 3 ;**
- **déterminer les principaux enjeux environnementaux et socio- économiques potentiels liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées ;**
- **faire l'analyse des variantes de conception du sous-projet ;**
- **identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels relatifs aux opérations de construction et d'exploitation des infrastructures ;**
- **évaluer l'importance des impacts environnementaux et sociaux potentiels identifiés ;**
- **proposer des mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels ;**
- **élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PGES.**

- **élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES) assorti des coûts et précisant les responsabilités de mise en œuvre des différentes mesures stipulées.**

1.5. INFORMATIONS GENERALES

Cette partie présente les informations générales relatives au promoteur et au bureau d'études.

1.5.1. Informations sur le promoteur

Créée par décret n° 2021-325 du 30 juin 2021, l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a pour missions, la coordination, la mise en œuvre, la supervision et le suivi de l'ensemble des projets et programmes relatifs à la Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnelle (SNEFTP). Elle est dotée d'une Direction générale chargée de la mise en œuvre des projets et programmes concourant à la stratégie nationale et est chargée de :

- Planifier, programmer, réaliser des études, assurer la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'Enseignement et la Formation technique et professionnelle ;
- Gérer ou superviser tous les travaux, opérations ou projets se rattachant directement ou indirectement à la mission définie ci-avant ;
- Veiller à la mise en œuvre des réformes dans le secteur de l'Enseignement et la Formation technique et professionnelle ;
- Assurer la coordination de toutes opérations ou activités pouvant se rattacher directement ou indirectement au renforcement et à la promotion de l'Enseignement et la Formation technique et professionnelle.

Contact : + 229 53 22 22 22 ; secretariat_adet@adet.bj.

Agence de développement de l'enseignement technique (ADET)/Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

Tableau 1 : Informations générales sur le Promoteur

Nom	Programme de construction de 30 Lycées Techniques Agricoles (LTA) au Bénin
Code du projet	Code de l'activité dans le PTBA : A2.2.13
Représentant	Monsieur Fructueux Sylvain AHO, Directeur Général/ADET
Adresse	4 ^{ème} Etage de l'immeuble COOP GANHI-COTONOU, Tél : +229 53 22 22 22 secretariat_adet@adet.bj

Nom	Programme de construction de 30 Lycées Techniques Agricoles (LTA) au Bénin
Portage technique	ADET
Spécialiste en charge du suivi de l'activité au PFPEEB	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et en Développement Social
Code activité	Code de l'activité dans le PTBA : A2.2.13

1.5.2. Présentation du bureau d'études

Créé en 2005, le Cabinet de Recherches et d'Études pour un Développement Durable (CREDD) est un bureau d'études présentant des compétences confirmées en Évaluation environnementale (EES, EIES, AE, etc.) en Plan de Réinstallation de la Population (PAR), en aménagement et planification et en Système de gestion environnementale, sociale, santé et sécurité (SSGES). Il a évolué de 2005 à 2021 Comme un Établissement. En 2021 l'ETS CREDD change de statut et devient CREDD-BENIN Sarl.

1.5.3. Informations Administratives du bureau d'études

Dénomination	Cabinet de Recherches et d'Etudes pour un Développement Durable (CREDD-Bénin Sarl)
Siège	Cité Arconville, Abomey-Calavi / Zopah.
Téléphone	(+229) 96 43 12 12 / 95 05 93 95
Boîte postale	BP 490 Abomey – Calavi
Courriel	guedegbeilarion@gmail.com / creddbénin@gmail.com
Domaines d'activités	<p>EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE L'ASSAINISSEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ; • Evaluation environnementale stratégique (EES) ; • Etude d'impact environnemental et social (EIES) ; • Système de gestion environnementale, sociale, santé et sécurité (SSGES) ; • Audit (Environnemental, Qualité et Forestier) ; • Gestion des déchets, eau et assainissement.

PLANIFICATION DU CADRE DE VIE ET DE LA CARTOGRAPHIE

- Aménagement et gestion des ressources naturelles ;
- Développement communautaire et planification ;
- Schéma directeur d'aménagement ;
- Génie civil et développement rural ;
- Cartographie et SIG.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL SANTÉ ET SÉCURITÉ

- Cadre Politique de Réinitialisation (CPR) ;
- Plan d'Actions de Réinstallations (PAR) ;
- Plan d'Action de Restauration et de Compensation des Moyens de Subsistance (PARCMS) ;
- Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) ;
- Plan de Développement Genre et Inclusion Sociale (PDGIS).

ADMINISTRATION DE LA FORMATION ET DES FINANCES

- Gestion de l'administration et des finances ;
- Secrétariat Général ;
- Gestion des ressources humaines ;
- Traduction & Formation.

2. DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

L'étude d'impact environnemental et social est un processus d'identification des impacts probables d'un projet sur son environnement récepteur suivant les aspects, physique, biologique et social. Alors elle est basée sur une approche participative impliquant toutes les parties prenantes à divers niveaux.

La méthodologie adoptée pour la réalisation de la présente EIES repose sur une approche interactive et participative avec des séances et investigations menées sur la base des outils et méthodes requis élaborés par chaque expert associé pour assurer de façon efficiente la collecte des informations, leur traitement et leur analyse en vue de la production du rapport d'EIES.

La démarche méthodologique est aussi basée sur l'approche systémique qui permet l'intégration des considérations environnementales et sociales dans la finalisation et la mise en œuvre dudit projet. Elle est conforme à la pratique ainsi qu'aux exigences du guide général de réalisation de l'EIES au Bénin et aux Sauvegardes environnementales et Sociales de la Banque Africaine de Développement. De façon pratique, la démarche utilisée repose sur les étapes suivantes :

- cadrage et préparation de la mission ;
- définition de la zone d'étude ;
- revue de la documentation disponible concernant les informations techniques du sous-projet (rapport architectural, plan de masse et le rapport screening environnemental), et tout autre document fournissant des informations pertinentes sur tous les aspects du projet ;
- collecte des données sur le terrain dans toute la zone d'influence du projet (données biophysiques et socio-économique, etc.) ;
- consultation des parties prenantes ;
- identification des risques ;
- analyse des risques qui consiste à prendre en compte les situations de danger et de croiser leur probabilité et leur gravité en vue de déterminer leur acceptabilité.
- évaluation environnementale du projet : identification des enjeux et des impacts (positifs et négatifs) du projet, évaluation de l'importance des impacts, et proposition des mesures d'atténuation et/ou correctives et de bonification ;
- élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet ;
- traitement des données collectées et rédaction du rapport d'EIES.

2.1. CADRAGE ET PREPARATION DE LA MISSION

Une séance de cadrage méthodologique a été réalisée pour une compréhension du projet, des attentes du promoteur, des normes et dispositions à prendre en compte et des mesures de sécurité et santé nécessaires depuis la phase de construction jusqu'à la phase de mise en service des infrastructures. Cette séance de cadrage a eu lieu le 24 février 2023 au siège de l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET), et a contribué à la compréhension des Termes de référence des projets de construction du LTA de Kpomassè par le Bureau d'études et à renforcer le contact entre l'équipe de l'ADET et le Cabinet CREDD-Bénin. Il a aussi permis au bureau d'études d'obtenir des responsables du projet, la documentation relative au projet et a permis à la cellule d'appui à la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'EFTP de préparer la note de recommandation pour permettre au Cabinet CREDD-Bénin d'organiser les travaux de terrain.

2.2. DEFINITION DE LA ZONE D'ETUDE

LTA de Kpomassè est un sous-système dont la position dans l'espace entraîne l'interaction entre composantes de tout un système existant plus ou moins stable. Il faudra faire ressortir les interactions environnementales, économiques, sociales entre les sept (07) principaux sous-systèmes suivants :

- Eaux souterraines et eaux de surface ;
- **Voies d'accès et les autres voies de desserte ;**
- **Qualité de l'air ;**
- **Lycée Technique Houdégbé ;**
- **Village de Couffonou ;**
- **Tenure de l'arrondissement de Dédomè.**

Cette analyse s'appliquera à saisir le sous-système Lycée technique agricole (LTA) objet d'étude dans son environnement, dans son fonctionnement, dans ses mécanismes, dans ce qui n'apparaît pas en faisant la somme de ses parties, cette démarche vise par exemple à identifier :

- **la « finalité » du système des sept sous-systèmes ;**
- **les niveaux d'organisation du LTA ;**
- **les états stables possibles ;**

- les échanges entre les parties ;
- les interactions et les systèmes d'ajustement possibles ;
- les facteurs d'équilibre et de déséquilibre ;
- les boucles logiques et leur dynamique, etc.

Ladite analyse systémique doit être appréhendée suivant le schéma des liens imbriqués entre les différents sous-systèmes comme indiqué ci-dessous.

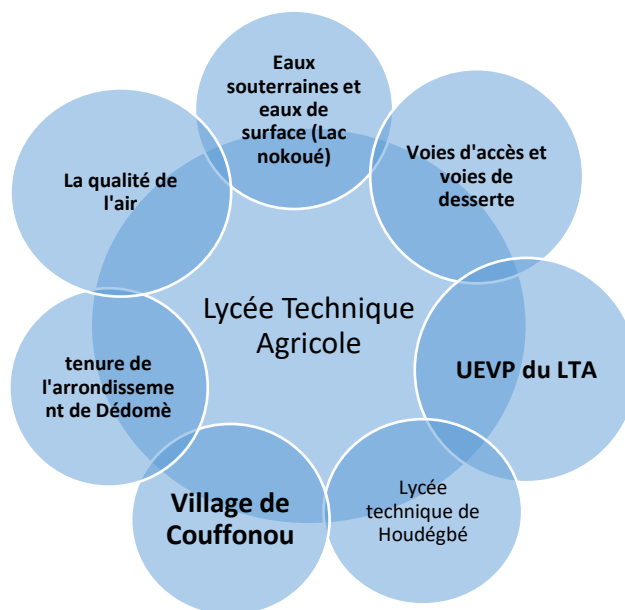


Figure 1: Interaction entre les sous-systèmes futurs

Source : CREDD Bénin, 2023

Sur la base des sous-systèmes, quatre (4) zones d'études ont été définies par rapport au sous-projet. Ces zones d'études (figure 2) sont définies par rapport aux impacts environnementaux et sociaux potentiels et par rapport au niveau d'effort lié à la collecte des données.

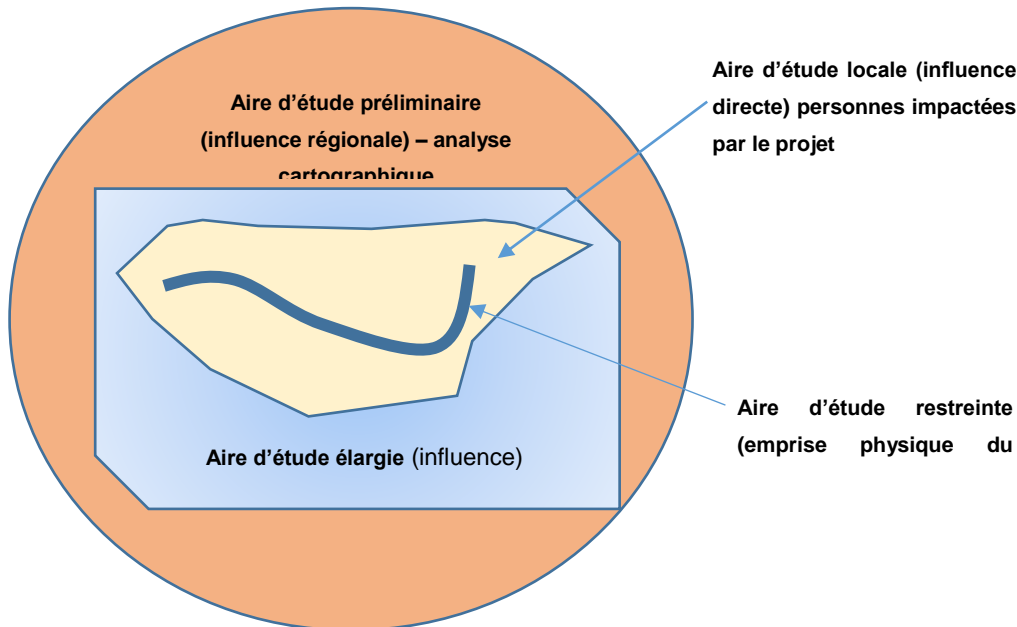


Figure 2 : Schéma représentant les différentes aires d'étude

Source : CREDD Bénin, 2023

- **Zone d'étude préliminaire (influence régionale)**

Cette zone comprend l'ensemble des enjeux directement liés aux installations prévues dans le cadre du projet ainsi que les installations connexes.

- **Zone d'étude élargie (influence indirecte)**

La zone d'étude d'élargie (influence indirecte) est caractérisée par l'influence de l'ensemble des impacts indirects liés au projet sur l'emprise présélectionnée.

- **Zone d'étude locale (influence directe)**

La zone d'étude locale (influence directe) est caractérisée par l'influence de l'ensemble des impacts directs liés au projet sur l'emprise présélectionnée. Elle pourra varier en fonction de la composante étudiée. Dans cette zone d'étude, nous parlons des personnes impactées.

- **Zone d'étude restreinte (emprise du sous-projet)**

La zone d'étude restreinte correspond aux emprises des différentes composantes du projet.

2.3. REVUE DOCUMENTAIRE

La recherche documentaire constitue la méthode transversale, continue et itérative ayant précédé les travaux de terrain et qui s'est poursuivie durant toute la durée de l'étude. Elle a porté sur les

textes règlementaires relatifs au sous-projet, les études relatives à la construction de lycée technique agricole, les recherches et autres documents universitaires, les rapports gouvernementaux, et des rapports d'ONG, notamment sur la biodiversité.

Les textes de lois du Bénin ont également été consultés. En plus des données recueillies auprès du promoteur, il a été nécessaire de mobiliser d'autres informations pour mieux cerner le contexte, analyser le cadre d'exécution du sous-projet et démarrer la description du milieu récepteur.

La recherche documentaire a duré tout le long du processus d'évaluation. Les informations recueillies concernent : données sur le projet, le contexte de mise en œuvre du sous-projet, le cadre juridique, institutionnel et réglementaire, des données biophysiques du milieu d'accueil (climat, sol, hydrologie, etc.), les sauvegardes opérationnelles de la BAD à prendre en compte dans l'étude. Des données ont été collectées auprès de :

- l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) ;
- la Direction Départementale des infrastructures et de l'Équipement ;
- la mairie de Kpomassè;
- le centre de documentation de la Faculté des Sciences Humaines et Sociale (FASHS);
- le centre de documentation du CREDD-Bénin.

Cet exercice a permis de mieux cerner le sous-projet et le détail de ses activités, ainsi que les raisons qui ont motivé le choix de la construction du lycée Technique Agricole. Elle a servi aussi à choisir les outils les plus adéquats pour réaliser l'étude.

2.4. TRAVAUX DE TERRAIN

2.4.1. Rencontre avec des personnes ressources

Les différentes équipes du CREDD-Bénin ont effectué une mission de reconnaissance et de prise de contact avec les populations des localités concernées par le sous-projet. Cette mission consiste à effectuer des visites exploratoires sur les sites et dans les localités concernées. Au cours de ces sorties, le briefing avec les autorités administratives de la zone du sous-projet a permis d'harmoniser les points de vue sur les objectifs de l'étude et de réunir certains éléments complémentaires afférents à la zone du sous-projet.

Aussi faut-il signaler qu'à cette étape, des rencontres d'échanges ont également eu lieu avec les chefs d'arrondissement, les responsables des structures décentralisées de l'Etat, les chefs de village et/ou quartier concernés par le sous-projet ainsi que les responsables des différents groupements sociocommunautaires, pour expliquer le sous-projet et noter de façon préliminaire, les différents avis des représentants de la population. Complétant les informations obtenues grâce à la revue documentaire, la collecte de données sur le terrain s'est focalisé sur le discernement des enjeux

environnementaux et socio-économiques du milieu récepteur en rapport avec le sous-projet soumis à l'EIES et à compléter les informations recueillies via la revue documentaire.

Elle a fondé l'appréciation des facteurs physiques, biologiques, sociaux et économiques du milieu récepteur. Pour bien conduire les travaux de terrain, une équipe d'agents enquêteurs a été formée pour accompagner l'équipe de la mission pour la collecte des données en milieu réel munis d'un formulaire questionnaire numérique sur Kobocollect.

Ces agents, après formation/informations sur les objectifs de l'étude, sont équipés d'outils adéquats comme un appareil photographique numérique, six (6) tablettes, deux (2) GPS unidirectionnels, etc. afin de mener à bien l'activité de collecte de données. Globalement, les étapes suivantes ont été suivies :

- visites de terrain et reconnaissance de l'emprise du sous-projet et les infrastructures existantes ;
- identification des caractéristiques physiques du site : pentes, risques naturels, nature du sol (portance, inondation, glissement, érosion etc.) ;
- identification et analyse des espèces végétales et animales qui existent sur le site du sous-projet et qui sont menacées ou non par les travaux, par détermination directe sur place et caractérisation ;
- analyse des différents modes d'exploitation des ressources (flore, faune, eau souterraine, plan d'eau, etc.) et des effets des activités humaines ;
- caractérisation sociodémographiques des populations riveraines (groupes socioculturels, activités économiques, conditions de vie, etc.) ;
- identification d'équipements d'accessibilité et de viabilisation du site (réseaux divers, assainissement, etc.)
- inventaire des équipements et infrastructures riverains et identification de sites naturels sensibles ou d'activités socio-économiques susceptibles d'être perturbées ;
- échange avec les populations riveraines et les occupants anarchiques du domaine du Lycée, etc.

2.4.2. Participation du public

Les groupes cibles sont l'ensemble des personnes (physiques ou morales) concernées par le projet. L'analyse a pour objectif d'identifier les sources les mieux indiquées pour recueillir les informations et données recherchées concernant cette étude d'impact sur l'environnement.

Les différents groupes cibles concernés sont : l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET), l'Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education

(ACISE) le Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP), la Direction Départementale du Cadre de Vie et du Transport chargée du Développement Durable (DDCVT), les Directions Départementales des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (DDESTFP), l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), les autorités locales de la Commune de Kpomassè, les élèves, les enseignants, l'Association des Parents d'Elèves (APE), les populations riveraines et les personnes ressources.

Les différents groupes cibles identifiés sont présentés dans le tableau 2.

Tableau 2 : Groupes-cibles identifiés

Groupes-cibles	Critères
Promoteurs (ADET)	Personnes responsables du projet, Architecte, Ingénieurs travaillant sur le projet
ACISE Bureau d'étude en charge des études architecturales et techniques	Personnes responsables du projet, Architecte, Ingénieurs travaillant sur le projet
MESTFP	Ministère des Enseignements Secondaire, technique et de la Formation Professionnelle
MCVT, DDCVT_AL, ABE	Chargés de la politique environnementale, Chargée de la délivrance des autorisations
MAEP/ ATDA 7	Suivi et accompagnement des activités des activités agricoles
SBEE	Distributeur national d'électricité
ABE	Etudes et Evaluations Environnementales
Autorités locales	Maire, Chef d'arrondissement, Chefs village/Chefs quartiers
Populations	Habitants riverains au site du sous-projet, Personnes ressources, les usagers de la route, etc.

Source : CREDD-Bénin, 2023

2.4.3. Entretien avec les groupes cibles

Cette activité est axée sur la collecte des données en milieu réel et l'utilisation de diverses techniques de recherche accélérée dans le souci de recueillir un maximum de données crédibles et ce, en un temps record. Il s'agit de :

- la **Méthode Accélérée de Recherche Participative (MARP)** ici, on s'intéresse au prime abord aux réalités quotidiennes de la personne à enquêter, puis on aborde les questions concernant les objectifs de la recherche ;
- la **méthode des itinéraires** qui consiste à explorer le terrain afin de prendre connaissance des différentes parties prenantes concernées et d'identifier les groupes-cibles ;
- la **méthode des focus groups** : elle vise essentiellement à recueillir les opinions des individus et à impulser une dynamique de groupe de manière à aboutir à des réponses collectivement validées aux différentes questions posées au groupe.

2.4.4. Visite du site

Après le cadrage, l'équipe du Cabinet CREDD a reçu la lettre de recommandation et a effectué une visite sur le site probable du Lycée Technique de la commune de Kpomassè. La mission s'est déroulée selon le chronogramme ci-après présenté dans le tableau 3 :

Tableau 3 : Chronogramme de la mission de prise de contact des visites

Lundi 06/03/2023	<input checked="" type="checkbox"/>	Départ de CREDD – Bénin Sarl
09h 00 mn		
10h00-13h30 mn	<input checked="" type="checkbox"/>	Rencontre avec le SE et le CSADE la mairie de Kpomassè
14h00-14h30 mn	<input checked="" type="checkbox"/>	Rencontre avec le CA Dédomé et le délégué
14h00-18h30 mn	<input checked="" type="checkbox"/>	Visite du site du LTA à : <ul style="list-style-type: none"> ○ Couffonou 50 ha pour le LTA dans l'arrondissement de Dédomé
19H 00	<input checked="" type="checkbox"/>	Départ de Kpomassè pour Athiémé

Les visites de terrain ont permis de faire la connaissance du milieu récepteur du sous-projet pour apprécier les enjeux environnementaux et socioéconomiques. A cet effet, les étapes ci-après, ont été suivies :

- reconnaissance et visite générale de l'ensemble du site retenu pour le projet et de sa zone d'influence ;
- identification des caractéristiques physiques des milieux récepteurs : pentes, nature du sol (inondation, glissement, ...) ;

- identification et analyse des espèces végétales et animales qui existent dans les milieux concernés par le projet et qui sont menacées ou non par la mise en œuvre du sous-projet ;
- identification des biens, infrastructures et équipements existants dans l'emprise du site du projet ;
- identification des populations riveraines, de leurs activités et de leurs conditions de vie ;
- inventaire des équipements et infrastructures riveraines et identification de sites naturels sensibles ou d'activités socio-économiques susceptibles d'être perturbées.

L'étude d'impact environnementale et sociale couvre toute la zone d'influence du projet.

2.4.5. Consultation du public

La consultation du public permet la prise en compte des perceptions, attentes et préoccupations des parties prenantes du projet dans le processus d'élaboration du PGES. Elle s'inscrit dans une logique d'implication des principaux bénéficiaires et acteur.trice.s dans la conception du projet afin de mettre en exergue les enjeux sociaux et contribuer efficacement à la durabilité du projet. Dans le cadre de l'EIES détaillée, 2 réunions de consultation publique ont été organisées en mars 2023 avec plus de 91 membres des communautés de Kpomassè centre.

Les listes de présence, comptes rendus des réunions et preuves photographiques ont été transmis et sont présentés en Annexe.

Le tableau 4 suivant présente la liste des consultations menées pendant la phase détaillée de l'EIES, y compris la date, le lieu, le type d'engagement et les participants.

Tableau 4 : Liste des Consultations en phase d'EIES détaillée

Type d'activité et parties prenantes	Nombre de participants	Participants	Date et heure	Lieu
Séance de sensibilisations et d'informations avec les autorités communales de Kpomassè	22	Les CA de Sègbèya, Kpomassè centre, Tokpa-Domè, Agonkanmè, Agbanto, P/CAEF, les conseillers communaux, Secrétaire Exécutif, P/CCRI, C/SADEF ? C/DEOPLST, C/DDLPEL, les enquêteurs et le reste de la population.	24 mars 2023 10H00 - 11H30	Mairie de Mairie de Kpomassè

Consultation publique avec les communautés de Dagbotomey arrondissement de dèdomey	69	Maire, Honorable Député, Président ADEVAD, propriétaires terrains, les CV de Couffonou, et Yêmê, les CA de dékamè, Aganto, Kpomassè centre, Président CAEF, P/ASCC, P/CCRI, C/DDLPEL, les enquêteurs et le reste de la population.	24 mars 2023 12H06 - 14H15	Place publique de Dagbotomey et Dékanmin
--	----	--	-----------------------------------	--

Source : Travaux de terrain, CREDD-Bénin, 2023

Cette démarche a permis à ces acteurs d'exposer leur point de vue et de s'impliquer dans la formulation de mesures de mitigation.

Ensuite des enquêtes ont été réalisées auprès de femmes, hommes et jeunes qui seront probablement affectés négativement par le projet. Ces rencontres ont permis de collecter des informations sur les caractéristiques du milieu récepteur du projet. Elles ont permis également de noter les points de vue, les avis, les préoccupations, les recommandations et les suggestions formulées par les acteurs riverains au projet.

2.4.6. Enquêtes sociales sur le terrain

Une portée détaillée (formulaire d'enquête digitalisée à partir de l'application KoboCollect) sur des tablettes, les guides d'entretien, formation des enquêteurs engagés) du travail a été fait en amont par l'équipe de consultant et expert de CREDD-Bénin avant la descente pour des enquêteurs engagés par le cabinet. Cette portée du travail décrit la méthodologie et fournit des outils pour la collecte de données sociales et l'engagement des parties prenantes. Les données ont été obtenues directement à partir :

- **d'observations sur le terrain,**
- **d'entretiens avec des informateurs clés,**
- **de discussions de groupes,**
- **guide d'entretien auprès du responsable éducation, environnement et Développement local de la mairie, centre de promotion sociale, centre de santé, commissariat de la commune.**
- **enquête de ménage au niveau de la population**

La collecte des données décrite dans la portée détaillée du travail avait comme objectif de récolter des données essentielles pour l'étude de l'état initial, notamment sur la santé et la sécurité des communautés la main d'œuvre locale, l'éducation et les compétences disponible au niveau de la

commune, mais aussi de recueillir les plans de développement locaux et des données sur les zones restreintes du sous-projet (dans la zone d'étude de 500 m).

2.4.7. Ressources culturelles

Les méthodologies et guides existants, tels que le projet d'orientation sur les évaluations d'impact sur le patrimoine pour les sites du patrimoine mondial culturel (Conseil international des monuments et des sites) et d'autres orientations internationales, ont été pris en compte dans la préparation de ce rapport de base. Il n'existe à ce jour aucune orientation nationale sur la méthodologie d'évaluation des impacts sur le patrimoine culturel. Les biens du patrimoine culturel ont été identifiés à partir des sources et des études de terrain suivantes :

- **La télédétection de bureau ;**
- **Les entretiens et réunions de groupe avec les communautés locales ;**
- **Une visite sur place en mars 2023 qui a couvert le site principal du projet et la zone d'étude plus large.**
 - **Les ressources suivantes ont été spécifiquement ciblées lors de l'étude du site :**
 - **Les lieux, les bâtiments et les structures ;**
 - **Les lieux auxquels les traditions orales sont associées au patrimoine vivant ;**
 - **Les établissements historiques et paysages urbains ;**
 - **Les caractéristiques paysagères et naturelles ;**
 - **Les sites archéologiques et paléontologiques ;**
 - **Les tombes et les tertres funéraires ;**
 - **Les objets mobiles et statues.**

2.4.8. Inventaire floristique et faunique

Pour collecter les données relatives à la caractérisation de la végétation ligneuse du site d'exploitation, une zone d'échantillonnage a été délimitée. Le système de dénombrement utilisé est l'inventaire systématique qui a consisté à compter un à un tous les arbres vivants sur le domaine. Ainsi tous les arbres qui ont une circonférence de plus de 10 cm à hauteur d'homme (1,30m du sol) ont été dénombrés. Aussi, une attention particulière a été accordée aux sous-bois. Le choix de cette méthode se justifie par la végétation clairsemée existante sur le site. Par ailleurs, pour connaître la nature des ligneux exploités par les populations riveraines des forêts classées prospectées, le spectre biologique et phytogéographique a été déterminé en complément des données phytoécologiques. Pour les travaux de terrain, le matériel d'inventaire ci-après a été utilisé

- 1 récepteur GPS (GARMIN OREGON 450) pour géo référencer les centres des placeaux ;
- 1 appareil photographique numérique pour la prise des photographies en vue d'illustrer le texte
- ;- 1 corde de 18 m préparée avec les nœuds aux deux bouts pour installer les placeaux ;

- 1 compas forestier de 60 cm pour mesurer le diamètre des espèces ;
- 2 machettes pour la recherche des piquets.

Les données dendrométriques ont concerné le nombre d'individus de chaque espèce et la circonférence des ligneux de dbh \geq 7 cm. L'identification des types biologiques des espèces a été réalisée sur la base des travaux de Raunkiaer (1934). Les types phytogéographiques des espèces sont établis à partir des subdivisions chronologiques de White (1983).

Le site du sous-projet présente des enjeux environnementaux notamment les pieds d'arbres au nombre de 2845 seront inévitablement détruits en faveur des travaux (voir tableau 5) Cette situation sera prise en compte dans l'analyse des impacts du sous-projet et une mesure compensatoire de reboisement sera proposée dans le PGES.

Tableau 5 : Dénombrement des espèces

Noms de la plante	Nom Scientifique	Caractéristiques	Nombre	Diamètre moyenne	Unité
Palmier à huile	<i>Elaeis guineensis</i>	Adulte	1401	145	Pieds
Palmier à huile	<i>Elaeis guineensis</i>	Jeune	255	22	Pieds
Acacia	<i>Acacia auriculiformis</i>	Jeune	30	50	Pieds
Acacia	<i>Acacia auriculiformis</i>	Adulte	21	80	Pieds
Teck	<i>Tectona grandis</i>	Jeune	250	6	Pieds
Teck	<i>Tectona grandis</i>	Adulte	261	115	Pieds
Caïlcédrat (Houmantin)	<i>Khaya senegalensis</i>	Adulte	2	80	Pieds
Bananier	<i>Musa spp</i>	Jeune	4	13	Pieds
Eucalyptus	<i>Eucalyptus globulus</i>	Jeune	4	30	Pieds
Faux kapokier (Hountin)	<i>Bombax costatum</i>	Adulte	6	75	Pieds
Kapokier	<i>Ceiba pentandra</i>	Jeune	12	50	Pieds

Noms de la plante	Nom Scientifique	Caractéristiques	Nombre	Diamètre moyenne	Unité
Mandarinier	<i>Citrus reticulata</i>	Adulte	3	90	Pieds
Gbeho	<i>Colas giganteas</i>	Adulte	1	60	Pieds
Neem	<i>Azadirachta indica</i>	Adulte	218	68	Pieds
Neem	<i>Azadirachta indica</i>	Jeune	308	60	Pieds
Manguier	<i>Mangifera indica</i>	Adulte	59	97	Pieds
Manguier	<i>Mangifera indica</i>	Jeune	6	24	Pieds
Oranger	<i>Citrus sinensis</i>	Adulte	4	50	Pieds
	Total		2845		

Source ; CREDD 2023

L'estimation des coûts de mise en œuvre de cette mesure, concernent les éléments suivants : matérialisation et défrichage du site ; achat de plants (essence à croissance rapide) ; transport, distribution des plants ; confection, distribution des piquets et piquetage ; trouaison et mise en terre des plants ; protection et entretien des plants mis en terre ; surveillance et protection de la plantation contre les feux et la divagation du bétail. Les prix de référence de la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC) ont été utilisés pour déterminer les prix des travaux de reboisement (tableau 6).

Tableau 6 : Grille d'estimation monétaire de reboisement

N°	Activités	Unité	Prix unitaire (F CFA)
1.	Matérialisation et défrichage du site	ha	55000
2.	Achat de plants (essence à croissance rapide)	Plants	150
3.	Transport, distribution des plants	Plants	50
4.	Confection, distribution des piquets et piquetage	Piquets	25

5.	Trouaison et mise en terre des plants	Plants	25
6.	Entretien	ff/m	25 000
7.	Grille de protection des jeunes plants	Grille	2000
8.	Surveillance et protection de la plantation contre les feux et la divagation du bétail	Plants	200

Source : CREDD-Bénin, mars 2023

2.5. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SOUS-PROJET

Elle concerne :

- (i) l'identification des enjeux du sous-projet**
- (ii) l'identification des impacts potentiels du sous-projet ;**
- (iii) l'analyse et la détermination de l'ampleur de ces impacts ;**
- (iv) la proposition des mesures d'atténuation et de bonification ;**
- (v) l'élaboration du plan de gestion environnementale et sociale.**

Les éléments valorisés de l'environnement (EVE) ont été identifiés sur la base des critères de choix à savoir : les aspects économiques, vitaux et culturels. Ainsi, tous les éléments physiques du milieu ayant une importance économique, c'est-à-dire qui génèrent ou sont susceptibles de procurer des revenus à la population sont importants à préserver de la destruction ou de la modification de leur fonction. Tout élément physique indispensable à la vie quotidienne des populations et des écosystèmes (eau, air, végétation, sol, etc.) ont également été pris en compte.

La démarche méthodologique adoptée pour la réalisation de l'étude est basée sur une approche analytique et systémique qui permet l'intégration des considérations environnementales et sociales dans la finalisation et la mise en œuvre du sous-projet. Elle est conforme à la pratique ainsi qu'aux exigences du guide général de réalisation de l'EIES au Bénin.

•

2.5.1. Identification des enjeux

Les enjeux ont été définis pour déterminer les biens, les valeurs et fonctions environnementales qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, disparitions ou dégradations pour lesquelles aucune compensation ne saurait être trouvée. L'identification des enjeux suivant les étapes est synthétisé (Figure 3).

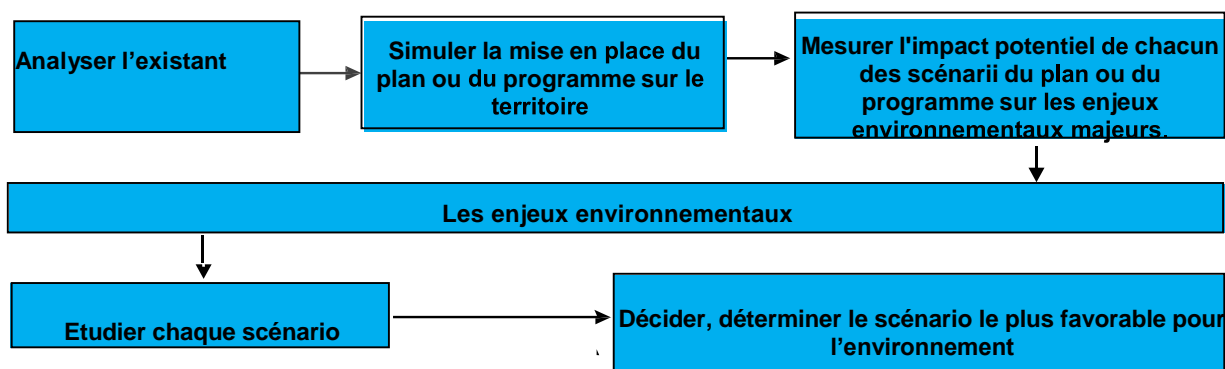


Figure 3 : Etapes d'identification des enjeux

Source : Guédègbé, I., (2012)

2.5.2. Identification des impacts

L'approche d'identification des impacts utilisée prend en compte les activités et interventions du projet et les composantes du milieu d'accueil. L'analyse des composantes de l'environnement (milieux naturels et humains) d'une part, et des interventions et activités du sous-projet (sources potentielles d'impact) d'autre part, permet, lorsqu'on en fait le croisement, de déterminer les impacts anticipés du projet. Cette mise en relation à l'aide d'une matrice, permet d'identifier les impacts négatifs et positifs.

Il est question ici, de considérer toutes composantes pertinentes des milieux physiques, biologiques et socio-économiques que sont : le sol, la végétation, l'air, l'eau, la faune, le milieu humain (population, santé/qualité de vie, trafic/circulation, foncier, économie, etc.).

Les activités du projet dans ces différentes phases déterminent les sources des impacts environnementaux. Un croisement se fait entre ces activités et les composantes de l'environnement à l'aide de la matrice de Léopold (1971). Un tableau récapitulatif présente la synthèse des croisements effectués (tableau 7). C'est à la suite à cette étape que les impacts ont été identifiés de façon claire et précise afin d'être analysés et évalués.

Tableau 7: Matrice de Léopold

Phases du projet	Sources d'impact (activités)	Composantes environnementales potentiellement touchées														
		Physique						Biologique			Milieu humain					
		Eau		Sol			Air		Flore et Faune			Paysage				
		Ruissellement et infiltration	Qualité des eaux de surface	Qualité des eaux	Qualité des sols	Profil de la pente	Qualité de l'air	Ambiance sonore	Gaz à effet de serre	Biodiversité	Habitats	Santé et sécurité	Aspects socioéconomiques	Foncier/habitat	Champ visuel	Patrimoine culturel
1. Préparatoire	Activité 1															
	Activité 2															
	Activité 3															
	Activité 4															
2. Phase des travaux	Activité 1															
	Activité 2															

Phases du projet	Sources d'impact (activités)	Composantes environnementales potentiellement touchées														
		Physique						Biologique			Milieu humain					
		Eau		Sol			Air		Flore et Faune			Paysage				
		Ruissellement et infiltration	Qualité des eaux de surface	Qualité des eaux	Qualité des sols	Profil de la pente	Qualité de l'air	Ambiance sonore	Gaz à effet de serre	Biodiversité	Habitats	Santé et sécurité	Aspects socioéconomiques	Foncier/habitat	Champ visuel	Patrimoine culturel
	Activité 3															
	Activité 4															
	Activité 5															
3. Exploitation	Activité 1															
	Activité 2															
	Activité 3															

Phases du projet	Sources d'impact (activités)	Composantes environnementales potentiellement touchées														
		Physique						Biologique			Milieu humain					
		Eau		Sol			Air		Flore et Faune			Paysage				
		Ruissellement et infiltration	Qualité des eaux de surface	Qualité des eaux	Qualité des sols	Profil de la pente	Qualité de l'air	Ambiance sonore	Gaz à effet de serre	Biodiversité	Habitats	Santé et sécurité	Aspects socioéconomiques	Foncier/habitat	Champ visuel	Patrimoine culturel
	Activité 4															

Source : Léopold, 1971

2.5.3. Evaluation de l'importance des impacts

L'évaluation de l'importance des impacts est réalisée à l'aide des indicateurs suivants : l'étendue, la durée et l'intensité ou degré de perturbation. La Grille de référence d'évaluation des impacts de l'ABE (1998) a été utilisée à cet effet.

✓ Durée de l'impact

La durée de l'impact précise sa dimension temporaire, soit la période pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par les composantes environnementales. Ce facteur de durée est regroupé en trois classes :

- **Momentanée, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période inférieure à une saison ;**
- **Temporaire, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon continue pour une période inférieure à la durée du projet ;**
- **Permanente, quand l'effet de l'impact est ressenti à une période supérieure ou égale à la durée du projet.**

✓ Etendue de l'impact

Elle exprime la portée ou le rayonnement spatial des effets générés par une intervention de l'activité du projet sur le milieu. Cette notion se réfère soit à une distance ou à une superficie sur lesquelles seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la proportion d'une population qui sera touchée par ces modifications.

Elle est **ponctuelle, locale** ou **régionale** selon que les impacts des activités du projet agissent uniquement sur le site du projet, dans l'arrondissement concerné en particulier dans les villages riverains du site et au-delà de la zone du projet dans les autres départements du Bénin.

✓ Degré de perturbation ou intensité

Le degré de perturbation engendrée correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément touché. Il permet de définir l'ampleur des modifications qui affecteront la composante étudiée compte tenu de la sensibilité par rapport à l'aménagement proposé. On distingue quatre degrés : très fort, fort, moyen et faible.

La perturbation est **très forte** lorsque l'impact compromet profondément l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité et annule toute possibilité de son utilisation. Elle est **forte** quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante. Elle est **moyenne** quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché.

Elle est **faible** lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché. En conséquence, l'importance de l'impact peut être classée en trois catégories :

- **Forte, lorsque les composantes de l'élément environnemental touché risquent d'être détruites ;**
- **Moyenne, quand elles sont modifiées sans toutefois que l'intégrité ni leur existence ne soient menacées ;**
- **Faible, lorsque ne sont que légèrement affectées.**

Ces critères ci-dessus ont été déterminés concrètement sur la base d'une discussion d'experts en puisant aussi dans des cas similaires et dans la littérature spécialisée en matière d'analyse environnementale. L'importance des impacts a été qualifiée de forte, moyenne ou faible selon une combinaison des critères ci-dessus retenus. L'importance relative de chacun des effets environnementaux est évaluée en tenant compte des mesures d'atténuation ou de bonification générale intégrées au projet. Le cadre de référence de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) a été utilisé pour évaluer l'importance des impacts (tableau 8).

Tableau 8 : Cadre de référence pour l'évaluation de l'importance des impacts

Durée	Etendue	Degré de perturbation			
		Faible	Moyen	Fort	Très fort
		Importance de l'impact			
Momentanée	Ponctuelle	Faible	Faible	Faible	Moyenne
Momentanée	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Moyenne
Temporaire	Ponctuelle	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Temporaire	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Momentanée	Régionale	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Permanente	Ponctuelle	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Temporaire	Régionale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Locale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Régionale	Moyenne	Forte	Forte	Forte

Source : ABE, 2001

Il est important de signaler que l'importance des impacts négatifs et positifs est évaluée, dans la présente étude.

2.6. IDENTIFICATION DES MESURES D'ATTENUATION

Des mesures d'atténuation ont été proposées pour gérer les impacts négatifs et maximiser ceux positifs. L'approche systémique mettant en lien les enjeux, les impacts et les mesures a été utilisée. Les mesures d'atténuation ont été proposées en fonction des phases de mise en œuvre du projet et en lien avec chaque impact majeur ou modéré. Ces mesures visent à prévenir, limiter ou compenser les impacts négatifs. L'ensemble de ces mesures d'atténuation proposées sont traduites sous la forme d'une activité dans le plan de gestion qui prend en compte les aspects significatifs analysés, accompagné d'un cadre logique de mise en œuvre. Les mesures de maximisation des impacts positifs ont été retenues pour servir de mesures compensatoires ou de bonification du projet ainsi que pour réaliser la communication relative au sous-projet. Le plan de gestion environnementale et sociale est présenté sous forme d'une matrice conformément aux directives de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE). Il précise les rôles et responsabilité des différents acteurs associés à la mise en œuvre du plan.

2.6.1. Sensibilité des ressources et récepteurs

De plus, la sensibilité des ressources ou récepteurs affecté(e)s sera aussi déterminée à l'aide de l'une des désignations suivantes : faible, moyenne ou forte. Comme pour l'intensité, la définition de chaque désignation varie en fonction de la ressource/du récepteur. Pour les ressources physiques (ex : eaux superficielles), leur qualité, sensibilité au changement et importance (à l'échelle locale, nationale et internationale) sont prises en compte. Pour les ressources/récepteurs biologiques ou culturels (ex : sites Ramsar), leur importance (locale, régionale, nationale ou internationale) et sensibilité au type spécifique d'impact, sont prises en compte.

Pour les récepteurs humains, la vulnérabilité de l'individu, de la communauté ou du groupe social étendu, sera prise en compte. La définition de la sensibilité de chaque ressource/récepteur sera développée dans les sections concernées de l'évaluation des impacts.

2.6.1.1. Réparation ou correction

Certains impacts induisent des dégradations inévitables sur une ressource (ex : disparition de terres agricoles et espaces forestiers lors de l'aménagement de voies d'accès, bases de vie ou aires de stockage). Les réparations impliquent principalement des mesures de type restauration et rétablissement.

2.6.1.2. Compensation en nature ou par d'autres moyens

Quand aucune autre mesure d'atténuation n'est possible ou totalement efficace, une compensation des pertes peut s'avérer adaptée, dans une certaine mesure (ex : plantation pour remplacer la végétation endommagée, indemnisation financière pour les cultures endommagées ou mise à disposition d'installations communautaires pour compenser la perte d'accès à des zones de pêche, espaces publics et de loisirs).

2.7. METHODOLOGIE D'ANALYSE DES RISQUES

2.7.1. Identification et description des risques

Tout comme les impacts, l'identification des risques a été faite en rapport avec les activités prévues par le sous-projet selon les différentes phases d'activités. Elle a consisté à croiser les activités des différentes phases du sous-projet et les sources potentielles de risques professionnels et non professionnels. L'ensemble des risques identifiés sera décrit suivant les phases. L'objet de cette description est d'expliquer largement le risque pour une meilleure compréhension. Cette méthodologie est dite de l'Analyse Préliminaire des Risques (APR).

De plus, la présente étude prend en compte les impacts issus d'événements non-prévus comme les accidents. Ces impacts sont différents de ceux susceptibles d'être raisonnablement anticipés pendant le cours normal des activités (avec application de mesures de contrôle intégrées) en phases de construction et d'exploitation. Pour les impacts résultant d'événements non-prévus (habituellement, accidents de la route et déversements accidentels de carburant certes possibles mais ne pouvant être raisonnablement prévus), l'objectif est de fournir des outils d'atténuation et de gestion permettant de réduire le risque d'occurrence et les conséquences associées à un niveau aussi faible que raisonnablement possible.

2.7.2. Évaluation des risques

Après avoir identifié et décrit les risques, ces derniers seront évalués. De façon générale, trois critères notamment l'occurrence, la perception et l'importance des conséquences permettent d'évaluer les risques : Occurrence, Perception et la quantité de matières dangereuses ou conséquences. De façon pratique, l'évaluation des risques se fait à partir des méthodes consistant à calculer la criticité des dangers à partir de deux critères fondamentaux : la probabilité et la gravité. L'analyse des risques consiste à :

- 1) pointer les principales situations de danger liées à la mise en œuvre du projet ;
- 2) décrire les événements non souhaités qui peuvent survenir ayant des conséquences sur la santé des individus et sur les populations concernées ;
- 3) estimer la probabilité que l'Évènement Non Souhaité (ENS) survienne ;

4) son acceptabilité.

Cette analyse précède la proposition de mesures de prévention et de protection adaptées à chaque risque permettant d'atteindre un niveau de risque résiduel acceptable. Les niveaux de probabilité sont choisis de « très improbable » à « très probable » et les niveaux de gravité de « faible » à « très grave » ; comme détaillé dans le tableau 9.

Tableau 9 : Matrice d'évaluation des risques

Echelle de probabilité (P)		Echelle de gravité (G)	
Niveau	Signification	Niveau	Effet
P1	Très improbable	G1 / faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2	Improbable	G2 / moyen	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3	Probable	G3 / grave	Accident ou maladie avec incapacité partielle permanente
P4	Très probable	G4 / très grave	Accident ou maladie mortel

Le croisement de la probabilité et de la gravité illustré par la matrice suivante donne le niveau d'acceptabilité du risque et par conséquent le niveau de priorité pour la mise en place de mesures pour réduire la mise en danger à un niveau acceptable (tableau 10).

Tableau 10 : Matrice de criticité et acceptabilité des risques

	P1	P2	P3	P4
G4				
G3				
G2				
G1				

Légende:

	Priorité 1
	Priorité 2
	Priorité 3

A l'issue de l'identification et de l'évaluation des risques, un Plan de Gestion des Risques (PGR) a été proposé avec des mesures préventives. Conformément aux termes de référence soumis pour la réalisation de cette étude, le PGR intègre les principaux éléments suivants :

- l'ensemble des activités du sous-projet en fonction des différentes phases ;
- les risques potentiels identifiés ;
- les mesures préventives des risques et leur délai de mise en œuvre ;
- les indicateurs objectivement vérifiables de suivi ;

- les responsabilités de mise en œuvre des mesures et de suivi de la mise en œuvre des mesures ;
- les sources de vérification ;
- les coûts relatifs à la mise en œuvre de chaque mesure

2.8. ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) définit de manière opérationnelle l'ensemble des mesures préconisées et les conditions de leur mise en œuvre. Celui-ci prend en compte les impacts significatifs analysés, accompagnés d'un cadre logique de mise en œuvre précisant pour chacune des mesures, les indicateurs de performance, les responsables de la mise œuvre la ou les structure(s) chargée(s) de la surveillance, celles qui sont chargées du suivi environnemental ainsi que les coûts inhérents à la mise en œuvre des mesures et ce, selon les différentes phases d'exécution du sous-projet (avant, pendant et après les travaux).

Le coût du PGES est intégré au budget prévisionnel du projet. Le tableau 11 sera utilisé pour l'élaboration du PGES dans le cadre du présent sous-projet.

Tableau 11 : Matrice pour l'élaboration du PGES

Activités / Mesures à mettre en œuvre	Indicateurs	Echéancier	Responsable de la mise en œuvre	Responsables		Coûts
				Surveillance	Suivi	

Source : ABE, 2001

La mise en œuvre du PGES est placée sous la responsabilité du promoteur du projet et de l'ABE. L'ensemble des mesures proposées et des solutions d'accompagnement prévues dans le cadre du projet constitue des activités qui sont planifiées dans le temps.

2.9. EVALUATION DES COÛTS DES MESURES

Il faut signaler que l'estimation des coûts de mise en œuvre du PGES s'appuie non seulement sur la triangulation adoptée précédemment, mais aussi sur la démarche consistant à se

renseigner sur les coûts auprès de certains acteurs concernés par la mise en œuvre des mesures et/ou le coût sur le marché. A ces paramètres s'ajoutent d'autres à savoir :

- **le nombre de sensibilisation grand-public ou de proximité à réaliser par mois ou trimestre selon le cas ;**
- **le nombre de participants possibles par activité/séance de sensibilisation ;**
- **la logistique à mobiliser par les ONG d'intermédiation sociale ;**

C'est en se fondant sur les coûts pratiqués par expérience que les coûts retenus ont été proposés.

2.10. MATERIELS ET OUTILS UTILISES

Le matériel utilisé est composé de ce qui suit :

- les fiches d'enquêtes de ménages, des élus locaux, des personnes ressources, etc. ;
- la carte topographique et les images qui traduisent l'occupation de la ville (haute résolution) ;
- des fiches d'inventaire floristique, pour la collecte des données de flores et de faunes ;
- un sécateur, pour prélever les échantillons d'espèces floristiques à identifier ;
- un vibromètre multicanal Instantel Minimate Plus ;
- des journaux pour la réalisation de l'herbier ;
- des GPS, pour la prise des coordonnées géographiques des points clés ;
- des appareils photo-numériques, pour la prise des vues de l'état physique des différents écosystèmes parcourus ;
- des décamètres pour mesurer les débordements sur l'emprise ;
- des fonds de cartes topographiques et géologiques ;
- des images SPOT à forte résolution ;
- etc.

2.10.1. Traitement et analyse des données

Le traitement et l'analyse quantitative et qualitative des données ont été réalisés à partir des logiciels Word, Excel, Arc GIS et Map. L'analyse a été consolidée par les données secondaires issues des annuaires statistiques de la santé, des statistiques de l'INSTAD, etc. La technique d'inventaire floristique est basée sur l'observation directe des espèces au sein des écosystèmes. Les résultats obtenus ont permis d'élaborer le présent rapport à travers les différents chapitres constituant le présent rapport.

2.10.2. Présentation du rapport

En conciliant les exigences susmentionnées, le présent rapport d'EIES est structuré autour des grands axes suivants :

- la présentation du contexte de l'étude, les cadres politique, juridique et institutionnel d'exécution du projet ;
- l'état des lieux du milieu récepteur dans les zones d'intervention à travers les composantes physiques, biologiques et humaines, avec une ouverture sur la consultation publique ;
- l'analyse des variantes à partir des options d'aménagement du projet, suivie de la présentation de ses activités et de l'analyse des enjeux liés au dit projet ;
- l'analyse environnementale qui prend en compte l'identification des impacts (positifs et négatifs potentiels), la proposition des mesures (d'atténuation et de maximisation) en fonction de chaque phase du projet ;
- les modalités de mise en œuvre des prescriptions environnementales et de sécurité (mesures d'atténuation et de maximisation) spécifiques sont décrites dans le plan des risques et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

2.10.3. Traitement et analyse des données

Le traitement et l'analyse quantitative et qualitative des données ont été réalisés à partir des logiciels IBM SPSS Stastics 21, Excel, Arc GIS et Map. L'analyse a été consolidée par les données secondaires issues des annuaires statistiques de la santé, des statistiques de l'INSAE, etc.

La technique d'inventaire floristique est basée sur l'observation directe des espèces au sein des écosystèmes. Les résultats obtenus ont permis d'élaborer le présent rapport à travers les différents chapitres constituant le présent rapport.

3. ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

La pratique de l'évaluation environnementale est devenue une exigence légale au Bénin qui s'impose aussi bien aux promoteurs privés qu'au secteur public. La présente étude est réalisée conformément à la législation béninoise en vigueur, aussi bien en matière de protection de l'environnement, que celle régissant les autres domaines en relation avec la nature du projet (aménagement urbain, infrastructures, commerce, foncier, sécurité, etc.) afin de répondre strictement à la nécessité d'un développement socio-économique allié à la protection de l'environnement.

Cette Rubrique présente le cadre politique, juridique et institutionnel applicable au projet en étude.

3.1. CADRE POLITIQUE

Le défi du Gouvernement béninois est d'inscrire la croissance économique dans la durabilité. Il importe donc de mettre en œuvre des politiques et programmes adaptés à chaque secteur d'activité et suivant chaque département du territoire pour sauvegarder les ressources naturelles et protéger l'environnement afin d'offrir aux populations, un cadre de vie propice au bien-être humain.

3.1.1. Programme d'Actions du Gouvernement (PAG)

Le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) est l'instrument unique de pilotage de l'action gouvernementale pour la période 2021-2026. Au terme du 1^{er} quinquennat, le Bénin s'est révélé au monde comme un pays attrayant et incitatif pour l'investissement productif d'emplois et de revenus grâce aux réformes opérées sur l'environnement des affaires ainsi que sur le cadre macro-économique et budgétaire. Il est constitué de trois (03) piliers. Les objectifs de la stratégie nationale de l'ETFP trouvent leur base dans le pilier 2 : « poursuivre la transformation structurelle de l'économie » et plus précisément dans l'Axe stratégique n°4 : « Accélération de la croissance économique ». En effet, l'éducation est l'un des leviers sur lequel le Gouvernement compte agir pour le décollage économique du Bénin. Il s'agit d'améliorer la performance de l'éducation et de la recherche à travers :

- **l'amélioration de la coordination du secteur de l'éducation agricole ;**
- **l'amélioration des performances du système éducatif ;**
- **la promotion de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ;**
- **la restructuration et le repositionnement du secteur de la recherche ;**
- **la promotion des activités de recherche dans les pôles économiques ;**

- **le renforcement du financement de la recherche.**

L'objectif global visé est que le sous-secteur de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (ETFP) accompagne les secteurs productifs principalement l'agriculture, l'énergie et contribuer à faire d'eux les leviers de la croissance économique et du développement. Il s'agit d'assurer :

- **la diversification de l'offre de formation technique et professionnelle orientée vers les secteurs clés de développement ;**
- **la création des filières de formation orientées vers l'agriculture et la transformation des produits agricoles ;**
- **l'amélioration de la qualité de l'offre de formation ;**
- **le renforcement de la formation professionnelle en adéquation avec les besoins du marché de travail ;**
- **l'amélioration de la gestion et du fonctionnement des établissements de formation professionnelle tant publics que privés.**

Le sous-projet de construction du LTA, l'objet des présentes études issues du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG).

3.1.2. Plan sectoriel de l'éducation post 2015 (2018-2030)

Le Plan Sectoriel de l'Education (PSE) post 2015 s'inscrit dans l'esprit du deuxième Forum du secteur de l'éducation et s'inspire des principaux référentiels de développement dont il se veut en même temps l'un des cadres d'opérationnalisation. Il se veut également un cadre de mise en œuvre de la nouvelle architecture du système qui établit une éducation de base holistique incluant la préprofessionnalisation, la promotion des filières de l'enseignement technique et professionnel, l'éducation inclusive, les alternatives éducatives, le développement des compétences et le renforcement des capacités. Dans cette mise en œuvre de la nouvelle architecture, une grande attention est accordée à la culture et aux valeurs endogènes. Pour améliorer les performances du secteur de l'éducation agricole et de la formation, le Bénin se donne la vision formulée comme suit : « En 2030, le système éducatif du Bénin assure à tous les apprenants, sans distinction aucune, l'accès aux compétences, à l'esprit d'entrepreneuriat et d'innovation qui en font des citoyens épanouis, compétents et compétitifs, capables d'assurer la croissance économique, le développement durable et la cohésion nationale ».

Cette vision impose une nouvelle perception du système éducatif et de formation qui repose sur cinq principaux leviers que sont :

- rompre dès la base du système, avec le mythe du diplôme (« Akowé ») qui conduit à privilégier l'intelligence intellectuelle au détriment des autres formes d'intelligence ;
- revaloriser les qualifications techniques et professionnelles adaptées à l'évolution des métiers, tant dans le domaine de l'éducation formelle que dans celui de l'éducation non formelle, sans considérer cette dernière comme « la voie de l'échec » ;
- rechercher l'articulation entre « monde de l'emploi » et « monde de la formation » à travers un dispositif transversal d'orientation impliquant tous les acteurs de l'éducation ainsi que les structures d'accompagnement vers les secteurs porteurs d'emploi et basé sur une analyse régulière de la configuration du marché du travail ;
- promouvoir une éducation moderne basée sur l'utilisation du numérique dans les différentes composantes du système d'éducation et de formation ;
- mettre en place une gouvernance efficace et performante dans laquelle l'État, dans son rôle de « régulation-contrôle » assure le leadership en vue de garantir un partenariat performant avec le secteur privé, les partenaires techniques et financiers, les collectivités territoriales et la société civile et d'assurer la transparence, l'utilisation rationnelle et efficiente des ressources du secteur et la recevabilité d'une part, et valoriser le partenariat public privé.

L'application de cette politique dans la mise en œuvre du sous-projet de LTA sera la substance du développement de l'entrepreneuriat et de la réduction du taux de chômage puisque les formations seront en adéquation avec les besoins du marché du monde l'emploi. Le sous-projet de construction du LTA s'inscrit dans cette logique d'exécution du plan sectoriel de l'éducation.

3.1.3. Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) pour la période 2017-2025

Le Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole 2017-2025 est le principal cadre politique pour le développement de l'agriculture au Bénin. Ce cadre est le résultat du Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2021) qui fait du secteur agricole l'une des priorités de développement de l'économie béninoise. La vision de ce plan est de rendre le secteur agricole béninois dynamique à l'horizon 2025, compétitif, attractif, résilient aux changements climatiques et créateur de richesse, répondant de façon équitable aux besoins de sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population béninoise et aux besoins de développement économique et social de toutes les couches de la population du Bénin. Il s'agira d'améliorer les performances de

l'agriculture béninoise pour la rendre capable d'assurer de façon durable la souveraineté alimentaire et nutritionnelle, de contribuer au développement économique et social des hommes et femmes.

Les stratégies définies dans ce plan devront être appliquées dans la mise en œuvre de ce projet à statut agricole, afin qu'il contribue aux résultats attendus des objectifs du plan stratégique de développement du secteur agricole.

Le sous-projet du LTA découle de l'exécution ce plan stratégique de développement.

3.1.4. Stratégie nationale 2020 - 2024 pour l'agriculture au Bénin

Les pouvoirs publics béninois reconnaissent "le rôle actif de catalyseur joué par les outils technologiques" et se sont engagés à "créer les conditions nécessaires à la réalisation du rêve de faire du Bénin une société de l'information intégrée, développée et ouverte d'ici 2025" Le Gouvernement s'est fixé comme objectif, dans le cadre de son Programme d'Action 2021-2026, dans le secteur numérique, de " transformer le Bénin en une plate-forme de services numériques de l'Afrique de l'Ouest pour accélérer la croissance économique d'ici 2026". La Stratégie béninoise pour l'Agriculture vise à exploiter le potentiel des TIC dans la réalisation des objectifs agricoles du pays. Cette stratégie a été élaborée conformément au cadre proposé par le Guide stratégique FAO-UIT pour l'agriculture électronique.

Dans la mise en œuvre du sous-projet, le potentiel des TIC sera utilisé fortement dans la planification, l'exécution et le suivi des opérations et activités du LTA. De plus, la formation agricole sera désormais axée sur les TIC pour faciliter l'approche par compétence, la formation continue et la formation tout au long de la vie.

3.1.5. Politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin

La Politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin (PNPG) s'inscrit harmonieusement dans la Politique Nationale de développement économique, politique, social et culturel du Bénin. La vision de la Promotion du Genre au Bénin est formulée comme suit : « A l'horizon 2025, l'égalité et l'équité favorisent la participation des hommes et des femmes aux prises de décisions, l'accès et le contrôle des ressources productives en vue d'un développement humain durable. Cinq (05) orientations stratégiques sont retenues pour la mise en œuvre de la PNPG. Qui sont :

- **Première stratégie : Mettre en place des mesures rendant effectives l'égalité et l'équité entre homme et femme dans l'accès à l'éducation, à l'alphabétisation et aux structures de prises de décisions dans toutes les sphères (individuel, familial, communautaire, national et international).**

- **Deuxième stratégie : Renforcer l'institutionnalisation du genre à tous les niveaux, ainsi que l'application effective des conventions et textes nationaux et internationaux favorables à l'égalité et l'équité entre homme et femme.**
- **Troisième stratégie : Renforcer l'engagement de la société civile et la prise de conscience des femmes et des hommes pour la promotion du genre tout en assurant une bonne implication des hommes dans le processus.**
- **Quatrième stratégie : Assurer l'autonomisation des femmes et une meilleure prise en compte du genre dans les PDC.**
- **Cinquième stratégie : Réduire la pauvreté monétaire des femmes et leur assurer un accès et un contrôle équitables aux ressources.**

Le programme du fonctionnement du LTA développera des stratégies de prise en compte du genre pour rendre effective l'égalité et l'équité entre filles et garçons et personnes vulnérables dans l'accès à l'éducation

3.1.6. Politiques et stratégies en matière d'environnement au Bénin

Le droit à un environnement sain est un des droits de l'Homme auquel la République du Bénin a souscrit. Cette préoccupation a été prise en compte dans la Constitution de février 1999 modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 en son article 27 qui stipule que : « *Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement* ».

Pour assurer l'efficacité de la gestion de l'environnement, le Bénin s'est doté de plusieurs documents de politiques et stratégies. Il s'agit entre autres de : Agenda 21 national, Politique Nationale de l'Environnement (PNE), Plan d'Action Environnementale (PAE), Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), Stratégie Nationale de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), etc.

Cette politique sera appliquée au sous-projet au regard de la consistance de ses activités pour la sauvegarde de l'environnement Ainsi donc, de la construction à l'exploitation du LTA, la prise en compte de l'environnement doit être effective.

3.1.7. Stratégie Nationale de Développement Durable

La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), répond à la satisfaction d'une exigence de l'Assemblée Générale des Nations Unies, invitant tous les pays à élaborer et mettre en œuvre à l'horizon 2002 leur Stratégie de Développement Durable. Adopté en 2006, il constitue le cadre de référence pour le développement d'une dynamique entre tous les acteurs de mise en œuvre de l'Agenda 21 et l'intégration de la dimension de développement durable dans toute

action. Une série d'indicateurs de suivi et d'évaluation est intégré dans ce document. Il s'agit des indicateurs sociaux, institutionnels, économiques et environnementaux.

Les objectifs poursuivis par le sous-projet s'inscrivent dans la dynamique de la SNDD. De la construction à l'exploitation du LTA, des dispositions doivent être prises pour la définition des orientations et conditions afin d'atteindre un développement durable.

3.1.8. Stratégie Nationale de mise en œuvre au Bénin de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)

Réalisé depuis 2003 avec l'appui technique et financier du PNUD et de l'UNITAR, ce document présente :

- les opportunités et les défis du Bénin pour la mise en œuvre de la convention et du protocole de KYOTO ;
- les changements climatiques et le développement économique, social et environnemental au Bénin ;
- le Programme National du Bénin pour mettre en œuvre la CCNUCC.

Le sous-projet de construction et d'exploitation du LTA participera à l'écologisation de l'EFTP et à la vulgarisation des meilleures pratiques de résiliences aux changements climatiques à travers l'enseignement et la valorisation des résultats de recherches.

3.1.9. Plan d'Action Environnementale

Conscients des enjeux de la gestion de l'environnement pour le développement durable et la réduction de la pauvreté, les pouvoirs publics béninois ont adopté depuis Janvier 1992 un Plan d'Action Environnementale (PAE) qui constitue l'outil de base de la politique environnementale du pays. Le PAE a été révisé en 2007 et se décline en 7 programmes qui sont :

- i. le programme Education, formation, sensibilisation et communication ;**
- ii. le programme Recherche – action sur les terroirs ;**
- iii. le programme Gestion de la diversité biologique ;**
- iv. le programme Gestion des ressources en eau ;**
- v. le programme Amélioration du cadre de vie rural ;**
- vi. le programme Amélioration du cadre de vie urbain ;**
- vii. le programme Cadre institutionnel et législatif, Système d'Information sur l'Environnement.**

Le sous-projet de construction et d'exploitation du LTA est un projet intégré qui prend en compte la majorité des programmes du plan d'action environnemental.

3.1.10. Politique Nationale de l'Environnement (PNE)

La Politique Nationale de l'Environnement (PNE) définit le cadre stratégique large dans lequel les activités sont initiées et réalisées pour la préservation du cadre de vie. La vision retenue pour la politique environnementale est de « **faire du Bénin en 2025 un cadre de vie sain, réglementé et bien suivi qui consolide les bases d'un développement durable** ». La question environnementale est traitée à travers plusieurs domaines stratégiques tels que l'environnement, la gestion des ressources naturelles, de l'agriculture, de la santé, du tourisme. Pour promouvoir une gestion saine de l'environnement et des ressources naturelles, stimuler la viabilité économique, écologique et sociale des actions de développement, les orientations de la politique du Gouvernement sont, entre autres, axées sur :

- ✓ la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ;
- ✓ la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des programmes et projets de développement publics ou privés ;
- ✓ l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

Dans cette optique, la politique vise :

- ✓ l'évaluation environnementale des projets de développement ;
- ✓ la promotion de technologies industrielles respectueuses de l'environnement et la gestion rationnelle des déchets industriels ;
- ✓ la surveillance et le contrôle de rejets de matières polluantes dans l'atmosphère, dans les eaux et dans les sols ;
- ✓ l'inclusion des coûts environnementaux dans les paramètres décisionnels.

Le projet étant financé par une institution internationale comme la BAD, acteur des questions de sauvegardes de l'environnement, toutes les dispositions seront mises en place pour que les questions environnementales liées à ce sous-projet soient traitées conformément aux exigences nationales et internationales.

3.1.11. Politiques du Bénin face aux changements climatiques

Les principaux documents de référence de politique en matière de changement climatique se présentent comme suit :

- ✓ Communication initiale sur les changements climatiques en 2001 ;
- ✓ Document de stratégie de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) en 2003 ;
- ✓ Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA) en 2008 ;

- ✓ Deuxième communication nationale sur les changements climatiques en 2011 ;
- ✓ Contributions Prévues Déterminées Au Niveau National (CPDN) dans le cadre de la 21 Conférence des Parties (COP 21), en 2015.

L'exploitation de ces documents montre que le Bénin, dans sa politique d'adaptation au changement climatique, a opté pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) par la mise en œuvre du Plan National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) dont l'objectif général est d'« optimiser le bien-être économique et social des populations ».

Pour atténuer les effets liés aux changements climatiques, il est prévu d'intégrer les modes de productions durables pour réduire les émissions de GES et de reboiser. Les activités seront mises en œuvre conformément à la loi-cadre sur l'environnement au Bénin.

3.1.12. Agenda spatial (SNAT 2016)

L'Agenda Spatial encore appelé Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) du Bénin, un document national adopté en conseil des ministres par décret n°2016-064 du 10 mars 2016, est le fruit d'un long processus de réflexion et de concertation conduit depuis 2010. Il est un document de planification spatiale qui traduit la vision que l'Etat Béninois a du territoire national et de son évolution sur une période de quinze (15) ans. Il propose de grandes orientations nationales en matière d'aménagement et de développement équilibré et durable. Sa vision est définie comme suit : « Le Bénin de 2025 est un pays bien gouverné et bien aménagé, ouvert sur l'Afrique et le monde, un pays respectueux de l'environnement et disposant d'un capital humain et d'infrastructures au service d'une économie compétitive et inclusive, afin d'assurer le bien-être et la qualité de vie des populations sur l'ensemble du territoire national ».

Cette perspective du Bénin privilégie également (i) un accès meilleur et équitable des populations aux équipements et aux services collectifs ; (ii) un développement respectueux de l'environnement et (iii) un développement basé sur une approche territoriale.

La mise en œuvre du sous-projet de la phase de conception, de réalisation des infrastructures et d'exploitation du LTA ne fera aucune obstruction à l'Agenda Spatial.

3.1.13. Politique Nationale de Gestion des déchets solides au Bénin

La gestion des déchets solides est un programme ambitieux qui s'inscrit dans l'opérationnalisation de l'axe stratégique 7 du Pilier 3 du Programme d'Actions du Gouvernement et qui vise à résoudre durablement la problématique de salubrité urbaine afin d'améliorer les conditions de santé publique, le bien-être des populations et de réduire l'impact néfaste de la prolifération des déchets sur l'environnement. Elle a pour objectif :

- Moderniser la Gestion des déchets solides ménagers ;
- de mettre le développement au cœur des actions ;
- d'améliorer le cadre de vie et le bien-être des populations ;
- d'imprimer une démarche innovante de gestion des déchets au Bénin.

Cette politique de gestion des déchets est nécessaire pour accompagner la mise en œuvre des infrastructures prévues, assurer l'assainissement de ses milieux et assurer leur durabilité.

La gestion de toutes sortes de déchets dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet devra scrupuleusement respecter les normes et exigences en vigueur en la matière.

3.1.14. Programmes et projets de gestion des déchets dangereux

Plusieurs initiatives ont été menées par le Ministère de la Santé en matière de la gestion des déchets dangereux (REDISSE III, 2012). Il s'agit notamment des programmes et projets suivants : PMLS, Projet Corridor Abidjan Lagos et Projet d'Appui à la gestion des déchets dangereux. Dans le cadre de ce dernier projet plusieurs activités ont été réalisées. On peut entre autres citer

- **la construction des incinérateurs type De Montfort dans tous les Centres Hospitaliers Départementaux (CHD), dans tous les Centres de Santé de Communes et dans certains Centres de Santé d'Arrondissements ;**
- **l'équipement de certaines formations sanitaires en matériel de pré collecte, de collecte (boîtes de sécurité ; poubelles ; etc.), de traitement et /ou d'élimination des déchets biomédicaux (appareils de destruction de seringues);**
- **la formation du personnel de santé et des agents manipulateurs des déchets dangereux des formations sanitaires ayant bénéficiées d'un appui en matériel et/ou en ouvrages d'incinération ;**
- **le renforcement de l'IEC /CCC au niveau des usagers et du personnel de santé.**

Par ailleurs, avec l'appui financier du Projet Corridor Abidjan Lagos, plusieurs sessions de formation ont été réalisées dans le cadre du Partenariat Public-Privé à l'intention des professionnels du secteur privé en 2016-2017 sur la gestion des déchets biomédicaux. Au total, plusieurs actions ont été entreprises par l'Etat, avec l'appui des partenaires au développement, mais les résultats obtenus sont encore très loin des attentes, notamment au niveau de la formation, des équipements et des infrastructures de traitement des déchets dangereux. L'objectif à atteindre dans un contexte de Développement Durable est d'élaborer un Plan de Gestion des Déchets Dangereux afin de s'assurer que les impacts des déchets dangereux découlant de la prestation de soins de santé et d'analyse de laboratoire seront évalués et pris en

compte adéquatement. Au nombre des réformes à opérer pour améliorer les pratiques, on peut citer :

- **Améliorer le cadre politique de la gestion des déchets dangereux (actualiser le document de PNHH pour mieux prendre en compte la gestion des déchets dangereux) ;**
- **Améliorer le cadre réglementaire de la gestion des déchets dangereux (• actualiser le décret portant gestion rationnelle des déchets biomédicaux, • Elaborer les arrêtés d'application du décret actualisé portant gestion rationnelle des Déchets Biomédicaux,**
- **Réglementer la gestion des déchets dangereux au niveau des formations sanitaires).**

L'objectif à atteindre dans un contexte de Développement Durable est d'élaborer un Plan de Gestion des Déchets Dangereux afin de s'assurer que les impacts des déchets dangereux découlant de la prestation de soins de santé et d'analyse de laboratoire seront évalués et pris en compte adéquatement. Cette politique de gestion des déchets est nécessaire pour accompagner la mise en œuvre des infrastructures prévues, assurer l'assainissement de ses milieux et assurer leur durabilité.

3.2. CADRE JURIDIQUE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le dispositif juridique de gestion environnementale et sociale au Bénin peut être classé en deux catégories : les instruments nationaux et instruments internationaux signés et ratifiés par le Gouvernement. Il s'agit ici de faire le point de tous les textes (nationaux et internationaux) qui ont rapport avec le projet de construction du LTA.

Les dispositions législatives et réglementaires qui constituent le cadre juridique sont de trois ordres :

- **les textes internationaux comprenant d'une part les Accords, Conventions et Traités auxquels le Bénin a adhéré et qui ont été ratifiés, et signés par le Bénin et dont les contenus ont trait à l'environnement et aux conditions de vie des populations ;**
- **Les normes environnementales et sociales de la Banque Africaine du Développement applicable aux projets.**
- **les textes nationaux dont la Constitution de la République du Bénin, la loi-cadre sur l'environnement, les textes réglementaires (décrets, arrêtés, circulaires, etc).**

3.2.1. Conventions internationales pertinentes en lien avec le sous-projet

Dans le cadre des actions de la communauté internationale en faveur de la protection de l'environnement, pouvant avoir des interactions sur chaque élément constitutif de celui-ci, le Bénin a ratifié un certain nombre de conventions internationales. Celles ratifiées et pertinentes pour ce sous-projet sont présentées dans le tableau 12.

Tableau 12 : Conventions et Traités internationaux signés et ratifiés par le Bénin en lien avec le sous-projet

N°	Intitulé	Ratification / Décret d'application	Commentaire	Lien avec le sous-projet
1.	La Convention des Nations-Unies sur la diversité biologique	Décret n° 93-305 du 13 décembre 1993 portant ratification de la convention sur la diversité biologique	Les objectifs de la présente Convention, dont la réalisation sera conforme à ses dispositions pertinentes, sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat.	Le site de LTA renferme quelques espèces floristiques et faunistique qui risquent d'être touchées lors de la mise en œuvre du sous-projet ; la protection de la biodiversité du site doit être visée lors des activités du sous-projet.
2.	Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement	22 décembre 1998 à Aarhus (Danemark)	Afin de contribuer à protéger le droit de chacun, dans les générations présentes et futures, de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être, chaque Partie garantit les droits d'accès à l'information sur l'environnement, de participation du public au processus décisionnel et d'accès à la justice en matière d'environnement conformément aux dispositions de la présente Convention.	Eviter de détruire des patrimoines culturels ou de réaliser des infrastructures ne répondant pas aux besoins et aspirations exprimés par les populations de Kpomassè. S'assurer de la diffusion des informations entrantes dans le cadre de réalisation du projet au niveau de toutes les couches de la population.

3.	Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière	03 septembre 1991 à Espoo FINLANDE	L'objectif de la Convention Espoo est d'étendre les évaluations au-delà des frontières entre les Parties à la Convention lorsqu'une activité proposée peut avoir des effets transfrontaliers négatifs importants.	Eviter la propagation des impacts négatifs du sous-projet sur le milieu biophysique au-delà de Bénin.
4.	Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse en particulier l'Afrique	Décret n° 96-291 du 11 juillet 1996 portant ratification de la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier l'Afrique.	La présente Convention a pour objectif de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées.	Inéluctablement certains ligneux seront abattus dans le cadre du présent projet, les textes nationaux exigent une compensation de la couverture végétale basse rasée lors de l'opérationnalisation du projet. Cette exigence nationale concourt à la réalisation des objectifs de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification.
5.	Protocole de Kyoto	Décret 2001-543 du 17 décembre 2001 portant la ratification de l'adhésion du Bénin au protocole de Kyoto	Le protocole de Kyoto est un accord international visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et qui vient s'ajouter à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques dont les pays participants se rencontrent une fois par an depuis 1995.	Ce protocole est appliqué dans cette EIES afin d'apprécier les activités sources de production des GES et leur degré de pollution au cours de la phase de construction par le fonctionnement quotidien des engins d'extraction, de manutention, le trafic automobile régulier (transport des matériaux de construction par les camions), ainsi qu'à la phase d'exploitation par l'utilisation des intrants agricoles, la

				gestion des déchets agricoles, afin de prévoir les mesures de minimisation de la production du GES susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre avec pour conséquence l'exacerbation du réchauffement climatique.
6.	Convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques	Décret n°93-304 du 13 décembre 1993 portant ratification de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	La Convention fixe a objectif ultime, de stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation (COP = Conférence des Parties). Faire évoluer les politiques de développement et les modes de production non durable du point de vue du réchauffement climatique.	Son application au présent projet se traduit par le fonctionnement quotidien des engins d'extraction et de manutention, le trafic automobile (transport des matériaux de construction) susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre avec pour conséquence l'exacerbation du réchauffement climatique.
7.	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone	1er Juillet 1993	Le Protocole de Montréal est un accord international visant à réduire de moitié des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il impose la suppression de l'utilisation de CFC (chlorofluorocarbones), de halons et de tout autre ODC synthétique.	Eviter l'utilisation des produits contenant des substances toxiques dont les dérivés du carbone, de l'azote, du chlore et du brome
8.	Convention sur l'enseignement technique et	29 août 1991	Elle a pour objectif de développer la capacité et les outils d'analyse du marché du travail ; et de développer une ingénierie de formation de qualité.	Les États contractants garantissent qu'aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'origine nationale ou sociale, les opinions politiques ou autres, la condition

	professionnel, de l'UNESCO			économique ou la naissance ou sur tout autre motif ne sera exercée à l'encontre de quiconque, a le niveau d'instruction nécessaire pour être admis dans l'enseignement technique et professionnel.
9.	Convention sur l'âge minimum (âge minimum spécifié : 14 ans)	11 juin 2001	Assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental.	Il faudra respecter l'âge minimum qui est de 14 ans pour travailler au Bénin. Tous les employés du projet doivent avoir au moins 14 ans.
10.	Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective	16 mai 1968	La Convention prévoit que des mesures soient prises pour encourager et promouvoir le développement et l'utilisation les plus larges possibles de procédures de négociation volontaire et de conventions collectives entre les employeurs.	Les travailleurs et les ouvriers doivent bénéficier d'une protection adéquate contre tous les actes de discrimination tendant à porter atteinte à la liberté syndicale en matière d'emploi.
11.	Convention 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs	1981 3 mai 1994	Cette politique aura pour objet de prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui résultent du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du travail, en réduisant au minimum les causes des risques inhérents au milieu de travail, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable.	Dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet, la santé et la sécurité des travailleurs et ouvriers devraient être protégés en respectant rigoureusement les mesures proposées à ce titre dans le PGES.
12.	Convention sur l'égalité de rémunération	16 mai 1968	Il s'agit d'encourager et, dans la mesure où ceci est compatible avec lesdites méthodes, d'assurer	Le principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine

			l'application à tous les travailleurs du principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.	pour un travail de valeur égale doit être appliqué à toutes les phases du projet.
13.	Convention (n°102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952	14 juin 2019	Cette Convention précise le niveau minimum des prestations de sécurité sociale et les conditions de leur attribution ainsi que les neuf branches principales dans lesquelles la protection est garantie : soins médicaux, indemnités de maladie, prestations de chômage, prestations de vieillesse, prestations en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle, prestations familiales, prestations de maternité, prestations d'invalidité et prestations de survivants.	La sécurité sociale doit être garantie pour tous les ouvriers et les employés sur toute la durée de vie du projet. Alors le promoteur doit donc garantir l'attribution de prestations aux personnes protégées lorsque leur état nécessite des soins médicaux de caractère préventif ou curatif, l'attribution d'indemnités de maladie, prestations de chômage, de vieillesse, prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles et d'invalidité.
14.	Convention 105 sur l'abolition du travail forcé, 1957	22 mai 1961	. La convention préconise que tout membre de l'Organisation internationale du Travail qui ratifie la présente convention s'engage à supprimer le travail forcé ou obligatoire et à n'y recourir sous aucune forme : en tant que mesure de coercition ou d'éducation politique ou en tant que sanction à l'égard de personnes qui ont ou expriment certaines opinions politiques ou manifestent leur opposition idéologique à l'ordre politique, social ou économique établi ; en tant que méthode de mobilisation et d'utilisation de la main-d'œuvre à des fins de développement économique ; en tant que mesure de	Le sous-projet aura à employer des travailleurs pour son exécution. Le promoteur devra éviter tout travail forcé sur le site et respecter le code du travail en vigueur en République du Bénin et les dispositions de la présente convention.

			discipline du travail ; en tant que mesure de discrimination raciale, sociale, nationale ou religieuse. »	
15.	Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical	12 décembre 1960	Les travailleurs et les employeurs, sans distinction d'aucune sorte, ont le droit, sans autorisation préalable, de constituer des organisations de leur choix, ainsi que celui de s'affilier à ces organisations, à la seule condition de se conformer aux statuts de ces dernières.	Le promoteur doit promouvoir la libre expression des ouvriers et personnels du sous-projet.
16.	Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	14 septembre 1982	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel	La phase opérationnelle du projet respectera l'intégrité des sites culturels. Les travaux de construction du LTA ne feront obstruction à aucun site culturel et naturel.
17.	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), décembre 2004		Viser toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine	Cette convention présente un lien avec la question du genre et de l'inclusion sociale visée par le projet en son article 3 qui mentionne les mesures appropriées y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes. L'application de cette convention permettra d'éviter toute forme de discrimination à l'égard des femmes en ce qui concerne le présent sous-projet.

18.	Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)		Cette convention vise la promotion, protection et les respects de la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales	Cette convention répond aux exigences d'inclusion sociale des personnes handicapées et permettra de prévoir des mesures spécifiques d'accès de ces personnes aux services et opportunités du sous-projet.
19.	Convention sur l'égalité de rémunération	16 mai 1968	Il s'agit d'encourager et, dans la mesure où ceci est compatible avec lesdites méthodes, d'assurer l'application à tous les travailleurs du principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.	Le principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale doit être appliqué à toutes les phases du projet.
20.	Convention sur le travail de nuit (femmes)	12 déc. 1960	L'objectif de la présente Convention, dont la réalisation sera conforme à ses dispositions pertinentes, est le respect des normes sur les travaux de nuit.	Le promoteur a l'obligation de respecter les normes exigées dans le travail de nuit. Il ne fera pas travailler les femmes dans la nuit puisqu'elles sont vulnérables
21.	Convention sur le travail forcé	12 décembre 1960	Il s'agit de la réception d'avis favorable des travailleurs avant leur recrutement. Il est interdit de recruter un mineur dans le cadre d'un travail.	Le promoteur ne recrutera personne sans son avis favorable.

Source : Résultats des travaux de terrain, mars 2023

Ce tableau fait la synthèse des éléments et justifie la volonté du Bénin de se doter de tous les moyens juridico-politiques nécessaires pour gérer son environnement et surtout pour contribuer à la conservation de l'environnement global, malgré son niveau de développement.

3.2.2. Système de sauvegardes intégré de la Banque africaine de développement

La Banque africaine de développement (BAD) est le principal partenaire, technique et financier du projet en étude. Il est donc impératif de recourir aux sauvegardes environnementales et sociales de la BAD dans la conception et la mise en œuvre du projet.

Le Système de sauvegardes intégré (SSI) du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) est l'une des pierres angulaires de la stratégie de la Banque africaine de développement visant à promouvoir une croissance inclusive du point de vue social et durable du point de vue environnemental. La BAD requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ces sauvegardes lors de la préparation et de l'exécution des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde. Par conséquent la Banque a adopté cinq (05) Sauvegardes Opérationnelles (SO), limitant ainsi leur nombre au minimum nécessaire pour atteindre ses objectifs et assurer le fonctionnement optimal du SSI :

Sauvegarde opérationnelle 1 (SO 1) : Evaluation environnementale et sociale

Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent. L'objectif de cette SO primordiale, et de l'ensemble des SO qui la soutiennent, est d'intégrer les considérations environnementales et sociales – y compris celles liées à la vulnérabilité au changement climatique – dans les opérations de la Banque et de contribuer ainsi au développement durable dans la région.

Sauvegarde opérationnelle 2 (SO 2) : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations

Cette SO consolide les engagements et conditions politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire, et incorpore un certain nombre d'améliorations visant à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.

Cette SO concerne les projets financés par la Banque qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. Elle vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.

Sauvegarde opérationnelle 3 (SO 3) : Biodiversité, ressources renouvelables et services éco-systémiques

L'objectif primordial de cette SO est de conserver la diversité biologique et de promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit les engagements de la Banque dans sa politique sur la gestion intégrée des ressources en eau et à l'égard de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, en exigences opérationnelles de sauvegarde. La sauvegarde reflète l'importance de la biodiversité sur le continent africain et la valeur des écosystèmes clés pour la population. La SO 3 définit les conditions requises pour les emprunteurs ou les clients afin **(i)** d'identifier et appliquer les occasions de préserver, et d'utiliser durablement la biodiversité et les habitats naturels, et **(ii)** d'observer, mettre en œuvre, et respecter les conditions prescrites pour la préservation et la gestion durable des services écosystémiques prioritaires.

Sauvegarde opérationnelle 4 (SO 4) : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources

Cette SO expose les principales conditions de contrôle et de prévention de la pollution pour que les emprunteurs ou les clients puissent réaliser une performance environnementale de grande qualité tout au long du cycle de vie d'un projet. Les objectifs spécifiques sont de :

- **gérer et réduire les polluants résultant des projets y compris les déchets dangereux et non dangereux afin qu'ils ne posent pas de risques pour la santé humaine et l'environnement ; et**
- **définir un cadre d'utilisation efficiente de toutes les matières premières et ressources naturelles d'un projet, particulièrement l'énergie et l'eau.**

Sauvegarde opérationnelle 5 (SO 5) : Conditions de travail, santé et sécurité

Cette SO définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients, relatives aux conditions des travailleurs, à leurs droits et protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle couvre les conditions de travail, les organisations de travailleurs, la santé et la sécurité au travail, et la prévention du travail des enfants ou du travail forcé. Les objectifs spécifiques visent à :

- **Protéger les droits des travailleurs ;**
- **Etablir, maintenir et améliorer les relations entre employés et employeurs ;**

- **Promouvoir la conformité aux prescriptions légales nationales et fournir une diligence prescriptive additionnelle lorsque les lois nationales sont muettes ou incompatibles avec la SO ;**
- **Assurer l’alignement des prescriptions de la Banque avec les normes fondamentales du travail de l’OIT et de la Convention internationale des droits de l’enfant (UNICEF), quand les lois nationales ne fournissent pas une protection équivalente ;**
- **Protéger la population active contre les inégalités, l’exclusion sociale, le travail des enfants et le travail forcé ; et**
- **Mettre en place les exigences visant à assurer la sécurité et la santé au travail.**

Il convient de souligner que toutes les cinq (05) sauvegardes opérationnelles sont déclenchées dans le cadre du sous-projet de construction du LTA. Elles sont donc toutes applicables au sous-projet Le tableau 13 présente les justifications liées à l’application des SO de la BAD au sous-projet en étude.

Tableau 13 : Justifications de l’application des sauvegardes opérationnelles de la BAD au sous-projet

Sauvegarde opérationnelle (SO)	Justification
SO1 : Evaluation environnementale et sociale	La construction des différentes infrastructures et ouvrages d’assainissement nécessitent des travaux de fouilles, de génie civil qui ont des impacts négatifs sur l’environnement qu’il convient d’atténuer à travers des mesures d’atténuation et/ou de compensation appropriées qui seront intégrées dans le PGES à élaborer.
SO2 : Acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations	La construction du LTA obligera l’ADET à déplacer des populations.
SO3 : Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques	Les travaux de construction vont nécessiter l’abattage d’arbres pour la libération de l’emprise des travaux. Il faudra veiller autant que possible à protéger et gérer durablement les ressources floristiques et faunistiques présentes sur le site du LTA. En gros, il faudra réduire l’impact du projet sur la biodiversité.

Sauvegarde opérationnelle (SO)	Justification
SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	Il s'agit d'éviter ou minimiser les effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement, de la pollution générée par les activités du projet, minimiser et gérer les risques et effets liés à l'utilisation de produits chimiques.
SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité	La mise en œuvre des différentes phases du projet va nécessiter une main d'œuvre assez importante. Dans ce cadre, il faut encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs.

Source : Groupe de la Banque africaine de Développement ,2013 et travaux de terrain

3.3. INSTRUMENTS NATIONAUX APPLICABLES AU PROJET

3.3.1. Cadre législatif et réglementaire du secteur éducatif

La mise en œuvre du sous-projet doit respecter la législation qui cadre et régit la protection de l'environnement au Bénin. A cet effet, le promoteur veillera à ce que toutes ses activités prévues soient conformes aux textes (lois et règlements) en vigueur au Bénin. Le secteur de l'éducation est régi au Bénin par la loi n° 2003-017 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin et la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 qui l'a modifiée.

Loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 portant modification de la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin

Cette loi édicte des principes ayant trait à l'importance de l'éducation dans la nation et conditions de son fonctionnement. Ces principes se retrouvent à travers les articles 1^{ers} à 10 et des articles 31 à 34.

Les lycées techniques sont des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle de niveau I et II avec ou sans régime d'internat. Les instituts et écoles de formation professionnelle sont des établissements de niveau I ou II à vocation professionnelle dans le domaine des sciences, des techniques et des technologies. Ils peuvent disposer ou non de régime d'internat. Les centres de formation professionnelle sont des établissements de formation initiale par alternance pour apprentis sous contrat et de formation professionnelle continue pour artisans (patrons et maîtres artisans). Les centres de métiers, liés à la mise en valeur des ressources naturelles locales, sont des centres de formation professionnelle et de production pour artisans et jeunes déscolarisés.

Le fonctionnement du LTA doit respecter les principes ayant trait à l'importance de l'éducation dans la nation

3.3.2. Cadre législatif et réglementaire en matière d'environnement relatif au projet

La mise en œuvre de ce projet de construction du Lycée Technique Agricole Moderne doit se faire selon la législation qui cadre et régleme la protection de l'environnement au Bénin. A cet effet, le promoteur veillera à ce que toutes les activités soient conformes aux textes (lois et règlements) en vigueur au Bénin. Les principaux éléments législatifs qui garantissent la protection de l'environnement et imposent sa prise en compte systématique dans les actions humaines sont :

- ✚ **La loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019**
 - **Edicte certains principes ayant trait à l'environnement et aux conditions de vie des citoyens. Ces principes se retrouvent à travers les articles ci-après :**
 - ◆ **Art.8 : L'Etat assure à ces citoyens, l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi ;**
 - ◆ **Art.22 : Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement ;**
 - ◆ **Art.27 : Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement ;**
 - ◆ **Art.74 : Il y a haute trahison lorsque le Président de la République a violé son serment, est reconnu auteur, co-auteur ou complice de violations graves et caractérisées des droits de l'homme, de cession d'une partie du territoire national ou d'acte attentatoire au maintien d'un environnement sain, satisfaisant, durable et favorable au développement ;**
 - ◆ **Art.98 : Sont du domaine de la loi les règles concernant : la protection de l'environnement et de la conservation des ressources naturelles.**

Le développement et la mise en œuvre du sous-projet de construction et d'exploitation du LTA doivent respecter systématiquement les dispositions des articles 22, 27 et 98 de la Constitution du Bénin.

✚ **Loi-cadre n°98-030 du 12 février 1999 sur l'Environnement**

Les grands principes de la prise en compte de l'environnement dans les Politiques, Plans, Programmes et Activités de développement, sont définis par la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement. Ces principes sont les suivants :

- Art 3-c "la protection et la mise en valeur de l'environnement doivent faire partie intégrante du plan de développement économique et social et de la stratégie de sa mise en œuvre. Ce principe oblige à la prise en compte des enjeux environnementaux dans la mise en œuvre des activités de développement" ;
- Art 3-d. : "les différents groupes sociaux doivent intervenir à tous les niveaux dans la formulation et l'exécution de la politique nationale en matière d'environnement ; ce principe est capital dans la lutte contre la pauvreté et favorise le développement du pays" ;
- Art 3-f. "tout acte préjudiciable à la protection de l'environnement engage la responsabilité directe ou indirecte de son auteur qui doit en assurer la réparation".

L'article 89 stipule que « quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'une des activités visées à l'article 88 doit déposer un avis écrit au Ministre demandant la délivrance d'un Certificat de Conformité Environnementale (CCE) et décrivant la nature générale de l'activité. Ce certificat de conformité environnementale fait partie des pièces à soumettre à l'autorité de tutelle pour l'obtention de la décision finale quant à la réalisation de l'activité proposée ».

Tenant compte de la loi-cadre sur l'environnement, la prise en compte des préoccupations environnementales est l'un des fondements du sous-projet de construction du LTA.

Loi n° 2016-06 du 26 Mai 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire en République du Bénin

L'article 40 de la loi n°2016-06 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire en République du Bénin précise qu'il est institué, un Certificat de Cohérence Spatiale (CCS) délivré par l'autorité en charge de l'aménagement du territoire à l'issue d'une étude de cohérence spatiale réalisée pour tous projets d'envergure nationale et régionale. Les modalités d'élaboration et de délivrance ainsi que le contenu du Certificat de Cohérence Spatiale sont précisés par les textes d'application.

Le sous-projet étant d'envergure nationale voire régionale, il est nécessaire d'obtenir un CCES pour sa mise en œuvre.

Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial

La Loi 2017-15 modifiant et complétant la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial (CFD) en République du Bénin a été votée pour actualiser le secteur du domaine et du foncier au Bénin. Le code foncier définit le droit de propriété comme « un droit fondamental dont

nul ne peut en être privé que si ce n'est pour d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement ». Il définit également les modalités d'acquisition et de transmission des biens fonciers (articles 8 et 9).

Le code foncier précise aussi que « L'atteinte au droit de propriété peut consister en une expropriation pour cause d'utilité publique, une limitation du droit de propriété dans un but d'aménagement urbain ou rural et en l'édiction de servitude d'utilité publique. S'il échoue, l'Etat, les Communes ou collectivités territoriales disposent du droit d'exercer les atteintes à tout droit de propriété... », à charge pour ces autorités de se conformer au régime juridique de l'expropriation (articles 210-258) ou des dispositions des articles 260-264 en cas de limitation du droit de propriété dans un but d'aménagement urbain ou rural et en l'édiction de servitudes d'utilité publique (article 259).

Pour le sous-projet de construction du LTA, les dispositions doivent être prises pour que les démarches relatives à la procédure d'utilité publique soient respectées.

🔗 **Loi n°2022-04 du 16 février 2022 portant sur l'Hygiène Publique en République du Bénin**

Elle vise à promouvoir la santé physique, mentale et sociale de chaque citoyen. Elle traite de façon générale de l'hygiène et de l'assainissement du cadre de vie. Cette loi s'applique au projet en étude car elle s'intéresse également à l'hygiène relative à la lutte contre le bruit et la pollution du milieu naturel au chapitre IX (articles 36 à 45). Pour une meilleure mise en application des dispositions du code de l'hygiène publique, le décret n° 97-616 du 18 décembre 1997 portant application de la loi n°2022-04 du 16 février 2022 portant sur l'Hygiène Publique, a été adopté et décrit plus bas. En tenant compte de cette loi et vue la période de la pandémie au corona virus, l'hygiène public est importante et le projet devra y tenir compte.

Le code d'hygiène doit être rigoureusement appliqué lors de l'exploitation du marché surtout que le LTA dispose d'une unité de transformation agroalimentaire

🔗 **Loi 2017-39 du 26 Décembre 2017 portant interdiction de la production, de l'importation, de l'exportation, de la commercialisation, de la détention, de la distribution et de l'utilisation de sachets en plastique non biodégradables en République du Bénin.**

Le promoteur doit tenir compte des dispositions de cette loi au cours de ses activités. En effet, l'article 18 stipule : « Toute personne physique ou morale qui produit, importe, exporte, commercialise, distribue ou détient en stocks les sachets non biodégradables dispose d'un délai

de six (06) mois pour se conformer aux dispositions de la présente loi. En tout état de cause, aucune importation n'est autorisée pendant la période transitoire. Passé ce délai, tout sachet non biodégradable en circulation en contravention aux dispositions de la présente loi est saisi et détruit conformément aux procédures requises. »

Compte tenu de cette loi, les sachets plastiques non biodégradables ne doivent pas être utilisés au sein du LTA. A cet effet, l'administration du LTA devra élaborer et faire respecter un règlement intérieur qui intègre cette exigence.

🔗 **Loi portant code du Travail (n°98-004 du 27 janvier 1998)**

Légifère entre autres sur les conditions de travail ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité du travail. Etant donné que des dizaines de personnes seront employées sur le chantier, le promoteur devra veiller aux dispositions du code du travail béninois. En son article 182, elle prescrit que pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.

Lors de la construction ou de l'exploitation du LTA, des dispositions doivent être prises pour assurer un bon traitement des travailleurs.

🔗 **Loi n°2006-17 portant code minier et fiscalités minières en République du Bénin**

La loi n°2006-17 portant code minier et fiscalités minières en République du Bénin apporte des précisions sur les modes d'exécution des travaux de recherche, d'exploration et d'exploitation qui ne peuvent se réaliser sans une autorisation de recherche accordé préalablement par arrêté du ministre chargé des mines, sur proposition du directeur chargé des mines. Le droit d'exploiter un ou des gisements suivant des méthodes artisanales ou semi-industrielles ne peut être acquis qu'en vertu d'une "autorisation d'exploitation artisanale ou semi-industrielle". **L'article 35** dispose que : « La demande d'un permis d'exploitation doit être accompagnée :

- **d'une étude de faisabilité prenant en compte le total des réserves connues, une estimation globale des coûts de l'investissement ainsi que la démonstration de la rentabilité de la découverte ;**
- **d'un plan de développement et d'exploitation du gisement ;**
- **d'un programme de protection de l'environnement ;**
- **et d'un schéma de réhabilitation des sites exploités issu d'une étude d'impact sur l'environnement ».**

Article 99 : Outre les dispositions prévues à l'article 98 de la présente loi, tout exploitant est assujéti au paiement d'un droit pour restauration des sites exploités. La remise en état d'une carrière est effectuée par l'exploitant au fur et à mesure de l'extraction. Les travaux doivent tenir compte de l'environnement humain.

Dans le cadre du sous-projet, aucune carrière ne doit être ouverte tous azimuts. La pleine jouissance du droit d'exploiter est subordonnée à la réalisation préalable d'une étude d'impact sur l'environnement conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement ».

🔗 **Loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant code de sécurité sociale en République du Bénin.**

Cette loi a institué sur le territoire de la République du Bénin :

- ◆ un régime général de sécurité sociale en faveur des travailleurs du secteur structuré soumis aux dispositions du code de travail ;
- ◆ un régime spécial en faveur des travailleurs indépendants, agricoles et du secteur informel.

Dans son article 2, la loi détermine les principaux fondamentaux de la sécurité sociale. A l'article 53, elle précise les bénéficiaires de l'action sanitaire et sociale que sont les femmes des travailleurs et les femmes salariées en état de grossesse ou ayant donné naissance, sous contrôle médical à un enfant et les enfants de ces femmes régulièrement inscrits au livret familial d'allocataire.

En son article 55, est considéré comme accident du travail quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à tous les travailleurs visés à l'article 4 de la loi. De même, il est également considéré comme accident du travail, l'accident survenu au travailleur pendant le trajet de sa résidence au lieu du travail et vice-versa, ou pendant le trajet entre le lieu du travail et le lieu où il prend habituellement ses repas et vice-versa, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour des motifs d'ordre personnel ou indépendants de l'emploi, pendant les voyages dont les frais sont à la charge de l'employeur en vertu des dispositions prévues par le code du travail.

L'enregistrement de l'employé à la CNSS est une obligation. Il revient au promoteur au gestionnaire du LTA de prendre les dispositions adéquates pour assurer la prise en charge de l'employé en cas d'accident et de prendre aussi des dispositions pour élaborer et former le personnel et les élèves sur la gestion des risques.

↳ **Loi portant code du Travail (n°98-004 du 27 Janvier 1998) et la Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin**

Cette loi définit comme travailleur, quel que soit son sexe et sa nationalité, toute personne qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une personne physique ou morale, publique ou privée. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il ne doit être tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui du travailleur.

Elle légifère entre autres sur les conditions de travail ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité au travail. Ainsi, la durée légale du travail ne peut excéder quarante heures par semaine. La durée quotidienne du travail effectif par travailleur ne peut excéder huit heures, sauf dérogation fixée par décret pris en Conseil des Ministres ou par les conventions collectives. Toutefois dans les exploitations agricoles, la durée légale de travail est fixée à deux mille quatre cents (2400) heures par an. En son article 182, elle prescrit que pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.

Etant donné que pour la mise en œuvre des aménagements prévus, l'entreprise exécutante va employer plusieurs personnes pour assurer la main-d'œuvre, elle devra alors veiller aux dispositions du code béninois du travail.

Le recrutement, le travail et le débauchage lors de la construction et l'exploitation du LTA doivent suivre les conditions et la procédure d'embauche de placement de la main d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin.

↳ **Loi n° 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin**

La loi prévoit la définition d'un plan d'aménagement, élaboré avec la participation des populations riveraines et définit les objectifs assignés à la forêt et les moyens permettant de les atteindre. Ce plan peut aussi concerner les domaines forestiers des particuliers et des collectivités dans le cadre d'un contrat entre ces derniers et l'administration forestière. Les collectivités locales peuvent participer à son exécution dans les forêts classées dans le cadre d'un contrat de gestion.

Cette loi fixe aussi la liste des espèces protégées de flore. L'abattage, l'ébranchage, l'arrachage et la mutilation des essences forestières citées (dans le décret d'application) sont interdits, sauf dans les cas autorisés par l'Administration Forestière.

Le sous-projet devra s'exécuter dans le strict respect de cette loi. Le sous-projet veillera notamment à ce qu'une autorisation préalable de coupe soit obtenue avant tout abattage d'arbre dans le cadre des travaux de construction du LTA.

↳ **Loi n° 2002-16 du 28 Octobre 2004 portant régime de la Faune en République du Bénin**

L'article 2 de cette loi définit une aire protégée comme étant un espace bénéficiant de mesures spéciales de protection et de gestion de la faune et comprenant, en particulier, les réserves naturelles intégrales, les parcs nationaux, les réserves de faune, les réserves spéciales ou sanctuaires de faune et les zones cynégétiques. Cette loi précise l'existence potentielle de zone tampon ceinturant le domaine forestier protégé (article 11). Conformément à l'article 31, les animaux sauvages sont classés en trois catégories :

- les espèces intégralement protégées ;
- les espèces partiellement protégées ;
- les autres espèces.

Selon l'article 32, les espèces particulièrement rares ou menacées d'extinction sont intégralement protégées et inscrites sur la liste de la catégorie A. A noter que toutes les femelles et les jeunes des espèces partiellement protégées bénéficient de la protection intégrale et donc du régime des espèces classées en Catégorie A.

L'article 33 alinéa 2 de la loi prévoit que la chasse et capture y compris le ramassage de leurs œufs des espèces de catégorie B peuvent être autorisées de façon limitée, conformément à la réglementation en vigueur.

Enfin, l'article 50 spécifie que « *tous travaux, aménagements ou installations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou à l'équilibre écologique des aires protégées doivent préalablement à leur réalisation, être précédés d'une étude d'impact sur l'environnement, effectuée conformément à la législation en vigueur* ». C'est justement le contenu de cet article 50 qui justifie l'application de cette loi au présent projet.

C'est justement le contenu de cet article 50 qui justifie l'application de cette loi au présent sous-projet. Le promoteur doit veiller à la préservation des espèces fauniques sur le site et surtout à sensibiliser les ouvriers, travailleurs, employeurs et apprenants sur la préservation de ces espèces surtout celles protégées.

↳ **Loi N° 2010-44 du 24 Novembre 2010 portant Gestion de l'Eau**

Elle édicte les principes de protection qualitative et quantitative des ressources en eaux superficielles et souterraines. Elle stipule en particulier que :

- tout travail dans le lit ou au-dessus d'un cours d'eau est soumis à une autorisation à laquelle sera associé un cahier des charges fixant les conditions de respect du milieu telles que les débits maximaux dérivables ou encore la mise en place d'ouvrage régulateurs ;
 - tout déversement susceptible de modifier les propriétés physiques, chimiques ou biologiques d'eaux de surface et souterrain, est soumis à une autorisation préalable
 - tout travail de curage, élargissement et redressement d'un cours d'eau est soumis à une autorisation, après enquête des services techniques ;
 - après l'usage pour la consommation humaine, les usages de l'eau sont par ordre de priorité : l'usage agricole (bétail et cultures), l'usage industriel, l'usage municipal et l'usage de loisir.
- ✓ L'article 14 de la même loi stipule clairement que « *La pollution des ressources en eau est interdite. Lorsque l'activité des personnes physiques ou morales est de nature à provoquer ou aggraver la pollution de l'eau ou la dégradation du milieu aquatique, celles-ci contribuent au financement des mesures que l'État et les collectivités territoriales doivent prendre pour lutter contre cette pollution, en compenser les effets, et pour assurer la conservation des écosystèmes aquatiques* ».

Les lois sont renforcées par des décrets d'application et des normes nationales auxquelles tout promoteur de projet doit faire conformer ses activités pour ne pas provoquer une dégradation irréversible des éléments de l'environnement.

Des dispositions doivent être prises au niveau du LTA pour assurer la protection qualitative et quantitative des ressources en eau superficielle et souterraine.

📖 **Loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin.**

- ✓ **Article 24** : La commune est la collectivité territoriale décentralisée en République du Bénin. Elle constitue le cadre institutionnel pour l'exercice de la démocratie à la base et le lieu privilégié de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques locales.

La commune est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle s'administre librement dans les conditions fixées par la présente loi.

- ✓ **Article 29** : La commune dispose de compétences qui lui sont propres en tant que collectivité territoriale décentralisée. Elle exerce, en outre, sous le contrôle de l'autorité de tutelle, d'autres attributions qui relèvent des compétences de l'Etat

La commune concourt avec l'Etat et les autres collectivités à l'administration, à l'aménagement du territoire ou développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie. Dans ce cadre, elle contribue à l'établissement du plan de sécurité publique, de lutte contre la délinquance et la criminalité dans la commune et apporte, en cas de nécessité, nonobstant toutes dispositions contraires, un appui aux unités en charge de la sécurité et de la protection civile. La commune exerce les compétences dans les domaines définis à la présente section.

↳ **Sous-section première**

Développement local, aménagement, habitat et urbanisme :

- ✓ **Article 30** : La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie de la population de son ressort.

Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires, à savoir :

- le schéma directeur d'aménagement de la commune ;
- le Plan de développement communal ;
- les plans directeurs d'urbanisme ;
- les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ;
- les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement.

Le site du présent sous-projet est sur le territoire de la Commune de Kpomassè donc elle a un regard sur la gestion environnementale du site aussi bien à la phase de construction qu'à la phase d'exploitation. D'autres lois définissent les modalités d'exercice des compétences des communes en matière de protection et de gestion de l'environnement au Bénin.

Ce sous-projet étant dans la commune de Kpomassè, la collaboration entre l'Etat, le Gestionnaire du LTA et la Commune de Kpomassè doit être une collaboration forte.

↳ **Loi N°2011-26 du 09 Janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes**

Cette loi a pour objet de lutter contre toutes formes de violences à l'égard des femmes et des filles en République du Bénin.

A travers ses volets pénal, civil et social, elle vise à donner une réponse pluridisciplinaire aux violences faites aux femmes et aux filles.

- L'article 2 de cette loi définit : « Les violences à l'égard des femmes sont définies, aux termes de la présente loi, comme tous actes de violences dirigés contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

Article 5 : La lutte pour l'égalité entre les hommes et les femmes constitue une priorité nationale. A cet effet, des principes et des enseignements de respect mutuel entre les sexes, d'apprentissage de la vie en commun, de rejet et de condamnation des violences, de développement de l'esprit critique et d'analyse contre les violences et l'ensemble des inégalités femmes-hommes, seront pris en compte dans les programmes d'enseignement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet des dispositions le promoteur prendra les dispositions pour que cette loi soit prise en compte aussi bien pendant les travaux que pendant l'exploitation des ouvrages au niveau du Lycée pour tous préjudices de violences faites aux femmes et aux filles qui sont minoritaires.

3.3.2.1. Normes de conformité applicables dans le cadre de l'exécution du présent sous-projet

Les normes de conformité applicables dans le cadre de l'exécution de ce projet sont définies dans les différents textes d'application ci-dessous :

○ Décret n° 2022 - 390 du 13 Juillet 2022 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale au Bénin

Selon l'article 26 du Décret « sont soumis à une Etude d'Impact sur l'Environnement tout projet ou activité susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement classe dans l'une des catégories ci-après :

- ◆ les projets de la catégorie A qui sont soumis à une étude d'impact environnemental et social détaillée ou approfondie ;
- ◆ les projets de la catégorie B qui font l'objet d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée ;

- ◆ les projets de la catégorie C qui font l'objet de prescription environnementale et sociale ou notice d'impact environnemental et social.

L'Etude d'Impact sur l'Environnement peut être simplifiée ou approfondie ». Le Décret fixe la procédure administrative de délivrance du certificat de conformité environnementale (CCE) par le Ministre chargé de l'environnement. Il s'applique à toute politique, tout plan, tout programme, tout projet ou toute activité de développement susceptible d'avoir des effets positifs et/ou négatifs sur l'environnement. Il prend en compte l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES), le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), l'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIES), l'Audit Environnemental (AE), l'Audience Publique (AP) et l'Inspection Environnementale (IE).

Le sous-projet de construction du LTA de Kpomassè est soumis à la réalisation d'une EIES approfondie. Le promoteur devra tenir compte des exigences de ce décret en obtenant un Certificat de Conformité Environnementale et Social du sous-projet. Lors des activités de du LTA, il devra collaborer avec les inspecteurs environnementaux de l'ABE afin de leur permettre les meilleures conditions pour l'exécution de leur mission d'inspection.

○ Décret n°2001-110 du 4 avril 2001 portant fixation des normes de qualité de l'air en République du Bénin

Le décret inclut notamment des normes sur la qualité de l'air ambiant applicables à l'ensemble du territoire national (art. 3) ainsi que pour les émissions des véhicules légers et des camions neufs ou usagés (art. 7), des véhicules lourds neufs ou usagés (art. 8), des motocyclettes neuves ou usagées (art. 9) et des établissements (sources fixes) (art. 17).

Tableau 14: Normes de qualité de l'air ambiant

Polluants	Durée de la période de mesure	Valeur moyenne
Ozone (O ₃)	moyenne sur 8 heures	0,08 ppm
Oxyde de carbone (CO)	moyenne sur 1 heure	40 mg/m ³
	moyenne sur 8 heures	10 mg/m ³
Dioxyde de soufre (SO ₂)	moyenne sur 1 heure	1300µg/m ³
	moyenne sur 24 heures	200µg/m ³
	moyenne annuelle	80µg/m ³

Polluants	Durée de la période de mesure	Valeur moyenne
Particules en suspension (< 10 microns)	moyenne sur 24 heures	230µg/m ³
	moyenne annuelle	50µg/m ³
Dioxyde d'azote (NO ₂)	moyenne sur 24 heures	150µg/m ³
	moyenne annuelle	100 µg/m ³
Plomb (Pb)	moyenne annuelle	2µg/m ³

Source : Décret n° 2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin

Certaines activités spécifiques entraîneront la pollution de l'air. Le promoteur veillera au respect des dispositions du décret au moment de la mise en œuvre du sous projet. Toutes les activités du sous-projet doivent respecter les normes de la qualité de l'air ambiant.

○ Décret n°2022-301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin

Le présent décret relatif à la réglementation du bruit, définit les normes de bruit visant à contrôler l'intensité du bruit émis par chaque source, en l'occurrence dans les zones d'habitations, dans les zones commerciales et dans les zones industrielles. Il définit en son article 6 les sources d'émission du bruit et en son article 18, les niveaux de bruit sont fixés en décibel, à l'extérieur des sources, suivant les tranches horaires et les intensités indiquées dans le tableau 15.

Tableau 15: Critères d'émission de bruit

Tranches horaires	Intensité du bruit en dB
07h 00 à 13h 00	60 dB
13h 00 à 15h 00	50 dB
15h 00 à 22h 00	60 dB
22h 00 à 06h 00	50 dB

Source : Décret N° 2022- 301 DU 25 MAI 2022 portant règlementation du bruit en République du Bénin

Les travaux du présent projet vont nécessiter le recours/utilisation des engins de chantier (camion de transport de matériaux, BRH, pelle mécanique, etc.). Par conséquent, par rapport aux

Normes d'émission de bruit, les engins utilisés pour ces travaux doivent respecter les normes en termes d'émission de bruit et un contrôle périodique devra être fait dans ce sens en tenant compte des horaires de repos.

Au cours des travaux de construction, les entreprises doivent respecter les normes d'émission du bruit (voir tableau 15).

○ Décret n° 96-271 du 2 juillet 1996 portant application du régime forestier

Le présent décret d'application protège une cinquantaine d'espèces d'arbres au Bénin. Plusieurs de ces arbres sont des espèces utilitaires et sont cultivées au Bénin comme le palmier à huile, le bambou commun d'origine chinoise, le néré ou encore le karité. Selon l'article 88 du décret, il est interdit de « couper ou enlever des arbres, de les mutiler, ébrancher, écorcer, incinérer abusivement ou exploiter des produits forestiers accessoires » sans autorisation.

Vu le statut du site d'accueil du projet une attention particulière doit être accordée à ce décret pour rester en conformité, les espèces se trouvant dans l'emprise du projet doivent requérir l'autorisation de l'inspection forestière de l'Atlantique/Littoral avant toute abattage.

Vu le statut du site d'accueil du sous-projet une attention particulière doit être accordée à ce décret pour rester en conformité, Les espèces se trouvant dans l'emprise du sous-projet doivent requérir l'autorisation de l'inspection forestière de l'Atlantique/Littoral avant tout abattage.

○ Décret n° 2022 - 418 du 20 Juillet 2022 modifiant et complétant l'article du décret n° 2020-056 du 05 février 2020 portant règlementation du permis de construire et du permis de démolir en République du Bénin

Article 5 : Quiconque désire entreprendre une construction à quelque usage que ce soit, même ne comportant pas de fondation obtient au préalable un permis de construire.

Le permis de construire est également exigible lorsque les travaux à exécuter sur une construction existante ont pour effet d'en changer la destination, d'en modifier le volume ou la structure ou de créer des niveaux supplémentaires.

Article 6 : Le permis de construire est exigible de toute personne physique ou morale de droit public ou privé.

A cet effet, la mise en œuvre de ce sous-projet n'est pas exemptée du permis de construire. Ainsi, les dispositions doivent être prises pour se conformer à ce décret.

○ Décret n° 2011-394 du 28 Mai 2011 portant modalités de conservation, de Développement et de Gestion Durable de la Faune et de ses Habitats en République du Bénin

Ce décret fixe les listes des espèces intégralement protégées (catégorie A) et partiellement protégées (catégorie B), en tenant compte de l'état de la faune se trouvant sur le territoire national et des conventions internationales applicables en la matière auxquelles le Bénin est parti. Les annexes 1 et 2 du décret détaillent la liste des espèces protégées. Les activités du présent projet se dérouleront sur un habitat de quelques espèces marines protégées notamment les tortues marines qui y viennent régulièrement entre juin et décembre pondre les œufs (Nature Tropicale ONG, 2012). Des dispositions doivent être prises pour préserver l'habitat de ces tortues.

Le sous-projet se réalise sur un site déjà occupé par l'homme, mais boisé. La dégradation de la végétation en place entraînera la perturbation de la faune inféodée à la flore. Il faudra tenir compte de la faune dans la réalisation du sous-projet.

○ Décret n° 2003-332 du 27 août 2003, portant gestion des déchets en République du Bénin

La gestion des déchets solides produits en République du Bénin, dont les déchets industriels, sont régis par le présent Décret. Il vise essentiellement à prévenir la production de déchets et leur nocivité, promouvoir la valorisation des déchets (recyclage, réemploi, etc.), organiser l'élimination des déchets, limiter, surveiller et contrôler les transferts de déchets et assurer la remise en état des sites.

L'importance de ce décret est de protéger l'environnement et la santé de l'homme de toute influence dommageable causée par les déchets. Il vise essentiellement à :

- ◆ prévenir ou réduire la production de déchets et leur nocivité ;
- ◆ promouvoir la valorisation des déchets notamment par recyclage, réemploi, récupération, utilisation comme source d'énergie ;
- ◆ organiser l'élimination des déchets ;
- ◆ assurer la remise en état des sites.

La responsabilité des producteurs de déchets est définie en son article 9 : « toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion dans des conditions propres à limiter les effets négatifs sur les eaux, l'air, le sol, la flore, la faune, à éviter les inconvénients dus au bruit et aux odeurs et d'une façon générale, à ne porter atteinte ni à l'environnement, ni à la santé de l'homme ».

Ce décret intervient donc dans le contexte où le Lycée Technique Agricole de Kpomassè fait face aux enjeux de gestion des déchets, en plus des déchets qui vont être générés pendant les travaux de construction. Des dispositions doivent être prises pour une gestion rationnelle des déchets à toutes les phases du sous-projet.

○ Décret n° 2003-330 du 27 août 2003 portant gestion des huiles usagées en République du Bénin

Ce décret fixe les modalités de collecte, de transport, de regroupement, de prétraitement, d'élimination ou de valorisation des huiles usagées en application des dispositions de la Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en république du Bénin (article 1er). Il définit en son article 2 les huiles usagées comme étant « toutes huiles, issues du raffinage du pétrole brut ou synthétique, destinées à la lubrification ou à d'autres fins, et qui sont devenues impropres à leur usage original en raison de la présence d'impuretés ou de la perte de leurs propriétés initiales ; elles incluent les huiles lubrifiantes, les huiles hydrauliques, les huiles pour le travail des métaux et les liquides isolants ou caloporteurs ». Il précise en son article 3, entre autres, qu'il est interdit :

- **de déposer, verser ou de laisser des huiles usagées en quelque lieu que ce soit où elles peuvent polluer l'environnement notamment dans ou sur le sol, dans les eaux de surface ou les eaux souterraines, dans les égouts, les canalisations ou les collecteurs ;**
- **d'ajouter ou de mélanger à des huiles usagées de l'eau ou tout corps étrangers tels que solvants, produits de nettoyage, détergents, autres combustibles ou autres matières avant ou pendant la collecte ou avant ou pendant le stockage.**

Ledit décret aborde également plusieurs éléments relatifs à la gestion des huiles usagées à savoir :

- ◆ les opérations de stockage, de collecte et de transport des huiles usagées ;
- ◆ l'agrément des collecteurs et des transporteurs d'huiles usagées ;
- ◆ les conditions de prétraitement, de valorisation et d'élimination des huiles usagées ;
- ◆ les conditions d'obtention de l'agrément des exploitants d'unités de prétraitement, d'élimination et de valorisation des huiles usagées, etc.

La gestion des huiles usagées dans les différentes sections des travaux doit tenir compte de ce décret. Les engins doivent être vidangés en dehors des zones sensibles et au niveau des ateliers mécaniques imperméabilisés et un contrôle régulier doit être réalisé pour s'assurer que ces engins ne font l'objet d'aucune fuite aussi, les huiles usagées issues d'autres sources doivent

être entreposé dans des fûts étanches, puis récupérer par des structures agréées pour être éliminées.

Au niveau de la station de lavage, de la station de gestion des déchets, etc., des dispositions doivent être prises par le sous-projet pour mieux gérer les huiles usagées par l'entreprise.

○ Décret n° 2001-094 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin

Ce décret qui fixe les normes physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques des eaux destinées à la consommation humaine et aux usages domestiques courants, en application des dispositions de la loi n°98-030 du 12 février 1990 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin.

Les normes de qualité de l'eau potable sont fixées par le présent Décret. Ils ont trait à la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau de consommation et à la protection des ressources en eau. Le chapitre VI de la Loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant code de l'hygiène publique comprend certaines dispositions relatives à l'eau potable. Il est notamment spécifié à l'article 70 que les normes de potabilité d'une eau sont fixées par un arrêté du ministre chargé de la Santé Publique conformément à l'OMS. L'eau destinée à la boisson des ouvriers sur le site doit être analysé pour s'assurer de sa qualité. De plus, selon l'article 72, si de l'eau non-potable est utilisée dans un bâtiment, celle-ci doit être clairement identifiée.

Mais, étant donné que le site sera couvert par le réseau d'approvisionnement en eau potable de la SONEB, il est recommandé que ce soit uniquement cette eau qui doit être mise à la disposition des ouvriers pour consommation. Si un forage doit être réalisé pour le compte du projet le port doit pendant la mise en œuvre veiller à l'analyse de la qualité tous les ans.

Le gestionnaire du LTA doit veiller à la qualité de l'eau de boisson mise à la disposition des usagers.

○ Décret n° 2001-109 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin et ses arrêtés d'application

Les deux premiers chapitres de ce décret sont réservés à l'objet et aux définitions. Le chapitre 3 comportant les articles 3 à 17 précise les modalités de rejet des eaux usées industrielles et les normes de rejet dans un milieu récepteur selon les types d'industries du secteur agroalimentaire (huileries, poissons et fruits de mer, brasseries, produits laitiers, abattoirs et sucres) d'autres

industries (textiles, savons et détergents, pharmaceutique, traitement de surface et centrale thermique). Les articles 4 et 5 stipulent que tout déversement d'eaux usées industrielles dans un milieu récepteur doit être conforme aux exigences contenues dans le permis de déversement. Ce permis est délivré par le Ministre chargé de l'environnement. Le chapitre 4 comporte les articles 18 à 39 et traite du rejet des eaux usées domestiques. Les normes de rejet sont présentées dans les tableaux 16 et 17.

Tableau 16 : Normes de rejet pour les contaminants conventionnels et non Conventionnels dans les eaux usées industrielles

Paramètres physico-chimiques	Unités	(A) Concentration moyenne journalière permise		(B) Quantité de contaminant rejetée
		Si quantité rejetée < B	Si quantité rejetée > B	
Paramètres conventionnels				
DBO	mg/1	100	30	30 kg/j
MES	mg/1	100	35	15 kg/j
DCO	mg/1	300	125	100 kg/j
Huiles et graisses totales	mg/1	100	30	1 kg/j
pH	6 < pH < 9 en tout temps			N/a
Température	C°	5°C plus élevé que la température des eaux réceptrices		N/a
Paramètres non-conventionnels				
Phosphore (2)	mg/1	100	10	15 kg/j
Azote total (NTK) (2)	mg/1	200	30	50 kg/j

Source : décret 2001-109 du 04 avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin.

Tableau 17 : Normes de rejet de substances toxiques

Paramètres	Concentration moyenne journalière permise	Quantité limite de rejet pour exemption
Sulfures	2,5 mg/l	50 g/l
Fluorures	4 mg/l	150 g/l
Cyanures	1,0 mg/l	1 g/l
Arsenic	0,5 mg/l	1 g/l
Cadmium	1,0 mg/l	5 g/l
Chrome hexavalent	0,1 mg/l	1 g/l
Chrome total	2,5 mg/l	5 g/l
Cuivre	2,5 mg/l	5 g/l
Mercure	0,03 mg/l	0,1 g/l
Nickel	2,5 mg/l	5 g/l
Plomb	1,0 mg/l	5 g/l
Zinc	5,0 mg/l	20 g/l
Composés phénoliques	1,0 mg/l	3 g/l
Hydrocarbures totaux	10 mg/l	100 g/l
Hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM)	0,5 mg/l	1 g/l
Hydrocarbures halogénés totaux	0,5 mg/l	1 g/l
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	0,5 mg/l	1 g/l
Biphényles polychlorés (BPC)	0,15 mg/l	0,5 g/l
Autres contaminants inorganiques (chacun)	5,0 mg/l	10 g/l
Autres contaminants organiques (total)	0,5 mg/l	1 g/l

Source : décret 2001-109 du 04 avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin.

Etant donné que la phase des travaux doit employer plus de 600 employés, ces derniers généreront une quantité importante des eaux usées à travers divers modes de rejet. Ces eaux doivent être analysés et traitées avant tout rejet ou utilisation.

Etant donné que la phase des travaux doit employer plusieurs employés, ces derniers généreront une quantité importante d'eaux usées à travers divers modes de rejet. Ces eaux doivent être analysés et traitées avant tout rejet ou réutilisation.

○ Décret n° 430 du 23 Novembre 1965 portant code de la route du Bénin

Il est destiné à promouvoir la sécurité publique et la facilitation de la libre circulation des personnes et des biens. En son article 8, il définit les limitations de vitesse pour les différentes catégories de véhicules (véhicules automobiles, remorques, semi-remorques, ensembles articulés, longueur maximum, etc.). Les conducteurs des engins et véhicules de chantier doivent veiller à l'application de ce décret.

Les travaux du présent sous-projet vont nécessiter le recours/utilisation des engins de chantiers (camions de transports de matériaux, Brise-roche hydraulique (BRH), perles mécaniques, etc.). Par conséquent, par rapport au code de la route, les conducteurs des engins et véhicules de chantiers doivent veiller à l'application de ce décret.

3.4. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE QUALITE APPLICABLES AU PROJET

3.4.1. Norme ISO 14001 relative au Système de management environnemental

La famille de normes ISO 14000 donne des outils pratiques aux entreprises et aux organisations de tous types qui souhaitent maîtriser leurs responsabilités environnementales.

L'ISO 14001 :2015 et ses normes connexes comme ISO 14006 :2011 se concentrent sur les systèmes de management environnemental dans cette optique. Les autres normes de la famille traitent d'aspects spécifiques tels que l'audit, la communication, l'étiquetage et l'analyse du cycle de vie, ainsi que des enjeux environnementaux ayant une incidence sur le changement climatique. L'ISO 14001 :2015 spécifie les exigences relatives à un système de management environnemental pouvant être utilisé par un organisme pour améliorer sa performance environnementale. La présente Norme internationale est destinée à être utilisée par les organismes souhaitant gérer leurs responsabilités environnementales d'une manière

systematique qui contribue au pilier environnemental du développement durable. L'ISO 14001 : 2015 permet d'aider un organisme à obtenir les résultats escomptés de son système de management environnemental, lesquels constituent une valeur ajoutée pour l'environnement, pour l'organisme lui-même et pour les parties intéressées. En cohérence avec la politique environnementale de l'organisme, les résultats escomptés d'un système de management environnemental incluent :

- ◆ L'amélioration de la performance environnementale ;
- ◆ Le respect des obligations de conformité ;
- ◆ La réalisation des objectifs environnementaux.

L'ISO 14001 :2015 est applicable aux organismes de toutes tailles, de tous types et de toutes natures, et s'applique aux aspects environnementaux de ses activités, produits et services que l'organisme détermine et qu'il a les moyens soit de maîtriser, soit d'influencer en prenant en considération une perspective de cycle de vie. La présente Norme internationale n'établit pas de critères spécifiques de performance environnementale. L'ISO 14001 :2015 peut être utilisée en totalité ou en partie pour améliorer de façon systématique le management environnemental. Les déclarations de conformité à la présente norme internationale ne sont cependant pas acceptables à moins que toutes ses exigences soient intégrées dans le système de management environnemental d'un organisme et soient satisfaites, sans exclusion.

La plateforme logistique est invitée et encouragée à s'engager dans la certification de l'ISO 14001 : 2015 afin d'engager sa société et son projet au respect total des normes environnementales aussi bien nationales qu'internationales.

Le LTA est invitée à encourager et à s'engager dans la certification de l'ISO 14001 : 2015 afin d'engager la structure au respect total des normes environnementales aussi bien nationales qu'internationales.

3.4.2. Normes d'hygiène et de sécurité

L'ISO 45001 :2018 spécifie les exigences pour un système de management de la santé et de la sécurité au travail (S&ST), et fournit des lignes directrices pour son utilisation, afin de permettre aux organismes de procurer des lieux de travail sûrs et sains, par la prévention des traumatismes et pathologies liés au travail et par l'amélioration proactive de leur performance en S&ST. L'ISO 45001 :2018 est applicable à tout organisme qui souhaite établir, mettre en œuvre et tenir à jour un système de management de la S&ST afin d'améliorer la santé et la sécurité au travail, de supprimer les dangers et de minimaliser les risques pour la S&ST (y compris les défaillances du

système), de tirer profit des opportunités pour la S&ST et de remédier aux non-conformités du système de management de la S&ST liées à ses activités. L'ISO 45001 :2018 vise à aider un organisme à atteindre les résultats escomptés de son système de management de la S&ST.

En accord avec la politique de S&ST de l'organisme, les résultats escomptés d'un système de management de la S&ST incluent :

- ◆ L'amélioration continue de la performance en S&ST ;
- ◆ La satisfaction aux exigences légales et autres exigences ;
- ◆ L'atteinte des objectifs de S&ST

Elle est applicable à tout organisme, quels que soient sa taille, son statut et ses activités et aux risques pour la S&ST qui sont sous le contrôle de l'organisme, en tenant compte de facteurs tels que le contexte dans lequel l'organisme évolue ainsi que les besoins et attentes de ses travailleuses et autres parties intéressées. L'ISO 45001 :2018 ne précise pas de critères spécifiques de performance en S&ST, ni de spécifications sur la manière de concevoir un système de management de la S&ST mais permet à un organisme d'intégrer, au travers de son système de management de la S&ST, d'autres aspects de santé et de sécurité, tels que le bien-être et la qualité de vie au travail.

Elle ne traite pas non plus de la sécurité des produits, des dommages matériels ou des impacts environnementaux, en dehors des risques pour les travailleurs et pour les autres parties intéressées concernées. L'ISO 45001 :2018 peut être utilisée en totalité ou en partie pour améliorer de façon systématique le management de la santé et de la sécurité au travail. Toutefois, les déclarations de conformité à la norme ne sont cependant pas acceptables à moins que toutes les exigences soient intégrées dans le système de management de la S&ST d'un organisme et soient satisfaites, sans exclusion.

Le fonctionnement du LTA, impose la mise en place d'un système de gestion des risques santé et sécurité et le développement d'un plan d'urgence.

3.4.3. Dispositions légales et réglementaires relatives à la réinstallation

Le concept de réinstallation introduit dans la législation béninoise par le biais du décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale, traduit une limitation du droit d'usage et de propriété d'un actif du patrimoine d'une personne physique ou morale.

Au Bénin, le droit de propriété est un droit constitutionnellement consacré et protégé. Ainsi, la Constitution du 11 décembre 1990, dispose en son article 22 que : « La propriété est sacrée et

inviolable. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement ». Dès lors, la dépossession de la propriété d'un individu ne peut s'opérer qu'après qu'il ait préalablement fait l'objet d'une procédure d'expropriation et reçu une contrepartie correspondant à la valeur de son bien.

3.4.3.1. Le statut du foncier au Bénin

Comme cela a été mentionné plus haut, la Constitution du Bénin dispose que le droit de propriété est du domaine de la loi. D'où la Loi 2017-15 modifiant et complétant la loi 2013-01 portant code foncier et domanial (CFD) qui a été pris pour organiser le foncier et le domaine au Bénin. Le nouveau code foncier précise en son article 4 que : **Le régime foncier en vigueur en République du Bénin est celui de la confirmation de droits fonciers.** Il régit l'ensemble des terres rurales, périurbaines et urbaines et repose **sur une procédure contradictoire de confirmation des droits fonciers qui débouche sur la délivrance d'un titre foncier.** Cette procédure de confirmation de droits fonciers est axée :

- ◆ **en milieu urbain et périurbain, sur la confirmation de droits à partir de documents de présomption de propriété foncière ou d'une décision de justice définitive ;**
- ◆ **en milieu rural, sur la confirmation de droits à partir de documents de présomption de propriété foncière, du registre des ayants droit du plan foncier rural ou d'une décision de justice définitive.**

La procédure de confirmation de droits fonciers est axée une décision de justice définitive et sur les documents de présomption de propriété que sont :

- **attestation de détention coutumière ;**
- **attestation de recasement ;**
- **avis d'imposition des trois dernières années ;**
- **certificat d'inscription ;**
- **certificat administratif ;**
- **certificat foncier rural.**

Le rappel de ces dispositions législatives et réglementaires clarifie le statut d'une personne affectée par le projet (propriétaire, locataire, gérant, employé, etc.). Il indique également les modalités suivant lesquelles l'on peut apporter la preuve de la détention d'un titre de propriété.

Il revient alors au sous-projet de prendre les dispositions adéquates pour que la procédure d'acquisition du foncier (site du LTA) soit respectée et que les présumés propriétaires soient dédommagés ou indemnisés dans les règles de l'art.

3.4.3.2. L'expropriation pour cause d'utilité publique

L'expropriation est la procédure permettant à une personne morale de droit public (État, collectivité territoriale) d'obliger une personne privée, particulier ou société, à lui céder ses droits immobiliers en contrepartie d'un "juste et préalable" dédommagement. Conformément aux dispositions de l'article 211 du code foncier et domanial, « l'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique s'opère, à défaut d'accord amiable, par décision de justice et contre le paiement d'un juste et préalable dédommagement ».

Il convient de noter que le code foncier et domanial a procédé à l'énumération des cas dans lesquels l'expropriation pour cause d'utilité publique est utilisée ou prononcée. Il s'agit de la construction de routes, chemins de fer, ports, aéroports, écoles et universités, travaux militaires, travaux d'urbanisme, aménagement urbain, aménagement rural, travaux de recherche ou d'exploitation minière, de sauvegarde de l'environnement, d'hygiène et de salubrité publique, aménagement et distribution de l'eau, de l'énergie, installation de services publics, création ou entretien du domaine public et tous autres travaux ou investissements d'intérêt général, régional, national ou local. La procédure d'expropriation se décompose en deux phases :

1. la phase administrative, caractérisée par la déclaration d'utilité publique, la détermination des parcelles à exproprier ainsi que des personnes y détenant des droits (enquêtes commodo et incommodo) et la prise de l'acte administratif portant cessibilité des parcelles concernées.
2. la phase judiciaire, correspondant à la procédure de transfert de propriété des biens et l'indemnisation des propriétaires.

Schématiquement, la procédure d'expropriation se recoupe en cinq (05) grandes étapes que sont :

1. Déclaration d'utilité publique ;
2. Enquête commodo et incommodo ;
3. Prise de l'acte de cessibilité ;
4. Paiement des indemnités aux personnes expropriées ;
5. Transfert de la propriété.

L'expropriation donne droit à une indemnisation dite « juste et préalable » ; cette indemnité allouée doit couvrir « l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain » causé par

l'expropriation. L'exproprié doit pouvoir grâce à cette indemnité, se retrouver dans un état matériel semblable à celui qu'il connaissait auparavant. Il doit être en mesure d'acquérir un nouveau bien équivalent à celui qu'il a cédé. Toutefois, seul le préjudice direct est indemnisé ; sont considérés comme préjudices indirects :

- ◆ les charges d'emprunt, d'intérêts ou d'impôts ;
- ◆ les recherches de nouveaux logements, dépôts de garanties, avances de loyers ;
- ◆ la perte de valeur de revente ;
- ◆ les frais engendrés lors de la réinstallation et dus en vertu d'une obligation légale extérieure à l'expropriation ;
- ◆ les dommages causés par des travaux publics.

Le promoteur devra prendre les dispositions nécessaires pour la libération du site suivant les règles de l'art. La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique devra être conduite par les structures habilitées et suivant les dispositions de la législation en vigueur au Bénin.

3.5. CADRE INSTITUTIONNEL

Le cadre institutionnel regroupe l'ensemble des acteurs ayant un rôle à jouer dans le processus de mise en œuvre du sous-projet et le processus d'évaluation environnementale et sociale du sous-projet conformément aux exigences légales en vigueur au Bénin afin d'obtenir diverses autorisations notamment le Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES).

Ainsi, pour la mise en œuvre du présent sous-projet, il a été mis en place un cadre institutionnel pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP (**décret N°2020-211 du 18 mars 2020 portant mise en place du cadre institutionnel de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Technique et professionnelle**).

3.5.1. Cadre de mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP

Le cadre institutionnel de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Technique et professionnelle (SN-EFTP) a pour objectif global de coordonner les activités relatives à la mise en œuvre de la Stratégie. A cet effet, il est chargé :

- d'assurer la mobilisation effective des ressources nécessaires pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'Enseignement et de la Formation techniques et professionnels ;

- d'assurer l'évaluation des différentes études et des activités de suivi et d'évaluation de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation techniques et professionnels ;
- de valider les résultats, effets et impacts issus de la mise en œuvre de la Stratégie ;
- de rendre compte continuellement au Gouvernement.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du sous-projet est composé des structures ci-après :

- le comité de pilotage ;
- le comité technique de coordination ;
- l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET).

L'ancrage institutionnel du projet de développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires (PDCESP) se situe à l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET).

3.5.1.1. Comité technique de coordination et de suivi (CTCS) de la SN-EFTP

Le Comité technique de coordination est l'organe chargé du suivi de la mise en œuvre de la Stratégie. A ce titre, il est chargé :

- de participer à la sélection des cabinets chargés des études de faisabilité par secteur ;
- de suivre les études de faisabilité liées à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'Enseignement et de la Formation techniques et professionnels ;
- d'examiner les rapports d'études, de suivi et des évaluations sur la mise en œuvre de la Stratégies ;
- de participer à la sélection des maîtres d'ouvrage délégués ou maîtrises d'œuvre en appui à la réalisation des projets structurants issus des programmes de développement par secteur ;
- d'assurer le suivi des activités de la cellule d'appui à la mise en œuvre du Projet.

En raison des récentes réformes et de la création de l'ADET, le comité technique de coordination participera aux activités de validation des différentes études sur l'EFTP et la mise en œuvre du sous-projet de construction du LTA.

3.5.2. Ministère du Développement et de la Coordination de l'action Gouvernementale (MDC)

Le MDC a pour mission d'impulser le développement économique et social, d'assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques, programmes, projets et décisions du Gouvernement en matière de développement national, régional et local. Il élabore des stratégies de développement à long terme permettant au pays de tirer un meilleur parti des défis du futur en matière de valorisation des potentialités nationales et d'anticipation des problèmes liés à son évolution.

L'ancrage institutionnel du sous-projet d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP est au MDC qui assure de ce fait la tutelle fiduciaire du sous-projet. Dans le cadre de ce projet, le MDP à travers la Direction Générale du Plan et du Développement interviendra dans le suivi de la mise en œuvre des travaux.

3.5.2.1. Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET)

L'ADET a pour mission principale la mise en œuvre des orientations et décisions du Comité de pilotage et du Comité technique de Coordination. A ce titre, elle est chargée :

- de suivre les engagements de la Table ronde de recherche de partenariat pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP ;
- de finaliser les études d'affinement, notamment les études de faisabilité des Programmes de développement de l'EFTP dans les six secteurs économiques prioritaires ;
- d'assurer le montage et le financement des projets structurants des programmes de développement de l'EFTP au niveau des six (06) secteurs prioritaires ;
- de mobiliser des engagements d'intentions financières et techniques de la table ronde ;
- d'assurer la mise en œuvre des projets structurant issue des programmes de développement de l'EFTP au niveau des six (06) secteurs prioritaires ;
- de proposer des programmes d'activités annuels et le budget y afférent en appui à la stratégie ;
- de proposer et d'organiser la mise en œuvre des actions nécessaire à l'animation du partenariat avec toute les parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie ;
- de proposer à la sélection et au suivi des missions maîtres d'ouvrage délégués et/ou maître d'œuvre mobilisés par secteurs ;

- de rédiger les rapports techniques et les financiers semestriel et annuels à soumettre au comité de pilotage ;
- d'élaborer et de renseigner les différents indicateurs de la stratégie ;
- de rendre compte au président du comité de pilotage et au bureau d'analyse et d'investigation, de toute situation affectant la mise en œuvre de la stratégie ;
- de préparer et d'assurer le secrétariat des sessions du comité technique et du comité de pilotage.

3.5.3. Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)

Le MESTFP a pour mission la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'Etat en matière d'enseignement secondaire, de formation technique et professionnelle conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin. Il assurera la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du sous-projet.

3.5.3.1. Direction de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (DESTFP)

La Direction de l'enseignement secondaire, technique et de la formation professionnelle a pour mission la conception, la mise en œuvre, le contrôle et le suivi-évaluation de la politique de l'Etat dans le domaine de l'enseignement technique, de l'apprentissage et de la qualification professionnelle.

3.5.3.2. Direction Départementale des Enseignements Secondaires, Techniques et de la Formation Professionnelle (DDESTFP) du département de l'Atlantique/Littoral

La Direction Départementale des Enseignements secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (DDESTFP) de l'Atlantique est le démembrement territorial du ministère, responsables de la mise en œuvre, au niveau des départements, de la politique de l'enseignement secondaire, de la formation technique et professionnelle. Elle est chargée, en outre, de l'assistance technique et de l'appui-conseil, dans son domaine de compétence, aux Communes du Département de l'Atlantique conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de ce sous-projet, le DDESTFP suivra l'exécution des travaux de même que la mise en œuvre du PGES.

3.5.3.3. Agence pour la Construction des Infrastructures Scolaires et Educative (ACISE)

L'ACISE a été créée en 2018 pour régler trois problèmes majeurs rencontrés dans la réalisation des infrastructures éducatives, à savoir : le coût élevé, les délais longs, et la faible qualité.

Elle a pour mandat la construction et l'équipement de toutes les infrastructures du secteur de l'éducation au Bénin allant de la maternelle au supérieur. C'est le Maître d'Ouvrage Délégué dans le cadre de la réalisation de ce sous-projet.

3.5.4. Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL)

Il est chargé de mettre en œuvre les politiques définies par le gouvernement en matière de gouvernance locale. En effet, la loi n°2021 - 14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin donne la compétence à la commune en matière de réalisation et d'entretien des routes, pistes et ouvrages d'arts sur son territoire. Elle lui reconnaît également la compétence en matière de réalisation et d'entretien des routes urbaines, des réseaux d'assainissement en zones agglomérées, de même que la réalisation, l'entretien de la signalisation routière et des réseaux d'éclairage public.

Dans le cadre de ce sous-projet, la préfecture de l'Atlantique et la mairie de Kpomassè joueront sont deux entités du MDGL qui interviendront dans le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et toute activité émanant de leurs prérogatives.

3.5.5. Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP)

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche a pour mission de créer les conditions favorables à l'augmentation de la production et des revenus agricoles puis à l'amélioration du niveau de vie des populations à travers l'élaboration et la mise en œuvre de politiques adéquates. Sous sa tutelle, les services ci-après assument les fonctions qui concernent l'organisation et le suivi des activités du secteur. Il s'agit de :

3.5.5.1. Direction du Conseil Agricole, des Innovations et de la Formation Entrepreneuriale

C'est l'organe de conception et de suivi évaluation des politiques et stratégies de l'Etat en matière de facilitation de l'accès aux innovations des exploitations/entreprises agricoles et le développement des mécanismes et outils de renforcement des compétences des acteurs.

Dans le cadre de ce sous-projet, elle assurera un appui technique aux apprenants du lycée et la valorisation des résultats de recherches.

3.5.5.2. Les Directions Départementales de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (DDAEP) Atlantique

Elle a pour mission d'assurer les fonctions de service public en matière d'orientation, de suivi-évaluation, de contrôle de l'application des réglementations et des normes au niveau départemental. Elles sont chargées d'apporter une assistance technique et un appui-conseil dans

le domaine, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, au Département, aux Communes et aux Agences Territoriales de Développement Agricole (ATDA) qui les couvrent.

Dans le cadre de ce sous-projet, elle assurera un appui technique dans la formation professionnelle et pratique des apprenants du lycée.

3.5.6. Ministère des Affaires Sociales et de la Micro finance

Le Ministère des Affaires Sociales et de la Micro Finance a pour mission de définir, d'impulser, de conduire, de coordonner la mise en œuvre, de suivre et d'évaluer la politique de l'Etat en matière de protection sociales et de l'enfant, de promotion de la famille et de la femme, de solidarité nationale et d'égalité des chances, de promotion de la micro finances et d'inclusion financière. A ce titre, il est chargé :

- En matière de promotion des affaires sociales :
 - De concevoir, de coordonner, de suivre la mise en œuvre et d'évaluer la politique nationale en matière de solidarité nationale, de protection sociale, d'inclusion des personnes en situation de handicap, de promotion de la femme et de protection des enfants et des personnes âgées, en relation avec le ministère en charge de Développement ;
 - De contribuer à la conception et à la mise en œuvre des programmes de promotion de l'égalité, de l'équité et du genre, sur les plans éducatif, social, économique, culturel, politique et juridique, en relation avec le Ministère du Développement chargé de l'action Gouvernementale ;
 - De coordonner l'appui-conseil aux organismes et organisations non gouvernementales qui œuvrent en faveur de la famille, de l'enfant et de l'adolescent ;
 - De contribuer au développement d'activités concourant à la préservation de la cohésion familiale, à l'amélioration des conditions de vie des familles, à la réinsertion sociale des enfants en situations difficile, à la vie associative et à l'autonomisation de la femme ;
 - D'initier en collaboration avec les structures compétentes des ministères concernés, les projets de textes législatifs et réglementaires sur la famille, la femme, l'enfant, les personnes âgées, les personnes en situation d'handicap puis de veiller à leur vulgarisation et à leur application effective ;
 - De contribuer à la gestion des secours, aides, actions de solidarités et opérations humanitaires aux communautés ;

- D'organiser les actions de prise en charge psycho-sociale des personnes infectées et/ou affectées par les maladies infectieuses et les épidémies en collaborations avec le ministère de la Santé.

○ **En matière de micro finance :**

- De concevoir, de vulgariser et de mettre en œuvre la stratégie nationale pour le développement de la micro finances ;
- De participer à la conception, à la coordination et au suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale d'inclusion financière ;
- De contribuer à la création et à l'amélioration continue d'un environnement favorable à l'émergence et au développement des systèmes financiers décentralisés en collaboration avec le ministère en charge des Finances ;
- De fournir l'appui-conseil et la formation aux promoteurs d'institutions de micro finances, aux systèmes finances décentralisés ;
- D'appuyer toute démarche de développement de produits financiers innovant adaptés aux besoins des acteurs du secteur de la micro financent en collaborations avec le ministère en charge des Finances ;
- D'assurer la représentation de l'Etat et de faire le plaidoyer au sein des organismes nationaux et internationaux ayant pour vocation la promotion et le développement de la micro finance en vue de lutter contre la pauvreté.

3.5.6.1. Direction Départementales des Affaires Sociales et de la Micro Finance/ Atlantique

Les directions départementales des Affaires Sociales et de la Micro Finance assurent dans leurs ressorts territoriaux respectifs, la mise en œuvre des compétences dévolues au ministère en matière de la famille, la protection sociale et de la micro finance. Qui comprends deux grandes directions :

◆ **Direction des Affaires Sociales**

- **Direction de la Famille, de l'Enfant et de l'Adolescent ;**
- **Direction de la Promotion du social et de l'Inclusion des Personnes en Situation ;**
- **Direction de la Promotion de la Femme et du Genre.**

•

◆ **Direction Générale de la Micro Finance**

Dans le cadre de ce sous-projet, la DDASM/Atlantique aidera le promoteur dans les sensibilisations sur les préventions des VBG, des VCE, EAS/HAS aussi bien à la phase de construction qu'à la phase d'exploitation du LTA.

-

3.5.7. Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)

Le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) a pour mission la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'État en matière économique, financière et monétaire, et en matière de constitution et de conservation du patrimoine foncier et immobilier de l'État. Il élabore pour le compte de l'État des stratégies de mobilisation et de sécurisation des ressources, veille à la qualité des dépenses et à la bonne gestion du patrimoine ainsi qu'aux engagements financiers, nationaux et internationaux, conformément aux conventions internationales, lois et règlements en vigueur en République du Bénin.

Le MEF assure la mobilisation et mise à disposition du promoteur de la contrepartie nationale du financement nécessaire à la réalisation du sous-projet.

3.5.8. Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF)

L'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) a été créée pour assurer un accès équitable au foncier, la sécurisation des investissements, la gestion efficace des conflits fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation d'un développement intégré et durable.

L'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) est un établissement public à caractère technique et scientifique qui a une mission de sécurisation et de coordination de la gestion foncière et domaniale sur le plan national. Elle est placée sous la tutelle du Ministère de l'Économie et des Finances. Suivant le décret 2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ANDF, elle est chargée de mettre en œuvre des politiques, stratégies et programmes de l'État béninois en matière foncière et domaniale.

L'ANDF se chargera de la mise en œuvre du dossier de dédommagement des personnes affectées par le sous-projet de construction du LTA. Elle conduira également la suite du processus de sécurisation foncière du domaine du LTA.

3.5.9. Ministère de la Santé

Le Ministère de la Santé a pour mission la conception, la mise en œuvre et le suivi évaluation de la politique de l'État en matière de santé, conformément aux principes et valeurs de gouvernance,

aux lois et règlements en vigueur au Bénin et aux visions et politiques de développement du Gouvernement. A cet effet, le Ministère est responsable de la promotion du Développement sanitaire au Bénin et exécute les décisions et instructions du Gouvernement dans le secteur de la santé. Il concourt avec le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable à la promotion de la stratégie de développement de l'assainissement de base.

Dans le cadre de ce sous-projet, les responsabilités de cette institution seront exercées essentiellement à travers la Direction Départementale de la Santé de l'Atlantique (DDS-A) Elle assistera, à travers son réseau de centre de santé de la commune de Kpomassè, le personnel de chantier du LTA, les usagers du LTA et les communautés dans la prise en charge des cas de maladies, d'accidents et des victimes de VBG/VCE, le cas échéant.

3.5.9.1. Direction Départementale de la Santé (DDS) de l'Atlantique

Elle est concernée par la réalisation de ce sous-projet. Elle est chargée du suivi des activités ayant trait à la santé publique dans toutes les phases du sous-projet.

La DDS-A assurera le suivi de certaines activités (liées à la santé de l'homme) entrant dans la mise en œuvre du PGES du présent sous-projet.

3.5.10. Direction Nationale de la Santé Publique (DNSP)

Conformément aux dispositions du décret n° 426 du 20 Juillet 2016, portant attribution, organisation et fonctionnement du ministère de la santé, la DNSP a pour attributions de :

- élaborer les politiques, normes et réglementations dans les différents domaines de la santé publique et conformément au programme national de développement sanitaire ;
- élaborer les programmes et projets de santé conformément au programme national de développement sanitaire ;
- promouvoir la santé publique et les services d'hygiène et d'assainissement de base ;
- coordonner, suivre et évaluer les programmes et projets en cours d'exécution ;
- développer des mécanismes de partenariat public-privé dans le secteur de la santé ;
- coordonner, suivre et évaluer les interventions des secteurs privés confessionnel et libéral ;
- faire la surveillance épidémiologique et sanitaire.

Pour le sous-projet, la DNSP assurera la surveillance épidémiologique et sanitaire périodique au sein du LTA.

3.5.11. Ministère du Cadre de Vie des Transports en charge du Développement Durable (MCVT)

Depuis avril 2016 le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) renommé Ministre du Cadre de Vie, des Transports en charge du développement durable qui a pour mission la définition, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de l'Etat en matière d'habitat, de développement urbain, de mobilité urbaine, de cartographie, de géomatique, de l'aménagement du territoire, d'assainissement, d'environnement, de gestion des effets des changements climatiques, de reboisement, de protection des ressources naturelles et forestières, de préservation des écosystèmes, de protection des berges et des côtes. Il participe également à la définition et au suivi de la politique de l'Etat en matière de foncier et du cadastre.

C'est le MCVT qui délivre le Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES).

Dans le cadre du sous-projet en étude, les principales structures du MCVT qui seront activement impliquées sont présentées ci-après.

3.5.11.1. Direction Générale de l'Environnement et du Climat (DGEC)

Elle élabore la politique nationale et son suivi évaluation. Elle assure le contrôle et le suivi de toutes les activités de développement ayant un impact sur l'environnement y compris la lutte contre toutes formes de pollutions, les nuisances et risques environnementaux, en collaboration avec les structures concernées et assure le contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires en matière d'environnement à travers des procédures et mécanismes appropriés.

3.5.11.2. Direction Générale de l'Habitat et de la Construction (DGHC)

La Direction Générale de l'Habitat et de la Construction (DGHC) est l'organe national d'élaboration, d'animation et de contrôle de la mise en œuvre des politiques et stratégies de l'Etat dans les domaines de l'habitat, de la construction, de la promotion des matériaux locaux, de la promotion immobilière, de réhabilitation du patrimoine architecturale national.

Dans le cadre de ce sous-projet, la DGHC doit être impliquée aussi bien dans la conception et la construction des infrastructures projetées.

3.5.11.3. Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable (DDCVT) du Département du département de l'Atlantique/Littoral

Elle assure à l'échelle départementale toutes les fonctions dévolues au MCVT Sous l'autorité du préfet du département, elle est chargée de la gestion des plans d'action sectoriels, de l'assistance technique et de l'appui-conseils aux communes conformément aux lois sur la décentralisation. Elle dispose en son sein la Police Environnementale, une entité à laquelle est dévolu le rôle de

protection de l'environnement et d'assurance du respect des prescriptions environnementales par les tiers au niveau local.

Le DDCVT de ce fait, suivra la mise en œuvre des activités du PGES réalisé pour ce sous-projet et s'assurera de la non dégradation des composantes de l'environnement (eau, air, faunes, flore, milieu humain, etc.) liées aux activités de ce sous-projet.

3.5.11.4. Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses (DGEFC)

La DGEFC a pour mission la définition des politiques et l'élaboration des stratégies de gestion durable et rationnelle des forêts, de la faune et autres ressources naturelles renouvelables.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, la DGEFC à travers l'inspection forestière de l'Atlantique délivre l'autorisation de coupe d'arbres identifiés avant la libération de l'emprise des travaux et accompagnera le promoteur dans l'élaboration et la mise œuvre du plan de reboisement.

3.5.11.5. Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)

Etablissement public créé depuis 1995, elle est chargée de la mise en œuvre de la politique nationale d'environnement adoptée par le gouvernement dans le cadre de son plan de développement (art. 12). Elle est placée sous la tutelle du MCVT. A ce titre, elle travaille en collaboration avec les autres ministères sectoriels, les collectivités locales, les structures non gouvernementales, la société civile et le secteur privé. Elle gère toutes les procédures d'évaluations environnementales. Elle est chargée d'analyser et d'approuver le rapport d'EIE et de proposer au ministre, l'avis technique sur l'acceptabilité environnementale du projet qui est sanctionnée par la délivrance d'un certificat de conformité environnemental signé par ledit ministre au promoteur du projet.

Dans le cadre de ce sous-projet, l'ABE est impliqué dès l'étape de screening environnemental en vue de déterminer la catégorie des sous projets et le type d'EIES à réaliser. Elle est aussi impliquée dans le cadrage de la mission d'EIES par l'approbation des Termes de référence. Elle assurera la revue, la validation des EIES et PAR en vue de la délivrance du CCES par l'autorité ministérielle en charge de l'environnement.

3.5.11.6. Cellule Environnementale

Instituée par le décret N°2011-281 du 02 Avril 2011 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des cellules environnementales en République du Bénin. Il s'agit d'une unité fonctionnelle au sein de l'administration qui l'abrite et est une interface entre l'ABE et les promoteurs publics et/ou privés qui initient et/ou exécutent des programmes et projets de

développement. La Cellule Environnementale a pour mission de veiller à l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques, programmes et projets de développement dans son secteur ministériel ou sur le territoire du département concerné.

C'est la cellule environnementale du MESTFP qui est concernée par ce sous-projet. Elle pourra à ce titre, participer aux séances de validation des rapports d'EIES et être sollicitée en cas de besoin par l'ABE pour les opérations de suivi et d'inspection relatives à la mise en œuvre du PGES. La mise en œuvre du PGES est placée sous la responsabilité de l'ADET et de l'ABE. L'ensemble des mesures proposées et des solutions d'accompagnement prévus dans le cadre du sous-projet constituent des activités qui sont planifiées dans le temps.

3.5.11.7. Inspection Forestière du département de l'Atlantique

L'Inspection Forestière est une structure paramilitaire des Forces de Défense et de Sécurité Publique et assimilées qui a pour mission d'assurer la protection, le développement et la gestion durable, intégrée et rationnelle des forêts, de la faune et d'autres ressources naturelles renouvelables. A ce titre, elle est chargée de :

- ✓ contribuer à la mise en œuvre de la politique forestière nationale au niveau départemental;
- ✓ veiller au respect de la réglementation en matière des forêts et de la faune ;
- ✓ organiser et animer les campagnes de reboisement, l'enrichissement des forêts et la restauration des sols ;
- ✓ veiller à l'information et à la formation des producteurs, des acteurs privés et publics et des collectivités locales sur la réglementation en matière de gestion des forêts et ressources naturelles ;
- ✓ participer au suivi du couvert végétal, des eaux et des sols et contribuer à la mise en œuvre des mesures correctives ;
- ✓ assurer la gestion des feux de brousse ;
- ✓ délivrer les titres d'exploitation forestière et de circulation des produits forestiers.

Dans le cadre de ce sous-projet, c'est l'Inspection Forestière de l'Atlantique qui accompagnera le projet dans la mise en œuvre de toutes les activités de reboisement et de protection des écosystèmes telles qu'inscrites dans la gestion environnementale du sous-projet.

3.5.12. Ministère du Travail et de la Fonction Publique (MTFP)

Le Ministère du Travail et de la Fonction Publique (MTFP) a pour mission, la définition, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière de travail, de fonction publique et de réforme administrative et institutionnelle, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin et aux vision et politiques de développement du Gouvernement.

Dans le cadre de ce sous-projet, le MTFP veillera au respect des normes du travail sur le site du sous-projet à travers les structures ci-après.

3.5.12.1. Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique (DDTFP) du département de l'Atlantique

La direction départementale du travail et de la fonction publique (DDTFP) assure, dans son ressort territorial, la mise en œuvre des missions dévolues au ministère en matière de l'administration du travail, de la fonction publique et de la réforme administrative et institutionnelle. C'est la DDTFP du département de l'Atlantique qui est concernée par ce projet localisé dans la Commune de Kpomassè.

Elle interviendra dans le suivi des activités relatives à la sécurité au travail dans la mise en œuvre du sous-projet.

3.5.13. Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

C'est un établissement public à caractère social, sous la tutelle du MTFP et qui est chargé de la gestion du régime général de sécurité sociale en faveur des travailleurs salariés du secteur structuré soumis aux dispositions du Code du Travail. Elle est chargée des branches de pension, de risques professionnels et des branches familiales et de la maternité. A travers sa branche qui s'occupe des risques professionnels, la CNSS œuvre pour prévenir et réparer les accidents du travail et les maladies professionnelles. Cette réparation se traduit par des prestations en nature et en espèces.

A la phase de construction comme à la phase d'exploitation, les entreprises, les promoteurs, le maître d'ouvrage délégué doivent coopérer avec la CNSS.

3.5.14. Centre National de Sécurité Routière (CNSR)

Le CNSR est l'organe national en charge des questions de sécurité routière au Bénin. Sa principale mission est « l'étude, la recherche et la mise en œuvre de tous les moyens destinés à accroître la sécurité des usagers de la route, notamment par des mesures de prévention et de lutte contre les accidents de la route ».

Dans le cas de ce sous-projet, le CNSR se chargera de la sensibilisation des conducteurs et des riverains sur les règles de sécurité routière afin de réduire les risques d'accidents durant toutes les phases de la mise en œuvre dudit sous-projet.

3.5.15. Ministère des petites et moyennes entreprises et de la promotion de l'emploi

Le ministère des petites et moyennes entreprises et de la promotion de l'emploi a pour mission, la définition le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de la politique générale de l'Etat en matière de promotion des petites et moyennes entreprises et de l'emploi, conformément aux conventions internationales, aux lois, règlements et autres instruments juridiques en vigueur en République du Bénin. A ce titre, les différentes structures sous-tutelle de ce ministère qui seront impliquées dans le cadre de ce sous-projet sont les suivants :

3.5.15.1. Agence Nationale des Petites et Moyennes Entreprises de l'Atlantique

L'agence nationale des petites et moyennes entreprises a pour mission de contribuer à l'élaboration de la politique nationale du développement des petites et moyennes entreprises et de la mettre en œuvre.

Dans le cadre de ce sous-projet, l'ANPME facilitera l'accompagnement et l'orientation des apprenants et jeunes diplômés du LTA. Elle dispose également de la base de données des entreprises potentielles pouvant travailler sur les chantiers du LTA.

3.5.15.2. Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE)

L'ANPE a pour mission la mise en œuvre opérationnelle de la politique nationale de l'emploi, en collaboration avec les structures nationales et internationales compétentes. Elle favorise également l'insertion professionnelle des jeunes diplômés sans emplois et apporte un appui aux porteurs d'initiatives potentiellement créatrices d'emploi pour les jeunes. Elle met le volontariat au service du développement national et local.

Dans le cadre de ce sous-projet, l'ANPE facilitera l'accompagnement et l'orientation des apprenants et jeunes diplômés du LTA. Elle facilitera aussi la mise en contact des compétences issues des entreprises en quête de main d'œuvre qualifiée.

3.5.16. Préfecture du département de l'Atlantique

Conformément aux dispositions de la loi n°2021 - 14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin, le préfet est le dépositaire de l'autorité de l'État dans le département. En cette qualité, il est l'unique représentant du gouvernement et de chacun des ministres pris individuellement. Il communique directement avec chacun des

ministres et adresse ampliation de toute correspondance au ministre chargé de l'administration territoriale. De même, le ministre chargé de l'administration territoriale est ampliatif de toute correspondance adressée par un ministre au préfet. Le conseil départemental de concertation et de coordination est obligatoirement consulté sur les programmes de développement économique, social et culturel des communes et sur la mise en cohérence de ceux-ci avec les programmes nationaux. Ainsi, le conseil départemental de concertation et de coordination délibère sur :

- le schéma d'aménagement du territoire et les projets de développement du département ;
- les mesures de protection de l'environnement ;
- la politique de création et d'utilisation d'équipements collectifs d'intérêt départemental tels que les établissements d'enseignement secondaire général, technique et professionnel ; les hôpitaux départementaux et la solidarité envers les populations vulnérables ; les infrastructures routières et de communication à caractère départemental ; le tourisme ; l'énergie ; les forêts classées et les zones cynégétiques ; la promotion de la culture régionale; les projets de jumelage entre départements ou de coopération avec des institutions nationales ou étrangères ; les propositions de fusion, de scission et de modification des limites du territoire départemental ou celles des communes qui le composent ; l'arbitrage des conflits intercommunaux.

Le Préfet de l'Atlantique jouera un rôle prépondérant dans la mise en œuvre du soud-projet notamment en ce qui concerne les questions relatives à la gestion des plaintes des PAPs et la mise en place du Comité Technique de Réinstallation.

3.5.17. Commune de Kpomassè

Ce sont les articles 84 et 86 de la loi n°2021 - 14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin qui responsabilisent les Mairies pour la mise en place et l'application des documents de planification de l'aménagement du territoire communal et d'occupation des sols. La commune exerce ses compétences en conformité avec les stratégies sectorielles, les réglementations et normes nationales en vigueur (article 108). Les alignements individuels de voirie, les autorisations de bâtir et autres permissions de voirie sont délivrés par le Maire. La commune dispose de compétences qui lui sont propres en tant que collectivité territoriale décentralisée. Elle exerce en outre, sous le contrôle de l'autorité de tutelle, d'autres attributions qui relèvent des compétences de l'État. *Elle concourt avec l'État et les autres collectivités à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie* (Article 82).

La commune élabore et adopte son plan de développement. Elle veille à son exécution en **harmonie avec les orientations nationales** en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à l'ensemble de la population. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires :

- le schéma directeur d'aménagement de la commune ;
- le plan de développement économique et social ;
- les plans d'urbanisme dans les zones agglomérées ;
- les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ;
- les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissements.

La commune est une partie prenante clé dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet. Elle met à disposition les sites d'accueil et contribue à la mobilisation des communautés locales. Elle délivre les permis d'habiter et les permis de construire et assure le contrôle permanent de la conformité des réalisations et des constructions avec la réglementation en vigueur (Article 84). Elle donne son avis chaque fois qu'il est envisagé la création sur son territoire, de tout sous-projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.

3.5.18. ONGs et associations de développement

La consultation du public a été élargie également aux ONGs et associations de développement dont le champ d'intérêt est d'ordre environnemental et social et dont les activités couvrent le territoire sur lequel est réalisé le projet soumis à évaluation environnementale. Les associations de développement ont pris une part active aux consultations publiques et ont été impliquées depuis le déroulement des études.

Leur implication est requise dans la gestion des plaintes sensibles et la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG).

3.5.19. Entreprise en charge des travaux

Les clauses Environnementales, Hygiène et Santé (EHS) seront intégrées dans le dossier d'appel d'offre (DAO). Le DAO exigera que chaque soumissionnaire fournisse une méthodologie EHS qui décrira comment il compte répondre aux exigences et objectifs spécifiés dans les clauses EHS du sous-projet.

La mission de l'entreprise sera d'exécuter les travaux de construction du LTA dont elle est attributaire dans les règles de l'art tout en respectant les spécifications environnementales, sociales, de sécurité et d'hygiène contenues dans le marché ; l'objectif affiché étant la meilleure gestion environnementale et sociale du chantier.

3.5.20. Mission de contrôle

La mission de contrôle veillera à la vérification de toute la documentation requise avant le début des travaux de construction du LTA.

En outre, elle devra veiller au respect des clauses environnementale et sociale par l'entreprise et de la bonne mise en œuvre de tous les instruments de sauvegardes environnementale et sociale qui seront élaborés dans le cadre des travaux de construction du LTA.

4. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES DU MILIEU RECEPTEUR

La présentation de l'état initial du milieu récepteur d'un projet met en lumière : les caractéristiques physiques et biologiques indispensables pour une meilleure appréhension des enjeux environnementaux, sécuritaires et sociaux. En effet, elle donne un aperçu sur les nuisances potentielles des différentes activités du projet sur les attributs naturels du milieu et les interactions avec l'environnement récepteur.

4.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU MILIEU D'ETUDE

Le site du projet en étude est localisé dans la Commune de Kpomassè qui se trouve dans la partie sud-ouest du Bénin et dans le département de l'Atlantique. Créée en 1977, elle est située entre 6°20'20" et 6°37'59" de latitude Nord et 1°56'32" 2°5'18" de longitude Est. Elle fait partie des huit communes du Département de l'Atlantique. Elle est limitée au Nord par la commune d'Allada, au Sud par la commune de Ouidah, à l'Ouest par les communes de Comè et de Bopa avec une frontière naturelle composée du lac Ahémé et d'un affluent du lac ahémé et à l'Est par les communes de Tori Bossito et de Ouidah (figure 4).

Elle est subdivisée en neuf (9) arrondissements à savoir : Agonkanmè, Aganmalomè, Agbanto, Dédomè, Dékanmè, Kpomassè-Centre, Sègbohoulé, Sègbéya et Tokpa-Domè. Ces arrondissements couvrent soixante-seize (76) villages et quartiers établis sur une superficie de 305 km², soit les 9 % du territoire de l'Atlantique.

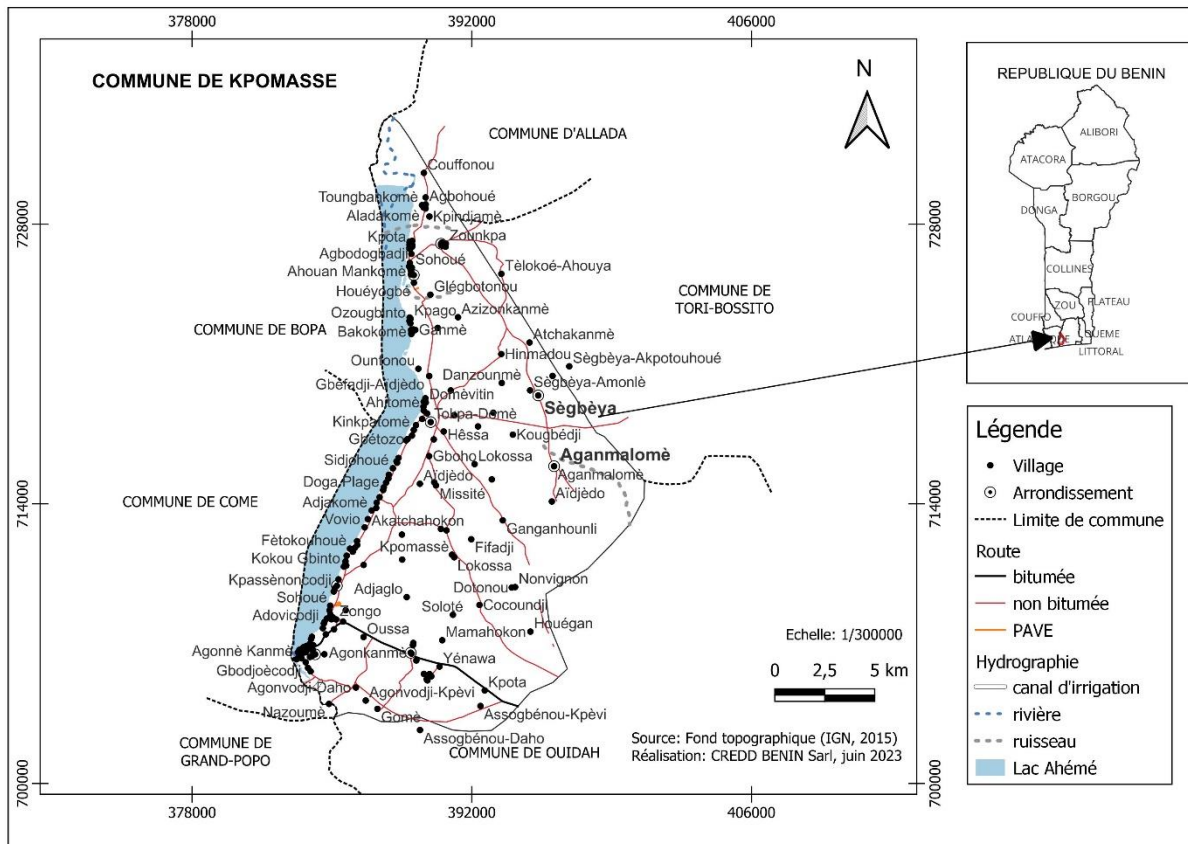


Figure 4 : Situation géographique de la Commune de Kpomassè

Source : CREDD-BENIN, 2023

4.2. ZONES D’INFLUENCE DU SOUS PROJET

4.2.1. Localisation du sous projet

Le site d’accueil du sous projet de construction du Lycée Technique Agricole de Kpomassè est situé dans le village de Dagbotomey, dans l’arrondissement de Dédomé, commune de Kpomassè dans le département de l’Atlantique. L’arrondissement de Dédomey est la zone restreinte du projet de construction du LTA. L’accès principale du site du projet est une voie en terre argileuse transversale d’environ de 20 Km à la route principale de la commune (Figure 5).

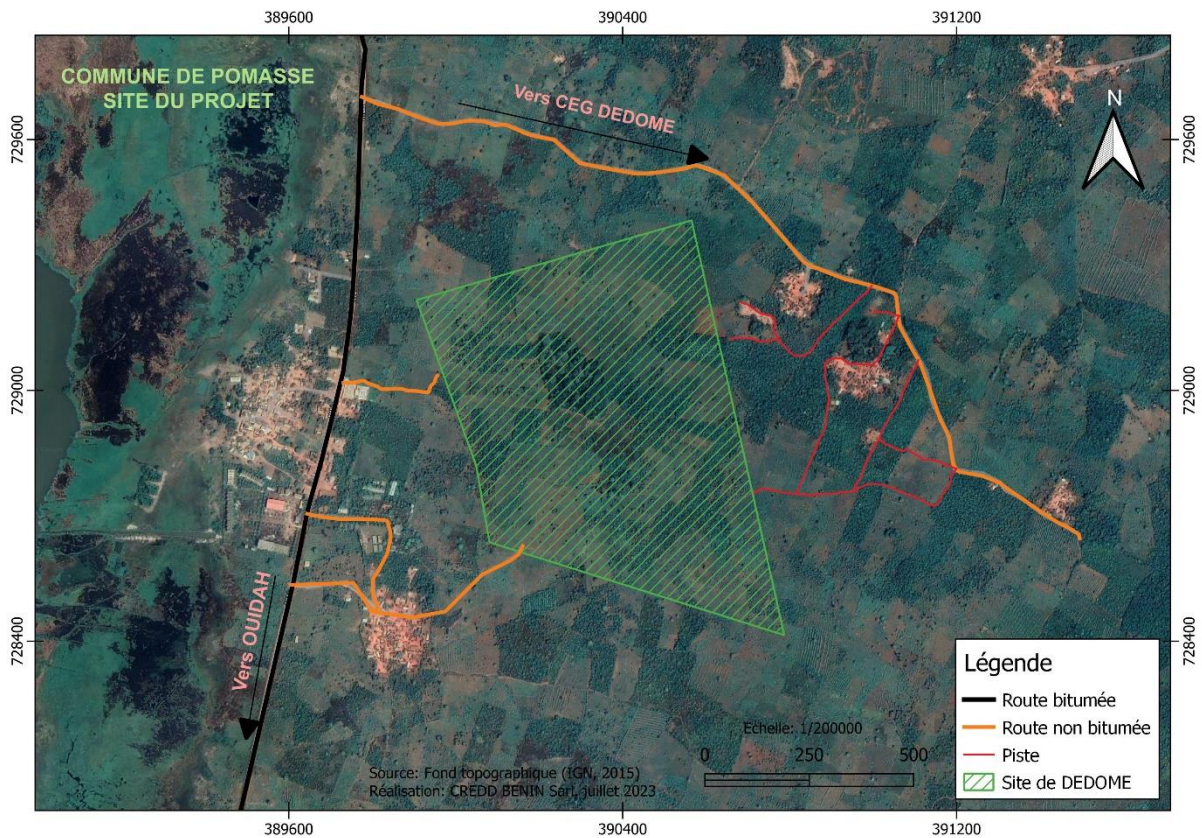


Figure 5 : Perspective du site

Source : CREDD-BENIN, 2023

Le site récepteur est accessible par la route N1 bis qui le longe sur la limite foncière Ouest, et couvre une superficie de **51ha 16a 74ca**, et est limité :

- au Nord par une végétation herbacée;
- à l'Est par une voie projetée de 30 mètres ;
- à l'Ouest par une végétation herbacée ;
- au Sud par voie projetée de 15.00 mètres ;

et a pour coordonnées géographiques :

Tableau 18 : Coordonnées géo référencées : WGS 84 du site devant abriter le lycée technique agricole sis à arrondissement de Dédomé.

Bornes	Coordonnées Cartographiques	
	Coord X	Coord Y
B1	390295.72	730500.67
B2	390340.00	730305.62
B3	390384.43	730110.70
B4	390420.83	729915.77
B5	390473.35	729720.76
B6	390513.78	729542.68
B7	390320.72	729594.88
B8	390127.55	729647.12
B9	389934.54	729699.16
B10	389795.44	729739.65
B11	389796.38	729884.46
B12	389746.67	730019.95
B13	389658.05	730303.01
B14	389690.95	730322.01
B15	389880.58	730378.78
B16	390074.33	73043527

Source : IGN 2023

4.2.2. Délimitation de la zone d'influence du projet

L'objectif est de localiser les impacts des activités du projet dans un rayon d'actions défini. En fonction des installations riveraines au site d'une part, puis des objectifs visés et de la nature des activités à réaliser d'autre part, trois (3) niveaux d'influence ont été définis et décrits dans le tableau 19.

Tableau 19 : Zones d'influence du projet

N°	Zone d'influence identifiée	Description
1	Zone restreinte	Elle prend en compte le site d'accueil du projet, le village Couffonou. Cet ensemble constitue le premier réceptacle des impacts directs des activités du projet surtout pendant les travaux.
2	Zone locale	C'est la zone élargie où les impacts directs pourraient être ressentis. Elle prend en compte l'Arrondissement de Dèdomè en général.
3	Zone régionale	C'est l'espace géographique où les impacts indirects liés aux activités du projet sont susceptibles d'être perçus. Il regroupe la Commune de Kpomassè, la Commune de Ouidah, Allada voir tout le département de l'Atlantique, y compris les zones de provenance des apprenants, des matériaux de construction.

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

Du point de vue climatique, la commune de Kpomassè est caractérisée par un climat de type subéquatorial avec l'alternance annuelle de deux saisons sèches : Mi-novembre à mi-mars et Mi-juillet à août et deux saisons pluvieuses : Mi-mars à Mi-juillet et Septembre à Mi-novembre. La moyenne annuelle des pluies est de l'ordre de 1055,4 mm. La température moyenne annuelle est de 27,15 °C avec un écart thermique moyen de 11,3 °C. Les températures les plus élevées s'enregistrent en février, avec un maximum de 35°C, alors que les plus faibles s'observent en septembre et tournent autour de 23°C. (PDC, 2017).

Son réseau hydrographique de la commune est constitué avant tout du lac Ahémé et de quelques petits plans d'eau. Avec un relief moins accidenté et très propice à l'agriculture.

Le sol de la Commune est en majeure ferralitique, avec par endroits des composantes argileuses ou organiques humiques à gley. Ces sables argileux résultent des actions conjuguées de la sédimentation, de l'érosion et du relief. Ils dominent le lac de 1 à 2 mètres et ont une épaisseur de 4 à 6 mètres. La mangrove sur la berge ouest du lac Ahémé qui est composée essentiellement

des palétuviers rouges (*Rhizophora mangle*) de *paspalum variegatum* est en état de dégradation. Parmi ces populations, plus de 68 % sont des pêcheurs (Amoussou, 2010). Aussi, elle regorge de Bush arbustif, de savane, des plantations de cocotiers, des palmiers à huile, des forêts classées. Précisément le site du projet est essentiellement constitué de la verdure composée de *Azadirachta indica* (750), *Ceiba pentandra* (86), *Mangifera indica* (42), *Parkia biglobosa* (05), *Coco nucifera* (02), *Tectona grandis* (25),, *Spondias mombin* (01), *Morinda lucida* (11), *Khaya senegalensis* (03), *Acacia auriculiformis* (12), *Vitex doniana* (05), *Antiaris africana* (17), *Albizia lebeck* (11), *Terminalia spp* (03), *Elaeis guineensis* (1000), *Acacia auriculiformis* (15), *Citrus*(04).

Les espèces faunistiques qui participent au fonctionnement des écosystèmes du milieu sont formées de la faune aquatique, terrestre et aviaire. Toutes ces ressources faunistiques caractérisées constituent des atouts exploités par les populations pour la pratique des activités économiques.

La Commune de Kpomassè compte une population estimée par le RGPH4 de 2013 à 67648 habitants dont 34295 de sexe féminin, soit 51,08 %, et 33353 de sexe masculin. L'arrondissement Dédomé récepteur du projet abrite 7 301 selon RGPH4 de 2013.

4.3. FONDEMENTS PHYSIQUES

4.3.1. Caractéristiques climatiques

Du point de vue climatique, la commune de Kpomassè est caractérisée par un climat de type subéquatorial avec l'alternance annuelle de deux saisons sèches : Mi-novembre à mi-mars et Mi-juillet à août et deux saisons pluvieuses : Mi-mars à Mi-juillet et Septembre à Mi-novembre. La moyenne annuelle des pluies est de l'ordre de 1055,4 mm. La température moyenne annuelle est de 27,15 °C avec un écart thermique moyen de 11,3 °C. Les températures les plus élevées s'enregistrent en février, avec un maximum de 35°C, alors que les plus faibles s'observent en septembre et tournent autour de 23°C. (PDC, 2017).

La figure 6 présente le diagramme ombrothermique du secteur d'étude en 2020. En effet, un mois est considéré comme mois sec, si $P < 2T$ et mois humide si $P > 2T$. Ici, P désigne la hauteur de pluie du mois et T la température moyenne enregistrée au cours du mois.

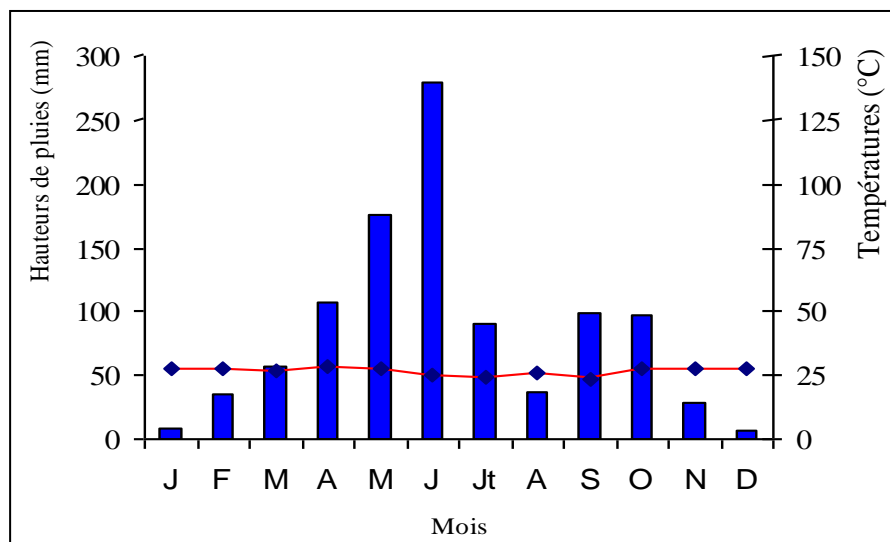


Figure 6 :Diagramme ombrothermique de Kpomassè

Source : Météo Bénin, 2021

De la figure 6, il ressort que les mois de novembre à mars d'une part et le mois d'août d'autre part, sont des mois secs (périodes sèches). Par contre, les mois de mai à juillet d'une part et ceux de septembre à octobre d'autre part, sont des mois humides (périodes de pluies). La hauteur d'eau recueillie au cours de l'année varie entre 950 et 1150 mm. Elle est plus importante à l'Est qu'à l'Ouest. Ces paramètres pluviométriques semblent bien répondre au sous-projet de construction du Lycée Technique Agricole (LTA) dans la commune. Ce qui représente également un atout à valoriser pour maximiser les rendements et rehausser le niveau de vie des populations.

4.3.2. Régime du vent dans le secteur d'étude

Au Bénin en général, il y a prédominance de plusieurs types de vents : les flux régionaux liés aux champs de pression (à l'échelle globale), et les vents locaux (Adam et Boko, 1993). Les vents ont une orientation sud-ouest, leur vitesse moyenne varie entre 3 et 5 m.s-1. Le rôle de ces vents est déterminant dans la diffusion des substances susceptibles de constituer des polluants atmosphériques : les gaz, les odeurs, les vapeurs, les fumées et les poussières.

4.3.3. Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune est constitué avant tout du lac Ahéméet de quelques petits plans d'eau. Ces plans d'eau constituent des sources d'approvisionnement en eau des populations pour divers usages. Le lac Ahéméde superficie variant de 78 km² en période de

basses eaux à 100 km² en hautes eaux (Houndji, 2000). Le lac Ahéméest à l'estuaire du Couffo, dont il reçoit les eaux tumultueuses, ainsi que quelques petites rivières sur sa rive occidentale comme Zouzou, Langli, Sélipoui (Boko, 1994) cité par (Houndji, 2000). Il existe par endroit quelques ruisseaux. C'est le cas du ruisseau "Amouko" dans l'Arrondissement de Tokpa-Domè.

Ces cours d'eau dont le régime est étroitement liés aux précipitations, jouent un rôle important dans la vie des populations. Ils constituent une source d'approvisionnement en eau pour les besoins domestiques et servent d'eau de douche pour les habitants. Cette disponibilité en eau de surface facilite l'agriculture dans le milieu. D'où l'avantage d'un lycée agricole pour l'exploitation des eaux.

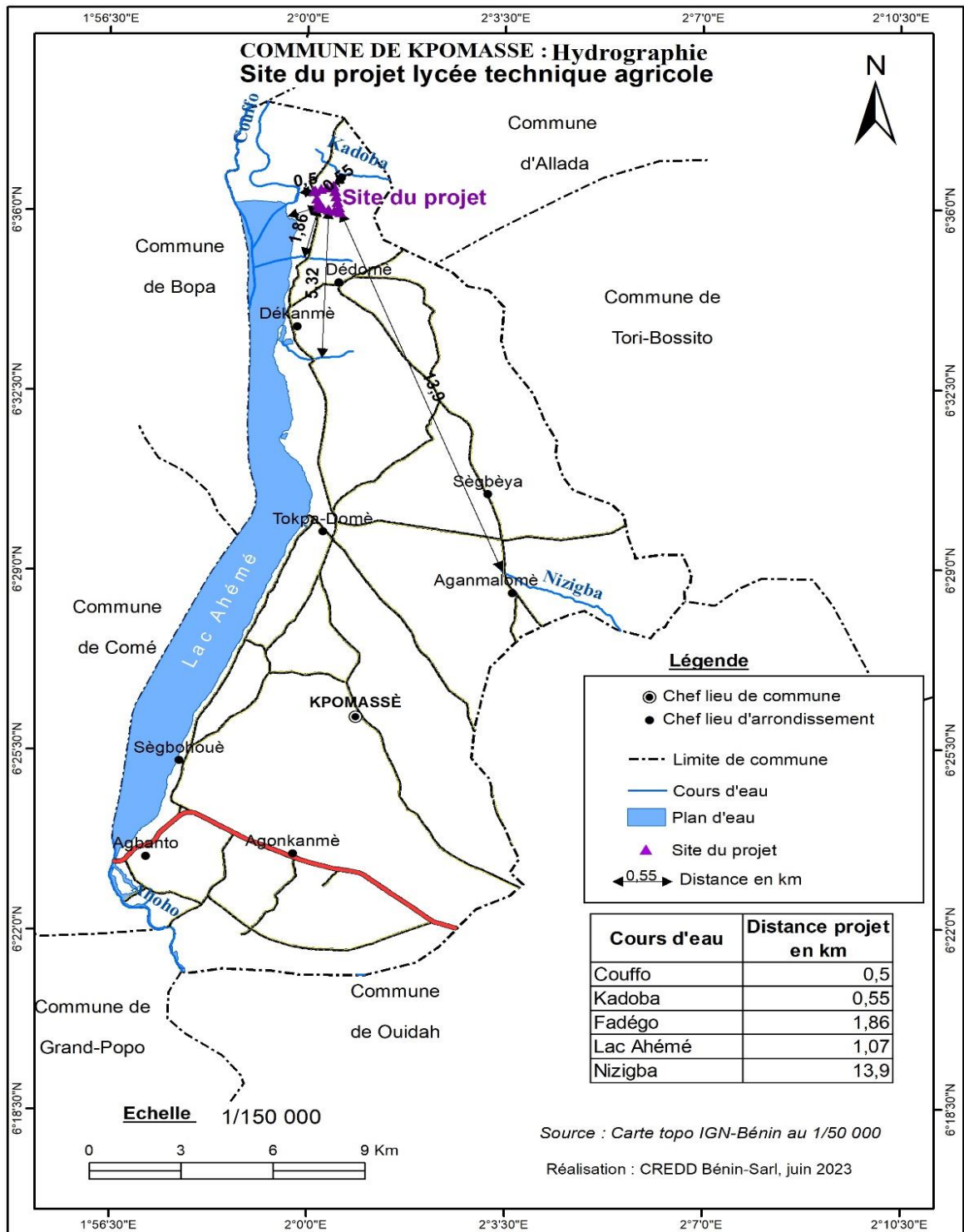


Figure 7 : Carte hydrographique de la zone du sous projet

Source : CREDD-BENIN, 2023

4.3.4. Aspects géomorphologiques de la commune

4.3.4.1. Relief

La Commune de Kpomassè est caractérisée par un relief moins accidenté et très propice à l'agriculture. On note à ce niveau un bassin versant du lac Ahémé où l'érosion est fortement présente sur les pentes. Il se termine par de vastes plaines inondables. D'une altitude oscillante entre 41 m et 22 m, ce dernier s'étend du sud au nord et draine les eaux de pluie vers le lac Ahémé et les aires marécageuses du secteur d'étude. Elle présente une pente facilitant ainsi la draine des produits utilisés dans l'agriculture vers les points d'eau (SDAC, 2011 et PDC, 2012). Il se compose essentiellement de trois ensembles à savoir :

- ◆ **un ensemble morphologique difforme du centre vers le nord, composé d'un plateau fait de terre ferralitique à l'intérieur duquel on retrouve des savanes à emprises agricoles, des mosaïques de cultures et jachère;**
- ◆ **une zone de marécages ou de bas-fonds le long du lac Ahémé dans la partie Sud de la Commune notamment les Arrondissements d'Agonkanmè et Agbanto, parsemées de plantations ;**
- ◆ **une zone lacustre caractérisée par la traversé du lac Ahémé sur tout le territoire de la Commune (Djossou, 2012).**

Ce relief ainsi décrit, favorise lors de la montée des eaux du lac, le transport des ordures ménagères des décharges publiques en amont et des déchets agricoles vers les ménages et endroits habités qui se trouvent dans les zones lacustres et marécageuses.

4.3.4.2. Caractéristique pédologique

Le sol de la Commune est en majeure ferralitique, avec par endroits des composantes argileuses ou organiques humiques à gley. Ces sables argileux résultent des actions conjuguées de la sédimentation, de l'érosion et du relief. Ils dominent le lac de 1 à 2 mètres et ont une épaisseur de 4 à 6 mètres. La figure 8 présente l'état des sols dans la commune de Kpomassè.

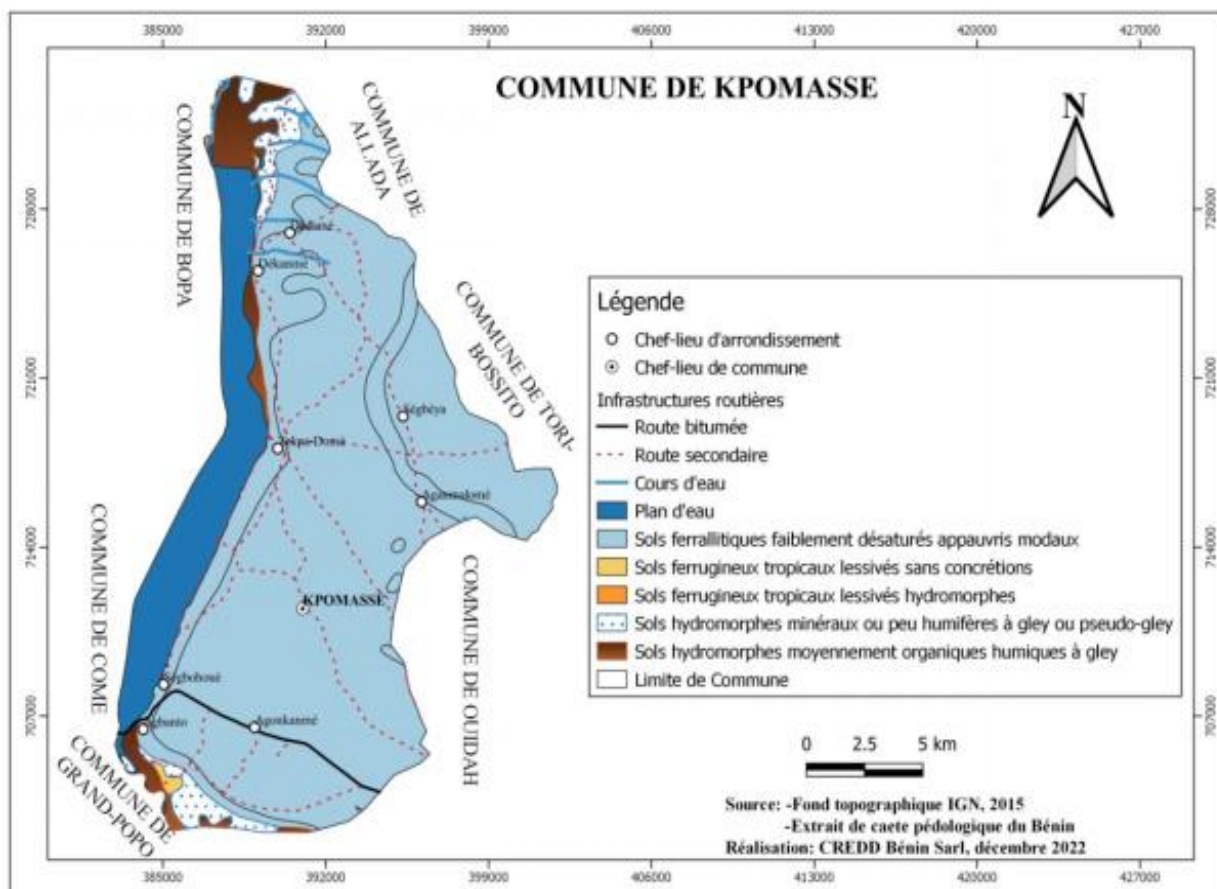


Figure 8 : Caractéristiques pédologiques de la commune de Kpomassè

Source : CREDD-BENIN, 2023

Il ressort de l'analyse de cette figure que la commune de Kpomassè, on distingue trois (03) types de sols. Il s'agit d'un plateau fait de sols ferrallitiques, de sols ferrugineux et de sols hydromorphes. Dans la partie Sud de la commune notamment dans les arrondissements d'Agonkanmè et d'Agbanto, le sol est marécageux. D'où l'avantage d'un lycée agricole pour l'exploitation de sols riches. Selon Agbanou (2007), la nappe phréatique étant à une faible profondeur parfois à moins d'un mètre par endroit, dès les premières pluies, ces sols se gorgent rapidement d'eau laissant remonter progressivement en surface la nappe phréatique.

Lorsque, vers la fin du mois de juin, les précipitations se succèdent sans interruption pendant quelques jours, le niveau de l'eau oscille entre 20 centimètres et 1m à la surface du sol dans les quartiers les plus bas (Azonhè, 2005). Ces caractéristiques font que les sols ont une faible capacité d'absorption d'eau et très rapidement dès les premières pluies une partie de la Commune est inondée facilitant ainsi la décomposition des ordures qui sont des biotopes de certains agents pathologiques.

4.4. MILIEU BIOLOGIQUE

4.4.1. Caractéristiques floristiques

La mangrove sur la berge ouest du lac Ahémé qui est composée essentiellement des palétuviers rouges (*Rhizophora mangle*) de *Paspalum vaginatum* est en état de dégradation. La pression de la population sur les terres a entraîné le déboisement autour du lac. Parmi ces populations, plus de 68 % sont des pêcheurs (Amoussou, 2010). Cette population, par ses activités a participé à l'abattage des mangroves pour les acadjas. Cette mangrove constitue selon Amoussou (2010), une zone tampon permettant de filtrer les apports des eaux de ruissellement et les produits chimiques utilisés dans l'agriculture vers le lac.

Aussi, elle regorge de Bush arbustif, de savane, des plantations de cocotiers, des palmiers à huile, des forêts classées.

Le recensement des espèces végétales sur le site a permis d'enregistrer les espèces ci-après consignées dans le tableau 20. La figure 9 présente l'occupation du sol dans la zone du sous projet.

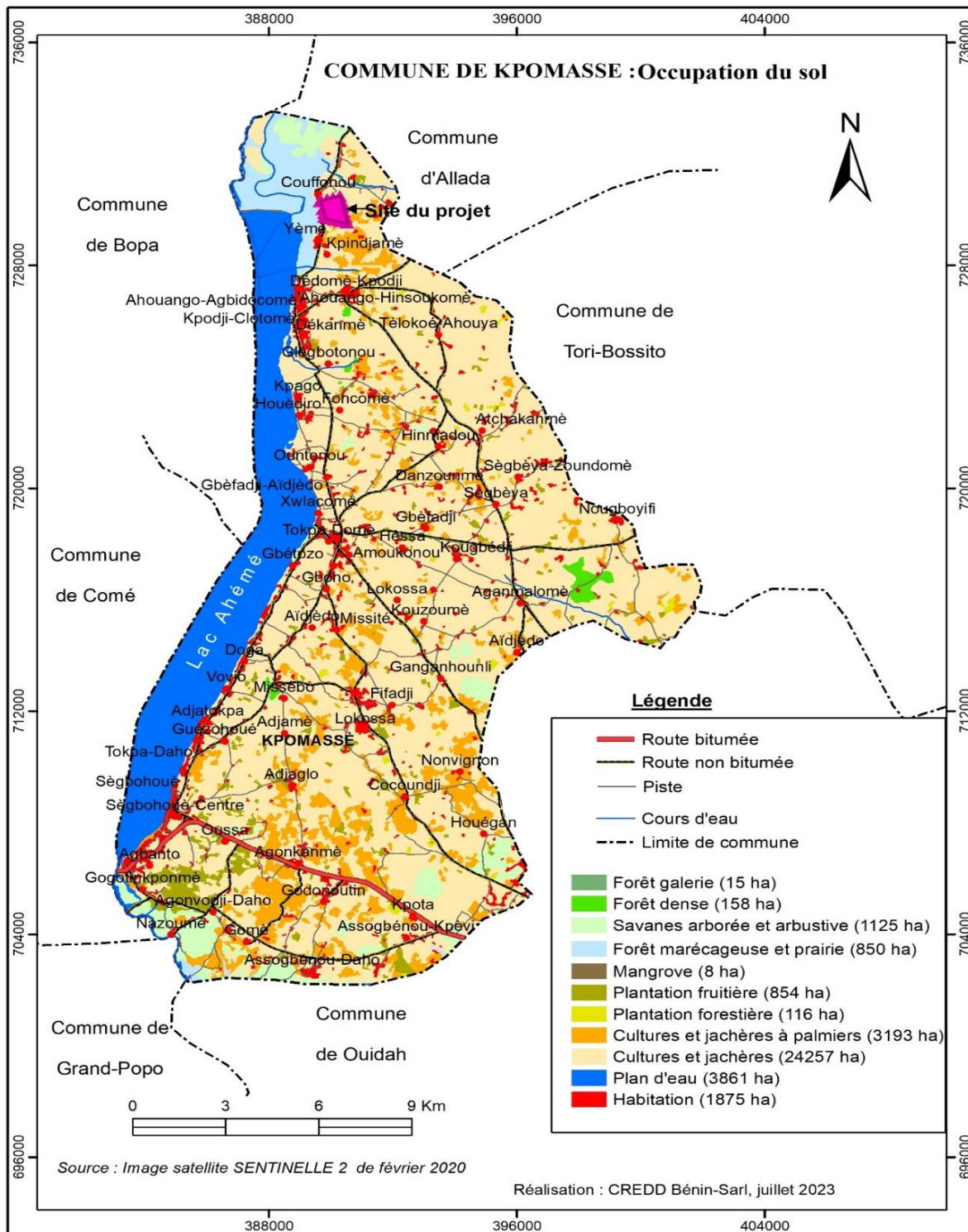


Figure 9 : Carte d'occupation du sol dans la zone du sous projet

Source : CREDD-BENIN, 2023

Le recensement des espèces végétales sur le site a permis d'enregistrer les espèces ci-après consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 20 : Espèce végétale recensées sur le site du sous projet






Noms de la plante	Caractéristiques	Nombre	Diamètre moyenne	Unité
Palmier à huile	Adulte	1401	145	Pieds
Palmier à huile	Jeune	255	22	Pieds
Acacia	Jeune	30	50	Pieds
Acacia	Adulte	21	80	Pieds
Teck	Jeune	250	6	Pieds
Teck	Adulte	261	115	Pieds
Cailcédrat (Houmantin)	Adulte	2	80	Pieds
Bananier	Jeune	4	13	Pieds
Eucalyptus	Jeune	4	30	Pieds
Faux kapokier (Hountin)	Adulte	6	75	Pieds
Quinine	Adulte	1	30	Pieds
Kapokier	Jeune	12	50	Pieds
Mandarinier	Adulte	3	90	Pieds
Gbeho	Adulte	1	60	Pieds
Neem	Adulte	217	68	Pieds
Neem	Jeune	308	60	Pieds
Manguier	Adulte	59	97	Pieds
Manguier	Jeune	6	24	Pieds
Oranger	Adulte	4	50	Pieds





Total	2845		
-------	------	--	--

Source : CREDD BENIN, Mars 2023

Le tableau suivant présente l'utilité sociale et statut de conservation de quelques espèces recensées sur le site

Tableau 21 : Utilité sociale et statut de conservation de quelques espèces recensées sur le site

Noms de la plante	Noms scientifiques	Photo	Utilité sociale	Statut de protection
Palmier à huile	<i>Eleais guineensis</i>		Le palmier à huile est une essence a utilité multiple (huile, vin de palme, vanier claie balaie	LC mais espèce protégée au Bénin selon la loi 93-009 du 02 juillet 1993
Acacia	<i>Acacia auriciformis</i>		Planté de main d'home pour produire du bois d'œuvre et de chauffage essence d'ombrage et de bois de coffrage	LC
Teck	<i>Tectona grandis</i>		Très sollicité pour le bois d'oeuvre	LC
Bananier	<i>Musa spp.</i>		Utilisation du Fruit. Feuille pour emballage	LC (Préoccupation mineur)
Eucalyptus	<i>Eucalyptus sp p.</i>		Très sollicité pour son bois et ses feuilles très prisées pour la tisane	LC

Noms de la plante	Noms scientifiques	Photo	Utilité sociale	Statut de protection
Mandarinier	Citrus deliciosa		Très cultivée pour ses fruits	LC
Neem	Azadirachta indica		Plante très utile et très sollicité	EN
Manguier	<i>Mangifera indica</i>		Très cultivée pour ses fruits. L'écorce, ses feuilles et racines sont aussi recherchées comme tisane	LC
Oranger	<i>Citrus Sinensis</i>		Très cultivée pour ses fruits	LC

Source : CREDD BENIN, Mars 2023

EN = En danger de disparition ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi-menacées ; LC = Préoccupation mineure

4.4.2. Faune

Les espèces faunistiques qui participent au fonctionnement des écosystèmes du milieu sont formées de la faune aquatique, terrestre et aviaire. Toutes ces ressources faunistiques caractérisées constituent des atouts exploités par les populations pour la pratique des activités économiques.

4.4.2.1. Faune aquatique

Elle est composée d'espèces ichtyologiques (Cichlidés *Sarotherodon melanotheron* et *Tilapia guineensis*) et des crustacés (*Penaeus duorarum*, *Callinectes latimanus*, *Cardiosoma armatum* et *Cassostrea gasar*, etc.).

4.4.2.2. Faune terrestre

On y rencontre des reptiles (*Python regius*, *Python de sebae*, *Causus sp*, le naja, *Varanus niloticus*, *Crocodylus niloticus* et *Psammophis sp*), des mammifères inféodés aux écosystèmes humides (*Tryonomys swinderianus*, *Cercopithecus aethiops*, *Potamocheirus porcus*, *Trichechus senegalensis*, *Hippopotamus amphius*).

4.4.2.3. Faune aviaire

Les espèces les plus fréquentes dans le secteur sont : *Dendrocygna viduata*, *Nattapus auritus*, *Ardea cinerea*, *Tringa sp.*, *Streptopelia semitorquata*, *Merops albicollis*; *Plegadis falcinellus*, calaos, glaréoles, chevalier, héron, râle, busards, martins-pêcheurs chevalier, héron, aigrette, busards, balbusards-pêcheurs, milan noir corvinelle, bergeronnette printanière, hirondelles, guêpiers, etc. dans les mangroves. Cette faune aviaire est sujette aujourd'hui à d'importantes pressions notamment, le braconnage, la destruction de leur habitat, le ramassage des œufs d'oiseaux, etc.

4.5. FONDEMENTS HUMAINS DE LA COMMUNE

Cette partie expose les caractéristiques socio-démographiques et les activités économiques que mène la population de la commune.

4.5.1. Evolution démographique

La Commune de Kpomassè abrite une population estimée par le RGPH4 de 2013 à 67 648 habitants dont 34 295 de sexe féminin, soit 51,08 %, et 33 353 de sexe masculin, soit 48,91 % avec une densité moyenne de 125 habitants/km². La figure 10 présente l'évolution démographique de la population de 1979 à 2013 et une projection en 2025.

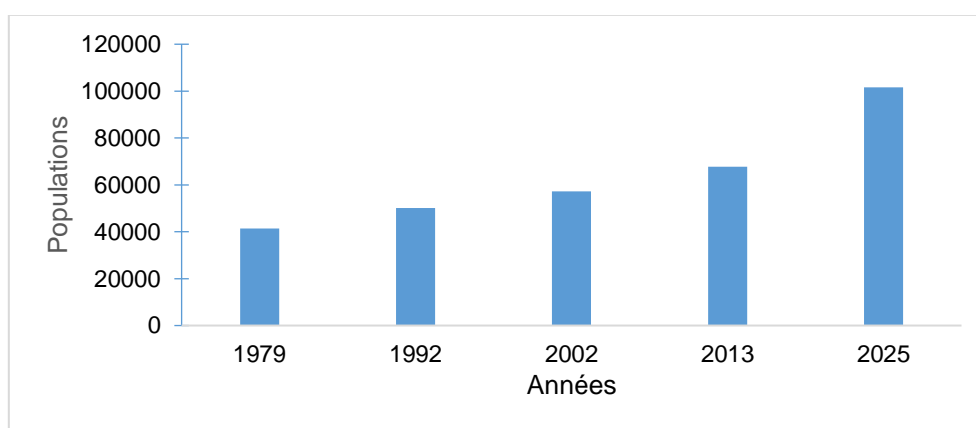


Figure 10 : Evolution démographique de la population de la Commune de Kpomassè

Source : INStAD (1979, 1992, 2002, 2013) et projection

L'analyse de la figure montre que la population de la Commune de Kpomassè estimée à 41454 en 1979 est passée respectivement à 50059 habitants en 1992, 57190 habitants en 2002, à 67648 habitants en 2013 et par projection à 101616 habitants d'ici 2025. Cette croissance démographique engendre des besoins en construction du Lycée Technique Agricole (LTA). Le tableau 22 présente la répartition de la population par arrondissement et sexe.

Tableau 22 : Répartition de la population par arrondissement et sexe

Arrondissements	RGPH3-2002			RGPH4-2013		
	T	M	F	T	M	F
Aganmalomey	4 505	2 287	2 218	4 523	2 247	2 276
Agbanto	3 612	1 715	1 897	5 694	2 796	2 898
Agonkanmey	5 911	2 917	2 994	8 072	3 884	4 188
Dédomè	5 061	2 477	2 584	7 301	3 569	3 732
Dékanmè	7 459	3 689	3 770	9 977	4 836	5 141
Sègbèya	3 466	1 692	1 774	4 016	1 943	2 073
Sègbohouè	4 966	2 565	2 401	7 347	3 756	3 591
Tokpa-domè	7 908	3 916	3 992	10 191	5 114	5 077
Kpomassé-Centre	7 171	3 698	3 473	10 527	5 208	5 319
Total	57 190	28 392	28 792	67 648	33 353	34 292

Source : INStAD RGPH3-4, 2013

4.5.2. Déterminants sociologiques, culturels et touristiques

4.5.2.1. Facteurs sociologiques

La croyance en Dieu se remarque dans toutes les familles. Cela se constate dans les habitudes de ces peuples. Il n'y a pas de famille dans laquelle on ne pratique pas des cérémonies religieuses ou coutumières (enquêtes de terrain, 2023).

Sur tout le territoire de la commune, on dénombre plusieurs religions qui peuvent être regroupées en deux grands groupes : la religion traditionnelle autochtones la plus répandue et les religions étrangères. Les résultats de terrain ont permis de réaliser le graphique suivant (Figure 11).

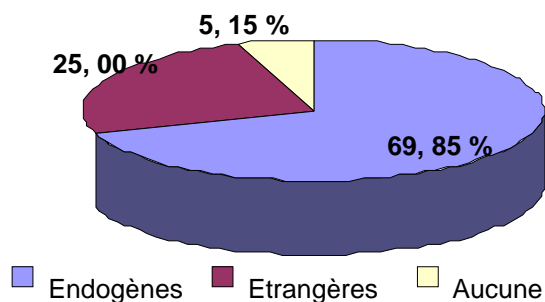


Figure 11 : Répartition de la population par rapport à sa religion

Source : Enquête de terrain mars 2023

Les populations enquêtées croient à l'existence d'un être suprême qui les surveille et qui s'occupe de leur vie spirituelle. Ceci se traduit par le pourcentage de 94,85 % de croyants obtenu lors de l'enquête de terrain.

En effet, la répartition de la population enquêtée donne les proportions de 69,85 % pour les religions endogènes dont les principales sont "Tron", "Cocou", "Djaguidi" "Xèbiosso", et 25 % pour les religions étrangères qui regroupent le christianisme et l'islam. Toutefois 5,15 % de cette population pensent qu'ils n'ont pas besoin d'une religion avant de vivre. Selon le dernier recensement de la population et de l'habitation, la religion traditionnelle est pratiquée par plus de 76,8 % de la population. Cette religion repose sur l'adoration d'un Dieu à travers plusieurs divinités. Il s'agit de :

- ✓ *Xèbiosso* : dieu du tonnerre ou de la foudre
- ✓ *Sakpata* : dieu de la variole
- ✓ *Gou* : dieu du fer ou de la guerre
- ✓ *Avlékété* : déesse de la mer
- ✓ *Ninsouhoué* : divinité de l'eau qui incarne également l'esprit des morts
- ✓ *Lissa* : divinité symbolisée par le caméléon, etc.

Notons ici que c'est la matérialisation de ces divinités qui constitue un attrait pour le touriste étranger dans cette commune. Il est érigé çà et là des couvents du Vodoun qui abritent ces divinités. La photo 1 ci – dessous présente la divinité *Egungun* en manifestation lors de la fête de 10 janvier 2009 dans la commune de Kpomassè. C'est une divinité importée du département du Plateau pour les cérémonies funèbres et religieuses.



Photo 1 : Danse des Egunguns lors d'une manifestation culturelle

Prise de vue : CREDD-Bénin, mars 2023

Selon la population, ces fétiches sont bienfaiteurs et quiconque leur demande une aide, est "satisfait ". Le plus célèbre dans la zone est **Zangbéto** qui a une influence dépassant les limites communales (enquêtes de terrain, 2009). Presque tous les villages qui sont au bord du lac possèdent ce fétiche. La photo 2 présente ce fétiche.



Photo 2 : Temple de Zangbéto à Agbiyèkou (Tokpa-Domè)

Prise de vue : CREDD-Bénin, mars 2023

En effet, ce fétiche assure la sécurité des biens et des personnes la nuit. Il s'occupe également des litiges domaniaux au sein du village. C'est un fétiche qui sort aussi bien le jour que la nuit

sous différentes formes (enquête de terrain, 2023). D'autres faits sociologiques sont les "Assins" : autels des défunts. Il s'agit d'une représentation dans un local appelé "Assin Hô" qui abrite les morts. Le "Assin Hô" est fait en mémoire de tous les disparus de la famille ou de la collectivité puisqu'en Afrique, "les morts ne sont pas morts". Les religions étrangères dans la commune de Kpomassè n'ont pas la même importance que la religion traditionnelle. Toutefois, on rencontre surtout le christianisme dans lequel le catholicisme occupe une place importante (17,9 % de la population pratiquent cette religion).

Parmi les grandes actions de cette religion dans la commune on peut citer la création du foyer de charité de Sègbohouè et le petit séminaire d'Adja-Tokpa.

4.5.2.2. Manifestations culturelles

Plusieurs manifestations à valeur culturelle se déroulent dans la commune de Kpomassè. Il s'agit des cérémonies coutumières et des cérémonies culturelles.

✓ **Les cérémonies coutumières**

Les événements coutumiers sont le lot quotidien des habitants de Kpomassè. Ce sont des pratiques propres parfois à chaque collectivité et à tout le monde. Ces différents événements représentent des curiosités et des attraits pour le touriste surtout international. Il s'agit par exemples, des cérémonies mortuaires, des cérémonies dites "Houétanou" etc.

✓ **Les cérémonies religieuses**

La religion traditionnelle est la religion majoritaire. Elle est pratiquée par un nombre important de personnes qui fait sa promotion à travers diverses manifestations. Il est possible d'organiser des « manifestations de vodoun » à la demande d'un dignitaire. Mais la manifestation la plus importante et intéressante est la fête annuelle du vodoun du 10 janvier de chaque année. A cette occasion, toutes les confessions religieuses traditionnelles organisent des manifestations. Le touriste aura l'opportunité de voir tous les adeptes Vodoun des différents couvents en fête. Pendant les mois de Janvier et de février, des cérémonies de "Houétanou" (cérémonies pour remercier les dieux des bienfaits de l'année) se déroulent de façon continue. C'est au cours de celles-ci qu'on assiste à l'initiation de nouveaux adeptes.

Les manifestations religieuses sont l'occasion pour les adeptes de se parer de leurs accoutrements très riches en couleurs. Toutes ces manifestations sont des occasions pour les touristes de connaître la culture des peuples de Kpomassè (Photo 3).



Photo 3 : Adeptes de Xêbiosso

Prise de vue : CREDD-Bénin, mars 2023

La photo 3 présente les adeptes de *Xêbiosso* : dieu du tonnerre ou de la foudre en manifestation lors de la fête de 10 Janvier à Kpomassè. Ces événements sont des occasions de grandes réjouissances. On note également plusieurs événements sources d'attraits touristiques. Il s'agit des manifestations culturelles telles que :

- ◆ La fête de Pâques est célébrée dans la commune comme fête de retrouvaille des filles et fils de la commune.
- ◆ Les cérémonies culturelles (Cérémonies d'initiation de nouveaux adeptes dans les différents couvents) etc.

4.5.3. Potentialités touristiques de la commune de Kpomassè.

Il s'agit d'identifier les potentiels sites et attraits touristiques et les actions à menées dans le secteur pour la promotion du tourisme dans cette commune. A cet effet, il s'avère nécessaire de faire le point du capital humain et leurs activités économiques afin de proposer une solution alternative qu'est le tourisme pour leur bien-être.

Ainsi ce sous chapitre abordera la dynamique démographique et les activités économiques du secteur d'étude d'une part et les potentialités touristiques naturels et humaines d'autre part.

4.5.4. Personnes en situation de handicap, Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV)

L'existence d'un Centre de Promotion Sociale (CPS) au niveau communal permet d'avoir bon nombre d'actions ciblées en faveur des couches les plus vulnérables de la population (femmes, enfants, personnes âgées, handicapées, etc.) grâce aux subventions de l'Etat à travers le Ministère des Affaires Sociales et à l'appui de la Mairie. A ce titre, il y a les frais de scolarisation octroyés aux orphelins et enfants vulnérables. Certains d'entre eux bénéficient d'un appui pour

une formation professionnelle. De même, un appui relatif aux AGR pour les ménages indigents est disponible.

Malgré ces efforts consentis, certains problèmes se posent avec acuité. Au nombre de ces problèmes, on peut noter l'insuffisance de moyens matériels et financiers au CPS, l'insuffisance et l'irrégularité des subventions de l'Etat, le faible appui de la Mairie, l'insuffisance de personnel pour le Centre de Promotion Sociale (CPS) et une faible prise en charge des personnes vulnérables et démunies. De même, des problèmes de sécurité sociale demeurent notamment des cas de violences faites aux filles et aux femmes, de déscolarisation, le phénomène de placement et de trafic d'enfants, etc. Toutefois, le genre reste le parent pauvre en matière de prise en charge des OEV, des personnes âgées, des handicapés et des personnes démunies. Au demeurant, la structure Righth to Play, appuie la formation professionnelle des enfants démunis et non scolarisés en artisanat. Cependant, la faible capacité financière des parents ne favorise guère le suivi et l'accompagnement de ces jeunes enfants élèves-artisans pour la plupart de moins de quatorze ans.

4.5.2- Gestion du foncier

Le foncier constitue une principale source de prospérité à Kpomassè. Elle est le principal facteur de production agricole et de développement. Ainsi, il existe plusieurs modes d'accès à la terre dans la Commune dont : l'héritage, l'achat, le prêt, le don, le gage et la location (ATDA 7). Ces différents modes d'accès à la terre prennent des importances variées dans la commune comme l'indique la figure suivante.

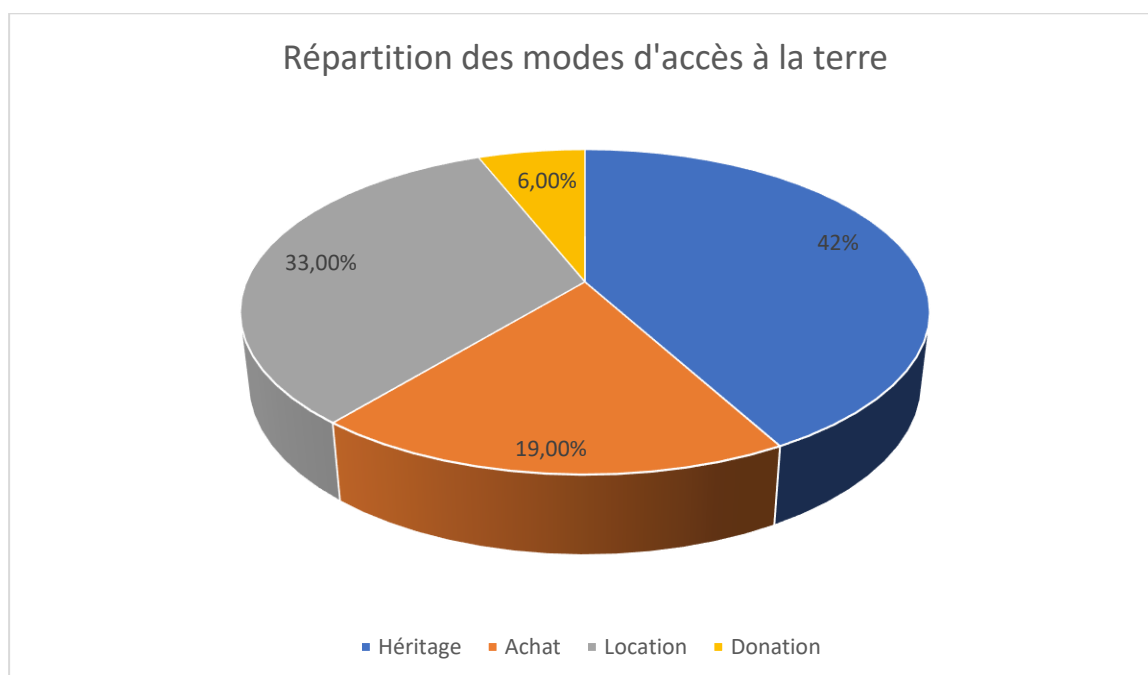


Figure 12 : Répartition des modes d'accès à la terre dans la commune

Source : Enquêtes de terrain, mars 2023

Cette figure illustre la répartition des modes d'accès à la terre dans la Commune de Kpomassè. Elle montre que l'héritage est le principal mode d'accès à la terre dans la Commune, avec une représentation de 42%. Ce qui permet aux producteurs de la Commune de développer les différentes cultures en l'occurrence celle de la culture de tomate car ils ont accès à la terre. Ce mode d'accès est talonné par la location 33% et l'achat avec 19 %. La majorité des femmes propriétaires ont acquis leur patrimoine foncier par achat. A leur mort, ce sont leurs filles qui héritent leurs terres. Vient ensuite la donation avec 6,00 %. L'héritage constitue un facteur favorable à l'agriculture dans la Commune.

4.5.3- Statut foncier du site du sous-projet

Le site devant accueillir le sous projet de construction du Lycée Technique Agricole de la commune de Kpomassè est situé dans l'arrondissement de Dédomè. Le site couvre 51 ha 16 a 74 ca et est mis à disposition de la mairie. Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, les enquêtes socioéconomiques ont révélé que le foncier affecté appartient prioritairement aux Aïzo (44%) et aux Sahouè (44%). Le Conseil communal a mis le site à disposition de l'ADET à travers un arrêté de mise à disposition.

4.5.5. Activités socio-économiques

Les activités socio-économiques de la commune de Kpomassè peuvent être regroupées en deux grands groupes d'activités. Il s'agit des activités agricoles et des activités non agricoles.

4.5.5.1. Activités agricoles

Elles sont dominées par l'agriculture et la pêche. L'élevage est également pratiqué dans la commune :

- ✓ L'agriculture est l'activité économique la plus importante de la commune. Elle porte sur les cultures vivrières que sont : *Manihot esculentus* (le manioc), *Arachis hypogaea* (l'arachide) et les produits maraîchers dont *Solanum lycopersicum* (la tomate). Elle est extensive et pratiquée avec des outils rudimentaires et la technique de culture sur brûlis. Les exploitations sont pour la plupart de petite taille. C'est un secteur animé aussi bien par les femmes que par les hommes. Cependant, le niveau actuel de production n'est pas à la hauteur des potentialités agricoles de la commune. Cette faible production est justifiée par le déboisement et les incendies qui empêchent la régénération de la plupart des essences forestières. On note également la présence du palmier à huile à l'état naturel et la culture de l'ananas qui commence par prendre de l'essor dans la commune.

- ✓ Les activités de transformation des produits agricoles et artisanaux constituent l'une des principales activités des femmes (organisées ou non en groupements). Elle est dominée par des sous activités telles que : la transformation du manioc en gari et tapioca ; la transformation des fruits de palme en huile ; la fabrication de *sodabi* à base de vin de palme ; la transformation du maïs en plusieurs dérivés pour l'alimentation locale (akassa, bouillie, pâte, etc.) ; et la transformation des produits de pêche.
- ✓ En ce qui concerne la pêche, la commune de Kpomassè est arrosée sur la partie ouest par le lac Ahémé. Cette ressource naturelle fait de la pêche une des principales activités économiques de la commune. Les produits de pêche sont essentiellement les poissons (Tilapia, silures, etc.), les crevettes et les crabes. Ces produits sont vendus (frais ou transformés) localement ou à l'extérieur (aux usagers de la route Cotonou - Lomé, à la société Crustamer, aux populations des communes voisines etc.). Cette activité qui autrefois faisait la fierté de la commune de Kpomassè, est aujourd'hui menacée de disparition par les faits de l'homme comme : l'utilisation des engins et pratique prohibés de pêche ; la destruction de l'écosystème du Lac (mangroves) qui constitue le berceau de reproduction des poissons. La conséquence immédiate est le comblement du lac qui s'est appauvri avec la disparition complète de certaines espèces de poissons très prisés.
- ✓ L'activité d'élevage n'est pas à la hauteur des potentialités qu'offre la Commune de Kpomassè en la matière. Cette activité est encore marginale. L'élevage pratiqué est à prédominance domestique et concerne le petit ruminant (8000), les porcins (1800), les bovins (4500), volailles (30000). L'élevage non conventionnel (les lapins, les aulacodes, les cobayes) se développe de plus en plus. On dénombre environ près de 1500 têtes d'aulacodes dans la Commune. Quelques problèmes sont liés à l'élevage : conflits entre les éleveurs et les agriculteurs liés à la divagation des animaux ; inexistence de zone de pâturage ; absence de couloirs de transhumance ; forte mortalité saisonnière du petit ruminant et des volailles ; etc.

4.5.5.2. Activités non agricoles

Les activités du secteur non agricoles concernent principalement le commerce, l'artisanat, le transport, l'exploitation du sable et du gravier et les activités financières.

- ◆ Le commerce qui est essentiellement pratiqué par les femmes autour des marchés de la commune. Il se ramène à la commercialisation des produits agricoles et halieutiques ainsi que de leurs dérivés et à la revente, souvent en détail, des produits manufacturés. La commune de Kpomassè compte six (6) marchés locaux, dont Tokpa-Domè, Yénawé de

Agonkanmè, Dagbéyon de Kpomassè-centre, Maga de Agbanto (du nom du feu Président Hubert K. MAGA), Sègbohòuè et Couffonou de Dédomey.

- ◆ Le transport des biens et des personnes est essentiellement assuré par les taxis motos (Zémidjan) et quelques véhicules automobiles.
- ◆ L'exploitation du sable et du gravier se fait de façon traditionnelle par les populations surtout les jeunes qui en tirent des revenus substantiels. Les carrières de sable se trouvent à Aganmalomè, Assogbénou Daho, Ahouango, Gozinmè, Doga Plage, Vivio, Sègbohòuè, Topka- Domé, Ountoun, Kpago etc. Celles de graviers sont à Doga Plage, Ahouango, et à Vivio. L'extraction de gravier se fait par plongeon et le produit est ramené à la surface à l'aide d'un panier. Le transport sur la rive se fait par barque. Les camions en provenance des localités voisines comme Allada, Comé achètent les produits (sable et gravier).
- ◆ Dans la commune de Kpomassè, les ressources forestières subissent une forte pression de la part des populations. Le bois étant la principale source d'énergie dans environ 93 % des ménages, sa demande pousse à un déboisement croissant qui malheureusement n'est pas accompagné d'une politique conséquente de reboisement.
- ◆ Les activités financières dans la Commune de Kpomassè sont menées en priorité par quelques IMF : CLCAM de Kpomassè, et d'autres Caisses d'épargne et de crédits, mais aussi des programmes/projets à volet crédit. Ces institutions offrent des possibilités de crédits et d'épargne pour les productions, de tous genres. Les crédits de la CLCAM sont orientés vers les petites activités comme l'agriculture, la transformation des produits agricoles.

4.5.6. Attraites et sites touristiques du secteur d'étude

Les attraites touristiques actuels de la commune de Kpomassè sont dans leur grande majorité des faits humains.

4.5.6.1. Attraites touristiques

La commune de Kpomassè compte aujourd'hui plusieurs rois et par conséquent plusieurs palais royaux. Les plus importants, ceux de Dékanmè et de Dédomè situés respectivement dans les chefs-lieux des arrondissements de Dékanmè et de Dédomè sont réfectionnés pour devenir des musées.

Le touriste qui pénètre dans ces palais découvrira plusieurs objets :

- ◆ Les tombes des rois : elles sont protégées et surveillées par les gardiens du palais. Les visiteurs peuvent les contempler et bénéficier de l'histoire de ces rois mais il est interdit de prendre la photo de ces tombes.
- ◆ La jarre miraculeuse à Dédomé (photo 4)



Photo 4 : Jarre miraculeuse de Dédoméy

Prise de vue : CREDD-Bénin, mars 2023

Cette jarre de la photo 4 reçoit de l'eau ordinaire par le milieu mais on reçoit de l'eau chaude par l'entrée qui se trouve en face sur la photo et de l'eau froide par celle qui se trouve en arrière. Ceci existe encore au palais et quiconque voudrait voir peut aller visiter sous la supervision des détenteurs du palais.

- ◆ **Le trône et la sortie du roi de Dédoméy (Photo 5)**



Photo 5 : Sortie du roi KPOLOMEY GBESSO

Prise de vue : CREDD-Bénin, mars 2023

Sur la photo 5 se trouve le trône du dernier roi : KPOLOMEY GBESSO HEMANFAN AGBLO. En effet l’emblème est constitué du trône sur lequel repose la couronne qui porte une plume du perroquet. Du point de vue touristique, les royautés traditionnelles et les sites historiques donnent lieu à deux pratiques courantes :

- ◆ les visites aux rois ;
 - ◆ les visites des édifices royaux et sites historiques subsistants.
- Les rythmes coutumiers constituent d’autres formes d’attrait touristique. La vie des habitants de Kpomassè est rythmée par des événements qui donnent lieu à des fêtes et des célébrations au cours desquelles on joue de la musique, on chante, on danse, etc. Ces réjouissances sont des occasions pour se parer de beaux vêtements, de sortir des instruments de musique et de se rassembler en grand nombre. Les événements les plus importants dans la commune sont les fêtes villageoises, généralement les fêtes de la moisson pendant la saison sèche, les fêtes de fin d’année, la fête du vodoun du 10 janvier de chaque année, etc.

Ces événements sont animés par des vedettes de musiques traditionnelles qui chantent et dansent avec des instruments de musique très variés. Le *houngan* est un rythme qu’on ne sort que pour accompagner le roi ou à la demande de ce dernier lors d’une manifestation. Le tableau 23 présent quelques rythmes de Kpomassè, les instruments de musique ainsi que les événements au cours desquels ils sont utilisés.

Tableau 23 : Rythmes religieux de Kpomassè

N°	Rythmes	Instruments de musique	Occasions	Périodes de sortie
1-	Sakpata houn	1 Grand tam-tam, 2 Petites tam-tams, Gongs	Manifestations des Sakpatasi	Janvier/ Février/mars
2-	Xêbiosso houn	2 tambours, 1 Gong, 1 Grand tam-tam, 1 petit tam-tam	Manifestations des xêbiososi	Cérémonies religieuses
3-	Ninsouhou é houn	1 Grand tambour, 1 gong 2 petits tambours, castagnettes	Manifestations des Ninsouhoué si	Cérémonies religieuses
4-	Hounhouin	1 grand tam-tam 2 petits tam-tams, castagnettes	Cérémonie finale de la mort d’un prince de Dédomey	Cérémonies religieuses

5-	Dan houn	1 grand tambour 2 petits tambours	Manifestations des Dansi	Cérémonies religieuses
----	----------	--------------------------------------	-----------------------------	---------------------------

Source : Enquêtes de terrain mars 2023

Nous n'avons pas la prétention d'avoir tout énumérer à cause du caractère sacré de ces rythmes. Les réticences et les réserves observées sur le terrain n'ont pas permis d'avoir toutes les informations sur tous les rythmes religieux. Ceux inscrits dans le tableau 24 sont ceux dont nous pensons avoir toutes les informations les concernant. Ce tableau présente les rythmes populaires.

Tableau 24 : Rythmes populaires de Kpomassè

N°	Rythmes	Instruments de musique	Occasions	Périodes de sortie
1-	Akobou	1gong jumelé, 1 gong simple, 1 grand tam-tam, 1 petit tam-tam	Des cérémonies funéraires des personnes âgées	N'importe quel moment de l'année
2-	Atchanhoun	2 petits gongs, poitrine	Des cérémonies funéraires	Moment de l'année
3-	Agbadja	1 grand tam-tam, 1 moyen tam-tam, 1 petit tam-tam, 1 gong, des castagnettes	Réjouissances populaires	N'importe quel moment de l'année
4-	Agbété	1 grand tam-tam (Kpézin) 3 petites tam-tams, 2 gongs, des cascaillettes, poitrine	Réjouissances populaires	Veillées funéraires
5-	Gahoun	1 grand tam-tam 1 grand tam-tam (Kpézin) 1 clairon, 2 gongs 2 petits tam-tams	Réjouissances populaires	Fêtes de fin d'année et de pâques etc.
6-	Houngan	1 grand tam-tam 3 petites tam-tams	Danse royale	Lors des cérémonies d'intronisation des rois

N°	Rythmes	Instruments de musique	Occasions	Périodes de sortie
		3 gongs, des baguettes 2 cornes de bœuf		
7-	Adjogbo	1 grand tam-tam 1 moyen tam-tam 1 petit tam-tam, 1 gong, des cascaillettes, des palettes	Réjouissances populaires	N'importe quel moment de l'année

Source : Enquêtes de terrain mars 2023

Il faut noter que, les petits tam-tams de Houngan sont suspendus à une corde qu'on met au cou pour battre en marchant. Le grand tam-tam de Gahoun est soutenu par un instrument en bois en forme de sécateur. Pour ceux qui participent ou les acteurs de ces manifestations, ils se distraient et s'amuse, mais pour les étrangers, ces manifestations constituent des spectacles parfois extraordinaires.

Or les touristes sont friands de ces spectacles folkloriques qui peuvent faire la réputation touristique de la commune de Kpomassè à l'extérieur.

4.5.6.2. Sites touristiques de la commune de Kpomassè

Ce sont les établissements consacrés aux besoins des touristes. Il s'agit de l'hébergement hôtelier (toutes les catégories confondues), des agences de voyage et de l'administration du tourisme. Les agences économiques touristiques implantées sont à l'image de l'état actuel du tourisme dans la commune. Malgré l'immense potentialité touristique, cette partie du pays ne possède pas assez de centres d'hébergement et de restauration.

La mauvaise gestion des déchets des poissons et les comportements peu orthodoxes impropres à l'hygiène sont les indicateurs du milieu qui exposent les enfants à plusieurs types d'affections, dont le paludisme, les affections gastro-intestinales, les infections respiratoires aiguës, la diarrhée et autres.

4.5.6.3. Principales pathologies identifiées dans la Commune de Kpomassè

Les affections fréquemment rencontrées en consultation se présentent en 2022 dans l'ordre comme suit : le paludisme (72,5 %), les infections respiratoires aiguës 18,5 %, les autres affections gastro-intestinales 32 %. Les tranches d'âges les plus affectées sont illustrées dans le tableau 25.

Tableau 25 : Cas de consultation enregistré dans le CCS de la Commune

Tranches d'âges	Paludisme %	IRA %	AGI %	Total %
0-5 ans	65	10	25	100
6-18 ans	61	09	30	100
Plus de 18 ans	50	31	19	100

Source : CCS, CSA (2023)

L'examen des données du tableau 25 permet de constater que, 65 % des enfants de 0 à 5 ans, 61 % des 6 à 18 ans et 50,5 % des plus de 18 ans ont le paludisme. De même 10 % des 0 à 5 ans, 09 % des 6 à 18 ans et 30 % des plus de 18 ans ont les infections respiratoires aiguës. Enfin, 25 % des 0 à 5 ans, 30 % des 6 à 18 ans et 19,5 % des plus de 18 ans ont les affections gastro-intestinales. Ces maladies font partie du quotidien des populations. Ainsi, des cas de diarrhée, de paludisme et autres, n'ébranlent pas la sérénité des populations, qui pratiquent l'automédication (68 %) et 24 % utilisent la pharmacopée traditionnelle.

En effet, dans cette commune, des milliers de cas de maladies d'origine hydrique sont enregistrées chaque année. Ce qui se justifie par la mauvaise gestion des eaux usées et des ordures ménagères qui constituent de potentiels nids de développement des larves de moustiques (anophèles femelles). Selon 85 % des populations interrogées de la Commune de Kpomassè, la pollution de l'environnement, la malpropreté observée aux alentours des berges du lac et surtout la stagnation des eaux usées, constituent une cause fondamentale de la prolifération du paludisme, qui sévit très dangereusement dans le secteur d'étude.

Ainsi, 60 % des ménages interrogés évoquent le paludisme comme la plus fréquente des maladies liées à la mauvaise gestion de l'environnement ; pour 48 %, les maladies liées à la mauvaise gestion de l'environnement sont les maladies gastro-intestinales. La diarrhée fébrile ou autre diarrhée, le choléra, la dysenterie et la fièvre typhoïde sont aussi évoqués par 45 % des enquêtés. Pour ces derniers, le manque d'assainissement et d'hygiène dans les pratiques de gestion de l'environnement au quotidien, est à la base de ces maladies.

4.5.7. Education

L'analyse situationnelle dans le secteur de l'éducation révèle une couverture insuffisante en infrastructures scolaires et un sous équipement en mobiliers et matériels didactiques dans la plupart des écoles maternelles et primaires puis dans les collèges d'enseignement général de la commune. De même, on note une insuffisance du personnel enseignant (en moyenne trois

enseignants sur six exigées) qui rend pléthorique l'effectif dans les salles de classe en nombre insuffisant et défectueuses par endroit, l'insuffisance et l'irrégularité des subventions de l'Etat, l'éloignement de certaines écoles des villages et la politisation de certains bureaux d'associations des parents d'élèves. Les Associations des mères d'élèves sont quasi-absentes. Quelques dérives sexuelles sont notées notamment les grossesses précoces, le harcèlement sexuel avec comme conséquence la déscolarisation et la déperdition scolaire. A tous ces problèmes s'ajoute la faible capacité financière des parents d'élèves. En définitive, beaucoup d'efforts restent à faire pour améliorer la qualité et la performance du système éducatif dans la commune.

Au total, 97 infrastructures ont été recensées dont 72 écoles primaires publiques, neuf (9) Collèges d'Enseignement Général (CEG) publics et d'un collège privé. Le nombre d'écoles maternelles est égal à (15).

Le secteur de l'EFTP est animé dans la commune par un seul centre de formation professionnelle et des ateliers d'apprentissage. Les élèves désireux de s'orienter vers l'EFTP sont obligés de sortir de la commune. Le potentiel de l'EFTP dans la commune est quasiment vierge. Les effectifs des apprenants dans l'Enseignement Général Secondaire (ESG) au cours des trois dernières années scolaires (2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022) sont respectivement de 623 736, 636 355 et 632 597 soit une moyenne de 630 896 apprenants. La réforme de la SN-EFTP exige un meilleur ciblage de la population scolarisable concernée. Etant donné que l'âge d'aller légalement en apprentissage est de 14 ans, les 70% des effectifs à orienter vers l'EFTP seront pris dans l'effectif des apprenants du second degré concerné par la tranche d'âge de 13 à 18 ans.

Les besoins actuels en EFTP sont estimés pour la commune à des effectifs de 30% des apprenants de l'ESG (630 896) soit environ un potentiel besoin en EFTP pour un effectif de 189 268 sur la base du paradigme actuel de 30%. La proportion d'apprenants potentiels pour le LTA est de 75 707(soit 40% des effectifs des apprenants de l'EFTP sur la base des hypothèses de la Note conceptuelle des LTA) sans toutefois, prendre en compte les apprenants externes à la commune.

4.5.8. Accès à l'eau

L'accès à l'eau potable pour les populations de la commune s'est nettement amélioré ces dernières années avec la mise en œuvre du Plan Communal Eau (PCEau). Le réseau d'adduction d'eau de la SONEB couvre à ce jour deux (2) arrondissements à savoir Agbanto et Sègbohoulè. Les sources d'approvisionnement en eau de la commune comprennent des puits traditionnels (PT), des citernes (CT), des puits modernes (PM), des forages équipés de pompe à motricité humaine (FPM) et des bornes fontaines (BF).

Le taux de desserte en ouvrages hydrauliques est faible dans les arrondissements d'Agonkanmè, de Dédomè, de Sègbohòuè et de Kpomassè centre qui présentent des taux inférieurs au taux communal qui est de 61,22.

Par ailleurs, le réseau d'eau de la SONEB prenant source depuis la Commune de Comè dessert les arrondissements de Agbanto et Sègbohòuè avec une forte concentration dans celui de Agbanto. Ainsi, le taux de desserte dans la Commune en milieu rural (en dehors zone non SONEB) est de 59,37% et le taux de desserte en zone SONEB est de 76% donnant un taux de desserte global de 61,22%. Le taux de desserte varie entre 41% à Agonkanmè à 77% dans l'arrondissement d'Aganmalomè. Au niveau de la commune, ce taux est de 61,22% même s'il cache beaucoup de disparités entre les localités et villages d'un même arrondissement. Les populations de certaines localités parcourent encore de longues distances (allant jusqu'à 2,5 km) pour s'approvisionner en eau potable (**Mairie de Kpomassè, 2023**).

La plupart de ouvrages complexes dans la Commune sont en affermage et on dénombre une quarantaine d'ouvrages simples gérés par des délégataires communautaires ayant signé un contrat avec la commune.

4.5.9. Genre et VBG

Le taux de scolarisation moyen des filles dans l'enseignement secondaire général est de 36,68 % (**Mairie de Kpomassè, PDC 3**) sur les trois dernières années, les femmes de la commune de Kpomassè restent faiblement ou pas représentées dans les instances de décision.

L'absence des femmes au sein de ces instances de décision pose ainsi la problématique du genre dans la décentralisation. Bon nombre parmi elles subissent encore les affres du harcèlement sexuel, des viols et des violences conjugales qui sont légion. D'après les statistiques au niveau national, les violences basées sur le genre (VBG) concernent la majorité des femmes et des filles : 69 % des Béninoises disent avoir subi au moins une fois dans leur vie des violences. Les abus sexuels et les viols sont des faits graves et impactent l'ensemble du parcours de vie : ils englobent les souffrances physiques et mentales (Médecins du monde, jan 2022).

Les activités de ce sous-projet étant prioritairement orienté vers les femmes et les jeunes, permettra de les autonomiser et de réduire leur vulnérabilité.

4.5.10. Hygiène et assainissement

L'accès des ménages aux ouvrages d'assainissement s'est globalement amélioré ces dernières années avec la mise en œuvre du plan d'hygiène et d'assainissement communal. Cependant le taux d'accès des ménages aux latrines familiales ou publiques est faible (31,25%). La situation

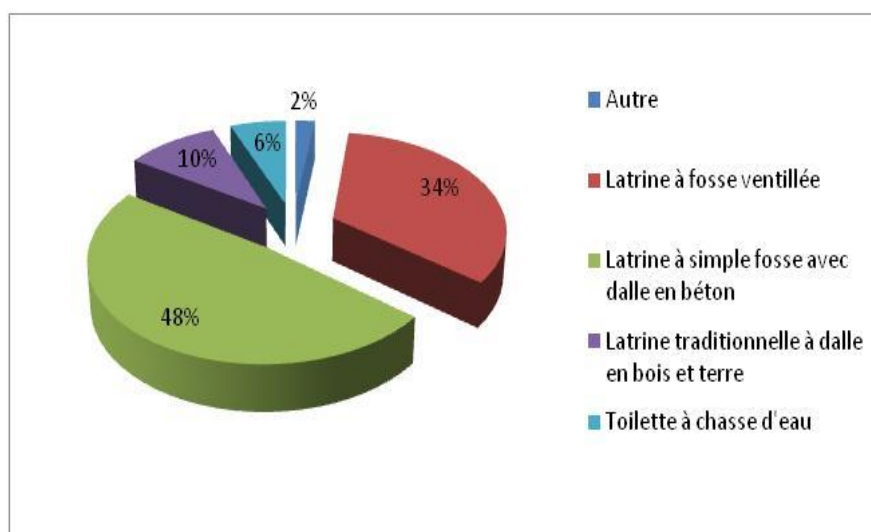
semble plus reluisante dans les arrondissements d'Agonkanmè et d'Agbanto qui présentent respectivement les taux de 68,55% et de 52,64%. Il faut noter que les taux les plus faibles sont enregistrés dans les arrondissements de Sègbèya et de Dékanmè avec respectivement 5,40% et 7,57%.

De façon générale, la plupart des localités de la commune de Kpomassè ne disposent pas de latrines. Sur les 856 localités recensées seulement 289, soit 34 % sont pourvues d'au moins une latrine familiale ou publique.

L'état des lieux montre que les latrines à simple fosse avec dalle en béton et les latrines à fosse ventilée sont les plus répandues dans les ménages. Elles représentent respectivement 48% et 34% contre 10% pour les latrines traditionnelles à dalle en bois et terre. Il faut signaler l'existence de toilettes à chasse d'eau (6%) au niveau des ménages nantis, des hôtels et auberges.

Ainsi une grande partie de la population se met à l'aise dans la nature.

Graphique 1: Types de latrines recensées dans les ménages de Kpomassè



Source : PDC 3 de Kpomassè, 2018-2022

En outre le taux d'accès des ménages aux ouvrages d'évacuation des eaux usées est très faible (3,33%). Il est relativement meilleur dans les arrondissements de Kpomassè-Centre (9%), Agonkanmè (6%) et Sègbohoulè (4%).

Par ailleurs, il est à noter que la commune ne dispose pas d'un Plan Stratégique de Gestion des Déchets Solides Ménagers, ce qui fait que la filière de gestion des DSM n'est donc pas organisée dans la commune. Les ordures ménagères pour la plupart sont principalement mises en tas dans la cour (45%), ou aussitôt jetées (40%) ou stockées dans des récipients (8%). Cette dernière

pratique est beaucoup plus observée dans les grandes agglomérations. Les ordures stockées finissent par être déversés aux abords des concessions (36%), sur des dépotoirs sauvages (26%), dans la rue (23%), dans des trous ou sont brûlées.

Quant aux ouvrages de conduite des eaux fluviales, ils se retrouvent à certains endroits des abords de la RNIE et avec quelques mètres linéaires dans certains arrondissements.

4.5.11. Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet

La situation sécuritaire de la bande côtière du Bénin est stable. Les actes de banditisme, de vols et de viols sont totalement sous contrôle avec les patrouilles répétées et dissuasives de la police républicaine dont les efforts de couverture du territoire national ont été fortement décuplés ces dernières années. Les menaces terroristes qui prévalent au nord du pays du fait de sa proximité avec les pays sahélien n'épargnent pas le sud mais le dispositif sécuritaire s'y prépare très bien.

La stratégie de présence des forces armées béninoises a permis d'installer un camp militaire dans la commune d'Allada voisine de la commune d'accueil du sous-projet. Aussi, la commune de Ouidah voisine abrite une des plus anciennes bases militaires de l'armée béninoise. La commune de Kpomassè est donc bien sécurisée avec des possibilités d'intervention de toutes les forces de défense et de sécurité en moins d'une heure de temps.

Toutefois, le risque zéro n'existant nulle part, il serait impérieux de prendre toutes les dispositions nécessaires pour une meilleure prévention des incidents sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet.

4.6. RESULTATS DES ENQUETES DE TERRAINS DANS L'ARRONDISSEMENT DE KPOMASSE CENTRE

○ Situation Matrimoniale par chef(fe) de Ménage enquêtés.

L'enquête s'est portée sur un échantillon de 172 chef (fe)s de Ménages.

Tableau 26 : Situation Matrimoniale par chef(fe) de Ménage enquêtés.

Situation matrimoniale	Chef de ménage		
	F	M	Total
Célibataires	2	10	12
Marié(e) monogame	21	74	95
Marié(e) polygame	4	47	51
Veuf (ve)	10	1	11
Divorcé	2	1	3

Source : Résultats d'enquête de terrain, mars 2023

De l'analyse de ce tableau en déduit que 1/4 des femmes sont cheffes de ménage et en majorité vivent en union monogame de même que les hommes et très peu sont encore célibataires.

Les Marié(e)s polygames de plus de deux femmes sont en dessous de la moyenne.

○ Niveau d'instruction suivant le sexe des chefs ménages

Tableau 27 : Niveau d'instruction suivant le sexe des chef(fe)s ménages

Niveau d'instruction \ Sexe	Aucun	Alphabétisé	Primaire	Secondaire	Secondaire	Supérieur	Total
				1 ^{er} cycle	2 ^{eme} cycle		
M	53	1	38	25	11	5	133
F	32	0	4	2	0	1	39
T	86	1	42	27	11	6	172

Source : Résultats d'enquête de terrain, mars 2023

De l'analyse de ce tableau en déduit que les 2/4 des chef(fe)s de ménage sont analphabète, une faible minorité a un niveau d'étude supérieure, les hommes ont un niveau primaire et secondaire relativement moyenne comparativement aux femmes dont le niveau d'instruction est quasi néant.

○ Profession suivant les tranches d'âges des chef(fe)s de ménage enquêté

Tableau 28 : Profession suivant les tranches d'âges des chef(fe)s de ménage enquêté

Profession Tranche d'âge	Agriculture	Fonctionnaires	Artisans	Commerçants	Pêcheurs	Eleveurs	Totaux
20-30	25	2	5	6	0	2	40
31-45	49	1	4	11	1	3	75
46-60	28	0	1	3	0	3	35
61-75	18	0	2	1	1	0	22
Total	120	3	12	21	8	8	172

Source : Résultats d'enquête de terrain, mars 2023

De l'analyse de ce tableau en déduit que les 3/4 des chef(fe)s de ménage sont des jeunes agriculteurs, une faible minorité est vieilles et sont également agriculteurs. Donc l'agriculture est l'activité de la majorité des jeunes et vieille population.

○ Religion des chef(fe)s de ménage enquêtés suivant leurs groupes socio-culturels

Tableau 29 : La religion des chef(fe)s de ménage enquêtés suivant leurs groupes socio-culturels

Ethnie Religion	Adja	Fon	Aïzo	Cotafon	Peulh	Houéda	Sahouè	Yoruba	Total
Traditionnelle	1	2	16	2	0	1	20	0	42
Chrétien	2	6	59	5	0	3	33	0	108
Islam	0	2	9	0	5	0	0	1	17
Autre religion	0	0	2	0	0	0	3	0	5

Total	3	10	86	7	5	4	56	1	172
-------	---	----	----	---	---	---	----	---	-----

Source : Résultats d'enquête de terrain, mars 2021

De l'analyse de ce tableau, on en déduit que plus des $\frac{3}{4}$ des chef(fe)s de ménage sont chrétien et sont Cotafon et Sahouè, les $\frac{1}{4}$ pratique la religion traditionnelle l'Islam et autre religion.

5. ALTERNATIVES DU PROJET

5.1. DESCRIPTION DES VARIANTES

Le but de l'analyse des variantes du sous-projet dans le cadre de cette étude d'impact environnemental et social (EIES) est d'assurer la prise en compte des préoccupations sociales et environnementales, en plus des informations techniques et économiques, afin d'opérer un choix éclairé des alternatives possibles. Il s'agit ici de faire la description plus ou moins détaillée des composantes du sous-projet d'après les données issues des études techniques (APS et APD).

L'identification des variantes du projet a été faite sur la base des possibilités d'approvisionnement en eau dans la commune de Kpomassè. En effet, trois variantes ont été analysées. Il s'agit de :

Variante A : Collecte et utilisation des eaux du lac ahémé ;

Variante B : Utilisation de l'eau de la SONEB ;

Variante C : Utilisation de l'eau de forage

○ **Variante A : Collecte et utilisation des eaux** du lac ahémé.

Il s'agit dans cette première variante d'installer une prise d'eaux au niveau du lac ahémé pour l'extraction par pompage de la quantité d'eaux nécessaire aux besoins du LTA.

○ **Variante B : Utilisation de l'eau de la SONEB.**

Cette variante prévoit un branchement du LTA au réseau de distribution de la Société National de l'Eau du Bénin.

○ **Variante C : Utilisation de l'eau de forage**

Cette variante prévoit l'aménagement d'un forage pour couvrir les besoins en eau du LTA.

5.2. ANALYSE COMPARATIVE DES 3 VARIANTES

Pour faire l'analyse des variantes, trois contraintes majeures ont été définies. Il s'agit des contraintes de sécurité, socioéconomiques, technico environnementales dans le tableau 30.

Tableau 30 : Critères d'analyse des variantes

CONTRAINTES	CRITERES
Sécurité	Risque d'accidents de travail
	Efficacité pour résolution des problèmes d'approvisionnement
	Risques de vandalisme
Environnement	conflits
	perte de couvert végétal
	Affectation/déplacement de personnes
	Besoins en matériaux et énergie
	Détérioration ou perte d'habitats pouvant affecter la biodiversité du milieu
	Perte de patrimoines culturels
	Risque de pollution et de nuisances (air, eau, bruit, poussière...) pendant les travaux
Technico-- économiques	Durée de mise en œuvre
	Difficulté technique
	Coût de construction
	Durabilité de l'ouvrage
	Facilité d'entretien
	Qualité de l'eau
	Augmentation des chiffres d'affaires

Source : enquêtes de terrain, mars 2023

L'analyse technique, sécuritaire, économique et environnementale des variantes permet de constater que :

5.2.1. Sur le plan technico-économique et social

La construction du LTA présente des avantages et des inconvénients selon le type de variable considéré. Ainsi, les **variantes B et C** : Utilisation de l'eau de la SONEB et Utilisation de l'eau de forage, présentent des avantages sur le plan de la technologie à utiliser, mais poseront des problèmes sociaux dans leur réalisation dans la commune de Kpomassè. En effet, l'un des problèmes de la mise en œuvre est la disponibilité d'énergie électrique et de ressources humaines qualifiées. A cela s'ajoute le coût élevé que ces composantes vont nécessiter. C'est pour cela que la **variante A** : Pompage et utilisation des eaux du lac ahémé pour la construction du LTA paraît la meilleure.

5.2.2. Sur le plan environnemental

Sur le plan environnemental, le choix de la **variante A** : pompage et utilisation des eaux du lac ahémé vont entraîner des conflits liés à la traversée des champs, jachères et voies d'accès, des risques d'accident de circulation et de noyade. Aussi, puisque la phase des travaux va nécessiter la mobilisation d'importants équipements lourds, l'envergure des divers types de pollutions (sol, air, eau, sonore, etc.) sera également importante. Alors que les variantes B et C : Utilisation de l'eau de la SONEB et Utilisation de l'eau de forage, présentent moins de risque accident de circulation, moins de pollutions (sol, air, eau, sonore, etc.). Il est donc clair que les variantes B et C se révèlent les meilleures sur le plan environnemental.

5.2.3. Sur le plan sécuritaire

Sur le plan sécuritaire, l'utilisation de l'eau de la SONEB et l'utilisation de l'eau de forage, seront moindre, alors les risques d'accident seront limités. En plus l'utilisation de l'eau de forage présente plus d'efficacité pour la résolution des problèmes d'approvisionnement en eau. Donc cette variante est la meilleure pour la construction du LTA.

5.3. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE ET VARIANTE RETENUE

L'analyse comparative des trois (03) variantes a consisté à la détermination des avantages et inconvénients de chaque variante sur le plan environnemental, social, technique et économique.

Le tableau 31 présente l'analyse comparative des trois variantes A, B et C.

Tableau 31 : Analyse comparative des trois variantes A, B et C

Paramètres considérés	Critères considérés	Caractéristiques			Variante préférable
		Variante A : Collecte et utilisation des eaux du lac ahémé	Variante B : Utilisation de l'eau de la SONEB	Variante C : Utilisation de l'eau de forage	
Environnement	Efficacité	Moins	Plus	Plus	B et C
	Rentabilité	Moins	Moyen	Plus	C
	Durabilité	Moins	Plus	Plus	B et C
	Pertinence	Moins	Plus	Plus	B et C
Social	Efficacité	Moins	Moyen	Plus	C
	Rentabilité	Moyen	Moins	Plus	C
	Durabilité	Moyen	Moyen	Plus	C

Paramètres considérés	Critères considérés	Caractéristiques			Variante préférable
		Variante A : Collecte et utilisation des eaux du lac ahémé	Variante B : Utilisation de l'eau de la SONEB	Variante C : Utilisation de l'eau de forage	
	Pertinence	Moins	Moins	Plus	C
Coût	Efficacité	Moyen	Plus	Moins	B
	Rentabilité	Moyen	Moins	Plus	C
	Durabilité	Moyen	Moyen	Plus	C
	Pertinence	Moins	Moyen	Plus	C
Faisabilité technique	Efficacité	Plus	Moyen	Plus	A et C
	Rentabilité	Moyen	Moyen	Plus	C
	Durabilité	Moins	Plus	Plus	B et C
	Pertinence	Moins	Moyen	Plus	C
VARIANTE PREFERABLE APRES COMPARAISON					VARIANTE C

Source : enquêtes de terrain, mars 2022 De l'analyse comparée des variantes, il ressort que, la variante C, offre plus d'avantages en termes de résolution des problèmes d'approvisionnement en eau, de conflits sociaux, de vandalisme ; de création d'emplois de qualité de l'eau, de coût d'approvisionnement pour le sous-projet de construction du LTA.

La mise en œuvre de ce sous-projet va générer plusieurs impacts qu'il est important de minimiser (pour les impacts négatifs) ou de maximiser (pour les impacts positifs) afin de rester conforme au guide général des études d'impact sur l'environnement en vigueur en République du Bénin.

6. PRESENTATION DU SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION DU LTA

Ce chapitre présente les activités du projet aux différentes phases de préparation, de construction et d'exploitation d'une part et les caractéristiques des infrastructures d'autre part, retenues après l'analyse des variantes et alternatives. Il s'agit ici de faire la description plus ou moins détaillée des composantes du sous-projet d'après les données issues des études techniques (APS et APD). Les informations générales sur le sous-projet sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 32 : Informations générales sur le sous- projet

Titre du projet	Sous-Projet de Construction du Lycée Technique Agricole (LTA) de la commune de Kpomassè
Maître d'ouvrage	Agence de Développement de l'Enseignement Technique/Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
Financement	Budget National / Banque Africaine de Développement
Zone du projet	Département de l'Atlantique, Commune de Kpomassè , Arrondissement de Dédomé, village de Dagbotomey.
Mission	Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) Approfondie.

Source : Concept LTA/ADET, avril 2023

6.1. PRESENTATION DU SOUS PROJET

L'activité projetée et soumise à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) concerne la Construction du Lycée Technique Agricole de la Commune de Kpomassè. Initié par l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) à travers la Stratégie Nationale d'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP) avec l'appui des partenaires techniques, ce projet vise à développer la capacité d'accueil des Lycées Techniques Agricoles par la construction des infrastructures d'accueil.

Pour la mise en œuvre de ce projet, plusieurs activités seront menées à savoir :

- **Installation du chantier ;**
- **Libération de l'emprise du site (nettoyage Et démolition des ouvrages existants) ;**
- **Approvisionnement du chantier en matériaux de construction ;**
- **Travaux de construction des bâtiments ;**

- Voiries et Réseaux Divers (aménagement des voies, installations électriques : SBEE et champ solaire, assainissement, forage, etc.) ;
- Repli du chantier ;
- Installation des équipements (meubles, équipements des ateliers, etc.).

6.2. DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS DU SOUS PROJET

6.2.1. Principes conceptuels

Le projet de construction des lycées techniques agricoles au Bénin se propose de réaliser des infrastructures modernes dont l'architecture et l'organisation spatiale offrent une cohérence dans la hiérarchisation des espaces et dans la fonctionnalité interactive des différentes entités. Dans le principe, le lycée sera composé de différentes entités organisées en **blocs fonctionnels** selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques, Chaque bloc fonctionnel devra offrir assez de flexibilité et un minimum de commodités pour le bon déroulement des activités pédagogiques, administratives et culturelles liées à la vie du lycée. Le tableau suivant compile les données relatives aux composantes du LTA.

6.2.2. Programme architectural

Tableau 33 : Programme architectural détaillé pour un LTA moderne type de 1600(m²)

<i>Désignation</i>	<i>Superficie (m²)</i>
<i>Bloc administratif</i>	471
<i>Bloc aquaculture</i>	687
<i>Bloc dortoir filles</i>	576
<i>Bloc dortoir garçons</i>	636
<i>Bloc entrée</i>	387
<i>Bloc logement de fonction</i>	500
<i>Bloc poulailler</i>	228
<i>Bloc production animale</i>	852
<i>Bloc production végétale</i>	687

<i>Bloc réfectoire</i>	562
<i>Bloc salle de classes - type a</i>	484
<i>Bloc salle de classes - type b</i>	484
<i>Bloc salles spécialisées</i>	692
<i>Bloc vestiaires</i>	91
<i>Total</i>	7 337 m ²

Source : APS du LTA de Kpomassè

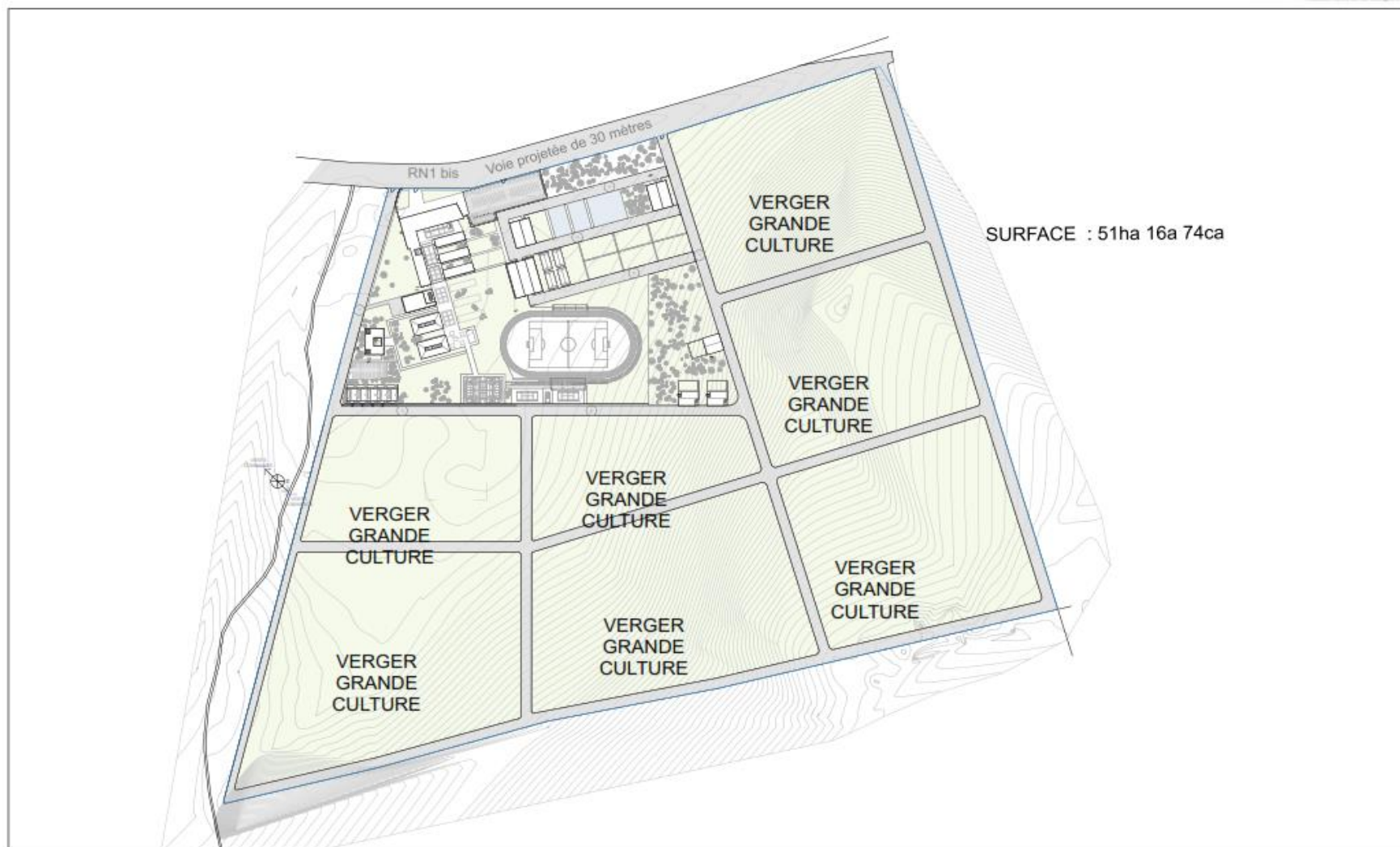


Figure 13 : APS du LTA de Kpomassè)



Figure 14: Vue d'ensemble du LTA

Source : APS du LTA de Kpomassè/Mai 2023

Suivant l'interprétation de la figure 14, L'implantation des bâtiments est fonctionnelle et permet une certaine modularité. Le découpage en zones permet une transposition aisée sur les autres sites des futurs LTA. Le projet présenté se compose principalement de :

A. UN PARVIS EXTÉRIEUR : constitue l'accès principal du LTA et qui participe directement à l'image identitaire de l'établissement. C'est un espace tampon entre le domaine public et l'enceinte du lycée.

•

B. UNE ZONE GÉNÉRALE : composée du bloc entré, de l'administration, des salles de classe, de la bibliothèque et de l'espace multimédia. L'axe central jouera le rôle de colonne vertébrale à partir de laquelle s'articuleront les principaux blocs. A l'étage, un système de passerelles sera mis en oeuvre afin d'offrir une dynamique de circulation.

C. ZONE AGRICOLE : constituée des différents blocs de production et de transformation animale et végétale et du polygone pédagogique, cette zone est propice à l'apprentissage pratique.

D. ZONE HÉBERGEMENT : Elle est destinée au élèves internes intégrant les blocs des chambres ainsi qu'un réfectoire.

E. ZONE D'HÉBERGEMENT ADMINISTRATIF/PROFESSEUR : composée de maisons en bandes pour le corps administratif et de studios pour le reposoir du corps enseignant.

F. ZONE SPORTIVE : comporte une multitude de terrains sportifs offrant ainsi la possibilité aux différentes classes de pratiquer simultanément.

•

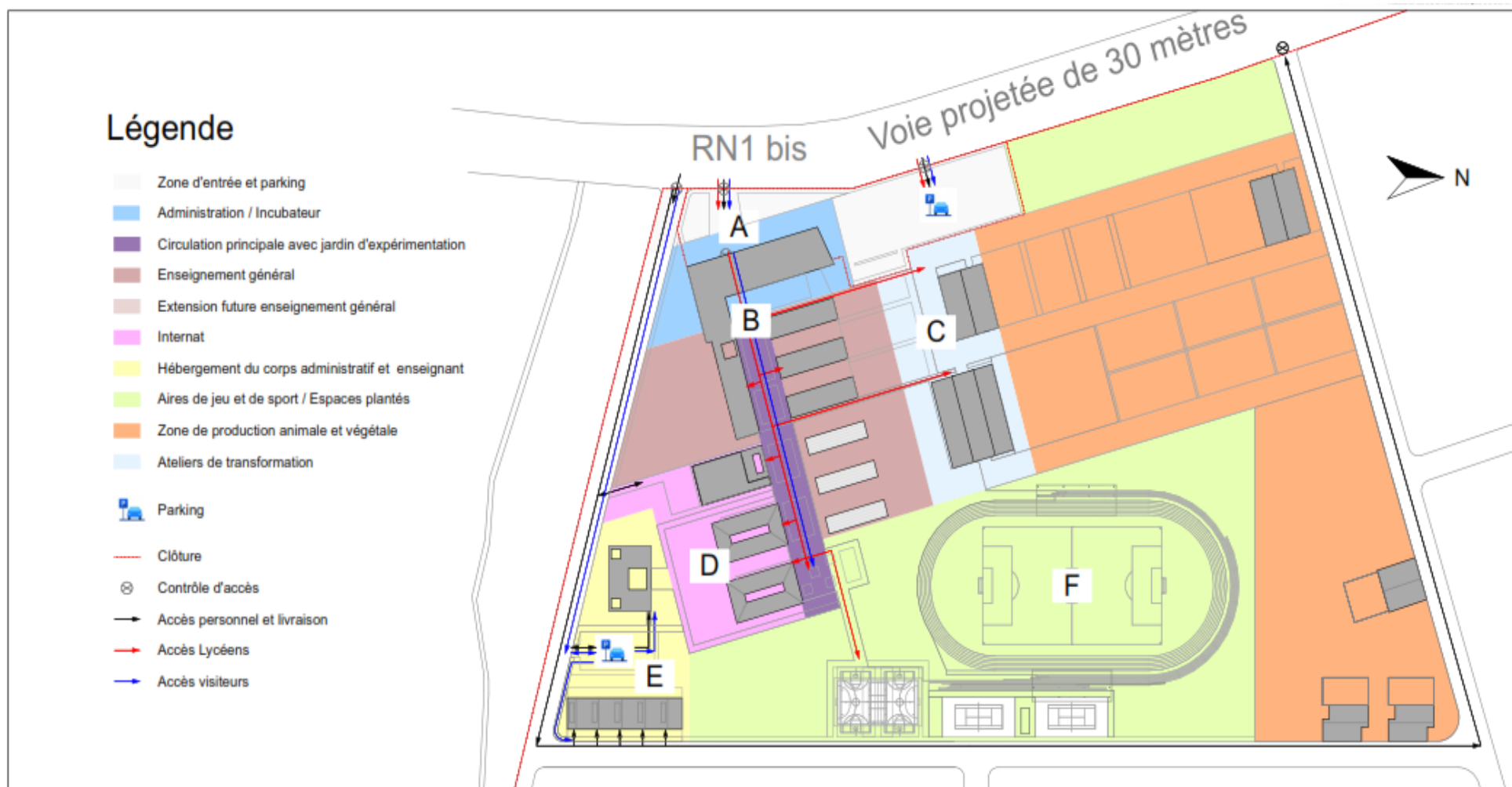


Figure 15 : Grands axes du projet

Source : APS du LTA de Kpomassè/Mai 2023

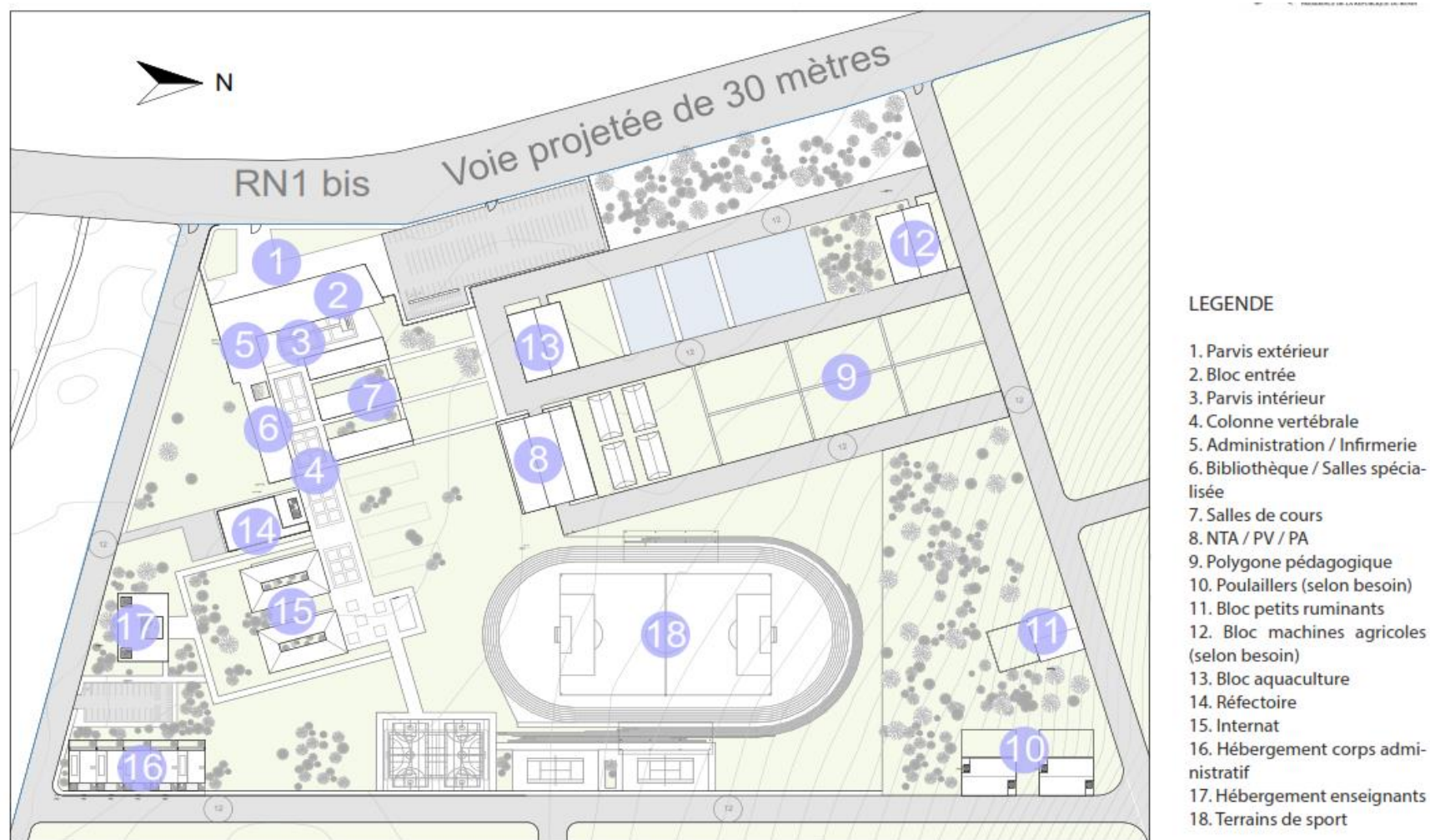


Figure 16 : Les infrastructures du projet

Source : APS du LTA de Kpomassè/Mai 2023

Les différentes composantes de l'infrastructure sont :

6. **Parvis extérieur** : Il constitue un espace tampon entre le domaine public et le lycée et permet aux lycéens d'attendre en toute sécurité. Il intégrera le parking des visiteurs (véhicule léger et deux-roues).
7. **Bloc entrée** : C'est un bâtiment servant de transition entre l'espace public et le lycée. On y retrouve la guérite du gardien, la boutique et l'incubateur, ouvert aux lycéens de fin d'étude et qui leur permet d'avoir un lien avec l'extérieur tout en étant encore dans l'enceinte du lycée.
8. **Parvis intérieur** : Dans le prolongement du parvis extérieur, le parvis intérieur dans l'enceinte permet une première orientation vers les différents espaces du lycée. Il est accessible après un premier contrôle d'accès situé dans le bloc entrée. C'est aussi un espace d'attente sécurisé.
9. **Colonne vertébrale** : Zone paysagère permettant l'expérimentation et la présentation des activités du lycée ainsi que la desserte directe des différents blocs attenants.
10. **Bloc administration** : Ce bloc est composé des locaux de direction et d'intendance, de la vie scolaire, des locaux des professeurs ainsi que de l'infirmier. Les fonctions de direction et d'intendance sont regroupées afin de favoriser les échanges de manière efficace. L'administration est tournée à la fois sur la vie interne de l'établissement mais aussi sur l'extérieur (parents d'élèves, partenaires, fournisseurs...). La vie scolaire est un lieu d'accueil et de rencontre des élèves, des professeurs et des parents. Les locaux des professeurs sont mis à disposition de l'ensemble du personnel enseignant de l'établissement et sont destinés non seulement au travail individuel et collectif mais aussi à favoriser la détente, la communication et la convivialité. L'infirmier est facilement accessible aux élèves tout en préservant la confidentialité et l'écoute.
11. **Bloc Salles Spécialisées** : Ce bloc intègre la bibliothèque ainsi que les salles spécialisées (Informatique, multimédia, CAO-DAO). La bibliothèque constitue un élément important au sein du lycée. Il a une vocation pédagogique importante. Il est géré par un documentaliste. Aussi pour des raisons de sécurité, la salle est conçue sur un seul niveau. Afin de répondre facilement à l'évolution des usages aucun cloisonnement n'est prévu. Son aménagement sera souple et évolutif (pas de mobilier fixe).

12. **Bloc Salles de Cours** : Le bloc des salles de cours sont au nombre de 3 sur 2 niveaux (R+1). Ils sont implantés de manière à garantir une orientation adéquate à l'ensoleillement et une protection des bruits du lycée
13. **Bloc NTA/PV/PA** : Ce bloc est implanté dans la continuité des salles de cours. Il est composé de deux corps de bâtiment réunis par une circulation centrale couverte. Dans le premier corps de bâtiment, nous retrouvons les accès principaux ainsi que les locaux liés à la production végétale et animale. Dans le second corps de bâtiment, nous avons intégré les locaux pour la transformation des produits végétaux et carnés.
14. **Polygone pédagogique, étables et enclos** : Cet espace permet d'assurer les formations pratiques des élèves. On y retrouve les serres, les abris et enclos pour les petits ruminant/ovins, le poulailler, les étangs piscicoles.
15. **Poulaillers** ;
16. **Bloc de petits ruminants** ;
17. **Bloc Machines Agricoles**
18. **Bloc Aquaculture** : Situé à proximité du bloc NTA/PV/PA, celui-ci pourra être remplacé ou supprimé du master plan pour les autres types de LTA sans impacter l'organisation générale du projet. Il est intègre un ensemble de locaux nécessaires pour les cours, des vestiaires ainsi que des bacs piscicoles.
19. **Bloc Réfectoire** : Destiné aux internes, il a été prévu à l'intesection entre la zone d'enseignement général et la zone d'hébergement. Une production directe y est prévue avec une zone de réception et de stockage des produits alimentaires (pouvant provenir des productions du lycée) transformés et servis sur place. La conception tient compte du principe de « marche en avant », évitant ainsi tout croisement entre circuit propre et circuit sale.
20. **Bloc Internat** : Il est implanté à l'écart des flux principaux et est constitué de 2 bâtiments en R+2 avec chacun un maître d'internat.
21. **Bloc Logements administratifs** : Il est composé de cinq villas en bande de type villa en R+1 avec chacun une emprise privée, destinées au personnel administratif.
22. **Bloc Logements enseignants** : Ce bloc est destiné aux professeurs et est constitué des plusieurs studios regroupés autour d'un patio ouvert.
23. **Terrains de sport** : Installations sportives variées nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique dans le lycée qui permettent une pratique simultanée.
24. .

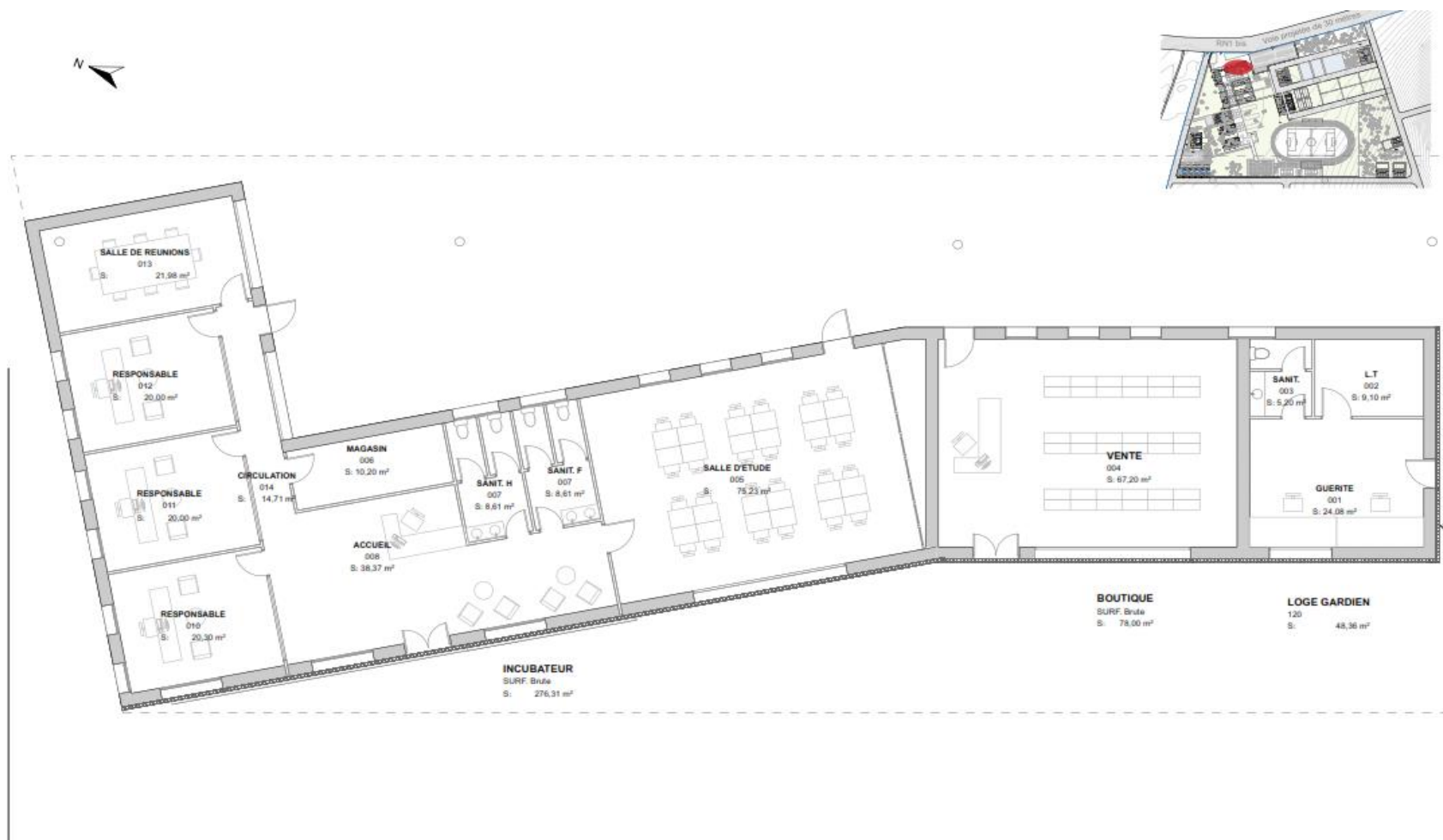


Figure 17 : Plan détaillé de l'entrée du LTA

Source : APS du LTA de Kpomassè/Mai 2023



Photo 6 : Le bloc administratif

Source : APS du LTA de Kpomassè/Mai 2023

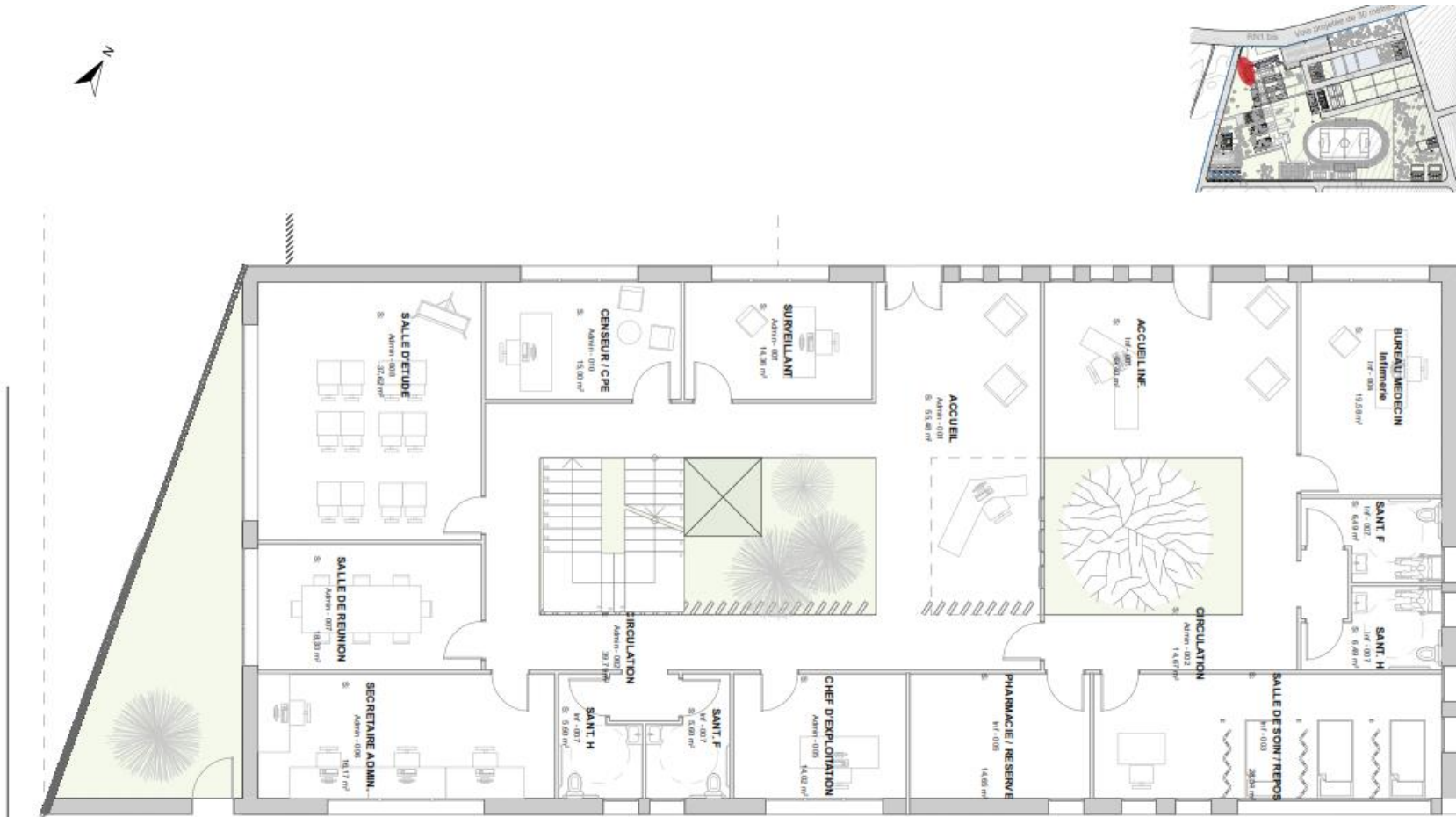


Figure 18 : Plan du bloc administratif RDC

Source : APS du LTA de Kpomassè/Mai 2023



Figure 20 : Plan de la salle de classe de cours RDC

Source : APS du LTA de Kpomassè/Mai 2023

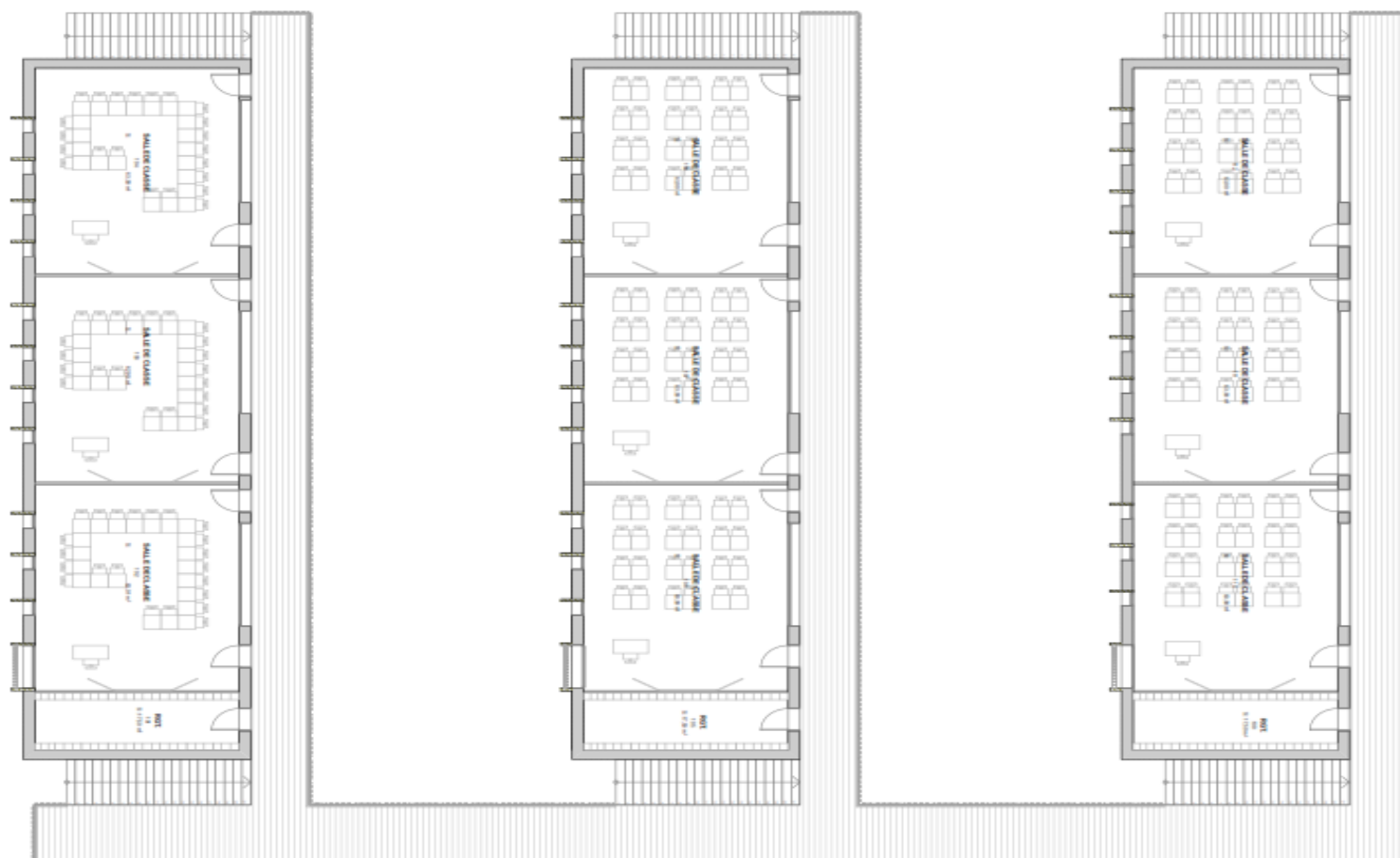


Figure 21 : Plan de la salle de classe de cours Niveau 1

Source : APS du LTA de Kpomassè/Mai 2023

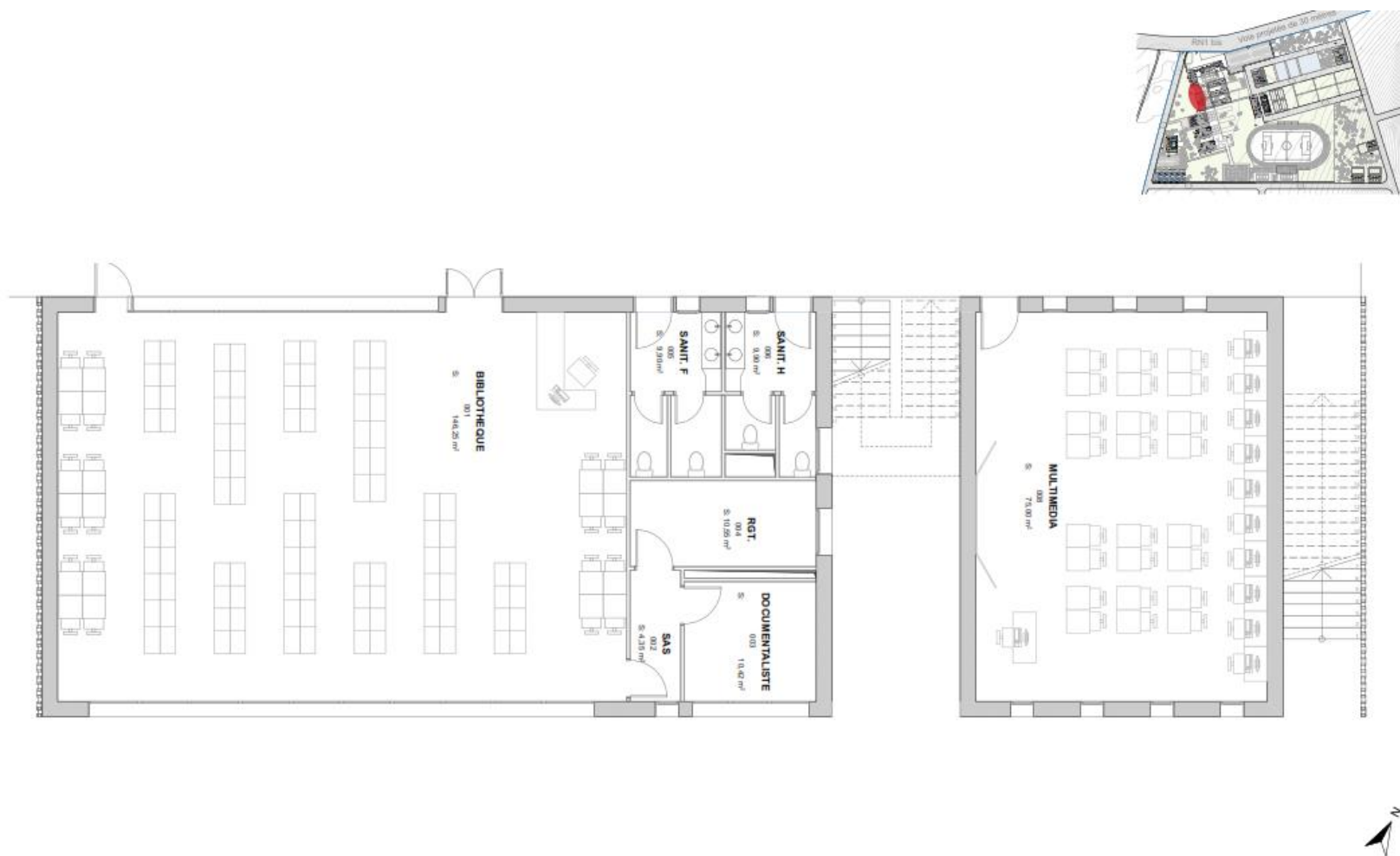


Figure 22 : Plan de la salle de classe spécialisée RDC

Source : APS du LTA de Kpomassè/Mai 2023

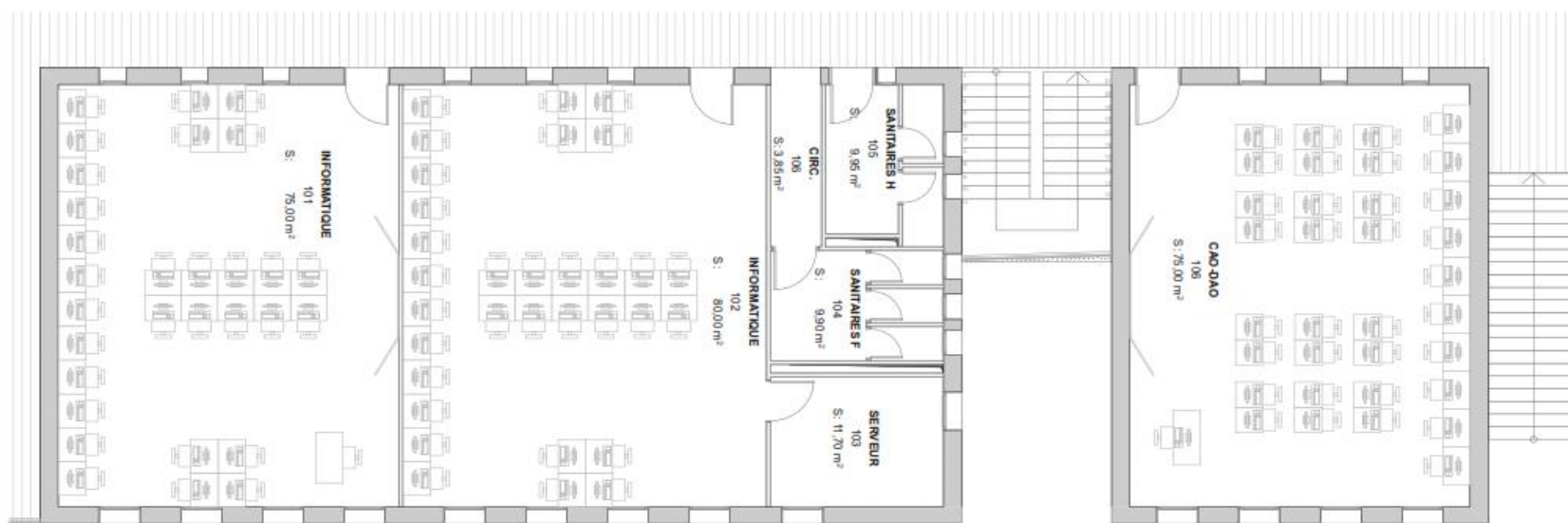


Figure 23 : Plan de la salle de classe spécialisée Niveau 1

Source : APS du LTA de Kpomassè/Mai 2023

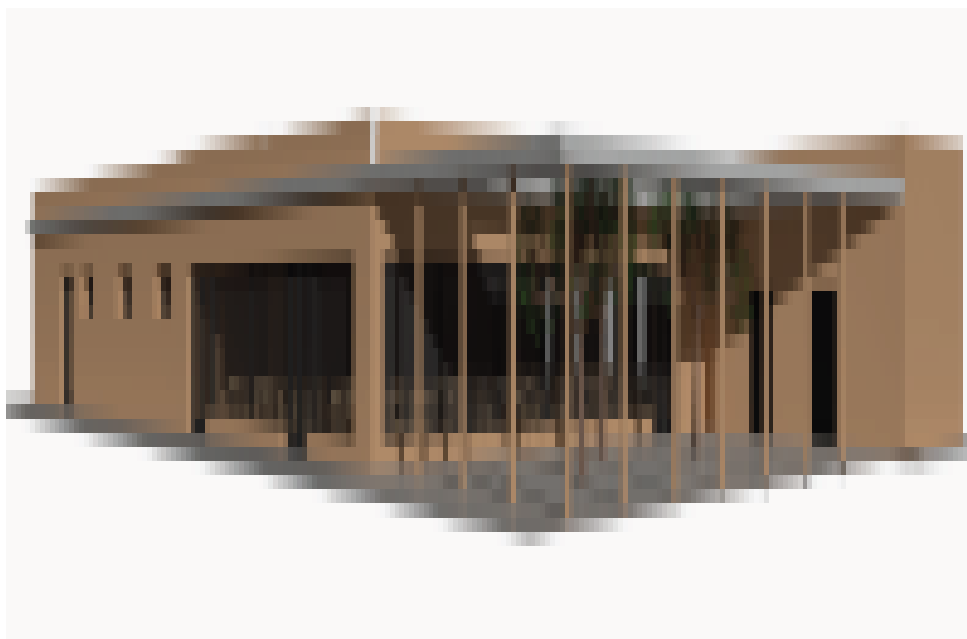


Photo 7 : Bloc réfectoire

Source : APS du LTA de Kpomassè/Mai 2023

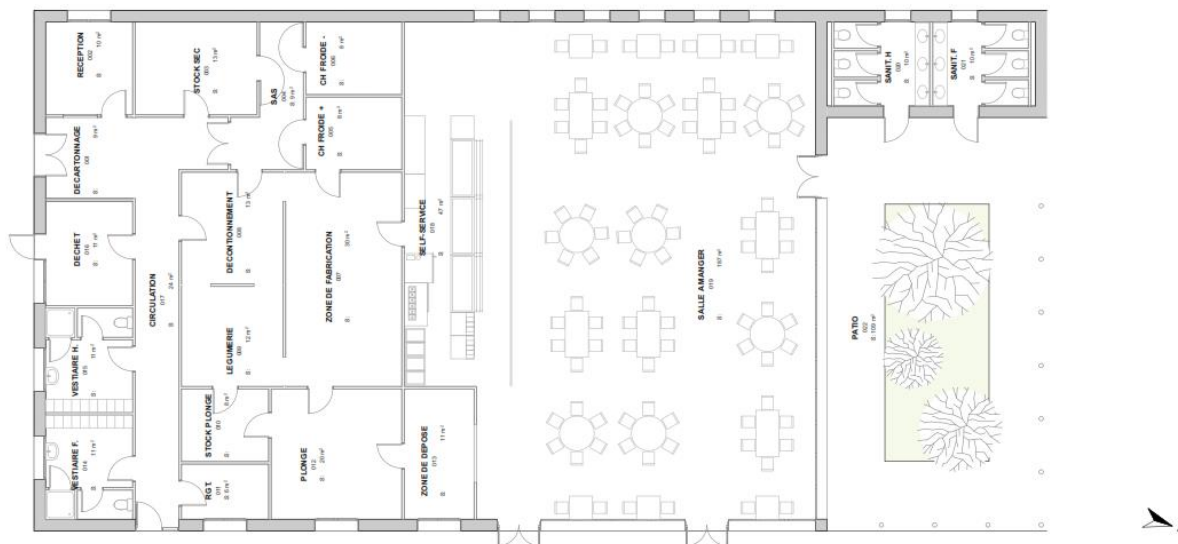


Figure 24 : Bloc réfectoire RDC

Source : APS du LTA de Kpomassè/Mai 2023

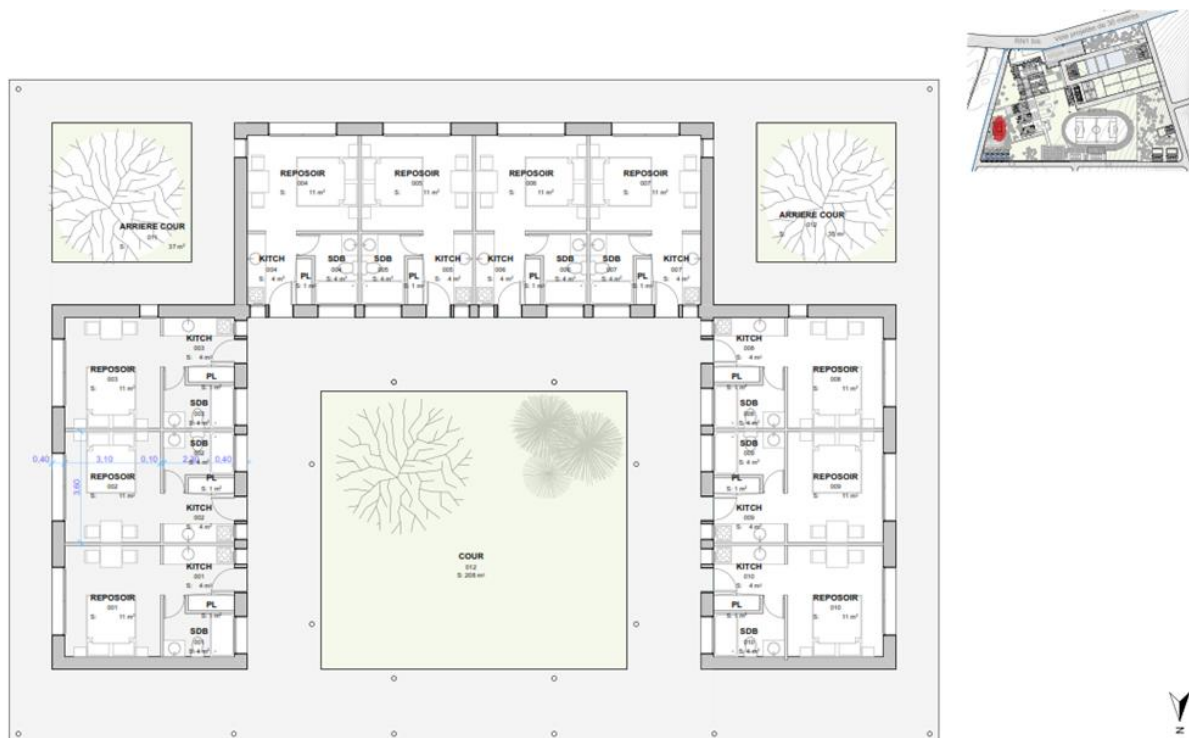


Figure 25 : Réfectoire Niveau 1

Source : APS du LTA de Kpomassè/Mai 2023

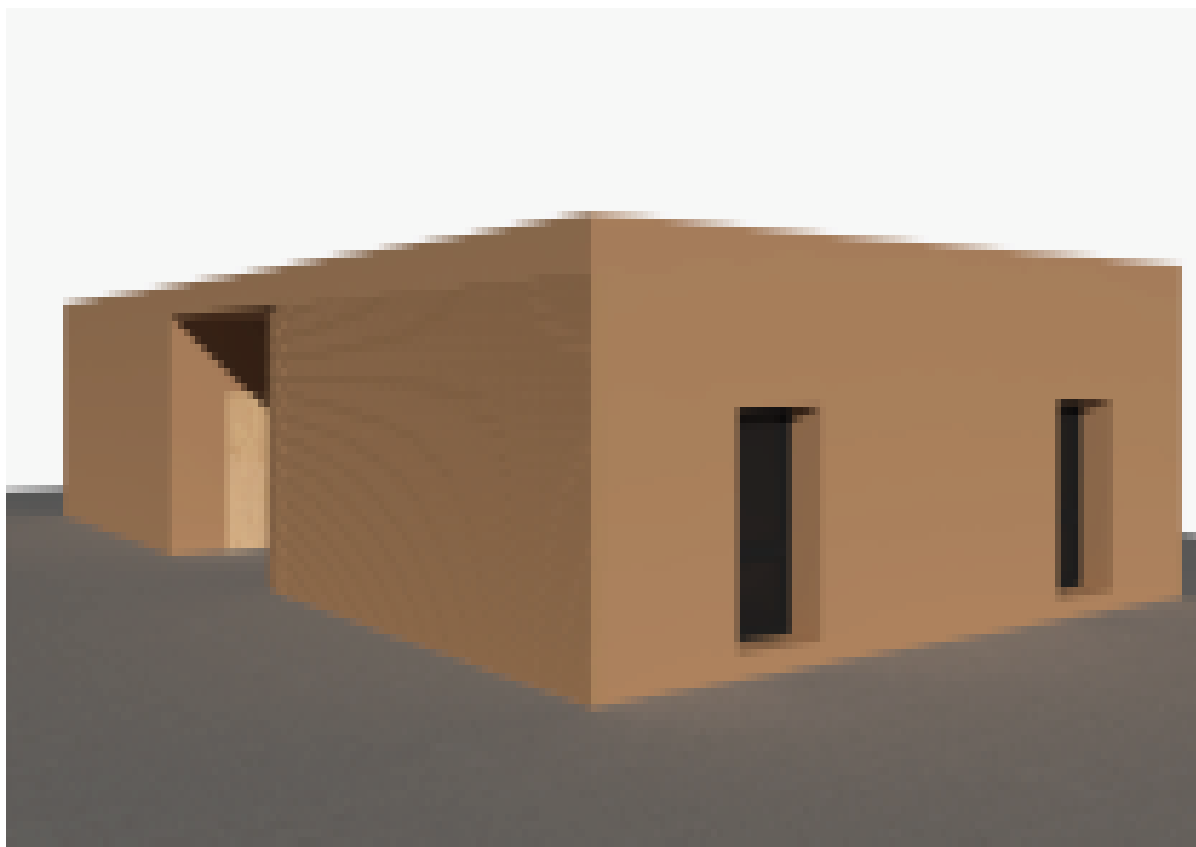


Photo 8 : Bloc Vestiaire

Source : APS du LTA de Kpomassè/Mai 2023

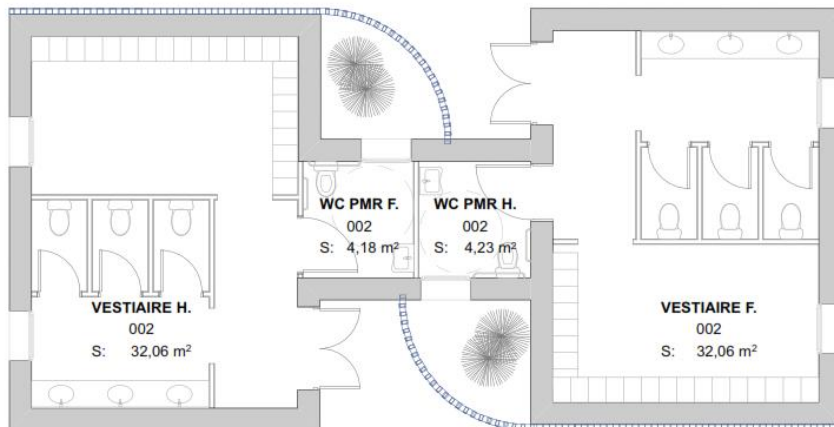


Figure 26 : Vestiaire

Source : APS du LTA de Kpomassè/Mai 2023



Photo 9 : Bloc Machine

Source : APS du LTA de Kpomassè/Mai 2023

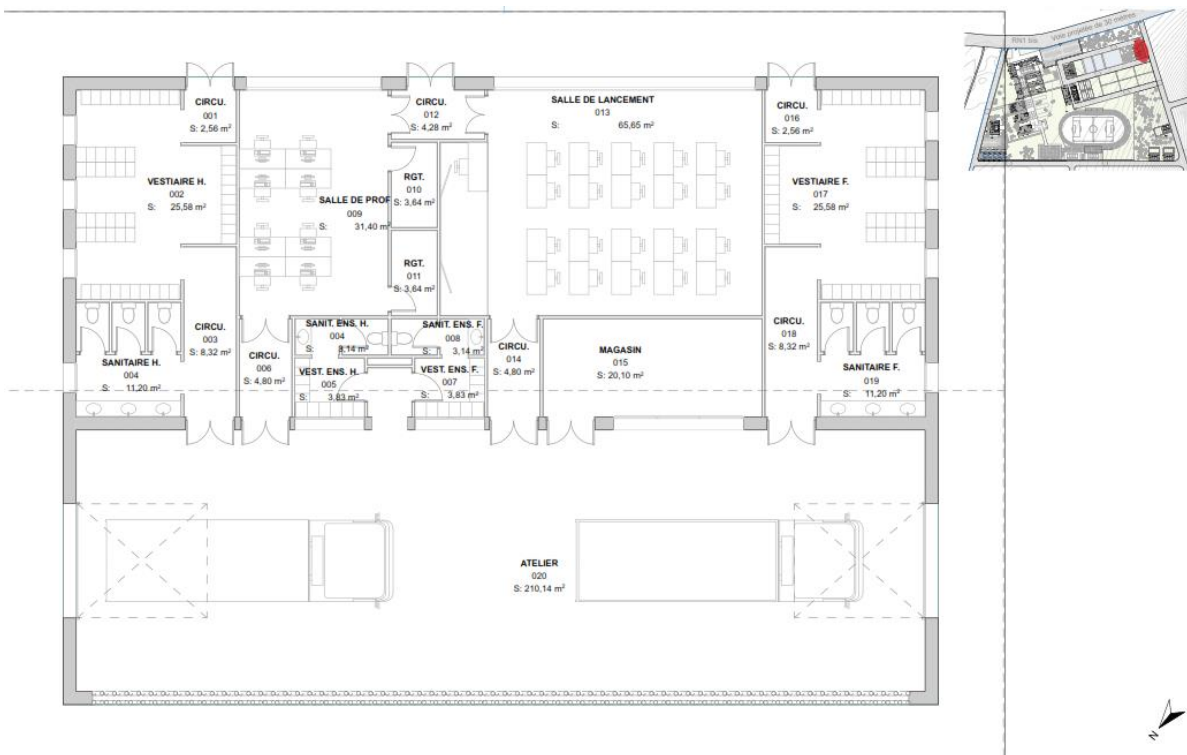


Figure 27 : Bloc des machines agricoles RDC

Source : APS du LTA de Kpomassé/Mai 2023



Photo 10 : Etable

Source : APS du LTA de Kpomassé/Mai 2023

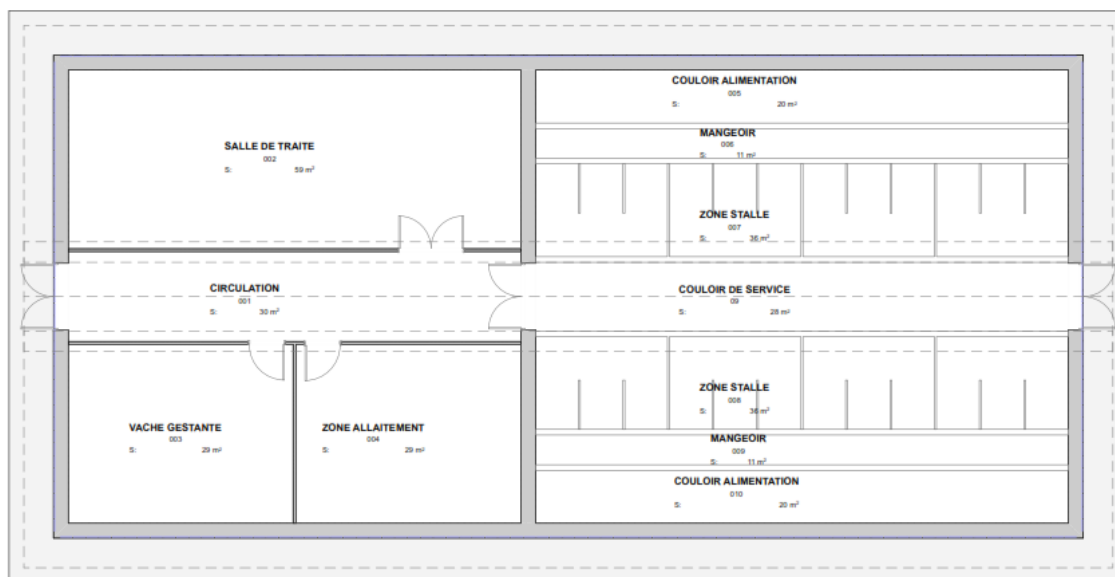


Figure 28 : Plan détaillé étable

Source : APS du LTA de Kpomassè/Mai 2023

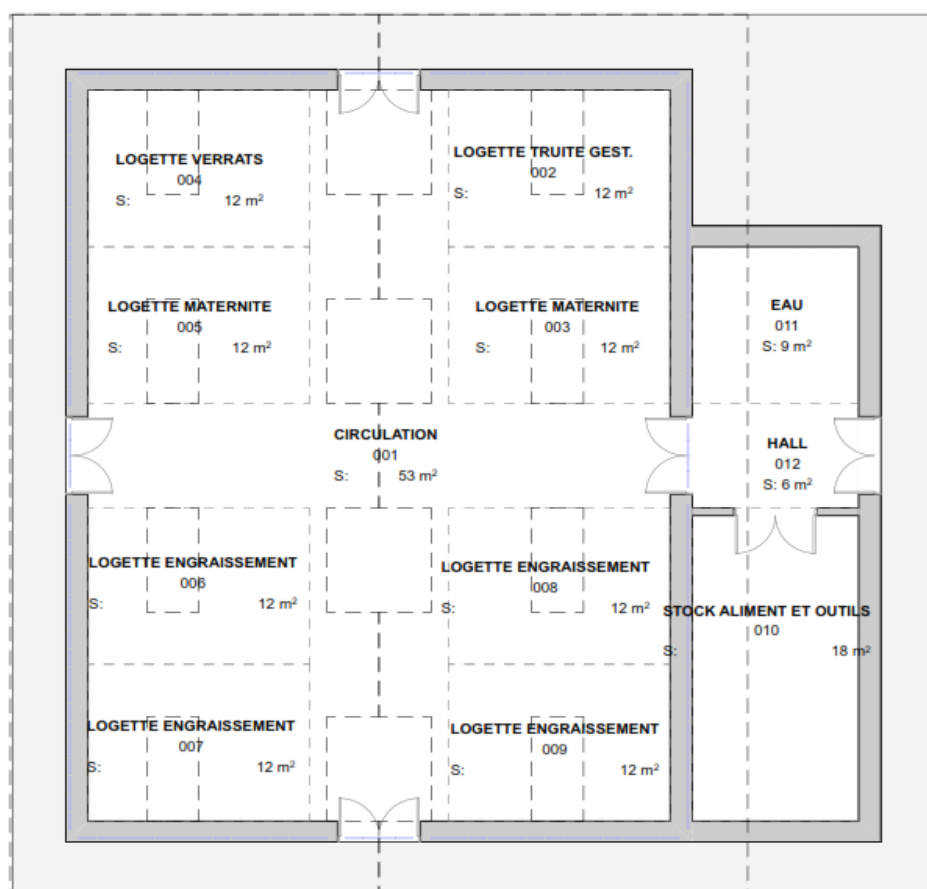


Figure 29 : Plan Porcherie

Source : APS du LTA de Kpomassè/Mai 2023



Photo 11 : Bloc poulailler

Source : APS du LTA de Kpomassè/Mai 2023

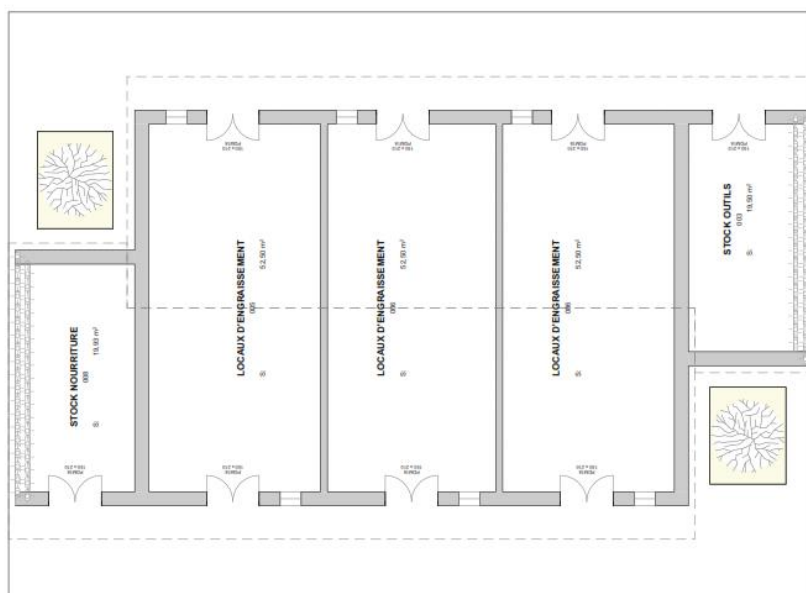


Figure 30 : Plan détaillé du poulailler

Source : APS du LTA de Kpomassè/Mai 2023

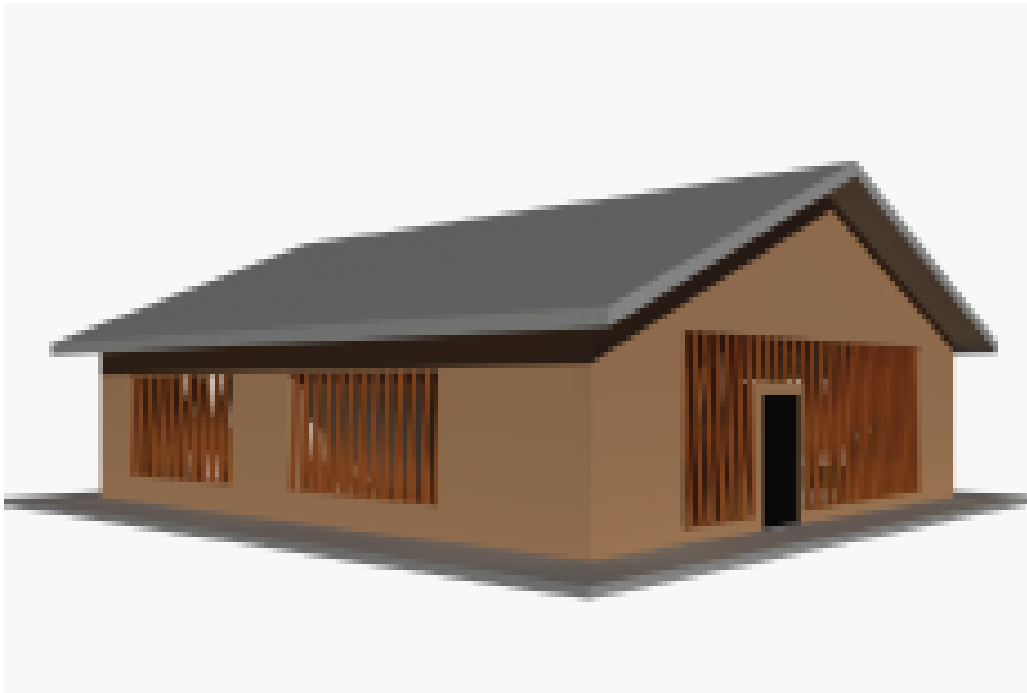


Photo 12 : Bloc petit ruminant

Source : APS du LTA de Kpomassè/Mai 2023

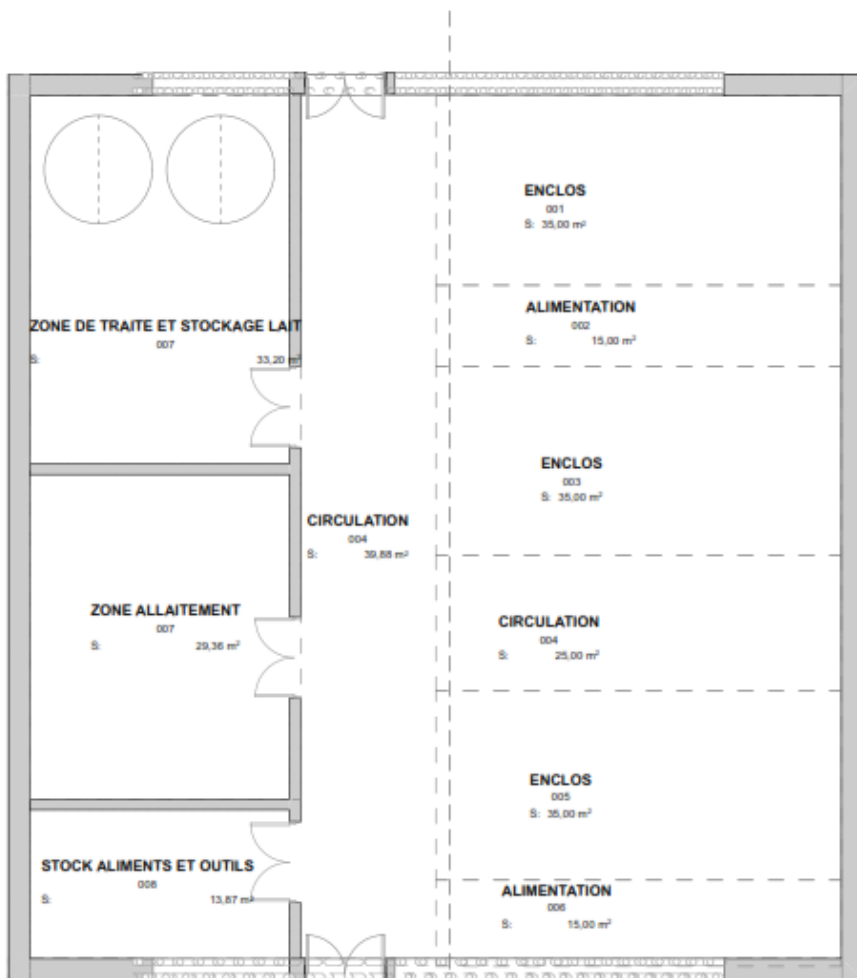


Figure 31 : Plan détaillé du bloc Ruminant

Source : APS du LTA de Kpomassè/Mai 2023

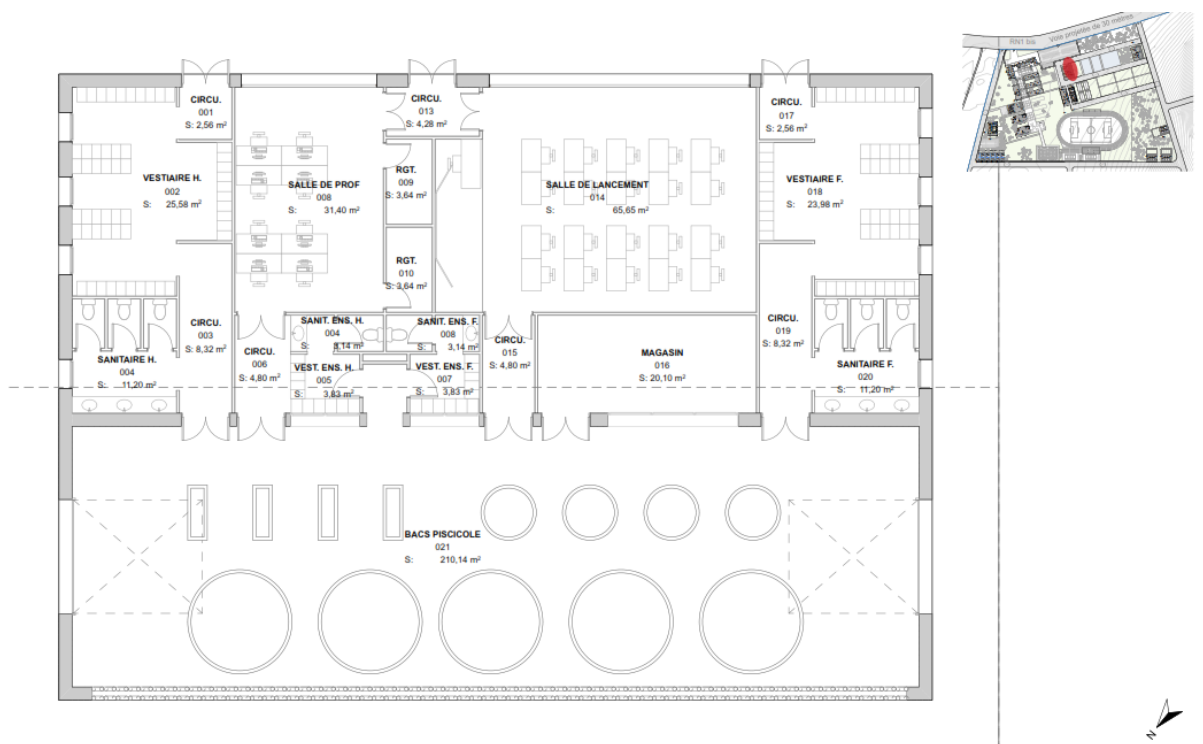


Figure 32 Plan d'taillé du bloc d'aquaculture

Source : APS du LTA de Kpomassé/Mai 2023

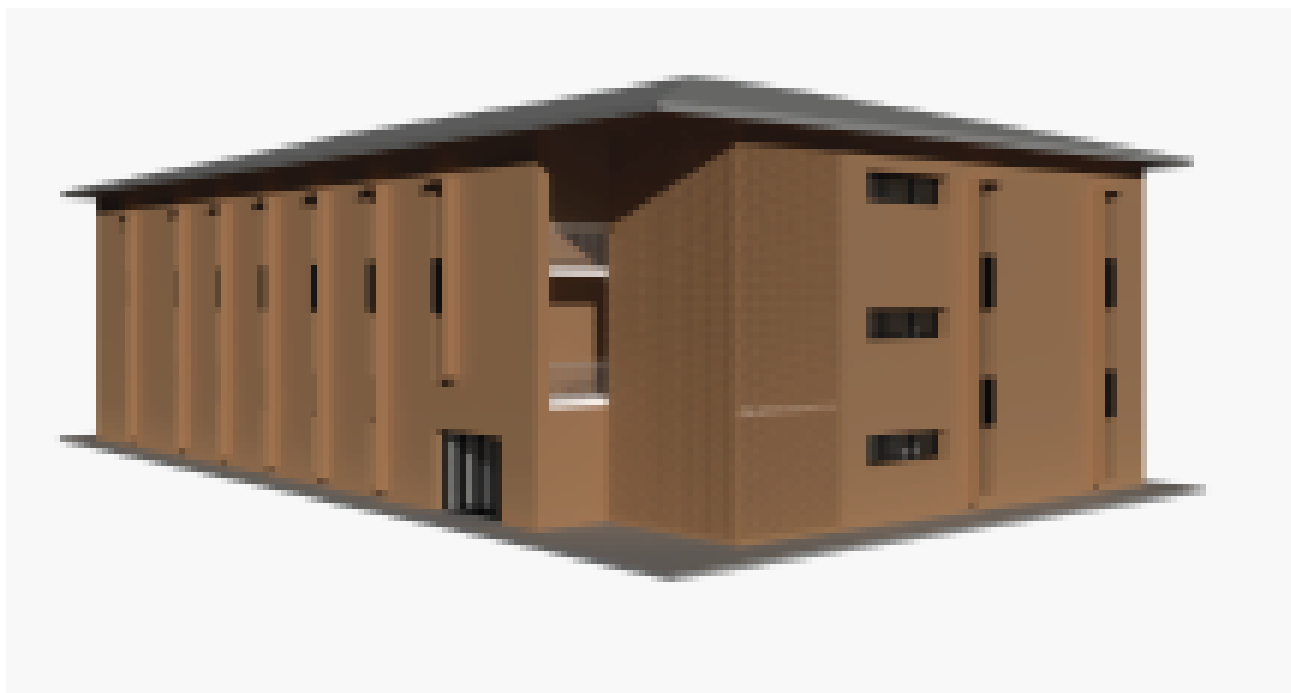


Photo 13 : Bloc Internat

Source : APS du LTA de Kpomassé/Mai 2023

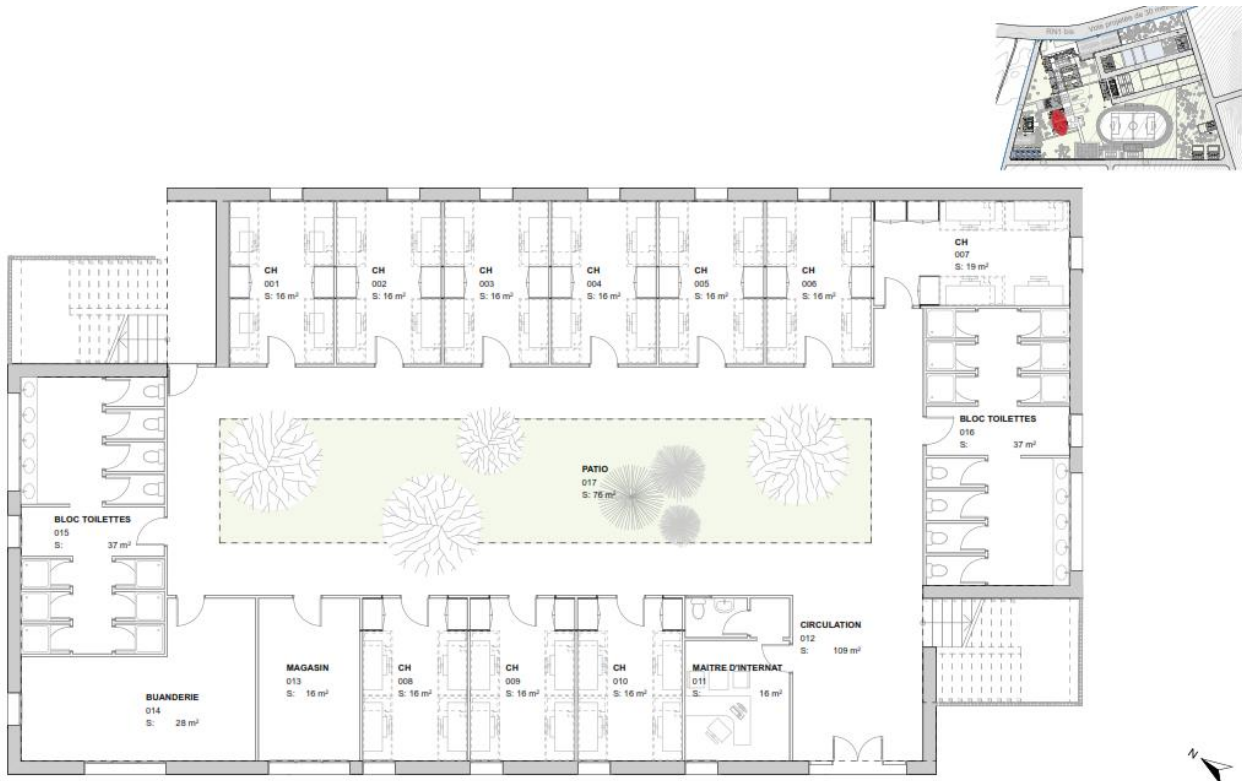


Figure 33 : Plan détaillé de l'Internat RDC

Source : APS du LTA de Kpomassé/Mai 2023

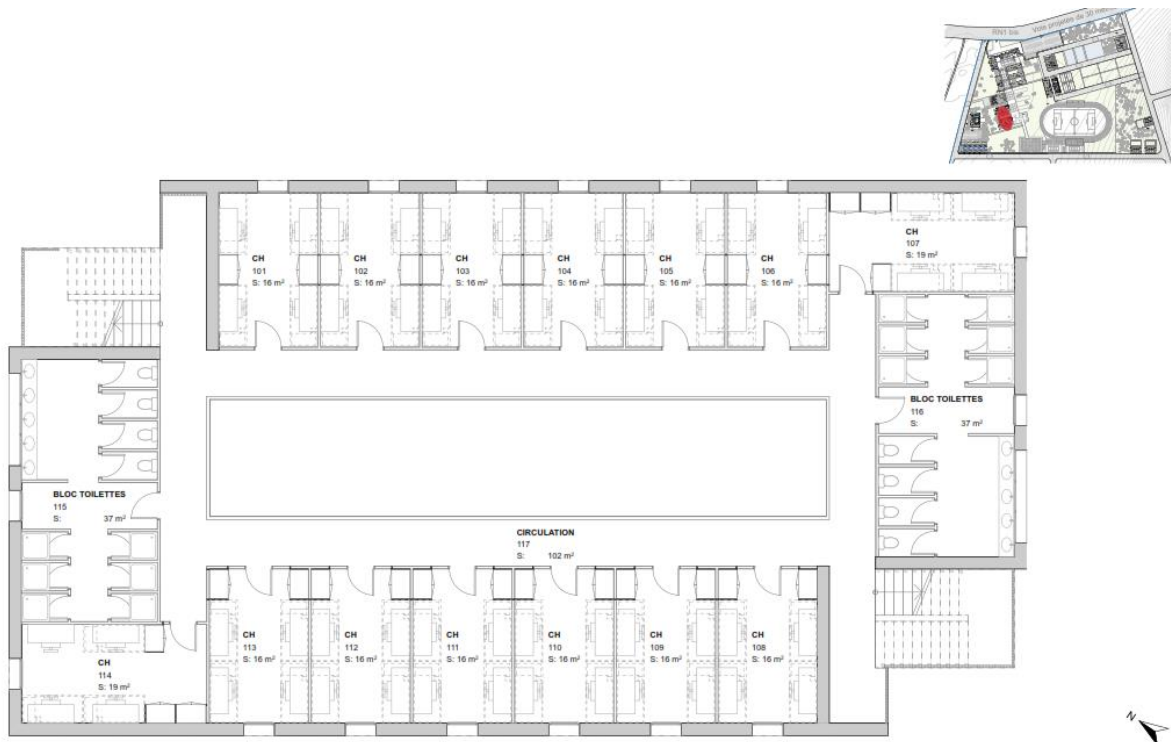


Figure 34 : Plan détaillé de l'Internat niveau 1

Source : APS du LTA de Kpomassé/Mai 2023

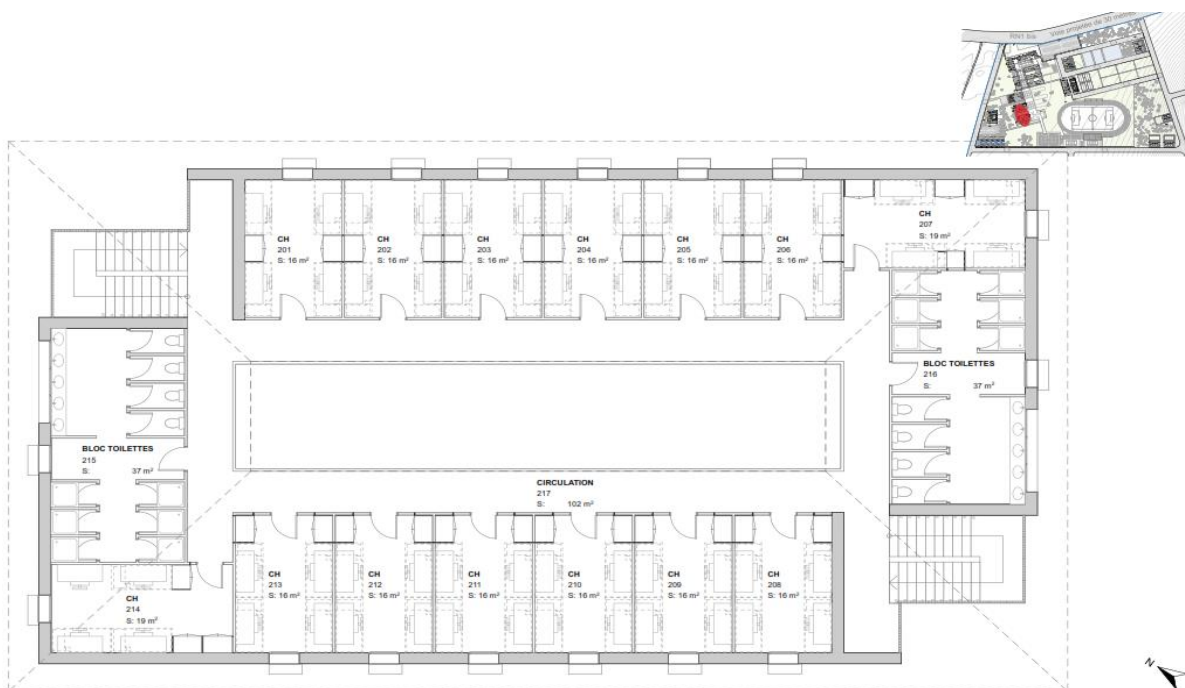


Figure 35 : Plan détaillé de l’Internat niveau 2

Source : APS du LTA de Kpomassè/Mai 2023



Photo 14 : Bloc logement administratif

Source : APS du LTA de Kpomassè/Mai 2023

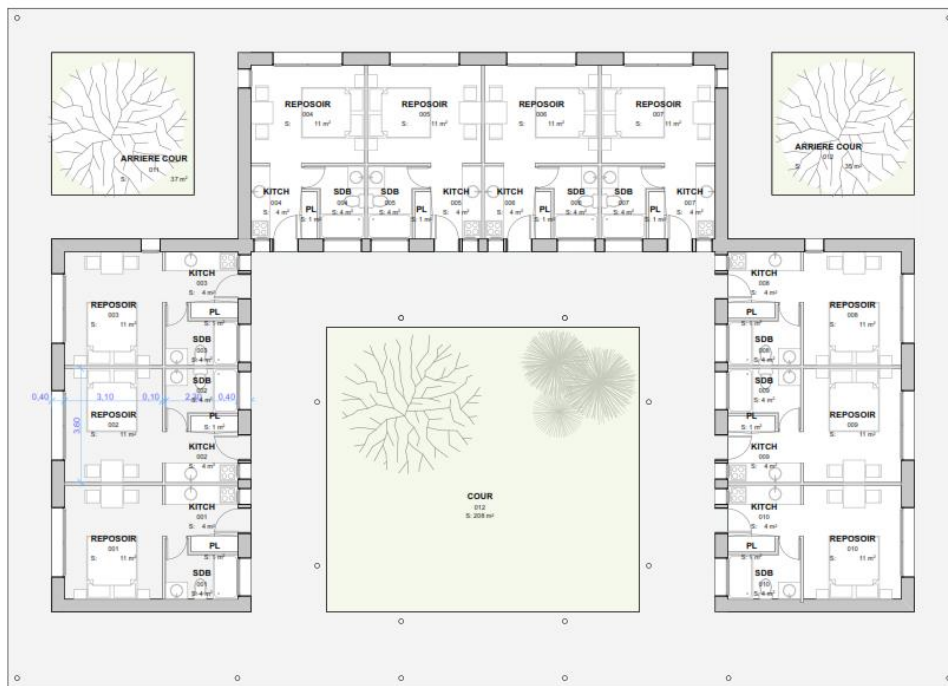


Figure 36 : Plan détaillé du Bloc hébergement enseignant

Source : APS du LTA de Kpomassè/Mai 2023

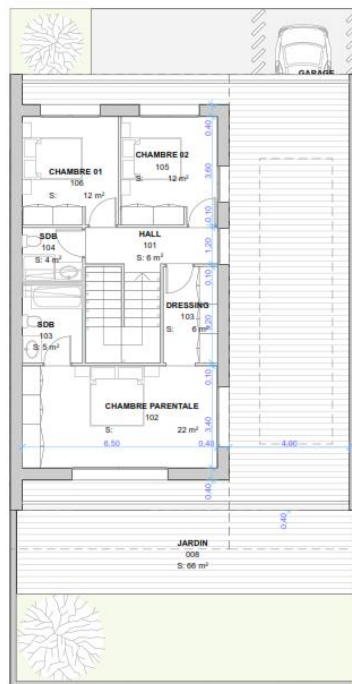
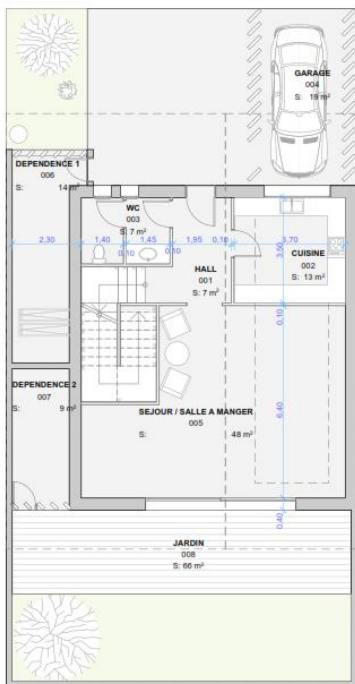


Figure 37 : Plan détaillé du bloc hébergement corps administratif

Source : APS du LTA de Kpomassè/Mai 2023

6.3. PRESENTATION DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET PAR PHASE

6.3.1. Phase préparatoire

Elle comprend toutes les activités nécessaires pour un démarrage des travaux dans les meilleures conditions, à savoir :

- le nettoyage du site et installation du chantier,
- le recrutement de la main d'œuvre,
- le déploiement des engins et équipements de chantier (bétonnières, pelles mécaniques, grue, camions, compacteur...),
- l'approvisionnement du chantier en matériaux (gravier, granite, sable, fer, ciment...).

Le tableau 34 présente les activités significatives pour l'analyse des impacts.

Tableau 34 : Activités de la phase de préparation

N°	Description des travaux
1.	Activité de démarrage
1.1.	Nettoyage du site et installation du chantier (la base-vie)
1.2.	Recrutement
1.3.	Déploiement des engins et équipements
1.4.	Approvisionnement en matériaux de construction
2	Phase des travaux de construction et aménagement
2.1.	Travaux topographiques
2.2.	Libération des emprises/démolition
2.3.	Décapage et mise en dépôt
2.4.	Déplacement des PAPs
2.5.	Aménagement des déviations ou voies d'accès
2.6.	Gestion de la base vie de l'entreprise en charge des travaux
2.7.	Circulation des équipements et matériels de chantiers

2.8.	Gestion des déchets de chantiers (solides et liquides)
2.9.	Travaux de fouilles
2.10.	Construction de l'ouvrage

Source : Analyse EIES LTA Kpomassè, avril 2023,

6.3.2. Phase de construction

Tableau 35 : Description des activités de la phase de construction

Phase des travaux et aménagements	Description des travaux
Installation de chantier/signalisation de l'entreprise	<p>L'installation du chantier consiste à la mise sur une aire réservée à cet effet des équipements, matériels et infrastructures devant servir aux travaux de construction.</p> <p>La signalisation de l'entreprise est l'ensemble des dispositions pratiques et visuelles mises en place pour indiquer l'espace à aménager ou à occuper. Elle a pour objet d'avertir et de guider l'utilisateur afin d'assurer sa sécurité et celle du personnel intervenant sur le chantier, favoriser la fluidité du trafic et de diminuer les gênes aux riverains.</p>
Travaux topographiques	C'est l'ensemble des travaux géodésiques pour les études techniques
Libération des emprises	C'est l'action qui consiste à rendre disponible après la mise en œuvre du PAR l'espace à aménager de toutes contraintes et obstacles
Aménagement des déviations	Pour faciliter la circulation et isoler les trafics des zones en aménagement pendant les travaux, des voies mitoyennes sont ouvertes ou aménagées pour le déplacement des personnes et des biens. L'entreprise assurera l'entretien courant de la déviation afin d'éviter tout risque d'accident occasionné par le mauvais état des voies.
Gestion de la base vie de l'entreprise	La base-vie sera installée sur l'emprise du site.
Gestion des déchets de chantiers (solides et liquides)	<p>Les travaux divers sur la base-vie généreront des déchets solides et liquides qui méritent d'être gérés suivant la norme réglementaire nationale en la matière.</p> <p>Il s'agit aussi des déchets issus des travaux de maçonnerie, de ferrailage, de</p>

	l'infirmerie, de menuiserie, etc.
Circulation des équipements et matériels de chantiers/transport de matériaux	Les activités de construction et d'approvisionnement des chantiers en matériaux nécessitent un trafic d'engins (lourds et légers) et de véhicules (camions et autres).
Décapage/démolition	Il s'agit d'enlever le substrat existant pour atteindre la couche idéale qui soutiendra les travaux de terrassements
Travaux de fouilles	Ce sont les travaux d'excavation permettant l'ouverture des tranchées pour faire ressortir tous les objets enfouis qui se retrouveraient sur le tracé des ouvrages à construire
Purge importante et mise dépôt des produits	C'est l'enlèvement des déchets, de la vase et de la terre de mauvaise tenue ou qualité
Terrassement pour l'aménagement	C'est l'enlèvement ou le décaissement de l'existant dans les limites prescrites dans les cahiers de charges de l'entreprise.
Construction des infrastructures (gros œuvre et béton, ...)	Ensemble des travaux de maçonnerie. Construction des bâtiments (bureaux, modules de classes, dortoirs, etc) ;
Travaux de VRD (approvisionnement en eau, plomberie, électricité, assainissement et divers réseaux)	Ensemble des travaux de l'enduit de la façade l'isolation thermique, revêtements intérieurs, les cloisons intérieures, les menuiseries intérieurs, les escaliers, la plomberie, l'électricité, la ventilation, la climatisation, la domotique
Travaux de second œuvre (finition)	Ensemble des travaux de Revêtement du sol et des murs, peinture, la vitrerie, les luminaires
Travaux de troisième œuvre (aménagement et installation des équipements)	L'ensemble des travaux d'installation des équipements, machines dans les différents bâtiments
Repli du chantier	Nettoyage du site Démantèlement des équipements de chantier Transport des équipements et matériels de chantier

Source : Analyse EIES LTA Kpomassè, avril 2023

6.3.3. Phase d'exploitation

Les activités prévues à la phase d'exploitation sont celles des ateliers pratiques et théoriques à titre pédagogique. De façon précise, les produits des ateliers de production végétale, animale et de la transformation agro-alimentaire seront mis à la disposition de la cuisine interne du lycée et surplus sera vendu à la population.

Tableau 36 : Description des activités de la phase d'exploitation

Activités de fonctionnement du lycée	Description des activités
Exploitation des ouvrages	Mise en fonctionnement du bloc administratif, des salles classes, des dortoirs, des salles multimédias, la bibliothèque, de l'infirmerie, des forages d'approvisionnement en eau et de la boutique du lycée unité de commercialisation.
Assainissement	Entretien des locaux Entretien des espaces verts Gestion des déchets
Section mécanique agricoles	Entretiens et maintenances des équipements et matériels agricoles
Gestion des déchets académique, agricole et biomédicale.	Stockage des déchets Production du compost à partir des déchets agricoles et académiques. Collecte et convoyage des déchets vers les centres de santé équipés
Aquaculture	Utilisation du moulin, d'écloserie d'incubateur, de veste de pisciculture Utilisation des produits pharmaceutiques Production alimentaire Alimentation des alevins Traitements et soins des alevins Manipulation des équipements de fonctionnement de matériels de pêche

	Pêche
Culture maraichère (tomates et piments)	Préparation et fertilisation du sol, semis, arrosage des planches de culture ; suivi de la production et récolte ;
Aviculture (système intégré)	Entretien des poulaillers Alimentation des volailles Soins sanitaires aux volailles
Production de maïs et niébé	Défrichage ; Semis ; Sarclage ; épandage d'engrais ; désherbage ; Traitements avec et sans pesticides (contre les vers légionnaires) ; Amendement du sol Épandage d'engrais minéraux ; Enrichissement du sol (ajout d'engrais chimiques et organiques) ; surveillance ; récolte
Aviculture et élevage et Elevage ovin (système intégré)	L'élevage poulet, pintade, lapin, mouton La production d'œuf La vente de viande L'élevage des poissons (clarias, tilapia, etc.) La production d'alevins
Mini-provenderie (produits halieutiques Unité de production d'alevins et avicoles)	Réception des matières premières en vrac. ... Préparation des formules. ... Broyage et mélange. ... Granulation.

Source : Dossier Technique LTA, Juin 2021

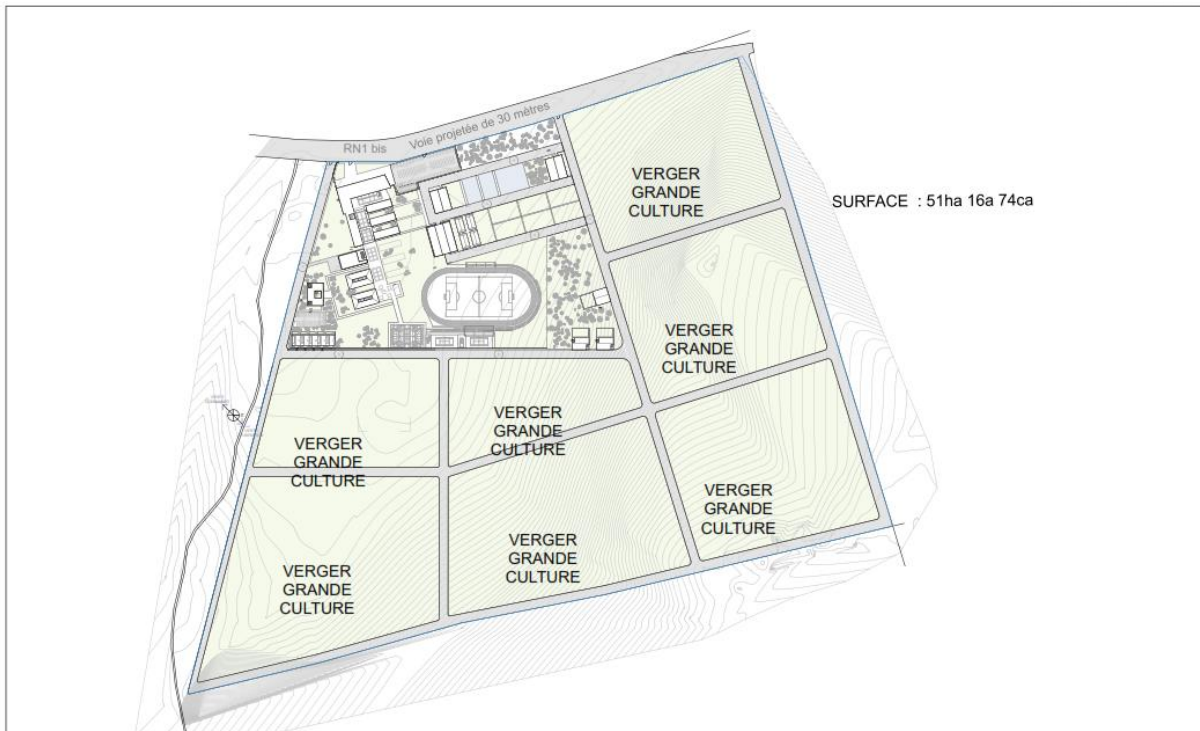


Figure 38 : Configuration du site du LTA

Pendant la phase d'exploitation, le LTA s'inscrira dans une démarche de développement durable. Cette approche s'appliquera à l'échelle du site et une attention particulière sera portée aux espaces extérieurs, la gestion de l'eau et la végétalisation en étant des composantes importantes.

La démarche bioclimatique sera adoptée, dans l'objectif de diviser par deux les consommations énergétiques vis-à-vis des standards de performances actuelles :

- ✓ **Développement d'une façade passive et intelligente par la limitation des surfaces vitrées, la mise en œuvre de vitrages à contrôle solaire avec protection extérieure ou intégrée, la création d'ouvrants pour ventilation naturelle nocturne afin de décharger les dalles.**
- ✓ **Développement d'une stratégie de diffusion passive : dalle active et stratégie inertielle pour les blocs.**
- ✓ **Étude et Intégration d'énergie renouvelables et alternatives : free-cooling, solaire.**
- ✓ **Exigences élevées pour tous les équipements techniques : éclairages LED, pompes à moteur, centrales d'air.**

Les systèmes hydro économes en eau sont privilégiés, on pourra citer la mise en œuvre de robinetteries à 2 l/mn sur les lavabos par exemple. En plus de la récupération des eaux pluviales pour des utilisations d'arrosage, les eaux grises (lavabos, douches, machines à laver) seront récupérées. Il y aura des dispositions pratique comme :

A. GESTION DE L'EAU PLUVIALE

La gestion des eaux pluviales est, au moyen d'un enchaînement de dispositifs spécifiques pour assurer, suivant les cas, les fonctions :

- d'infiltration,
- de collecte, de rétention ou de stockage,
- et d'évacuation régulée, Permettant une bonne gestion de l'eau pour l'entretien des bâtiments et l'arrosage des espaces verts et agricoles.

Cette gestion adéquate permettra de limiter la quantité d'eau de ruissellement à évacuer dans le réseau d'égouttage.

B. GESTION DE L'ENSOLEILLEMENT & PROTECTIONS SOLAIRES

La volumétrie du projet a été étudiée afin d'être cohérente avec son environnement. Celle-ci permet de limiter au maximum la pénétration du soleil au sein des surfaces habitées. Ces jeux d'ombre et de lumière apporteront une qualité complémentaire dans la lecture des façades. La disposition des différents blocs permet également de favoriser au maximum la qualité des vues et l'apport de lumière naturelle.

C. ISOLATION DES FAÇADES ET TOITURES

Les façades seront isolées. L'épaisseur d'isolation nécessaire devra être calculée dans des études spécifiques en phase ultérieure en fonction de la performance énergétique à atteindre ainsi que de la localisation de chaque LTA. Les baies seront constituées de double vitrage et de châssis à rupture de pont thermique. Le niveau d'étanchéité à l'air sera performant permettant de limiter au maximum les déperditions calorifiques et/ ou frigorifiques.

D. HYGIÈNE ET QUALITÉ DE VIE

L'étanchéité à l'air des façades permettra d'assurer une performance acoustique de haute qualité. L'étude de la composition des parois et dalles assurera une bonne performance acoustique et un niveau de confort intérieur important. Le traitement de l'air sera assuré par des groupes de traitements double flux pour une meilleure hygiène.

E. GESTION DES DÉCHETS

Une gestion commune des déchets sera assurée au sein du LTA. Une attention particulière sera mise en place pour les déchets de l'élevage des ruminants (Bovins, ovins, caprins, porcins, ...) et de volaille qui seront utilisés comme fumier, après compostage en mélange avec la paille, le reste de foin et d'autres déchets végétaux. Le compostage sera fait dans une fosse dédiée à cette opération. Aussi, le réfectoire sera équipé d'un déshydrateur pour valoriser ses déchets organiques notamment issus de l'activité de légume.

F. ISOLATION DES FAÇADES ET TOITURES

Les façades seront isolées. L'épaisseur d'isolation nécessaire devra être calculée dans des études spécifiques en phase ultérieure en fonction de la performance énergétique à atteindre ainsi que de la localisation de chaque LTA. Les baies seront constituées de double vitrage et de châssis à rupture de pont thermique. Le niveau d'étanchéité à l'air sera performant permettant de limiter au maximum les déperditions calorifiques et/ ou frigorifiques.

G. HYGIÈNE ET QUALITÉ DE VIE

L'étanchéité à l'air des façades permettra d'assurer une performance acoustique de haute qualité. L'étude de la composition des parois et dalles assurera une bonne performance acoustique et un niveau de confort intérieur important. Le traitement de l'air sera assuré par des groupes de traitements double flux pour une meilleure hygiène.

H. GESTION DES DÉCHETS

Une gestion commune des déchets sera assurée au sein du projet. Une attention particulière sera mise en place pour les déchets de l'élevage des ruminants (Bovins, ovins, caprins, porcins, ...) et de volaille qui seront utilisés comme fumier, après compostage en mélange avec la paille, le reste de foin et d'autres déchets végétaux. Le compostage sera fait dans une fosse dédiée à cette opération. Aussi, le réfectoire sera équipé d'un déshydrateur pour valoriser ses déchets organiques notamment issus de l'activité de légumerie, qui après transformation seront utilisés pour servir d'engrais organiques.

I. PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE SOLAIRE

Ce type de chauffage permet habituellement de compléter les types de chauffage de l'eau exploitant d'autres sources énergétiques (électricité, gaz...). La production d'eau chaude sanitaire solaire sera prévue essentiellement pour les douches et sanitaires des hébergements. Des panneaux solaires orientés sud et incliné de 30°, seront connectés à des ballons de stockage, de capacités calculées et commandés par des organes de régulation nécessaire pour gérer l'interface panneaux-ballons-température d'eau.

J. RÉCUPÉRATION ET TRAITEMENT DES EAUX

La mise en place de récipients étanches (STEP), destinés à la réception et au traitement avancé des eaux résiduelles, par le biais d'une combinaison de processus de décantation, digestion anaérobie et filtration biologique aérobie.

K. PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PAR PHOTOVOLTAÏQUE

Il s'agit des modules ou panneaux photovoltaïques composés de semi-conducteurs et qui permettent de transformer directement la lumière du soleil en électricité. Ces modules peuvent constituer une source d'énergie sûre, fiable, sans entretien et non polluante sur le long terme. Les cellules photovoltaïques sont généralement à base de silicium, polycristallin ou amorphe. Reliées entre elles,

elles constituent les modules ou panneaux solaires, qui convertissent en électricité environ 15 % de l'énergie solaire reçue. Les panneaux sont connectés à un récepteur et produisent de l'électricité selon le niveau d'ensoleillement.

6.4. ZONES D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

6.4.1. Localisation du sous-projet

Le site d'accueil du sous-projet de construction du Lycée Technique Agricole de Kpomassè est situé dans le village de Couffonou, dans l'arrondissement de Dédomé, commune de Kpomassè dans le département de l'Atlantique. L'arrondissement de Dédomé est la zone restreinte du sous-projet de construction du LTA. L'accès principale du site du sous-projet est une voie en terre argileuse transversale d'environ de 20 Km à la route principale de la commune (Figure 39).



Figure 39 : Perspective du site

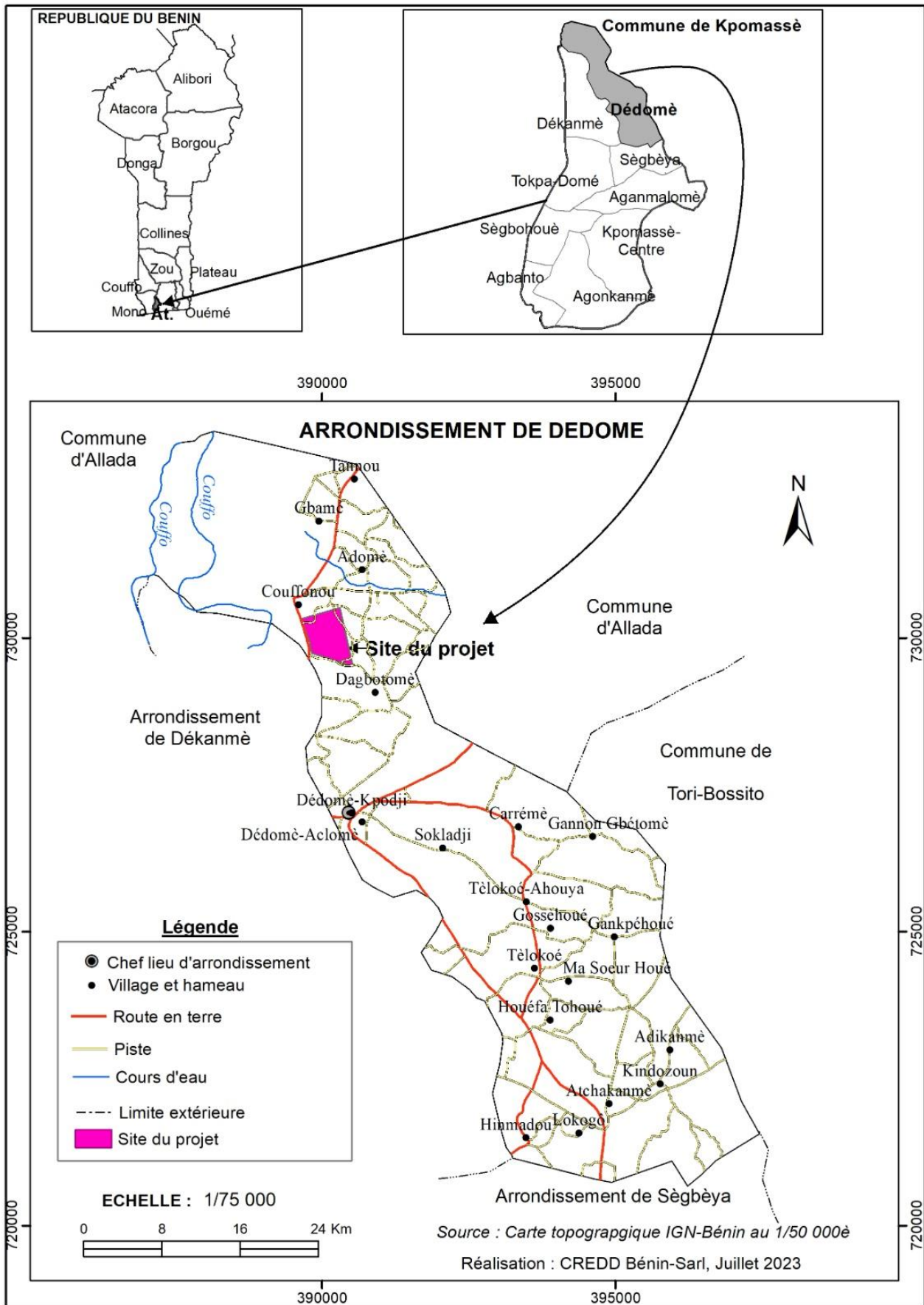


Figure 40 : Situation géographique du site du LTA de Kpomassè

Le site récepteur est accessible par la route N1 bis qui le longe sur la limite foncière Ouest, et couvre une superficie de **51ha 16a 74ca, et est limité :**

- au Nord par une végétation herbacée ;
- à l'Est par une voie projetée de 30 mètres ;
- à l'Ouest par une végétation herbacée ;
- au Sud par voie projetée de 15.00 mètres

Tableau 37 : coordonnées cartographiques du site

Bornes	Coord X	Coord Y
B1	390376,18	730389,58
B2	390384,90	730327,87
B3	390412,68	730129,30
B4	390440,45	729931,24

Source : Levé Topographique IGN Mars 2023

6.4.2. Délimitation de la zone d'influence du sous- projet

L'objectif est de localiser les impacts des activités du projet dans un rayon d'actions défini. En fonction des installations riveraines au site d'une part, puis des objectifs visés et de la nature des activités à réaliser d'autre part, trois (3) niveaux d'influence ont été définis et décrits dans le tableau 38.

Tableau 38 : Zones d'influence du sous- projet

N°	Zone d'influence identifiée	Description
1	Zone restreinte	Elle prend en compte le site d'accueil du projet, le village Couffonou. Cet ensemble constitue le premier réceptacle des impacts directs des activités du projet surtout pendant les travaux.
2	Zone locale	C'est la zone élargie où les impacts directs pourraient être ressentis. Elle prend en compte l'Arrondissement de Dédomè en général.
3	Zone régionale	C'est l'espace géographique où les impacts indirects liés aux activités du projet sont susceptibles d'être perçus. Il regroupe la Commune de Kpomassè, la

Commune de Ouidah, Allada voir tout le département de l'Atlantique, y compris les zones de provenance des apprenants, des matériaux de construction.

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

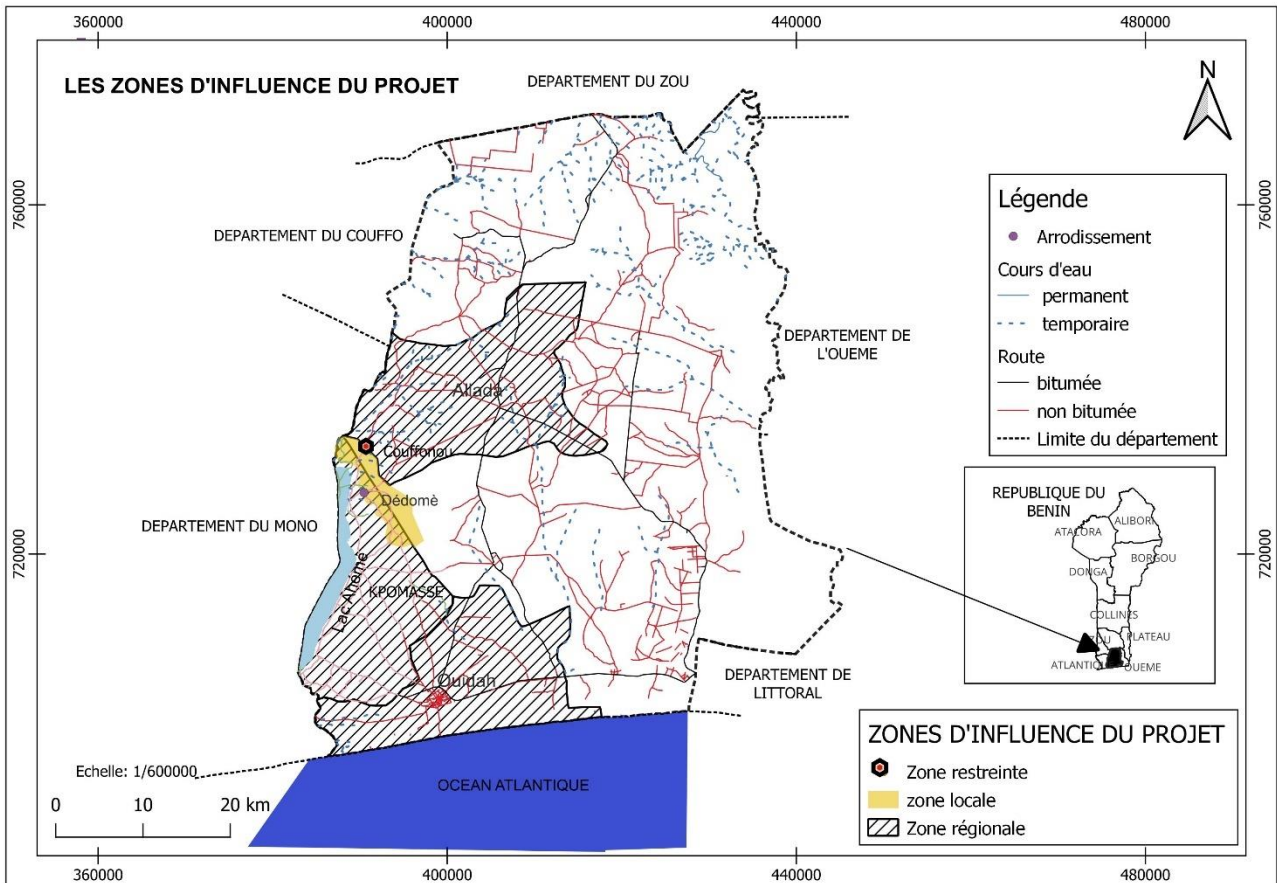


Figure 41 : Zone d'influence du sous projet

7. PRINCIPAUX ENJEUX LIES A LA REALISATION DU SOUSPROJET

L'identification des enjeux permet de connaître les composantes du milieu qui méritent d'être étudiées dans les précisions et les préoccupations majeures des parties prenantes au projet. A l'analyse du contexte du projet et de la situation environnementale, on note que les enjeux se déclinent en enjeux (i) environnementaux (ii) en lien avec la santé et (iii) socioéconomiques.

« **Un enjeu dans le contexte de l'EIES** désigne la valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard de préoccupations écologiques, patrimoniales, paysagères, sociologiques, de qualité de la vie et de santé. Cette valeur est celle accordée par la société à un moment donné, qui intègre aussi des aspects économiques et sociaux ».

Dans le cas de ce projet, il y a des bâtiments à ériger et à aménager, des équipements à installer puis il faudra assurer le fonctionnement du LTA : aquaculture, culture maraichère (tomates et piments), aviculture moderne, production de maïs jaune et riz, élevage ovins, mini-provenderie (produits halieutiques), unité de production d'alevins et avicoles.

7.1. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- **Les travaux de la construction du Lycée Technique Agricole entraîneront des nuisances sonores qu'il faudra intégrer dans la planification des travaux. En effet, les nuisances sonores constituent un aspect à considérer dans le milieu à cause des personnes âgées ;**
- **Lors des travaux de construction, on aboutira à un soulèvement de poussière, à une dégradation du sol et à une pollution de l'eau ;**
- **La mise en place du LTA conduira à la destruction du couvert végétal. Ce qui aboutit à la destruction de l'écosystème faunique ;**
- **La préservation de la biodiversité : la réalisation du sous-projet de construction du LTA entraînera la perte de plus de 2 845 espèces végétales à valeur économique, sociale et écologique ;**
- **La mauvaise gestion des déchets de chantier (déchets végétaux, déchets ménagers) peut engendrer la dégradation du cadre de vie sur le chantier. Intensification du trafic routier et risques d'accidents ;**
- **Les déversements accidentels de produits pétroliers, d'huiles et lubrifiants usagés provenant de l'entretien périodique des engins de chantier peuvent contaminer les eaux de surface par ruissellement après les pluies et aussi les eaux souterraines par effet d'infiltration. Le stockage de certains matériaux du chantier, tels les ciments et les hydrocarbures servant au fonctionnement des engins, peut constituer une source de pollution pour des eaux de surface et de la nappe phréatique. Entreposés dans des aires non aménagées (sans abri contre les eaux pluviales et le ruissellement ou sur des sols**

perméables), ces produits peuvent contaminer le sol et être entraînés vers les eaux de surface, et en profondeur par infiltration, vers la nappe phréatique ;

- La dégradation des sols et le déboisement pour les activités du projet entraîneront la dénudation du sol et leur exposition aux effets néfastes du changement climatique.
- La prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures

7.2. ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES

La mise en œuvre de ce projet aura pour impact majeur :

- la création d'emplois est un enjeu fondamental en ce qui concerne ce sous-projet surtout en phase de construction où plusieurs emplois temporaires seront créés. Aussi en phase d'exploitation, des emplois permanents et temporaires seront créés ;
- la présence des ouvriers sur le site sera source de brassage des habitants de ce milieu. Ce brassage va aboutir à la prolifération des IST/VIH sida, des grossesses non désirées et de la pandémie du covid 19 et la survenue de VBG EAS HS ;
- la contribution au développement de la commune de Kpomassè ;
- la réduction de l'exode rural l'existence d'un environnement propice au développement personnel et à l'épanouissement d'une jeunesse en quête de compétences, va accroître le désir des jeunes à rester dans la commune ;
- la diminution du prix des denrées alimentaires avec la floraison des entreprises agricoles dans la zone du projet et l'impact positif sur la production agricole, l'on pourrait assister à une chute des prix des produits agricoles sur le marché ;
- la disponibilité des produits agricoles ;
- la floraison des entreprises de production et de transformation des produits agricoles ;
- la commercialisation des produits agricoles et agroalimentaire assurés par les femmes ;
- la fabrication d'acteurs agro entrepreneurial par ricochet le développement de l'agriculture : le LTA mettra sur le marché chaque année des personnes dotées de compétences en entrepreneuriat qui mettront en place des entreprises agricoles pour insuffler une nouvelle dynamique et une forte compétition dans la production agricole ;
- la réduction du taux chômage et des vices juvéniles : la création d'emploi aux phases de construction et d'exploitation du LTA permettra de réduire l'effectif des chômeurs au sein des jeunes. Aussi l'exploitation du LTA permettra aux chômeurs de s'enrôler dans des formations d'avenir et de sortir avec des compétences d'entrepreneurs.

7.3. ENJEUX SANTE SECURITE

Il est question des risques d'accident de circulation, de blessures, de maladies voit même de décès, des usagers du lycée, des ouvriers et employés aux phases préparatoire et de construction mais

aussi de la sécurité routière des populations lors des différents transports relative à la mise en œuvre du projet à toutes ses phases. Sans oublier la prolifération des IST/VIH sida, des grossesses non désirées et de la pandémie du covid 19 ;

7.4. PERTURBATION DES ACTIVITES ACADEMIQUES/TRAVAIL

Au cours des travaux de construction du Lycée, les usagers les riverains ou populations environnantes seront perturbées par le fonctionnement du chantier et devront s'y adapter. Ces perturbations résulteront des gênes occasionnés par les bruits ou la distraction des apprenants du fait de la proximité des lieux des travaux avec les salles de cours.

8. IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Dans ce chapitre on 'a identifié les impacts, les décrits, puis les évalue pour déterminer leur importance. Il y est également proposé pour les impacts négatifs, des mesures d'atténuation et éventuellement les mesures de bonification pour les impacts positifs. Les principales activités sources d'impact ont été identifiées à partir des travaux projetés suivant chaque étape de mise en œuvre du sous-projet. Les composantes de l'environnement du milieu récepteur pris en compte concernant : l'air, le sol, l'eau pour le milieu physique ; la faune et la flore pour le milieu biologique ; le cadre de vie, la santé, la sécurité, les emplois, les activités économiques pour le milieu humain.

8.1. PRINCIPALES ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS DU PROJET

L'identification des activités sources d'impact consiste à déterminer à partir des travaux à exécuter dans le cadre du projet, les activités susceptibles d'entraîner des modifications substantielles du milieu physique ou des impacts sur les composantes du milieu naturel et humain. Cette identification découle de la description technique du projet et de la connaissance du milieu naturel. Les activités sources d'impacts du projet de construction du LTA de Kpomassè et de sont présentées selon les différentes phases de réalisation : phase préparatoire, de construction et d'exploitation.

Tableau 39 : Description sommaire des activités du projet par phase

Phase	Activités	Description d'activités
Préparation	Installation de chantier	Recrutement du personnel et ouvriers ; Balisage du chantier ; Installation de la base de chantier de l'entreprise en charge des travaux et de la mission de contrôle (base-vie, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.) ; Installation des équipements (les machines ; camions et autres matériels roulants de chantier) ; Signalisation ; Aménagement des voies d'accès au site ; Gestion des déchets verts et de démolition.

Phase	Activités	Description d'activités
	Libération de l'emprise du site	Nettoyage et la démolition de bâtiments défectueux ; Abattage d'arbres, désherbage ; Gestion des déchets verts et de démolition ; Déplacement involontaire des PAP.
	Approvisionnement du chantier en matériaux et matériels de construction	Acquisition de matériels techniques ; Approvisionnement en matériaux ; Recrutement des entreprises prestataires de service. Transport de matériaux et de matériels techniques par camions.
Construction	Signalisation	Mise en place des panneaux de chantier : Balisage du chantier : Installation des panneaux de signalisation ; Eclairage du chantier.
	Terrassement	Nettoyage du site ; Décapage – débroussaillage ;
	Construction des ouvrages	Acquisition de matériels techniques ; Approvisionnement en matériaux ; Transport de matériaux et de matériels de chantier et techniques par camions ; Prélèvement des matériaux et matériels manufacturés ; Gros œuvre : Travaux de génie civil (implantation des bâtiments, béton de propreté ; travaux de fondation ; montage des agglos ; travaux de coulage des bétons des poteaux et des chainages, etc.) ; Exécution des travaux VRD (approvisionnement en eau, plomberie, électrification, assainissement,) ; Gestion des déchets de construction.
	Voiries et réseaux divers (VRD)	Fouille pour ouvrages de drainage ; Mise en œuvre de matériaux pour construction de fossés ou de caniveaux ; Installations électriques :

Phase	Activités	Description d'activités
		Assainissement et drainage des eaux Pluviales.
	Repli du chantier	Nettoyage du site ; Démantèlement des équipements de chantier ; Transport des équipements et matériels de chantier ;
	Installation des équipements	Installation des meubles ; Installation des équipements des ateliers ;
Exploitation	Fonctionnement du LTA	Fonctionnement de l'infirmerie ; Recrutement des enseignants et personnel administratifs du LTA ; Fonctionnement des unités de production ; Gestion des déchets (verts, académiques, biométriques, chimiques) ; Mouvement des engins ; Travaux pratiques agricoles ; Fonctionnement des machines de transformation ; Entretien des machines et équipements agricoles et de transformations agroalimentaires ; Gestion de la circulation des engins (voitures, motos, etc.) à l'extérieur et à l'intérieur du lycée, Activités de production agro-sylvo-pastorales (Culture maraichère (tomates et piments) ; Jardins potagers et fruits ; Aviculture (système intégré) ; Aquaculture ; Production de maïs et niébé ; Elevage ovins, bovin) ; Exploitation des dortoirs.
	Assainissement	Entretien des locaux et connexes ; Entretien des espaces verts Gestion des déchets
	Entretien et maintenance	Entretien et maintenance des équipements Approvisionnement des groupes électrogènes et machines ;

Phase	Activités	Description d'activités
Fermeture	Il s'agit d'un éventuel démantèlement du LTA dans un futur très lointain.	Arrêt des activités au niveau du Lycée ; Réaffectation du site à d'autres usages ; Démobilisation des équipements.

Source : CREDD BENIN, Mai 2023

8.2. IDENTIFICATION DES INTERACTIONS DU PROJET AVEC LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

Le projet et son milieu d'accueil (environnement immédiat) ont été décrits ci-dessus. L'évaluation de la pression des activités associées à la mise en œuvre du projet sur les éléments valorisés de l'environnement, a permis d'identifier les interactions possibles de la mise en œuvre du projet. La matrice de Léopold traduit cette interaction des activités du projet avec les composantes de l'environnement.

Le tableau 40 résume sous forme de matrice simplifiée, les types d'interactions potentielles des activités sources d'impacts du projet avec les composantes de l'environnement.

Tableau 40 : Interactions des potentielles sources d'impacts et des récepteurs d'impacts

ACTIVITES (Sources impact)	Composantes du milieu susceptible d'être affectées											
	Milieu biophysique						Milieu humain					
	Air	Eau	Sol	Ambiancesonore	Faune	Flore	Santé	Sécurité	Economie	Emplois	Population	Paysage
I. Phase préparatoire												
Recrutement du personnel technique clé et d'appui du chantier (CT, CC et CE et RHSSE etc..)									+	+	+	
Libération de l'emprise dédiée au projet (déplacement et dédommagement des PAPs, démolition des habitations des PAPs, débroussaillage, abattage d'arbres, les terrassements éventuels.),	-	-	-	-	-	-	-	-	+	+	-	-
Études géotechniques et géotechniques élaboration des dossiers d'exécution de travaux de base	-				-	-						
Aménagement des voies d'accès au site	-	-		-	-	-	-	-	+	+	+	+
Installation de la base de chantier de l'entreprise en charge des travaux et de la mission de contrôle (base-vie, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage	-	-	-	-			-	-	+	+	+	+

ACTIVITES (Sources impact)	Composantes du milieu susceptible d'être affectées											
	Milieu biophysique						Milieu humain					
	Air	Eau	Sol	Ambiancesonore	Faune	Flore	Santé	Sécurité	Economie	Emplois	Population	Paysage
divers, etc.) installation des équipements (les machines ; camions et autres matériels roulants de chantier)												
Gestion des déchets verts et de démolition	-	-	-				-	-	+	+	+	
II. Phase de construction												
Recrutement de la main d'œuvre									+	+	+	
Signalisation								+	+		+	
Exploitation des sites de carrières et importation des matériaux de construction	-	-	-	-			-	-	+	+		-
Transport des différents matériaux de construction sur le chantier	-	-		-			-	-	+	+	-	
Circulation des engins sur le site	-	-	-	-			-	-	+	+		

ACTIVITES (Sources impact)	Composantes du milieu susceptible d'être affectées											
	Milieu biophysique						Milieu humain					
	Air	Eau	Sol	Ambiancesonore	Faune	Flore	Santé	Sécurité	Economie	Emplois	Population	Paysage
Gros œuvre : Travaux de génie civil (implantation des bâtiments, béton de propreté ; travaux de fondation ; montage des agglos ; travaux de coulage des bétons des poteaux et des chainages, etc.)	-	-	-	-	-		-	-	+	+	+	-
Travaux de second œuvre (les travaux de revêtement du sol et des murs, peinture, alu vitrerie, les luminaires, de menuiserie-bois-métalliques- vitrerie	-	-	-	-			-	-	+	+		+
Travaux de troisième œuvre (aménagement et installation des équipements, machines dans les différents bâtiments				-			-	-	+	+		+
Exécution des travaux VRD (approvisionnement en eau, plomberie, électrification, assainissement,)	-	-	-				-	-	+	+	+	+
Gestion des déchets de construction	-	-	-				-	-	+	+		-
Repli du chantier (Nettoyage du site démantèlement des équipements de chantier et transport des équipements et matériels de chantier	-	-	-	-			-	-	-	-	-	
III. Phase d'exploitation												

ACTIVITES (Sources impact)	Composantes du milieu susceptible d'être affectées											
	Milieu biophysique						Milieu humain					
	Air	Eau	Sol	Ambiancesonore	Faune	Flore	Santé	Sécurité	Economie	Emplois	Population	Paysage
Recrutement des enseignants et personnel administratifs du LTA et								+	+	+	+	
Fonctionnement du LTA		-	-	-			+	+	+	+	+	
Entretien des salles de cours, atelier, infirmerie, laboratoire, magasins, dortoir, paliers, etc...		-	-					+	-			
Gestion des déchets académiques, agricoles.	-	-	-				-	+	+			
Entretien des machines et équipements agricoles et de transformations agroalimentaires		-	-				-	+	+			
Culture maraichère (tomates et piments)	-	-	-		+	+	-	-	+	+	+	
Aviculture (système intégré)	-	-	-		+		-	-	+	+	+	
Aquaculture		-	-		+		-	-	+	+	+	
Production de maïs et niébé	-	-	-		+	+	-	-	+	+	+	

ACTIVITES (Sources impact)	Composantes du milieu susceptible d'être affectées											
	Milieu biophysique						Milieu humain					
	Air	Eau	Sol	Ambiancesonore	Faune	Flore	Santé	Sécurité	Economie	Emplois	Population	Paysage
Elevage ovins	-	-	-	.	+	-	-	-	+	+	+	
Licenciement du personnel	-	-	-			-	-	-	.	.	.	
Démantèlement des installations techniques	-	-	-	.		-	-	-	+/-	+		-
Réaffectation / Reconversion du site	-	-	-			-	-	-	+	+		+/-

Source : Léopold, 1971 adaptés,

Les sources d'impacts, représentées par l'ensemble des activités marquant les différentes phases du projet, affectent directement ou indirectement, qualitativement ou quantitativement les différentes composantes de l'environnement. Les modifications générées sont soit de nature négative ou positive et d'importance significative ou relativement significative.

8.3. RESULTAT DE L'IDENTIFICATION DES IMPACTS POTENTIELS

Composantes environnementales et sociales affectées par les activités du projet. Les impacts potentiels du projet pourraient affecter l'environnement biophysique et humain, notamment les sols, Air, Eau, la Flore et Faune, la Santé, la Sécurité, l'Economie, l'Emploi, la Population et le Paysage comme l'indique le tableau 41.

Tableau 41 : Liste des Composante environnementales et sociales susceptibles d'être touchées

Composante environnementales et sociales	Impacts potentiels
Sol	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution et encombrement du sol par les DSM, les déchets verts, les déchets de construction, les huiles et hydrocarbures, produits chimiques, pesticides, engrais chimiques et besoin physiologique. - Modification de la structure physique du sol lors des activités de débroussaillage, de dessouchage, de fouille, de creusement et de terrassement.
Air	<ul style="list-style-type: none"> - Dégagement des odeurs dû à la mauvaise gestion des déchets. - Pollution sonore ; - Prolifération ou/et pollution de la qualité par les Gaz à effet de serres, fumée et matière en suspension.
Eau	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution ou prolifération de la qualité physico-chimique des eaux souterraines et de surfaces par ruissellement et infiltration des DSM, les déchets verts, les déchets de construction, les huiles et hydrocarbures, produits chimiques, pesticides, engrais chimiques et besoin physiologique.
Flore et Faune	<ul style="list-style-type: none"> - Perte du couvert végétal du site. - Migration provoquée des espèces animales vers d'autres localités ; - Perte accidentelle des animaux lors des activités de débroussaillage ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de la biodiversité du site et de l'écosystèmes des espèces végétales et animales ;
Santé	<ul style="list-style-type: none"> - Prolifération des maladies infectieuses, pandémies, VGB, HS EAS et grossesses non désirées ; - Maladies liées aux activités professionnelles ;
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Accident de travail - Accident de circulation
Economie	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des activités génératrices de revenus autour du site ; - Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises en charges des travaux, des promoteurs d'hôtels, des restaurateurs, des propriétaires de maison, des promoteurs des agences de transport ; - Disponibilité des produits agricoles ; - Développement du commerce agricole ; - Amélioration des conditions de vies des femmes enclins aux commerces agricoles ; - Agrandissement du potentiel agricole et attractivité du marché de Kpomassè ; - Contribution à l'attractivité de la commune ;
Emplois	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emploi locale permanent et temporaire
Population	<ul style="list-style-type: none"> - Déplacement des PAP ; - Perte des biens agricoles et bâtis appartenant aux PAP ; - Augmentation de taux de scolarisation dans la commune ; - Diminution du taux de chômage, de l'exode rural et des vices juvéniles ;
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Perte du paysage nature du site ; - Structuration de l'espace par le rayonnement des infrastructures de la zone.

Source : CREED-BENIN, 2023

9. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE, EVALUATION DES IMPACTS ET PROPOSITION DE MESURES

Cette rubrique présente l'analyse environnementale des actions anthropiques relative à la mise en œuvre du projet sur les EVE de l'environnement mis enjeu, pour déterminer les impacts en suite d'évaluation leur importance et en fin de proposer les mesures d'atténuation pour les impacts négatifs et de de bonification pour ceux positifs, du projet durant les différentes phases préparation, de construction d l'exploitation du LTA de Kpomassè.

9.1. PHASE PREPARATOIRE

Les impacts pendant cette phase de réalisation du projet sont liés au recrutement du personnel technique clé et d'appui du chantier (Comité Technique (CT), Chef Chantier (CC), Cellule Environnementale (CE), Responsables Hygiène Santé Sécurité et Environnement (RHSSE) etc..), libération de l'emprise dédiée au projet (déplacement et dédommagement des 36 PAPs, démolition des habitations des 2 PAPs, débroussaillage, abattage d'arbres, les terrassements éventuels.), études géotechniques et élaboration des dossiers d'exécution de travaux de base, aménagement des voies d'accès au site, installation de la base de chantier de l'entreprise en charge des travaux et de la mission de contrôle (base-vie, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.) installation des équipements (les machines, camions et autres matériels roulants de chantier), gestion des déchets verts et de démolition.

9.1.1. Impacts positifs potentiels

Les impacts positifs directs liés aux travaux identifiés en phase préparatoire portent essentiellement sur le milieu socioéconomique et physique de l'environnement. Il s'agit de :

- **Création d'emplois temporaires ;**
- **Amélioration de revenus des populations ;**
- **Développement des activités génératrices de revenu ;**
- **Disponibilité de produits ligneux pour le Lycée ;**
- **Disponibilité des déchets verts.**

9.1.2. Milieu socioéconomique

- **Création d'emplois**

La réalisation des activités projetées à cette phase va nécessiter en général le recrutement de la main d'œuvre qualifié. Ce qui participera nécessairement à l'amélioration condition de vie des populations, Selon les estimations, le projet va créer pendant cette phase environ 100 emplois temporaires toutes catégories confondues.

La phase d'exploitation du LTA offrira des opportunités d'emplois permanents pour certaines compétences telles que les enseignants, le personnel de gestion et d'entretien du LTA. On espère de la mise en place du LTA, environ une cinquantaine d'emplois permanents.

Evaluation de l'impact lié à la création d'emploi temporaires et permanents

<i>Nature de l'impact</i>	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Régionale	Moyenne	Moyenne

Mesures de maximisation de l'impact

- Prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale à compétence égale pour les emplois qualifiés et sans intermédiaire pour les emplois non qualifiés dans la commune de Kpomassè ;
 - Proscrire le recrutement de mineurs (moins de 14 ans) sur le site ;
 - Intégrer la prise en compte du genre dans tous les processus le recrutement.
 - Informer la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés.
 - Faire le recrutement conformément aux normes de la CNSS
 - Respecter la loi sur l'embauche et le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) dans le traitement salarial des employés ;
 - A compétence égale, prioriser le recrutement des femmes, les personnes transgenres et handicapées pour les travaux spécifiques.
- **Amélioration de revenus des populations (opportunités d'affaires pour des opérateurs économiques privés et des concessionnaires nationales) et développement des activités génératrice de revenu (AGR).**

La réalisation des activités projetées à cette phase engendrera le développement circonstanciel des activités de restauration et divers. La location de matériels et d'équipements seront source de revenus pour les prestataires de service. L'acquisition et le transport des équipements de travail seront source de revenus pour les fournisseurs et les services de transport. Les promoteurs d'hôtels et motels ainsi que les propriétaires de maison verront leurs chiffres d'affaires grimper car les employés, ouvriers et experts vont séjourner à Kpomassè. Le développement de petit commerce et les vendeurs (vente d'eau de boisson glacée, la restauration) et des services autour du site.

Aussi, les femmes et les jeunes entrepreneurs auront non seulement l'opportunité de développer leurs activités avec l'afflux d'étrangers dans la localité mais aussi bénéficieront des opportunités de renforcement de capacité du LTA. Ceux du secteur agricole pourront également entrer en partenariat avec le LTA pour des échanges de services divers.

Evaluation de l'importance de l'impact

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Moyenne	Faible

Mesures de bonification

- Sensibiliser les restauratrices de rues dans les périmètres du chantier, sur les bonnes pratiques d'hygiène liés à leur activité.
- Prioriser le recrutement des entreprises prestataires locales agréée et légales ;
- Prévoir des hangars pour les vendeuses pour la restauration des ouvriers.
- Exiger un certificat médical aux vendeuses de nourriture autour du site.

9.1.2.1. Milieu biophysique

- Disponibilité de produits ligneux et des déchets verts

Le site de construction du LTA d'une superficie de 51 ha, devra faire l'objet d'un nettoyage même si c'est progressif comprenant le déboisement, le dessouchage, l'enlèvement de la végétation existante. Cette activité va libérer des produits ligneux qui pourront, être utilisés dans la construction des infrastructures (paillotes, greniers, etc..) du lycée. Aussi, il y a la disponibilité des déchets verts qui pourra être composté et servir à la fertilisation des terres cultivables du lycée.

Tableau 42 : Dénombrement des espèces

Noms de la plante	Nom Scientifique	Caractéristiques	Nombre	Diamètre moyenne	Unité
Palmier à huile	<i>Elaeis guineensis</i>	Adulte	1401	145	Pieds
Palmier à huile	<i>Elaeis guineensis</i>	Jeune	255	22	Pieds
Acacia	<i>Acacia auriculiformis</i>	Jeune	30	50	Pieds
Acacia	<i>Acacia auriculiformis</i>	Adulte	21	80	Pieds
Teck	<i>Elaeis guineensis</i>	Jeune	250	6	Pieds

Noms de la plante	Nom Scientifique	Caractéristiques	Nombre	Diamètre moyenne	Unité
Teck	<i>Elaeis guineensis</i>	Adulte	261	115	Pieds
Houmantin	<i>Khaya senegalensis</i>	Adulte	2	80	Pieds
Bananier	<i>Musa spp</i>	Jeune	4	13	Pieds
Eucalyptus	<i>Eucalyptus globulus</i>	Jeune	4	30	Pieds
Faux kapokier	<i>Bombax costatum</i>	Adulte	6	75	Pieds
Kapokier	<i>Ceiba pentandra</i>	Jeune	12	50	Pieds
Mandarinier	<i>Citrus reticulata</i>	Adulte	3	90	Pieds
Gbeho	<i>Colas giganteas</i>	Adulte	1	60	Pieds
Neem	<i>Azadirachta indica</i>	Adulte	218	68	Pieds
Neem	<i>Azadirachta indica</i>	Jeune	308	60	Pieds
Manguier	<i>Mangifera indica</i>	Adulte	59	97	Pieds
Manguier	<i>Mangifera indica</i>	Jeune	6	24	Pieds
Oranger	<i>Citrus sinensis</i>	Adulte	4	50	Pieds
		Total	2845		

Source ; CREDD 2023

Evaluation de l'importance de l'impact

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanent	Locale	Forte	Forte

Mesures de bonification

- . Faire le don des produits ligneux à l'endroit des PAP et populations riveraines sous la responsabilité des autorités ;

9.1.3. Impacts négatifs potentiels

Les impacts négatifs seront ressentis sur certaines composantes de l'environnement notamment, la flore, le sol, l'air, les ressources en eau, la santé et la sécurité. Ces impacts identifiés à cette phase de réalisation du projet sont les suivants :

- **Perte du couvert végétal et de l'habitat faunique ;**
- **Modification du paysage habituel ;**
- **Ensablement des cours d'eau ;**
- **Modification du profil des sols ;**
- **Emissions de particules et augmentation de la pollution de l'air par les gaz d'échappement des véhicules ;**
- **Accidents de circulation et de travail ;**
- **Prolifération des IST/VIH sida, des grossesses non désirées et de la pandémie du covid 19 ;**
- **Survenue de VBG EAS HS ;**
- **Déplacement des populations et de biens culturels ;**
- **Pertes de terres agricoles ;**
- **Pertes de bâtisse ;**
- **Perte d'arbres appartenant aux PAPs ;**

9.1.3.1. Sur le milieu humain

- **Déplacement de population, de bien culturels, perte de bâtisse, de terres agricoles et d'arbres appartenant aux PAP.**
- **La réalisation du sous-projet va entraîner des expropriations et le déplacement de trente-six (36) personnes affectées par le projet, en plus de la perte d'un bâti ensuite de six (06) biens connexes et (01) infrastructure à usage commerciale. Le site du sous-projet étant un domaine d'exploitation agricole, la mise en œuvre du sous-projet induira la perte de terres agricoles (51ha 16a 74ca) et inévitablement des arbres (2 845) appartenant aux PAPs (27). Aussi sur le site nous notons la présence de cinq (05) entités culturelles qui subiront de déplacement.**

•

Evaluation de l'importance de l'impact

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesures de bonification

- ✓ **Réaliser et mettre en œuvre un plan d'action et de réinstallation conformément aux exigences nationales et à la Sauvegarde Opérationnelle SO 2 de la BAD.**
- ✓ **Faire une large divulgation du PAR par les canaux de communication ;**
- ✓ **Mettre en place un comité de suivi et contrôle de la mise en œuvre du PAR.**

- **Accident de travail**

La réalisation des activités de nettoyage (déboisement, le dessouchage, l'enlèvement de la végétation existante) à cette phase pourrait entraîner des blessures et tout autre accident de travail. Au regard de la portée des activités de nettoyage et des équipements à utilisés par les ouvriers ce qui présente assez de risques d'accidents de travail.

- ✚ **Evaluation de l'impact**

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Temporaire	Régionale	Moyenne	Moyenne

- ✚ **Mesures d'atténuation**

- ✓ **Doter les ouvriers et personnels d'EPI appropriées pour chaque type d'activité prévoir en stock aux visiteurs et veiller à leur port effectif.**
 - ✓ Sensibiliser et former les ouvriers et le personnel d'encadrement sur les règles de santé et sécurité liées à leurs activités
 - ✓ Sécuriser le périmètre du site par une clôture provisoire et interdire l'accès à toute personne étrangère.
 - ✓ Mettre en place une infirmerie bien équipée en matériaux médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers soins
 - ✓ Doter le site d'une boîte à pharmacie bien équipée en consommable médicaux et fonctionnelle pour les premiers soins.
 - ✓ Recruter un spécialiste HSE sur le site
 - ✓ Signer une convention avec le centre de santé référencé le plus proche du site pour la prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire
 - ✓ Soumettre les travailleurs à une visite médicale avant et après l'embauche.
- **Prévalence de maladies (IST/VIH SIDA, des grossesses non désirées et du risque de propagation de la Covid-19) et survenue de VBG EAS HS**

La réalisation des activités projetées à cette phase pourrait amener plusieurs ouvriers pour l'exécution effective des tâches du site. Aussi cette mobilisation non négligeable d'ouvriers et employés, etc à Kpomassè va créer un brassage social avec les populations ce qui peut engendrer des comportements à risques comme des relations sexuelles non protégées et qui occasionnera la propagation des IST et du VIH/SIDA ou les grossesses non désirées, de la pandémie du coronavirus. D'où l'importance de prendre les dispositions nécessaires pour le respect des mesures de lutte contre la covid-19.

Evaluation de l'impact

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Temporaire	Régionale	Moyenne	Moyenne

-

Mesures d'atténuation à prendre

- ✓ Sensibiliser les ouvriers du chantier, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VGB ;
- ✓ **Exiger la signature du code de conduite prenant en compte les VBG à tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise ;**
- ✓ Disposer des stocks de préservatif sur le site et veiller à sa distribution aux ouvriers ;
- ✓ Doter le site de dispositifs d'Equipe ment de Protection Collectif (dispositif de lavage des mains, geste barrière, gel hydro alcoolique, cache-nez).

• **Accidents de circulation**

Le convoyage des différents matériels à utiliser sur site dans le cadre des activités de nettoyage (déboisement, le dessouchage, l'enlèvement de la végétation existante) est susceptible d'occasionner des accidents de la circulation et surtout que le site du projet se situe en agglomération.

Evaluation des impacts

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Permanente	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation

- ✓ Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules sur la limitation de vitesse en zone agglomérée et les conséquences d'excès de vitesse, les codes de la route précisément sur la limitation de vitesse à 20Km/h dans le rayon du site ;
- ✓ Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des heures de pointe des agents munis de fanion ;
- ✓ Sensibiliser la population sur le démarrage des travaux ;
- ✓ Arroser périodiquement les aires potentiellement poussiéreuses ;
- ✓ Installer le long des voies d'accès des panneaux de signalisation ;
- ✓ Doter le site d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle ;
- ✓ Sécuriser le périmètre du site par une clôture provisoire et interdire l'accès à toute personne étrangère ;
- ✓ Doter les camions d'un système de ralentisseur automatique ;
- ✓ Signer une convention avec un hôpital de référence le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du sous-projet.

● **Conflits en cas de non engagement de la main d'œuvre locale**

Le recrutement de la main d'œuvre peut être source de conflits avec la population riveraine en ce sens qu'elle peut se sentir lésée pour la simple raison que l'entreprise en charge des travaux n'a pas recruté les leurs. Ce qui pourra entraîner l'arrêt des travaux et le rejet du sous-projet par cette population.

Evaluation des impacts

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Permanente	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation

- ✓ Mettre en place et rendre fonctionnel un mécanisme de gestion des plaintes (MGP).

● **Nuisance sonore**

La réalisation des activités de nettoyage (déboisement, le dessouchage, l'enlèvement de la végétation existante) à cette phase pourrait être source de bruit de par le mouvement des engins roulants et des équipements en fonctionnements mobilisés pour les besoins du chantier ce qui pourra accroître la pollution sonore dans le rayon du projet, surtout que le site du projet est localisé en zone agglomérée. Ce bruit risque de provoquer une gêne dans l'enceinte et autour du site.

Evaluation des impacts

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Faible

Mesures d'atténuation

- ✓ Utiliser les engins en bon état de fonctionnement et les entretenir régulièrement ;
- ✓ Respecter les horaires d'émissions de bruit conformément aux règlements et textes en vigueur au Bénin ;

9.1.3.2. Sur le milieu physique

● Perte de la propriété physique du sol

La réalisation des activités projetées à cette phase pourrait provoquer un remaniement inhabituel du sol, susceptible d'avoir pour conséquence sur sa structure et une modification des modes d'écoulement des eaux pluviales, la stagnation d'eau pluviale et le développement de vecteurs de parasites, aussi l'utilisation d'engins lourds lors de la préparation et de la pose des matériaux et équipements peuvent entraîner un compactage du sol.

Evaluation des impacts

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Faible

Mesures d'atténuation

- ✓ Limiter les travaux à l'emprise du sol ;

● Encombrement du sol par les DSM et des déchets verts

La mise en œuvre des activités de nettoyages (déboisement, le dessouchage, l'enlèvement de la végétation existante) et AGR sont source de production des déchets solides ménagers et des déchets verts, ce qui pourrait encombrer le sol.

Evaluation des impacts

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Faible

Mesures d'atténuation

- ✓ Doter le site de poubelles spécifiques pour le pré collecte des DSM et débris végétaux en des endroits stratégiques ;
- ✓ Signer un contrat de pré-collecte des déchets avec une structure agréée au Bénin et veiller à leur enlèvement rigoureux.

- ✓ Faire don des produits ligneux à l'endroit des PAP et populations riveraines sous la responsabilité des autorités.

- **Pollution du sol par les déchets solide et liquide eaux usées, huile usagers et besoin physiologique**

La pollution du sol peut être due aux activités génératrices de revenus qui seront développées autour du site seront source de production des eaux usées et DSM, les déversements accidentels des huiles usagés lors du déboisement ou défrisage, aussi les cas défécation à l'air libre ;

Evaluation des impacts

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Faible

Mesures d'atténuation

- ✓ Doter de site de toilettes mobiles sexospécifiques puis veiller à leur utilisation et entretien régulier ;
- ✓ Sensibiliser les ouvriers sur les bonnes pratiques d'hygiène ;
- ✓ Dote le site de fût pour la pré-collecte des huiles usagées et contracter avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier.

- **Altération de la qualité de l'air par les poussière et particules en suspension**

Lors de la réalisation des activités projetées à cette phase, on pourrait craindre des envols de poussières ainsi que particules en suspension produit par les gaz d'échappement. Ainsi, la qualité de l'air sera localement affectée par la poussière issue des activités, ce qui pourrait affecter les populations (maladies respiratoires) se trouvant sous l'influence des vents dominants.

Evaluation des impacts

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Faible

Mesures d'atténuation

- ✓ Doter les ouvriers et visiteurs d'EPI appropriés (masques de protections et lunettes, etc.) et veiller à leur port effectif ;
- ✓ Utiliser les engins en bon état de fonctionnement avec les fiches de visites techniques et de maintenance à jour ;
Arroser périodique les aires potentiellement poussiéreuses.

- **Ensablement et pollution des ressources en eaux par les huiles, hydrocarbures et besoin physiologiques**

Le débroussaillage, et le nettoyage du site pourraient entrainer l'ensablement des eaux de surface par ruissellement, en l'occurrence le lac ahémé. Aussi, les déversements accidentels d'huiles et d'hydrocarbures par les engins agricoles ainsi que les matières en suspensions au cours de ces travaux sont susceptibles de polluer par ruissellement les eaux de surfaces et par infiltration les eaux souterraines où la nappe est à deux mètres (2m) environ.

Evaluation des impacts

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanent	Régionale	Moyenne	Forte

Mesures d'atténuation

- ✓ Aménager des pièges à sable à l'exutoire des eaux de pluies du lycée du lycée ;
- ✓ Sensibiliser les ouvriers sur les bonnes pratiques d'hygiène ;
- ✓ Dote le site de fût pour la pré-collecte des huiles usagées et contracter avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier ;
- ✓ Effectuer les opérations de vidange et d'approvisionnement des machines sur des surface étanches ;
- ✓ Faire les opérations de vidange et d'entretien des engins roulant ailleurs dans un garage mécanique ;

9.1.3.3. Le milieu biologique

- **Perte du couvert végétal et de l'habitat faunique**

Les travaux de libération de l'emprise des travaux vont nécessiter l'abattage progressive puisque des arbres tel que : *Acacia auriculiformis*, *Musa spp*, *Coco nucifera* , *Citrus limon*, *Prunus nigra*, *Ceiba pentandra*, *Leucaena*, *Guarea cedrata*, *Mangefera indica*, *Parkia biglobosa*, *Citrus*, *Elaeis guineensis*, *Tectona grandis*. Le comptage sur site dans les lieux supposés recevoir les constructions, a permis d'obtenir une estimation de **2 845** arbres sur toute la superficie du domaine du site qui sera emblavée progressivement au fil des années. Compte tenu du principe de reboisement qui exige la plantation d'au moins deux arbres pour un arbre coupé, nous avons choisi de retenir trois arbres pour un coupé.

Evaluation des impacts liés à la destruction de la végétation et aux habitats fauniques

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
--------------------	-------	---------	-----------	------------

Négatif	Permanant	Locale	Forte	Forte
---------	-----------	--------	-------	-------

☞ Mesures d'atténuation

- ✓ Faire un reboisement compensatoire d'environ quatre (04) hectares avec des essences autochtones avec l'appui de l'inspection forestière sur un site mise à disposition par la mairie ;
- ✓ Réaliser un espace vert dans l'enceinte du lycée ;
- ✓ Sauvegarder autant que possible les plantations de palmeraies, et les arbres surtout ceux qui figurent sur la liste rouge de l'UICN dans l'emprise des travaux ;
- ✓ Requérir l'autorisation auprès de l'inspection forestière de l'Atlantique/Littoral avant tout abattage sur le site ; Elaborer et mettre en œuvre un plan de végétalisation du site (reboisement en compensation) ;
- ✓ Installer et entretenir la ceinture verte autour du site du LTA, sous la supervision de l'inspection forestière de l'Atlantique/Littoral.

Les différentes espèces d'arbres touchées ainsi que l'estimation du nombre d'arbres à mettre en terre avec les coûts afférents sont présentées dans le tableau 43.

Tableau 43 : Estimations du nombre d'arbres à planter

Noms de la plante	Nom Scientifique	Nombre	Nombre d'arbres à planter (3 fois la quantité)	25% du nombre à planter	Coût unitaire	Coût total
Palmier à huile	<i>Elaeis guineensis</i>	1401	4203	1050,75	1000	1 050 750
Palmier à huile	<i>Elaeis guineensis</i>	255	765	191,25	1000	191 250
Acacia	<i>Acacia auriculiformis</i>	30	90	22,5	200	4 500
Acacia	<i>Acacia auriculiformis</i>	21	63	15,75	200	3 150
Teck	<i>Tectona grandis</i>	250	750	187,5	200	37 500

Noms de la plante	Nom Scientifique	Nombre	Nombre d'arbres à planter (3 fois la quantité)	25% du nombre à planter	Coût unitaire	Coût total
Teck	<i>Tectona grandis</i>	261	783	195,75	200	39 150
Houmantin	<i>Newbouldia levis</i>	2	6	1,5	200	300
Bananier	<i>Musa spp</i>	4	12	3	1000	3 000
Eucalyptus	<i>Eucalyptus globulus</i>	4	12	3	200	600
Faux kapokier	<i>Ceiba pentandra</i>	6	18	4,5	200	900
Kapokier	<i>Bombax costatum</i>	12	36	9	200	1 800
Mandarinier	<i>Citrus deliciosa</i>	3	9	2,25	1000	2 250
Gbeho	<i>Colas giganteas</i>	1	3	0,75	200	150
Neem	<i>Azadirachta indica</i>	218	654	163,5	200	32 700
Neem	<i>Azadirachta indica</i>	308	924	231	200	46 200
Manguier	<i>Mangifera indica</i>	59	177	44,25	1000	44 250
Manguier	<i>Mangifera indica</i>	6	18	4,5	1000	4 500
Oranger	<i>Citrus sinensis</i>	4	12	3	1000	3 000

Noms de la plante	Nom Scientifique	Nombre	Nombre d'arbres à planter (3 fois la quantité)	25% du nombre à planter	Coût unitaire	Coût total
Total		2845	8535	2133,75	9200	1 465 950

Source : travaux de terrain, Mai 2023

En partant de l'hypothèse de planter trois arbres pour un détruit, et en appliquant la règle sans analyse, le reboisement compensatoire s'élève à **8 535 plants**, sera exécuté dans le cadre de ce projet. Mais tous les arbres ne seront pas coupés systématiquement. Retenons 25% pour la compensation ce qui fait **2 134 avec une prévision budgétaire de 6 107 400 FCFA pour le reboisement compensatoire.**

Evaluation de l'importance de l'impact sur la flore

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Ponctuelle	Forte	Forte

- **Mesures proposées** : Faire un reboisement compensatoire de **2 134** plants sur 1 hectare avec des essences autochtones avec l'appui de l'inspection forestière sur un site mise à disposition par la mairie ;
- Réaliser un espace vert dans l'enceinte du lycée ;
- Sauvegarder autant que possible les plantations de palmeraies, et les arbres surtout ceux qui figurent sur la liste rouge de de l'UICN dans l'emprise des travaux ;
- Requérir l'autorisation auprès de l'inspection forestière du département de l'Atlantique/Littoral avant tout abattage sur le site ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de végétalisation du site (reboisement en compensation).
- Installer et entretenir une ceinture verte autour du site du LTA, sous la supervision de l'inspection forestière du département.

Le tableau 44 présente une estimation du coût de l'activité de reboisement dans le cadre du projet.

Tableau 44 : Estimation du coût de reboisement dans le cadre du sous-projet

Activités	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant (F CFA)
Achat de plants	Plants	Prix total d'achat des plants		1 465 950
Transport, distribution des plants	Plants	25	2 134	53 350
Confection, distribution des piquets et piquetage	Piquets	25	2 134	53 350
Trouaison et mise en terre des plants	Plants	25	2 134	53 350
Grille de protection des jeunes plants	Grille	2000	2 134	4 268 000
Entretien	ff/mois	100	2 134	213 400
Total				6 107 400

Source : travaux de terrain, Mai 2023

Le coût approximatif du reboisement compensatoire est estimé à **six millions cent sept mille quatre cents (6 107 400) francs CFA.**

9.2. PHASE DE CONSTRUCTION

Les impacts pendant cette phase de réalisation du sous-projet sont liés aux travaux de construction correspond à l'exploitation des sites de carrières et importation des matériaux de construction, le transport des différents matériaux de construction sur le chantier, la circulation des engins sur le site, les travaux de gros œuvre (travaux de génie civil (implantation des bâtiments, béton de propreté ; travaux de fondation ; montage des agglos ; travaux de coulage des bétons des poteaux et des chainages, etc.), les travaux de second œuvre (les travaux de revêtement du sol et des murs, peinture, alu vitrerie, les luminaires, de menuiserie-bois-métalliques- vitrerie ; travaux de troisième œuvre (aménagement et installation des équipements, machines dans les différents bâtiments, et à l'exécution des travaux VRD (approvisionnement en eau, plomberie, électrification, assainissement), gestion des déchets

de construction, le repli du chantier (Nettoyage du site démantèlement des équipements de chantier et transport des équipements et matériels de chantier.

9.2.1. Impacts positifs potentiels

Les impacts positifs que peut engendrer la mise en œuvre du sous-projet à la phase de construction sont les suivant :

- Création d'emploi ;
- Amélioration des revenus de la population par le développement des activités ;
- Développement des activités génératrices de revenus.

9.2.1.1. Sur le milieu humain

- **Création d'emploi temporaire**

Les travaux de construction des infrastructures et d'installation des équipements du LTA et son LTA nécessiteront le recrutement de la main d'œuvre qualifié ou non notamment des employés et ouvriers et manœuvres de divers métiers. C'est une opportunité d'emploi pour les jeunes diplômés sans-emplois fixe et personnes à tout à tout faire. Ce qui participera sans aucun doute à l'amélioration des conditions de vie des populations, Selon les estimations, le projet va créer pendant cette phase environ 300 emplois temporaires toute catégorie. Et tout ceci va générer des taxes au profit de la caisse des impôts de l'Etat.

Evaluation de l'impact lié à la création d'emploi

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Régionale	Forte	Forte

Mesures de maximisation de l'impact

- ✓ Prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale à compétence égale pour les emplois qualifiés et sans intermédiaire pour les emplois non qualifiés dans la commune de Kpomassè ;
 - ✓ Eviter le recrutement de mineurs (moins de 14 ans) pour les travaux sur le chantier ;
 - ✓ Intégrer la prise en compte du genre dans tous les processus le recrutement.
 - ✓ Respecter la loi sur l'embauche et le SMIG dans le traitement salarial des ouvriers.
 - ✓ Informer la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés ;
 - ✓ Prioriser le recrutement des entreprises BTP, opérateurs économiques privés de fournitures de matériels de construction et d'équipement locales/nationales en règle.
 - ✓ Faire le recrutement conformément aux normes de la CNSS.
- **Augmentation de revenu et développement des Activités Génératrice de Revenu (AGR).**

La réalisation des activités projetées à cette phase engendra le développement circonstanciel des activités de restauration et divers. Les entreprises de BTP seront recrutées pour des prestations de génie civil, la location de matériels et d'équipements seront source de revenus pour les prestataires de service, l'acquisition et le transport des équipements de travail seront source de revenus pour les fournisseurs et les services de transport, les promoteurs d'hôtels et motels ainsi que les propriétaires de maison, vont fournir leur services aux ouvriers et experts durant toute la période de travail, tous ceux-ci verront leurs chiffres d'affaires grimper. On assistera au développement de petit commerce, (vente d'eau de boisson glacée, la restauration) et des services autour du site.

Evaluation de l'importance de l'impact

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Régionale	Moyenne	Moyenne

Mesures de bonification

- Sensibiliser les dames restauratrices de rues dans les périmètres du chantier, sur les bonnes pratiques d'hygiène liés à leur activité.
- Prioriser le recrutement des entreprises prestataires locales agréée et légales ;
- Prévoir des hangars pour les vendeuses pour la restauration des ouvriers.
- Exiger des dames restauratrices de rues autour du site un certificat médical périodique.

9.2.2. Impacts négatifs potentiels

Les impacts négatifs à cette phase du projet sont significatifs.

Il s'agit de :

- ✓ Production de déchets (déchets solides, eaux usées, eaux de drainage, huiles usées, matériaux de déblai etc.) ;
- ✓ pollution / émissions de particules de poussière et de de fumée dans l'air et nuisances sonores ;
- ✓ modification du paysage de la zone de carrières et de sites d'emprunt ;
- ✓ production des déchets (déchets solides, eaux usées, eaux de drainage, huiles usées, matériaux de déblai, etc.) au niveau de la base vie de chantier et des aires de façonnages de préfabrication et de stockage des matériaux ;
- ✓ modification pédologique (caractéristiques physico-chimiques des sols) ;
- ✓ Pollution de l'air / Emission de particules de poussières dans l'air ;
- ✓ Pollution du sol par l'encombrement des déchets du chantier ;

- ✓ Conflits liés au brassage interculturels et au non recrutement de la main d'œuvre locale ;
- ✓ Survenance d'incendie
- ✓ Accidents de circulation et de travail/ maladie professionnelles
- ✓ Augmentation du taux des maladies Sexuellement Transmissibles, VIH/SIDA et grossesses non désirées ;
- ✓ La survenue de VBG EAS HS et de VCE.

9.2.2.1. Milieu humain

- **Déplacement de population, de bien culturels, perte de bâtisse, de terres agricoles et d'arbres appartenant aux PAP.**

La réalisation du projet fessant effet d'expropriation entrainera le déplacement de trente-six (36) personnes affectées par le projet, en plus de la perte de neuf (09) infrastructures connexes et une (01) à usage commercial. Le site du sous- projet étant un domaine d'exploitation agricole, la mise en œuvre du projet induira la perte de terres agricoles et inévitablement des arbres appartenant aux PAP. Aussi sur le site nous notons la présence des entités culturelles familiales qui subiront de déplacement.

Evaluation de l'importance de l'impact

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesures de bonification

- ✓ Réaliser et mettre en œuvre un plan d'action et de réinstallation conformément aux exigences nationales et à la Sauvegarde Opérationnelle SO 2 de la BAD.
- ✓ Faire une large divulgation du PAR par les canaux de communication ;
- ✓ Mettre en place un comité de suivi et contrôle de la mise en œuvre du PAR.

- **Accident de travail**

L'Acquisition et convoyage des matériaux et équipement de construction sur le chantier ainsi que la construction des infrastructures du LTA (bâtiments, et connexes) puis travaux de de finition (revêtements, et installation des équipements et machines) à cette phase pourrait entrainer des blessures et tout autre accident de travail.

Evaluation des impacts

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
--------------------	-------	---------	-----------	------------

Négatif	Permanent	Locale	Forte	Forte
---------	-----------	--------	-------	-------

Mesures d'atténuation

- ✓ Doter les ouvriers personnels et visiteurs des EPI (de chantier) de qualités et appropriés puis veiller à leur port effectif ;
- ✓ Former les ouvriers du chantier sur les gestes de premier secours par semestre
- ✓ Sensibiliser les ouvriers sur les mesures d'hygiène santé sécurité et environnement au travail ;
- ✓ Doter le site d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle ;
- ✓ Signer une convention avec un hôpital référencé le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet ;
- ✓ Sécuriser le périmètre du site par une clôture provisoire et interdire l'accès à toute personne étrangère ;
- ✓ Recruter un spécialiste HSE permanent sur le site ;
- ✓ Mettre en place une infirmerie bien équipée en matériaux médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers soins ;
- ✓ Doter le site d'une boîte à pharmacie bien équipée en consommable médicaux et fonctionnelle pour les premiers soins.

● Accidents de circulation

L'Acquisition et convoyage des matériaux et équipement de construction sur le chantier ainsi que la construction des infrastructures du LTA (bâtiments, et connexes) puis travaux de de finition (revêtements, et installation des équipements et machines) sont susceptibles d'occasionner des accidents de la circulation et surtout que le site du projet se situe en agglomération.

Evaluation des impacts

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Permanent	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation

- ✓ Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules sur la limitation de vitesse en zone agglomérée et les conséquences d'excès de vitesse, les codes de la route précisément sur la limitation de vitesse à 20Km/h dans le rayon du site.
- ✓ Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des heures de pointe des agents munis de fanion ;
- ✓ Sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux ;
- ✓ Arroser périodiquement les aires potentiellement poussiéreuses ;

- ✓ Installer le long des voies d'accès des panneaux de signalisation ;
- ✓ Doter le site d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle ;
- ✓ Sécuriser le périmètre du site par une clôture provisoire et interdire l'accès à toute personne étrangère ;
- ✓ Signer une convention avec un hôpital référencé le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet ;
- ✓ Définir un plan de circulation pour le chantier et veiller à son respect ;
- ✓ Mettre sous bâche les matériaux transportés par les camions (sable, granite, gravier) ;
- ✓ Définir un plan de circulation pour le chantier et veiller à son respect.

- **Nuisances sonores**

L'Acquisition et convoyage des matériaux et équipement de construction sur le chantier ainsi que la construction des infrastructures du LTA (bâtiments, et connexes) puis travaux de de finition (revêtements, et installation des équipements et machines) à cette phase pourront être source de bruit de par le mouvement des engins roulants et des équipements en fonctionnements mobilisés pour les besoins du chantier ce qui pourra accroître la pollution sonore dans le rayon du projet, surtout que le site du projet est localisé en zone agglomérée. Ce bruit risque de provoquer une gêne dans l'enceinte et autour du site. Des dispositions de limitation de cette nuisance s'imposent afin de préserver la santé des apprenants, enseignants, autorités administratifs, usagers, et des riverains.

Evaluation de l'impact lié à la santé

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures proposées :

- Utiliser les engins en bon état de fonctionnement et les entretenir régulièrement ;
- Respecter l'émission du bruit conformément à la réglementation en la matière en république du Bénin ;

- **Prévalence de maladies (IST/VIH SIDA, et VBG, des grossesses non désirées et du risque de propagation de la Covid-19)**

L'exécution des travaux de construction de l'infrastructure funéraire entrainera une mobilisation non négligeable de personnes (ouvriers, employés, conducteurs de camions...). Ce rassemblement d'individus d'origines différentes et de statuts différents, loin de leur foyer conjugal est un risque de développement d'activités sexuelles extraconjugales créer par le

brassage social entre les usagers du site et les populations voisines. Aussi éventuellement un changement de comportement des jeunes, induit par l'accroissement de leurs revenus, augmentant ainsi le risque de développement d'activités sexuelles entraînant la propagation des MST et du VIH/SIDA et le taux de grossesses non-désirées. Cette dernière va entraîner des mariages sans consentement préalable. A cela s'ajoute la survenue de Violences basées sur le genre notamment les exploitations, abus sexuels et harcèlements sexuels (VGB EAS HS).

Evaluation de l'impact relatif aux atteintes à la santé publique

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Régionale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation à prendre

- ✓ Sensibiliser les ouvriers du chantier, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VGB ;
- ✓ **Faire signer le code de conduite par tout le personnel du chantier y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;**
- ✓ Disposer des stocks de préservatifs sur le site et veiller à sa distribution périodique aux ouvriers
- ✓ Doter le site de dispositifs d'EPC (dispositif de lavage des mains, gel hydro alcoolique, thermomètre etc.)
- ✓ Soumettre les travailleurs à une visite médicale avant et après l'embauche ;
- ✓ Exiger la signature du code de bonne conduite prenant en compte les VGB à tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise.
- **Conflits liés aux brassages interculturels et au non recrutement de la main d'œuvres locales.**

La cohabitation des ouvriers, techniciens, consultants, experts, et autres acteurs impliqués dans la construction du LTA, dans la commune de Kpomassè pour provoquer des détournements de femme mariés, et jeunes filles fiancées ou non. Aussi le non recrutement de la main d'œuvre locale peut provoquer des soulèvements et mécontentement chez les riverains.

Evaluation de l'impact relatif aux atteintes à la santé publique

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Régionale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation à prendre

- Mettre en place un mécanisme de réception et de gestion des plaintes et le rendre fonctionnel ;
- Organiser des séances d'Information, d'Education et de Communication à l'endroit du personnel de chantier, des habitants de la zone et tout usager du site en construction sur le respect des us et coutumes de Kpomassè ;

9.2.2.2. Milieu Physique

❖ Sur le Sol

● Dégradation de carrières et de sites d'emprunts

Le prélèvement du sable, gravier, granites au niveau des carrières d'emprunts (anciennes ou nouvelles) pour la réalisation des travaux dégraderaient le sol. De plus, il faudra prévoir un plan de restauration ou de cessation des activités (exploitation non terminée) de la carrière.

🔗 Evaluation de l'impact relatif aux atteintes à la santé publique

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Régionale	Moyenne	Moyenne

🔗 Mesures d'atténuation à prendre

- S'approvisionner au niveau des sites autorisés
- Eviter l'ouverture de nouvelles carrières.
- **Modification de la morphologie et de la structure/ Pollution du sol par les déchets solide et liquide (eaux usées, huiles usagées et besoins physiologiques)**

La morphologie et de la structure du sol sont susceptibles d'être modifiée par les dépôts à l'air libre des déchets sur le site, l'usage des produits chimiques comme les adjuvants pendant le coulage des bétons, le déversement à l'air libre de laitance de ciment issue des travaux de collage de béton, le déversement des huiles de vidange, etc , tout ceci provoquera la pollution du sol. Aussi les travaux de chantier et de déplacement des camions entraîneront la production des huiles usagées. Mal gérées, ces huiles risquent de se retrouver au sol. De même, l'adjuvant qui est souvent utilisé pendant les travaux de construction de béton, lorsque ce produit serait mal conditionné ou mal prélevé, on pourrait assister à des déversements accidentels sur le sol nu et par conséquent la pollution du sol et de la nappe phréatique par infiltration.

🔗 Evaluation des impacts liés à l'altération de la qualité du sol

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

🔗 Mesure d'atténuation

- ✓ Doter le site de toilettes mobiles sexospécifiques puis veiller à leur utilisation et entretien régulier ;
 - ✓ Sensibiliser les ouvriers sur les bonnes pratiques d'hygiène ;
 - ✓ Disposer sur une surface étanche de fût pour la pré-collecte des huiles usagées et contracter avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier ;
 - ✓ Doter le site de poubelles spécifiques pour le pré collecte des DSM à des endroits stratégiques et veiller en leur enlèvement par une structure agréée ;
 - ✓ Doter le site de poubelles spécifiques pour le pré collecte des déchets de chantier (les emballages, les débris de fer et bois, etc.) à des endroits stratégiques et veiller en leur enlèvement par des structures agréées.
 - ✓ Faire les opérations de vidange et d'entretien des engins roulant ailleurs dans un garage mécanique
- **Encombrement du sol par les DSM et déchet de construction (les emballages, les débris de fer et bois, le morceau etc.)**

En phase des travaux de construction, plusieurs déchets seront produits sur le chantier. Il s'agit notamment des gravats, des copeaux de métaux, des pointes, des bouts de bois, de la verrerie ébréchée et des déchets assimilables aux déchets ménagers : les emballages (sachets plastiques, feuilles, papiers, cartons, boîtes vides, etc.), restes de nourriture, ... Une bonne gestion de tous ces déchets en phase de construction est nécessaire. L'idéal recherché est le recyclage des déchets dans la mesure du possible. En ce qui concerne les gravats issus des démolitions, ils peuvent être réutilisés sur le site pour l'aménagement des voies.

Evaluation des impacts liés à l'encombrement du sol par les déchets

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesure d'atténuation à prendre

- ✓ Doter le site de poubelles spécifiques pour la pré collecte des DSM et déchets de construction en des endroits stratégiques du site ;
 - ✓ Signer un contrat de pré-collecte des DSM et déchets de construction avec une structure agréée au Bénin et veiller à leur enlèvement rigoureux.
- **Altération de la qualité de l'air (poussière, gaz d'échappement des véhicules)**

Pendant les travaux de construction, la qualité de l'air sera affectée par les émissions de poussières et de fumée provenant des différents travaux relatifs aux activités de construction. De même, les émissions produites par les équipements et engins lourds mobilisés pour les besoins du chantier de construction du canal pourraient contribuer à accroître la pollution de

l'atmosphère dans le secteur du sous-projet. Toutefois, cet impact négatif sera moyen compte tenu de son caractère localisé par rapport à la zone du projet. Il ne durera que la période des travaux de construction.

Evaluation des impacts liés à la qualité de l'air

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Régionale	Moyenne	Moyenne

Mesure d'atténuation à prendre

- Bâcher les camions transporteurs des matériaux de construction ;
- Doter les ouvriers d'EPI appropriés, prévoir en stock aux visiteurs et veiller à leur port effectif ;
- Arroser les aires potentiellement poussiéreuses sur le chantier ;
- Construction des toilettes pour les besoins du personnel de chantier ;
- Informer et sensibiliser les ouvriers sur les nuisances liées aux activités ;
- Sensibiliser les conducteurs des engins lourds du chantier sur la limitation de la vitesse (20km/h) ;
- Mettre sous bâche les matériaux transportés par les camions (sable, granite, gravier) ;
- Faire la surveillance et le suivi environnemental et social des travaux.

Sur l'eau

● **Pollution des ressources en eaux par les huiles, hydrocarbures et besoin physiologiques**

En phase des travaux de construction, plusieurs déchets seront produits sur le chantier notamment les huiles, les hydrocarbures, besoin **physiologiques**, des gravats, des copeaux de métaux, des pointes, des bouts de bois, de la verrerie ébréchée et des déchets assimilables aux déchets ménagers : les emballages (sachets plastiques, feuilles, papiers, cartons, boîtes vides, etc.), restes de nourriture, ainsi que les matières en suspensions tous ceux-ci peuvent infiltrer les eaux souterraines où la nappe est à deux mètres (2 m) environ ou être drainés par ruissellement, dans les eaux de surface en l'occurrence le lac Ahémé et provoquent ainsi leur pollution.

Evaluation des impacts

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanent	Régionale	Moyenne	Forte

Mesures d'atténuation

- ✓ Sensibiliser les ouvriers sur les bonnes pratiques d'hygiène ;

- ✓ Faire les opérations de vidange et d'entretien des engins roulant ailleurs dans un garage mécanique ;
- ✓ Mettre le gravât à la disposition de la mairie de Kpomassè pour le reprofilage des voies ou la fermeture des nids de poules ;
- ✓ Doter le site de toilettes mobiles sexospécifiques puis veiller à leur utilisation et entretien régulier ;
- ✓ Disposer sur une surface étanche de fût pour la pré-collecte des huiles usagées et contracter avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier ;

Doter le site de poubelles spécifiques pour le pré collecte des déchets de chantier (les emballages, les débris de fer et bois, etc.) à des endroits stratégiques et veiller en leur enlèvement par des structures agréées ;

● **Survenance d'incendie**

La circulation des camions gros porteurs, la manutention avec des engins et équipements utilisant des hydrocarbures, les activités humaines diverses peuvent être source d'incendie.

🔗 **Evaluation de l'impact aux incendies**

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

👉 **Mesures proposées :**

- Installer les matériels de lutte contre les incendies (extincteurs, bacs à sable et former le personnel à leurs utilisations ;
- Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Opération Interne (POI) ;
- Signer une convention avec un hôpital référencé le plus proche et le centre de santé communale de Kpomassè pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet.
- Former le personnel sur l'utilisation du Plan d'Opération Interne (POI) environnementaux ;
- Former le personnel sur l'utilisation des matériels de lutte contre les incendies.

9.3. PHASE D'EXPLOITATION

9.3.1. Impacts positifs potentiels

- ✓ **Création d'emplois permanents et temporaires ;**
- ✓ **Augmentation de revenu et développement des activités génératrice de revenu (AGR) (restauration de rues, ventes de divers etc..) au tour du lycée ;**

- ✓ **Contribution au développement et à l'attractivité de la commune de Kpomassè et réduction de l'exode rural et du taux de chômage dans la commune ;**
- ✓ **Amélioration du taux de scolarisation dans la commune de Kpomassè ;**
- ✓ **Augmentation de la production agricoles et développement de la consommation locale et Augmentation des revenus des femmes enclines aux commerces agricole développement de la filière agro-entrepreneuriale ;**
- ✓ **Structuration de l'espace et rayonnement de la zone abritant le lycée et disponibilité du couvert végétale et reconstruction de l'écosystème faunique.**

- **Création d'emploi permanent et temporaire**

Le fonctionnement du lycée, nécessiteront le recrutement de la main d'œuvre qualifié ou non notamment des emplois permanent de divers métiers. C'est une opportunité d'emploi pour les jeunes diplômés sans-emplois fixe et personnes à tout faire. Ceci participera sans aucun doute à l'amélioration des conditions de vie des populations, Selon les estimations, le projet va créer pendant à cette phase environ 100 emplois permanents toute catégorie. Et tout ceci va générer des taxes au profit de la caisse des impôts de l'Etat.

- ✚ **Evaluation de l'impact lié à la création d'emploi**

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanent	Régionale	Forte	Forte

- ✚ **Mesures de recherches ;**

- ✚ Eviter le recrutement de mineurs (moins de 18 ans) pour les travaux sur le site ;
- ✚ Prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale à compétence égale pour les emplois qualifiés et sans intermédiaire pour les emplois non qualifiés dans la commune de Kpomassè ;
- ✚ Informer la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés ;
- ✚ Intégrer la prise en compte du genre dans tous les processus le recrutement ;
- ✚ Respecter la loi sur l'embauche et le SMIG dans le traitement salarial des ouvriers ;

- **Etablir un contrat de travail de tous les employés en les inscrivant à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;**
- **Augmentation de revenu et développement des Activités Génératrices de Revenu (AGR) (restauration de rues, ventes de divers etc..) au tour du lycée.**

Le fonctionnement du lycée, à cette phase engendrera le développement circonstanciel des activités de restauration et divers. Les entreprises de BTP seront recrutées pour des

prestations de génie civil, la location de matériels et d'équipements seront source de revenus pour les prestataires de service, l'acquisition et le transport des équipements de travail seront source de revenus pour les fournisseurs et les services de transport, les promoteurs d'hôtels et motels ainsi que les propriétaires de maison, vont fournir leur services aux ouvriers et experts durant toute la période de travail, tous ceux-ci verront leurs chiffres d'affaires grimper. Le développement de petit commerce, les vendeurs (vente d'eau de boisson glacée, la restauration) et des services autour du site.

Evaluation de l'importance de l'impact

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Régionale	Forte	Moyenne

•

Mesures de bonification

- **Prioriser le recrutement des entreprises prestataires locales agréée et légales ;**
- **Sensibiliser les femmes vendeuses de nourriture d'eau et boisson dans les périmètres du lycée sur les règles santé et sécurité par rapport à leur activité ainsi que sur la gestion des déchets**
- **Contribution au développement et à l'attractivité de la commune de Kpomassè et réduction de l'exode et du taux de chômage dans la commune.**

Le fonctionnement du lycée, contribuera au développement de la commune sur les aspects, économique, agricole, éducatif, culturel, ... etc. Ce qui permettra à la commune d'être attractive. Aussi, cela contribuera à la réduction de l'exode rural et du taux de chômage car d'après les résultats des travaux de terrain, Kpomassè serait énormément confronté au phénomène de l'exode.

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanant	Régional	Moyenne	Forte

•

Mesures de maximisation de l'impact

- **Mettre en œuvre les mesures proposées dans le PGES ;**
- **Faciliter les conditions d'admission surtout aux personnes vulnérables ;**
- **Recruter la main d'œuvre locale à compétence égale ;**
- **Mettre en place un mécanisme de transparence au niveau de l'administration du lycée.**

•

- **Augmentation du nombre d'élèves dans l'enseignement technique Agricole dans la commune de Kpomassè**

Selon 75 % des enquêtés, la commune de Kpomassè est énormément confrontée à une baisse du taux de scolarisation qui omis la pauvreté est en majeure partie dû au problème de chômage des diplômés car les parents sont découragés car après avoir œuvré pour la scolarisation des aînés qui non pas pu avoir un boulot et reviennent à leur charge deviennent très réticents à scolariser les enfants. Mais le Contexte de fonctionnement du lycée, contribuera au l'auto emploi de ses jeunes diplômés. Dou la résolution du problème de chômage.

Evaluation de l'importance de l'impact

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Positif	Permanant	Régional	Moyenne	Forte

Mesures de maximisation de l'impact

- **Faciliter les conditions d'admission aux personnes vulnérables ;**
- **Sensibiliser suffisamment la population sur les avantages qu'offre la formation technique agricole du lycée ;**
- **Faciliter l'accès au bloc administratif, salle polyvalente, salle de cours, dortoir, infirmerie, atelier et laboratoire pour les apprenants handicapés**
- **Augmentation de la production agricoles et développement de la consommation locale et Augmentation des revenus des femmes enclines aux commerces agricoles développement de la filière agro-entrepreneuriale**

Le fonctionnement du lycée, contribuera au développement de la production agricoles, de la consommation locale et les revenus des femmes enclines aux commerce agricole, et de la filière agro-entrepreneuriale d'aquaculture grâce à la production de bananes (spécialité plantain), du riz, de l'horticole (cultures maraichères), de volaille à la transformation de riz et des produits aquacoles.

Evaluation de l'importance de l'impact

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Positif	Permanant	Régional	Moyenne	Forte

Mesures de maximisation de l'impact

- **Maximiser la production agricole tout en respectant les mesures de conservation des sols ;**
-

- **Structuration de l'espace et rayonnement de la zone abritant le lycée et disponibilité du couvert végétale et reconstruction de l'écosystème faunique.**

L'implantation du LTA, avec l'installation de tous les équipements donnera une certaine structuration et un rayonnement de la zone. Aussi les champs de culture des produits envisagés seront un écosystème pour les animaux.

Evaluation de l'importance de l'impact

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanant	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures de maximisation de l'impact

- **Prioriser la zone du lycée dans les projets de viabilisation de la commune.**
- **Mettre en place des systèmes éclairages dans l'enceinte et autour du lycée.**
- **Elaborer un plan de gestion des déchets pour le lycée**
- **Faire une bonne gestion de toutes sortes de déchets qui seront produits à l'intérieur du LTA, ;**
- **Entretenir les cultures et préserver les animaux.**

9.3.2. Impacts négatifs potentiels

- Accident de travail et risque de blessures, intoxication, contamination et irritation dues aux manipulations des produits chimiques d'une part et manque d'hygiène au niveau de la cuisine d'autre part ;
- Augmentation du taux de prévalence des maladies chroniques, IST/VIH SIDA ;
- Augmentation du taux de grossesse non désirées et du risque de propagation des pandémies comme la Covid-19 ;
- Conflits liés aux brassages interculturels et au non recrutement de la main d'œuvre locale.
- Accident de circulation dans le rayon du LTA ;
- Surexploitation des eaux souterraines ;
- Pollution du sol et des eaux ;
- Altération de la qualité de l'air (émission des gaz) et nuisance sonore ;
- Consommation d'énergie.
- incendie.

9.3.2.1. Sur le milieu humain

- **Accident du travail**

Les activités de fonctionnement du lycée tels que les travaux pratiques en aquaculture, culture maraichère (tomates et piments), aviculture (système intégré), production de maïs et niébé,

élevage ovins, mini-provenderie (produits halieutiques Unité de production d'alevins et avicoles pourront entrainer des accidents de travail et ses dégâts matériels.

Evaluation des impacts

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Permanent	Régionale	Moyenne	Forte

Mesures d'atténuation

- ✓ Sensibiliser les conducteurs des véhicules administratifs du lycée sur la limitation de vitesse en zone agglomérée et les conséquences d'excès de vitesse, les codes de la route précisément sur la limitation de vitesse à 20Km/h dans le rayon du site.
- ✓ Installer le long des voies d'accès des panneaux de signalisation.

• Gestion des déchets Agricoles

Les principaux déchets (déchets verts, DSM, déchet dangereux) qui seront produits au sein du lycée seront regroupés en fonction des ateliers des diverses filières. Les sources de production de déchets, considérées au niveau du LTA concernent donc les activités suivantes : l'administration, l'atelier de production, les laboratoires, l'infirmerie, les dortoirs, la cantine, la cuisine et le réfectoire.

Evaluation des impacts

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures d'atténuation

- ✓ élaborer et mettre en place un plan de gestion des déchets du Lycée en collaboration avec le service environnement de la mairie de Kpomassè ;
- ✓ organiser des séances de formation/sensibilisation des responsables du Lycée et des apprenants sur les bonnes pratiques de gestion des déchets ;
- ✓ mettre en place un Comité Hygiène Santé Sécurité et Environnement (CHSSE) au sein du Lycée ;
- ✓ Faire le compostage des déchets vert ;
- ✓ Installer des poubelles catégorisées et bacs à ordures appropriées à des endroits stratégiques sur le chantier et les entretenir ;
- ✓ Signer un contrat avec les structures locales agréées de pré-collecte des déchets et veiller au respect des clauses du contrat ;

- ✓ Mettre des toilettes à disposition des apprenants, et veiller à son entretien régulier et interdire sous peine de punition, les défécations à l'air libre.

- **Intoxication, contamination et irritation dues aux manipulations des produits chimiques d'une part et manque d'hygiène au niveau de la cuisine d'autre part ;**

Les travaux pratiques en aquaculture, culture maraichère (tomates et piments), aviculture (système intégré), production de maïs et niébé, élevage ovins, mini-provenderie (produits halieutiques, pourront entraîner des nuisances sanitaires pour l'homme qu'il convient de maîtriser par des mesures de prévention et de gestion en cas de survenance. De plus, le développement des maladies hydriques causés par la mauvaise qualité de l'eau distribuée par le château d'eau comme eau de boisson ou la pratique d'une mauvaise hygiène autour de l'eau de forage ou du château d'eau.

Evaluation de l'impact lié à la santé-sécurité

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures d'atténuations à prendre

- Doter le lycée d'un plan particulier de mise en sureté des laboratoires et ateliers face aux risques majeurs avec des protocoles clairs de manipulation de chaque produit chimique et les mesures à prendre dans les cas d'erreur de manipulation ;
- Procéder à des analyses périodiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux des forages ;

- **Augmentation du taux de prévalence des maladies chroniques, IST/VIH SIDA, des grossesses non désirées et du risque de propagation des pandémies comme la Covid-19**

L'exploitation des dortoirs brassant les deux sexes (filles et garçons) pourrait induits à des risques de propagation des IST et du VIH/SIDA ou des grossesses non désirées chez les jeunes filles en apprentissage. Le non-respect des mesures barrières contre le covid 19 peut faire développer ce virus

Evaluation de l'impact lié au développement des IST/VIH SIDA et grossesses non désirées

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne

📌 Mesures d'atténuations à prendre

- ✓ Sensibiliser les Apprenants, personnels administratifs, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VBG ;
- ✓ Doter le site de dispositifs d'EPC (dispositif de lavage des mains, gel hydro alcoolique, thermomètre etc.)
- ✓ Procéder à des analyses périodiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux des forages.

● Conflits liés aux brassages interculturels et au non recrutement de la main d'œuvre locale et au refus d'admission de candidats au LTA

La cohabitation des ouvriers, techniciens, consultants, experts, et autres acteurs impliqués dans la construction du LTA, dans la commune de Kpomassè pour provoquer des détournements de femme mariés, et jeunes filles fiancées ou non. Aussi le non recrutement de la main d'œuvre locale peut provoquer des soulèvements et mécontentement chez les riverains.

📌 Evaluation de l'impact relatif aux atteintes à la santé publique

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Régionale	Moyenne	Moyenne

📌 Mesures d'atténuations à prendre

- Mettre en place un mécanisme de réception et de gestion des plaintes et le rendre fonctionnel ;
- Sensibiliser les ouvriers, prestataires, techniciens, consultants, experts, ...etc au respect des us et coutumes de la commune de Kpomassè.

● Accidents de circulation

Le fonctionnement du LTA, provoquera une circulation relativement mouvementée dans son périmètre d'implantation, le déplacement des lycéens, les populations ; ... etc. Ce qui représente des risques d'accident de circulation (blessure, voir décès) et surtout que le site du projet se situe en agglomération.

📌 Evaluation des impacts

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanent	Régionale	Moyenne	Forte

Mesures d'atténuation

- ✓ Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules sur la limitation de vitesse en zone agglomérée et les conséquences d'excès de vitesse, les codes de la route précisément sur la limitation de vitesse à 20Km/h dans le rayon du site ;
- ✓ Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des heures de pointe des agents munis de fanion ;
- ✓ Sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux ;
- ✓ Arroser périodiquement les aires potentiellement poussiéreuses
- ✓ Installer le long des voies d'accès des panneaux de signalisation ;
- ✓ Doter le site d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle ;
- ✓ Sécuriser le périmètre du site par une clôture provisoire et interdire l'accès à toute personne étrangère ;
- ✓ Signer une convention avec un hôpital référencé le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du sous-projet ;
- ✓ Définir un plan de circulation pour le chantier et veiller à son respect ;
- ✓ Mettre sous bâche les matériaux transportés par les camions (sable, granite, gravier) ;
- ✓ Définir un plan de circulation pour le chantier et veiller à son respect.

● Nuisances sonores

Les activités de fonctionnement du lycée tels que les travaux pratiques en aquaculture, culture maraichère (tomates et piments), aviculture (système intégré), production de maïs et niébé, élevage ovins, mini-provenderie (produits halieutiques unité de production d'alevins et avicoles pourront être source de bruit de par les mouvements des engins roulants et des équipements en fonctionnements mobilisés pour les besoins des activités pratiques ce qui pourra accroître la pollution sonore dans le rayon du projet, surtout que le site du projet est localisé en zone agglomérée. Ce bruit risque de provoquer une gêne dans l'enceinte et autour du Lycée. Des dispositions de limitation de cette nuisance s'imposent afin de préserver la santé des apprenants, enseignants, autorités administratifs, usagers, et des riverains.

Evaluation de l'impact

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanent	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures proposées :

- ✓ **Utiliser les véhicules en bon état de fonctionnement et les entretenir régulièrement ;**

- ✓ **Respecter l'émission du bruit conformément à la réglementation en la matière en république du Bénin ;**
- ✓ **Utiliser des groupes électrogènes insonorisés ;**
- ✓ **Doter les apprenants, personnels et visiteurs des EPI de qualités et appropriés puis veiller à leur port effectif lors des activités agricoles.**
- **Altération de la qualité de l'air par les activités agricoles (aviculture, porciculture, élevage des ruminants et nuisance sonore**

Les diverses activités du lycée au niveau des ateliers des diverses filières (les unités d'aquaculture , de production de bananes (spécialité plantain), de production de riz, de production horticole (cultures maraichères), d'élevage de volaille, de transformation de riz, de transformation de produits aquacoles, de commercialisation boutique du lycée) et la section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles sont pour la plupart des déchets biodégradables) produiront les GES, la poussière ainsi que les particules de produit chimiques. Aussi les bruits qui seront des gênes voire des nuisances sanitaires aux apprenants, employés et population immédiate.

Evaluation de l'impact

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	permanent	Locale	Forte	Forte

●

☞ Mesures d'atténuations à prendre

- **Disposer dans le lycée des capteurs pour l'analyse périodique de l'air**
- **Respecter les protocoles d'utilisation des pesticides, engrais et d'autres produits chimiques ;**
- **Installer les matériels de lutte contre les incendies (extincteurs, bouches d'incendie, détecteurs de fumée, RIA fonctionnel, réservoirs d'eau hors sol de 60 à 120 mm3) conformément au rapport de l'étude en sécurité incendie ;**
- **Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Opération Interne (POI) et former le personnel à son l'utilisation ;**
- **Installer les matériels de lutte contre les incendies (extincteurs, bouches d'incendie, détecteurs de fumée, RIA fonctionnel, réservoirs d'eau hors sol de 60 à 120 mm3) conformément au rapport de l'étude en sécurité incendie.**

●

●

-
- **La production de bananes et de cultures maraichères :**

Les activités de production de bananes et de cultures maraichères peuvent modifier l'état initial du sol. Cet état ainsi modifié va entraîner une dégradation des sols. De plus, lors de ces activités de production végétale, l'utilisation des fertilisants/intrants chimiques pourrait constituer une dégradation du sol.

Evaluation de l'impact lié à la dégradation du sol

<i>Nature de l'impact</i>	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanant	Locale	Moyenne	Moyenne

-
- ☞ **Mesures d'atténuations à prendre**

- ✓ **Assurer un bon drainage des eaux de la plate-forme ;**
- ✓ **Opter pour l'utilisation d'engrais et des herbicides biologiques**
- ✓ **Doter les apprenants par les Equipements de Protection Individuel adéquat.**

-
- **Production du riz**

Lors des activités de production du riz, il y aura l'utilisation des fertilisants/intrants chimiques dans le sol. Ces fertilisants chimiques une fois utilisés contribuent à la dégradation du sol.

Evaluation de l'impact lié à la dégradation du sol

<i>Nature de l'impact</i>	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanant	Locale	Moyenne	Moyenne

-
- ☞ **Mesures à prendre**
- ✓ **Opter pour l'utilisation d'engrais organique et des herbicides biologiques ;**
- ✓ **Doter les apprenants par les Equipements de Protection Individuel adéquat.**
- **Aviculture moderne**

La mauvaise gestion des déchets d'entretien des bergeries, des enclos des différents animaux à élever à titre de pratique pourrait constituer une nuisance au sol. Aussi, le retrait des animaux malades ou morts peut être source de pollution des sols.

D'ailleurs, des inspections régulières à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments permettent d'identifier la présence de rongeurs, d'oiseaux sauvages et de moustiques, afin de prévenir les épidémies de maladies infectieuses transmises aux oiseaux de production.

Evaluation de l'impact lié à la pollution du sol

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Permanant	Locale	Moyenne	Moyenne

•

Mesures d'atténuations à prendre

- ✓ Faire l'entretien régulier des enclos et étable ;
- ✓ Valoriser les détritux en fertilisant organique ;
- ✓ Faire des inspections régulières pour prévenir les épidémies infectieuses aux oiseaux ;
- ✓ Disposer un espace d'accueil des animaux morts ;
- ✓ Doter les apprenants par les Equipements de Protection Individuel adéquat ;

• Contamination par les déchets biomédicaux

La présence de l'infirmier pendant la phase d'exploitation pourrait générer des déchets biomédicaux. En outre, les travaux pratiques des apprenants dans le domaine de la santé animal, pourront également générer des déchets comme les seringues, aiguilles, coton, et autres DBM dont la gestion devrait être conforme aux exigences nationales. Si ces déchets sont mal gérés, ils peuvent être source de contamination des usagers du lycée, des apprenants et du personnel administratif. D'où la nécessité de prendre des dispositions pour leur bonne gestion conformément aux exigences nationales.

• Evaluation de l'impact lié à la contamination des déchets biomédicaux.

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Permanant	Locale	Moyenne	Moyenne

•

Mesures d'atténuations à prendre

- ✓ Assurer une gestion réglementaire des DBM avec la mise en place des poubelles spécifique adéquats ;
- ✓ Doter l'infirmier des équipements adéquats ;
- ✓ Veiller au bon fonctionnement de l'infirmier ;
- ✓ Faire un contrat d'enlèvement des DBM avec l'hôpital de zone.

Impact de l'aquaculture sur les ressources en eau

Les activités piscicoles peuvent avoir des impacts de plusieurs types sur les milieux environnants. L'aménagement des infrastructures trop près des rives naturelles des cours

d'eau peut contribuer à déstabiliser ces dernières. L'alimentation en eau souterraine peut affecter le rendement des puits déjà existants si le potentiel de la nappe n'a pas été analysé au préalable. L'aménagement d'une prise d'eau de surface en rivière peut obstruer la libre circulation de l'eau et de la faune aquatique ou encore déstabiliser les rives naturelles. Si cette prise d'eau amène une diminution trop importante du débit de la rivière, on peut observer un réchauffement des eaux, une modification de la faune aquatique ou de sa qualité esthétique.

Evaluation de l'impact lié à la pollution de l'eau

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Permanant	Locale	Moyenne	Moyenne

•

Mesures d'atténuations à prendre

- ✓ Créer des bandes de protection minimales entre les infrastructures piscicoles et les plans d'eau,
- ✓ Imposer la sédimentation des particules en suspension des effluents piscicoles avant leur rejet dans la nature ;
- ✓ Limiter la quantité totale d'eau qui peut être prise dans un cours d'eau ;
- ✓ Gérer les eaux usées conformément aux normes en vigueur au Bénin ;
- ✓ Mettre en place un dispositif de traitement des eaux usées pour usage d'arrosage des plantations en saison sèche ;
- ✓ Faire des inspections régulières des installations des rejets ;
- ✓ Assurer l'entretien régulier des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux usées produites sur le site ;
- ✓ Installer un système de récupération pour la réutilisation des eaux de pisciculture en Production végétale (culture maraichère, etc.).

9.3.2.2. le milieu physique

• Encombrement du sol par les DSM, débris végétaux et déchet biomédicaux

Les activités de fonctionnement du lycée tels que les travaux pratiques en aquaculture, culture maraichère (tomates et piments), aviculture (système intégré), production de maïs et niébé, élevage ovins, mini-provenderie (produits halieutiques unité de production d'alevins et avicoles, sont susceptibles de produire des déchets solides ménagers (les emballages, du sachet plastique, les débris de verres, les peaux de bananes, d'oranges, du papier, etc.) ainsi que les déchets vert issus des activités champêtre. Une bonne gestion de tous ces déchets en phase d'exploitation est nécessaire. L'idéal recherché est le recyclage des déchets dans la mesure du possible.

📌 Evaluation des impacts liés à l'encombrement du sol par les déchets

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

📌 Mesure d'atténuation à prendre

- Doter le lycée de poubelles spécifiques pour le pré collecte des DSM, déchet végétaux et déchet biomédicaux en des endroits stratégiques du lycée ;
- Signer un contrat de pré-collecte des DSM et déchet biomédicaux avec les structures agréées au Bénin et veiller à leur enlèvement rigoureux ;
- Sensibiliser les apprenants et personnels sur les bonnes pratiques d'hygiène ;
- Procéder à la valorisation des déchets verts par compostage ;

● Pollution du sol

Les diverses activités du fonctionnement du lycée au niveau des ateliers des diverses activités en aquaculture, culture maraichère (tomates et piments), aviculture (système intégré), production de maïs et niébé, élevage ovins, mini-provenderie (produits halieutiques unité de production d'alevins et avicoles) produiront inévitablement des eaux usées qui pourront polluer le sol aussi par inadvertance. En outre, l'utilisation des produits chimiques notamment les pesticides et engrais de synthèse dans la production agricole pourrait polluer le sol.

📌 Evaluation de l'impact lié à la pollution du sol par les déchets

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	permanent	Locale	Forte	Forte

📌 Mesures à prendre

- Sensibiliser le personnel sur les bonnes pratiques d'hygiène ;
- Utiliser des pesticides bio ou homologués ;
- **Respecter les protocoles d'utilisation des pesticides, engrais et d'autres produits chimiques ;**
- Respecter les exigences nationales en matière de gestion des eaux usées (eaux vannes et eaux de fonctionnement) ;
- Réaliser périodiquement des analyses des eaux prétraitées avant leur élimination/ réutilisation conformément à la réglementation en vigueur ;

9.3.2.3. Sur l'eau

- **Dégradation de la qualité physicochimique du sol et des eaux par les intrants et pesticides agricoles.**

La production de maïs et niébé, du de riz, et les cultures maraichères (tomates et piments), nécessiteront l'utilisation des intrants agricoles pour la fertilisation du sol, la pulvérisation et le sarclage ce qui aura à long termes des effets secondaires néfastes sur la qualité physicochimique du sol et parallèlement sur les eaux par infiltration ou ruissellement.

Evaluation de l'impact

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanent	Régionale	Forte	Forte

Mesures d'atténuations à prendre

- **Pratiquer les méthodes de conservation des sols dans le cadre des activités agricoles ;**
- **Entreposer les produits chimiques sur les surface étanches ;**
- **Respecter les protocoles d'utilisation des pesticides, engrais et d'autres produits chimiques;**
- **Réaliser périodiquement des analyses des eaux prétraitées avant leur élimination conformément à la réglementation en vigueur ;**
- **Isoler, baliser le bâtiment de stockage et entreposer les produits chimiques sur des espaces étanches et secs ;**
- **Construire des fausse septiques étanchent pour le stockage des eaux usées et vérifier régulièrement le bassin en cas de fissure.**

- **Altération de la qualité de l'air (poussière, gaz d'échappement des véhicules)**

Pendant les activités de fonctionnement du lycée la qualité de l'air sera affectée par les émissions de poussières, les gaz en effet de serre qui seront produits par les déchets, le composte, ainsi que les particules des produits chimique lors des pulvérisations aussi les émissions de fumée provenant des machines et véhicules administratifs.

Evaluation des impacts liés à la qualité de l'air

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanent	Locale	Moyenne	Moyenne

☞ **Mesure d'atténuation à prendre**

- Arroser périodique les airs potentiellement poussiéreux ;
- Disposer dans le lycée des capteurs pour l'analyse périodique de l'air ;
- Respecter les protocoles d'utilisation des pesticides, engrais et d'autres produits chimiques ;
- Isoler, baliser le bâtiment de stockage et entreposer les produits chimiques sur des espaces étanches et secs ;
- Installer et entretenir la ceinture verte autour du site du LTA, sous la supervision de l'inspection forestière de l'Atlantique ;

● **Survenance d'incendie dû au dysfonctionnement de matériels techniques et électriques**

Les différentes activités du fonctionnement du lycée sont de potentiels source d'incendie donc il faut mettre des dispositions en place pour éviter le pire.

☞ **Evaluation de l'impact**

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

☞ **Mesures d'atténuations à prendre**

- Installer les matériels de lutte contre les incendies (extincteurs, bouches d'incendie, détecteurs de fumée, RIA fonctionnel, réservoirs d'eau hors sol de 60 à 120 mm³) conformément au rapport de l'étude en sécurité incendie ;
- Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Opération Interne (POI) ;
- Signer une convention avec un hôpital référencé le plus proche et le centre de santé communale de Kpomassè pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du sous-projet ;
- Réaliser les audits interne et externe de conformité environnementale et sociale
- Former le personnel sur l'utilisation du Plan d'Opération Interne (POI) environnementaux ;
- Former le personnel sur l'utilisation des matériels de lutte contre les incendies.

● **Cultures maraîchères : Tomate et Piment**

Les cultures maraîchères peuvent modifier l'état initial du sol. Cet état ainsi modifié va entraîner une dégradation des sols. De plus, lors de ces activités de production végétale, l'utilisation des fertilisants/intrants chimiques pourrait constituer une dégradation du sol.

🔗 Evaluation de l'impact lié à la dégradation du sol

<i>Nature de l'impact</i>	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanent	Locale	Moyenne	Moyenne

👉 Mesures d'atténuation à prendre

- ✓ Assurer un bon drainage des eaux de la plate-forme ;
- ✓ Opter pour l'utilisation d'engrais et des herbicides biologiques ;
- ✓ Doter les apprenants par les Equipements de Protection Individuel adéquat.

-

- **Production de maïs et de niébé**

Lors des activités de production du maïs, il y aura l'utilisation des fertilisants/intrants chimiques dans le sol. Ces fertilisants chimiques une fois utilisés contribuent à la dégradation du sol.

🔗 Evaluation de l'impact lié à la dégradation du sol

<i>Nature de l'impact</i>	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanent	Locale	Moyenne	Moyenne

-

👉 Mesures à prendre

- ✓ Opter pour l'utilisation d'engrais organique et des herbicides biologiques ;
- ✓ Doter les apprenants par les Equipements de Protection Individuel adéquat.

- **Aviculture modernes**

La mauvaise gestion des déchets d'entretien, des enclos des différents animaux à élever à titre de pratique pourrait constituer une nuisance au sol. Aussi, le retrait des animaux malades ou morts peut être source de pollution des sols. D'ailleurs, des inspections régulières à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments permettent d'identifier la présence de rongeurs, d'oiseaux sauvages et de moustiques, afin de prévenir les épidémies de maladies infectieuses transmises aux oiseaux de production.

🔗 Evaluation de l'impact lié à la pollution du sol

<i>Nature de l'impact</i>	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanent	Locale	Moyenne	Moyenne

-

Mesures à prendre

- ✓ Faire l'entretien régulier des enclos et étable ;
- ✓ Valoriser les détritux en fertilisant organique ;
- ✓ Faire des inspections régulières pour prévenir les épidémies infectieuses aux oiseaux ;
- ✓ Disposer un espace d'accueil des animaux morts ;
- ✓ Doter les apprenants par les Equipements de Protection Individuel adéquat ;

• Contamination des du sol et des ressources en eau par les produits biomédicaux

La présence de l'infirmierie pendant la phase d'exploitation pourrait générer des déchets biomédicaux. En outre, les travaux pratiques des apprenants dans le domaine de la santé animal, pourront également générer des déchets comme les seringues, aiguilles, coton, et autres DBM dont la gestion devrait être conforme aux exigences nationales. Si ces déchets sont mal gérés, ils peuvent être source de contamination du sol et des ressources en eau. D'où la nécessité de prendre des dispositions pour leur bonne gestion conformément aux exigences nationales.

• Evaluation de l'impact lié à la Contamination des du sol et des ressources en eau par les produits biomédicaux

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Permanent	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation à prendre

- ✓ Assurer une gestion réglementaire des DBM avec la mise en place des poubelles spécifique adéquats ;
- ✓ Doter l'infirmierie des équipements adéquats ;
- ✓ Veiller au bon fonctionnement de l'infirmierie ;
- ✓ Faire un contrat d'enlèvement des DBM avec l'hôpital de zone.

Aquaculture

Les activités piscicoles peuvent avoir des impacts de plusieurs types sur les milieux environnants. L'aménagement des infrastructures trop près des rives naturelles des cours d'eau peut contribuer à déstabiliser ces dernières. L'alimentation en eau souterraine peut affecter le rendement des puits déjà existants si le potentiel de la nappe n'a pas été analysé au préalable. L'aménagement d'une prise d'eau de surface peut obstruer le libre écoulement de l'eau. Si cette prise d'eau amène une diminution trop importante du débit d'eau, on peut

observer un réchauffement des eaux, une modification de la faune aquatique ou de sa qualité esthétique.

Evaluation de l'impact lié à la pollution de l'eau

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Permanant	Locale	Moyenne	Moyenne

•

Mesures d'atténuation à prendre

- ✓ Créer des bandes de protection minimale entre les infrastructures piscicoles et les plans d'eau ;
- ✓ Imposer la sédimentation des particules en suspension des effluents piscicoles avant leur rejet dans la nature ;
- ✓ Limiter la quantité totale d'eau qui peut être prise dans un cours d'eau ;
- ✓ Gérer les eaux usées conformément aux normes en vigueur au Bénin ;
- ✓ Mettre en place un dispositif de traitement des eaux usées pour usage d'arrosage des plantations en saison sèche ;
- ✓ Faire des inspections régulières des installations des rejets ;
- ✓ Assurer l'entretien régulier des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux usées produites sur le site ;
- ✓ Installer un système de récupération pour la réutilisation des eaux de pisciculture en Production végétale (culture maraichère, etc.).

• Survenance d'incendie dû au dysfonctionnement de matériels techniques et électriques

Les diverses activités du lycée au niveau des ateliers des diverses filières (les unités d'aquaculture , de production de bananes (spécialité plantain), de production de riz, de production horticole (cultures maraichères), d'élevage de volaille, de transformation de riz, de transformation de produits aquacoles, de commercialisation boutique du lycée) et la section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles sont pour la plupart des déchets biodégradables) sont de potentiels source d'incendie donc il faut mettre des disposition en place pour éviter le pire.

Evaluation de l'impact

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

•

-
-

👉 Mesures d'atténuations à prendre

- Installer les matériels de lutte contre les incendies (extincteurs, bouches d'incendie, détecteurs de fumée, RIA fonctionnel, réservoirs d'eau hors sol de 60 à 120 mm3) conformément au rapport de l'étude en sécurité incendie ;
- Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Opération Interne (POI)
- Signer une convention avec un hôpital référencé le plus proche et le centre de santé communale de Kpomassè pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet.
- Réaliser les audits interne et externe de conformité environnementale et sociale
- Former le personnel sur l'utilisation du Plan d'Opération Interne (POI) environnementaux.
- Former le personnel sur l'utilisation des matériels de lutte contre les incendies
- **Contribution aux changements climatiques**

La réalisation du projet pourrait être vulnérable aux effets du changement climatique à savoir l'érosion des sols dû aux activités de dessouchage, de démolition, le réchauffement climatique qui pourrait être accentué par la perte du couvert végétal. En effet, la réalisation des infrastructures du LTA pourrait engendrer la destruction de de 2 845 arbres composé d'espèces diversifiées., Aussi les inondations et le réchauffement des salles de classe dû à une mauvaise disposition et de dimensionnement des bâtiments du lycée nécessiteront des études géotechniques spécifiques au milieu récepteur pour les éviter et/ou les atténuer. Aussi la mauvaise gestion des déchets agricoles et l'utilisation non appropriés des pesticides et engrais chimiques pourront générer des gaz à effets de serres et/ou l'assèchement et l'appauvrissement des sols. Aussi, convient-il d'intégrer des solutions pratiques de gestion des risques et d'adaptation dans la conception du projet et les plans d'exécution.

👉 Evaluation de l'impact lié aux changements climatiques

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne

👉 Mesures de maximisation de l'impact

- ✓ Réaliser un reboisement compensatoire et un aménagement paysager ;
- ✓ Réaliser l'aménagement du LTA dans une zone en tenant compte des risques climatiques (zones inondables, etc.) ;

- ✓ Bien dimensionner des ouvrages de drainage et d'assainissement ;
- ✓ Effectuer des entretiens réguliers des différents ouvrages ;
- ✓ Prioriser les interventions dans les zones (ou bassins versants) dépourvus de systèmes de drainage ;
- ✓ Elaborer et mettre en œuvre un plan des déchets agricoles ;
- ✓ Elaborer et mettre en œuvre un plan de stockage et d'utilisation des pesticides et engrais chimiques spécifiques à chaque production agricole.
- ✓ Prioriser les écosystèmes humides servant de réservoirs et de conduits naturels des eaux pluviales.

- **Les effets cumulatifs**

La commune de Kpomassè bénéficie d'un bon nombre de projets : Projet Lumière du Bénin : renforcement de l'éclairage public dans la Commune, Aménagement et bitumage de la route Ouidah-Kpomassè (14 km), aménagement, bitumage, réhabilitation ou renforcement de 1 112 km de routes dans 31 Communes dont Kpomassè ; Construction et entretien de 1 415 km de routes en terre et 12 600 km de pistes rurales sur le territoire national y compris dans la Commune de Kpomassè ; Accès durable et sécurisé à l'énergie électrique dans la Commune (Construction de postes, Construction de lignes, Densification, renforcement de réseaux et mises aux normes de réseaux, etc.) ; développement des réseaux de distribution pour des services énergétiques de qualité sur tout le territoire (319,21 km de ligne de réseaux BT, 35 000 nouveaux compteurs, etc.) y compris dans la Commune ; développement des énergies renouvelables hors réseau, de l'efficacité énergétique et de la sécurisation électrique dans la Commune (minicentrales solaires photovoltaïques, lampes d'éclairage public, etc.) ; Programme National de Développement des Plantations et des Grandes Cultures (riz, bananier plantain, oranger, palmier à huile, cocotier, manguier). Ainsi, l'interaction directe ou indirecte des impacts issus de plusieurs activités, peut donner lieu à des impacts cumulés. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison des actions combinées avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Ainsi, les différents projets et activités déjà exécutés, en cours de réalisation ou à venir au niveau de la zone d'intervention du projet de construction du LTA de Kpomassè ont été analysés à cet effet. On note aussi une forte cohabitation entre les populations autochtones et les travailleurs étrangers. Le trafic routier pour les différents projets en cours de réalisation pourrait être assez élevé et l'augmentation des risques routiers via l'utilisation de certaines voies pourrait alors être élevée. La circulation au niveau de la ville sera fortement perturbée du au cas où les activités des différents projets projetés seront mises en œuvre au cours de la même période.

Les impacts cumulatifs liés au bruit et à la dégradation de la qualité de l'air seront peu perceptibles par les populations. Les effets potentiels importants liés à ces projets et affectant l'environnement biophysique et humain de la zone d'intervention sont :

- ♣ le comblement de certains cours d'eau et plans d'eau liés aux aménagements hydro-agricoles de certains projets ;
- ♣ l'amplification des inondations en amont des aménagements réalisées par certains projets
- ♣ augmentation du niveau de bruit ;
- ♣ augmentation de la pollution de l'air
- ♣ augmentation des maladies transmissibles et VGB, EAS et HS ;
- ♣ la dégradation et l'érosion des sols ;
- ♣ la dégradation du couvert végétal ;

Evaluation de l'impact lié aux effets cumulatifs

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures de maximisation de l'impact

- ✓ Mettre en place un dispositif de surveillance de la qualité de l'air ;
- ✓ Mettre en place un dispositif pour mesurer du niveau de bruit dans le périmètre du site ;
- ✓ Utiliser des carburants des stations-services réglementaires au Bénin ;
- ✓ Ne pas surcharger les camions et rationaliser les transports de matériaux ;
- ✓ Le suivi régulier de la mise en œuvre du PGES ;

Tableau 45 : Synthèse de l'analyse des impacts

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
Phase de Préparation						
1.1. Nettoyage (débranchement, coupe d'arbre) du site et installation du chantier	1.1.a.1. Opportunité d'emplois temporaires (création d'emplois pour les jeunes et utilisation de la main d'œuvre locale).	Humain	1.1.b.1. Accident de travail et ses dégâts matériels et humains	Moyenne	<p>1.1.a.1.1. Prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale à compétence égale pour les emplois qualifiés et sans intermédiaire pour les emplois non qualifiés dans la commune de Kpomassè ;</p> <p>1.1.a.1.2. Eviter le recrutement de mineurs (14 ans) sur le site ;</p> <p>1.1.a.1.3. Intégrer la prise en compte du genre dans tous les</p>	<p>1.1.b.1.1. Doter les ouvriers et personnels d'EPI appropriées pour chaque type d'activité, prévoir en stock aux visiteurs et veiller à leur port effectif.</p> <p>1.1.b.1.2 Sensibiliser et former les ouvriers et personnels d'encadrement sur les règles de santé et sécurité liées à leurs activités</p> <p>1.1.b.1.3. Sécuriser le périmètre du site par une clôture provisoire et interdire l'accès à toute personne étrangère.</p> <p>1.1.b.1.4. Mettre en place une infirmerie bien équipée en matériaux médicaux et en ressources humaines et</p>

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
					<p>processus de recrutement.</p> <p>1.1.a.1.4. Informer la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés.</p> <p>1.1.a.1.5. Faire le recrutement conformément aux normes de la CNSS</p> <p>1.1.a.1.6. Respecter la loi sur l'embauche et le SMIG dans le traitement salarial des employés ;</p> <p>1.1.a.1.7. A compétence égale, prioriser le recrutement des</p>	<p>fonctionnelle pour les premiers soins</p> <p>1.1.b.1.5. Doter le site d'une boîte à pharmacie bien équipée en consommables médicaux et fonctionnelle pour les premiers soins.</p> <p>1.1.b.1.6. Recruter un spécialiste HSE sur le site</p> <p>1.1.b.1.7. Signer une convention avec le centre de santé référencé le plus proche du site pour la prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire</p> <p>1.1.b.1.8. Soumettre les travailleurs à une visite médicale avant et après l'embauche ;</p>

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
					femmes, les handicapées pour les travaux spécifiques.	
			1.1.b.2 Déplacement de la population, de biens culturels, perte de bâtisse	Forte		1.1.b.2.1. Réaliser et mettre en œuvre un plan d'action et de réinstallation conformément aux exigences nationale et à la Sauvegarde Opérationnelle SO2 de la BAD. 1.1.b.2.2. Mettre en place un comité de suivi et contrôle de la mise en œuvre du PAR
	1.1.a.2. Opportunités d'affaires pour des opérateurs économiques privés et des concessionnaires nationaux	Humain	1.1.b.3. Prévalence de maladies (IST/VIH SIDA, des grossesses non désirées et du risque de propagation de la Covid-19)	Faible	1.1.a.2.1. Prioriser les services des prestataires nationaux et locaux et en règle.	1.1.b.3.1. Sensibiliser les ouvriers du chantier, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VBG.

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
						<p>1.1.b.3.2. Disposer des stocks de préservatifs sur le site et veiller à sa distribution aux ouvriers ;</p> <p>1.1.b.3.3. Doter le site de dispositifs d'Equipement de Protection Collectif (dispositif de lavage des mains, geste barrière, gel hydro alcoolique, cache-nez)</p> <p>1.1.b.3.4. Exiger la signature du code de bonne conduite prenant en compte les VBG à tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise</p>
	<p>1.1.a.3. Développement des activités génératrices de revenu (restauration de rues, ventes de divers etc..)</p>		<p>1.1.b.4 Accidents de circulation et ses dégâts matériels et humains</p>	Forte	<p>1.1.a.3.1. Sensibiliser les restauratrices de rues dans les périmètres du chantier, sur les bonnes pratiques</p>	<p>1.1.b.4.1. Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules sur la limitation de vitesse en zone agglomérée et les conséquences d'excès de vitesse, les codes de la route précisément sur la limitation de</p>

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
					<p>d'hygiène liées à leur activité.</p> <p>1.1.a.3.2. Prévoir des hangars pour les vendeuses pour la restauration des ouvriers.</p> <p>1.1. a.3.3. Exiger un certificat médical périodique aux vendeuses de nourriture autour du site</p>	<p>vitesse à 20Km/h dans le rayon du site.</p> <p>1.1.b.4.2. Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des heures de pointe des agents munis de fanion ;</p> <p>1.1.b.4.3. Sensibiliser la population sur le démarrage des travaux.</p> <p>1.1.b.4.4. Arroser périodiquement les aires potentiellement poussiéreuses</p> <p>1.1.b.4.5. Installer le long des voies d'accès des panneaux de signalisation ;</p> <p>1.1.b.4.6. Doter le site d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle ;</p> <p>1.1.b.4.7. Sécuriser le périmètre du site par une clôture provisoire et interdire</p>

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
						l'accès à toute personne étrangère ; 1.1.b.4.8. Signer une convention avec un hôpital référencé le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet.
			1.1.b.5. Conflits en cas de non engagement de la main d'œuvre locale	Faible		1.1.b.5.1. Mettre en place et rendre fonctionnel un mécanisme de gestion des plaintes (MGP)
			1.1.b.6. Nuisance sonore	Faible		1.1.b.6.1. Utiliser les engins en bon état de fonctionnement et les entretenir régulièrement ; 1.1.b.6.2. Respecter les horaires d'émissions de bruit conformément aux règlements et textes en vigueur au Bénin ;

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
		Physique	1.1.b.7. Perte de la propriété physique du sol	Faible		1.1.b.7.1. Limiter les travaux sur l'emprise du projet
			1.1.b.8. Encombrement du sol par les DSM et les débris de végétaux	Moyenne		1.1.b.8.1. Doter le site de poubelles spécifiques pour la pré collecte des DSM et débris végétaux en des endroits stratégiques ; 1.1.b.8.2. Signer un contrat de pré-collecte des déchets avec une structure agréée au Bénin et veiller à leur enlèvement rigoureux. 1.1.b.8.3. Faire le don des produits ligneux à l'endroit des PAP et populations riveraines sous la responsabilité des autorités ;
			1.1.b.9. Pollution du sol par les déchets solide et	Moyenne		1.1.b.9.1. Doter le site de toilettes mobiles sexospécifiques

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
			liquide eaux usées, huile usagées besoin physiologique			<p>puis veiller à leur utilisation et entretien régulier ;</p> <p>1.1.b.9.2. Sensibiliser les ouvriers sur les bonnes pratiques d'hygiène ;</p> <p>1.1.b.9.3. Doter le site de fût pour la precollecte des huiles usagées et contracter avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier ;</p>
			1.1.b.10. Altération de la qualité de l'air par les poussières et particules en suspension	Faible		<p>1.1.b.10.1. Doter les ouvriers et visiteurs d'EPI appropriés (masques de protections et lunettes, etc.) et veiller à leur port effectif.</p> <p>1.1.b.10.2. Utiliser les engins en bon état de fonctionnement avec les fiches de visites techniques et de maintenance à jour.</p>

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
						1.1.b.10.3. Arroser périodiquement les aires potentiellement poussiéreuses
			1.1.b.11. Dégradation des voies d'accès	Moyenne		1.1.b.11.1. Aménager et entretenir des voies d'accès menant au lycée
	1.1.a.4. Disponibilité de produits ligneux et des déchets verts	Biologique	1.1.b.12. Perte du couvert végétal et de l'habitat faunique	Forte	1.1.a.4.1. Faire le don des produits ligneux à l'endroit des PAP et populations riveraines sous la responsabilité des autorités.	1.1.b.12.1. Faire un reboisement compensatoire d'environ quatre (04) hectares avec des essences autochtones avec l'appui de l'inspection forestière sur un site mise à disposition par la mairie ; 1.1.b.12.2. Réaliser un espace vert dans l'enceinte du lycée ; 1.1.b.12.3. Sauvegarder autant que possible les plantations de palmeraies, et les arbres surtout

	Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
							<p>ceux qui figurent sur la liste rouge de l'UICN dans l'emprise des travaux ;</p> <p>1.1.b.12.4. Requérir l'autorisation auprès de l'inspection forestière de l'Atlantique/Littoral avant tout abattage sur le site ;</p> <p>1.1.b.12.5. Elaborer et mettre en œuvre un plan de végétalisation du site (reboisement en compensation).</p> <p>1.1.b.12.6. Installer et entretenir la ceinture verte autour du site du LTA, sous la supervision de l'inspection forestière de l'Atlantique/Littoral ;</p>

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
			1.1.b.13. Perte de terres agricoles et d'arbres appartenant aux PAP.	Moyenne		<p>1.1. b.13.1. Réaliser et mettre en œuvre un plan d'action et de réinstallation conformément aux exigences nationale et à la Sauvegarde Opérationnelle SO2 de la BAD.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>1.1.b.13.2. Mettre en place un comité de suivi et contrôle de la mise en œuvre du PAR</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>1.1.b.13.3 Faire une large divulgation du PAR par les canaux de communication ;</p>
			1.1.b.14. Ensablement et pollution des ressources en eaux par les huiles, hydrocarbures et	Forte		<p>1.1.b.14.1 Aménager des pièges à sable à l'exutoire des eaux de pluies du lycée;</p> <p>1.1.b.14.2. Sensibiliser les ouvriers sur les bonnes pratiques d'hygiène ;</p>

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
			besoin physiologiques			<p>1.1.b.14.3 Doter le site de fût pour la pré-collecte des huiles usagées et contracter avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier ;</p> <p>1.1.b.14.4 Effectuer les opérations de vidange et d'approvisionnement des machines sur des surfaces étanches ;</p> <p>1.1.b.14.5 Faire les opérations de vidange et d'entretien des engins roulant hors du site (un garage mécanique) ;</p>
CONSTRUCTION						
2.1. Acquisition et convoyage des matériaux et équipement de construction sur le chantier	2.1.a.1. Création des emplois temporaires	HUMAIN	2.1.b.1. Accident du travail	Moyenne	2.1.a.1.1. Prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale à compétence égale pour les emplois qualifié et sans	2.1.b.1.1. Doter les ouvriers, le personnel et les visiteurs des EPI (de chantier) de qualités et appropriés puis veiller à leur port effectif.

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
					<p>intermédiaire pour les emplois non qualifiés dans la commune de Kpomassè ;</p> <p>2.1.a.1.2. Eviter le recrutement des enfants (moins de 14 ans) pour les travaux sur le chantier ;</p> <p>2.1.a.1.3. Intégrer la prise en compte du genre dans tous les processus de recrutement.</p> <p>2.1.a.1.4. Respecter la loi sur l'embauche et le SMIG dans le traitement salarial des ouvriers.</p> <p>2.1. a.1.5. Informer la population locale sur</p>	<p>2.1.b.1.2. Sensibiliser les ouvriers sur les risques liés à leurs activités ;</p> <p>2.1.b.1.3. Sensibiliser les ouvriers sur les mesures d'hygiène santé sécurité et environnement au travail ;</p> <p>2.1.b.1.4. Doter le site d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle ;</p> <p>2.1.b.1.5. Signer une convention avec un hôpital référencé le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet ;</p> <p>2.1.b.1.6. Sécuriser le périmètre du site par une clôture provisoire et interdire l'accès à toute personne étrangère.</p>

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
					le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés ; 2.1.a.1.6. Faire le recrutement conformément aux normes de la CNSS,	2.1.b.1.7. Recruter un spécialiste HSE sur le site ; 2.1.b.1.8. Mettre en place une infirmerie bien équipée en matériaux médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers soins ; 2.1.b.1.9. Doter le site d'une boîte à pharmacie bien équipée en consommables médicaux et fonctionnelle pour les premiers soins.
	2.1.a.2. Accroissement de chiffres d'affaires pour les entreprises de vente des équipements et matériels de BTP, et		2.1.b.2. Accident de la circulation	Moyenne	2.1.a.2.1. Prioriser le recrutement des entreprises BTP, opérateurs économiques privés de fournitures de matériels de construction et	2.1.b.2.1. Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules sur la limitation de vitesse en zone agglomérée et les conséquences d'excès de vitesse, les codes de la route précisément sur la limitation de

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
	Entreprises de transports				d'équipement locales/nationales en règle.	<p>vitesse à 20Km/h dans le rayon du site.</p> <p>2.1.b.2.2. Sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux.</p> <p>2.1.b.2.3. Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des heures de pointe des agents munis de fanion ;</p> <p>2.1.b.2.4. Installer le long des voies d'accès des panneaux de signalisation ;</p> <p>2.1.b.2.5. Doter le site d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle ;</p> <p>2.1.b.2.6. Sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux ;</p>

	Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
							<p>2.1.b.2.7. Mettre sous bâche les matériaux transportés par les camions (sable, granite, gravier)</p> <p>2.1.b.2.8. Arroser périodiquement les aires potentiellement poussiéreuses</p> <p>2.1.b.2.9 Sécuriser le périmètre du site par une clôture provisoire et interdire l'accès à toute personne étrangère ;</p> <p>2.1.b.2.10. Signer une convention avec un hôpital référencé le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet.</p> <p>2.1.b.2.11. Définir un plan de circulation pour le chantier et veiller strictement à son respect ;</p>

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
			2.1.b.3. Nuisance sonore			<p>2.1.b.3.1. Utiliser les engins en bon état de fonctionnement et les entretenir régulièrement ;</p> <p>2.1.b.3.2. Respecter l'émission du bruit conformément à la réglementation en la matière en république du Bénin ;</p>
			2.1.b.4. Prévalence de maladies (IST/VIH SIDA, et VBG, des grossesses non désirées et du risque de propagation de la Covid-19)	Moyenne		<p>2.1.b.4.1. Sensibiliser les ouvriers du chantier, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VBG .</p> <p>2.1.b.4.2. Disposer des stocks de préservatifs sur le site et veiller à sa distribution périodique aux ouvriers ;</p> <p>2.1.b.4.3. Doter le site de dispositifs d'EPC (dispositif de</p>

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
						<p>lavage des mains, gel hydro alcoolique, thermomètre etc.)</p> <p>2.1.b.4.4. Soumettre les travailleurs à une visite médicale avant et après l'embauche.</p> <p>2.1.b.4.5. Exiger la signature du code de bonne conduite prenant en compte les VBG à tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise</p>
<p>2.2. Construction des infrastructures du LTA (bâtiments, et connexes) puis travaux de de finition (revêtements, et installation des équipements et machines)</p>	<p>2.2.a.1. Création des emplois temporaires</p>	<p>HUMAIN</p>	<p>2.2.b.1. Accident du travail</p>	<p>Moyenne</p>	<p>2.2.a.1.1. Prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale à compétence égale pour les emplois qualifié et sans intermédiaire pour les emplois non qualifiés dans la commune de Kpomassè ;</p>	<p>2.2.b.1.1. Doter les ouvriers personnels et visiteurs des EPI (de chantier) de qualités et appropriées puis veiller à leur port effectif.</p> <p>2.2.b.1.2. Sensibiliser les ouvriers sur les risques liés à leurs activités ;</p> <p>2.2.b.1.3. Sensibiliser les ouvriers sur les mesures</p>

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
					<p>2.2.a.1.2. Eviter le recrutement des enfants (moins de 14 ans) pour les travaux sur le chantier ;</p> <p>2.2.a.1.3. Intégrer la prise en compte du genre dans tous les processus de recrutement.</p> <p>2.2.a.1.4. Respecter la loi sur l'embauche et le SMIG dans le traitement salarial des ouvriers.</p> <p>2.2. a.1.5. Informer la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés ;</p>	<p>d'hygiène santé sécurité et environnement au travail ;</p> <p>2.2.b.1.4. Doter le site d'une boîte à pharmacie bien équipée en consommables médicaux et fonctionnelle pour les premiers soins.;</p> <p>2.2.b.1.5. Signer une convention avec un hôpital référencé le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet.</p> <p>2.2.b.1.6. sécuriser le périmètre du site par une clôture provisoire et interdire l'accès à toute personne étrangère.</p> <p>2.2.b.1.7. Former les ouvriers du chantier sur les gestes de premier secours par semestre;</p>

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
					2.2.a.1.6. Faire le recrutement conformément aux normes de la CNSS,	2.2.b.1.8. Recruter un spécialiste HSE sur le site ; 2.2.b.1.9. Mettre en place une infirmerie bien équipée en matériaux médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers soins ;
	2.2.a.2. Accroissement de chiffres d'affaires pour les entreprises de BTP, artisan (soudeurs, menuisier, plombier), opérateurs économiques privés de fournitures de matériels et équipement.		2.2.b.2. Nuisance sonore		2.2.a.2.1. Prioriser le recrutement des entreprises BTP, opérateurs économiques privés locales/nationales et en règle pour la fourniture de matériels de construction et d'équipement	2.2.b.2.1. Utiliser les engins en bon état de fonctionnement et les entretenir régulièrement ; 2.2.b.2.2. Respecter l'émission du bruit conformément à la réglementation en la matière en république du Bénin ;

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
	<p>2.2.a.3. Développement des activités génératrices de revenus (ventes de nourritures, boisson et divers) pour la population dans le rayon du site</p>		<p>2.2.b.3. Prévalence de maladies (IST/VIH SIDA, et VBG, des grossesses non désirées et du risque de propagation de la Covid-19)</p>	Moyenne	<p>2.2.a.3.1. Construire un hangar pour abriter les vendeuses de nourritures, boisson et divers à proximité du site pour la restauration des ouvriers)</p> <p>2.2.a.3.2. Exiger des dames restauratrices de rues autour du site un certificat médical périodique ;</p> <p>2.2.a.3.3. Sensibiliser les dames restauratrices de rues dans les périmètres du chantier, sur les bonnes pratiques d'hygiène liés à leur activité.</p>	<p>2.2.b.3.1. Sensibiliser les ouvriers du chantier, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VBG.</p> <p>2.2.b.3.2. Disposer des stocks de préservatifs sur le site et veiller à sa distribution périodique aux ouvriers ;</p> <p>2.2.b.3.3. Doter le site de dispositifs d'EPC (dispositif de lavage des mains, gel hydro alcoolique, thermomètre etc.)</p> <p>2.2.b.3.4. Soumettre les travailleurs à une visite médicale avant et après l'embauche.</p> <p>2.2.b.3.5. Exiger la signature du code de bonne conduite prenant en compte les VBG à tous les</p>

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
						travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise
			2.2.b.4. Accident de la circulation	Moyenne		<p>2.2.b.4.1. Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules sur la limitation de vitesse en zone agglomérée et les conséquences d'excès de vitesse, les codes de la route précisément sur la limitation de vitesse à 20Km/h dans le rayon du site.</p> <p>2.2.b.4.2. Sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux.</p> <p>2.2.b.4.3. Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des heures de pointe des agents munis de fanion ;</p>

	Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
							<p>2.2.b.4.4. Installer le long des voies d'accès des panneaux de signalisation ;</p> <p>2.2.b.4.5. Doter le site d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle ;</p> <p>2.2.b.4.6. Sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux ;</p> <p>2.2.b.4.7. Mettre sous bâche les matériaux transportés par les camions (sable, granite, gravier)</p> <p>2.2.b.4.8. Arroser périodiquement les aires potentiellement poussiéreuses</p> <p>2.2.b.4.9. Sécuriser le périmètre du site par une clôture provisoire et interdire l'accès à toute personne étrangère ;</p>

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
						2.2.b.4.10. Signer une convention avec un hôpital référencé le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet.
			2.2.b.5. Conflits liés aux brassages interculturels			<p>2.2.b.5.1. Organiser des séances d'Information, d'Education et de Communication à l'endroit du personnel de chantier, des habitants de la zone et tout usager du site en construction sur le respect des us et coutumes de Kpomassè ;</p> <p>2.2.b.5.2. Mettre en place un mécanisme de réception et traitement des plaintes ;</p>

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
			2.2.b.6. Conflits en cas de non engagement de la main d'œuvre locale.			2.2.b.6.1. Mettre en place et rendre fonctionnel un mécanisme de gestion des plaintes (MGP)
		PHYSIQUE	2.2.b.7. Encombrement du sol par les DSM et déchet de construction (les emballages, les débris de fer et bois, le morceau etc.)			2.2.b.7.1. Doter le site de poubelles spécifiques pour la pré collecte des DSM et déchet de construction en des endroits stratégiques du site ; 2.2.b.7.2. Signer un contrat de pré-collecte des DSM et déchet de construction avec une structure agréée au Bénin et veiller à leur enlèvement rigoureux.
			2.2.b.8. Perte de la propriété physique du sol			2.2.b.8.1. Limiter les travaux sur l'emprise du projet

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
			2.2.b.9. Pollution du sol par les déchets solide et liquide eaux usées, huile usagées et les besoins physiologiques	Moyenne		<p>2.2.b.9.1. Doter le site de toilettes mobiles sexospécifiques puis veiller à leur utilisation et entretien régulier ;</p> <p>2.2.b.9.2. Sensibiliser les ouvriers sur les bonnes pratiques d'hygiène.</p> <p>2.2.b.9.3. Disposer sur une surface étanche de fût pour la precollecte des huiles usagées et contracter avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier</p> <p>2.2.b.9.4. Doter le site de poubelles spécifiques pour la pré collecte des DSM à des endroits stratégiques et veiller en leur enlèvement par une structure agréée ;</p> <p>2.2.b.9.5. Doter le site de poubelles spécifiques pour la pré</p>

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
						collecte des déchets de chantier (les emballages, les débris de fer et bois, etc.) à des endroits stratégiques et veiller en leur enlèvement par des structures agréées ; 2.2.b.9.6. Faire les opérations de vidange et d'entretien des engins roulant ailleurs dans un garage mécanique
			2.2.b.10. Altération de la qualité de l'air par les poussières et particules en suspension	Moyenne		2.2.b.10.1. Doter les ouvriers d'EPI appropriés, prévoir en stock aux visiteurs et veiller à leur port effectif ; 2.2.b.10.2. Utiliser les engins en bon état de fonctionnement et veiller à leur entretien régulier ; 2.2.b.10.3. Arroser périodiquement les aires potentiellement poussiéreuses ;

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
						<p>2.2.b.10.4. Mettre sous bâche les matériaux transportés par les camions (sable, granite, gravier)</p> <p>2.2.b.10.5. sécuriser le périmètre du site par une clôture provisoire.</p>
			2.2.b.11. Dégradation de carrières et de sites d'emprunts	Moyenne		<p>2.2.b.11.1. S'approvisionner au niveau des sites autorisés</p> <p>2.2.b.11.2. Eviter l'ouverture de nouvelles carrières.</p>
			2.2.b.12. Survenance d'incendie	Moyenne		<p>2.2.b.12.1. Installer les matériels de lutte contre les incendies (extincteurs, bacs à sable et former le personnel à leurs utilisation.</p> <p>2.2.b.12.2. Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Opération Interne (POI) et former le personnel à son utilisation ;</p>

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
						2.2.b.12.3. Signer une convention avec un hôpital référencé le plus proche et le centre de santé communale de Kpomassè pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet.
2.3. Repli chantier			2.3.b.1. Encombrement du sol par les DSM et déchets de construction (les emballages, les débris de fer et bois, gravats etc.)	Moyenne		<p>2.3.b.1.1. Doter le site de poubelles spécifiques pour la pré collecte des DSM et déchets de construction en des endroits stratégiques du site ;</p> <p>2.3.b.1.2. Signer un contrat de pré-collecte des DSM et déchets de construction avec une structure agréée au Bénin et veiller à leur enlèvement rigoureux.</p>

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
			2.3.b.2. Accident du travail	Forte		<p>2.3.b.2.1. Doter les ouvriers, le personnel d'encadrement et les visiteurs des EPI (de chantier) de qualités et appropriés puis veiller à leur port effectif.</p> <p>2.3.b.2.2. Sensibiliser les ouvriers sur les risques liés à leurs activités ;</p> <p>2.3.b.2.3. Sensibiliser les ouvriers sur les mesures d'hygiène santé sécurité et environnement au travail ;</p> <p>2.3.b.2.4. Doter le site d'une boîte à pharmacie bien équipée en consommable médicaux et fonctionnelle pour les premiers soins ;</p> <p>2.3.b.2.5. Signer une convention avec un hôpital référencé le plus proche pour une prise en charge</p>

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
						<p>immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet.</p> <p>2.3.b.2.6. Sécuriser le périmètre du site par une clôture provisoire et interdire l'accès à toute population étrangère.</p> <p>2.3.b.2.7. Former les ouvriers du chantier sur les gestes de premier secours par semestre ;</p> <p>2.3.b.2.8. Recruter un spécialiste HSE sur le site ;</p> <p>2.3.b.2.9. Mettre en place une infirmerie bien équipée en matériaux médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers soins ;</p>
			2.3.b.3. Dégradation des voies d'accès	Moyenne		2.3.b.3.1 Aménager et entretenir des voies d'accès menant au lycée

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
Phase d'Exploitation						
3.1 Mise en exploitation du Lycée Technique Agricole de Kpomassè	3.1.a.1. Création des emplois temporaires	HUMAIN	3.1.b.1. Accident du travail	Forte	; ; 3.1.a.1.6. Etablir un contrat de travail de tous les employés en les inscrivant à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;	3.1.b.1.1. Disposer au niveau de chaque bâtiment des dispositifs (extincteur, affiches de sensibilisations) de lutte contre incendie et former le personnel à l'utilisation d'extincteur ;
	3.1.a.2. Contribution au développement et à l'attractivité de la commune de Kpomassè ;		3.1.b.2. Nuisance sonore		3.1.a.2.1. Mettre en place une politique pour valoriser le potentiel socio-économique et touristique.	3.1.b.2.1. Utiliser les véhicules en bon état de fonctionnement et les entretenir régulièrement ; 3.1.b.2.2. Respecter l'émission du bruit conformément à la réglementation en la matière en république du Bénin ; 3.1.b.2.3. Utiliser des groupes électrogènes insonorisés ;

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
	3.1.a.3. Réduction de l'exode et du taux de chômage dans la commune de Kpomassè		3.1.b.3. Prévalence de maladies (IST/VIH SIDA, et VGB, des grossesses non désirées et du risque de propagation de la Covid-19)	Moyenne	3.1.a.3.1. Faciliter les conditions d'admission surtout aux personnes vulnérables	3.1.b.3.1. Sensibiliser les Apprenants, personnels administratifs, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VGB. 3.1.b.3.2. Doter le site de dispositifs d'EPC (dispositif de lavage des mains, gel hydro alcoolique, thermomètre etc.) 3.1.b.3.3. Procéder à des analyses périodiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux des forages.
	3.1.a.4. Augmentation du nombre d'élèves dans l'enseignement		3.1.b.4. Accident de la circulation	Moyenne	3.1.a.4.1. Faciliter les conditions d'admission aux	3.1.b.4.1. Sensibiliser les conducteurs des véhicules administratifs du lycée sur la limitation de vitesse en zone

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
	technique Agricole dans la commune de Kpomassè				<p>personnes vulnérables</p> <p>3.1.a.4.2. Sensibiliser suffisamment la population sur les avantages qu'offre la formation technique agricole du lycée ;</p> <p>3.1.a.4.3. Faciliter l'accès au bloc administratif, salle polyvalente, salle de cours, dortoir, infirmerie, atelier et laboratoire pour les apprenants handicapés</p>	<p>agglomérée et les conséquences d'excès de vitesse, les codes de la route précisément sur la limitation de vitesse à 20Km/h dans le rayon du site.</p> <p>3.1.b.4.2. Installer le long des voies d'accès des panneaux de signalisation ;</p>
	3.1.a.5. Développement des activités			Moyenne	3.1.a.5.1. Sensibiliser les femmes vendeuses	

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
	génératrices de revenu (restauration de rues, ventes de divers etc..) à l'intérieur du lycée				<p>de nourriture, d'eau et boisson à l'intérieur du lycée sur les règles santé et sécurité par rapport à leur activité ainsi que sur la gestion des déchets</p> <p>3.1.a.5.2. Exiger des dames vendeuses de nourritures à l'intérieur du lycée un certificat médical</p> <p>3.1.a.5.3. Prévoir un espace aménagé pour les vendeuses de nourriture à l'intérieur du lycée pour la restauration des apprenants.</p>	

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
	3.1.a.6. Augmentation de la production agricoles et développement de la consommation locale ;		3.1.b.5. Intoxication, contamination et irritation dues aux manipulations des produits chimiques d'une part et manque d'hygiène au niveau de la cuisine d'autre part ;	Moyenne	3.1.a.6.1. Maximiser la production agricole tout en respectant les mesures de conservation des sols ; 3.1.a.6.2. Utiliser rationnellement les pesticides et engrais	3.1.b.5.1. Doter le lycée d'un plan particulier de mise en sureté des laboratoires et ateliers face aux risques majeurs avec des protocoles clairs de manipulation de chaque produit chimique et les mesures à prendre dans les cas d'erreur de manipulation. 3.1.b.5.2. Procéder à des analyses périodiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux des forages.
			3.1.b.6. Epuisement de la nappe phréatique à long terme	Moyenne		3.1.b.6.1. Eviter le gaspillage
	3.1.a.7. Développement de		3.1.b.7. Encombrement du sol par les DSM et débris végétaux ;	Forte	3.1.a.7.1. Maximiser la production agricole tout en respectant les mesures de	3.1.b.7.1. Doter le lycée de poubelles spécifiques pour le pré collecte des DSM et déchet

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
	la filière agro-entrepreneuriale				conservation des sols ;	<p>végétaux en des endroits stratégiques du lycée ;</p> <p>3.1.b.7.2. Signer un contrat de pré-collecte des DSM avec une structure agréée au Bénin et veiller à leur enlèvement rigoureux.</p> <p>3.1.b.7.3. Sensibiliser les apprenants et personnels sur les bonnes pratiques d'hygiène ;</p> <p>3.1.b.7.4. Procéder à la valorisation des déchets verts par compostage ;</p>
	3.1.a.8. Augmentation des revenus des femmes enclines aux commerces agricoles		3.1.b.8. Pollution du sol par les DSM et déchets biomédicaux ;	Forte	3.1.a.8.1. Maximiser la production agricole tout en respectant les mesures de conservation des sols ;	<p>3.1.b.8.1. Doter le site de poubelles spécifiques pour la pré collecte des DSM et déchets biomédicaux en des endroits stratégiques du lycée ;</p> <p>3.1.b.8.2. Signer un contrat de pré-collecte des DSM et déchets</p>

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
						biomédicaux avec une structure agréée au Bénin et veiller à leur enlèvement rigoureux. 3.1.b.8.3. Sensibiliser les apprenants et personnels sur les bonnes pratiques d'hygiène ;
	3.1.a.9. Structuration de l'espace et rayonnement de la zone abritant le lycée		3.1.b.9. Pollution du sol par les eaux usées	Forte	3.1.a.9.1. Prioriser la zone du lycée dans les projets de viabilisation de la commune. 3.1.a.9.2. Mettre en place des systèmes éclairages dans l'enceinte et autour du lycée. 3.1.a.9.3. Elaborer un plan de gestion des déchets pour le lycée	3.1.b.9.1. Sensibiliser le personnel sur les bonnes pratiques d'hygiène. 3.1.b.9.2. Respecter les exigences nationales en matière de gestion des eaux usées (eaux vannes et eaux de fonctionnement) ; 3.1.b.9.3. Réaliser périodiquement des analyses des eaux prétraitées avant leur élimination/réutilisation conformément à la réglementation en vigueur.

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
			3.1.b.10. Pollution du sol par les huiles usagées	Moyenne		<p>3.1.b.10.1. Doter le site de fût pour la precollecte des huiles usagées et contracter avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier</p> <p>3.1.b. 10.2. Doter le lycée des kits adsorbants ;</p> <p>3.1.b.10.3. Utiliser les véhicules et engins agricoles en bon état de fonctionnement et veiller à leur entretien régulier.</p> <p>3.1.b.10.4. Effectuer les opérations de vidange et d'approvisionnement des machines sur des surfaces étanches ;</p>
			3.1.b.11. Dégradation de la qualité physicochimique du sol	Forte		3.1.b.11.1. Pratiquer les méthodes de conservation des

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
			et des eaux par les intrants et pesticides agricoles ;			<p>sols dans le cadre des activités agricoles ;</p> <p>3.1.b.11.2. Entreposer les produits chimiques sur les surfaces étanches ;</p> <p>3.1.b.11.3. Respecter les protocoles d'utilisation des pesticides, engrais et d'autres produits chimiques ;</p> <p>3.1.b.11.4. Réaliser périodiquement des analyses des eaux prétraitées avant leur élimination/réutilisation conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>3.1.b.11.5. Isoler, baliser le bâtiment de stockage et entreposer les produits chimiques sur des espaces étanches et secs ;</p>

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
			3.1.b.12. Altération de la qualité de l'air par les activités agricoles (aviculture, porciculture, élevage des ruminants	Moyenne		<p>3.1.b.12.1. Disposer dans le lycée des capteurs pour l'analyse périodique de l'air ;</p> <p>3.1.b.12.2. Respecter les protocoles d'utilisation des pesticides, et d'autres produits chimiques ;</p> <p>3.1.b.12.3. Installer et entretenir la ceinture verte autour du site du LTA, sous la supervision de l'inspection forestière du Atlantique et Littorale;</p>
			3.1.b.13. Survenance d'incendie dû au dysfonctionnement de matériels techniques et électriques ;	Moyenne		3.1.b.13.1. Installer les matériels de lutte contre les incendies (extincteurs, bouches d'incendie, détecteurs de fumée, RIA fonctionnel, réservoirs d'eau hors sol de 60 à 120 mm3)

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
						<p>conformément au rapport de l'étude en sécurité incendie ;</p> <p>3.1.b.13.2. Réaliser les audits internes de conformité Sécurité, environnementale et sociale conformément aux exigences nationales en la matière ;</p> <p>3.1.b.13.3. Former le personnel et apprenants sur l'utilisation des matériels de lutte contre les incendies ;</p> <p>3.1.b.13.4. Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Opération Interne (POI) et former le personnel à son l'utilisation ;</p>
			3.1.b.14. Insalubrité au niveau des bâtiments	Moyenne		3.1.b.14.1. Assurer l'entretien continu du des infrastructures

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
4.1 Démontage des équipement, démolition des infrastructures et reconversion du site			4.1.b.1. Perte d'emploi et de revenu	Moyenne		4.1.b.1.1. Que le promoteur procède à la rupture de contrat des employés conformément aux exigences légales en la matière au Bénin ;
			4.1.b.2. Modification du cadre de vie	Moyenne		4.1.b.2.1. Réaliser un audit de démantèlement avant tout activité de démolition.

Source : CREDD – Bénin 2023

10. GESTION DES RISQUES ET ACCIDENTS

10.1. RAPPEL DE LA DEFINITION DU RISQUE

Le risque est l'association d'un danger, de sa probabilité, de sa gravité et de son acceptabilité¹. Le danger est un ensemble de processus qui déroule l'enchaînement d'événements conduisant à un événement non souhaité (ENS) pouvant avoir un impact, en général destructeur, sur une ou plusieurs cibles possibles :

- i) **un ou des individus ;**
 - ii) **une ou des populations ;**
 - iii) **un ou des écosystèmes, etc. Les cibles privilégiées dans la présente étude sont le personnel pour les risques professionnels et la population touchée par les travaux. Les risques sur les écosystèmes étant étudiés dans les autres volets de l'étude.**
- **La probabilité est comprise comme la probabilité d'enchaînement des événements conduisant à l'ENS ;**
 - **La gravité est définie par l'effet des ENS sur les cibles ;**
 - **Enfin l'acceptabilité est comprise comme acceptabilité de l'ENS.**

L'analyse des risques consiste ici à :

1. **pointer les principales situations de danger liées à la mise en œuvre du programme ;**
2. **décrire les événements non souhaités qui peuvent survenir ayant des conséquences sur la santé des individus et sur les populations concernées ;**
3. **estimer la probabilité que l'ENS survienne ;**
4. **son acceptabilité.**

Cette analyse précède la proposition de mesures de prévention et de protection adaptées à chaque risque permettant d'atteindre un niveau de risque résiduel acceptable. Les niveaux de probabilité sont choisis de « très improbable » à très probable » et les niveaux de gravité de « faible à très grave », comme détaillé dans le tableau 46 suivant.

¹D'après Cahiers Techniques de CASE France - Jean-Claude JACQUIOT - Juillet 2010

Tableau 46: Grille d'évaluation des risques

Echelle de probabilité (P)		Echelle de gravité (G)	
Niveau	Signification	Niveau	Effet
P1	Très improbable	G1 / faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2	Improbable	G2 / moyen	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3	Probable	G3 / grave	Accident ou maladie avec incapacité partielle ou permanente
P4	Très Probable	G4 / très grave	Accident ou maladie mortel

Le croisement de la probabilité et de la gravité illustrée par la matrice suivante donne le niveau d'acceptabilité du risque et par conséquent le niveau de priorité pour la mise en place de mesures pour réduire la mise en danger à un niveau acceptable. Les risques de priorité 1 et 2 sont pris en compte.

Tableau 47 : Matrice d'évaluation des risques

Gravité Probabilité	G1	G2	G3	G4
	P1			
P2				
P3				
P4				

Source : Cahiers Techniques de CASE France - Jean-Claude JACQUIOT - Juillet 2010

Tableau 48 : Hiérarchisation des risques

Priorité	Acceptabilité
1	Risque élevé à prendre en compte en priorité
2	Risque important à prendre en compte
3	Risque acceptable

Source : Cahiers Techniques de CASE France - Jean-Claude JACQUIOT - Juillet 2010

10.2. RISQUES POUR CHAQUE TYPE D'ACTIVITES

Les activités concernées par le présent projet sont : la construction des infrastructures, l'aménagement des rues de services adjacentes et celles dont l'aménagement contribuera à l'amélioration du drainage des eaux. Il sera considéré, les activités clés des phases de construction et d'exploitation.

10.3. AMENAGEMENT DES DEVIATIONS

Les risques les plus élevés sont liés aux déplacements des engins de chantier, potentiellement létaux s'ils heurtent un ouvrier. Les principaux risques spécifiques et notamment cumulatifs concernent la circulation des engins dans un même espace que les tiers (populations riveraines, usagers de la route) en fonction de leur profondeur et hauteur.

Tableau 49 : Analyse des risques pour les travaux d'aménagement des déviations

N°	Principales situations de danger	Evènements non souhaitable (ENS)/Impact	Evaluation du risque		
			Probabilité	Gravité	Acceptabilité
1	Déplacement mal contrôlé de véhicules et engins de chantier ou de leurs organes mobiles (pelle mécanique, tracteur, compacteur, chargeuse, par exemple)	Renversement, basculement, heurt d'un ouvrier ou d'un usager de la route pouvant occasionner la mort, des blessures, fractures, lésions, pertes sensorielles temporaires ou permanentes	3	3	
2	Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux (par ex : déblais ou remblais)	Matériel ou matériaux accidentellement déversés sur les ouvriers ou des tiers pouvant entraîner des blessures, fractures, traumatismes	1	2	
3	Absence ou inefficacité des protections collectives et individuelles	Vulnérabilité des ouvriers pouvant entraîner des blessures, fractures, lésions, pertes sensorielles temporaires ou permanente	2	2	

4	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Exposition des chauffeurs, passagers et tiers à des blessures, fractures, traumatismes et le cas échéant dégradation ou destruction des biens	2	3	
5	Canalisations existantes en service non identifiée	Rupture de canalisation entraînant des blessures ou des lésions	1	3	
6	Lignes électriques souterraines existantes sous tension	Contact accidentel pouvant provoquer une électrisation à l'origine de troubles neurologiques et coupure d'électricité dans le secteur	1	4	

Source : Cahiers Techniques de CASE France - Jean-Claude JACQUIOT - Juillet 2010

10.4. TERRASSEMENT, DECAPAGE, TRAVAUX DE FOUILLES ET MIS EN DEPOT

Les risques les plus élevés sont liés aux déplacements des engins de chantier, potentiellement létaux s'ils heurtent un ouvrier ou un tiers. Les principaux risques spécifiques et notamment cumulatif concernent la stabilité des fouilles et dépôts en gerbage, en fonction de leur profondeur et hauteur.

Tableau 50 : Analyse des risques pour les travaux de terrassements, de fouilles et mise en dépôts

N°	Principales situations de danger	Evènements non souhaitable (ENS)/Impact	Evaluation du risque		
			Probabilité	Gravité	Acceptabilité
1	Déplacement mal contrôlé de véhicules et engins de chantier ou de leurs organes mobiles (pelle mécanique, chargeuse, camions, par exemple.)	Renversement, basculement, heurt ou entrainement d'un ouvrier pouvant occasionner la mort, des blessures, fractures, lésions pertes sensorielles temporaires ou permanentes	3	3	

2	Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux (par exemple : déblais ou remblais)	Matériel ou matériaux accidentellement déversés sur les ouvriers ou les tiers pouvant entraîner l'étouffement, des blessures, fractures, traumatismes	3	2	
3	Absence ou inefficacité des protections collectives et individuelles	Vulnérabilité des ouvriers pouvant entraîner la mort, des blessures, fractures, lésions, pertes sensorielles temporaires ou permanente	3	2	
4	Durée du travail excessive et accès à l'eau et l'hygiène inadapté	Exposition à la chaleur ou au soleil et fatigue excessive à l'origine d'insolation, de déshydratation, de désordre métabolique et de trouble de l'attention	3	2	
5	Instabilité des fouilles et déblais	Eboulements de fouilles pouvant entraîner l'étouffement, des blessures, fractures, traumatismes	2	3	
6	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Exposition des chauffeurs, passagers et tiers à des blessures, fractures, traumatismes et le cas échéant dégradation ou destruction des biens	2	3	
7	Canalisations existantes en service non identifiée	Rupture de canalisation entraînant des blessures ou des lésions	2	2	
8	Installation d'engins sous des lignes électriques aérienne sous tension	Contact accidentel pouvant provoquer une électrisation à l'origine de troubles neurologiques et coupure d'électricité dans le secteur	1	4	

9	Lignes électriques souterraines existantes sous tension	Contact accidentel pouvant provoquer une électrisation à l'origine de troubles neurologiques, décès et coupure d'électricité dans le secteur	2	4	
10	Découverte de patrimoines archéologiques lors des travaux de fouilles	Risque de dégradation de biens culturels physiques	1	4	

Source : Cahiers Techniques de CASE France - Jean-Claude JACQUIOT - Juillet 2010

10.5. TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT (GROS ŒUVRE ET MISE EN PLACE DE REMBLAI COMPACTE)

Les risques les plus élevés sont liés aux déplacements des engins de chantier. Les risques spécifiques concernent le travail en fouille, le déplacement et les opérations des engins utilisés : les projections de particules (sable, boues) et les éclats (gravats) ; le remblaiement, la chute de matériel ou matériaux depuis les zones de travail, la chute des personnes qui nécessitent également des mesures de minimisation des risques.

L'accent est également mis sur les protections collectives et individuelles absolument nécessaires, et sur les risques de chute d'éléments préfabriqués, de coincement et d'écrasement et accident généralement liés aux opérations de manutention et de pose d'éléments, de coffrage, de bétonnage.

Tableau 51 : Analyse des risques pour le gros œuvre

N°	Principales situations de danger	Evènements non souhaitable (ENS)/Impact	Evaluation du risque		
			Probabilité	Gravité	Acceptabilité
1	Travaux aériens sur plateformes de coffrage, échelles, échafaudages non ou mal sécurisés	Chute dans le vide pouvant occasionner, des blessures, fractures, lésions, pertes sensorielles temporaires ou permanentes	3	3	
2	Matériels ou matériaux non stabilisés en élévation	Chute d'objet ou de matériaux à l'origine d'un renversement,	3	4	

	(outils, ciment, éléments préfabriqués, ...)	basculement, heurt ou entrainement d'un ouvrier pouvant provoquer la mort, des blessures, fractures lésions pertes sensorielles temporaires ou permanentes			
3	Absence ou inefficacité des protections collectives et individuelles	Vulnérabilité des ouvriers vis-à-vis de blessures, fractures, traumatismes	3	3	
4	Manipulation, transport ou manutention inadaptés de vérins, coffrages, étais matériaux...	Coincement, écrasement à l'origine de blessures et traumatismes divers	3	3	
5	Installations et pelletage manuelles, gestes répétitifs ou utilisation longue de machines vibrantes (pointes vibrantes par Ex.)	Vulnérabilité des ouvriers vis-à-vis de blessures, fractures, traumatismes par chute de plain-pied	3	2	
6	Manutention et pelletage manuels, geste répétitifs ou utilisation longues de machines vibrantes (pointes vibrantes par Ex)	Apparition de troubles musculo-squelettiques	3	2	
7	Durée du travail excessive et accès à l'eau et l'hygiène inadapté	Exposition à la chaleur ou au soleil et fatigue excessive à l'origine d'insolation, d'déshydratation, désordres métaboliques, trouble de l'attention	3	2	
8	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Exposition des chauffeurs, passagers et tiers à des blessures, fractures, traumatismes et le cas échéant dégradation ou destruction des biens	2	3	

9	Déplacement ou utilisation non mal contrôlé de véhicules et engins de chantier ou de leurs organes mobiles (bétonnière par ex.)	Renversement, basculement, heurt ou happement d'un ouvrier pouvant occasionner la mort, des blessures, fractures, lésions pertes sensorielles temporaires ou permanentes	2	3	
10	Projections de particules, chute de matériel ou matériaux depuis les zones de travail, la chute des personnes	Projections de particules (sable, boues), Eclats de gravats, Chute de matériel ou matériaux (éléments préfabriqués), depuis les zones de travail, Chute des personnes	2	3	
10	Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux	Matériel ou matériaux accidentellement déversés sur les ouvriers pouvant entraîner l'étouffement, des blessures, fractures, traumatismes	2	2	
11	Emploi inadapté d'appareils électriques, des huiles de décoffrages, des adjuvants... ou contact prolongé avec le ciment	Brûlures (gale du ciment, électrisation à l'origine de troubles neurologique, intoxication ou affection des voies respirations	2	2	
12	Instabilité de l'ouvrage	Effondrement de l'ensemble ou d'une partie de l'ouvrage pouvant entraîner la mort, des blessures, fractures, lésions, pertes sensorielles temporaires ou permanentes par chute dans le vide	1	4	

Source : Cahiers Techniques de CASE France - Jean-Claude JACQUIOT - Juillet 2010

10.5.1. Terrassement pour l'aménagement de la voirie

Les risques les plus élevés sont liés aux déplacements des engins de chantier. Les risques spécifiques concernent le travail en fouille, le déplacement et les opérations des engins utilisés : les projections de particules (sable, boues) et les éclats (gravats) ; le remblaiement, la chute de matériel ou matériaux depuis les zones de travail, la chute des personnes qui nécessitent également des mesures de minimisation des risques.

L'accent est également mis sur les protections collectives et individuelles absolument nécessaires, et sur les risques de chute d'éléments préfabriqués, de coincement et d'écrasement et accident généralement liés aux opérations de manutention et de pose d'éléments, de coffrage, de bétonnage.

Tableau 52 : Analyse des risques pour l'aménagement de la voirie

N°	Principales situations de danger	Evènements non souhaitable (ENS)/Impact	Evaluation du risque		
			Probabilité	Gravité	Acceptabilité
1	Matériels ou matériaux non stabilisés en élévation (outils, ciment, éléments préfabriqués, etc.)	Chute d'objet ou de matériaux à l'origine d'un renversement, basculement, heurt ou entrainement d'un ouvrier pouvant provoquer la mort, des blessures, fractures lésions pertes sensorielles temporaires ou permanentes	3	4	
2	Absence ou inefficacité des protections collectives et individuelles	Vulnérabilité des ouvriers vis-à-vis de blessures, fractures, traumatismes	3	3	
3	Manipulation, transport ou manutention inadaptés de vérins, coffrages, étais matériaux, etc.	Coincement, écrasement à l'origine de blessures et traumatismes divers	3	3	
4	Manutention et pelletage manuels, geste répétitifs ou utilisation longues de	Apparition de troubles musculo-squelettiques	3	2	

	machines vibrantes (pointes vibrantes par exemple)				
5	Durée du travail excessive et accès à l'eau et l'hygiène inadapté	Exposition à la chaleur ou au soleil et fatigue excessive à l'origine d'insolation, d'hydratation, désordres métaboliques, trouble de l'attention	3	2	
6	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Exposition des chauffeurs, passagers et tiers à des blessures, fractures, traumatismes et le cas échéant dégradation ou destruction des biens	2	3	
7	Déplacement ou utilisation mal contrôlé de véhicules et engins de chantier ou de leurs organes mobiles (bétonnière par ex.)	Renversement, basculement, heurt ou happement d'un ouvrier pouvant occasionner la mort, des blessures, fractures, lésions pertes sensorielles temporaires ou permanentes	2	3	
8	Projections de particules, chute de matériel ou matériaux depuis les zones de travail, la chute des personnes	Projections de particules (sable, ciment) Chute de matériel ou matériaux (éléments préfabriqués), depuis les zones de travail, Chute des personnes	2	3	
9	Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux	Matériel ou matériaux (pavés) accidentellement déversés sur les ouvriers pouvant entraîner des blessures, fractures, traumatismes	2	2	
10	Emploi inadapté d'appareils électriques, des huiles de décoffrages, des adjuvants...	Brûlures (gale du ciment, électrisation à l'origine de troubles neurologique,	2	2	

	ou contact prolongé avec le ciment	intoxication ou affection des voies respirations			
11	Instabilité de l'ouvrage	Effondrement de l'ensemble ou d'une partie de l'ouvrage pouvant entraîner la mort, des blessures, fractures, lésions, pertes sensorielles temporaires ou permanentes par chute dans le vide	1	4	

Source : Cahiers Techniques de CASE France - Jean-Claude JACQUIOT - Juillet 2010

10.6. MISE EN SERVICE DES OUVRAGES ET ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

Les risques les plus élevés sont liés aux déplacements des engins de chantier, potentiellement létaux s'ils heurtent un ouvrier. Les principaux risques spécifiques et notamment cumulatifs concernent la circulation des engins dans un même espace que les tiers (populations riveraines, usagers de la route) et les manutentions des éléments préfabriqués éventuellement dégradés, et les travaux d'entretien des ouvrages (bétonnage, coffrages, etc.).

Tableau 53 : Analyse des risques liés à la phase d'exploitation

N°	Principales situations de danger	Evènements non souhaitable (ENS)/Impact	Evaluation du risque		
			Probabilité	Gravité	Acceptabilité
1	Déplacement non mal contrôlé de véhicules et engins de chantier ou de leurs organes mobiles (pelle mécanique, tracteur, compacteur, chargeuse, par exemple)	Renversement, basculement, heurt d'un ouvrier ou d'un usager de la route pouvant occasionner la mort, des blessures, fractures, lésions pertes sensorielles temporaires ou permanentes	3	3	
2	Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et	Chute accidentelle de matériel sur les ouvriers ou des tiers pouvant entraîner des blessures, fractures, traumatismes	1	2	

	matériaux (par exemple : éléments préfabriqués)				
3	Absence ou inefficacité des protections collectives et individuelles	Vulnérabilité des ouvriers pouvant entraîner des blessures, fractures, lésions, pertes sensorielles temporaires ou permanente	2	2	
4	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Exposition des chauffeurs, passagers et tiers à des blessures, fractures, traumatismes et le cas échéant dégradation ou destruction des biens	2	3	

Source : Cahiers Techniques de CASE France - Jean-Claude JACQUIOT - Juillet 2010

Les risques de Violences Basées sur le genre, d'Exploitation Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS)

Le brassage entre les femmes et hommes, apprenants et personnel du Lycée peuvent être la cause de certains événements non souhaités comme les Violences Basées sur le genre, d'Exploitation Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS). Les dispositions devront être prises pour anticiper ces risques aussi bien à la phase construction qu'à la phase exploitation.

10.6.1. Risques vis-à-vis des biens et du milieu naturel pour chaque type d'activités

Les risques vis-à-vis des biens et du milieu naturel sont principalement liés :

- au non-respect des consignes d'équipement et de développement des forages, qui peuvent entraîner le pompage d'une eau chargée ;
- aux déplacements non ou mal contrôlés des véhicules et engins de chantier sur les routes d'accès aux chantiers et sur les sites de travaux ;
- aux mauvaises conditions de stockage, manutention, manipulation et transport de matériaux (stockage de déblais, mauvais arrimage, zone de stockage non stabilisée...), qui peuvent être à l'origine de la dégradation directe de biens privés ou publics par chocs, ou indirectement d'une dégradation de l'environnement par déversement de produits potentiellement polluant ou nuisibles pour l'environnement ;

- à l'utilisation de matériels électriques et de produits inflammables ou potentiellement polluants ;
- à la réalisation de travaux proches de sources d'électricité ou de canalisations d'eau existantes non ou mal identifiées, qui peuvent être à l'origine d'incendies ou d'inondations à l'origine de la dégradation directe de biens privés ou publics, ou d'une dégradation directe de l'environnement par déversement de produits potentiellement polluant ou nuisibles pour l'environnement.

Les principales situations de danger, les ENS pouvant en résulter et les dommages associés pour les biens et l'environnement sont résumés dans le tableau 54 pour chaque catégorie d'activités. D'une manière générale, la probabilité d'occurrence est plus faible pour les biens et l'environnement que pour les personnes, qui sont directement impliqués dans la mise en danger. Cependant, les mesures de prévention et de minimisation applicables aux personnes s'appliquent également aux biens et à l'environnement.

Tableau 54 : Analyse des risques vis-à-vis des biens et du milieu naturel

Activités	Principales situations de danger	Evènements non souhaitable (ENS)/Impact sur les biens ou l'environnement	Evaluation du risque		
			Probabilité	Gravité	Acceptabilité
Déplacement des réseaux divers (eau, électricité et téléphonique)	Déplacement non ou mal contrôlé de véhicules et engins de chantier	Destruction de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnisation ou une compensation	3	3	
	Utilisation ou maintenance inadaptées des équipements de travail	Rupture de câbles, flexibles, outils, rupture de charges, ... pouvant occasionner le rejet de produits polluants dans la nature	3	2	
	Installations d'engins sous des lignes électriques aériennes sous tension	Destruction par incendie de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux entraînant des conflits,	1	4	

		indemnisations ou une dégradation de l'environnement			
	Lignes électriques souterraines existantes sous tension	Contact accidentel pouvant provoquer une électrisation à l'origine de troubles neurologiques, décès et coupure d'électricité dans le secteur	2	4	
2) Aménagement des déviations	Déplacement non contrôlé de véhicules et engins de chantier ou de leurs organes mobiles (pelle mécanique, tracteur, compacteur, chargeuse, par exemple)	Destruction de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnisation ou une dégradation de l'environnement	3	3	
	Utilisation ou maintenance inadéquates des équipements de travail	Rupture de câbles, outils, rupture de charges, ... pouvant occasionner le rejet de produits polluants dans la nature	1	2	
	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Contact accidentel pouvant provoquer une électrisation à l'origine de troubles neurologiques, décès et coupure d'électricité dans le secteur	2	3	
	Lignes électriques souterraines existantes sous tension				
Terrassement, Décapage, travaux de	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Destruction de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux	2	3	

fouilles et mis en dépôt	Déplacement non ou mal contrôlé de véhicules et engins de chantiers ou de leurs organes mobiles (pelle mécanique par Ex...)	entraînant des conflits, indemnisation ou une dégradation de l'environnement	3	3	
	Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux (par Ex : déblais ou remblais)		3	2	
	Canalisations ou câbles électriques en services non identifiés	Destruction par inondation ou incendie de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux	2	2	
	Installations d'engins sous des lignes électriques aériennes sous tension	entraînant des conflits, indemnisations ou dégradation de l'environnement	1	4	
	Dépôt de déblais dans des zones non autorisées sensibles pour l'environnement	Destruction ou perturbation des ressources naturelles (faune, flore, eaux de surface)	1	4	
4) Purge et mise dépôt des produits, transport et mise en remblai des terres	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Destruction de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux entraînant des conflits,	2	3	
	Déplacement non ou mal contrôlé de véhicules et engins de chantiers ou de leurs organes mobiles (pelle mécanique par exemple)	indemnisation ou une dégradation de l'environnement	3	3	
	Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et		3	2	

	matériaux (par exemple : déblais ou remblais)				
	Canalisations ou câbles électriques en services non identifiés	Destruction par inondation ou incendie de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux	2	2	
	Installations d'engins sous des lignes électriques aériennes sous tension	entraînant des conflits, indemnités ou dégradation de l'environnement	1	4	
	Dépôt de déblais dans des zones non autorisées sensibles pour l'environnement	Destruction ou perturbation des ressources naturelles (faune, flore, eaux de surface)	1	4	
5) Pose de pavé, démolition d'ouvrage	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Destruction de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux entraînant des conflits,	2	3	
	Déplacement non ou mal contrôlé de véhicules et engins de chantiers ou de leurs organes mobiles (pelle mécanique par exemple)	indemnisation ou une dégradation de l'environnement	3	3	
	Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux (par exemple déblais ou remblais)		3	2	
	Instabilité des fouilles	Destruction de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux (effondrement de clôture, de mur, rampe, chute d'arbres) entraînant des conflits, indemnisation ou une	3	2	

		dégradation de l'environnement			
	Canalisations ou câbles électriques enterrés identifiés ou non	Destruction par inondation ou incendie de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux	2	2	
	Installation d'engins sous des lignes électriques aérienne sous tension	entraînant des conflits, indemnités ou dégradation de l'environnement	1	4	
Travaux de gros œuvre : construction des ouvrages	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Destruction de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnités ou une dégradation de l'environnement	2	3	
	Déplacement ou utilisation non ou mal contrôlés de véhicules et engins de chantiers ou de leurs organes mobiles		2	3	
	Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux		2	2	
	Instabilité des fouilles	Destruction de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux (effondrement de clôture, de mur, rampe, chute d'arbres) entraînant des conflits, indemnité ou une dégradation de l'environnement	3	3	
	Emploi inadapté d'appareil électrique, des huiles de décoffrage, des adjuvants,	Destruction par incendie de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux	2	2	

		entraînant des conflits, indemnités ou une dégradation de l'environnement			
	Canalisations ou câbles électriques enterrés identifiés ou non	Destruction par inondation ou incendie de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux	2	2	
	Installation d'engins sous des lignes électriques aérienne sous tension	entraînant des conflits, indemnités ou dégradation de l'environnement	1	4	
Protection des berges avec Matelas Reno	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Destruction par incendie de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux	3	2	
	Déplacement ou utilisation non mal contrôlé de véhicules et engins de chantier ou de leurs organes mobiles (camions, pelles, par ex.)	entraînant des conflits, indemnités ou une dégradation de l'environnement	2	3	
	Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux		2	2	
	Instabilité de l'ouvrage		3	3	
Réparation des regards endommagés et pose de nouveaux couvercles de regards sur le collecteur existant	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Destruction par incendie de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux	3	2	
	Déplacement ou utilisation non mal contrôlé de véhicules et engins de chantier ou de leurs	entraînant des conflits, indemnités ou une dégradation de l'environnement	2	3	

	organes mobiles (camions, pelles, par exemple)				
7) Terrasse ment pour l'aménage ment de la voirie (po se des pavés et aménage ment jusqu'aux riverains)	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Destruction de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnités ou une dégradation de l'environnement	2	3	
	Déplacement ou utilisation non ou mal contrôlés de véhicules et engins de chantiers ou de leurs organes mobiles		2	3	
	Stockage, manutention, manipulation ou transport inadapté de matériels et matériaux		2	2	
	Instabilité des fouilles	Destruction de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux (effondrement de clôture, de mur, rampe, chute d'arbres) entraînant des conflits, indemnité ou une dégradation de l'environnement	3	3	
	Emploi inadapté d'appareil électrique, des huiles de décoffrage, des adjuvants,	Destruction par incendie de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnités ou une dégradation de l'environnement	2	2	
	Canalisations ou câbles électriques enterrés identifiés ou non	Destruction par inondation ou incendie de biens privés ou de ressources naturelles	2	2	

	Installation d'engins sous des lignes électriques aérienne sous tension	autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnités ou dégradation de l'environnement	1	4	
Mise en services des ouvrages et entretien des ouvrages pendant la période de garantie	Conduite inappropriée des véhicules et engins de chantier	Destruction par incendie de biens privés ou de ressources naturelles autour de la zone de travaux entraînant des conflits, indemnités ou une dégradation de l'environnement	3	2	
	Déplacement ou utilisation non mal contrôlé de véhicules et engins de chantier ou de leurs organes mobiles (camions, pelles, par ex.)		2	3	

Source : Cahiers Techniques de CASE France - Jean-Claude JACQUIOT - Juillet 2010

10.7. MESURES GENERALES DE PREVENTION ET MINIMISATION DES RISQUES PENDANT LES TRAVAUX

L'entreprise doit fournir à son personnel les EPI nécessaires à sa protection et notamment :

- le casque et les chaussures de sécurité dont le port est obligatoire partout sur le chantier ;
- les gants obligatoires pour les travaux de démolition manuelle, les travaux au marteau de piquage, le creusement de fouilles à la pelle, etc. ;
- les protections anti-bruit pour les travaux exposés au bruit (utilisation de compresseur, fonçage de chaussée, démolition au marteau piqueur, explosion ;
- les masques de protection oculaire (ou visières) et respiratoire contre les poussières, les gaz, les projections (solides ou liquides), contre les rayonnements (lunettes de soudeurs, etc.) ;
- les gilets fluorescents à haute visibilité pour éviter de se faire renverser par un véhicule ou un engin de manutention, etc.

Dans la même dynamique, il devrait y avoir :

- des protections contre les risques d'électrisation, d'électrocution ou l'électricité statique : gants d'électriciens, dispositifs de mise à la terre (bracelets, perches), etc. ;

- des gants, lunettes et masques nécessaires contre 1) les projections de produits chimiques ou biologiques 2) les sources intenses de chaleur et le risque de feu et 3) les risques de plaie (coupure, abrasion, etc.) ;
- des gilets de sauvetage contre les risques de noyade.

Les matériels et les équipements de sécurité doivent être en parfaits états et portés, ce qui justifie une formation au port des EPI et aux risques contre lesquels ils protègent.

10.8. EQUIPEMENTS DE PROTECTION COLLECTIVE

Les équipements de protection collective visent à réduire à un niveau acceptable les risques auxquels les travailleurs et les personnes extérieures au chantier peuvent être exposés. Dans le cas du projet, il s'agira en particulier :

- d'éviter l'exposition au danger ou l'accès à une zone de danger ;
- de veiller à ce que les personnes ou des parties du corps ne puissent se trouver à un endroit dangereux en respectant les distances de sécurité nécessaires ;
- d'éviter les projections et de recueillir les matériaux, éléments projetés et liquides déversés ;
- tout risque mis en évidence lors des travaux doit être éliminé ou faire l'objet de mesures préventives appropriées (garde-corps ou ruban fluorescent au bord d'une ouverture, d'une fouille, des échafaudages pour les travaux en hauteur, etc.) ;
- les zones présentant des risques doivent être signalées de manière non équivoque (panneau, cordon de sécurité, barrière) et/ou restriction de l'accès en cas de nécessité ;
- tout obstacle dangereux doit être systématiquement signalé et balisé par un ruban de couleur blanc/rouge ou jaune/noir; ou un marquage au sol ;
- les planchers surélevés, échafaudages, passerelles, ... doivent être munis de garde-corps empêchant la chute des personnes et le cas échéant de filets pour éviter la chute de matériels et matériaux.

Par ailleurs, les engins et matériels de chantier doivent disposer de leurs équipements de protection spécifiques (capots de protection, écrans fixes ou mobiles, encoffrement des machines, etc.).

10.9. ETABLISSEMENT D'UN PLAN HYGIENE SANTE ET SECURITE

Les travaux verront intervenir plusieurs entreprises et corps de métiers nécessitant une coordination soutenue pour la sécurité et la protection de la santé des différents intervenants.

Un Plan Hygiène Santé et Sécurité (PHSS) établit les modes opératoires envisagés dans le domaine, renseigne sur les différentes dispositions applicables à l'opération : intervention sur chantier, hygiène des conditions de travail, secours et évacuation ; indique les mesures spécifiques à prendre en compte pour prévenir les risques de l'opération dus à la co-activité, ainsi que les risques propres de(s) l'entreprise(s) encourus par ses salariés. Les entreprises mandataires doivent fournir et faire valider leur PHSS au démarrage des travaux dans un délai spécifié dans les documents contractuels à compter de la réception du contrat signé par le maître d'ouvrage.

Le PHSS est un outil de travail du chantier. Il concerne directement les différents opérateurs du chantier pour une bonne exécution de leurs tâches respectives. Le responsable de l'exécution des travaux dans l'entreprise utilise le document à titre de référence permanente pendant les travaux. Les cadres ou les personnels de maîtrise chargés de la réalisation des travaux l'utilisent comme un guide décrivant l'ensemble des moyens à mettre en œuvre pour chaque phase du chantier. Le personnel de chantier trouve dans le document une aide à l'accomplissement de ses tâches. Il constitue également le support opérationnel pour la formation du personnel.

Le PHSS est adressé i) au coordonnateur responsable du volet Sécurité et Santé à chacune des entreprises, ii) au maître d'ouvrage et le cas échéant iii) aux autorités compétentes en matière d'hygiène et de sécurité et d'inspection du travail. Dans tous les cas, au moins un exemplaire du PHSS est tenu en permanence à jour sur le chantier par chacune des entreprises.

Au démarrage des travaux, le représentant du maître d'ouvrage procède avec chaque entreprise, y compris sous-traitante, à une visite détaillée du site au cours de laquelle sont en particulier précisées, en fonction des travaux que cette entreprise s'apprête à exécuter, les consignes et observations particulières de sécurité et de santé à observer et transmettre pour l'ensemble de l'opération.

10.9.1. Prévention en termes de santé et d'hygiène du personnel

Les entreprises doivent mettre en place le cadre d'intervention pour préserver la santé de leur personnel et assurer sa prise en charge en cas de problème de santé lié aux activités du chantier (infirmerie de chantier), disposer d'un secouriste, identifier les établissements et le personnel de santé adaptés pour les différents types de pathologie ou accident. Le personnel intervenant sur le chantier devra avoir été déclaré apte aux tâches qui lui sont confiées par le personnel médical compétent lors d'une visite médicale. Par ailleurs, les employés devront recevoir une sensibilisation spécifique relative à la consommation d'alcool, de drogue, à l'hygiène corporelle et aux risques liés aux IST/VIH/SIDA.

Les différentes zones de chantier non mobiles disposeront de lieux d'aisance. Des agents d'entretien sont également désignés pour assurer la propreté de toutes les installations et une gestion adaptée des déchets de chantier.

10.10. COMMUNICATION, FORMATION ET EVALUATION

10.10.1. Communication

Un plan de communication est conçu pour accompagner la mise en œuvre du projet.

Le personnel d'encadrement doit être doté de véhicules de liaison et de téléphones portables. Par ailleurs, la liste des contacts en cas d'urgence ou d'accident doit être affichée pour être accessible à tous les employés.

Information et formation

Chaque employé doit être informé sur les enjeux des travaux, les risques liés aux travaux, les EPI à sa disposition, les procédures à suivre en cas d'incident/accident, des équipements et installations médicales mis en place. Des formations spécifiques à chaque type de travaux et activités et des réunions sécurité en général au moins une fois par semaine seront assurées par le responsable sécurité du chantier.

10.10.1.1. Rapports

Des rapports d'évaluation du niveau de sécurité doivent être établis en général mensuellement permettant de suivre les critères d'évaluation comme :

- **le nombre d'heures de travail dans le mois ;**
- **le résumé des activités de formation ou d'information liées à la sécurité ;**
- **le nombre d'incidents/accidents ou de maladies professionnelles avec arrêt de travail ;**
- **le nombre d'infractions aux consignes de sécurité constatées.**

Par ailleurs, tout incident ou accident doit faire l'objet d'un rapport détaillé afin de conserver une trace formelle des événements ayant affecté le chantier et d'analyser l'évènement afin d'adapter les mesures de prévention et d'intervention.

10.11. ORGANISATION DES SECOURS

Les Entreprises doivent établir et diffuser les consignes en cas d'incident ou d'accident. D'une manière générale, un plan d'opération interne sera conçu et mis en œuvre dans le cadre du projet ; la démarche est la suivante :

- ✓ **alerter au plus vite un responsable en précisant le lieu, la nature de l'incident/accident et l'état du ou des blessés ;**
- ✓ **baliser le lieu de l'accident et s'assurer de l'absence de risques pour les personnes et les biens (notamment en termes de circulation) ;**
- ✓ **informer les secours par la personne responsable ;**
- ✓ **informer le Maître d'ouvrage et la famille de la situation.**

10.12. SECURITE INCENDIE

La sécurité incendie est assurée par l'installation d'équipements et par des consignes spécifiques connues et suivies par le personnel. Les équipements de prévention et de lutte contre l'incendie concernent :

- la pose d'extincteurs en parfait état et en cours de validité dans tous les véhicules de chantier ;
- le conditionnement des produits inflammables ou explosifs dans des récipients adaptés ;
- la mise en place de détecteurs d'incendie dans les locaux à risque.

Les consignes de prévention contre l'incendie concernent :

- ✓ **l'arrêt des moteurs pendant le déchargement ;**
- ✓ **l'élimination ou couverture avec du sable ou de la terre de toutes traces de carburant, huiles ou autres produits inflammables ;**
- ✓ **les opérations de soudure réalisées en dehors de zones de végétation ;**
- ✓ **le débranchement et rangement des outils électriques en fin de journée.**

Les consignes de lutte contre l'incendie comprennent en cas de démarrage d'incendie, l'alerte des pompiers, la réalisation d'une bande coupe-feu avec les moyens adaptés et l'envoi d'un camion de citerne à eau sur les lieux. Les employés sont formés aux mesures de prévention et de lutte contre le risque incendie.

11. CONSULTATIONS DU PUBLIC

La participation du public au processus d'évaluation environnementale est une phase obligatoire prescrite dans les exigences de l'évaluation environnementale et sociale au Bénin qui permet d'informer et de faire adhérer les populations riveraines et toutes les autres parties prenantes dans la mise en œuvre des projets. Les plans, programmes et projets de développement, en fonction de l'ampleur de leurs activités, sont soumis aux exigences des partenaires (institutions internationales, gouvernements, etc.) en l'occurrence, l'évaluation environnementale qui vise la prise en compte de l'environnement.

Dans le cadre du présent projet, la consultation du public a été faite suivant plusieurs étapes garantissant implication active des différentes parties prenantes au projet.

11.1. DEMARCHE D'IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES

La consultation du public a donc démarré avec la mission d'EIES dès les premières visites du site organisées par le Cabinet CREDD-Bénin Sarl et s'est déroulée durant toute la durée de l'étude. C'est dans cette même foulée que des rencontres et les réunions ont été tenues avec les populations, les autorités locales de communes réceptrices du projet. La première séance a été tenue le 06 mars 2023, avec le Secrétaire exécutif et les cadres de la mairie, la deuxième et la troisième avec le conseil communal et la population le 24 mars 2023. Ces diverses rencontres ont permis de recueillir les attentes, les avis et les préoccupations de toutes les parties consultées.

La démarche a intégré une stratégie de communication qui a permis à l'équipe du Cabinet CREDD-Bénin Sarl en charge de la mission d'informer les différentes parties prenantes sur :

- ✓ **le contexte de réalisation de l'EIES du projet ;**
- ✓ **présenter le contexte de la mise en œuvre du projet aux populations riveraines ;**
- ✓ **présenter les impacts potentiels et les mesures d'atténuation/compensation envisagées pour atténuer les impacts négatifs et maximiser ceux positifs ;**
- ✓ **divulguer les divers aspects environnementaux et sociaux du projet ;**
- ✓ **recueillir des préoccupations, avis et perceptions des populations ;**
- ✓ **répondre aux diverses questions et préoccupations évoquées ;**
- ✓ **enregistrer des différentes recommandations dans le procès-verbal (PV) ;**
- ✓ **prendre en compte les opinions, les perceptions, les réactions et principales préoccupations des populations ;**
- ✓ **recueillir les attentes et les solutions proposées des uns et des autres par rapport à l'exécution dudit projet, l'intégrer comme mesures dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du rapport.**

Le procès-verbal de réunions tenue et la liste des personnes rencontrées et présentes à la séance sont présentés en annexes du présent rapport.

Au cours de la séance de consultation avec la communauté, plusieurs craintes et préoccupations ont été évoquées. Elles sont relatives à la non valorisation de la main d'œuvre locale, au déversement dans le lac des déchets issus de la construction, le détournement de leur femme et fille par les travailleurs étrangers. Les populations, ainsi que les autorités administratives locales ont connaissance du projet. Les autorités locales n'ont pas manqué d'exprimer leur volonté d'accompagner le projet durant toute sa mise en œuvre.

11.1.1. Démarche d'implication des populations riveraines

La démarche de consultation du public conduite par l'équipe de la mission du Cabinet CREDD-Bénin Sarl a pour but de s'assurer effectivement que toutes les populations riveraines sont informées du projet. Elle est initiée également dans le but d'éclairer les populations riveraines et tous les acteurs susceptibles d'être touchés par les enjeux majeurs liés à la mise en œuvre du projet tout en leur permettant d'exposer leurs préoccupations vis-à-vis du projet.

Ainsi le questionnaire d'enquête adressé à la population, dans la démarche de la consultation publique est réalisé dans le cadre de cette présente étude a pour but de :

- ✓ **rencontrer les autorités politico-administratives pour avoir leurs opinions sur le projet ;**
- ✓ **le consentement des autorités locales à accompagner le projet durant toute sa mise en œuvre ;**
- ✓ **Informers et expliquer le projet aux populations riveraines afin de leur permettre de mieux s'imprégner et d'avoir une meilleure compréhension de ses impacts ;**
- ✓ **favoriser la participation de la population à la base en lui offrant la possibilité de s'exprimer, de faire part de ses préoccupations, de ses appréhensions et de ses attentes vis-à-vis du projet ;**
- ✓ **recueillir des informations sur les différentes catégories des produits agricoles pour avoir des appréhensions sur la qualité du sol dans le milieu ;**
- ✓ **connaître le mode de gestion des déchets et l'hygiène des populations dans le milieu;**
- ✓ **s'enquérir des antécédents sur la sécurité des biens et des personnes dans la localité et en tenir compte dans le projet.**

Dans l'ensemble, les populations interrogées, saluent le projet et souhaitent que le projet puisse être accéléré pour jouer son rôle de développement économique.

11.2. SYNTHÈSE DES RESULTATS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Des différentes démarches menées dans le but de garantir une participation effective du public à l'évaluation environnementale de ce projet, il a été noté ce qui suit :

- **les parties prenantes, telles que les autorités administratives locales, les présidents des associations de développement et les populations riveraines, ont connaissance du projet ;**
- **le consentement des autorités locales à accompagner le projet durant toute sa mise en œuvre.**

Les photos ci-dessous présentent les différentes séances et personnes rencontrées dans le cadre de la consultation du public. Les différents échanges avec les autorités administratives de la Mairie ont pour objectif d'informer ces dernières et de recueillir leurs avis sur la mise en œuvre du projet. Les autorités communales ont accueilli avec gaité de cœur le projet et ont félicité le promoteur pour cette belle initiative qui propulsera la commune sur plusieurs points de développement, elles n'ont pas manqué aussi de saluer, cette démarche d'implication des parties prenantes ce qui leur a permis de comprendre le contexte de la mise en œuvre du projet et affirment leur engagement à accompagner le projet au bout de ses objectifs.



Photo 15 : Séance d'information et de sensibilisation le maire et ses collaborateurs sur le projet de construction du Lycée Agricole



Photo 16 : Réponse aux préoccupations exprimées par les participants dans la salle de conférence de la Mairie



Photo 17 : Réunion de consultation publique pragmatique sur le site de Dogbotomey

11.2.1. Recueil des préoccupations, avis et perceptions des populations

La consultation publique a été faite avec deux (02) différentes cibles dans la commune de Kpomassè. Les préoccupations majeures des différents participants sont présentées dans le tableau 55.

Tableau 55 : Les préoccupations majeures des différents participants

Participants	Sujet de discussion	Questionnaires	Réponses	Suggestions ou recommandations
HOUNGUE Romain (conseiller communal)	Construction du LTA	Est-ce que les infrastructures sur les 1050 hectares à savoir : les écoles ou les centres de santé seront-elles détruites ?	Les infrastructures seront intégrées au projet et ne seront pas détruites.	La nécessité de conserver les infrastructures qui sont sur les 1050ha
AHOSSI C. Apollinaire (collaborateur/ RPD)	Construction du LTA	Quelles sont les mesures environnementales de compensations et d'atténuations possibles	Ces mesures sont entre autres : les reboisements, les aménagements divers, etc.)	Des reboisements compensatoires seront réalisés pour contribuer aux efforts de reforestation de la commune et atténuer aux impacts négatifs sur l'environnement du fait du projet.
NOUDEHOU K.Robert (CA/Kpomassè centre)	Construction du LTA	La population sera-t-elle informée du début de démarrage des travaux pour la libération de l'emprise du projet. ?	Les dispositions seront prises pour informer la population par voix de médias sur les emprises qui seront balisées et bien distinctes	Les dispositions seront prises pour informer la population par voix de médias sur les emprises qui seront balisées et bien distinctes.
DATEME K. Nestor	Construction du LTA	Quel sera le rôle des associations de développements lors	Ils joueront un rôle consultatif dans l'application et	Permettre aux différentes associations de

(Collaborateur / RADE)		des différentes phases d'exécutions du projet ?	l'exécution des mesures,	développement de jouer un rôle consultatif dans l'application et l'exécution des mesures
KPONONTIN Vincent (CV/Couffonou)	Construction du LTA	Quel sera le sort des petites unités commerciales qui sont installées sur la voie d'accès	Les petites unités commerciales qui sont installées sur la voie d'accès seront amener à libérer les lieux devront être sensibilisées et informer à temps pour s'organiser pour ne pas perdre leurs revenus par déménagement brusque	des petites unités commerciales qui sont installées sur la voie d'accès seront amener à libérer les lieux devront être sensibilisées et informer à temps pour s'organiser pour ne pas perdre leurs revenus par déménagement brusque.

Source : Résultats des travaux de terrain, mars 2023

12. EVALUATION DES PERTES ET DE LEUR COMPENSATION/ INDEMNISATION

12.1. EVALUATION DES PERTES

L'évaluation des pertes est l'étape qui permet de ressortir toutes les catégories des biens et les coûts de compensation de chaque type de biens ainsi que les mesures d'appui spécifiques aux PAP dans le processus d'élaboration de ce plan d'Actions de Réinstallation. Le coût total des compensations est évalué à 936 418 714 F CFA (Neuf cent trente-six millions quatre cent dix-huit mille six cent quatorze francs CFA). Il comprend :

Indemnisation pour la perte des terrains à usage d'habitation (indemnisation des propriétaires des terrains à usage d'habitation, indemnisation des propriétaires des bâtiments privés à usage d'habitation, indemnisation des propriétaires des infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation, indemnisation des infrastructures à usage commercial, coût de déplacement des patrimoines culturels et divinités, indemnisation pour la pertes des plantes et arbres à valeurs économiques d'équipement domestique) ;

12.2. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES PARCELLES

Au total 361 parcelles sont affectées. Le coût total de compensation de ces parcelles est évalué à 542 374 440 F.CFA (Cinq cent quarante-deux millions trois-cents-soixante-quatorze mille quatre-cents quarante francs).

Le tableau 56 présente différents types des parcelles affectées dans l'emprise du sous projet.

Tableau 56 : Coût de compensation des parcelles

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Besoins en terre	Unité	Coût unitaire	Coût total
Parcelle non-construite	Loti	28	511674	m ²	1 060	542 374 440
		28				542 374 440

Source : CREDD BENIN Sarl, Mars 2023

12.3. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES BATIMENTS PRIVES A USAGE D'HABITATION

Un bâtiment privé à usage d'habitation est affecté par le projet LTA de Kpomassè. Le coût total de compensation de ces parcelles est évalué à 4 125 000 F.CFA quatre millions cent vingt-cinq- mille francs.

Le tableau 57 présente le coût de compensation des bâtiments privés à usage d'habitation affectés dans l'emprise du projet.

Tableau 57 : Coût de compensation des bâtiments privés

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Superficie	Unité	Coût unitaire	Coût total
Bât.2	Matériaux précaires	1	165	m ²	25 000	4 125 000
Total		1	165	m²		4 125 000

Source : CREDD BENIN Sarl, Mars 2023

Indemnisation pour la perte des infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation

Au total 3 infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation sont affectées par les aménagements connexes à la Plateforme Agroalimentaire de l'Agglomération du Grand-Nokoué. Le coût total de compensation de ces parcelles est évalué à Cent trente mille francs (130 000 F.CFA). Le tableau 58 présente le coût de compensation des infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation affectée par le projet LTA de Kpomassè.

Tableau 58 : Coût des infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Superficie	Unité	Coût unitaire	Coût total
Apatam	Matériaux précaires	1	5	Forfait	30 000	30 000
Grenier	Matériaux précaires	2	1	Forfait	50 000	100 000
Total		3	6			130 000

Source : CREDD BENIN Sarl, Mars 2023

12.4. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES INFRASTRUCTURES A USAGE COMMERCIAL

Une infrastructure connexe aux bâtiments privés à usage d'habitation est affectée par les aménagements connexes de LTA. Le coût total de compensation de l'infrastructure est évalué à Un millions cinq cent soixante mille francs (1 560 000 F.CFA). Le tableau 59 présente le coût de compensation des infrastructures à usage commercial affectées.

Tableau 59 : Coût des infrastructures à usage commercial

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Superficie	Unité	Coût unitaire	Coût total
Atelier	Matériaux précaires	1	52	m ²	30 000	1 560 000
Total		1	14			1 560 000

Source : CREDD BENIN Sarl, Mars 2023

12.5. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES ARBRES ET PLANTES A VALEURS ECONOMIQUES

Au total 2 845 plantes à valeurs économiques sont affectées par le projet LTA de la commune de Kpomassè. Le coût total de compensation de ces arbres et plantes à valeurs économiques est évalué à dix-sept millions cinq cent soixante-dix mille cinq cents francs (17 570 500F.CFA).

Le tableau 60 présente le coût de compensation des arbres et plantes à valeurs économiques affectées par le projet LTA.

Tableau 60 : Coût de compensation des arbres et plantes à valeur économique

Noms de la plante	Caractéristiques	Nombre	Diamètre moyenne	Unité	Coût unitaire	Coût total
Palmier à huile	Adulte	1401	145	Pieds	7 500	10 507 500
Palmier à huile	Jeune	255	22	Pieds	5 000	1 275 000
Acacia	Jeune	30	50	Pieds	4 000	120 000
Acacia	Adulte	21	80	Pieds	6 000	126 000
Teck	Jeune	250	6	Pieds	3 000	750 000

Noms de la plante	Caractéristiques	Nombre	Diamètre moyenne	Unité	Coût unitaire	Coût total
Teck	Adulte	261	115	Pieds	5 000	1 305 000
Houmantin	Adulte	2	80	Pieds	6 000	12 000
Bananier	Jeune	4	13	Pieds	1 000	4 000
Eucalyptus	Jeune	4	30	Pieds	3 000	12 000
Faux kapokier	Adulte	6	75	Pieds	6 000	36 000
Kapokier	Jeune	12	50	Pieds	15 000	180 000
Mandarinier	Adulte	3	90	Pieds	6 000	18 000
Gbeho	Adulte	1	60	Pieds	6 000	6 000
Neem	Adulte	218	68	Pieds	6 000	1 302 000
Neem	Jeune	308	60	Pieds	3 000	924 000
Manguier	Adulte	59	97	Pieds	15 000	885 000
Manguier	Jeune	6	24	Pieds	7 000	42 000
Oranger	Adulte	4	50	Pieds	15 000	60 000
Total		2845				17 570 500

Source : CREDD Bénin Sarl, Mars 2023

12.6. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES PERIMETRES DE CULTURES

Au total 18 champs de cultures sont affectés par les aménagements connexes au projet LTA de la commune de Kpomassè soit une superficie de 294 510. Le coût total de compensation de ces parcelles est évalué à Deux-cent cinquante-neuf millions cents soixante-huit mille huit cents francs (259 168 800 F.CFA). Le tableau 61 présente ces cultures.

Tableau 61 : Coût de compensation du périmètre de cultures

Type de spéculation	Durée de l'affectation	Nombre	Superficie	Unité	Coût unitaire	Coût total
Manioc	Définitive	18	294510	m ²	880	259 168 800
Total		18	294 510			259 168 800

Source : CREDD Bénin, Mars 2023

12.7. BUDGET DES COMPENSATIONS

Le montant indicatif total des indemnisations est évalué à 936 417 614 F CFA (Neuf cent trente-six millions quatre cent dix-sept mille six cent quatorze francs CFA). Le tableau 62 récapitule les valeurs par type de compensation.

Tableau 62 : Budget des compensations

Poste budgétaire		Montant (FCFA)	Nombre de PAP	Source de financement
Mesures de compensation	Compensation pour la perte des parcelles affectées	542 374 440	28	BAD
	Compensation pour les bâtiments privés à usage d'habitation	4 125 000	1	
	Compensation pour la perte des infrastructures connexes	130 000	2	
	Compensation pour la perte des infrastructures à usage commercial	1 560 000	1	
	Compensation pour le déplacement des divinités	610 000	5	
	Compensation pour la perte des arbres et plantes à valeur économiques	17 570 500	27	

	Compensation pour la perte des cultures et périmètres maraîchers	259 168 800	18	
	Appui aux PAP Economiques	20 250 000	25	
	Appui aux PAP vulnérables	5 400 000	15	
	Assistance au déplacement des PAP	100 000	1	
	Contingence (10 %)	85 128 874		
	TOTAL	936 417 614		

Source : CREDD Bénin Sarl, mars 2023

12.8. COUT DE LA MISE EN ŒUVRE COMPLETE DU PAR

Le budget de la mise en œuvre du PAR est évalué à un milliard quatre-vingt-un millions sept cent dix-huit mille six cent quatorze (1 081 718 614) F CFA. Ce budget comprend les coûts relatifs à la diffusion de l'information, les coûts liés au renforcement de capacités des acteurs de la mise en œuvre et du suivi évaluation du PAR, les couts liés au fonctionnement au mécanisme de fonctionnement des plaintes, les couts liés à l'intervention de l'ONG devant appuyer la mise en œuvre du PAR et les coûts de suivi-évaluation. Le budget n'intègre pas les frais relatifs aux paiements d'éventuels dégâts causés au tiers lors des travaux. Il revient à l'entreprise qui aurait occasionné ces dégâts de les réparer.

Tableau 63 : Synthèse du budget de mise en œuvre du PAR

Poste budgétaire		Montant (FCFA)	PAP concernée	Source de financement
Mesures de compensation	Compensation pour la perte des parcelles affectées	542 374 440	28	BAD
	Compensation pour les bâtiments privés à usage d'habitation	4 125 000	1	
	Compensation pour la perte des infrastructures connexes	130 000	2	

Poste budgétaire		Montant (FCFA)	PAP concernée	Source de financement
	Compensation pour la perte des infrastructures à usage commercial	1 560 000	1	
	Compensation pour le déplacement des divinités	610 000	5	
	Compensation pour la perte des arbres et plantes à valeur économiques	17 571 500	27	
	Compensation pour la perte des cultures et périmètres maraîchers	259 168 800	18	
	Appui aux PAP Economiques	20 250 000	25	
	Appui aux PAP vulnérables	5 400 000	15	
	Assistance au déplacement des PAP	100 000	1	
	Contingence (10 %)	85 128 874		
Total 1		936 418 614		
	Consultant/ONG Sociale	24 000 000		BAD
	Renforcement de capacité des acteurs	35 000 000		
	Assistance pour la mise en œuvre du PAR	30 000 000		
	Diffusion du PAR	2 500 000		
	Mécanisme de gestion des plaintes	17 800 000		
	Suivi-évaluation	24 000 000		
	Suivi Externe	12 000 000		
	Total 2	145 300 000		
Total (1+2)		1 081 718 614		

Source : CREDD Bénin Sarl, juillet 2023

13. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

13.1. MODE D'ACCES AU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le mode de dépôt des plaintes sera diversifié par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, différents points et canaux de recueil seront utilisés :

- **par auto saisine des différents comités de gestion des plaintes ;**
- **par courrier formel transmis ;**
- **par courrier électronique transmis ;**
- **par appel téléphonique, SMS, WhatsApp ;**
- **par envoi de message anonyme selon la sensibilité de la plainte;**
- **par contact via le site internet de l'ADET et de l'ADSC**
- **par présentation du/de la plaignant.e,**
- **par personne interposée (un.e intermédiaire).**

Un plan de communication sur le MGP avec une attention sur les procédures de gestion des plaintes sensibles sera développé afin d'informer toutes les parties prenantes du Projet sur les différents canaux, avec une attention particulière portée à la communication des groupes vulnérables des communautés bénéficiaires, des employé.e.s et travailleur.euse.s associé.e.s au Projet.

13.2. MODE OPERATOIRE DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES NON SENSIBLES

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des actions du Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin (FP2E) fait appel à neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son extinction totale et l'archivage du dossier de résolution.

Etape 1 : Réception, enregistrement des plaintes et accusé de réception

✓ Réception et enregistrement des plaintes

Les canaux de réception des plaintes sont diversifiés par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte. Ainsi, les plaintes seront formulées : (i) verbalement par téléphone (fixe ou portable) ; (ii) par numéro vert ; (iii) par écrit : mail, SMS, lettre ; (iv) plateforme informatisée de gestion des plaintes du FP2E ; (v) WhatsApp ; (vi) présentation physique du/de la plaignant.e ; etc. Les plaintes verbales doivent être transcrites avant la suite du processus en vue d'assurer une traçabilité (par le secrétariat de l'organe de gestion des plaintes ayant reçu la plainte).

- **Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite selon le niveau du traitement, est enregistrée immédiatement dans un registre disponible au niveau des différents organes de gestion des plaintes mis en place. Les adresses et contacts seront indiqués aux communautés lors des activités de diffusion du MGP. Le registre sera gardé par le Rapporteur des comités mais chaque membre disposera des fiches d'enregistrement des plaintes. Ainsi, la plainte peut être reçue par n'importe quel membre du comité mais doit être signalée à celui qui garde le registre pour son enregistrement formel. Au-delà de l'enregistrement dans les registres des plaintes écrites ou verbales, les plaintes seront également enregistrées sur la plateforme informatisée de gestion des plaintes.**

- ✓ **Accusé de réception des plaintes**

Les membres des instances (CAGP, CCGP et CNGP) ayant reçu la plainte doivent accuser réception et évaluer sa recevabilité. L'accusé de réception est délivré par les membres des organes installés aux niveaux 1 et 2 (CAGP et CCGP) et par les Spécialistes en Développement Social et Genre et Inclusion Sociale du Projet au niveau du CNGP dans un délai de deux **(02) jours au maximum** pour les plaintes déposées par courrier formel et électronique. Lorsque le/la plaignant.e dépose lui-même la plainte (appel téléphonique, envoi d'un sms, orale par échanges téléphoniques directs), l'accusé de réception lui est remis ou communiqué immédiatement à travers la remise au/à la plaignant.e d'un numéro de référence de la plainte. Lorsque la plainte est émise par une voie anonyme, elle est traitée dans les mêmes délais et diffusée après une proposition de réponse dans la zone de provenance.

- **Etape 2 : Examen des plaintes**

- ✓ **Evaluation de la recevabilité des plaintes**

La décision sur l'admissibilité sert uniquement à susciter une première évaluation et une réponse initiale. L'instance de règlement en charge de la réponse initiale doit suivre des directives claires concernant les types de problèmes pouvant être traités dans le cadre du MGP. Les organes de gestion des plaintes (CAGP, CCGP, CNGP), outre l'évaluation de la recevabilité, doivent aussi décider si la plainte doit être renvoyée vers une instance de règlement totalement différente dans un délai de deux (02) jours après la réception. L'admissibilité est fondée sur les critères suivants :

- **la plainte indique que le Projet ou les activités ont provoqué un impact négatif économique, social ou environnemental sur le/la plaignant.e ou peut potentiellement avoir un tel impact ;**
- **la plainte précise le type d'impact existant ou potentiel, et la manière dont l'activité du Projet a provoqué ou peut provoquer cet impact ;**

- la réclamation indique que les personnes qui portent plainte sont celles ayant subi l'impact ou encourant un risque ; ou représentent les parties prenantes affectées ou potentiellement affectées;
- la plainte ne porte pas sur des affaires déjà réglées avec satisfaction du.de la plaignant.e ;
- la plainte est suffisamment documentée (tout document pertinent sur la date, le lieu, la propriété, l'unité impliquée, les copies de toute lettre ou d'autres documents en appui).

-

- ✓ **Catégorisation de la plainte**

Après réception de la plainte, un tri est opéré par les organes de traitement des plaintes pour distinguer les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles. **Les plaintes sensibles** sont les plaintes qui impliquent une violation flagrante du code de conduite, du code de déontologie et de la politique de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables. **Les plaintes non sensibles** désignent toutes les autres formes de plaintes et ou doléances en rapport avec l'exécution des activités du projet en général et les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet (PMPP, ADET 2021).

L'évaluation de la recevabilité et la catégorisation de la plainte se fait dans un délai de deux (02) jours à partir de la date de réception. Elle est notifiée aux plaignant.e.s par la voie qu'il.elle aura lui.elle-même choisie (courrier, appel, sms, e-mail, etc.).

- **Etape 3 : Investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte**

A cette étape seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du.de la plaignant.e. Bien que les membres des comités au niveau 1, et 2 (CAGP, CCGP) mis en place puissent suffire à résoudre plusieurs plaintes non sensibles, celles qui ne pourront pas être résolues ou qui présenteront un aspect technique complexe peuvent nécessiter un examen plus approfondi par le Comité National de Gestion des Plaintes. Dans ce cas, le Spécialiste en Sauvegardes Sociale/environnementale et en Genre et Inclusion Sociale se chargeront d'une investigation profonde sur le terrain avant une proposition de réponse par le CNGP.

Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes **plaintes non sensibles** nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution.

Le but de cette étape est de chercher à comprendre le point de vue du.de la plaignant.e sur la question et ce qui devrait à son sens être fait à ce sujet. L'enquête peut alors se poursuivre par l'analyse des circonstances de la plainte, des entretiens avec les parties impliquées et des concertations avec les parties prenantes pertinentes. Tout au long de cette étape, il est recommandé de rester très attentif au ressenti du.de la plaignant.e.

Un bon processus d'enquêtes dans le cadre de la gestion des plaintes doit veiller à la bonne compétence des participant.e.s aux enquêtes, la transparence dans le processus de résolution des plaintes, la confidentialité dans le traitement et la résolution de certaines plaintes selon le niveau de sensibilité des informations et l'impartialité pour assurer l'équité dans le traitement et la résolution des plaintes.

- **Etape 4 : Propositions de réponse ou élaboration d'un projet de réponse**

Sur la base des résultats des investigations, une réponse est adressée au.à la plaignant.e. Cette réponse met en évidence la véracité des faits décrits ou au contraire, le rejet de la plainte. Il est notifié à l'intéressé.e par écrit, qu'une suite favorable ne peut être donnée à sa requête que si les faits relatés dans la requête sont fondés et justifiés après les résultats des investigations. Lorsque la plainte est justifiée, l'organe de gestion des plaintes (selon le niveau), notifie au ou à la plaignant.e par écrit, les résultats clés de leurs investigations, les solutions retenues à la suite des investigations, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget (si applicable). L'action correctrice sera entamée **cinq (05) jours** ouvrables après l'accusé de réception par le.la plaignant.e, de la note lui notifiant les solutions retenues. Ceci, après l'accord du.de la plaignant.e sur les solutions sont proposées.

De même, lorsque la plainte n'est pas fondée, une notification justifiée et écrite sera adressée au.à la plaignant.e.

- **Etape 5 : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance**

Les mesures retenues par les organes du MGP peuvent ne pas obtenir l'adhésion du.de la plaignant.e. Dans ce cas, il lui est donné la possibilité de solliciter une révision de la résolution du comité de gestion des plaintes. La durée de la période admise pour solliciter une révision des décisions est de **cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception de la notification de résolution de la plainte par le.la plaignant.e**. Dans ce cas, l'organe de gestion dispose de cinq (5) jours ouvrables pour reconsidérer sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin ou faire un retour à la requête du.de la plaignant.e. Si le.la plaignant.e est d'accord (accord constaté dans les rapports et le PV de séances), on passe à la mise en œuvre des réponses proposées.

Si le.la plaignant.e conteste la décision de non-recevabilité, rejette l'action directe proposée ou refuse de participer à une procédure plus approfondie d'évaluation et d'engagement des parties prenantes, l'instance de règlement doit clarifier les raisons du refus du.de la plaignant.e, fournir des informations supplémentaires et si possible réviser l'approche proposée. Si un accord n'est toujours pas trouvé, le personnel en charge du MGP doit s'assurer que le.la plaignant.e comprend les autres possibilités de recours qui peuvent être disponibles, à travers le système administratif ou judiciaire, et doit documenter l'issue des discussions avec le.la plaignant.e en indiquant clairement les options qui ont été offertes et les raisons de leur rejet par le.la plaignant.e.

NB : Pour ce qui est des plaintes anonymes émises, les chefs de village/quartier se chargeront de relayer et de diffuser dans la zone de provenance de la plainte, les informations sur la solution trouvée à la plainte ou la réclamation. Toutes les plaintes émises doivent être traitées dans les délais énoncés et un retour est fait directement ou indirectement au.à la plaignant.e.

- **Etape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices**

La mise en œuvre des mesures préconisées par la résolution du comité de gestion des plaintes ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties surtout du.de la plaignant.e pour éviter toute forme d'insatisfaction. La procédure de mise en œuvre de l'action ou des actions correctrice(s) sera entamée **cinq (05) jours ouvrables**² après l'accusé de réception par le.la plaignant.e, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du.de la plaignant.e consigné dans un PV de consentement. L'organe de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un procès-verbal signé par le.la Président.e du comité de gestion des plaintes et le.la plaignant.e, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

- **Etape 7 : Clôture ou extinction de la plainte**

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le.la plaignant.e, et l'entente prouvée par un Procès-verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois **(03) jours ouvrables** à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou intermédiaires et de **cinq (5) jours ouvrables** par l'instance nationale. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les

² Ce délai est applicable pour tous les niveaux de gestion des plaintes

niveaux de traitement impliqués et les informations recueillies seront archivées dans une base de données soft ou dans une base de données hard.

- **Etape 8 : Rapportage**

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP du Projet seront enregistrées dans un registre de traitement **cinq (05) jours ouvrables** à compter de la date de mise en œuvre de la résolution, pour les instances locales ou intermédiaires et **sept (07) jours ouvrables** pour l'instance nationale. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet.

La base de données signalera également les problèmes qui reviennent le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes. Les informations fournies par la base de données vont aider le Projet à améliorer le mécanisme et à mieux comprendre et traiter les impacts environnementaux et sociaux du Projet et à élaborer des rapports périodiques (mensuelle, trimestrielle et annuelle) qui explicitent les plaintes relatives aux problèmes systémique de mise en œuvre et celles qui sont individuelles.

- **Etape 9 : Archivage**

Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'archivage s'effectuera dans un délai de **six (06) jours ouvrables** à compter de la fin du rapportage. Quelle que soit l'issue, toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ; ii) les solutions proposées et iii) les plaintes non résolues nécessitant des interventions supplémentaires. Le système d'archivage électronique permettra de recueillir auprès des parties prenantes du projet des informations relatives à la gestion des plaintes. Ce système sera conçu pour recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de plaintes, sur tous les sites du Projet et au niveau des instances de coordination du projet.

Les applications qui seront liées à ce système seront des outils qui permettront à l'équipe de l'ADET et de l'ADSC de créer des requêtes interactives, d'analyser l'information spatiale, de modifier et d'éditer des données à travers de cartes et d'y répondre. C'est une véritable colonne vertébrale du système d'information car il permettra de réunir toutes les dimensions autour d'un même référentiel.

La figure ci-après présente la synthèse des différentes étapes de résolution d'une **plainte non sensible** dans le cadre du présent Projet.

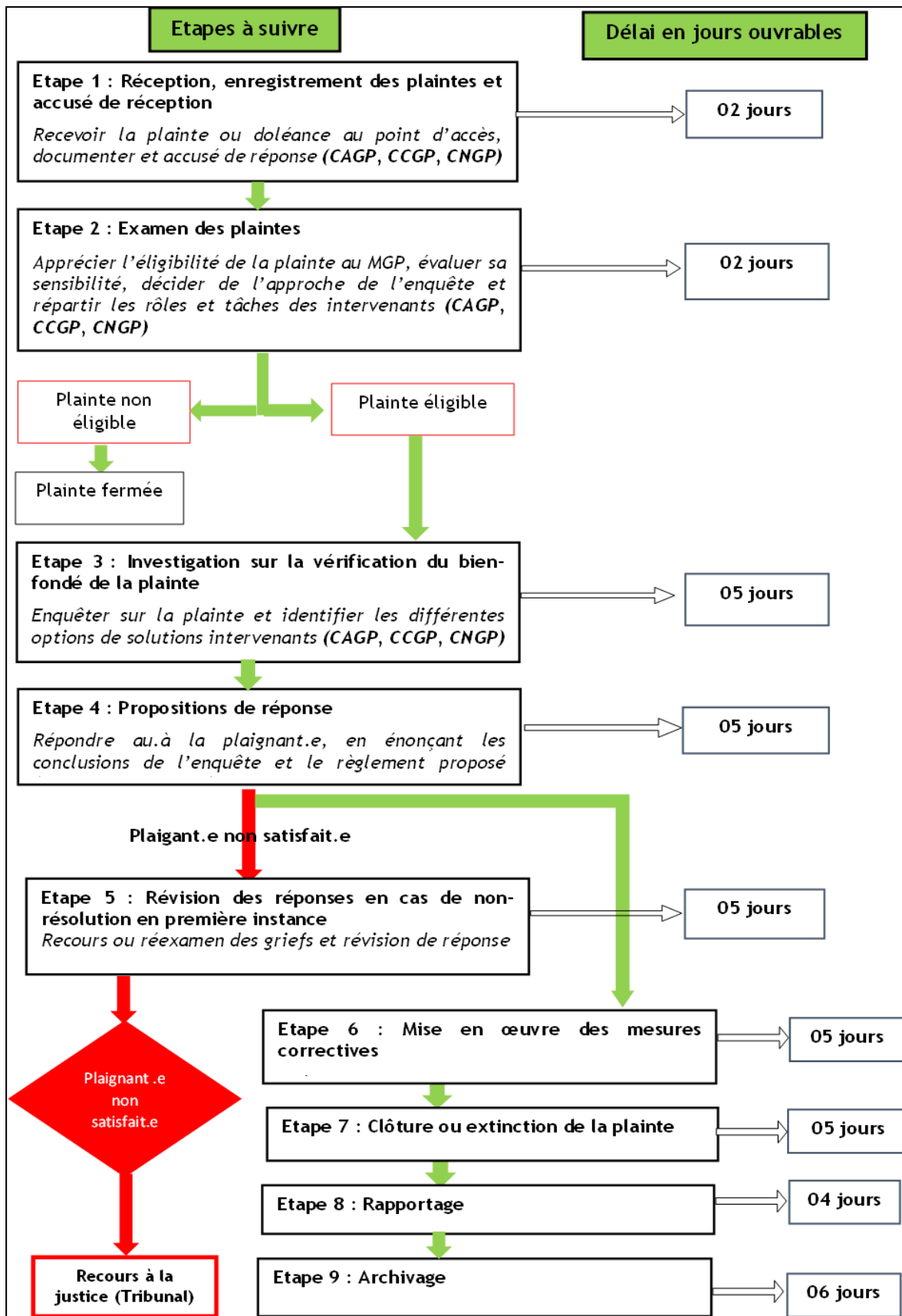


Figure 42: Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E (Source : FP2E, octobre 2022)

13.3. PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES SENSIBLES (VBG/EAS/HS)

En raison des spécificités qu'exige la gestion des plaintes sensibles comme par exemples la confidentialité et la sécurité des survivant.e.s, la procédure de gestion à l'amiable des conflits n'est ni applicable, ni autorisée pour cette catégorie de plaintes liées aux VBG/EAS/HS. A cet effet, des procédures spécifiques sont élaborées. Ainsi, il sera mis en place au niveau communal un comité composé des représentant.e.s des instances plus spécialisées dans la gestion des cas de plaintes sensibles. La composition dudit comité se présente comme suit :

- **un.e représentant.e du Centre de Promotion Social (CPS) de la commune ;**
- **un.e représentant.e du Centre de Santé au niveau communal ;**
- **un.e représentant.e de la Police Républicaine (Police Judiciaire) ;**
- **point focal de l'Institut National de la Femme (INF) ;**
- **un.e représentant.e d'une ONG intervenant dans la protection sociale (gestion des VBG/EAS/HS) au niveau local.**

Les plaintes sensibles doivent être immédiatement prises en charge par le CPS le plus proche de la zone du.de la plaignant.e. Ces plaintes sont systématiquement transmises au niveau national par le comité de gestion VBG du niveau communal. Un délai maximum de dix (10) jours ouvrables est appliqué pour la proposition de réponse. Les plaignant.e.s concerné.e.s seront informé.e.s des délais supplémentaires.

13.3.1. Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS

Les plaintes VBG/EAS/HS seront reçues par les membres du comité communal de gestion des VBG qui sera installé (et prioritairement par les CPS).

Au niveau de chaque commune, le.s représentant.e.s des structures impliqué.e.s dans la gestion des VBG (CPS, CS, Police, INF) seront les points focaux du Projet dans la gestion des cas sensibles. Dans le cas spécifique des LTA existants ou à créer, il sera initié ou actualisé au sein de ces établissements des **cellules d'écoute genre** existants ou mettre en place, des points focaux. Ces derniers auront la charge de recevoir et d'enregistrer les incidents de EAS/HS divulgués par les apprenant.e.s mais aussi par le personnel enseignant ou d'appui et assurer le référencement vers les services compétents (CPS, CS, INF et Police) au niveau de la commune.

Pour l'essentiel, tous les points focaux seront formés et outillés pour recevoir et signaler des plaintes EAS/HS sur la base d'une approche fondée sur les besoins des survivants-es, la confidentialité du recueil des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations VBG (au moins médicale, psychosociale et une assistance juridique). **Une formation est bien indiquée à être**

dispensée aussitôt après l'identification des points focaux et, reconduite trimestriellement au besoin. Toutefois, des renforcements de capacité peuvent être tacitement organisées à la demande des points focaux afin d'être davantage éclairé et d'écartier toute ambiguïté dans les procédures de référencement et, dans la confidentialité.

En outre, des boîtes à suggestion seront déposées dans des lieux discrets au sein des établissements d'EFTP, des SAE et des entreprises et serviront surtout à la collecte des allégations liées au VBG/EAS/HS et VCE anonyme ou non.

Par ailleurs, afin d'encourager les plaignant.e.s à se confier et à parler sans crainte, dans la confidentialité totale, une ligne verte sera mise en place et le numéro sera communiqué à toutes les parties prenantes. Ce numéro sera logé au niveau de l'ADET avec un système décentralisé au niveau de l'ADSC.

Au-delà des dispositions précédentes, un comité national spécifique VBG qui émane du CNGP se chargera de vérifier le bien-fondé des allégations VBG/EAS/HS et leur lien avec les activités du Projet. Ce comité est composé comme suit : **(i) de la Spécialiste Genre et Inclusion Sociale de l'ADSC, (ii) du Spécialiste en Développement Social de l'ADET, (iii) d'un.e représentant.e du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance, (iv) d'un.e représentant.e de l'Institut National de la Femme.**

13.3.2. Tri et traitement d'une plainte VBG/EAS/HS

Au cas où des plaintes VBG/EAS/HS, sont reçues au niveau des comités classiques de gestion des plaintes non sensible (CAGP, CCGP, CNGP) elles seront immédiatement référées par les membres desdits comités aux services VBG identifiés (CPS, CS, INF et Police) pour la vérification du lien avec le Projet FP2E et une prise en charge, selon les souhaits et les choix du.de la plaignant.e dans la mesure du possible.

Lorsque la plainte est reçue par les services compétents impliqués dans la gestion des plaintes sensibles, ces derniers doivent sans délai informer le comité national de gestion des plaintes sensibles dans les 24 heures suivantes la réception de la plainte d'EAS/HS en vue d'une prise charge efficace. A cet effet, **un registre séparé, sécurisé et confidentiel, sera disponible pour l'enregistrement des plaintes VBG/EAS/HS.**

Les réseaux sociaux spécifiques dédiés aux plaintes sensibles (mise en réseau WhatsApp pour les membres de chaque comité pour faciliter les échanges et les prises de décisions), une plateforme informatisée et un numéro vert seront utilisés pour permettre aux différent.e.s acteur.trice.s de ces comités de remonter la plainte au niveau du comité national de gestion des plaintes. Par contre, lorsque la plainte est directement reçue au niveau national, le

processus de traitement est enclenché avec l'implication du comité communal de gestion des plaintes sensibles de la zone de provenance de la plainte.

Durant le processus de traitement de la plainte, les points focaux / comité de gestion des plaintes sensibles continueront à jouer un rôle d'accompagnement auprès du/de la survivant(e) tout en respectant les choix et volontés de ce/cette dernier (ère).

13.3.3. Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS

Le processus de vérification ne visera qu'à confirmer le lien entre la plainte et le Projet et ne tentera aucunement d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'auteur.trice présumé.e., car cela relève du travail de la police et du processus judiciaire (si le.la survivant.e choisit de poursuivre le processus juridique). Le travail de vérification sera effectué par le comité de gestion des plaintes sensibles au niveau communal ou national.

Au cours du processus de vérification, l'identité de la victime sera tenue confidentielle par le comité ayant reçu la plainte. Ce dernier sera en charge de la liaison avec la victime si des informations supplémentaires sont nécessaires. Il sera aussi responsable de la confirmation du consentement informé de la victime.

La coordination de ce travail sera assurée par la Spécialiste en Genre et Inclusion Sociale et le Spécialiste en Développement Social du Projet. Notons que les membres des comités VBG et ceux de la commission d'enquête sont tenus au secret professionnel au risque de commettre une faute grave passible de sanction (retrait pure et simple du comité).

13.3.4. Suivi et proposition de réponse

- **Clôture de la plainte**

Une fois la vérification faite et clôturée, au plus tard 6 semaines après la réception, le.la survivant.e sera informé.e par les points focaux des comités de gestion des VBG, des résultats de la vérification et des actions prévues. Avant toute communication sur l'issue de la vérification par le Projet, y compris auprès de l'auteur.trice présumé.e, les points focaux/ comité de gestion des plaintes VBG devront avoir mis en place un plan de sécurité pour le.la plaignant.e, si cela s'avère nécessaire. L'auteur.trice de l'acte sera informé.e par le.la représentant.e approprié.e au sein de sa communauté/structure, seulement après que le.la plaignant.e a été informé.e et un plan de sécurité a été mis en place. Les points focaux/ comité de gestion des VBG continueront à jouer un rôle d'accompagnement auprès du/de la survivant.e tout en respectant les choix et volontés de ce.tte dernier.e.

Les figures ci-après présentent respectivement la synthèse des différentes étapes de résolution d'une plainte sensible et le circuit de transmission et de réponse à une plainte sensible dans le cadre du Projet FP2E.

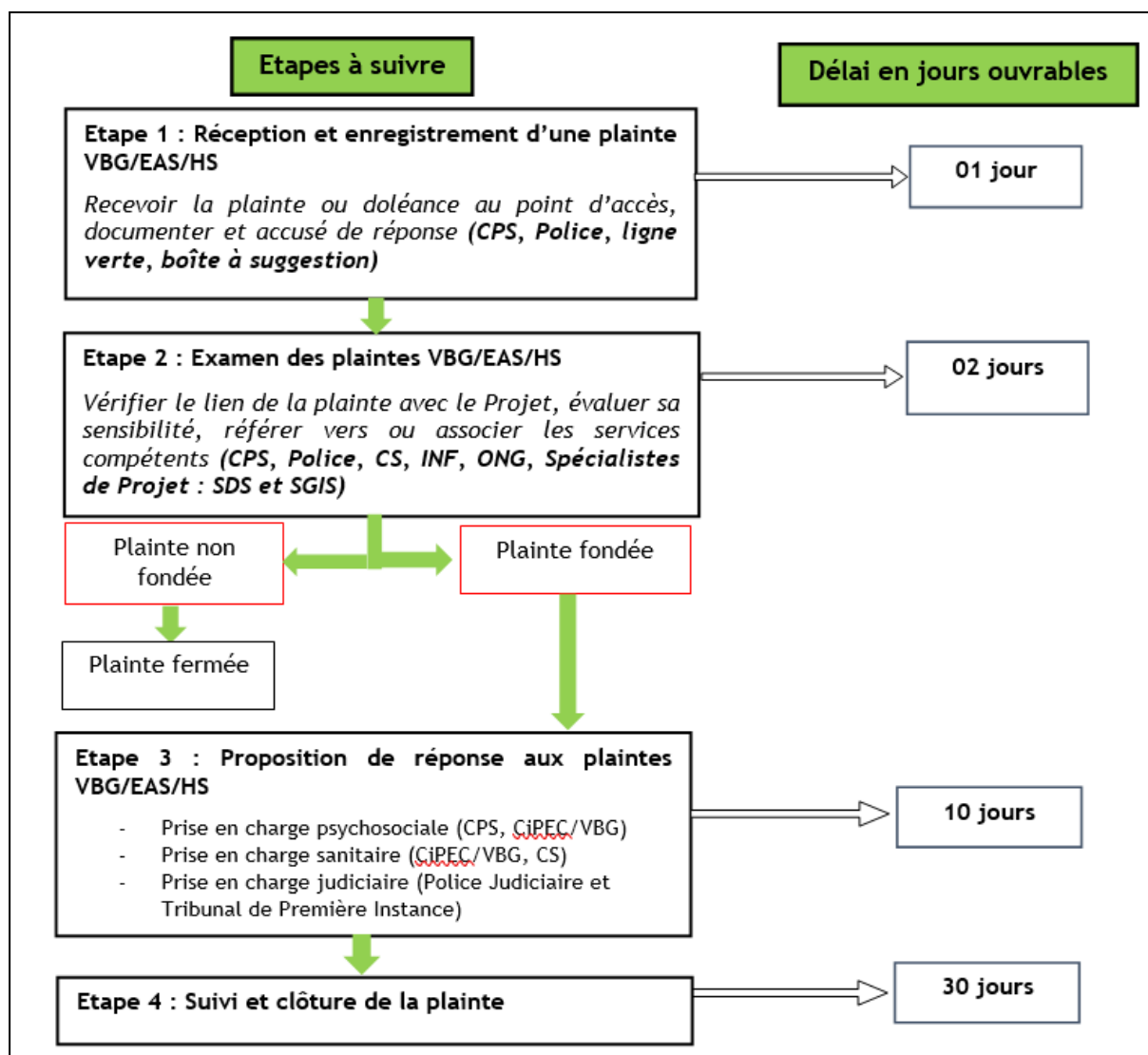
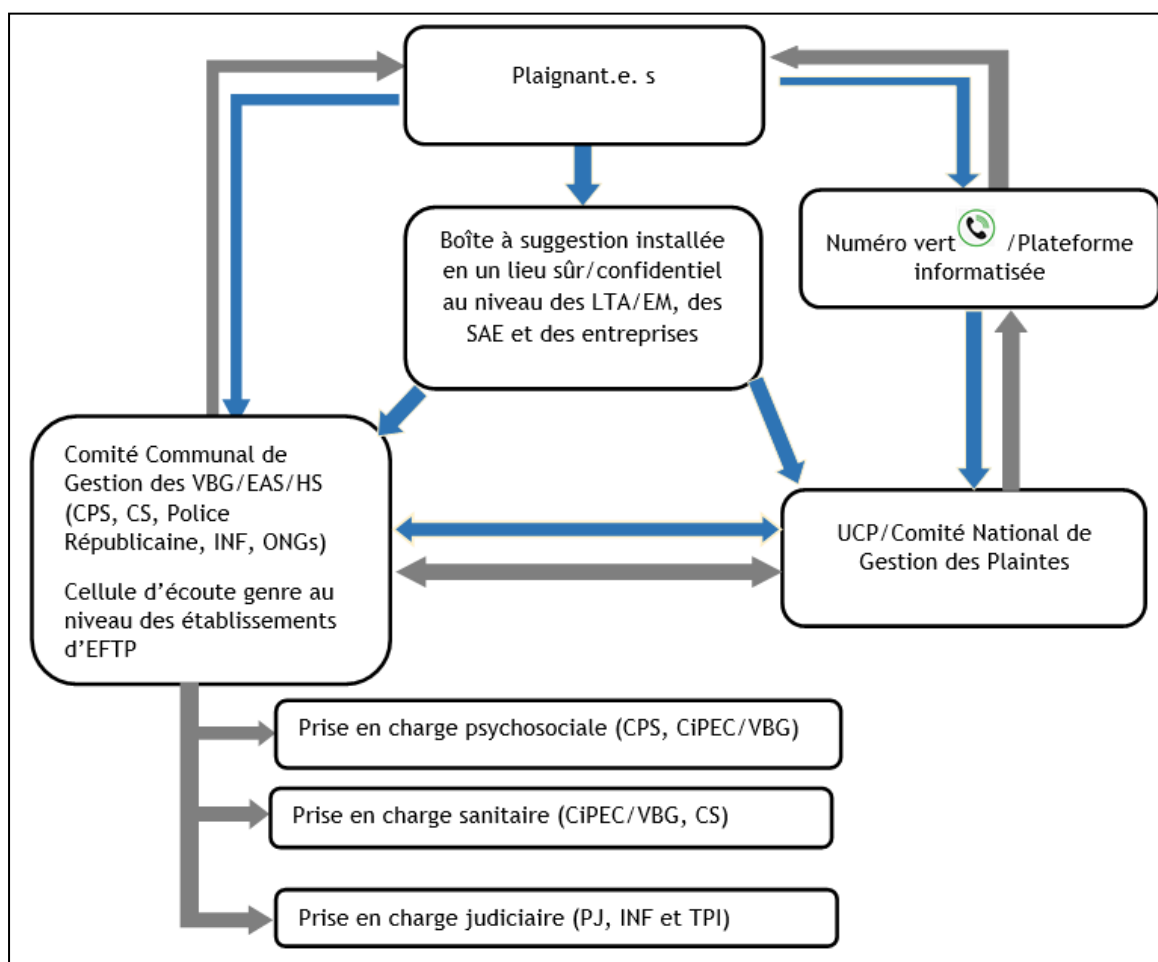
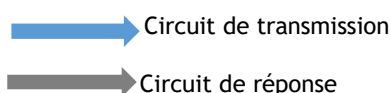


Figure 43 : Etapes de gestion des Plaintes sensibles du Projet FP2E (Source : FP2E, octobre2022)

**Légende :****Figure 44 :** Circuit de transmission et de réponse aux plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)

Source : ADET/ADSC, août 2022

N.B. : Ces organigrammes soulignent la nécessité d'apporter **un traitement spécifique : confidentiel, sécuritaire et prompt** pour les plaintes VBG/EAS/HS. Il ne s'agit pas de créer deux MGP séparés, mais de s'assurer que les procédures ou les différentes étapes de gestion des plaintes EAS/HS se fassent de manière appropriée répondant aux critères spécifiques de rapidité, confidentialité et sécurité pour sauver les survivant/es.

13.4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RECOURS A LA JUSTICE POUR LE REGLEMENT DES PLAINTES

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre des activités du Projet, doit déposer une requête auprès des instances de gestion des plaintes pour la résolution à l'amiable de préférence. Si le litige n'est pas réglé on fait recours à l'UCP du Projet. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Mais si le requérant n'est pas toujours satisfait,

il peut saisir la justice. Les frais du recours à la justice seront à la charge du/de la plaignant.e (plainte non sensible). Néanmoins ceci demeure une option qui n'est pas recommandée pour le Projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement des activités prévues. Pendant que certaines personnes directement affectées pourront avoir les moyens de se pourvoir en justice, d'autres ne pourront pas le faire, faute de moyens. Il est donc préférable de faire tous les efforts pour conduire un processus démocratique, apaisée et satisfaisant pour les personnes directement affectées par le Projet.

Toutes les parties prenantes du Projet ont donc l'intérêt à faciliter la participation au processus de règlement à l'amiable pour limiter le recours aux tribunaux. **Tous les efforts doivent avoir pour but de s'assurer que la réalisation d'un Projet public ne crée pas des pauvres et la désolation au sein des populations.**

13.5. OPERATIONNALISATION DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

13.6. COMMUNICATION ET VULGARISATION DU MGP

Le système de gestion des plaintes ne sera utile que si les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou d'en influencer la bonne exécution, en sont informées. Il est donc important de faire comprendre aux communautés qu'elles ont le droit de porter plainte et que toutes les plaintes seront traitées d'une manière juste, efficace et le plus simplement possible. Ceci permettra de garantir l'efficacité du présent MGP.

Pour ce faire, une fois approuvé au niveau national et par le Bailleur, le MGP sera diffusé à l'endroit de toutes les parties prenantes. Sa diffusion ciblera principalement les populations bénéficiaires (autorités administratives, collectivités territoriales, communautés locales, apprenant.e.s des LTA/EM, structures d'appui à l'entrepreneuriat/entrepreneur.e.s, bénéficiaires indirects, etc.). Il s'agira de faire participer les parties prenantes et les populations bénéficiaires aux étapes clés du développement du MGP en organisant des séances d'information de sensibilisation et de formation sur le MGP. A travers ces séances, les informations essentielles sur le MGP seront communiquées de façon claire et dans les langues locales appropriées aux bénéficiaires et autres parties prenantes ainsi que le programme des activités du Projet. Les différents lieux de dépôt des plaintes ou réclamations, le numéro vert disponible et les procédures à suivre seront connus par toutes les parties prenantes.

Les séances d'information, sensibilisation et de formation, seront renforcées par :

- **la diffusion du MGP au niveau des radios communautaires sans barrières linguistiques (français facile et langues locales des zones concernées) ;**

- la réalisation de **takeAtlantiques** à afficher dans les mairies, les sites d'implantation des infrastructures d'EFTP ;
- l'impression et la ventilation de brochures/prospectus sur le MGP au niveau des localités concernées et sur le site web de l'ADET et de l'ADSC ;
- la production des capsules audio-visuelles pour les plaintes sensibles et pour les plaintes non sensibles ;
- l'utilisation de ces capsules audio-visuelles dans les séances de formation ou renforcement des capacités des comités et lors des séances d'information, sensibilisation des communautés.

13.7. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEUR.TRICE.S

La mise en œuvre du MGP du projet FP2E, nécessite la mise en place des organes de gestion des plaintes sensibles et non sensibles. Les travaux de collecte de données lors de l'élaboration du manuel ont révélé que le manque de renforcement des capacités des acteur.trice.s des comités de gestion des plaintes est l'une des principales faiblesses de certains MGP mise en œuvre dans la zone d'intervention du projet. Car les différents membres de ces organes n'ont pas toutes les compétences requises pour être à même de bien gérer les différentes catégories plaintes. A cet effet, un renforcement des capacités de l'ensemble des acteur.trice.s impliqué.e.s dans tout le processus est indispensable compte tenu de leur forte implication dans l'implémentation du MGP sur le terrain. Ainsi, à la suite de l'approbation du MGP par le bailleur, les acteur.trice.s bénéficieront d'une formation sur les objectifs, le contenu du manuel du MGP, la procédure de gestion des plaintes et également sa mise en œuvre (l'enregistrement, traitement et résolution des réclamations).

Par ailleurs, la réception et l'enregistrement des allégations liées au VBG/EAHS nécessite une formation spécifique des Comités de gestion des plaintes VBG compte tenu de leur caractère hypersensible.

13.8. SUIVI - EVALUATION DU MGP

13.9. OBJECTIF DU SUIVI - EVALUATION DU MGP

L'objectif du Suivi et Evaluation du MGP est d'améliorer la performance du projet dans le processus de gestion des plaintes. Il vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés dans la mise en œuvre des activités du projet. Il permettra de répondre aux questions ci-après :

- **tou.te.s les acteur.trice.s de la mise en œuvre du PF2E sont-il.elle.s au courant des procédures du MGP ?**

- combien de plaintes ont été reçues et par qui ?
- quels niveaux ont reçu et géré les plaintes ?
- quel est le profil des plaignant.e.s (répartition par âge, sexe, niveau d'instruction, etc.) ?
- quels sont les objets de plaintes ?
- quand et comment les comités de gestion des plaintes ont-ils géré les plaintes ?
- comment les réponses proposées ont-elles été communiquées aux plaignant.e.s ?
- est-ce qu'un plus grand nombre de plaintes émanent d'un certain village en particulier ?
- est-ce que certains types de plaintes reviennent de manière systématique ?
- est-ce qu'il y a des leçons à tirer du mode opérationnel du MGP ?
- est-ce que les solutions sont reproductibles à d'autres contextes ?
- comment faut-il procéder dans le futur pour éviter ce genre de plaintes ?

Toutes ces questions se doivent d'être posées à la lumière des données recueillies lors des plaintes. Les réponses à ces questions vont servir à déterminer si les préoccupations sont liées à un endroit ou à un groupe particulier qui réclame une attention particulière, ou s'il s'agit d'une problématique plus vaste.

Sur la base des données recueillies sur la plateforme informatisée de gestion des plaintes, les fiches de suivi et les fiches de clôture, des rapports de suivi mensuel, trimestriel et annuel seront élaborés pour faire ressortir les grandes tendances. L'objectif de ces rapports est d'évaluer la performance du MGP sur le long terme et d'éviter d'omettre des plaintes.

13.10. INDICATEURS DE SUIVI

Des statistiques hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles et annuelles sur les plaintes seront produites par l'ADET et l'ADSC et serviront d'indicateurs dans le cadre de résultats du Projet. Le tableau ci-après présente quelques indicateurs de suivi du MGP.

Tableau 64 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du MGP

Catégories	Indicateurs	Sources de vérifications	Fréquences de collectes
Indicateurs d'informations et de sensibilisation	Nombre de sensibilisation organisée dans le cadre de la vulgarisation du MGP	Rapport d'activités	Trimestriel
	Thèmes abordés lors des sensibilisations	Rapport d'activités	Trimestriel

Catégories	Indicateurs	Sources de vérifications	Fréquences de collectes
	Cibles visées lors des sensibilisations	Rapport d'activités, liste de présence des participant.e.s	Trimestriel
	Nombre de participant.e.s désagrégé.e.s par sexe et vulnérabilité ayant participé aux séances d'information et de sensibilisation	Rapport d'activités, liste de présence des participant.e.s	Trimestriel
Indicateurs de formation des acteur.trice.s	Nombre de formation avec les acteur.trice.s du MGP	Rapport d'activités	Trimestriel
	Nombre de participant.e.s désagrégé.e.s par sexe et vulnérabilité ayant participé aux formations	Rapport d'activités ; liste de présence	Trimestriel
Indicateurs de gestion du mécanisme	Nombre de plaintes physique reçues	Registres, rapports d'activités	Hebdomadaire, Mensuel, Trimestriel
	Nombre de plaintes reçues par le numéro vert	Registres, rapports d'activités	Hebdomadaire Mensuel, Trimestriel
	Nombre total de plaintes reçues et/ou enregistrées	Registres des CCGP, rapports d'activités	Mensuel, Trimestriel
	Nombre de plaintes reçues désagrégées par sexe et vulnérabilité	Registres des CCGP, rapports d'activités	Hebdomadaire, Mensuel, Trimestriel
	Nombre de plaintes recevables	Registres des CCGP, rapports d'activités	Hebdomadaire, Mensuel, Trimestriel
	Nombre de plaintes rejetées	Registres, rapports d'activités	Hebdomadaire, Mensuel

Catégories	Indicateurs	Sources de vérifications	Fréquences de collectes
	Proportion de plaintes reçues par le mécanisme de règlement des griefs du projet qui sont traitées dans les 4 semaines (pourcentage) ³	PV et rapports d'activités	Semaine, Mensuel, Trimestriel
	Nombre de séances de médiation dans chacun des comités	Nombre de séances de médiation dans chacun des comités	Hebdomadaire, Mensuel
	Durée de traitement des réclamations/plaintes y compris les plaintes EAHS (Délais de réponse)	PV de réception, de règlement ou de non conciliation	Hebdomadaire, Mensuel
	Nombre de plaintes sur la non confidentialité du mécanisme	Registres des CGP, rapports d'activités	Mensuel, Trimestriel
	Nombre de réclamations en suspens à la fin du mois et comparaison avec le mois précédent	Registres des CGP, rapports d'activités	Mensuel
	% de plaintes d'EAS/HS ayant été référées aux services de prise en charge	PV et rapports d'activités du comité de gestion des plaintes VBG	Mensuel
	Nombre de cas dont les solutions ont donné lieu au recours des tribunaux par les plaignant.e.s	PV et rapports d'activités	Semestriel, Annuel
	Types de canaux utilisés pour déposer la plainte :	Registres, fiches de dépôts des plaintes, audios, vidéos, rapports d'activités	Mensuel

³ Extraire du cadre des résultats (Indicateurs de résultats intermédiaires par composantes, PAD FP2E)

Catégories	Indicateurs	Sources de vérifications	Fréquences de collectes
	1. par plateforme informatisée 2. par appel téléphonique ; 3. par SMS/Whatsapp ; 4. en personne ; 5. par courriel ou courrier ; 6. vocal 7. présence physique		
	Nombre d'activités de dissémination sur le mécanisme	Rapports d'activités	Trimestriel
	Nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UGP à l'aide de divers mécanismes de rétroaction	Rapports l'activités	Mensuel
	Rapport de la mise en œuvre du MGP	Archives et rapports d'activités	Trimestriel

Source : ADET/ADSC, octobre 2022

Le suivi des réclamations et plaintes est assuré directement par le Spécialiste en Développement Social et la Spécialiste Genre et Inclusion Sociale du projet en étroite collaboration avec les spécialistes suivi et évaluation de l'ADET et de l'ADSC.

Toutefois, l'ADET est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. A ce titre, il veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes. Ainsi, une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

14. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan de gestion environnementale et sociale est un livre de bord et constitue le guide de mise en œuvre des activités du projet à travers toutes ses phases. Il permet de suivre les mesures (maximisation et d'atténuation) proposées dans le tableau d'analyse des impacts d'une part, de proposer des responsables pour la surveillance et le suivi de ces mesures d'autre part.

Le présent plan de gestion environnementale et sociale comporte plusieurs activités qui ne sont rien d'autres que les mesures de maximisation et d'atténuation proposées pour le bon aboutissement du projet sur le plan environnemental. Les impacts, les activités, les indicateurs des impacts, les types et mécanismes de suivi ainsi que les responsables du suivi et de la surveillance. Certaines mesures incluent l'intervention des structures de l'Etat et des collectivités locales. La mise en œuvre de ce plan est coordonnée par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).

14.1. ANALYSE DES CAPACITES DES ENTITES PUBLIQUES CHARGEES DE L'APPLICATION ET DU SUIVI DE L' EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La mise en œuvre des mesures proposées dans le PGES exige la définition claire des responsabilités des différents acteurs impliqués dans l'exécution du projet. L'évaluation des capacités des structures impliquées dans la mise en œuvre du PGES permet de définir un plan de renforcement des capacités ou non.

14.2. MAITRE D'OUVRAGE DU PROJET

La gestion environnementale et sociale du projet sera sous la responsabilité de l'ADET qui est le Maître d'ouvrage conformément à la réglementation en vigueur. A cet effet, une Unité de gestion du projet (UGP) sera mise en place au sein de l'ADET. Un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale sera recruté au sein de l'UGP afin d'assurer la surveillance environnementale.

14.3. AGENCE BENINOISE POUR L'ENVIRONNEMENT (ABE)

L'ABE dispose des capacités pour faire le suivi environnemental et social externe et sera chargée de la coordination du suivi conformément aux dispositions en vigueur. Un protocole d'accord entre le Maître d'ouvrage et l'ABE est recommandé pour fixer les modalités pratiques liées aux actions de suivi environnemental tel que précisé à l'article 48 du décret N°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin qui stipule que : « *Tout projet inscrit au Programme d'Investissement*

Public et soumis à une EIE, fait l'objet d'un suivi environnemental sur la base d'une convention signée avec l'Agence Béninoise pour l'Environnement ».

Les coûts afférents seront à la charge du Maître d'ouvrage conformément à la législation en vigueur qui lui impute les frais liés à la procédure d'évaluation environnementale.

L'article 47 du même décret stipule que « L'Agence peut déléguer cette mission à la Direction Départementale en charge de l'Environnement territorialement compétente ». Il s'agit ici de la DDCVT qui va activement être impliquée dans le suivi environnemental du projet. La Direction Départementale du Cadre de Vie et du Transport en charge du Développement Durable en charge du Transport/ Atlantique Littoral dispose de toutes les compétences nécessaires pour intervenir dans la mise en œuvre du PGES du projet car étant dirigé par un Environnementaliste Sociologue Expert en Système de Management Environnemental.

14.4. MISSION DE CONTROLE (MDC)

La MDC est tenue de contrôler le respect par l'entreprise des pratiques environnementales et sociales prescrites par le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux environnementaux et sociaux par rapport au cahier des charges. Les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, les Plans d'Actions de Protection Environnementale et Sociale du chantier (PAPES) de l'entreprise et le PGES chantier approuvés par la MDC et l'ABE du projet seront les documents de référence de la surveillance environnementale.

Ainsi, la MDC mettra à disposition à plein temps un Expert Environnementaliste qui s'assurera de la mise en œuvre des mesures sur le chantier.

14.5. ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX

L'entreprise chargée des travaux est dans l'obligation de se conformer aux clauses du contrat de marché contenant en particulier les spécifications environnementales. Elle recrutera un spécialiste HSSE qui sera responsable de la gestion des aspects environnementaux et sociaux de son contrat. L'entreprise devra rédiger à travers son environnementaliste des Plans d'Actions de Protection Environnementale et Sociale (PAPES) du chantier approuvé par la MDC. Ces plans devront comprendre au moins un :

- **l'organigramme du personnel affecté à son application ;**
- **le Plan détaillé pour les installations de chantier (base, centrale à béton, etc.) et les sites d'extraction de matériaux ;**
- **un Plan de lutte contre les IST, le VIH/SIDA et le Covid-19 ;**
- **un Plan Hygiène, Santé et Sécurité (HSS) ;**

- **un Plan de gestion des déchets solides et liquides de chantier ;**
- **un Plan d'Opération Interne (POI) contre les risques et dangers divers.**

Ainsi, les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, les PAPES du chantier de l'entreprise approuvés par la MDC et l'ABE seront les documents de référence à mettre en œuvre lors des travaux par l'entreprise.

Le contrôle de l'entreprise pour la mise en œuvre de tous ces aspects environnementaux et sociaux se fera par la MDC.

14.6. ADMINISTRATIONS

Les administrations (ministère de la santé, ministère du travail et de la fonction publique, ...) prendront part à l'application du PGES et auront la responsabilité d'assurer la surveillance administrative et le contrôle technique de la mise en œuvre du PGES. Par exemple, le Ministère de la santé à travers sa Direction Départementale apportera dans la mesure du possible son appui pour la sensibilisation du personnel de chantier et des usagers du Lycée sur les IST et le VIH/SIDA. Des prestataires de services, de préférence spécialisés dans le domaine de l'Information-Éducation-Communication (IEC) pourront également être sollicités dans la réalisation de ces tâches. La Mairie de Kpomassè quant à elle, interviendra dans le suivi du PGES en ce qui concerne le respect des mesures environnementales et sociales à travers sa Direction des Services Techniques qui dispose d'un service environnement.

14.7. SOCIÉTÉ CIVILE ET COMMUNAUTÉS LOCALES

La mise en œuvre des mesures environnementales pourrait solliciter l'expertise d'autres structures, services techniques ou personnes ressources. À cet effet :

- **le CNSR, à travers ses séances de sensibilisation des véhicules de transport qui fréquentent le chantier, permettra non seulement de minimiser les risques d'accidents ;**
- **d'autres services techniques, ONGs, prestataires de services jugés nécessaires pourront également être sollicités lors de la mise en œuvre des activités de surveillance et de suivi environnemental du chantier.**

Par exemple, la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité du Grand-Nokoué (SGDS-GN) interviendra dans la mise en œuvre des mesures liées à la gestion des déchets. Aussi, la présence du Centre de Promotion Sociale de Kpomassè à proximité du Lycée est un atout à exploiter car ce centre peut jouer un grand rôle dans les séances de sensibilisation à organiser dans le Lycée.

14.8. PLAN DE RENFORCEMENT DE CAPACITES

Compte tenu des faiblesses généralement constatées dans le suivi environnemental des projets par insuffisance de capacités des acteurs en charge des PGES au niveau local, une provision est faite pour le renforcement des capacités des membres de de la cellule locale de suivi du PGES. Ce renforcement concernera le thème relatif aux méthodes et outils de suivi environnemental et social du projet.

14.9. CIBLES CONCERNEES PAR LE RENFORCEMENT

Les acteurs clés concernés par le renforcement des capacités sont :

- **le Lycée Technique Agricole de Kpomassè ;**
- **la Direction des Services Techniques (DST) de la mairie de Kpomassè ;**
- **la Direction Départementale du Cadre de Vie et du Transport en charge du Développement Durable en charge du Développement Durable Atlantique Littoral.**

En dehors de ces cibles, il est proposé de mettre sur pied, au niveau de l'UGP, une équipe technique chargée du suivi de la mise en œuvre ; spécialiste des questions environnementales et sociales pour le suivi environnemental au niveau du LTA et des autres lycées concernés par le projet. Cette équipe sera constituée de trois (03) experts à savoir :

- 1. un Expert en sauvegarde environnementaliste ;**
- 2. un Expert en sauvegarde Sociale ;**
- 3. un Ingénieur en Génie Civil.**

Aussi, il y a nécessité de recruter un responsable HSSE au sein du LTA et d'y installer un Comité hygiène santé et sécurité (HSS). L'ABE est l'organe chargé du suivi environnemental de tout le projet au niveau national. Elle jouera donc le rôle d'appui technique et de la formation dans les différents lycées au niveau national. Le tableau 65 ci-après indique les effectifs par cibles pour le renforcement de capacité.

Tableau 65 : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité

N° d'ordre	Identification	Nombre
1	Lycée Technique Agricole de Kpomassè	04
2	DST	02
3	• DDCVT	02
4	• UGP	02

Source : Travaux de terrain CREDD Bénin Mai 2023

14.10. BESOINS EN FORMATION ET COÛTS

- Pour assurer la mission de suivi environnemental, les structures qui en sont responsables ont besoin de voir leurs capacités renforcer par des formations. Les besoins en formation diffèrent des catégories de groupes-cibles. Le tableau ci-après présente lesdits besoins en fonction des thèmes et coûts approximatifs.

Tableau 66 : Besoins en formation et coûts en fonction des cibles

N°	Identification	Thèmes	Nombre de séances	Coût unitaire	Coût total
1.	LTA	Normes environnementales et sociales Gestion des déchets dans un établissement scolaire	4	1 000 000	4 000 000
2.	DST	Suivi environnemental du projet dans toutes ses phases	2	1 000 000	2 000 000
3.	DDCVT	Suivi environnemental du projet dans toutes ses phases	2	1 000 000	2 000 000
4.	UGP	Surveillance environnementale du projet dans toutes ses phases	2	1 000 000	2 000 000
Total (F CFA)					10 000 000
Imprévus 10%					1 000 000
Total Général (F CFA)					11 000 000

Source : Travaux de terrain CREDD BENIN Mai 2023

Les formations peuvent être faite par l'ABE ou de faire la formation à l'Institut de Géographie, d'Aménagement du Territoire et d'Environnement (IGATE/ MPEES).

14.11. MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Présentées dans le chapitre précédent, elles sont résumées dans le tableau 67 et contribueront à réduire significativement les impacts anticipés et à bonifier le projet.

Tableau 67 : PGES du sous projet de construction du LTA de la commune de Kpomassè

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	SUIVI	
Opportunité d'emplois temporaires/permanent (création d'emplois pour les jeunes et utilisation de la main d'œuvre locale).	1.1.a.1.1. 2.1.a.1.1. 3.2.a.1.1. A compétence égale, prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale pour les emplois qualifiés et sans intermédiaire pour les emplois non qualifiés dans la commune de Kpomassè.	Nombre d'ouvriers locaux recrutés Nombre de plaintes liées au recrutement enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	- DDTFP/ Atlantique - DDCVT Atlantique/ Littoral - Mairie Kpomassè	Sans coût
	2.1.a.1.2. 2.2.a.1.2. 1.1.a.1.2. Eviter le recrutement des enfants (moins de 14 ans) sur le site ;	Existence de contrats d'embauche Nombre de plaintes enregistrées et traitées.	Phase de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	ABE - DDTFP Atlantique - CNSS - Mairie de Kpomassè	Sans coût

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
						MdC	
	<p>1.1.a.1.3 2.1.a.1.3 2.2.a.1.3</p> <p>Intégrer la prise en compte du genre dans tous les processus de recrutement</p>	<p>Taux de personnes vulnérables recrutées</p> <p>Nombre de plaintes enregistrées et traitées.</p>	Phase de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	DDCVT-Atlantique/Littoral Mairie de Kpomassè DDASM-Atlantique	Sans coût
	<p>1.1.a.1.4 2.2. a.1.5. 2.1.a.1.5.</p> <p>Informez la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés ;</p>	<p>Nombre de séances de sensibilisation réalisées</p> <p>PV de séances réalisées</p>	Phase de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	DDCVT-Atlantique/Littoral Mairie de Kpomassè ABE	1 000 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	SUIVI	
		Nombre de plaintes enregistrées ;					
	1.1.a.1.6. 2.1.a.1.4. 2.2.a.1.4. 3.1.a.1.4. Respecter la loi sur l'embauche et le SMIG dans le traitement salarial des employés.	Bulletin de paie personnel Nombre de plaintes enregistrées et traitées.	Toutes les phases	Entreprises en charge des travaux	ADET ACISE MdC	ABE DDCVT-Atlantique/Littoral Mairie de Kpomassè DDTFP Atlantique/Littoral	Sans coût
Accidents de travail	1.1.b.1.4 2.1.b.1.8 2.2.b.1.9. 2.3.b.2.9. 2.4.b.13.9	Existence d'une infirmerie fonctionnelle	Phases de préparation et	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	- ABE - DDCVT Atlantique/Littoral	9 000 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	SUIVI	
	Mettre en place une infirmerie bien équipée en consommables médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers soins	Existence de contrat du personnel de l'infirmerie	construction			- DDS Atlantique - Mairie de Kpomassè	
	1.1.b.1.2 1.1.b.9.2 1.1.b.14.2 2.2.b.1.3 2.2.b.9.2. 2.3.b.2.3. Sensibiliser et former les ouvriers, et le personnel d'encadrement sur les bonnes pratiques d'hygiène, santé, sécurité et environnement liées à leurs activités	Nombre de séances de sensibilisation organisées Rapports/PV de sensibilisations disponibles Nombre de cas d'accident enregistré	Phases de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	- ABE DDCVT ATL/L -Mairie de Kpomassè	Sans coût (prérogatives du spécialiste HSE)

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	SUIVI	
	3.1.b.1.3. ; 3.1.b.1.7. Sensibiliser et former les personnels administratifs du LTA et apprenants sur les règles de santé et sécurité liées à leurs activités	Nombre de séances de sensibilisation organisées Rapports/PV de sensibilisations disponibles Nombre de cas d'accident enregistré	Phase d'exploitation	Administration du LTA	ADET ACISE	- ABE DDCVT ATL/L -Mairie de Kpomassè	Sans coût (prérogatives du spécialiste HSE et du sociologue)
	1.1.b.1.3. 1.1.b.4.7. 2.1.b.1.6. 2.1.b.2.9. 2.2.b.1.6. 2.2.b.4.9. 2.2.b.10.5. 2.3.b.2.6 sécuriser le périmètre du site par une clôture provisoire et interdire	Existence de clôture provisoire Nombre de cas d'incidents enregistrés et traités	Phase de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	- ABE DDCVT ATL/L -Mairie de Kpomassè	5 000 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	SUIVI	
	l'accès à toute personne étrangère.						
	1.1.b.1.7 1.1.b.4.8. 2.1.b.1.5. 2.1.b.2.10 2.2.b.1.5. 2.2.b.4.10 2.2.b.12.3. 2.3.b.2.5. Signer une convention avec le centre de santé référencé le plus proche du site pour la prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet.	Existence de convention ; Nombre de cas référés et traités	Phase de préparation et de construction	Entreprise	ADET ACISE MdC	- ABE DDCVT ATL/L -Mairie de Kpomassè -DDS Atlantique	2 000 000
	1.1.b.1.1. 1.1.b.10.1. 2.1.b.1.1 2.2.b.1.1. 2.2.b.10.1. 2.3.b.2.1. Doter les ouvriers, le personnel d'encadrement	Disponibilité de stock des EPI (de chantier) 100 % des ouvriers	Phase de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	MdC ADET ACISE	- ABE - DDCVT ATL/L -- Mairie de Kpomassè	4 000 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	SUIVI	
	d'Équipements de Protection Individuelle approprié (cache-nez, lunettes, gants, blouse, chaussure de sécurité en embout, kit oreilles etc.) ; prévoir en stocks aux visiteurs et veiller à leur port effectif par tous	disposent et portent effectivement des EPI Nombre de plaintes enregistrées et traitées.					
	2.2.b.1.7 2.3.b.2.7. Former par semestre les ouvriers, et le personnel du chantier sur les gestes de premiers secours ;	Nombre de formations réalisées ; Existence de rapport de formation	Phases de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	MdC ADET ACISE DDESTFP	ABE DDCVT-ATL/L DDS Atlantique Mairie de Kpomassè GNSP	2 500 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	SUIVI	
Déplacement de population, de biens culturels, de pertes de bâtisses, de terres agricoles et d'arbres appartenant aux PAP.	1.1.b.2.1. 1.1.b.13.1 Réaliser et mettre en œuvre un plan d'action et de réinstallation conformément aux exigences nationale et à la Sauvegarde Opérationnelle SO 2 de la BAD.	100 % des PAP sont indemnisés avant le démarrage des travaux ; Rapport financier de compensation des PAP Nombres de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	ANDF	ADET MdC	ABE DDCVT-ATL/L Préfecture Atlantique Mairie de Kpomassè	1 081 718 614
	1.1.b.2.2. 1.1.b.13.2. Mettre en place un comité de suivi et contrôle de la mise en œuvre du PAR.	Existence d'un comité de suivi et de contrôle sur le site	Phase de préparation	ONG	ADET MdC	ABE DDCVT-ATL/L	Inclus dans le coût du PAR

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	SUIVI	
		Disponibilités des rapports mensuels de suivi et de contrôle de la mise en œuvre du PAR				Préfecture Atlantique Mairie de Kpomassè	
	1.1.b.13.3. Faire une large divulgation du PAR par les canaux de communication ;	Existence des factures de prestation Nombres de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	ONG	ADET	ABE DDCVT-ATL/L Préfecture Atlantique Mairie de Kpomassè	Inclus dans le coût du PAR

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
Ensablement et pollution des ressources en eaux par les huiles, hydrocarbures et besoin physiologiques	1.1.b.14.1. Aménager des pièges à sable aux exutoires des eaux de pluies du lycée ;	Existence d'un système aménagé des pièges à sable aux exutoires du lycée	Phase de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC ACISE	ABE DDCVT-ATL/L Mairie de Kpomassè	Inclus dans le coût de construction
	1.1.b.14.5. 2.2.b.9.6. Faire les opérations de vidange et d'entretien des engins roulant ailleurs dans un garage mécanique	Existence d'un contrat pour l'entretien des engins	Phase de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	ABE DDCVT-ATL/L Mairie de Kpomassè	Inclus dans le coût du fonctionnement de l'entreprise
Prévalence de maladies (IST/VIH SIDA, des grossesses non désirées et du	1.1.b.7.2. ; 2.2.b.9.2. ; 3.1.b.8.3. ; 3.1.b.9.3. Sensibiliser les ouvriers, apprenants et personnels administratifs sur les bonnes pratiques d'hygiène	Nombre de séances de sensibilisation réalisées	Toutes les phases	ADET Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	ABE DDCVT-ATL/L Mairie de Kpomassè	5 000 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	SUIVI	
risque de propagation de la Covid-19) puis les VGB, EAS et HS.		PV de séances réalisées Nombre de plaintes enregistrées					
	1.1.b.1.6. 2.1.b.1.7. 2.2.b.1.8. 2.3.b.2.8. Recrutement d'un spécialiste HSE et d'un sociologue permanents sur site	Responsable HSE présent sur le site ; Disponibilité de son contrat de travail	Phase de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	- ABE DDCVT ATL/L -Mairie de Kpomassè	26 100 000 PM (à inclure dans le fonctionnement de l'entreprise)
	1.1.b.1.8. 2.1.b.4.4. 2.2.b.3.4. Soumettre les travailleurs (ouvriers, techniciens, etc..) à une	Existence de carnets de visite	Phase de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	ABE DDS Atlantique	6 000 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
	visite médicale avant et après l'embauche					DDCVT ATL/L Mairie de Kpomassè	
	3.1.b.3.4. 3.1.b.7.8. Soumettre les travailleurs (enseignants, personnels administratifs, à une visite médicale annuelle.	Existence de carnets de visite.	Phase d'exploitation	ADET Administration de LTA	ADET MdC	ABE ADET DDS Atlantique DDCVT ATL/L Mairie de Kpomassè	Inclus dans le coût du fonctionnement
	1.1.b.3.3. 2.1.b.4.3. 2.2.b.3.3. 3.1.b.3.2. Doter le site de dispositifs d'EPC (dispositif de lavage des	Existence de dispositif de lavage des mains, gel hydro	Phases préparatoire, de constructi	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	DDS Atlantique - ABE	2 000 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	SUIVI	
	mains, geste barrière, gel hydro alcoolique, cache-nez)	alcoolique, thermomètre etc.	on et d'exploitation			DDCVT ATL/L - Mairie de Kpomassè	
	1.1.b.3.1. 2.1.b.4.1. 2.2.b.3.1 Sensibiliser les ouvriers du chantier, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VGB,EAS et HS, et leur distribuer des préservatifs	Nombre de séances de sensibilisation réalisées PV de séances réalisées Nombre de plaintes enregistrées Nombre de Séropositifs Nombre de grossesses non	Phase de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	MdC ADET	ABE -DDS Atlantique - DDCVT ATL/L - Mairie de Kpomassè	Inclus dans les charges du HSSE et du sociologue du LTA

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	SUIVI	
		désirées et cas de Covid-19 enregistrés					
	<p>3.1.b.3.1.</p> <p>Sensibiliser le personnel administratif de LTA, les apprenants, sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VGB EAS et HS, et leur distribuer des préservatifs ;</p>	<p>Nombre de séances de sensibilisation réalisées</p> <p>PV de séances réalisées</p> <p>Nombre de plaintes enregistrées</p> <p>Nombre de Séropositifs de grossesses non désirées et cas</p>	Phase d'exploitation	Administration du LTA	ADET MdC	<p>ABE</p> <p>DDS Atlantique</p> <p>- DDESTFP</p> <p>ATL/L</p> <p>- Mairie de Kpomassè</p>	Inclus dans le budget de fonctionnement du LTA

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	SUIVI	
		de Covid-19 enregistrés					
	1.1.b.3.4 2.2.b.3.5 2.1.b.4.5 Exiger la signature du code de conduite prenant en compte les VBG à tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise	Code de conduite prenant en compte les VBG signé par tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise	Phase de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	ABE DDCVT ATL/L - Mairie de Kpomassè	Sans coût-
Accidents de circulation et ses dégâts matériels et humains.	1.1.b.4.5. 2.1.b.2.4. 2.2.b.4.4. 3.1.b.4.2. Installer le long des voies d'accès des panneaux de signalisation	Existence des panneaux de signalisation	Phase de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	ABE DDCVT- ATL/L Mairie de Kpomassè	5 000 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
		<p>Nombre de panneaux de signalisation</p> <p>Nombre de plaintes enregistrées et traitées</p>					
	<p>1.1.b.4.2. 2.1.b.2.3.</p> <p>2.2.b.4.3.</p> <p>Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des heures de pointe des agents munis de fanion</p>	<p>Présence des agents pour réguler la circulation</p> <p>Nombre de cas d'accident enregistrés</p> <p>Nombre de plaintes</p>	<p>Phase de préparation et de construction</p>	<p>Entreprise en charge des travaux</p>	<p>ADET</p> <p>ACISE</p> <p>MdC</p>	<p>- ABE</p> <p>-DDCVT Atlantique</p> <p>- CNSR</p> <p>- Mairie de Kpomassè</p>	<p>4 000 000</p>

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	SUIVI	
		enregistrées et traitées.					
	<p>1.1.b.4.1. 2.1.b.2.1. 2.2.b.4.1. 3.1.b.4.1. Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules sur la limitation de vitesse en zone agglomérée et les conséquences d'excès de vitesse, les codes de la route précisément sur la limitation de vitesse à 20Km/h dans le rayon du site.</p>	<p>Nombre de sensibilisations organisées</p> <p>Rapports/PV de sensibilisations disponibles</p> <p>Nombre de cas d'accident enregistrés</p> <p>Nombre de plaintes enregistrées et traitées de la part des riverains</p>	<p>Phase de préparation et de construction</p>	<p>Entreprise en charge des travaux</p>	<p>ADET</p> <p>ACISE</p> <p>MdC</p>	<p>- ABE</p> <p>- DDCVT</p> <p>ATI/L</p> <p>- CNSR</p> <p>- Mairie de Kpomassè</p>	<p>Inclus dans les charges du spécialiste HSSE et du Sociologue</p>

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
Perte de la propriété physique du sol	1.1.b.7.1. 2.2.b.8.1. Limiter les travaux sur l'emprise utile du site	Nombre de plaintes enregistrées	Phases préparatoire et de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	-ABE - DDCVT ATL/L -Mairie de Kpomassè	Sans coût
Développement des activités génératrices de revenu (restauration de rues, ventes de divers etc..)	2.2.a.3 3. 2.2.a.3.3. 1.1.a.3.1. .3.1.a.5.1. Sensibiliser les dames restauratrices autour et à l'intérieur du site sur les bonnes pratiques d'hygiène liés à leur activité	Nombres de séances organisées PV et listes de présence des séances Disponibilité des certificats de visites médicales des	Phases préparatoire et de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	-ABE DDCVT ATL/L -DDS -Mairie de Kpomassè	1 000 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	SUIVI	
		vendeuses à l'intérieur du site					
Perte du couvert végétal	1.1.b.12.1. 1.1.b.1.2. Faire un reboisement compensatoire de 2 134 plants sur une superficie équivalente à celle occupée par les infrastructures du LTA avec l'appui de l'inspection forestière ATL/Littoral sur un site mise à disposition par la mairie, aussi il faut installer et entretenir une ceinture verte et des espaces verts dans l'enceinte et autour du site du LTA	Existence de superficie reboisée et entretenue Existence d'un protocole d'accord avec la mairie Nombre de plants ayant survécu	Phase de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	-ABE DDCVT ATL/L - Inspection Forestière de l'Atlantique	6 107 400

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	SUIVI	
	1.1.b.12.4. Requérir l'autorisation auprès de l'inspection forestière de l'Atlantique/Littoral avant tout abattage sur le site	Lettre d'autorisation de l'IF	Phase de préparation	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	- Inspection Forestière de l'Atlantique/Littoral DDCVT ATL/L-Mairie de Kpomassè	Sans coût
	1.1.b.12.3. Sauvegarder autant que possible les plantations de palmeraies et les arbres surtout ceux qui figurent sur la liste rouge de de l'UICN dans l'emprise des travaux	Liste des espèces présentes sur le site	Phase de préparation	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC ACISE	- Inspection Forestière de l'Atlantique/Littoral DDCVT ATL/L Mairie de Kpomassè	Sans coût

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
Pollution du sol par les déchets solides et liquides (eaux usées, huiles usagées)	1.1. b.9.1. 2. 2. b.9.1. Doter le site de toilettes mobiles sexospécifiques puis veiller à leur utilisation et entretien régulier	Existence de toilettes sur le site	Phase de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	DDCVT ATL/L -Mairie de Kpomassè	Inclus dans le coût de construction du LTA
	1.1.b.8.2. 3.1.b.8.2. 2.3.b.1.2. 2.2.b.7.2. 3.1.b.7.2 Signer des contrats d'enlèvement des déchets solides et des huiles usagées avec des structures agréées de pré collecte conformément aux normes en vigueur au Bénin et veiller au respect des clauses du contrat	Contrats d'enlèvement des déchets et des huiles usagées disponible Existence de Rapports de prestation de service	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux	MdC ADET	DDCVT ATL/L -Mairie de Kpomassè	3 000.000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	SUIVI	
Accroissement des chiffres d'affaires pour les entreprises de BTP, artisans (soudeurs, menuisier, plombier), opérateurs économiques privés de fournitures de matériels et d'équipements.	<p>1.1.a.2.1. 2.1.a.2.1.</p> <p>2.2.a.2.1. Prioriser le recrutement des entreprises BTP, opérateurs économiques privés de fournitures de matériels de construction et d'équipement locales, nationales en règles.</p>	<p>Nombre d'entreprises nationales engagées,</p> <p>Existence de Contrat de prestation et d'achat des matériels,</p>	Phase de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	DDCVT-ATL/L Mairie de Kpomassè	Sans coût
Altération de la qualité de l'air par la poussière et particules en suspension	<p>1.1.b.4.4. 1.1.b.8.3.</p> <p>2.1.b.2.8. 2.2.b.4.8.</p> <p>2.2.b.10.3. 1.1.b.10.3.</p>	<p>Existence d'un calendrier d'arrosage</p> <p>Concentration des substances</p>	Phase de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	DDCVT ATL/L	Inclus dans le coût des travaux

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	SUIVI	
	Arroser périodiquement les aires potentiellement poussiéreuses	en suspension dans l'air Nombre de plaintes enregistrées et traitées				Mairie de Kpomassè	
	2.1.b.2.7. 2.2.b.4.7. 2.2.b.10.4. Mettre sous bâche les matériaux transportés par les camions (sable, granite, gravier)	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC ACISE	DDCVT ATL/L - Mairie de Kpomassè	Sans coût
	3.1.b.12.1. Disposer dans le lycée des capteurs pour l'analyse périodique de l'air	Existence de capteurs	Phase d'exploitation	Administration du LTA	ADET	- ABE -DDCVT -ATL/L	3 500 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
						-Mairie de Kpomassè	
Nuisance sonore	1.1.b.6.2. 2.2.b.2.2. 2.1.b.3.2. 3.1.b.2.2. Respecter les horaires d'émissions de bruit conformément aux règlements et textes en vigueur au Bénin ;	Données de mesures du bruit disponibles Nombre de plaintes liées au bruit enregistrées et traités	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux	ADET ACISE MdC	DDCVT ATL/L Mairie de Kpomassè	PM (à la charge de l'entreprise)
	1.1.b.6.1. 1.1.b.10.2. 2.1.b.3.1. 2.2.b.2.1. 2.2.b.10.2 Utiliser les engins en bon état de fonctionnement et les entretenir régulièrement ;	Nombre de véhicules dont les visites techniques sont à jour.	Phase de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC	DDCVT ATL/L Mairie de Kpomassè	Dans le coût du fonctionnement de l'entreprise /

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	SUIVI	
							administration du LTA
Survenance d'incendie	2.2.b.12.1. Installer les matériels de lutte contre les incendies (extincteurs, bac à sable et former le personnel à son utilisation	Présence des matériels de lutte contre incendies fonctionnels sur le site ; PV de séances de formation disponibles	Phase de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET MdC ACISE	- DDCVT ATL/L - DDGNSP - Mairie de Kpomassè	PM (à la charge de l'entreprise)
	3.1.b.13.1. 3.1.b.1.1. Installer les matériels de lutte contre les incendies (extincteurs, bac à sable et former le personnel à son utilisation) d'incendie, détecteurs de fumée,	Présence des matériels de lutte contre incendies fonctionnels dans le lycée.	Phase d'exploitation	Administration du LTA	ADET ACISE	- DDCVT ATL/L - DDGNSP - Mairie de Kpomassè	Inclus dans le coût de construction et d'équipement du LTA

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	SUIVI	
	RIA fonctionnel, réservoirs d'eau hors sol de 60 à 120 mm ³) conformément au rapport de l'étude en sécurité incendie.						
	2.2.b.12.2 3.1.b.13.4. Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Opération Interne (POI) et former le personnel à son utilisation ;	Existence d'un Plan d'Opération Interne Rapports de mise en œuvre disponibles	Phases de construction et d'exploitation	Entreprise en charge des travaux Administration du Lycée	ADET MdC	-DDCVT ATL/L - DDGNSP - Mairie de Kpomassè	3 600 000
Encombrement du sol par les DSM et déchet de construction (les emballages, les débris de fer et	1.1.b.8.1. 2.2.b.7.1. 2.2.b.9.4. 2.2.b.9.5. 2.3.b.1.1. 2.3.b..7. 3.1.b.7.1.3.1.b.8.1. 3.1.b.14.4. 3.1.b.16.12. Doter le site de poubelles	Existence de poubelles sur les chantiers Nombre de poubelles fonctionnelles	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux Administration du LTA	ADET	DDCVT ATL/L -DDESTFP Atlantique	3 000 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	SUIVI	
bois, le morceau etc.)	spécifiques pour la pré collecte des DSM, en des endroits stratégiques, les entretenir et veiller à leur enlèvement par une structure agréée	Existence de Contrat d'enlèvement				- Mairie de Kpomassè	
	<p>1.1.b.8.2. 2.2.b.7.2. 2.3.b.1.2 3.1.b.7.2. 3.1.b.8.2... Signer un contrat de pré-collecte (convoyage) des DSM avec des structures agréées pour chaque type de déchets au Bénin et veiller à leur enlèvement rigoureux.</p>	<p>Existence de contrats pour chaque type de déchets ; Fréquence d'enlèvement des déchets Les Rapports de prestation de chaque structure ;</p>	Toutes les phases	<p>Entreprise en charge des travaux Administration du LTA</p>	ADET	<p>DDCVT ATL/L DDESTFP Atlantique - Mairie de Kpomassè</p>	Inclus dans le coût de fonctionnement

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
	3.1.b.7.4. Procéder à la valorisation des déchets verts par le compostage	Existence d'atelier de compostage ; Quantité de compost produit	Phase d'exploitation	Administration du LTA	ADET	DDESTFP ATL - Mairie de Kpomassè	PM (à la charge de du lycée)
Intoxication, Contamination et irritation dues aux manipulations des produits chimiques d'une part et manque d'hygiène au	3.1.b.5.1. Doter le lycée d'un plan particulier de mise en sûreté des laboratoires et sûreté face aux risques majeurs avec des protocoles clairs de manipulation de chaque produit chimique et les mesures à prendre dans les cas d'erreur de manipulation.	Disponibilité du plan particulier de mise en sûreté des laboratoires et unité de transformation	Phase d'exploitation	Administration du LTA	ADET	DDCVT ATL/L - DDESTFP Atlantique - Mairie de Kpomassè	3 000 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
niveau de la cuisine d'autre part ;	3.1.b.3.3. Procéder à des analyses périodiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux des forages. 3.1.b.5.2.	Rapport d'analyse physicochimique	Phase d'exploitation	Administration du Lycée	ADET	DDS Atlantique DDCVT ATL/L - Mairie de Kpomassè	PM (à la charge de du lycée)
Dégradation de la qualité physicochimique du sol et des eaux par les intrants et pesticides agricoles ;	3.1.b.11.5. Isoler, baliser le bâtiment de stockage et entreposer les produits chimiques sur des espaces étanches et secs ;	Bâtiment de stockage des produits chimiques isoler et balisé, espaces étanches et secs disponibles	Phase d'exploitation	Administration du LTA	ADET	DDCVT ATL/L - Mairie de Kpomassè	Inclus dans les coûts de fonctionnement

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
Pollution des eaux souterraines et de surfaces par les huiles, hydrocarbures et besoin physiologiques	3.1.b.9.3. Réaliser périodiquement des analyses des eaux prétraitées avant leur élimination/réutilisation conformément à la réglementation en vigueur. 3.1.b.11.4.	Rapport d'analyse des eaux prétraitées	Phase d'exploitation	Administration du LTA	ADET	DDESTFP Atlantique DDCVT ATL/L - Mairie de Kpomassè	1 000 000
Contribution aux changements climatiques	2.2.b.4.1. Prioriser des aménagements des ouvrages de drainage et d'assainissement spécifiques et appropriés	Maitrise de l'inondation	Phase de construction	Entreprise en charge des travaux	ADET Mission de Contrôle	DDESTFP ATL/L - Mairie de Kpomassè	Inclus dans le coût de construction
	3.1.a.9.3 Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets agricoles ;	Existence d'un plan de gestion des déchets agricoles	Phase d'exploitation	Administration de LTA	ADET	DDCVT ATL/L DDESTFP ATL/L	3 000 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	SUIVI	
						- Mairie de Kpomassè	
	3.1.b.11.3 3.1.b.12.2 Respecter les protocoles d'utilisation des pesticides, engrais et d'autres produits chimiques.	Nombre d'accidents ou d'incidents liés à l'utilisation des pesticides et engrais chimiques	Phase d'exploitation	Administration de LTA	ADET	DDCVT ATL/L DDESTFP ATL/L - Mairie de Kpomassè	3 000 000
Démontage des équipements, démolition des infrastructures et reconversion du site	4.1.b.1.1 Faire le débauchage du personnel permanent conformément à la réglementation du travail en vigueur en République du Bénin.	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de démantèlement	DDESTFP	MESTFP	- ABE -Mairie de Kpomassè	PM (A évaluer au moment opportun)

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
	4.1.b.2.1. Réaliser et mettre en œuvre les recommandations de l'audit de démantèlement	Existence du rapport de l'audit de démantèlement	Phase de démantèlement	DDESTFP	MESTFP	- ABE -Mairie de Kpomassè	PM (A évaluer au moment opportun)
							1 183 526 014

Source : CREDD-BENIN, 2023

Le coût de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et la mise en œuvre du PAR est de « Un milliard cent quatre-vingt-trois millions **deux cent cinquante six mille quatorze (1 183 526 014) francs CFA** ».

14.12. SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le programme de surveillance et de suivi environnemental permet de s'assurer de l'application des mesures d'atténuation et de documenter certains impacts à long terme du projet sur l'environnement dont ceux qui ne peuvent être anticipés. Dans le cas présent, il faudra s'assurer que les mesures d'atténuation sont correctement appliquées.

14.12.1. Programme de surveillance environnementale

La surveillance environnementale est une activité par laquelle un organisme s'assure que tous ses engagements et obligations en matière d'environnement, y compris les mesures d'atténuation, sont appliquées avant, pendant et après les travaux. Elle peut résulter en une activité d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier si toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement ont effectivement été respectées avant, pendant et après les travaux. Dans le cadre du présent projet, la surveillance environnementale portera essentiellement sur les aspects suivants :

- **la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues par le PGES;**
- **la vérification de l'application des mesures environnementales et sociales identifiées lors des différentes phases du projet ;**
- **le respect des engagements de l'Entreprise en charge des travaux, basé sur la vérification des clauses environnementales du marché des travaux de construction du LTA de Kpomassè ;**
- **le respect des législations et réglementations en vigueur : vérifier que toutes les dispositions juridiques relatives aux éléments de l'environnement (sol, eau, faune, flore, déchet, etc.) sont mises en œuvre comme prévue.**

La responsabilité de la surveillance incombe au promoteur. Dans le cas présent, la surveillance environnementale sera assurée par le MESTFP à travers la Cellule d'Appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'ETFP. Il devra mettre en place un système de management environnemental et social qui intègre l'hygiène et la sécurité et ceci à la fois pendant la phase des travaux et la phase d'exploitation des ouvrages. Pour assurer efficacement cette surveillance, la CA-SNEFTP devra entre autres :

- **veiller à ce que les mesures environnementales proposées dans le PGES et dont la mise en œuvre relève de la compétence de l'Entreprise adjudicatrice figurent parfaitement dans les cahiers des prescriptions techniques des dossiers d'Appel d'Offres ;**
- **veiller à ce que les mesures proposées dans le PGES soient prises en compte par l'Entreprise pendant l'exécution des travaux ;**

- appuyer l'administration du LTA dans la surveillance des aspects environnementaux concernant la gestion du Lycée lors de la phase d'exploitation ;
- organiser des réunions avec les autres structures impliquées dans la mise en œuvre du PGES pour faire le point et proposer les réajustements nécessaires.

Un budget global de quinze millions (15 000 000) de francs CFA est nécessaire pour la mise en œuvre du programme de Surveillance Environnementale.

Le détail du budget est présenté dans le tableau 68.

Tableau 68 : Programme de surveillance environnementale

Récepteurs d'impacts	Éléments de surveillance	Indicateurs	Période	Fréquence	Responsable	Coût (F CFA)
Sols	Dégradation de la qualité des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Erosion/ravinement - Pollution/dégradation - Taux de matière organique - Baisse de la fertilité 	Pendant la phase des travaux et d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Mensuelle en phase de travaux - Annuelle en phase d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> - Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux 	6 000 000
Air	Qualité de l'air ambiant	Concentration de poussières	Pendant les travaux	Une (01) fois par trimestre	<ul style="list-style-type: none"> - Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux 	1 250 000
Eau	Qualité des eaux	Situation des paramètres physico-chimiques et bactériologiques	Pendant la phase d'exploitation	Une (01) fois par trimestre	<ul style="list-style-type: none"> - Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux 	6 000 000
	Gestion des déchets et des effluents liquides	<ul style="list-style-type: none"> - Quantité de déchets enlevée et éliminée - Quantité par type de déchets - Quantité par type d'effluents liquide 	Toute la durée des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Une (01) fois par trimestre 	<ul style="list-style-type: none"> - Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux - Mairie 	
Végétation	Plantations d'arbres	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'espèces floristiques plantées - Nombre de sites reboisés et leurs superficies 	Durant les travaux	Une (01) fois par trimestre	<ul style="list-style-type: none"> - Mission de contrôle 	1 000 000

Récepteurs d'impacts	Éléments de surveillance	Indicateurs	Période	Fréquence	Responsable	Coût (F CFA)
		- État sanitaire des espèces			- Entreprise adjudicataire des travaux	
Social	Cohésion sociale et acceptabilité du projet	- Nombre de comité de gestion des plaintes opérationnel ; - Nombre de plaintes reçu ; - Nombre de plaintes résolus	Toute la durée des travaux	Chaque mois	- Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux - Mairie	1 500 000
	- Emissions de poussière - Présence du personnel des chantiers	Nbre de séances de sensibilisation sur les IST VIH/SIDA et VBG EAS HS organisées	Période d'exécution du projet	1 fois par trimestre	- Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux	PM
Sécurité des ouvriers et des riverains	Ambiance sonore	Nombre de dB continu	Pendant les travaux	Une (01) fois par trimestre	- Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux	700 000
	Port d'équipement de protection	- Disponibilité et port des équipements - Nombre d'ouvriers portant d'équipement de protection Nombre de cas de blessures enregistrées	Pendant les phases de construction et d'exploitation	Journalière	- Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux	

Récepteurs d'impacts	Éléments de surveillance	Indicateurs	Période	Fréquence	Responsable	Coût (F CFA)
	Accident du travail	- Nombre d'accident du travail enregistrés par catégorie (avec ou sans arrestation du travail)	Pendant la phase de construction et d'exploitation	Hebdomadaire	- Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux	
Emploi et conditions de travail	Recrutement de la main d'œuvre locale	Part de la main-d'œuvre locale recrutée	Pendant la phase de construction	Hebdomadaire	- Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux	700 000
	Traitement salarial	- Disponibilité de fiche de paie - Nombre de plaintes enregistrées	Pendant la phase de construction	Hebdomadaire	- Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux	
	Travail de mineures	- Disponibilité de registres comportant les données socio-démographiques des travailleurs - Absence de mineur au niveau des chantiers	Pendant la phase de construction	Hebdomadaire	- Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux	
	Contrat de travail	Disponibilité de contrat de travail signé par les ouvriers	Pendant la phase de construction	Hebdomadaire	- Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux	

Récepteurs d'impacts	Eléments de surveillance	Indicateurs	Période	Fréquence	Responsable	Coût (F CFA)
Coût total estimé (FCFA)						15 000 000

Source : Travaux CREDD Bénin, Juillet 2023

14.12.2. Programme de suivi environnemental

Le suivi environnemental englobe l'ensemble des activités d'observation et de mesure qui ont pour objectif de déterminer les impacts réels d'un projet ou d'une activité. Le programme de suivi de l'environnement doit viser les objectifs suivants :

- la vérification de la justesse des prévisions et des évaluations de certains impacts, particulièrement ceux, pour lesquels subsistent des incertitudes dans l'étude d'impact;
- l'identification d'impacts qui n'auraient pas été anticipés et, le cas échéant, la mise en place des mesures environnementales appropriées ;
- l'évaluation de l'efficacité des mesures environnementales mises en œuvre ; et
- l'obtention d'informations et/ou d'enseignements permettant d'améliorer les méthodes de prévision des impacts de projets similaires.

Dans le cadre du projet de travaux de construction du LTA de Kpomassè, le suivi environnemental portera essentiellement sur les aspects suivants :

- l'adoption d'un plan de gestion des déchets au niveau du LTA vue la diversité des sources de production de déchets (cantine, ateliers techniques, infirmerie, dortoirs, etc);
- la gestion de l'assainissement au niveau du site pour freiner le phénomène de l'érosion ;
- le nombre d'arbres plantés par rapport au nombre d'arbres abattus ;
- la formation des usagers du Lycée sur le respect des mesures d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement ;
- la santé et la sécurité des travailleurs des chantiers et des usagers du Lycée (IST et VIH/SIDA, grossesses non désirées, Covid-19 et accident de travail).

Plusieurs acteurs sont impliqués dans le suivi environnemental du projet mais c'est l'ABE qui assure la coordination des activités de suivi. Le tableau 69 ci-dessous présente le plan à considérer pour le suivi environnemental du projet.

Tableau 69 : Plan de suivi environnemental

Composantes	Eléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Période de suivi	Responsables de suivi	Coût (F CFA)
Sol	Pollution du sol (par les déchets solides et liquides,	Tri des déchets Procédure	3 fois par an pendant la phase	ABE/DDCVT Atlantique -	1 500 000

Composantes	Eléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Période de suivi	Responsables de suivi	Coût (F CFA)
	les déversements accidentels d'hydrocarbures, les produits dangereux)	d'élimination des déchets Recyclage des déchets	d'exploitation	Littoral	
	Erosion des sols	Chemin d'évacuation des eaux pluviales Stabilité des sols	Pendant la phase d'exploitation	ABE/DDCVT Atlantique - Littoral	500 000
Flore	Nombre d'arbres	Nombre d'arbres abattus/ nombre d'arbres mis en terre Nombre d'arbres entretenus jusqu'à maturité	Pendant les travaux et l'exploitation	ABE/DDCVT Atlantique - Littoral	500 000
Renforcement de capacités	Education environnementale	Nombre de formations sur les bonnes pratiques environnementales (notamment la gestion des déchets)	Pendant les travaux et l'exploitation	ABE/DDCVT Atlantique - Littoral	1 000 000
Recrutement de la main d'œuvre locale	Création d'emplois locaux y compris la main d'œuvre disponible au niveau du LTA	Taux d'employés locaux recrutés Taux d'utilisateurs du LTA recrutés	Pendant les travaux	ABE/DDCVT Atlantique - Littoral	500 000
Prise en compte de la VGB, EAS,	Respect des mesures liées à la prise en compte de la VGB, EAS,	Rapport de réception et de traitement des	Toutes les phases	ABE/DDCVT Atlantique - Littoral	Intégrée au coût du projet

Composantes	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Période de suivi	Responsables de suivi	Coût (F CFA)
HS.	HS.	plaintes			
Santé et sécurité (accidents de travail, IST VIH/SIDA, Covid-19)	Respect des mesures de sécurité sur le chantier et dans le Lycée	Nombre de formations sur les mesures de sécurité	Pendant les travaux et l'exploitation	ABE/DDCVT Atlantique - Littoral	500 000
	Respect des mesures de prévention contre la Covid-19	Nombre de séances de sensibilisation sur les mesures de prévention contre la Covid-19	Pendant les travaux et l'exploitation	ABE/DDCVT Atlantique - Littoral	500 000
	Respect des mesures de prévention contre les IST VIH/SIDA et grossesses non désirées	Nombre de séances de sensibilisation sur les mesures de prévention contre les IST VIH/SIDA	Pendant les travaux	ABE/DDCVT Atlantique - Littoral	500 000
Missions de suivi environnemental et social					5 00 000
Coût total Programme de Suivi Environnemental					10 500 000

Source : Travaux CREDD Bénin 2023

Tableau 70 : Rôles et responsabilités des organismes concernés dans la mise en œuvre de la gestion environnementale

Étape	Nom de l'organisme	Rôles et responsabilités
Avant et pendant les travaux	Organisme d'exécution :	
	MCVDD ADET	Il assure la coordination avec chaque organisme concerné en vue de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale (PGES). Il supervise le PGES mis en œuvre par l'entreprise de construction. Il examine et approuve le rapport de suivi environnemental remis par le consultant superviseur de construction et le consultant environnemental, et
	Consultant superviseur des travaux :	
	Consultant gestionnaire du Projet	En poste au bureau de site, il supervise à temps plein l'entreprise en charge des travaux de construction, en collaborant avec le consultant environnemental. Il assure la supervision de la technique, le calendrier et la sécurité du Projet.
	Consultant environnemental	Il supervise le suivi et les mesures d'atténuation des impacts négatifs, approuvés et mis en œuvre sur le chantier. De plus, il participe périodiquement aux réunions avec le consultant superviseur de construction, l'organisme d'exécution et le contractant pour partager des informations. Il examine et révisé le rapport de suivi environnemental (RSE) remis par
	Entreprise de construction du Projet :	
	Entreprise de construction (contractant)	Sous instructions du consultant superviseur de construction et du consultant environnemental, elle met en œuvre le PGES approuvé. Elle transmet périodiquement et sur la base hebdomadaire ou mensuelle au consultant environnemental le rapport (RSE) portant sur toutes les mesures d'atténuation des impacts négatifs mises en œuvre sur le chantier.
Après la mise en service (3 ans)	Organisme d'exécution :	
	MCVTDD ADET	Sur la base de l'EIES approuvée, il assure le suivi environnemental et la gestion environnementale pendant 3 ans. Il transmet périodiquement les résultats du suivi environnemental à l'ABE.

Source : Travaux CREDD Bénin 2023

14.13. PLAN D'ACTION GENRE

L'éducation et la formation, comme l'égalité de genre, sont à la fois un objectif de développement en soi et un prérequis pour la réalisation de l'ensemble des objectifs du développement, de la réduction de la pauvreté, de l'égalité et de la cohésion sociale. Intégrer la dimension genre dans les projets de développement en éducation, formation professionnelle et emploi (EFPE) contribue de façon significative à la réduction des inégalités entre les sexes (AFD, 2015).

Selon Caren GROWN⁴ de la Banque mondiale, lorsqu'on réduit les inégalités hommes-femmes dans tous les domaines et surtout dans le domaine de la formation cela induit une amélioration extrêmement importante du bien-être de la famille, de la société et le développement économique national. Il est donc impératif de renforcer les capacités de tous les acteurs du système éducatif et en particulier ceux des structures de formation technique et professionnelle pour une intégration stratégique et opérationnelle du genre dans les programmes et calendriers de formation ainsi que dans le mode de gestion et de fonctionnement des établissements.

La SN-EFTP développera une stratégie genre interne afin de prendre en compte les besoins pratiques et les intérêts stratégiques des filles dans tout le processus et ce, conformément à la politique genre du Pays et de la Banque. Le présent plan d'action genre est élaboré conformément aux objectifs visés par le projet.

14.13.1. Objectifs et cibles du Plan genre

Dans le cas du projet de construction/construction/réhabilitation du Lycée Technique Agricole de Kpomassè, il est question de développer un plan d'action genre et d'inclusion sociale interne afin de prendre en compte les besoins pratiques et les intérêts des filles/femmes et des personnes vivant avec un handicap dans tout le projet. De façon spécifique, il s'agit de :

- **Identifier les personnes et groupes vulnérables en matière de genre et d'inclusion sociale dans le cadre du projet ;**
- **proposer des actions permettant d'éviter ou de réduire les risques en matière de genre à toutes les phases du projet (travaux et fonctionnement) au niveau du LTA ;**
- **élaborer un dispositif (plans opérationnels spécifiques) de prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation des travailleurs, du travail des enfants, de la traite des personnes, du viol et des IST/VIH/SIDA ;**
- **renforcer les capacités de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet en genre.**

⁴ Directrice Principale pour l'égalité homme-femme, banque mondiale

Les cibles de ce plan genre sont : les lycéennes, les enseignantes, les personnes vivant avec un handicap et toutes les parties prenantes du projet.

14.13.2. Aspects genre à intégrer dans le sous-projet

Les principaux défis genre qui devront être pris en compte dans le projet de construction/construction/réhabilitation du LTA sont :

- **La conception des infrastructures en tenant compte des personnes vivant avec un handicap ;**
- **La prise en compte de l'égalité des chances pour les hommes et les femmes lors des recrutements à toutes les phases du projet ;**
- **Le besoin de sanitaires en nombre suffisants, adéquats et séparés pour les hommes et les femmes, les enseignants et les apprenants ;**
- **Le besoin d'amélioration des conditions de vie dans les dortoirs ;**
- **La faible représentativité du genre féminin (apprenantes et enseignantes) le secteur de l'EFTP ;**
- **La nécessité d'un creuset de discussion et d'échanges pour identifier les besoins des filles à intégrer dans le fonctionnement du Lycée ;**
- **La nécessité de la prise en compte des violences basées sur le genre (VBG) notamment les exploitations, abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS HS);**
- **L'intégration des actions d'Information d'Éducation et de Changement (IEC) de comportements sur les IST, le VIH/SIDA et le genre.**

•

❖ **Conception des infrastructures**

La conception des bâtiments et des différents ouvrages du Lycée doit tenir compte des personnes vivant avec un handicap. Il s'agit de doter tous les bâtiments de rampes d'accès ou d'un ascenseur pour les bâtiments à étage.

❖ **Égalité des chances dans le recrutement des travailleurs**

Les recrutements à faire pendant la phase des travaux doit accorder une égalité des chances pour les deux sexes afin de permettre aux femmes d'être représenté sur le chantier de construction du Lycée. Cette mesure est aussi valable pendant le fonctionnement du Lycée dans le cadre du recrutement des enseignants. Étant donnée, la faible proportion des femmes dans le corps enseignant, il faudra accorder la priorité aux femmes, en cas de compétence égale. En effet, une discrimination positive est nécessaire ici, pour réduire les disparités en termes de représentativité des femmes dans le corps enseignant du Lycée.

❖ **Faible représentativité des femmes dans le corps enseignant du Lycée**

Ce déséquilibre de genre du corps enseignant a des incidences sur l'accès à l'éducation et la perpétuation des stéréotypes et inégalités de genre pour les garçons et les filles. Dans le secondaire et dans l'enseignement professionnel, les filles peuvent être moins enclines à suivre des filières scientifiques ou techniques du fait de la faible proportion d'enseignantes (AFD, 2015). Au niveau du LTA, il faut mettre en place des binômes hommes-femmes à la tête de chaque filière : Science et Techniques Industrielles (STI) et Sciences et Techniques Administratives et de Gestion (STAG). Cette mesure va permettre de réduire la faible représentativité du genre féminin dans le secteur de l'EFTP (enseignantes et apprenant) et de rétablir les déséquilibres et casser les stéréotypes.

❖ **Besoin de sanitaires en nombre suffisant adéquats et séparés**

L'amélioration de l'environnement scolaire (sanitaires, hygiène, eau) a un effet positif sur les filles notamment au collège et au lycée (AFD, 2015). Aussi, l'UNICEF et La Banque mondiale ont tous les deux insisté sur le fait qu'installer des toilettes supplémentaires réservées uniquement aux filles permet d'augmenter le taux de fréquentation des jeunes filles à l'école tout en diminuant le nombre de jours d'absence dus à la menstruation. Ces programmes font un lien important entre un comportement hygiénique sain et l'approvisionnement en eau (Water), sanitaires (Sanitation) et hygiène (Hygiène) (WASH) dans les établissements scolaires, et le résultat bénéfique qui en découle au niveau de l'apprentissage (Plan International, 2012). Au niveau du LTA, il faudra installer des sanitaires en nombre suffisants adéquats et séparés aussi bien pour les enseignants (Hommes et femmes) que pour les apprenants.

❖ **Amélioration des conditions de vie dans les dortoirs**

Il s'agit ici de revoir l'effectif des internes par cabine en vue de limiter les surcharges et la mauvaise hygiène. Ceci implique une augmentation du nombre de dortoirs mais aussi le recrutement de personnel d'entretien qualifié pour l'assainissement du cadre de vie des apprenants notamment les toilettes, douches, latrines, les dortoirs, les réfectoires et les cuisines.

❖ **La nécessité d'un creuset de discussion et d'échanges**

Les clubs de filles/cellules d'écoute sont un appui au bien-être et à l'*empowerment* des filles, et contribuent à l'amélioration des résultats scolaires et des compétences de vie.

Le Forum des éducatrices africaines ou Forum for African Women Educationalists (FAWE) a mis en place des clubs de filles **Tuseme** (Parlons sans gêne) en Afrique de l'Est et de l'Ouest visant à aider les filles à identifier, analyser et résoudre les problèmes sociaux entravant leur éducation. Animés par des enseignants formés au préalable, les clubs permettent aux filles de renforcer leur capacité d'expression, de communication et de prise de décision. Plusieurs évaluations ont relevé les bénéfices directs aux filles participant au projet en termes d'estime de soi et d'*empowerment*, d'autres le manque de durabilité de ce type de clubs après le retrait de l'appui (AFD, 2015).

Au niveau du LTA, il faudra mettre en place des clubs de filles à animer en collaboration avec le CPS de Kpomassè.

❖ **La prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG)**

La violence basée sur le genre recouvre particulièrement le harcèlement et les violences sexuelles. La violence existe entre les élèves et entre les enseignant(e)s et les élèves. Les garçons et les filles peuvent être tous deux victimes et auteurs de violence, particulièrement du harcèlement et de la violence psychologique.

Le projet intégrera des mesures nécessaires pour la prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre aussi bien pendant les travaux que pendant la phase d'exploitation.

✓ **Mesures préventives**

Auprès des intervenants au projet :

- **Le code de conduite et le règlement internes de l'entreprise intervenante intégreront des mesures explicites d'interdiction de toute forme d'exploitation et d'abus sexuels de la part de ses employés.**
- **Chaque partie prenante (Entreprise et Administration du LTA) devra comprendre qu'il y a une tolérance zéro à l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels. Il signera le code de conduite et le règlement internes.**
- **Ces dispositions seront traduites et affichées en français.**
- **La sensibilisation des différents acteurs du projet.**

Auprès des usagers du Lycée Technique Agricole de Kpomassè. Les apprenants, le personnel administratif, le personnel d'appui et les enseignants du LTA seront informés de l'existence de ces règles, et en particulier des dispositions relatives à la prévention des violences sexuelles et sexistes. Le mécanisme de gestion des plaintes sera diffusé auprès des populations riveraines et intégrera des modalités appropriées de dépôt de plaintes pour les cas relatifs à des abus sexuels. En collaboration avec le Centre de Promotion Sociale de Kpomassè, le projet appuiera les interventions sous forme de l'information éducation communication (IEC) / communication pour le changement de comportement (CCC).

✓ **Prise en charge des victimes**

En cas de violence, exploitation, abus sexuel ou abus sexiste au sein du projet, le LTA, l'entreprise et leurs sous-traitants collaboreront avec les autorités locales et les prestataires de services compétents pour assurer aux victimes des violences, l'accès à la prise en charge médicale, judiciaire, psychologique, et la réinsertion socioéconomique des victimes tout en veillant à la sauvegarde de leurs dignités.

❖ **Les actions de formation/sensibilisation sur le genre**

Pour améliorer l'intégration du genre dans le fonctionnement du LTA, il faudra insister sur la formation des enseignants pour une pédagogie sensible au genre peut avoir un impact positif sur la réduction des inégalités genre dans le fonctionnement du Lycée. A cet effet, les actions proposées sont les suivantes :

- **Développer un règlement intérieur non discriminatoire et sensible au genre pour le personnel et pour les élèves ;**
- **Organiser des actions d'Information d'Éducation et de Changement (IEC) de comportements sur les questions de sexualité, les IST, le VIH/SIDA, les relations garçons-filles, le genre, le mariage précoce, la santé reproductive, etc et le genre.**

Le tableau 71 récapitule les mesures du plan d'action genre et l'estimation du coût.

Tableau 71 : Plan d'actions de prévention et de lutte contre les VBG, EAS/HS et VCE

Activités	Sous-Activités	Responsables	Coûts (FCFA)	Observations
Elaborer un plan d'action VBG du projet	Elaborer un projet du plan d'action VBG	Spécialistes PDCESP	-	
Mettre en œuvre le Code de conduite	Actualiser le Code de conduite individuel et collectif proposé dans le PGMO	ADET	-	
	Informier/former et renforcer le personnel lié au projet PDCESP sur le Code de conduite individuel et collectif du projet	ADET		Les équipes du projet (ADET, constructeurs, employés des entreprises : constructeurs, entrepreneur.e.s, etc.)
	Procéder sur les lieux de travail à une vérification de l'existence et du contenu des codes de conduite signés	ADET		Visites planifiées et visites inopinées
	Recruter un.e consultant.e pour la conception des scénari audio-visuel sur les plaintes sensibles	ADET	3 000 000	Illustrations visuelles, affiches, capsules audiovisuelles, radios de proximité, etc.
	Annexer le code de conduite individuel dans tous les contrats	ADET	-	
	Informier, former, renforcer les capacités des personnes contractantes (constructeurs, prestataires, fournisseurs, co-contracteurs,	ADET	-	Toutes occasions de contact avec les personnes contractantes : étape de négociation, signature des

Activités	Sous-Activités	Responsables	Coûts (FCFA)	Observations
	consultant.e.s) du projet PDCESP sur le contenu du code de conduite, sa signature et son respect			contrats, atelier de cadrage, suivi, visite chantiers...
Mettre en œuvre le MGP	Organiser des sensibilisations à l'endroit de la population sur les risques liés aux VBG/EAS/HS et VCE	ADET	2 500 000	
	Identifier et Renforcer les capacités des points focaux VBG des zones d'intervention du Projet sur les VBG/EAS/HS et VCE	ADET	4 000 000	VBG/EAS/HS et VCE/ outils de communication et la capitalisation des données
	Former les personnes chargées du volet sauvegarde au sein des entreprises en charge des constructions, sur le code de conduite, les VBG, EAS/HS, VCE, et leur rôle	ADET ADSC	1 000 000	
	Recruter une consultante pour établir une cartographie des services spécifiques opérationnels pour la prise en charge des violences	ADET	1 500 000	Pour chaque zone d'intervention
	Création, mise en place et fonctionnement de cellule d'écoute genre	ADET	1 000 000	

Activités	Sous-Activités	Responsables	Coûts (FCFA)	Observations
Inclure les exigences liées aux VBG dans les DAO	Développer clairement les exigences standards en matière de violence basée sur le genre en rapport avec le projet pour les DAO	ADET	-	A partager avec les équipes Avant le lancement des DAO
	Faire une vérification des exigences standards en matière de violence basée sur le genre en rapport avec le projet pour chaque DAO		-	Avant le lancement des DAO
Faire le suivi et l'évaluation des activités de lutte contre les VBG/HS VCE	Identifier les indicateurs des actions de lutte contre les VBG/EAS/HS et VCE	ADET	-	
	Elaborer une checklist de suivi du respect des conformités VBG (EAS/HS, VCE)	ADET	-	
	Faire le suivi-évaluation des actions de lutte contre les VBG/EAS/HS et VCE	ADET	PM	
	Documenter les bonnes pratiques et les leçons apprises des actions de lutte contre les VBG/EAS/HS et VCE	ADET	-	
Budget global indicatif			13 000 000	

Source : CREDD-BENIN, 2023

Pour une intégration durable du genre dans le fonctionnement du lycée, il faudra définir un plan et des perspectives pour une intégration stratégique et opérationnelle effective. A cet effet, un plan de formation/renforcement de capacités est donc nécessaire pour outiller les intervenants.

Le tableau 72 présente le programme indicatif de formation dans tous les domaines du savoir.

Tableau 72 : Programme indicatif de formation

Cibles	Domaines	Thématiques	Méthodologie	Coût (F CFA)
1. Apprenants 2. Personnel enseignant 3. Personnel non enseignant	• Savoir	Clarification conceptuelle du Genre	Cours et exemples pratiques	3 000 000
		Genre dans les ODD	Documentation et présentation	
		Différence entre Genre et Sexe	Cours et exemples pratiques	
		Principe d'équité et d'égalité	Cours et exemples pratiques	
		Besoins pratiques et intérêts stratégiques	Cours et exemples pratiques	
		Genre et Stéréotypes	Cours et exemples pratiques	
		Genre et discriminations	Cours et exemples pratiques	
UGP	Savoir – faire	Inclusion Sociale	Cours et exemples pratiques	1 000 000
		Outils de l'approche genre	Présentations et exercices	
		Analyse genre	Présentation de la méthodologie et exercices	

		Planification selon le genre	Présentation de la méthodologie et exercices	
		Evaluation des projets selon le genre	Présentation de la méthodologie et exercices	
		Budgétisation selon le genre	Présentation de la méthodologie et exercices	
	Savoir – être	Genre appliqué à la formation technique industrielle	Exposés et débats	
		Genre appliqué à la formation agricole	Exposés et débats	
		Genre dans la pratique professionnelle d'un enseignant du Lycée Technique Professionnel industrielle agricole	Exposés et débats	
		Genre dans la pratique professionnelle d'un personnel non enseignant du Lycée Technique Professionnel industrielle agricole	Exposés et débats	
TOTAL				4 000 000

Source : CREDD-BENIN, 2023

Le coût global de mise en œuvre du plan d'action genre est de Dix-sept millions (17 000 000) de F CFA.

14.14. LE COUT GLOBAL DU PGES

Le coût total de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales est estimé à « **Un milliard deux cent cinquante-sept millions neuf cent trente-six mille quatorze (1 257 936 014) francs CFA** ». Ce coût inclut le coût de la réinstallation le montant que le projet devra prévoir pour l'information et la sensibilisation des populations riveraines, la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, le renforcement des capacités des différents acteurs, la surveillance et le suivi environnemental, les mécanismes de gestion des plaintes, le plan d'action genre et l'audit environnemental et social. Le tableau 73 ci-après donne un récapitulatif des coûts de l'ensemble des activités environnementales et sociales à mettre en œuvre dans le cadre du présent projet de construction du LTA.

La mise en œuvre de ces mesures conformément aux programmes de surveillance et de suivi proposés constitue le gage de la prise en compte effective de l'environnement dans la réalisation de ce projet.

Tableau 73 : Récapitulatif des coûts des activités environnementales et sociales du sous projet

Codes	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	Montant		Source de financement
		FCFA	US\$	
1. Mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale (SES)				
	Réaliser et mettre en œuvre un plan d'action et de réinstallation conformément aux exigences nationales et à la Sauvegarde Opérationnelle SO2 de la BAD	1 081 718 614	1 818 014,47	
	Mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	101 807 400	171 104,87	Financement BAD
	Sous-total 1	1 183 526 014	1 989 119,35	Financement BAD
2. Surveillance environnementale				
	Surveillance environnementale et sociale	15 000 000	27750	
	Sous-total 2	15 000 000	27 750	Financement BAD

Codes	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	Montant		Source de financement
		FCFA	US\$	
3. Suivi environnemental				
	Suivi environnemental	10 500 000	19425	
	Sous-total 3	10 500 000	19 425	Budget ADET et autres structures concernées
4. Renforcement des capacités				
	Renforcement de capacités	11 000 000	20350	
	Sous-total 4	11 000 000	20 350	Financement BAD
5. Autres coûts relatifs aux mesures d'atténuation et de prévention				
	Financement du Mécanisme de gestion des plaintes	8 910 000	16483,5	
	Plan d'Action Genre	17 000 000	31450	
	Audit environnemental et social	12 000 000	22200	
	Sous-total 5	37 910 000	70133,5	Financement BAD
	TOTAL	1 257 936 014	2 114 178,17	

Source : CREDD-BENIN, 2023

14.15. PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION

Le projet de construction du LTA se déroule dans un milieu dont le site est insusceptible de faire l'objet d'une quelconque activité d'extraction de matériau destiné à la construction des infrastructures prévues. En conséquence, l'entreprise en charge des travaux devra exploiter des emprunts pour l'ensemble des agrégats nécessaires aux travaux : sable, gravier, terre (latérite) pour le remblai, etc. Par ailleurs, l'entreprise devra aménager une base-chantier en vue de stocker son matériel et équipements légers et servir de bureaux temporaires aux responsables des travaux. Cette base-chantier pourrait être constituée de (i) conteneurs amenés sur le site et

aménagés selon les besoins de l'entreprise et (ii) des aménagements de douches et toilettes temporaires répondant au cahier de charge.

Aucun engin lourd (en dehors des bétonnières et des grues et élévateurs) ne devrait séjourner de façon prolongée sur le site des travaux.

Les espaces réservés au lavage et à l'entretien des véhicules à moteur pourraient être aménagés avec des fosses requises, à condition que l'entreprise dispose d'un espace suffisant sur le site et qu'un tel investissement (aménagement de la base-chantier et son démantèlement à la fin des travaux) soit plus compétitif que l'utilisation d'un garage privé situé à proximité. Dans ces conditions, le plan de fermeture se ramènera au repli du chantier, au nettoyage, à la remise en état puis, le cas échéant, à la réhabilitation ou le réaménagement approprié du site. Il inclura alors au minimum :

- l'enlèvement des conteneurs ou la démolition des bâtiments provisoires ;
- l'enlèvement et la redistribution des matériaux mis en dépôt, la terre végétale devant constituer la dernière couche ;
- l'enlèvement des ouvrages temporaires en béton ;
- le repli du matériel du chantier ;
- le nettoyage général du chantier et l'évacuation de tous les déchets produits
- le décapage des aires dallées et un remodelage du terrain visant à minimiser les risques d'érosion, y compris le dé ;
- la plantation d'un nombre d'arbres au moins équivalent à celui des pieds arrachés (cf. PGES).

15. CONCLUSION

Le projet de construction du Lycée Agricole de Kpomassè (LTA) est une initiative prise dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale, de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnelles (SNEFTP) c'est une réelle opportunité pour une transformation structurelle de l'économie béninoise à travers l'Education. Il permettra d'offrir à terme, un enseignement et une formation technique et professionnelle de qualité, qui favorisera l'entreprenariat agricole et réduira le taux du chômage gage du développement économique et social du Bénin.

Il résulte de cette EIES que la mise en œuvre de ce projet à toutes ces phases aura des impacts probables positifs et négatifs sur les milieux récepteurs. En effet, la mise en œuvre de ce projet permettra de relever plusieurs défis socioéconomiques et environnementaux. Cependant, l'étude montre que si les mesures environnementales et sociales sont effectivement prises en considération dans le cadre des travaux, les effets négatifs relevés dans l'identification et l'analyse des impacts sur l'environnement seront d'un niveau largement acceptable au regard des avantages socioéconomiques générés par le projet.

Par ailleurs, le Plan de Gestion Environnemental et Sociale assorti à cette étude présente de nombreuses dispositions essentielles qu'il conviendra d'exécutées pour permettre l'atténuation des impacts négatifs et de maximiser ceux positifs. Une attention particulière doit être accordée à :

- **l'exploitation des laboratoires et équipements mis en place ;**
- **la gestion des déchets dangereux en phase d'exploitation ;**
- **à la prise en compte des aspects genres et des mesures préventives de la VBG et l'EAS ;**
- **à l'intégration du genre ;**
- **la prise en compte des clauses environnementales et sociales dans le DAO et dans le DQE pour faciliter la mise en œuvre des mesures E&S.**

Ainsi, la mise en œuvre de ce Plan de Gestion Environnemental et Social est estimée à « **un milliard deux cent cinquante-sept millions neuf cent trente-six mille quatorze (1 257 936 014) francs CFA** » et correspond au montant que le projet devra prévoir pour l'information et la sensibilisation des populations riveraines, la mise en œuvre des mesures environnementales. Au terme de cette étude nous formulons les recommandations suivantes:

- Informer largement sur le début des travaux et des désagréments éventuels qui pourraient survenir ;

- Informer toutes les parties prenantes sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet qui a été adapté dans le cadre de ce sous-projet ;
- Recruter la main-d'œuvre locale pour les travaux surtout non qualifiés au niveau local ;
- Procéder aux compensations des pertes des biens avant le début des travaux ;
- Mettre en œuvre intégralement le PGES afin de permettre une insertion harmonieuse du sous projet dans le milieu récepteur.

BIBLIOGRAPHIE

1. ABE, 2001 : Guide Général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement.
2. ACEE (1999) ; Guide pratique d'évaluation des effets cumulatifs. Hull.
3. Adomou A.C., Sinsin B. & van der Maesen L.J.G., 2006, Phytosociological and chorological approaches to 260 hytogeography: a meso-scale study in Benin. Syst.Géogr. Pl. n° 76 : pp.155-178.
4. Afrique Conseil (2006) ; Atlantiquegraphie de la Commune de Kpomassè, 48 pages.
5. ANDRE Pierre & al., (2003) : L'évaluation des impacts sur l'environnement, Deuxième édition, Ecole Polytechnique de Montréal, 519 p
6. Banque Mondiale & SFAIEI (1999) : Manuel d'évaluation environnementale ; 252 p.
7. Banque Mondiale, (1999) ; Manuel d'évaluation environnementale ; 252 p.
8. Berque A. – Le Sauvage et l'Artifice (1986) : Les japonais devant la nature, Paris, Gallimard, 1986 13. Berque A. (2000) : Ecoumène et Médiance, éditions Belin, 2000 www.peripheries.net/article184.html et www.peripheries.net/article185.html
9. Document du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG 2021 – 2026) ;
10. Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifié du sous-Projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Agricole (LTA) de Djougou 289 ;
11. Ibouraima S, Dagbenonbakin G. D., Azontondé H. A., 2013, La micro retenue de Maressararou (Pehunco) :
12. INSAE(1999) : Tableau de bord social : Profil social et indicateurs du développement humain, PNUD.
13. INSAE, Cahier de villages et quartiers du Atlantique, 2013
14. ISBN : 978-99919-1- 687-3, 7p.
15. Le Recensement National de l'Agriculture (RNA) 2018

16. MAEP (2011) : Rapports sur les performances de l'agriculture au Bénin, Cotonou 118 pages
17. Marie-Claude THEBERGE : (2000) : Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs ; guide ; ME/DEE, Québec 58 p.
18. MCVDD, 2003 ; Stratégie Nationale de mise en œuvre au Bénin de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
19. MCVDD-ABE (2001) : Guide général de réalisation d'une EIE ; Bénin ; 76 pages
20. MEHU-ABE (2001) : Guide général de réalisation d'une EIE ; Bénin ; 76 pages.
21. MFCED/BMZ (1996) ; Manuel sur l'environnement, Documentation pour l'étude et l'évaluation des effets sur l'environnement, Volume I : Instructions, planification multisectorielle, infrastructure, GmbH, Eschborn, 587 p
22. Ministère de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables, 2013, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Atlantique (SDAGE), version finale, Direction Générale de l'Eau, 194p.
23. Ministère de l'enseignement secondaire, technique et de la formation professionnelle ; Cours hygiène, sécurité et d'environnement, 89 pages ;
24. Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) ; (2019) ;
25. Ministère du Plan et du Développement, 2018 ; Plan Sectoriel de l'Education Post 2015 (2018-2030), Tome 1, 160p.
26. ATLANTIQUEGRAPHIE ATHIEME, 2006, p.11).
27. Tableau de bord social, 2019-2020 At/L
28. Moriya I. (2002): "Risk of artificial dam breaching by volcaniclastic flows in Japan". Géomorphology,
29. Pelletier P. (2008) : Le Japon, idées reçues, Editions du Cavalier Bleu, 2e édition, 127 p,
30. Permanent du Plan Décennal de Développement du Secteur de l'Education (2018);

31. **Plan du Développement communale de Kpomassè (2023-2028) version en cours de modification, 88p.**
32. **Plan sectoriel de l'éducation post 2015 (2018-2030) Tome 1 (160 pages).**
33. **Recherche Agronomique du Bénin (BRAB), ISSN en ligne (on line) : 1840-7099**
34. **Région Pédagogique, 2023**
35. **République du Bénin (1999) : Loi N° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin.**
36. **Stratégie-Plan Logique-Plan d'Action, 12p. une curiosité hydrologique, fiche technique, Dépôt légal N°7031 du 30/12/2013, 4ème trimestre 2013,**
37. **UNESCO / AETFAT / UNSO ORSTOM-UNESCO, 1986. 384 p.**
38. **Vissin E.W., 2007, Impact de la variabilité climatique et de la dynamique des états de surface sur les écoulements du bassin béninois du fleuve Niger. Université de Bourgogne, France, 315 p.**

ANNEXES

ANNEXE 1

ANNEXE 1 : TERME DE REFERENCE



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE
L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

4^{ème} Etage de l'Immeuble COOP

GANHI- COTONOU

Tél. : +229 53 22 22 22

E-mail : adet.contact@presidence.bj

REPUBLIQUE DU BENIN

♦ ♦ ♦ ♦

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (ADET)

♦ ♦ ♦ ♦

♦ ♦ ♦ ♦

Termes de Référence

Recrutement de consultants pour la réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des sites des travaux de construction/réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de leurs Unités Economiques à Vocation Pédagogique (UEVP) et de sept (07) Ecoles de Métiers (EM)

Code de l'activité dans le PTBA : A2.2.13

FINANCEMENT : BUDGET NATIONAL

Octobre 2022

INFORMATIONS GENERALES	
Nom	Programme de construction de 30 Lycées Techniques Agricoles (LTA) au Bénin
Code du projet	
Représentant	Monsieur Fructueux Sylvain AHO, Directeur Général/ADET
Adresse	4 ^{ème} Etage de l'Immeuble COOP GANHI- COTONOU, Tél. : +229 53 22 22 22
Portage technique	ADET
Spécialistes en charge du suivi de l'activité au PFPEEB	Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et en Développement Social
Code Activité	
Date du démarrage des activités	Novembre 2022

Sommaire

Sommaire	3
Liste des Tableaux	3
1. Contexte du projet	4
2. Justification de la mission	5
3. Objectifs de la mission	6
4. Résultats attendus	10
5. Brève description des travaux prévus et allotissement de la mission	12
6. Méthodologie	14
7. Étendue de la mission et principales tâches du Consultant	16
8. Profil des Consultants	19
9. Obligations du consultant	21
10. Obligations du client	22
11. Livrables	22
12. Durée et Calendrier d'exécution de la mission	23
13. Mode de sélection	24
14. Estimation du coût de la rémunération	24
ANNEXES	25

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Calendrier d'exécution de la mission EIES+PAR	23
Tableau 2 : Allotissement de la mission de réalisation des EIES / PAR	31
Tableau 3 : Liste des domaines de formation retenus par Lycée Technique Agricole (LTA)	33
Tableau 4 : Liste des domaines de formation retenus par Ecole de Métiers (EM)	43

Contexte du projet

Le Bénin s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnel (SNEFTP). La SNEFTP devrait à termes permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par : l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants à l'Enseignement et Formation Technique et Professionnelle (EFTP) dans le public ; l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

Une table ronde de mobilisation des partenaires autour de la mise en œuvre de la stratégie s'est déroulée à Cotonou, en février 2020 et les partenaires se sont engagés à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de la stratégie.

Dans le cadre de la concrétisation de ces engagements, le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié un programme de construction/réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de construction de sept (07) Écoles de Métiers (EM) et a reçu le soutien financier de la Banque Africaine de Développement (BAD), de la Banque mondiale et de plusieurs autres partenaires techniques et financiers tels que l'Agence Française de Développement (AFD) et de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW ; en français Établissement de crédit pour la reconstruction).

Dans ce registre, le Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin (FP2E), financé par la Banque mondiale, soutiendra la modernisation des installations et la mise en place de nouvelles infrastructures des institutions de formation afin d'augmenter les capacités d'accueil de l'EFTP. Il impactera également la qualité de la formation des formateurs, le développement de curricula adaptés aux besoins des entreprises et de soutien à l'entrepreneuriat pour les bénéficiaires.

Le Projet d'appui à la Formation Agricole Rurale (ProFAR), financé par l'Agence Française de Développement (AFD) quant à lui, contribuera à l'extension des opportunités d'accès des jeunes béninois à un travail décent dans le domaine agricole et rural.

Le budget national, à travers le PC6LTA, prendra aussi en compte la construction, la réhabilitation et l'équipement de six (06) Lycées Techniques Agricoles et de leur Unités Economiques à Vocation Pédagogique (UEVP).

Les réalisations de cette nature exigent une procédure d'évaluation environnementale et sociale conformément à la législation béninoise, aux Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD et le cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Ainsi, à la suite des résultats du screening environnemental et social des sites devant accueillir

les infrastructures des trente (30) LTA et leurs unités économiques à vocation pédagogique (UEVP) et des sites des Ecoles des Métiers, il est recommandé la réalisation : d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondies + Plans d'Action de Réinstallation (PAR) sur vingt-huit (28) sites devant accueillir les Lycées Techniques Agricoles et leurs UEVP ; d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie uniquement sur deux (02) sites ; d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie assortie de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sur un (01) site d'École des Métiers (EM) et d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiées sur deux (02) sites devant accueillir six (06) Ecoles des Métiers.

Ces recommandations sont la résultante des constats de terrain, des analyses fondées sur le guide général de réalisation d'une EIE (ABE, 2001), les dispositions de la Loi 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et son Décret d'application n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation de la procédure de l'Évaluation Environnementale (EE), au SSI de la BADet sur le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

Il est donc prévu à cet effet, le recrutement de Consultants pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des trente (30) Lycées Techniques Agricoles et de leurs unités économiques à vocation pédagogique et des sept (07) Ecoles de Métiers. Ces études permettront de prendre des mesures pour que ces sous-projets soient des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations en garantissant la protection de l'environnement physique et social et ceci dans le respect des différentes dispositions du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du FP2E.

Le présent document tient lieu de termes de référence et décrit les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la mission.

Justification de la mission

La prise en compte de l'environnement et des populations dans le cadre des projets de développement qu'elle finance, constitue pour la Banque mondiale l'un des principes cardinaux. À cet effet, des règles spécifiques ont été élaborées, définissant les dispositions et pratiques à respecter pour la conduite des projets afin qu'ils soient véritablement des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations.

Selon les instruments de sauvegarde élaborés en phase de préparation notamment le CGES, le présent projet est classé à risque environnemental et Social « Modéré » suivant le cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Pour le cas d'espèce, huit (08) normes sur les dix (10) normes environnementales et sociales de

la Banque mondiale sont déclenchées à savoir NES1 ; NES2 ; NES3 ; NES4 ; NES5 ; NES6 ; NES8 et NES10.

Conformément aux dispositions du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale et aux dispositions nationales en matière de gestion environnementale et sociale, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ont été élaborés à la phase de préparation du projet FP2E. Ces documents cadre notamment le CGES et le CPRP constituent les documents de base référentielle de l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets.

Dans le cadre du respect des différentes dispositions contenues dans ces deux documents cadres (CGES et CPRP) du projet et conformément aux résultats du screening environnemental et social des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) avec l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), le cas échéant seront réalisées.

À cet effet, l'ADET compte recruter sept (07) Consultants pour les « missions de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie/simplifiée assortie ou non de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) » des sous-projets de construction/réhabilitation de Lycées Techniques Agricoles (LTA) avec les unités économiques à vocation pédagogique (UEVP) associées et des sous-projets de construction des Ecoles de Métiers (EM).

Objectifs de la mission

L'objectif de ces études est de :

- réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie/simplifiée et un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le bloc pédagogique de chaque Lycée Technique Agricole ;
- Réaliser une EIES approfondie et un PAR de l'unité économique à vocation pédagogique associée à chaque LTA;

La BAD financera 2 LTA et leurs UEVP : Kpomassè et Athiémè.

De façon spécifique, il s'agira pour la **mission EIES** de :

- a) présenter le sous-projet à travers ses activités de façon à permettre l'identification exhaustive des principaux impacts potentiels et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ;
- b) analyser le cadre juridique et institutionnel national et international de mise en œuvre du sous-projet et plus particulièrement les Sauvegardes Opérationnelles de la BAD, le CES de la Banque mondiale : le consultant analysera dans cette partie le Cadre politique, juridique et institutionnel de gestion intégrée des pestes (GIP) ;

- c) présenter l'état initial des sites d'accueil des infrastructures et en ressortir les contraintes environnementales et sociales potentielles en présence ;
- d) Identifier et décrire les écosystèmes en présence et décrire les différents usages en fonction des dispositions de la SO3, SO4 de la BAD et de la NES 6 ;
- e) présenter les différentes approches actuelles de la lutte antiparasitaire dans le pays ;
- f) analyser la problématique actuelle de l'utilisation et gestion des pesticides chimiques de synthèse dans le pays ;
- g) faire une revue des politiques de sauvegarde environnementale et sociale établies par la Banque Africaine de Développement, notamment la SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) qui déclenche la prise en compte les problématiques liées aux nuisibles et la gestion des fertilisants ;
- h) déterminer les principaux enjeux environnementaux et socio-économiques potentiels liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées;
- i) faire l'analyse des variantes de conception du sous projet et préciser les raisons du choix de la variante retenue par une analyse croisée des facteurs environnementaux, sociaux et économiques ;
- j) identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels relatifs aux opérations de construction et d'exploitation des infrastructures y compris l'analyse des services écosystémiques affectés et les impacts cumulatifs ;
- k) évaluer l'importance des impacts environnementaux et sociaux potentiels identifiés ;
- l) évaluer la vulnérabilité du projet aux changements climatiques et de proposer des mesures d'adaptation ;
- m) analyser les risques liés aux violences basées sur le genre, à l'augmentation des cas d'exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS) et violence contre les enfants (VCE) qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du projet ;
- n) Conduire des consultations publiques avec les différents acteurs du projet notamment les bénéficiaires et les personnes potentiellement affectées (PAP) par les travaux pour une meilleure appropriation du projet, recueillir leur préoccupations et suggestions qui seront consignées dans un (PV) signé de toutes les parties prenantes et personnes consultées et annexées au rapport
- o) édicter les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels, de maximisation des impacts positifs potentiels, de prévention et de gestion des risques potentiels y afférents ;
- p) Présenter des mesures de gestion intégrée des pestes (MGIP) dans le cadre du projet avec un accent sur les activités pertinentes à proposer pour la gestion

intégrée des pestes/vecteurs (y compris le renforcement de capacités pour les acteurs directs de la mise en œuvre du projet) ; de suivi, évaluation et rapportage de la mise en œuvre du Plan d'action (du MGIP) et les arrangements institutionnels (focalisés sur l'entité de mise en œuvre du projet, les services phytosanitaires ou de lutte contre les vecteurs) avec l'accent sur le niveau local (acteurs et partenaires) ; Toutes ces actions pourront être intégrées dans les PGES des UEVP avec un budget;

- q) élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) assorti des coûts et de responsabilité de mise en œuvre des différentes mesures stipulées ;
- r) Proposer des clauses environnementales et sociales (CES) à insérer dans le DAO, incluant les spécifications du PGES Chantier qui sera préparé par l'entreprise adjudicataire ;
- s) Proposer un plan de diffusion de l'Information et un mécanisme spécifique de gestion des réclamations susceptibles de survenir dans le cadre des travaux, et apte à recueillir et traiter les plaintes sensibles y compris celles liées aux cas d'EAS/HS.

De façon spécifique, il s'agira pour la **mission de PAR** de :

- a) décrire de manière détaillée les activités du sous-projet, notamment celles qui induisent la réinstallation ;
- b) identifier et décrire les activités ou mesures de minimisation de la réinstallation,
- c) évaluer les impacts sociaux négatifs potentiels associés aux différentes options de conception du sous projet et justifier l'option choisie qui requiert le minimum de réinstallation ;
- d) identifier les impacts sociaux potentiels du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- e) identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l'importance des impacts par genre des personnes affectées ;
- f) énumérer des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le sous-projet (PAP) conformément aux orientations du CPRP ;
- g) présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;

- h) identifier l'ensemble des personnes affectées par le sous-projet ;
- i) faire le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les travaux ;
- j) procéder aux études socioéconomiques des PAP, étudier les activités de production, établir le profil socioéconomique de base des PAP, établir les indicateurs socioéconomiques des personnes affectées, fournir les rendements des activités productives et donner les revenus moyens mensuels ou annuels des PAP ;
- k) convenir des mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- l) élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous - projet ;

- m) évaluer les valeurs des pertes et déterminer les compensations en fonction des impacts identifiés, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par les travaux ;
- n) élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- o) évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire ;
- p) mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et de réclamations durant la mission et aussi à la phase de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- q) les dispositions et modalités de conduite et les résultats du processus de consultation des parties prenantes dont les PAP ;
- r) préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi-évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- s) proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre ;

Résultats attendus

À l'issue de la mission, les Consultants devront finaliser et faire valider par l'ADET en collaboration avec l'ABE et soumettre à l'avis de la Banque les rapports d'EIES assortis ou non de PAR pour chacun des sites constituant leur lot, suivant l'allotissement présenté au tableau 2 avec le contenu ci-après :

- Pour le rapport EIES ;
 - L'état des lieux du site d'accueil du projet est analysé, y compris les niveaux actuels de pollution et les risques possibles. Cette caractérisation doit comporter les informations de base sur la lutte antivectorielle et de gestion des produits phytopharmaceutiques ;
 - ;
 - une présentation du sous-projet à travers ses activités permettant une identification exhaustive des impacts environnementaux et sociaux et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser est faite ;
 - une analyse du cadre juridique et institutionnel national et international de mise en œuvre du sous-projet y compris le cadre légal et réglementaire de lutte anti- parasitaire est analysé au regard de la législation nationale et des normes de la BAD est faite ;
 - une identification et description des écosystèmes en présence et des différents usages en fonction des dispositions de la SO3 et de la norme environnementale et sociale 6 de la Banque mondiale faite;
 - une détermination des principaux enjeux environnementaux et socio-économiques liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées analysée;
 - Les activités du sous projet sont présentées par phase, y compris les meilleures alternatives technologiques pour la réalisation de chaque extrant ;
 - une évaluation de l'importance des impacts environnementaux et sociaux identifiés ;
 - Les impacts tant positifs que négatifs directs et indirects et les impacts cumulatifs du projet sont identifiés, caractérisés et évalués ;
 - les consultations publiques avec tous les acteurs du projet sont réalisées ;
 - Des mesures de gestion adéquates de chaque impact et risque significatif (c'est-à-dire ceux considérés comme important et moyens) y afférentes sur les milieux physique, biologique, socioéconomique sont proposées
 - Les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du sous projet et l'exploitation des infrastructures sont analysés y compris la vulnérabilité aux changements climatiques ;
 - un bilan carbone des différentes interventions sur chacun des sites est fait ;

- Le plan de gestion des pestes et des produits phytopharmaceutiques est élaboré, et les mesures correspondantes sont identifiées et budgétisées ;
- un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est élaboré, détaillant les responsabilités des acteurs directement concernés (pendant la phase d'exécution des travaux et pendant la phase d'exploitation), avec budget, et échéances clairement identifiés et les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre établies et validées ;
- les annexes (TDRs de mission, PV de consultation, liste des personnes rencontrées, code de conduite EHS, Code de conduite relatif aux VBG etc.).

➤ Pour le rapport PAR ;

Sur la base des informations recueillies durant l'étude socio-économique détaillée (au besoin le Consultant mènera d'autres investigations approfondies), le recensement de populations et l'inventaire des biens, l'évaluation des impacts potentiels et la détermination des coûts et mesures de compensation, la consultation avec les parties prenantes sur les mesures et les accords de compensation, etc., les Consultants présenteront le rapport du PAR sur la base des éléments suivants, sans être exhaustif :

- une description détaillée du site, en l'occurrence, sa localisation, les caractéristiques, les produits et équipements à utiliser ;
- une identification des impacts sociaux probants du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- une énumération des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le Projet (PAP) conformément aux orientations du CPRP ;
- une présentation du cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les travaux ;
- les mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- les compensations en fonction des impacts identifiés, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par les travaux ;
- une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;

- les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement approprié, si nécessaire ;
- les dispositions et modalités de conduite et les résultats du processus de consultation des parties prenantes dont les PAP ;
- le chronogramme de mise en œuvre des PAR, le cadre du suivi-évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre ;
- les annexes (TDRs de mission, Base des données sous format Excel/Fiches individuelles de compensations convenues (photo de la PAP, son identité complète, contact, les pertes subies, les mesures de compensation et d'appui, les montants correspondants, etc.), PV de consultation publique accompagnés des listes de présence signées, Accords de compensation signés par chaque PAP, Fiche de réclamations et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations, liste des personnes rencontrées, etc.)

Les Consultants devront produire les rapports provisoires et définitifs (après intégration des observations du processus d'examen (UCP, Bailleurs) et de validation à l'ABE d'EIES et de PAR pour chaque commune constituant leur lot en douze (12) exemplaires papier et trois (03) exemplaires numérique sur clé USB en format Word modifiable et PDF.

Brève description des travaux prévus et allotissement de la mission

La présente mission concerne trente-et-un (31) communes dont la seule Commune d'Abomey-Calavi compte trois (03) sites couvrant sept (07) Ecoles de Métiers. Les trente (30) autres Communes disposent chacune d'au moins deux (02) sites dont un (1) est dédié au bloc pédagogique et à l'hébergement. Le reste des domaines est réservé à l'Unité Economique à Vocation Pédagogique associée au LTA.

Les travaux de construction des Ecoles de Métiers s'étendent sur trois (03) sites à savoir : (i) l'emplacement actuel de l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA) qui devra abriter cinq (05) Ecoles de Métiers (EM de Menuiserie, Bois, Aluminium ; EM du Numérique ; EM de l'Eau et de l'Assainissement ; EM de l'Automobile et des Equipements Industriels ; EM des Bâtiments et Travaux Publics) ; (ii) l'emplacement actuel du Centre de Formation Professionnelle et de Perfectionnement (CFPP) de la Communauté Electrique du Bénin (CEB) qui abritera l'EM de l'Energie et du Développement Durable ; (iii) Togbin qui abritera l'EM du Tourisme de l'Hôtellerie et de la Restauration.

Les sites dédiés au Bloc pédagogique des LTA occupent au moins 50 ha de superficie et celui dédié à l'Unité Économique à Vocation Pédagogique a une superficie de 1 000 ha en un seul tenant ou séparés.

Les lycées de neuf (09) communes (Banikoara, Djougou, Savalou, Allada, Tchaourou, Comè, Natitingou, Bembéréké et Klouékanmè) seront réhabilités et ceux de vingt-et-un (21) autres communes (Malanville, Adjohoun, Athiémé, Kpomassè, Bassilla, Djidja, Zagnanado, Zogbodomey, Adja- Ouère, Ouèssè, Zè, Cobly, Kérou, Kouandé, Ségbanan, Nikki, Aplahoué, Dogbo, Kétou, Sakété et Avrankou) sont à construire. Les lycées à réhabiliter/construire seront composés de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Zone de production animale + magasin, Bloc administratif, Salles spécialisées, Incubateurs, Infirmerie, Dortoir pour 100 places (2 lits superposés), Salle de cours (modules de 6 classes), Salle de Technologie + labos (NTA), Restauration/ cuisine pour 100 places, Logement pour le personnel d'encadrement.

Les unités économiques à aménager comporteront des unités spécifiques en fonction des particularités de chaque site et des conditions agro-climatologiques de la zone d'implantation. Les superficies des 2 UEVP à financer par la BAD sont de 1002 ha sur le site de Kpomassè et de 847 ha pour le site d'Athiémè. Les unités économiques à aménager comporteront des unités spécifiques en fonction des particularités de chaque site et des conditions agro-climatologiques de la zone d'implantation. Les spécialités retenues pour les 2 LTA sont : Kpomassè : Aquaculture, Cultures maraîchères (Tomates et piments, Aviculture (système intégré), Production de maïs et niébé, élevage des ovins ; Athiémè : Production de bananes, aquaculture, cultures maraichères, production de riz, aviculture moderne.

À titre indicatif, pour le lycée de Comè, il est prévu une :

- Unité de production de culture maraichères,
- Unité d'élevage de volaille,
- Unité aquacole,
- Unité d'élevage d'aulacodes,
- Unité d'élevage d'ovins,
- Unité de production de riz,
- Unité de transformation de riz,
- Unité de commercialisation (boutique du lycée),
- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles).

Les détails des formations retenues par LTA et par EM sont présentés respectivement aux Tableau 3 et 4 (en annexe des TDRs).

Vu qu'il s'agit globalement des travaux de génie civil, il est impérieux de prendre des mesures idoines pour préserver au mieux l'environnement physique et humain des lieux d'intervention, avant, pendant et après les travaux.

Un allotissement de la mission est fait en sept (07) lots et présenté ainsi qu'il suit :

- **Lot 1** (06 EIES approfondie + 06 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Djougou, Tchaourou, Savalou, Adjohoun, Athiémé, Kpomassè ;
- **Lot 2** (05 EIES approfondie + 05 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Bassila, Ouèssè, Djidja, Dogbo et Klouékanmè ;
- **Lot 3** (05 EIES approfondie + 05 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Zagnanado, Adja-Ouèrè, Zè, Allada et Comè ;
- **Lot 4** (02 EIES simplifiée et 01 EIES approfondie + 01PAR) : composé des sites prévus pour abriter les sept (07) Ecoles de Métiers dans la commune d'Abomey-Calavi ;
- **Lot 5** (04 EIES approfondie + 03 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Malanville, Banikoara, Kouandé et Kérou ;
- **Lot 6** (05 EIES approfondie + 03 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Bembéréké (Ina), Ségbanan, Natitingou, Cobly, Nikki ;
- **Lot 7** (05 EIES approfondie + 05 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Zogbodomey, Aplahoué, Kétou, Sakété, Avrankou.

Les détails de l'allotissement sont présentés au Tableau 2 (en annexe des TDRs).

Méthodologie

Les Consultants devront adopter une approche méthodologique claire et participative pour atteindre les objectifs qui leur sont assignés dans le cadre de la présente mission. La méthodologie préconisée est axée sur :

- ✓ la revue des documents de référence du projet. Le Consultant recevra tous les documents nécessaires du projet. Lesdits documents comprendront, sans limitation, les éléments suivants :
 - Le document d'évaluation du projet (Project Appraisal Document) disponible sur le site <https://documents.banquemoniale.org/curated/fr/828101641923162341/Benin-Vocational-Education-and-Entrepreneurship-for-Jobs-Project>;
 - La stratégie nationale de l'enseignement et la formation technique et professionnelle ;

- le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet ;
 - le Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du projet ;
 - le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet ;
 - le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du projet ;
 - le rapport de screening environnemental et social et tout autre document nécessaire à la réalisation de la mission
- ✓ le cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels du projet : Le Consultant rencontrera les acteurs institutionnels 10 jours après la signature de l'Ordre de Service. Il présentera au cours de cette séance, sa méthodologie de travail et le calendrier d'exécution de la mission. Il recueillera et intégrera les commentaires du commanditaire de la mission. Il produira et soumettra au Client un PV de la séance de cadrage, en 01 version papier + 01 version numérique en format Word modifiable
 - ✓ l'élaboration et validation du rapport de démarrage de la mission : le consultant produira un rapport de démarrage qui contiendra une synthèse de la revue documentaire, la synthèse des travaux préliminaires effectué sur chacun des sites, la méthodologie et le calendrier pour la suite de la mission. Il soumettra ce rapport conformément aux dispositions du titre "9. Livrables" ;
 - ✓ le recrutement et la formation des agents enquêteurs à déployer sur le terrain : le consultant recrutera une équipe d'au moins dix (10) enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers par commune. Il organisera à leur intention une formation suivie de test sur les outils et les techniques de collecte. Le Consultant veillera aux aptitudes linguistiques des enquêteurs à déployer sur le terrain pour faciliter leur communication avec la population locale. ;
 - ✓ la collecte et l'analyse des données environnementales et sociales : les données environnementales et sociales seront collectées lors des entretiens structurés, semi-structurés, des focus groupes et des consultations publiques. Le Consultant veillera à utiliser une approche participative et inclusive lui permettant de recueillir des données auprès de chaque groupe socio-ethnique en tenant fortement compte des aspects genre. Toutes les données collectées seront traitées a posteriori au bureau du Consultant. Les méthodes ordinaires de la statistique descriptive et d'analyse des données qualitatives seront employées par le Consultant ;
 - ✓ le recensement exhaustif des personnes et des biens affectés par le sous-projet : une carte d'occupation actuelle des sites devra être élaborée pour chaque site. La base de données associée à ladite carte précisera entre autres, l'identité complète des occupants, l'identité des propriétaires ou présumés propriétaires et les superficies associées ainsi que les biens affectés et une estimation de leur valeur courante ;

- ✓ la production des rapports contractuels à l'endroit de l'ADET et des autres parties prenantes suivant le chronogramme des livrables définis dans les TDRs : le Consultant produira les rapports exigés par le Client, suivant les dispositions du titre "9.Livrables" des présents termes de référence ,
- ✓ l'animation des ateliers de validation des rapports à l'ADET et à l'ABE : le Chef de mission appuyé par un personnel clé, animera l'atelier de pré-validation à l'ADET et ensuite l'atelier de validation à l'ABE suivant les échéances précisées au sous-titre "10.Durée et Calendrier d'exécution de la mission" ;

la prise en compte des observations de l'ADET, des bailleurs et de l'ABE : à chaque étape du processus, le Consultant prendra en compte les observations et les intégrera au rapport à la satisfaction des commanditaires.

Étendue de la mission et principales tâches du Consultant

Pour la réalisation des EIES, les Consultants, sous la coordination de l'ADET à travers les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Développement Social, devront accomplir les tâches ci-après :

- organiser une séance de cadrage méthodologique avec le commanditaire;
- organiser les investigations de terrain en vue d'identifier les Eléments Valorisés de l'Environnement (les composantes environnementales et sociales du site susceptibles d'être affectées de façon grave ou irréversible) pour mieux les décrire ;
- décrire le cadre juridique, règlementaire et institutionnel de mise en œuvre des sous-projets y compris y compris le cadre légal et règlementaire de lutte anti- parasitaire est analysé au regard de la législation nationale et des normes de la BAD et celui en rapport avec la prévention des violences basées sur le genre, des exploitations et abus sexuels, du harcèlement sexuel, la violence contre les enfants ;
- décrire la méthodologie d'élaboration et de la conduite de l'étude ;
- conduire efficacement la consultation du public, à travers des entretiens avec toutes les parties prenantes du sous-projet (autorités locales et communales, dignitaires et personnes ressources, populations riveraines, associations de jeunes et de femmes, personnes vulnérables, acteurs du secteur de l'EFTP et les parents d'élèves, etc.) en intégrant l'approche genre pour recueillir leurs opinions sur le sous-projet et assurer leur participation à sa mise en œuvre ; spécifiquement des groupes de discussion avec les femmes, les filles et les autres groupes à risques identifiés seront menés séparément et facilités par des femmes (pour ce qui est des groupes de discussions des femmes et des filles) ;
- identifier et analyser les variantes du sous-projet ;

- décrire les caractéristiques naturelles et socio-économiques de la zone ciblée en tenant compte des aspects de genre afin d'asseoir une analyse judicieuse et une évaluation conséquente des impacts potentiels des sous-projets ;
- identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs et indirects potentiels y compris les facteurs de risques pouvant exposer les populations bénéficiaires aux violences basées sur le genre, aux exploitations et abus sexuels (EAS) ainsi qu'au harcèlement sexuels (HS) et aux violences contre les enfants ;
- évaluer la vulnérabilité du sous-projet aux changements climatiques ;
- évaluer un bilan carbone des différentes interventions ;
- édicter des mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS et VCE) ;
- mettre en place un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) contenant :
 - les mesures d'atténuation et /ou de compensation des impacts négatifs ;
 - les mesures prises par rapport à la population environnante (voisinage) ;
 - les mesures prises pour la gestion des eaux usées et des déchets solides ménagers ;
 - les mesures de gestion intégrées contre les pestes ;
 - les mesures à prendre rapport à la circulation des camions et engins de chantiers ;
 - les mesures de prévention et de lutte contre toutes les formes de pollution ;
 - un plan de gestion des pestes et des produits phytopharmaceutiques et les mesures correspondantes et un budget ;
 - le plan de gestion des risques (accidents/incidents et urgences) ;
 - un mécanisme gestion des plaintes.
 - le plan d'action genre et de gestion des violences basée sur le genre ;
 - des clauses environnement-santé-sécurité (ESS) à insérer dans les dossiers d'appel d'offres.

un tableau récapitulatif du plan de gestion environnementale et sociale suivant le canevas en vigueur le cas échéant sinon utiliser au moins huit (08) colonnes comme suit : Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance;

 - proposer un cadre de suivi-évaluation environnemental et social (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;

- produire le rapport d'étude d'impact environnemental et social conformément au guide général des EIES, rapport qui sera assorti d'un PGES et d'un cahier de clauses environnementales et sociales ;
- faire valider les rapports d'EIES à l'ABE et obtenir le Certificat de Conformité Environnementale (CCE).

Pour la réalisation de PAR, les Consultants, sous la supervision de l'ADET à travers les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et en Développement Social devront accomplir les tâches ci-après :

- réaliser l'évaluation sociale pour les sous projet assortie d'un rapport de Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) ;
- énumérer les critères permettant de déterminer l'éligibilité des Personnes Affectées par le Projet (PAP) à une indemnisation ou autre assistance à la réinstallation y compris les dates butoirs d'admissibilité ;
- présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- réaliser le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par le sous-projet ;
- identifier les mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- évaluer les pertes et déterminer les compensations en fonction des impacts identifiés subis, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par le sous-projet ;
- élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations déplacées, suivie d'estimation de coûts associés ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et proposer un plan de renforcement approprié, si nécessaire ;
- établir les méthodes pour la consultation et la participation des PAP, le mécanisme pour la gestion et la résolution des griefs, les dispositions institutionnelles pour l'exécution des plans d'action de réinstallation (PAR) y compris le calendrier et le budget de mise en œuvre, etc. ;
- constituer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous-projet ;

- produire le rapport de PAR conformément aux dispositions de la législation nationale appuyée par le CES de la Banque, avec les annexes (TDRs de mission, Base des données sous format Excel/Fiches individuelles de compensations convenues (photo de la PAP, son identité complète, contact, les pertes subies, les mesures de compensation et d'appui, les montants correspondants, référence sera faite aux PAP à travers des codes pour respecter la confidentialité concernant les données sensibles à caractère personnel)) ;
- faire valider par l'ABE les rapports de PAR.

Profil des Consultants

Les Consultants devront être des Cabinets ou des groupements de cabinets spécialisés dans les évaluations environnementale et sociale qualifiés répondant aux exigences suivantes :

- Être spécialisé dans le domaine des évaluations environnementale (CGES, EIES, PAR, CPRP, Audit, etc.) ; avoir les capacités techniques requises de prise en charge complète de la mission qui leur sera confiée avec cinq (05) expériences avérées dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale des projets et programmes de développement ;
- avoir réalisé au moins cinq (05) missions d'étude d'impact environnemental et social assorties de PAR de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'étude d'impact environnemental et social assorties de PAR de projets de développement financés par la Banque mondiale ou autres PTFs au cours des cinq (05) dernières années.

Les consultants devront mettre en place les moyens en personnel et en matériel distincts, nécessaire à l'accomplissement de la mission. Ils devront mobiliser une équipe pluridisciplinaire par lot. Chaque équipe devra comporter au moins :

- **Un (01) Expert en gestion de l'environnement, chef de mission [60 H/J]**, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES) et/ou des Plans d'Action de Réinstallation (PAR). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à cinq (05) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par la BAD et/ou la Banque mondiale au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;
 - avoir également réalisé au moins deux (02) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des projets financés par les PTFs ;
 - Avoir une expérience avérée dans la préparation de documents similaires (plan de gestion des pestes, plan de gestion de pesticides, plan de gestion de produits dangereux, ou tout autre document en lien avec la gestion des produits phytosanitaires ;

- Posséder une bonne maîtrise des exigences du système intégré de sauvegardes environnementale et Sociale de la Banque Africaine de Développement ou des politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- Disposer d'une connaissance des normes et réglementations environnementales dans les pays de la sous-région, ainsi qu'une connaissance de la législation de l'UEMOA sur les pesticides ;
-
- avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale et sociale (CGES, EIES, etc.) d'un projet financé sur le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale ;
- **Deux (02) Experts juniors en gestion de l'environnement [100 H/J]**, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à trois (03) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par la Banque mondiale au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;
 - Posséder une bonne maîtrise des exigences du système intégré de sauvegardes environnementale et Sociale de la Banque Africaine de Développement ou des politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale d'un projet financé par la BAD et sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale mis en vigueur depuis 2018 témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale.
- **Deux (02) Experts sociologues expérimentés en réinstallation involontaire [120 H/J]**, de niveau (Bac+5 au moins) dans le domaine des sciences sociales et humaines ou équivalent. Il/elle doit avoir :
 - réalisé au moins trois (03) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration de PAR avec un projet financé par la Banque mondiale au cours des cinq (05) dernières années ;
 - Posséder une bonne maîtrise des exigences du système intégré de sauvegardes environnementale et Sociale de la Banque Africaine de

- Développement ou des politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- avoir réalisé au moins une (01) mission d'élaboration de PAR d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale mis en vigueur depuis 2018 témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales .
- des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
- **Un (01) Expert en Système d'Information Géographique (SIG) [45 H/J]**, de niveau (BAC+3 au moins) en Géographie, sciences agronomiques, en hydrologie, en biostatistiques ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à trois (03) missions d'évaluations environnementales et sociales dont au moins une (01) Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un (01) Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
 - une expérience avec la collecte de données numériques de terrain à partir de GPS ;
 - une forte expérience dans les logiciels et plates-formes d'applications suivantes : ArcGIS Desktop, ArcView, QGIS et Mapinfo, Excel, Access.
- **Un (01) Expert juriste, spécialiste des questions foncières ou de la législation rurale [30 H/J]**, de niveau (BAC+5 au moins) en sciences juridiques, sociologie rurale ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à deux (02) missions de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) au cours des cinq (05) dernières années ;
 - des aptitudes et compétences à élucider des questions juridiques sur l'occupation des terres et des droits des PAP selon leurs catégories.

Au total, il est requis pour chaque lot de la présente mission, un nombre d'experts ne devant pas excéder **355 H/J**. Le Consultant s'adjoindra des équipes polyvalentes composées de techniciens SIG, d'enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers ainsi que toute autre compétence qu'il jugera utile à la réussite de la mission.

NB : Chaque Consultant peut postuler à plusieurs lots mais ne pourra être attributaire que d'un seul lot.

9. Obligations du consultant

Outres les tâches directes du consultant présenté ci-dessus, celui-ci a la responsabilité de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission. Le Consultant :

- travaillera en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués ;
- mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission ;
- observera un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations requérantes, recueillies au cours de l'étude ;
- sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera ;
- participera activement à la séance de restitution et de validation qui réunira dans la mesure du possible les parties prenantes au sous Projet. Le consultant animera la présentation.
- le consultant sera responsable de la conduite de la procédure d'amendement des rapports jusqu'au rapport définitif. L'approbation finale du document par l'Administration et le Bailleur ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

10. Obligations du client

Le client mettra à la disposition du consultant tous les documents et informations nécessaires à l'exécution de l'étude, dont il dispose. Il facilitera les contacts, les visites sur la zone d'étude et veillera à ce que le consultant ait accès à tous les renseignements disponibles qui sont nécessaires pour la réalisation de la présente étude.

Livrables

Tout au long de la mission, les Consultants devront fournir les livrables suivants :

- le rapport de démarrage, cinq (05) jours après la séance de cadrage, en 02 versions papier + 01 clé USB contenant les versions en format Word modifiable et PDF ;
- les rapports provisoires d'EIES et de PAR par commune/site des EM, 35 jours après la séance de cadrage, en versions électronique en format Word modifiable. Ces rapports provisoires feront objet d'un atelier de pré-validation au niveau de l'ADET ;
- les rapports provisoires amendées d'EIES et de PAR, 45 jours après la séance de cadrage de la mission, en 12 versions papier + 03 clés US contenant les versions

en format Word modifiable et PDF. Ces rapports devront être transmis à l'ABE pour l'atelier de validation ;

- les rapports définitifs (validés par l'ABE) d'EIES et de PAR, 60 jours après la séance de cadrage de la mission, en 12 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF.

Le Consultant devra également intégrer dans l'offre financière, la redevance à payer (pour chaque sous-projet) pour la validation des rapports d'EIES et de PAR à l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).

Durée et Calendrier d'exécution de la mission

La durée de la mission de réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des sites des 30 Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de leurs unités économiques à vocation pédagogique et des 07 Ecoles de Métiers est de 60 jours ouvrables non compris les délais d'observation/d'approbation.

À l'issue de la mission, les Consultants devront fournir les EIES et PAR pour chaque commune/site d'accueil des EM, tel que décrit dans le tableau 1. Les dates de soumission se présentent comme suit :

Tableau 1 : Calendrier d'exécution de la mission EIES+PAR

N°	Livrables	Date de soumission	Nombre d'exemplaires par rapport	Destinataires	Durée cumulée (jours ouvrables)	Pourcentage de paiement (%)
01	PV de la séance de cadrage	$T_0 = 10$ jours (10 jours après la réception de l'Ordre de Service)	01 version papier + 01 version numérique en format Word modifiable	ADET	1	Aucun
02	Rapport de démarrage	$T_1 = T_0 + 5$ jours	02 versions papier + 01 clé US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET	6	25
03	Rapports provisoires d'EIES et de PAR	$T_2 = T_1 + 30$ jours	Versions électroniques en format Word modifiable	ADET	36	0

N°	Livrables	Date de soumission	Nombre d'exemplaires par rapport	Destinataires	Durée cumulée (jours ouvrables)	Pourcentage de paiement (%)
Atelier de pré-validation des rapports provisoires par l'ADET (T_3 = date de notification des observations aux consultants)						
04	Rapports provisoires amendés d'EIES et de PAR	$T_4 = T_3 + 10$ jours	12 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET ABE	46	50
Approbation des rapports provisoires par la Banque et atelier de Validation à l'ABE (T_5 = date de notification des observations aux consultants)						
06	Rapports finaux d'EIES et de PAR	$T_6 = T_5 + 14$ jours	12 versions papier de chaque rapport + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET ABE	60	25

NB : les rapports d'EIES et de PAR devront être fournis séparément.

Mode de sélection

Les Consultants seront sélectionnés par la méthode d'Entente Directe (ED) en accord avec les modalités pratiques de passation des marchés définies par la législation nationale.

Estimation du coût de la rémunération

Les consultants devront tenir compte des prescriptions des termes de référence (exemple : le nombre d'exemplaires de rapports requis) et donner un détail de facturation pour une meilleure appréciation de son devis.

Les commissions, honoraires et tous les autres coûts annexes convenus au cours de la négociation du contrat resteront valables pendant toute la durée du Contrat.

Le contrat ne comporte aucune clause d'exclusivité et l'ADET se réserve le droit d'acquiescer les services de Consultant de même nature ou similaires en faisant appel à un autre cabinet.

ANNEXES

Annexes 1 :

1. Contenu minimum du résumé d'un rapport d'EIES acceptable

Le résumé exécutif du rapport d'EIES doit contenir les informations suivantes :

a. Description sommaire du projet (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet;

b. Brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence, incluant composantes environnementales et sociale valorisées - dans le contexte sans la réalisation du projet (conditions initiale et tendances), incluant **le plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites de construction** ;

c. Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet (rôles et responsabilités de la Cellule d'exécution du projet (CEP), Agence d'exécution et autres parties prenantes Institutionnel, les exigences législatives et règlementaires pour la mise en œuvre du PGES);

d. Énumération (sous forme de puces) des impacts majeurs et modérés (description les plus quantitatives et précises possibles), par exemple: niveaux de pollution / nuisance (dépassement des seuils ou normes) et risques (niveaux) de maladie, superficie de forêt / végétation naturelle perdue (nombre et / ou pourcentage), espèces spécifiques (endémiques, rares, en voie de disparition) menacées d'extinction, protégées, etc. de la flore ou de la faune dont l'habitat est touché nombre de ménages / magasins / commerçants pour déplacer les terres cultivées expropriées, la nombre d'espèces d'arbres utiles (PFNL) perdues etc.;

e. Consultations (lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur);

f. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES):

- Énumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: **(a)** les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); **(b)** des clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: **(i)** les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; **(ii)** la sensibilisation au MST-VIH; **(iii)** la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; **(iv)** la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; **(v)** gestion des «découvertes fortuites»; **(c)** renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR);
- **INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.);
- **INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres: Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision;
- **INSÉRER** la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit: Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance;
- Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;
- Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;
- Rôles et responsabilités au sein du PIE/UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques);
- Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement), y compris les provisions pour compensation (PAR).

2. Contenu minimum d'un rapport d'EIES acceptable

Le rapport de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) devra contenir au minimum les éléments suivants et de façon satisfaisante :

- Un résumé analytique complet et cohérent, rédigé en français et en anglais ou français, est inclus (*cf. modèle*).
- Le cadre institutionnel et législatif de l'E&S est analysé de manière approfondie, non limitée aux législations environnementales et foncières, mais incluant les politiques/stratégies de protection sociale et les normes pertinentes du secteur du projet en matière d'environnement-santé-sécurité (ESS).
- Une analyse complète de la zone d'influence du projet (site, zone d'influence directe, zone affectée indirecte / plus large), y compris les installations associées.
- Analyse des alternatives qui pourraient potentiellement influencer la portée du plan d'action de réinstallation (hiérarchie d'atténuation).
- Une analyse approfondie (quantitative non générique) des risques et impacts, puis l'identification des mesures réalisables pour traiter chaque risque et impact notamment les significatifs et modérés.
- Une évaluation approfondie des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale, y compris la manière dont elles sont décentralisées dans les régions/juridictions de mise en œuvre du projet.
- Mécanismes complets de gestion des plaintes (MGP) culturellement appropriés et accessibles, y compris les estimations de coûts.
- Preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photos, etc.), y compris un plan d'engagement des parties prenantes (PEPP).
- Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) bien chiffré, comprenant tout sous-plan spécifique pertinent, et résumé dans une matrice.

Annexes 2 : Documents à annexer au rapport

- Les TDR de l'étude
- Les PV des consultations publiques
- les clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO ;
- Les code de conduite
- Fiche de notification incident/accident
- Toutes les autres annexes demandées dans les TDR de l'étude

- etc.

Annexe 2 : Contenu minimum du RESUME NON TECHNIQUE DU PAR

Le plan d'action de réinstallation doit contenir au moins les éléments suivants : 1. **Matrice de synthèse de la compensation** (*voir modèle ci-dessous*)

2. Description sommaire du projet/sous-projets/composantes incluant les activités qui occasionnent la réinstallation

3. Objectifs du PAR (énumération des principes de la légalisation nationale, et toutes les exigences complémentaires de la BAD)

4. Principaux caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP

a. Aspects socio-économiques / enjeux (opportunités, risques, moyens de subsistance, vulnérabilité, etc.) de la zone d'influence du projet ;

b. Régimes / statuts / contraintes foncières de la zone d'influence du projet ;

c. Profils des acteurs locaux/ dépendants/ vivant dans la zone d'influence du projet (site, zone d'emprise, environs immédiats, zone tampon, etc.) ;

5. Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet (voir les résultats des EIES)

a. Les besoins foncières du projet ;

b. Profils des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité ;

c. Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance ;

6. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation

a. Les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation (en considérant les exigences de la BAD);

b. Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation ;

c. Rôle de la cellule ou unité de gestion de projet ;

d. Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Commission d'évaluation foncière Land valuation Commission, Ministère des Finances, Ministère

de l'Aménagement du Territoire, Autorités déconcentrées ou décentralisées, etc.)
et les services et structures impliquées dans la mise en œuvre du PAR ;

7. Plan de compensation

- a. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères éligibilité
- a. Recensement incluant la date limite, et critère d'éligibilité (*voir section 6a plus haut*) ;
- b. Principes et taux applicables ;
- c. Estimation des pertes actualisées et leur de cout de compensation ;
- d. Consultations et négociations tenues / conduites ;
- e. Mesures pour les relocalisation physiques (conditions actuelles des sites de réinstallation, gestion environnementale, intégration avec les populations hôte, etc.) ;
- f. Coûts et budget pour la réinstallation complète, incluant un plan restauration des moyens de subsistance, s'il y a lieu ;
- g. Calendriers de paiement et de réinstallation physique ;

8. Mécanisme de gestion des plaintes / Arbitrage

9. Suivi et évaluation de la mise en œuvre

- a. Indicateurs de suivi ;
- b. Institutions de surveillance et leurs rôles;
- c. Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement;
- d. Coûts de suivi et de l'évaluation;

10. Cout total de la mise en œuvre complète du PAR.

Matrice de synthèse : Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

#	Variables	Données
A. Générales		
1	Région/Département/Préfecture/Province ...	
2	Commune/Municipalité/District...	
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville ...	
4	Activité induisant la réinstallation	
5	Budget du projet	

6	Budget du PAR	
7	Date (s) butoir (s) appliquées	
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	
	B. Spécifiques consolidées	
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	
11	Nombre de ménages affectés	
12	Nombre de femmes affectées	
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	
14	Nombre de PAP majeures	
15	Nombre de PAP mineures	
16	Nombre total des ayant-droits	
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	
22	Nombre de maisons entièrement détruites	
23	Nombre de maisons détruites à 50%	
24	Nombre de maisons détruites à 25%	
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	
28	Nombre total d'infrastructures socio-communautaires détruites	
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	
...	xxxxx	

Tableau 2 : Allotissement de la mission de réalisation des EIES / PAR

Annexe 3 : Allotissement des études et domaines de formation par LTA et EM

N°	Lot 1	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
1	6 EIES approfondie + PAR	Djougou	EIES approfondie + PAR
2		Tchaourou (KIKA)	EIES approfondie + PAR
3		Savalou	EIES approfondie + PAR
4		Athiémé	EIES approfondie + PAR
5		Kpomassè	EIES approfondie + PAR
6		Adjohoun	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 2	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
7	5 EIES approfondie + PAR	Bassila	EIES approfondie + PAR
8s		Ouèssè	EIES approfondie + PAR
9		Djidja	EIES approfondie + PAR
10		Dogbo	EIES approfondie + PAR
11		Klouékanmè	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 3	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
12	5 EIES approfondie + PAR	Zagnanado	EIES approfondie + PAR
13		Adja-Ouèrè	EIES approfondie + PAR
14		Allada (LAMS)	EIES approfondie + PAR
15		Zè	EIES approfondie + PAR
16		Comè	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 4	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
17	02 EIES simplifiée et 01 EIES approfondie + PAR	Abomey-Calavi (IITA)	EIES Simplifiée
		Abomey-Calavi (CEB & CARDER)	EIES Simplifiée
		Abomey-Calavi (Togbin)	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 5	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
18	04 EIES approfondie + 03 PAR	Malanville	EIES approfondie + PAR
19		Banikoara	EIES approfondie
20		Kouandé	EIES approfondie + PAR
21		Kérou	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 6	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
22	05 EIES approfondie + 04 PAR	Ségbana	EIES approfondie
23		Bembèrèkè	EIES approfondie + PAR
24		Nikki	EIES approfondie + PAR
25		Natitingou	EIES approfondie + PAR
26		Cobly	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 7	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
27	05 EIES approfondie + 05 PAR	Zogbodomey	EIES approfondie + PAR
28		Aplahoué	EIES approfondie + PAR
29		Kétou	EIES approfondie + PAR
30		Sakété	EIES approfondie + PAR
31		Avrankou	EIES approfondie + PAR

Tableau 3 : Liste des domaines de formation retenus par Lycée Technique Agricole (LTA)

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
1	1	Riz, Cultures Maraichères & Elevage	Malanville	<ul style="list-style-type: none"> - Production de riz - Production horticole (Cultures maraîchères) - Elevage d'ovins, de caprins - Production Fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de riz irriguée et pluviale - Unité de production horticole (oignon, piment, pomme de terre et tomate) - Unité d'élevage de bétail (caprins, ovins) - Unité de production de lait et fromage - Unité de transformation de riz (étuvage moderne) - Unité de production fourragère - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
2	2	Coton, Maïs, Sorgho et Soja, Elevage Bovin, Ovin caprin Volaille	Banikoara	<ul style="list-style-type: none"> - Production de coton - Aviculture moderne (Poulets) - Production de maïs 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de coton - Unité de production de maïs - Unité d'aviculture moderne - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
3			Bembèrèkè	<ul style="list-style-type: none"> - Elevage de Bovins, caprins, ovins. - Production de maïs et sorgho - Production de fourrage - Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité d'élevage (bovins, caprins, ovins) - Unité de production céréalière (maïs et sorgho -en association) - Unité de production fourragère - Unité de production de lait et fromage - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
4			Kouandé	<ul style="list-style-type: none"> - Production de soja et maïs - Production de coton - Petits ruminants - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de soja et maïs - Unité de production de coton - Unité de transformation de soja - Unité d'élevage de petits ruminants - Unité de production fourragère

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
5			Ségbana	<ul style="list-style-type: none"> - Elevage de Bovins et caprins - Production de sorgho et maïs - Production de foin 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
					<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production céréalière (maïs et sorgho en association) - Unité d'élevage de bovins et caprins (intensif) - Unité de production de lait et fromage - Unité de production fourragère - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
					<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de Coton - Unité de production céréalière (Maïs et Sorgho) - Unité d'élevage de bovins et ovins - Unité de production de lait et fromage - Unité de production fourragère
6			Kérou	<ul style="list-style-type: none"> - Production de Coton - Production de maïs et Sorgho - Elevage de bovin, ovin - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de Coton - Unité de production céréalière (Maïs et Sorgho) - Unité d'élevage de bovins et ovins - Unité de production de lait et fromage - Unité de production fourragère
7	3	Coton, Riz, Maïs, Mangue et Légumineuse, élevage	Natitingou	<ul style="list-style-type: none"> - Arboriculture fruitière (mangue) - Cultures maraîchères (tomate et piment) - Elevage de porcins - Production de légumineuses (niébé et arachide) - Aviculture moderne 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de mangue - Unité de production de cultures maraîchères - Unité d'élevage de porcins (intensif) - Unité aviculture moderne - Unité de production de légumineuses (Arachide et niébé) - Unité de transformation d'arachide - Unité de transformation de mangue (jus, mangue séchée, etc) - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
8			Cobly ¹	<ul style="list-style-type: none"> - Production de riz - Aviculture moderne - Production de petits ruminants 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de riz - Unité de production céréalière (Niébé et Maïs) - Unité d'aviculture moderne (spécialité pintade) - Unité de production de petits ruminants

¹ On pourra mettre des plants de néré pour le reboisement

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
				<ul style="list-style-type: none"> - Production de Niébé et Maïs - Cultures fourragères 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production fourragère - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
9	4	Anacarde, Coton, Maïs Riz, Niébé, Soja, arachide, Manioc, Igname et Manguier et Elevage	Tchaourou (KIKA)	<ul style="list-style-type: none"> - Arboriculture fruitière (anacarde et mangue) - Production de légumineuse (arachide et niébé) - Aviculture moderne - Production de maïs - Production d'ovins 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production d'anacardier - Unité de production de manguier - Unité de production de maïs - Unité de production d'ovins - Unité de production de légumineuse (arachide et niébé) - Unité de transformation d'anacarde (jus de pomme et amandes) - Unité de production d'aviculture moderne - Unité de production de maïs - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
10			Djougou	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'igname/manioc - Aviculture moderne (poulets) - Bois et produits ligneux - Espèces non conventionnelles - Production de maïs - Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de R&T - Aviculture moderne - Unité de production du maïs - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
11			Savalou	<ul style="list-style-type: none"> - Production de racines et tubercules (manioc et igname) - Production d'anacarde - Production de riz - Production de Porc - Production de coton 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de racines et tubercules (manioc et igname) - Unité de production de riz irrigué et pluvial - Unité de transformation d'igname et manioc - Unité de production d'anacarde - Unité de production de porcs - Unité de transformation de porcs

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
				<ul style="list-style-type: none"> - Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de coton - Unité de transformation de riz (étuvage moderne) - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
12			Djidja	<ul style="list-style-type: none"> - Production de Coton - Production de maïs et sorgho - Elevage des ovins et caprins - Production fourragère - Production d'igname, manioc et patate douce - Aviculture moderne 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de coton - Unité de production de maïs - Unité de production d'igname - Unité d'élevage d'ovins et caprins - Unité de production fourragère - Unité de production de volaille - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
13			Bassila	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'anacarde et produits non ligneux - Production de soja et arachide - Elevage bovins et ruminants - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production d'anacarde - Unité de production de soja et arachide - Unité de transformation de soja et arachide - Unité d'élevage de bovins et ruminants - Unité de transformation du lait et fromage - Unité de transformation d'anacarde - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
14			Ouèssè	<ul style="list-style-type: none"> - Production de légumineuse (arachide et voandzou, Dohiwé) - Production de manioc et d'igname - Production de citrouille et oseille de guinée - Production de Petits ruminants 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production d'arachide, voandzou et Dohiwé - Unité de production de petits ruminants - Mini-provenderie - Unité de production de manioc, igname (semence) - Unité de transformation de manioc et igname - Unité de production de fourrage - Unité de production de maïs - Unité de commercialisation (boutique du lycée)

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
15				<ul style="list-style-type: none"> - Production de foin - Production de maïs 	<ul style="list-style-type: none"> - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
			Nikki	<ul style="list-style-type: none"> - Elevage de petits ruminants - Production de racines et tubercules (igname + manioc) - Production de maïs et soja - Production de coton - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de racines et tubercules (spécialité igname) - Unité d'élevage de petits ruminants - Unité de production de maïs et soja - Unité de production de coton - Unité de transformation de maïs - Unité de transformation d'igname + manioc - Unité de production fourragère - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
16	5	Agrumes, mangue, Palmier, Riz, Maïs, niébé, arachide, Petit élevage, Agro-sylvo-pastorale	Klouékanmè	<ul style="list-style-type: none"> - Production de tomate et piment - Arboriculture fruitière (orange et mangue et pommier africain) - Production de légumineuse (niébé/pois d'angole) - Elevage d'ovins et caprins - Production de foin - Elevage de porc - Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de tomate et piment - Unité de transformation d'orange en jus - Unité de transformation de mangue séchée et de jus de mangue - Unité de production de légumineuses (pois d'angole et niébé) - Unité d'élevage d'ovins et caprins - Unité de transformation de tomate - -Unité de transformation du pommier africain (graine) - -Unité de production de foin - -Unité d'élevage de porc - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
			Zagnanado	<ul style="list-style-type: none"> - Cultures maraichères - Production d'arachide - Pisciculture/Aquaculture - Production de céréales (riz) - Embouche Bovine 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de cultures maraichères - Unité de production de légumineuses (arachide) - Unité d'Elevage de poisson - Unité d'élevage de Bovin - Unité de production et transformation du lait

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
				<ul style="list-style-type: none"> - Production de fourrage 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de céréales (riz) - Unité de production de fourrage - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
18			Zogbodomey	<ul style="list-style-type: none"> - Sylviculture (bois) - Production de Banane - Aviculture moderne (poulet) - Production de céréales (maïs) - Production de goussi (association avec le maïs) - Production d'arachide 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de sylviculture (bois) - Unité de production d'arachide - Unité de production de céréales (maïs) - Unité de production de goussi - -Unité de production et de transformation de banane - Unité d'élevage de volailles - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
19			Aplahoué	<ul style="list-style-type: none"> - Production de maïs - Production de Niébé - Pommier africain - Aviculture moderne - Elevage de petits ruminants - Production fourragère - Production de cultures maraichères 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production céréalière (maïs et niébé) - Unité de transformation de la pomme africaine - Unité d'aviculture moderne - Unité d'élevage de petits ruminants - Unité de production fourragère - Unité de production de cultures maraichères - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
20			Dogbo	<ul style="list-style-type: none"> - Production de palmier - Production d'arachide - Production de maïs - Manioc et patate douce - Cuniculture - Production de volaille 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de légumineuses (arachide) - Unité d'élevage de lapin - Unité de production de palmier - Unité de production du maïs - Unité de production de volaille - Unité de production de petit ruminant

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
				<ul style="list-style-type: none"> - Production de petits ruminants - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de fourrage - Unité de transformation de palmier - Unité de transformation d'arachide - Unité de transformation du manioc - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
21	6	Palmier à huile, Maïs, manioc, riz	Adja-Ouèrè	<ul style="list-style-type: none"> - Production de manioc et tarot - Production de palmier à huile - Pisciculture - Production maraîchère - Elevage de porc 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de manioc - Unité de pisciculture - Unité de production et de transformation de palmier - Unité de production de cultures maraichères - Unité de production de porcs - Mini-provenderie - Unité de transformation manioc (Gari, cossette et farine) - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
22			Kétou	<ul style="list-style-type: none"> - Aviculture moderne (poulet) - Cultures maraîchères (piment long) - Production de maïs, niébé et goussi - Production de coton - Production d'anacarde et Hévéa 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de maïs, goussi et niébé - Unité de production du piment long - Unité de production d'anacarde et Hévéa - Unité d'élevage de volaille - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
23			Sakété	<ul style="list-style-type: none"> - Production de riz - Production d'hévéa - Production de cacao - Elevage non conventionnelle (aulacodiculture, cuniculture) - Production d'ovins 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de riz - Unité de production de cacao - Unité de production d'hévéa - Unité de production d'ovins - Unité d'élevage d'espèces non conventionnelles - Unité de transformation de riz

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
					<ul style="list-style-type: none"> - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
24	7	Aquaculture, ananas, Riz, Cultures maraîchères, Maïs, Manioc, Palmier à huile et petit élevage	Allada (LAMS)	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'ananas - Cultures maraîchères - Petits ruminants - Elevage non conventionnelle (héliciculture, aulacodiculture, cuniculture) - Production de maïs et niébé - Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité d'élevage de petits ruminants - Unité de production d'ananas - Unité de transformation de l'ananas - Unité de production de cultures maraîchères - Mini-provenderie - Unité d'élevage d'espèces non-conventionnelles - Unité de production de maïs et niébé - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
25			Comè	<ul style="list-style-type: none"> - Horticulture vivrière - Aviculture moderne - Aquaculture - Production de riz - Elevage d'aulacode - Elevage d'ovins 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de culture maraîchères - Unité d'élevage de volaille - Unité aquacole - Unité d'élevage d'aulacode - Unité d'élevage d'ovins - Unité de production de riz - Unité de transformation de riz - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
26			Kpomassè	<ul style="list-style-type: none"> - Aquaculture - Cultures maraîchères (Tomates et piments) - Aviculture (système intégré) - Production de maïs et niébé - Elevage ovins 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité d'aquaculture - Unité de production de maïs et niébé - Unité de production de cultures maraîchères - Unité de production d'alevins - Unité d'aviculture moderne - Unité d'élevage ovins - Mini-provenderie (produits halieutiques et avicoles) - Unité de transformation des produits aquacole

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
27					<ul style="list-style-type: none"> - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
			Adjohoun	<ul style="list-style-type: none"> - Production de riz et de maïs - Cultures maraichères - Aquaculture - Production de tubercules et racines (patate douce et Taro) - Elevage de porcs 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de riz et de maïs - Unité de production de cultures maraichères - Unité de production Aquacole - Unité de production de racines et tubercules (spécialité patate douce et Taro) - Unité d'élevage de porc - Unité de transformation de riz - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
28			Athiémé	<ul style="list-style-type: none"> - Production de bananes - Aquaculture - Cultures maraichères - Production de riz - Aviculture moderne 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité d'aquaculture - Unité de production de bananes (spécialité plantain) - Unité de production de riz - Unité de production horticole (cultures maraichères) - Unité d'élevage de volaille - Unité de transformation de riz - Unité de transformation de produits aquacoles - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
29			Zè	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'ananas, melon et pastèque - Elevage de porc - Production de palmier à huile - Elevage petits ruminants - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production d'ananas - Unité de porciculture - Unité d'élevage de petit ruminant - Unité de production fourragère - Mini-provenderie - Unité de production de palmier à huile - Unité de transformation de la viande de porc - Unité de transformation d'ananas (jus, sirop, etc)

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
					<ul style="list-style-type: none"> - Unité de transformation de palmier à huile - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
30			Avrankou	<ul style="list-style-type: none"> - Aviculture moderne - Palmier à huile - Production de maïs - Pisciculture - Elevage de porc 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de porcine - Unité d'aviculture - Unité de production et de transformation de palmier - Unité de production de maïs - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)

Tableau 4 : Liste des domaines de formation retenus par Ecole de Métiers (EM)

DEPARTEMENT AUTOMOBILE

Domaine	Formations
Véhicules particuliers	1- DTM Maintenance des véhicules option véhicule particulier
	2- DTSM Maintenance des véhicules option véhicules particuliers
	3- DTM Réparation des carrosseries
Véhicules de transports routier	4- DTM Maintenance des véhicules option Véhicules de Transports Routier
	5- DTSM Maintenance des Véhicules option Véhicules de transports Routier
Matériels de travaux public	6- DTM Maintenance des matériels, option engins de chantier et de manutention
	7- DTSM Maintenance des matériels, option engins de chantier et de manutention
Equipements motorisés parcs et jardins	8- DTM Maintenance des matériels, option matériels d'espaces verts

DEPARTEMENT EQUIPEMENTS INDUSTRIELS

Domaine	Formations
Fabrication d'ensembles mécaniques	1- DTM Réalisation de produits mécaniques option production
	2- DTSM Conception et réalisation de produits mécaniques
	3- DTM Chaudronnerie industrielle
	4- DTSM Chaudronnerie industrielle
Etudes et définition de produits industriels	5- DTM Etude et définition de produits industriels

Domaine	Formations
	6- DTSM Etude et définition de produits industriels
Conception de Systèmes automatisés	7- DTSM Conception et réalisation de systèmes automatisés
Maintenance Equipements industriels de production	8- DTM Maintenance des équipements industriels de production
	9- DTSM Maintenance des équipements industriels de production

BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Domaine	Formations
Gros œuvre	1- DTM Technicien réalisation du gros œuvre
	2- DTSM Technicien réalisation du gros œuvre
Aménagement et finition	3- DTM Aménagement et finition du bâtiment
	4- Formation complémentaire de spécialisation métier (FCSM) aménagement et finition du bâtiment
Travaux publics	5- DTM Travaux publics
	6- DTSM Travaux publics
Études et modélisation numérique du bâtiment	7- DTM géomètre topographe
	8- DTSM Géomètre topographe
	9- DTM technicien d'étude du bâtiment
	10-DTSM Technicien d'étude du bâtiment

EAU ET ASSAINISSEMENT

Domaine	Formations
Captage et production de l'eau potable	1- DTM Contrôleur de la qualité de l'eau
	2- DTM Contrôleur des travaux de forage
	3- DTM Entretien des ouvrages hydrauliques
	4- DTSM procédés de l'eau
	5- DTSM Gestion et maîtrise de l'eau

ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Domaine	Formations
Génie électrique	1- Diplôme de Technicien aux Métiers (DTM) de l'électricité
	2- Diplôme de Technicien Supérieur aux Métiers (DTSM) de l'électricité
	3- Formation complémentaire de spécialisation métier (FCSM) Technicien en Energie Renouvelable - Energie Electrique et Thermique
	4- Formation complémentaire de spécialisation métier (FCSM) Technicien Ascensoriste
	5- Formation complémentaire de spécialisation métier (FCSM) Technicien en Réseau Electrique
	6- FCSM Technicien en domotique et bâtiments communicants
Génie climatique et thermique	7- DTM Métiers du Froid et du conditionnement d'air
	8- DTSM Métiers du Froid et du conditionnement d'air
	9- DTM Installation sanitaire
Génie Électronique	10- DTM Métiers de la maintenance électronique option audiovisuel, réseaux et équipements domestiques
	11- DTM Métiers de la maintenance électronique option équipements biomédicaux

MENUISERIE, BOIS ET ALUMINIUM

Domaine	Formations
Construction métallique (aluminium) et verre	1- DTM Structures métalliques bâtiment
	2- DTSM Structures métalliques ouvrages
Construction bois	3- DTM Technicien constructeurs ouvrages bois
	4- DTSM Technicien constructeurs ouvrages bois
	5- DTM Technicien fabrication bois
	6- DTM Technicien de scierie

NUMERIQUE

Domaine	Formations
Infrastructures	1- DTM Technicien réseau et sécurité informatique
	2- DTSM Technicien réseau et sécurité informatique
Développement et e-services	3- DTSM Développement et e-services
Communication	4- DTM Composition graphique et communication plurimédia
	5- Formation complémentaire de spécialisation métier conducteur de presse
	6- DTSM Composition graphique et communication plurimédia

TOURISME, HÔTELLERIE ET RESTAURATION

Domaine	Formations
Tourisme	1- DTM accueil et animations
	2- DTM Animation de centre de vacances et loisirs
	3- DTSM Guide de tourisme
	4- DTSM Conseiller de voyage
Hôtellerie	1- DTM réceptionniste - caissier
	2- DTM gouvernante d'étage
	3- DTSM hébergement
	4- DTSM chef de réception
	5- DTSM Économe
Restauration	1- DT Barman/Barmaid
	2- DT serveur
	3- DT Cuisinier
	4- DT Pâtissier-Boulangier
	5- DTSM Chef Cuisinier
	6- DTSM Maître traiteur organisateur d'évènement de réception
	7- DTSM Contrôleur gestion de restauration

ANNEXE 2

ANNEXE 2 : GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES AUTORITES LOCALES

Bonjour Mr/Mme

Nous sommes l'équipe du CREDD Bénin commis par l'ADET pour la réalisation de l'EIES et du PAR pour le projet de construction/réhabilitation des lycées techniques agricoles LTA, On est là pour vous poser quelques questions genres, environnementale et sociale relative à la réalisation du lycée, les recommandations et quelques autres informations.

Dans le même cadre nous allons également faire des enquêtes au niveau de quelques ménages aussi pour le recensement des personnes affectées par le projet.

Commencer par un tour de table pour se présenter. Noter les informations dans le tableau ci-dessous.

Nom de la commune	
Nom de la personne interrogée	
Organisation et fonction	
A ce poste depuis	
Date et heure de l'entretien	
Personne ayant conduit l'entretien	

A.1. Pertinence

- Comment décririez-vous les défis structurels rencontrés par les populations de votre commune dans le secteur de l'enseignement Général et Technique ?
- Quelles ont été les principales évolutions (positives ou négatives) ces dernières années ?

Composante	Évolutions positives	Évolutions Négatives	Arrondissements concernés
EG			

ETP			
-----	--	--	--

A.2. Durabilité

- Quel est l'état de fonctionnement des systèmes d'enseignement secondaire dans votre commune/ arrondissement ?
- Disposez-vous d'outils efficace pour gérer les problèmes liés au fonctionnement des systèmes d'enseignement secondaire (Public/ Privé) ;
- Dans quelle mesure la réglementation en vigueur contribue-t-elle à la durabilité des systèmes d'enseignement secondaire (Public/ Privé) ;

A.3. Efficience

Selon vous quelles ont été les bonnes pratiques dans les processus de la mise en œuvre des systèmes d'enseignement secondaire public ?

- Quels ont été les difficultés rencontrées / nœuds et les goulots d'étranglements opérationnels pesant sur durabilité des systèmes d'enseignement secondaire (Public/ Privé) ;

Conclusions

- Dans le cadre de la construction du LTA, de votre commune que sont vos recommandations pour pérenniser les évolutions positives et le corriger celles négatives ?

Merci beaucoup !

ANNEXE 3

ANNEXE 3 : QUESTIONNAIRE POUR L'ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE DES POPULATIONS RIVERAINES DES SITES D'ACCUEIL DU SOUS PROJET

QUESTIONNAIRE POUR L'ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE DES POPULATIONS RIVERAINES DES SITES D'ACCUEIL DU PROJET

SECTION 1 : INFORMATION GENERALES

N°	Questions	Réponses	Code
Q100	Nom et prénoms de l'agent de collecte		
Q101	Nom et prénoms du superviseur		
Q102	Date de l'enquête (JJ/MM/AA)		
Q103	Commune		1 2
Q104	Arrondissement	Ouèdo	1 2 3 4 5
Q105	Village/Quartier de ville		01 02 03 04 05 06 07 08
Q106	Position de la maison du chef de ménage par rapport au site du projet	Droite Gauche	1 2
Q107	A quelle distance se situe votre maison par rapport à la zone du projet ?	250 m 500 m 1 km	1 2 3

SECTION 2 : INFORMATIONS GENERALES SUR LE CHEF DE MENAGE

N°	Questions	Réponses	Code
Q200	Nom et prénom du chef de ménage	_____	
Q201	Numéro de téléphone du chef de ménage		
Q202	Sexe du chef de ménage	Masculin Féminin	1 2
Q203	Êtes-vous le chef de votre ménage ?	Oui Non	1 0
Q204	Quel âge avez-vous actuellement ?	/___/___/ ans	
Q205	Situation matrimoniale du chef de ménage	Célibataire Marié (e) monogame Marié (e) polygame (2) Marié (e) polygame (3+) Divorcé (e)/séparé (e) Veuf (ve)	1 2 3 4 5 6
Q206	Quelle est la religion du chef de ménage ?	Traditionnelle Islam Catholique Protestants Céleste Chrétien évangélique Aucune religion Autre Préciser _____	1 2 3 4 5 6 7 9
Q207	Quel est le niveau d'instruction du chef de ménage?	Aucun Alphabétisé Primaire Secondaire Supérieur	0 1 2 3 4

Q208	Groupe socioculturel d'appartenance du chef de ménage	<p>Adja 01 Aizo 02 Xwla 03 04 Xuéda ou Pédah 05 06 Mina ou Guen 07 08 Bariba 09 10 Dendi 11 12 Fon 13 14 Yoruba 15 16 Autre 17</p> <p>Préciser _____</p>	
Q209	Quelle est la profession/occupation du chef de ménage ?	<p>Commerçant 01 Agriculteur 02 Chasseur 03 Eleveur 04 Coiffeur 05 Couturier 06 Maçon 07 Menuisier 08 Forgeron 09 Pêcheur 10 Restaurateur 11 Maraîcher 12 Fonctionnaire 13 Réparateur cellulaire 14 Apprenti 15 Soudeur 16 Mécanicien 17 Vulcanisateur 18 Autre 19</p> <p>Préciser _____</p>	
Q210	Combien de mois avez-vous mené cette activité en 2022 ?	/ __/ __/	

Q211	Citez les mois au cours desquels vous avez mené cette activité en 2022	Mois	
Q212	Quel est votre revenu journalier tiré de cette activité en 2022	/ __ // __ // __ // __ // __ // __ // __ // __ / F CFA	
Q213	Quel est votre revenu mensuel tiré de cette activité en 2022	/ __ // __ // __ // __ // __ // __ // __ // __ / F CFA	
Q214	Le chef de ménage est-il vulnérable?	Oui Non	1 0
Q215	Quels sont les types de vulnérabilité ? (Plusieurs réponses sont possibles)		Oui Non
		a) Handicap moteur	1 0
		b) Handicap mental	1 0
		c) Handicap visuel	1 0
		d) Maladie chronique	1 0
		e) Personne âgée de 65 ans+	1 0
		f) Veuve	1 0
		g) Surdit�	1 0
		h) Enfant	1 0
		i) Autre	1 0
Préciser _____			
Q218	Nombre de personnes � charge y compris votre �pouse (s'il y a lieu), vos enfants et domestique:	a) Masculin / __ :/ __ / b) F�minin / __ :/ __ / c) Total / __ :/ __ /	

SECTION 3 : ACCES AUX ENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET DE FORMATION PROFESSIONNELLES

Q300	Vos enfants vont-ils � l'�cole ?	Oui Non	1 0
Q301	Si oui, quelle �cole/CEG fr�quentent-ils ? Pr�ciser	Ecole 1.....	1
		Ecole 2.....	2
		CEG 1.....	3
		CEG 2.....	4

Q302	À quelle distance se trouve le collège où vont vos enfants ?	< 1 Km 2-5 Km > 5 Km	1 2 3
Q303	À quelle distance se trouve l'école où vont vos enfants ?	< 1 Km 2-5 Km > 5 Km	1 2 3
Q304	Avez-vous des enfants de moins de 15 ans dans votre ménage ?	Oui Non	1 0
Q305	Vont-ils chercher du travail pour apporter un revenu au ménage?	Oui Non	1 0
Q306	Les enfants ci-dessus, si c'est le cas, vont-ils généralement à l'école?	Oui Non	1 0
Q307	Avez-vous des enfants admis au Lycée Technique ?	Oui Non	1 0
Q308	Sinon accepteriez-vous envoyer vos enfants dans le Lycée Technique ?	Oui Non	1 0
Q309	Les enfants de la localité ont accès au Lycée Technique ?	Oui Non	1 0
Q310	Parmi ces enfants, les filles sont représentatives	Oui Non	1 0
Q311	Parmi ces enfants, les filles sont représentatives	Oui Non	1 0
Q312	Sinon pourquoi ?		
Q313	Pensez-vous que les Lycées Techniques garantissent un avenir futur pour apprenants ?	Oui Non	1 0
314	Suggérez-vous la formation technique professionnelle à vos proches	Oui Non	1 0
315	Pensez-vous que le site actuel l'UEVP Technique est suffisant pour accueillir un nombre important des apprenants ?	Oui Non	1 0
316	Sinon pensez-vous à une future extension ?	Oui	1

		Non	0
317	Vers où pensez-vous que l'extension est-elle envisageable	Sud Nord Est Ouest	1 2 3 4

SECTION 4 : STATUT SOCIO-ECONOMIQUE DU CHEF DE MENAGE

N°	Questions	Réponses	Code	
Q401	En quoi est fait le toit de votre maison ?	Dalle/ciment Tuile Tôle Paille Autre Préciser _____	1 2 3 4 9	
Q402	En quoi sont faits les murs de votre maison ? (Sélectionnez tout ce qui s'y rapporte) (Plusieurs réponses sont possibles)		Oui	Non
		a) Briques/ciment	1	0
		b) Terre	1	0
		c) Bois	1	0
		d) Bambou	1	0
		e) Feuille de tôle	1	0
		f) Claie plus feuille de tôle	1	0
		g) Sachet	1	0
		h) Carton plus bois	1	0
		i) Autre	1	0
		Préciser : _____		
Q403	Dans quel type de bâtiment logez-vous ?	Maison personnelle Cour commune Concession Maison familiale	1 2 3 4	
Q404			Oui	Non

N°	Questions	Réponses	Code	
	Parmi les biens suivants, quels sont ceux qui sont possédés par votre ménage ? (<i>Sélectionnez tout ce qui s'y rapporte</i>) <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i>	a) Radio	1	0
		b) Télévision	1	0
		c) Réfrigérateur	1	0
		d) Bicyclette	1	0
		e) Moto	1	0
		f) Pirogue	1	0
		g) Barque motorisée	1	0
		h) Voiture ou camion	1	0
		i) Ventilateur	1	0
		j) Téléphone portable	1	0
		k) Frigo	1	0
		l) Autre	1	0
		Préciser : _____		
Q405	Quels types d'eau utilisez-vous ? <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i>		Oui	Non
		a) Eau courante de la SONEB	1	0
		b) Forage pompe	1	0
		c) Borne-fontaine	1	0
		d) Forage moderne	1	0
		e) Puits traditionnel ou moderne	1	0
		f) Puits moderne	1	0
		g) Eau de marigot/ rivière	1	0
		h) Trou à eau	1	0
		i) Eau de citerne	1	0
		j) Autre	1	0
		Préciser : _____		
Q406	Quelle est la principale source d'approvisionnement en eau de boisson dans votre ménage ?	Robinet à la maison	1	
		Robinet hors de la maison	2	
		Borne fontaine	3	

N°	Questions	Réponses	Code	
		Puits Forage moderne à la maison Rivière/marigot Autre Préciser _____	4 5 6 9	
Q407	Quelle est la distance du point d'eau de votre ménage ?	Moins de 500 mètres 1 kilomètre Plus de 1 kilomètre	1 2 3	
Q408	Quel est le principal système d'assainissement de votre ménage ?	Tirer la chasse Toilette chasse manuelle Latrine à fosse Dans la nature WC Ecosan Autre Préciser : _____	1 2 3 4 5 9	
Q409	Comment gérez-vous les déchets produits dans votre ménage ?	Brûler Dans la nature Enfoui dans la cour ONG de pré-collecte Autre Préciser : _____	1 2 3 4 9	
Q410	Quelles sont les sources d'énergie de cuisson des aliments dans votre ménage ? <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i>		Oui	Non
	a) Bois		1	0
	b) Charbon de bois		1	0
	c) Branche de cocotier		1	0
	d) Coque de cocotier		1	0
	e) Branche de palmier à huile		1	0
	f) Déchets de bois		1	0
	g) Gaz domestique		1	0

N°	Questions	Réponses	Code	
		h) Copeau de bois	1	0
		i) Autre	1	0
		Préciser : _____		
Q411	<p>Quelles sont les sources d'énergie que vous utilisez pour l'éclairage dans votre ménage ?</p> <p><i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i></p>		Oui	Non
		a) Pétrole lampant	1	0
		b) Courant électrique de la SBEE	1	0
		c) Bougie	1	0
		d) Lampe torche	1	0
		e) Energie solaire	1	0
		f) Panneau solaire	1	0
		g) Huile rouge	1	0
		h) Autre	1	0
		Préciser : _____		
Q412	<p>Comment assurez-vous vos transports ?</p> <p><i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i></p>		Oui	Non
		a) Moto personnelle	1	0
		b) Taxi-moto	1	0
		c) Transport en commun	1	0
		d) Pirogue	1	0
		e) Barque motorisée	1	0
		f) Moto d'un ami/parent	1	0
		g) Autre	1	0
		Préciser : _____		
Q413	<p>En cas de maladie, comment assurez-vous la prise en charge sanitaire des membres ?</p> <p><i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i></p>		Oui	Non
		a) Automédication	1	0
		b) Tisane	1	0
		c) Centre de santé	1	0
		d) Guérisseur traditionnel	1	0
		e) Marabout	1	0

N°	Questions	Réponses	Code	
		f) Soins à l'église	1	0
		g) Autre	1	0
		Préciser : _____		
Q414	Quelles ressources naturelles communautaires votre ménage utilise-t-il ? <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i>		Oui	Non
		a) Bois (énergie de cuisson)	1	0
		b) Bois/feuilles (construction)	1	0
		c) Fruits	1	0
		d) Poisson	1	0
		e) Animaux sauvages	1	0
		f) Plantes (consommation)	1	0
		g) Plantes médicinales	1	0
		Autre	1	0
		Préciser : _____		

SECTION 5 : ACCES A LA TERRE ET SERVICES ECOSYSTEMIQUES DE LA ZONE DU PROJET

N°	Questions	Réponses	Code	
Q500	La terre est-elle accessible à toute personne dans votre localité ?	Oui Non	1 0	
Q501	Quelles sont les communautés propriétaires terriennes dans votre localité ? <i>(Plusieurs réponses sont possible)</i>		Oui	Non
		a) Fon,	1	0
		b) Aizo	1	0
		c) Adja	1	0
		d) Mina ou Guen	1	0
		e) Xuéda ou Pédah	1	0
		f) Autre	1	0
		Préciser _____		
Q502	Les étrangers ont-ils accès à la terre dans votre localité?	Oui Non	1 0	
Q503	Les femmes ont-elles accès à la terre au même titre que les hommes?	Oui Non	1 0	

N°	Questions	Réponses	Code	
Q504	Justifiez votre réponse? _____ _____			
Q505	Les personnes handicapées ont-elles accès à la terre dans votre commune?	Oui Non	1 0	
Q506	Justifiez votre réponse? _____ _____			
Q507	Quels sont les modes d'accès au foncier dans votre localité ? <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i>		Oui	Non
		a) Héritage	1	0
		b) Don	1	0
		c) Achat	1	0
		d) Location/ bail	1	0
		e) Métayage	1	0
		f) Gage	1	0
		g) Emprunt	1	0
		h) Prêt	1	0
		i) Autre	1	0
		Préciser : _____		
Q508	Prélevez-vous des ressources naturelles dans la zone du projet pour vos besoins et ceux de votre ménage ?	Oui Non	1 0	
Q509	Quelles ressources naturelles communautaires votre ménage utilise-t-il ? <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i>		Oui	Non
		a) Bois de chauffe (énergie de cuisson)	1	0
		b) Bois/feuilles	1	0
		c) bois d'œuvre (construction)	1	0
		d) Plantes (consommation)	1	0
		e) Fruits	1	0
		f) Poisson	1	0
		g) Animaux sauvages	1	0
		h) Plantes médicinales	1	0
		i) Plante fourragère	1	0
		j) Autre		

N°	Questions	Réponses	Code
		Préciser _____	
Q510	Quelle est la source d’approvisionnement en ressources naturelles ?	Achat Ramassage Plantation communautaire Plantation privée Autre Préciser _____	1 2 3 4 9
Q511	Selon vous, est-ce que le passage du projet va empêcher l’accès des populations aux ressources naturelles qu’elles prélèvent dans la zone du projet ?	Oui Non	1 0
Q512	Justifiez votre réponse _____ _____ _____		

SECTION 6 : VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET EXPLOITATIONS /ABUS SEXUELS DANS LA ZONE DU PROJET

N°	Questions	Réponses	Code	
Q600	Connaissez-vous des cas de violence faite aux femmes et aux filles dans votre localité ?	Oui Non	1 0	
Q601	Quels sont les types de violences que les femmes et filles subissent dans votre localité ? <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i>		Oui	Non
		a) Coups et blessures	1	0
		b) Humiliation	1	0
		c) Surnoms ridicules	1	0
		d) Taquineries méchantes	1	0
		Violence à travers réseaux sociaux (publication de photo intimes par exemple)	1	0
		e) Charlatanisme et mysticisme	1	0
		f) Chantages et injures	1	0
		g) Critiques injustifiées	1	0
		h) Dénonciations et calomnies	1	0
		i) Répudiation	1	0

N°	Questions	Réponses	Code	
		j) Privation de subsistance	1	0
		k) Refus d'exercice d'une profession ou d'activité génératrice de revenus	1	0
		l) Privation de liberté (refus de visite aux parents, refus d'appartenance à une association ou un parti)	1	0
		m) Confiscation /détournement de revenu	1	0
		n) Refus de paternité	1	0
		o) Autre	1	0
		Préciser _____		
Q602	Les violences et abus sexuels sur les femmes et les filles sont-ils pratiqués dans votre localité ?	Oui	1	
		Non	0	
Q603	Si oui, parmi les violences et abus sexuels sur les femmes et les filles suivants lesquels sont pratiqués dans votre localité ? <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i>		Oui	Non
		a) Viols	1	0
		b) Inceste	1	0
		c) Harcèlements sexuels en milieu scolaire	1	0
		d) Harcèlements sexuels sur les lieux d'apprentissage	1	0
		e) Harcèlements sexuels en milieu professionnel	1	0
		Harcèlement sexuel des vendeuses ambulantes		
		f) Autre	1	0
		Préciser _____		
Q604	Les pratiques traditionnelles néfastes suivantes ont-elles cours dans votre localité? <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i>		Oui	Non
		a) Mariages précoces et forcés	1	0
		b) Mutilations génitales féminines	1	0
		c) Rites de veuvage	1	0
		d) Mysticisme pour forcer la fidélité des femmes		

N°	Questions	Réponses	Code	
		e) Autre	1	0
		Préciser _____		
Q605	La traite des femmes et des jeunes filles est-elle pratiquée dans votre localité ?	Oui Non	1 0	
Q606	Si oui, quels sont les types de traite qui se pratiquent ? <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i>		Oui	Non
	a) Exploitation physique des femmes et des jeunes filles		1	0
	b) Exploitation sexuelle des femmes et des enfants		1	0
	c) Traite des femmes et des jeunes filles		1	0
	d) Exploitation économique des femmes et des jeunes filles		1	0
	e) Autre		1	
	Préciser _____			

SECTION 7 : SANTE PUBLIQUE

N°	Questions	Réponses	Code	
Q700	Est-ce que vous avez des craintes sur votre santé par rapport à la réalisation du projet ?	Oui Non	1 0	
Q701	Si Oui lesquelles ? _____			
Q702	Est-ce qu'à votre avis, le projet est susceptible d'occasionner des ennuis de santé dans votre entourage ou votre village ?	Oui Non	1 0	
Q703	Si oui de quelle façon ? _____ _____			

SECTION 8 : ELEMENT DU PATRIMOINE CULTUREL SITUE DANS LA ZONE DU PROJET

N°	Questions	Réponses	Code	Saut
Q800	Présence des éléments du patrimoine culturel sur le site ?	Oui Non	1 0	Si 0 SECTION 10

N°	Questions	Réponses	Code		Saut
Q801	Le patrimoine situé dans l'emprise du projet est-il ?	Communautaire Familial Privé	1 2 3		
Q802	Types du patrimoine (Plusieurs réponses sont possibles)		Oui	No n	
		a) Dêité	1	0	
		b) Eglise	1	0	
		c) Mosquée	1	0	
		d) Tombe	1	0	
		g) Forêt sacrée	1	0	
		h) Autre	1	0	
		Préciser _____			
Q803	Nom de l'entité/dêité	_____			
Q804	Type de perturbation du patrimoine	Restriction d'accès Déplacement Démolition totale Isolé pour la continuité du culte	1 2 3 4		
Q805	Nombre du patrimoine	/___/___/			
Q806	Photo du patrimoine				
Q807	Coordonnées du patrimoine				

SECTION 10 : AUTRES COMMENTAIRES OU CRAINTES OU DOLÉANCES LIÉES AU PROJET

<hr/> <hr/>

Merci pour votre participation.

ANNEXE 4

**ANNEXE 4 : PERSONNES ENQUETÉES DANS LE RAYON DU SITE DE LTA
DE KPOMASSE**

N°	NOMS PRENOMS	SEXE	CONTACT	VILLAGE
1.	TOGBOE AVIMADJE	Masculin	Couffonou	60701308
2.	GBEHO VERANCE	Masculin	Couffonou	64570858
3.	MALLOMON TOGBE	Féminin	Couffonou	64570858
4.	HOUNNOU COFFI Moustafa	Masculin	Couffonou	96952721
5.	AMANH Albert	Masculin	Couffonou	52750755
6.	ZOKAN JUSTINE	Féminin	Couffonou	97199102
7.	HOUNKANRIN KAÏ	Féminin	Couffonou	69287784
8.	DOSSA Lucien	Masculin	Couffonou	61162591
9.	GBEHO MATHIEU	Masculin	Couffonou	67069770
10.	AMANH OLIVIER	Masculin	Couffonou	97746191
11.	TINMENOUE SYLVAIN	Masculin	Couffonou	66245917
12.	HOUNNOU Edwige	Féminin	Couffonou	51477928
13.	DOSSA Lucien	Masculin	Couffonou	61162591
14.	HOUNNOU COFFI Moustafa	Masculin	Couffonou	96952721
15.	AMANH Albert	Masculin	Couffonou	52750755
16.	HOUNNOU MOUSTAFA	COFFI Masculin	Couffonou	96952721
17.	DOSSAVI VIRGINIE	Féminin	Couffonou	50363195
18.	HOUNOU Bernard	Masculin	Couffonou	66680648
19.	HOUNNOU KARIMOU	Masculin	Couffonou	97005689
20.	SOSSOUVI Bertin	Masculin	Couffonou	66746698
21.	AMANH OLIVIER	Masculin	Couffonou	97746191

N°	NOMS PRENOMS	SEXE	CONTACT	VILLAGE
22.	TOGBOE COCOU	Masculin	Couffonou	53531499
23.	HOUNNOU A. HAKIM	Masculin	Couffonou	67440305
24.	ZOKAN JUSTINE	Féminin	Couffonou	97199102
25.	GBEHO MATHIEU	Masculin	Couffonou	67069770
26.	AGASSOU Codjo Martin	Masculin	Koffonou	66364082
27.	KOUWANOU Yaovi	Masculin	Koffonou	55910739
28.	TOSSOU Honorine	Féminin	Koffonou	97314336
29.	HOUNZAVI Affi	Masculin	Couffonou	60701308
30.	TOSSOU AMONKO	Masculin	Couffonou	64570858
31.	AGASSOU MARC	Féminin	Couffonou	64570858
32.	ACAKPO LOUIS	Masculin	Couffonou	96952721
33.	GNACADJA DAVID	Masculin	Couffonou	52750755
34.	SOSSOU OLIVIER OTIS	Féminin	Couffonou	97199102
35.	FADONOUGBO GLELE	Féminin	Couffonou	69287784
36.	AMANH Dieu-Donnee	Masculin	Couffonou	61162591
37.	AMAH FRANCOIS	Masculin	Couffonou	67069770
38.	MAHUNOU BENOIT	Masculin	Couffonou	97746191
39.	AKAKPO BESSANH SEVERIN	Masculin	Couffonou	66245917
40.	DOKPONNOU ANASTHASIE	Féminin	Couffonou	51477928
41.	TOGBOE LOKOSSOU	Masculin	Couffonou	61162591
42.	HOUNGUEVI NAGONOU	Masculin	Couffonou	96952721
43.	HINNOUHO OSSENATOU	Masculin	Couffonou	52750755
44.	TOSSOU LEBOU	Masculin	Couffonou	96952721

N°	NOMS PRENOMS	SEXE	CONTACT	VILLAGE
45.	AGASSOU AYABA LAURE FLORIDE	Féminin	Couffonou	50363195
46.	GBETOHO Aholossi	Masculin	Couffonou	66680648
47.	HOUNNOU CLAUDINE	Masculin	Couffonou	97005689
48.	KODJI KOFFI ANTOINE	Masculin	Couffonou	66746698

01	TOGBOE AVIMADJE	Masculin	Couffonou	60701308
02	GBEHO VERANCE	Masculin	Couffonou	64570858
03	MALLOMON TOGBE	Féminin	Couffonou	64570858

04	HOUNNOU COFFI Moustafa	Masculin	Dagbotomey	96952721
05	AMANH Albert	Masculin	Dagbotomey	52750755
06	ZOKAN JUSTINE	Féminin	Couffonou	97199102
07	HOUNKANRIN KAÏ	Féminin	Couffonou	69287784
08	DOSSA Lucien	Masculin	Couffonou	61162591
09	GBEHO MATHIEU	Masculin	Couffonou	67069770
10	AMANH OLIVIER	Masculin	Couffonou	97746191
11	TINMENOUE SYLVAIN	Masculin	Couffonou	66245917
12	HOUNNOU Edwige	Féminin	Couffonou	51477928
13	DOSSA Lucien	Masculin	Couffonou	61162591
14	HOUNNOU COFFI Moustafa	Masculin	Dagbotomey	96952721
15	AMANH Albert	Masculin	Dagbotomey	52750755
16	HOUNNOU COFFI MOUSTAFA	Masculin	COUFFONOU	96952721
17	DOSSAVI VIRGINIE	Féminin	Yémè	50363195
18	HOUNOU Bernard	Masculin	Koffonou	66680648
19	HOUNNOU KARIMOU	Masculin	Koffonou	97005689
20	SOSSOUVI Bertin	Masculin	Koffonou	66746698
21	AMANH OLIVIER	Masculin	COUFFONOU	97746191
22	TOGBOE COCOU	Masculin	COUFFONOU	53531499
23	HOUNNOU A. HAKIM	Masculin	Yémè	67440305
24	ZOKAN JUSTINE	Féminin	COUFFONOU	97199102
25	GBEHO MATHIEU	Masculin	COUFFONOU	67069770

26	AGASSOU Codjo Martin	Masculin	Koffonou	66364082
27	KOUWANOU Yaovi	Masculin	Koffonou	55910739
28	TOSSOU Honorine	Féminin	Koffonou	97314336
29	HOUNZAVI Affi	Féminin	Koffonou	97945955
30	TOSSOU AMONKO	Féminin	Yémè	
31	AGASSOU MARC	Masculin	Yémè	97933293
32	ACAKPO LOUIS	Masculin	Yémè	
33	GNACADJA DAVID	Masculin	Yémè	97843105
34	SOSSOU OLIVIER OTIS	Masculin	COUFFONOU	96144941
35	FADONOUGBO GLELE	Masculin	COUFFONOU	95818148
36	AMANH Dieu-Donnee	Masculin	Koffonou	97934862
37	AMAH FRANCOIS	Masculin	Koffonou	99702469
38	MAHUNOU BENOIT	Masculin	Kindjakanmey	66945731
39	AKAKPO BESSANH SEVERIN	Masculin	Yémè	95012058
40	DOKPONNOU ANASTHASIE	Féminin	COUFFONOU	
41	TOGBOE LOKOSSOU	Masculin	Koffonou	94679295
42	HOUNGUEVI NAGONOU	Féminin	Koffonou	59008824
43	HINNOUHO OSSENATOU	Féminin	Koffonou	97023790
44	TOSSOU LEBOU	Masculin	Koffonou	90953664
45	AGASSOU AYABA LAURE FLORIDE	Féminin	Kouffonou	97039867
46	GBETOHO Aholossi	Féminin	Couffonou	90953664

47	HOUNNOU CLAUDINE	Féminin	Couffonou	66565022
48	KODJI KOFFI ANTOINE	Masculin	Couffonou	

ANNEXE 5

ANNEXE 5 : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION DES AUTORITES COMMUNALE DE KPOMASSE ET LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS.

Procès verbal de la séance
d'information et sensibilisation des autorités communales
et structures décentralisées de la commune de Kpomassé
dans le cadre du projet de construction du lycée
technique agricole et de son UEVP/ADET

L'an deux mille vingt trois et le vendredi vingt quatre mars,
s'est tenue dans l'enceinte de la mairie de Kpomassé, une séance
d'information et de sensibilisation des autorités communales dans le
cadre de l'élaboration de l'Étude d'Impact Environnementale et
Social (EIES) et du Plan d'Action et de réinstallation du projet
de construction du Lycée Technique Agricole de Kpomassé.

La liste de présence est en annexe de ce procès verbal.

En l'antame de la séance, le Secrétaire Exécutif de la mairie
monsieur ALOUKOUTOU Dieudonné a salué les conseillers, les élus et
le personnel présents dans la salle. Il a par la suite souhaité
les bienvenues aux différentes équipes de consultants présentes avant
de préciser l'objet de la séance. Il a fait savoir que le maire
est sur le terrain et attend toutes les délégations. Il a après laissé
la parole au consultant du cabinet CREDD-BENIN en charge
de l'élaboration de l'EIES et du PAR monsieur Ilarion
GUEDEGBE. Ce dernier dans sa prise de parole a présenté ses
civilités aux participants et a présenté le projet. Il a ensuite
précisé l'importance de l'élaboration de l'EIES et du PAR. Il
a pour finir notifié à l'assistance que pour élaborer ces deux
documents, il est indispensable de collecter les données fiables et
a sollicité l'accompagnement et la bénédiction des autorités pour
réussir cette mission.

Après son intervention, la parole a été donnée aux participants
pour poser des questions de compréhension.

Monsieur HOUNGWE Romain, conseiller communal a pris la
parole et au nom de l'assistance a remercié le consultant.

Il a reprecisé l'importance de réaliser l'EIES qui permet d'améliorer la qualité du projet, de limiter les deviances éventuelles et d'atténuer les impacts négatifs des activités du projet sur l'homme et l'environnement. Ensuite, il a dit que le PAZ est obligatoire vu l'envergure du projet et l'objectif des personnes qui seront affectés par la mise en œuvre du projet afin de les dédommager selon les lois.

Après son explication, l'honorable a repris la parole pour remercier le consultant. Il a signifié que la commune attend impatiemment le début des travaux. Il a dit qu'il comprend l'importance de ces études qui sont nécessaires mais il souhaite qu'elles soient vite exécutées pour laisser place au démarrage des travaux proprement dits. Il a formulé des prières à l'endroit des agents de terrain et de toute la délégation et a mis des chambres à disposition des enquêteurs.

A la suite de l'honorable, monsieur FANOU Roger, Chef de l'arrondissement de Sékanmey a pris la parole et a mentionné que lors de l'identification du site devant abriter le lycée, 242 hectares ont été mis à disposition, mais selon la présentation du consultant seulement 50 hectares seront nécessaires pour la construction du lycée. Il demande que la liste des personnes qui ont mis les 50 hectares soit affichée pour que les propriétaires terriens dont les parcelles ne seront plus utilisées soient satisfaits.

En fin, monsieur le maire a à son tour salué la délégation et allant dans le même sens que l'honorable a souhaité que les études prennent vite fin et que les travaux démarrent afin que la population ne les

« traité pas de démagogue. Il se met à disposition et a donné des instructions pour que l'équipe soit fortement appuyée pour la célérité des travaux de collecte des données. »

Le président de l'Association de développement de la Commune à son tour a proposé qu'un comité de six personnes soit mis sur pieds par les CA de Dékanouy et de Sédomey pour accompagner l'équipe. Cette idée a été appuyée par l'honorable.

Le Consultant a repris la parole et en langue fon a remercié la population et les autorités pour l'engagement et a promis que les travaux s'achèveront vite.

Il a demandé que la mairie les aide à avoir la liste des personnes affectées qui est disponible à la mairie pour faire évoluer cette étape en attendant la confirmation de cette liste par les structures compétentes.

Toutes les interventions étant finies, la séance a pris fin.

Ont signé :


G. EDEGBO Florian
9643 1212

Le Maire,

K. NENSALT

Liste de présence de séances de sensibilisation et d'informations des autorités communales de Kpomassè

**CABINET DE RECHERCHES ET D'ETUDES POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE
(CREDD Bénin Sarl)**

Collecte de Données dans le cadre de l'élaboration de EIES et PAR relative à la construction du LTA et de son UEVP / ADET




Liste de présence guide d'entretien / autorités communales et Structures Décentralisées

Date 24/03/2023

Lieu : Mairie de Kpomassè

N°	NOM PRENOMS	SEXE (F/M)	TITRE	CONTACT	EMAGEMENT
1.	ANATO N. Fauhin	M	CA-SCHEA	97253145	
2.	DOSSOU C. Pascal	M	P/CAEF	97127233	
3.	GOVI A. Pascal	M	ca Tokpa-bonin	06421561	
4.	NOUDEHOU K. Robert	M	CA-KP-C	97251764	
5.	HOUNGUEH Romain	M	Conseiller Communal	95054499	
6.	ANANI - FOLLY Aretona Serra	M	P/CCRI	66077187	
7.	ALOUKOUJOU D. Dieudonné	M	SE Naire	96819181	

N°	NOM PRENOMS	SEXE (F/M)	TITRE	CONTACT	EMAGEMENT
8.	DATOME K. Nestor	M	CLASSEUR	97199304	
9.	GLEGAN M. Bergus	M	C/DEPLST	97080253	
10.	AHOSSI C. Apollinaire	M	C/DDPEL	66287988	
11.	GODAN G. Thibaut	M	SAFITECHNIQUE	9663082/64143887	
12.	Ouerghi Rami	M	SAFI/TECHNIQUE	+2165826572 +2295006064	
13.	AGROSSOU - Armand	M	Investigateur	66099635	
14.	NLAVO Elisabeth	F	Enquêteur CREDD	96407583	
15.	GOUNON Adricelle	F	Enquêteur CREDD	66382707	
16.	AYIBATIN Franck	M	Enquêteur CREDD	66591388	
17.	AIKOUN Marc	M	CA Agankou	97214104	
18.	AGBOGBA Jean-Paul	M	CA Agbantou	96642179	
19.	GUEDEGBE Adina	F	Enquêteur CREDD - BENIN	97945395	

N°	NOM PRENOMS	SEXE (F/M)	TITRE	CONTACT	EMAGEMENT
20.	GUEDE GBE Ilassiou	M	DG CREDD-Révis	96431212	
21.	MOHAMED HAYTHEH MSADDEK	M	Dokteur Expert hydrogéologie	90356060	
22.	ADWALOU Maynard	M	Technicart consultant environnementale	96089437	
23.					
24.					
25.					
26.					
27.					
28.					
29.					
30.					

ANNEXE 6

ANNEXE 6 : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE CONSULTATION PUBLIQUE DES VILLAGES DEKANME-DAGBOTOMEY ET LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS

Procès verbal de la séance de consultation du public dans le cadre de l'élaboration de l'Étude d'Impact Environnemental et Social et du Plan d'Action et de Réinstallation du Projet de construction du Lycée Technique Agricole et de son WEVP de l'ASET.

L'an deux mille vingt trois et le vendredi vingt quatre mars, s'est tenue une séance de consultation du public dans le cadre de l'élaboration de l'EIES et du PAR du projet de construction du Lycée Technique Agricole de Kpomassè. La séance a eu lieu dans le village de dagbotomey, arrondissement de Didomey.

La liste de présence est en annexe de ce procès verbal.
Au début de la séance, l'honorable AMOUSSOU Bernard, député à l'Assemblée Nationale a pris la parole pour souhaiter la bienvenue à la délégation. Il a précisé qu'il connaît très bien le projet c'est pourquoi il a préféré se rendre du possible pour participer à la séance. Il a passé la parole à monsieur le maire qui à son tour a souhaiter la bienvenue à la délégation avant d'inviter le consultant principal du Cabinet CREDD-BENIN en charge de l'élaboration de l'EIES et du PAR à prendre la parole.

Dans son intervention, le consultant a remercié l'honorable ainsi que les différentes autorités à savoir: le maire, les adjoints au maire, les conseillers ainsi que le président de l'association de développement de la Commune de Kpomassè pour leur présence et la solennité qu'ils donnent à cette séance à travers leur présence. Il a ensuite détaillé le projet et les différentes opérations qui doivent être menées pour sa concrétisation.

Il a voulu s'assurer que les principes de dédommagement seront respectés. Ensuite il a demandé ceux qui seront pris en compte par les enquêtes et si leurs noms est déjà disponible? Il a demandé également demandé si la fiche d'enquête prend en compte les biens qui sont sur la parcelle de chaque Personne Affectée par le Projet, Pour lui même si la commune a besoin d'infrastructure, il faut prendre en compte ce qui permet aux populations de survivre.


Le consultant a pris la parole et a rassuré que les principes de dédommagement seront appliqués et que la fiche de recensement des PAP renseigne sur les références des personnes concernées ainsi que l'inventaire exhaustif de leur bien sur le domaine. Il a expliqué que des propositions primes de dédommagement sur la base de ce que la loi des finances indique par CREDD-BENI, mais c'est l'ANDF qui après vérification des calculs détermine les accompagnements à faire à chaque PAP.


Monsieur HOUNGUE Romain a repris la parole, il a remercié le consultant pour ses réponses et a demandé à nouveau si au cas il y aura des infrastructures sur les 1052 hectares à savoir les écoles ou les centres de santé ce que le projet prévoit. Les infrastructures seront-elles détruites?

En réponse, le consultant a dit que ces infrastructures seront intégrées au projet et ne seront pas détruites.

L'assistance n'ayant plus d'autres préoccupations, elle a manifesté son impatience quand au démarrage des travaux.

La séance a été clôturée.


GUEDEGE Ilorion
98431212

Ont signé
Le SE

ALOUKANON







CABINET DE RECHERCHES ET D'ETUDES POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE
(CREDD Bénin Sarl)












Collecte de Données dans le cadre de l'élaboration de EIES et PAR relative à la construction du LTA et de son UEVP / ADET

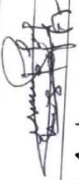











Liste de présence sensibilisation et consultation du publique













Date 24 / 03 / 2023

Lieu : Dogbotomey

N°	NOM PRENOMS	SEXE (F/M)	TITRE	CONTACT	EMAGEMENT
1.	AMOUSSOU S. Bernard	M	Honorable député	97081366	
2.	MEISSAH Renam	M	Maire	97091660	
3.	SETOUNKPATIN Apollinaire	M	Président ADEVAD	97078889	
4.	AMOUSSOU Benoit	M	-	94237154	
5.	KOUDJINA Co. Victor	M	-	66617573	
6.	GOUDJO Daniel	M	-	94735271	



N°	NOM PRENOMS	SEXE (F/M)	TITRE	CONTACT	EMAGEMENT
7.	GOGON Innocent	M	-	61158528	
8.	QUENUM Heroé	M	-	67380628	
9.	ANAGONOU Paul	M	-	97751416	
10.	DISSOU Toussaint	M	-	66941242	
11.	FANOU Augustin	M	-	97092118	
12.	AFFANOU Etienne	M	Propriétaire Terrien	97451067	
13.	CAKPO Adelyphe	M	-	97523885	
14.	KOUAKPO C. Sylvain	M	-	97511322	
15.	GNANDE Séverin	M	-	66818934	
16.	GBONOU François	M	-	66581394	Sy4-
17.	SOSSOUVI Honoré	M	Propriétaire Terrien	96425531	
18.	GBONOU A. Yékoué	M	-	60033983	

N°	NOM PRENOMS	SEXE (F/M)	TITRE	CONTACT	EMAGEMENT
19.	DAGA Symphie	M	-	66305458	
20.	AGBIZOUNNON soglo	M	-	95230326	
21.	AMOUSSOU Leon	M	-	65437413	
22.	MAHUNOU Benoit	M	Proprietaire Terrien	66845731	
23.	GNANSSOUNOU K. Gilbert	M	-	97333136	
24.	HOUNNOUN A. Nicolas	M	Proprietaire Terrien	97940499	
25.	DOSSEU DAHO Joaue	M	-	97500024	
26.	AGASSOU C. Matin	M	Proprietaire Terrien	66364082	
27.	DOSSEU JOU ABOROM	M	-	96754040	
28.	HOUNDEHOUIZOU Adolphe	M	-	95851667	
29.	KOULAKOUE Philippe	M	-	66884725	
30.	AFFANOU Matin	M	Proprietaire Terrien	97833803	

N°	NOM PRENOMS	SEXE (F/M)	TITRE	CONTACT	EMAGEMENT
31.	BOSSA Jean	M	/	5203 1023	
32.	AGASSOU Hounnou	M	/	.	
33.	ABALLO Sylvien	M	/	96594780	
34.	GBENOMAZAN Dieudonné	M	/	270103 09	
35.	MEDEKO Théophile	M	/	671453 33	
36.	DOSSA Romaine	F	/	61072054	
37.	HIRSSON Alice	F	/	55620450	
38.	FIOWA Eugène	F	/	.	
39.	SIOKPO Philomène	F	/	.	
40.	SADSO Julienne	F	/	.	
41.	GUIDASSOU Béatrice	F	/	.	
42.	MEDEYIMON Agbalé	F	/	.	

N°	NOM PRENOMS	SEXE (F/M)	TITRE	CONTACT	EMAGEMENT
43.	HOUNKOU ALIMA	F	/		
44.	SEAO Paul	M	/		
45.	SAHOUEGNON Hubert	M	/	97847703	
46.	AGASSOU Raimu	M	Propriétaire Terrucien	97241059	9441
47.	HOUNNHO Karim	M	Propriétaire Terrucien	97005689	Yfou
48.	NORVIVO Moïse	M	Propriétaire Terrucien	97449306	CMF
49.	KPINSSOUON Nouradine	M	Propriétaire Terrucien	97255833	
50.	ZOROU Moïse	M	Propriétaire Terrucien		801
51.	DIGNI Bertin	M	/	66077194	
52.	HOUNNHO Nicolas	M		96709644	
53.	AGASSOU Ambroise	M		90136648	
54.	KPONANTIN Vincent	M	CV. ceffomou	97522229	MP Dem

N°	NOM PRENOMS	SEXE (F/M)	TITRE	CONTACT	EMAGEMENT
55.	FANOU Roger	M	CA Akhame		
56.	AGBEGBA Flavie	M	CA Agauto	96642175	96
57.	NOUDETROU Robert	M	CA pro-messe centre	97257764	
58.	DOSSOU C. Pascal	M	President CAEF	97127233	
59.	ASSOU (Antoine)	F	P/ASCC	95148679	A 27A
60.	ANONI Riluy Antoinette Sossa	M	P/CCRI	66027187	@munipoly
61.	SOSSA Bruno	M	-	96942183	SAB
62.	AGASSOU Roger	M	-	66024381	Hand
63.	KOUTON Dieu-Dominé	M	-	96758922	K
64.	Oka Benjamin	M	-	50374034	Hand
65.	HOUANOU A. Akoum	M	CV Vermé	67440305	Hand
66.	SOSSA MEGNI Emile	M	-	97213245	Hand Sous-pied

N°	NOM PRENOMS	SEXE (F/M)	TITRE	CONTACT	EMAGEMENT
67.	AHOSSI C. Appolinaire	M	CADLPEL	66 28 79 88	
68.	GUEDEGE Iouin	M	^{DS} CREDO	96 43 12 12	
70.					
71.					
72.					
73.					
74.					
75.					
76.					
77.					
78.					

ANNEXE 7

ANNEXE 7 : CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Les prescriptions précisent le contenu du plan de gestion environnementale et sociale à élaborer par l'Entrepreneur ainsi que les obligations pour le suivi de sa mise en œuvre. Le document reprend certains articles présentés de manière dispersée dans le Cahier des Clauses administratives générales du contrat de l'Entreprise.

1. OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

1.1. Protection de l'environnement

L'Entrepreneur est tenu de respecter les dispositions législatives et réglementaires environnementales en vigueur et les dispositions contractuelles du marché. Il est tenu d'assurer l'exécution des travaux, sous le contrôle de l'administration, conformément aux normes et règles environnementales, en mettant tous ses moyens en œuvre pour préserver la qualité environnementale des opérations.

L'Entrepreneur assurera pleinement et entièrement ses responsabilités quant au choix des actions à entreprendre. En particulier, il assure, le cas échéant, la réparation à ses frais des préjudices causés à l'environnement par non-respect des dispositions réglementaires.

L'Entrepreneur veillera à utiliser rationnellement l'eau pour les besoins du chantier, sans concurrencer les usages des riverains. Il préservera la qualité de la ressource exploitée. Les sites d'emprise provisoire du chantier (carrière, zone d'emprunt, installations de chantier) feront l'objet de constats au début et à la fin de leur occupation. Ces sites seront nettoyés et remis en état avant réception des travaux.

L'Entrepreneur assure le contrôle des pollutions et nuisances engendrées par les travaux. Il contrôle les risques sanitaires dus aux travaux pour son personnel et la population riveraine. L'Entrepreneur contrôle l'interdiction de l'exploitation de la flore et de la faune naturelles par le personnel du chantier.

L'Entrepreneur doit identifier, préalablement à l'ouverture du chantier, les zones d'environnement sensibles :

- zones habitées, parcelles cultivées, plantations et vergers ;
- équipement collectif tel que dispensaire, centre de santé, hôpital, école, etc.
- lieux de cultes, cimetière et tombes ;
- périmètres de protection des points d'eau et cours d'eau ;
- espaces naturels classés.

1.2. Protection de la qualité des eaux

Le risque majeur pour les eaux pendant la période des travaux concerne les installations de stockage et de manipulation des hydrocarbures et des produits toxiques, ainsi que les opérations de transport et de transfert de ces produits. Le personnel chargé des opérations impliquant des produits polluants devra être formé en conséquence. Les matériels de transport et de stockage de ces produits devront répondre aux normes réglementaires. Les règles suivantes sont à respecter :

- Les véhicules de transport de produits polluants devront être en bon état de fonctionnement et régulièrement entretenus, en particulier, les citernes, les vannes, les systèmes de distribution, les pompes ;
- Un inventaire des produits toxiques sera établi et remis à l'Ingénieur ;
- Les travailleurs ayant à manipuler ces produits utiliseront des vêtements et des équipements de protection et emploieront des techniques de manipulation adaptées ;
- L'accès des locaux de stockages est réservé au personnel autorisé ;
- Les aires de stockage seront protégées par des clôtures. Il est strictement interdit de déverser de l'huile usagée sur le sol ;
- L'Entrepreneur devra assurer la collecte des huiles usagées sur les sites de maintenance des engins dans des fûts adaptés aux opérations de vidange des engins et véhicules. Le sol de ces sites devra être protégé vis-à-vis de tout déversement accidentel.

1.3. Terrains et lieux des installations de chantier

L'Entrepreneur proposera au Maître d'Ouvrage les lieux de ses installations de chantier et présentera un plan des installations de chantier. Le site sera choisi en limitant le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger.

A la fin des travaux, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des terrains et des lieux. Il devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc.

Il devra démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol s'il en est besoin, remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Pour la mise en dépôt des matériaux de démolition, l'Entrepreneur devra obtenir l'approbation du Maître d'Ouvrage ou de son représentant. Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état des terrains et des lieux devra être dressé et joint au procès-verbal de la réception provisoire des travaux.

1.4. Gestion des ressources humaines

L'Ingénieur peut exiger à tout moment de l'Entrepreneur la justification qu'il est en règle, en ce qui concerne l'application à son personnel employé à l'exécution des travaux objet du Marché, à l'égard de la législation sociale, notamment en matière de salaires, d'hygiène et de sécurité. Indépendamment des obligations prescrites par les lois et règlements concernant la main-d'œuvre, l'Entrepreneur est tenu de communiquer à l'Ingénieur, sur sa demande, la liste nominative à jour du personnel qu'il emploie avec leur qualification.

L'Entrepreneur doit, sauf disposition contraire du Marché, faire son affaire du recrutement du personnel et de la main-d'œuvre, d'origine nationale ou non, ainsi que de leur rémunération, hébergement, ravitaillement et transport dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier, à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de travail et les jours de repos), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

L'Ingénieur peut exiger le départ du chantier de toute personne employée par l'Entrepreneur faisant preuve d'incapacité ou coupable de négligences, imprudences répétées ou défaut de probité et, plus généralement, de toute personne employée par lui et dont l'action est contraire à la bonne exécution des travaux.

a. Prescriptions spécifiques au recrutement du personnel non qualifié

Pour l'emploi des personnels non qualifiés, l'Entrepreneur devra mettre en œuvre un certain nombre de prescriptions :

- Maximiser l'emploi de personnes issues des populations voisines du chantier.
- Établir des procédures d'embauche et de débauche transparentes.
- Établir une politique de communication et d'information explicitant ces procédures d'embauche et de débauche. Cette politique de communication s'adressera aux populations et aux diverses autorités administratives.
- S'assurer que les conditions d'embauche et de débauche soient parfaitement comprises et acceptées.

Les mesures de sécurité et de santé en vigueur sur le chantier devront être appliquées avec un soin particulier au personnel sans qualification recruté temporairement. Pendant l'exécution du chantier, l'Entrepreneur établira un tableau de suivi de l'embauche et de la débauche du personnel non qualifié. Il contiendra au moins les données suivantes : une liste nominative, la durée (en jours) de l'embauche, la date d'embauche, la date de débauche et l'origine géographique du personnel temporaire.

1.5. Communication et information dirigées vers les populations ainsi que les autorités locales

L'Entrepreneur informera les autorités locales et les populations du but, de la nature et du déroulement des travaux.

Cette diffusion de l'information devrait permettre de construire des relations de coopération avec les autorités nationales et locales. L'Entrepreneur est libre de choisir les moyens de communication et d'information pourvu que leur efficacité soit avérée. C'est-à-dire que les populations ainsi que les autorités locales et nationales soient averties de l'ensemble des points évoqués dans les paragraphes précédents et suivants avant l'ouverture d'un chantier dans leur voisinage.

Chaque opération d'information et de communication sera l'objet d'un rapport de l'Ingénieur. Si la communication s'est effectuée au cours d'une réunion ou par un moyen audiovisuel, le rapport contiendra les thématiques du message, les interventions du public, ses questions et les réponses fournies par le délégué de l'Entrepreneur, le nom des personnes qui ont pris part à la séance d'information y compris le(s) délégué(s) de l'Entrepreneur.

a. Signalisation des chantiers à l'égard de la circulation publique

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf dispositions contraires du Marché.

L'Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins huit (8) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier. L'Entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

1.6. Gestion des conflits

Les conflits pourront être collectifs ou individuels. L'Entrepreneur proposera des procédures pour trouver une solution à ces conflits. Elles pourront être modifiées pour que l'ensemble des parties prenantes les acceptent et les jugent équitables à la fois dans leur processus de résolution et leur processus de règlement. Si l'Entreprise est reconnue comme fautive, elle appliquera une procédure correctrice ou compensatrice qu'elle aura mise au point et qui devra être rapide et équitable.

Les conflits collectifs et individuels feront l'objet d'une procédure de consignation élaborée par l'Entrepreneur. Ce rapport fera l'objet d'une transmission rapide à l'Ingénieur. Si possible, tout

conflit collectif sera signalé immédiatement à l'Ingénieur par un moyen de communication à déterminer par l'Entrepreneur. Dès l'offre, l'Entrepreneur nommera un responsable de la résolution des conflits dont la fonction sera de diriger les négociations et résolutions afférentes, de consigner la nature du conflit, l'identité des parties prenantes, les étapes de sa résolution et de sa clôture. Ces informations pourront faire l'objet de rapports successifs disjoints mais, lorsque le conflit sera clos, un rapport global sera élaboré.

a. Conflits individuels

Il s'agira :

- Des éventuelles et inattendues détériorations de biens individuels provoquées au cours du chantier par une action intentionnelle ou non.
- De la destruction partielle ou totale d'un bien individuel nécessaire pour la réalisation du chantier.
- Des doléances vis-à-vis du chantier et de l'Entrepreneur.

b. Conflits collectifs

Ce sont des conflits qui opposeront l'Entrepreneur à ses employés ou à une communauté.

En ce qui concerne ce type de conflits, en plus des exigences générales, l'Entrepreneur établira une liste de personnes ou de fonctions administratives (ou autres) ressources qui pourront, éventuellement jouer le rôle de médiateur et/ou assurer la sécurité de l'ensemble des parties prenantes ainsi que la sauvegarde de leurs biens.

L'Entrepreneur élaborera une procédure qui visera à assurer la sécurité de son personnel en cas de conflits collectifs. Elle comprendra les consignes que le personnel devra strictement observer pour sa propre protection et la protection des autres parties prenantes.

1.7. Santé et sécurité sur les chantiers

L'Entrepreneur doit prendre sur ses chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il organise un service médical courant et d'urgence sur le chantier, adapté au nombre de son personnel. L'Entrepreneur est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses chantiers, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure.

Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne constituent un danger pour des tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. L'Entrepreneur doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations de chantier destinées au personnel, notamment par l'établissement des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, si l'importance des chantiers le justifie.

Sauf dispositions contraires du Marché, toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge de l'Entrepreneur.

1.8. Formation

Une formation sera donnée par l'Entrepreneur à tous les employés permanents ou temporaires du chantier. Elle consistera en une présentation du projet et des consignes de sécurité à respecter sur le chantier (importance du port des protections individuelles, règles de circulation, abstinence alcoolique,...) et à la santé au travail et dans la vie quotidienne (prévention des MST et plus particulièrement le HIV, prévention du paludisme, prévention du péril fécal, techniques de portage des charges lourdes...), au Droit du travail, au règlement intérieur de l'Entreprise, etc.

1.9. Déplacement temporaire ou définitif de population

Si la réalisation des objectifs du projet rend indispensable et inévitable la destruction d'un ou plusieurs habitats (terrain et bâtiments) accompagnée ou non de pertes de biens ou d'accès à ces biens, de sources de revenus ou de moyen d'existence, il est obligatoire de concevoir un plan de relocalisation dont l'objectif général est la conservation du niveau de vie de l'unité familiale déplacée. Cela suppose une compensation intégrale du terrain, des bâtiments et des autres actifs détruits, une aide au déplacement et un suivi afin de s'assurer que le niveau de vie antérieur est effectivement reproduit.

La délocalisation doit être prise en compte longtemps avant le début effectif des travaux. Normalement, les personnes déplacées doivent être relogées avant la destruction de leur habitat. S'il semble à l'Entrepreneur que des mesures de déplacement n'ont pas été prises, il doit alerter l'Ingénieur bien avant de procéder à la destruction afin que les mesures évoquées ci-dessus soient prises en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

1.10. Subjections spéciales pour les travaux exécutés à proximité de lieux habités, fréquentés ou protégés

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés en particulier pour les travaux de voirie urbaine, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

Si à la suite d'une action intentionnelle ou non, prévue ou non, l'Entrepreneur endommage ou détruit un bien mobilier ou immobilier privé ou public, il doit mettre en œuvre une procédure

correctrice et/ou compensatrice dont l'objectif est de rendre la complète jouissance du bien ou de ce que le lésé, après accord l'Entrepreneur, estimera comme équivalent à ce bien.

a. Démolition de constructions.

L'Entrepreneur ne peut démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers qu'après en avoir fait la demande à l'Ingénieur quinze (15) jours à l'avance, le défaut de réponse dans ce délai valant autorisation.

1.11. Matériaux, objets et vestiges trouvés sur les chantiers et ressources culturelles

a. Vestiges archéologiques et restes humains

L'Entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute natures trouvés sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles ou dans les démolitions, mais il a droit à être indemnisé si l'Ingénieur lui demande de les extraire ou de les conserver avec des soins particuliers. Lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, l'Entrepreneur doit le signaler à l'Ingénieur et faire toute déclaration prévue par la réglementation en vigueur. Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, l'Entrepreneur ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation de l'Ingénieur. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol. Sans préjudice de la réglementation en vigueur, lorsque les travaux mettent au jour des restes humains, l'Entrepreneur en informe immédiatement l'autorité compétente sur le territoire de laquelle cette découverte a été faite et en rend compte à l'Ingénieur. Dans les cas prévus aux quatre paragraphes précédents, l'Entrepreneur a droit à être indemnisé des dépenses justifiées entraînées par ces découvertes.

b. Sauvegarde et protection des ressources culturelles

En ce qui concerne les artefacts, les objets naturels, les espaces présentant un caractère sacré, cérémoniel, religieux ou historique aux yeux des populations, l'Entrepreneur devra s'enquérir de leur existence bien avant l'ouverture d'une portion du chantier (y compris les zones extérieures à la route : zone d'emprunt ou de dépôt). En cas de présence de tels objets ou espace, l'Entrepreneur en avertira promptement l'Ingénieur. Autant que possible, leur déplacement ou leur destruction sont à proscrire. L'ensemble du personnel ne doit pas les toucher ou y pénétrer sans une autorisation de la personne ou du groupe en charge de ces objets ou espaces. Cette personne ou ce groupe doivent être formellement identifiés, si cela est possible. Si la réalisation du projet implique impérativement la destruction ou le déplacement d'un tel objet ou d'une telle zone, une procédure de compensation sera mise en place en concertation avec l'Ingénieur. En aucun cas, l'exécution du chantier ne doit empêcher le libre accès à un lieu de culte, un cimetière, centre de pèlerinage, etc.

1.12. Dégradations causées aux voies publiques

L'Entrepreneur doit utiliser tous les moyens raisonnables pour éviter que les routes ou les ponts communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au site ne soient endommagés ou détériorés par la circulation des véhicules et engins de l'Entrepreneur ou de l'un quelconque de ses sous-traitants; en particulier, il doit choisir des itinéraires et des véhicules adaptés et limiter et répartir les chargements de manière à ce que toute circulation exceptionnelle qui résultera du déplacement des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants vers ou en provenance du site soit aussi limitée que possible et que ces routes et ponts ne subissent aucun dommage ou détérioration inutile.

Sauf dispositions contraires du Marché, l'Entrepreneur est responsable et doit faire exécuter à ses frais tout renforcement des ponts ou modification ou amélioration des routes communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au site qui faciliterait le transport des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants et l'Entrepreneur doit indemniser le Maître de l'Ouvrage de toutes réclamations relatives à des dégâts occasionnés à ces routes ou ponts par le dit transport, y compris les réclamations directement adressées au Maître de l'Ouvrage.

1.13. Dommages divers causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution

L'Entrepreneur a, à l'égard du Maître de l'Ouvrage et de l'Ingénieur, la responsabilité pécuniaire des dommages aux personnes et aux biens causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service, ou sauf si le Maître de l'Ouvrage, poursuivi par le tiers victime de tels dommages, a été condamné sans avoir appelé l'Entrepreneur en garantie devant la juridiction saisie.

2. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Dans un délai de 60 jours à compter de la notification de l'attribution du marché, l'Entrepreneur devra établir et soumettre à l'approbation de l'Ingénieur un Plan de gestion environnementale et sociale pour le chantier, détaillé et comportant les informations suivantes :

- l'organigramme du personnel dirigeant avec identification claire d'un Chargé de l'environnement, d'un Chargé de gestion sociale, et d'un Coordinateur de sécurité
présentation de leur CV, et définition des rôles et responsabilités de chacun ;

- les plans de gestion décrivant les dispositions concrètes retenues par l'Entrepreneur pour mettre en application les obligations environnementales et sociales décrites dans le chapitre précédent. Les plans suivants seront élaborés :
 - un plan de gestion des déchets de chantier (type de déchets prévus, mode de récolte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination) ;
 - un plan de gestion de l'eau (approvisionnement, quantité, système d'épuration prévu pour les eaux sanitaires et industrielles des chantiers, lieu de rejets, type de contrôles prévus) ;
 - un plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunts et des carrières (action antiérosive prévue, réaménagement prévu) ;
 - un plan de gestion des déversements accidentels ;
 - un plan de communication (modalités pour l'information et la consultation des populations et des autorités locales, signalisation des déviations de la circulation, recueil des doléances, etc.) ;
 - un plan de gestion des conflits (personne à prévenir, conduite à tenir, etc.) ;
 - un plan santé et sécurité (dispositions pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs et de la population, fourniture des équipements de sécurité, traitement des urgences, personne à prévenir, etc.) ;
 - un plan de formation et, si nécessaire, il sera élaboré également un plan de relocalisation des populations et un plan de sauvegarde et protection des ressources culturelles.

Pour chaque tâche du chantier, une identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels et des mesures que l'Entreprise propose d'adopter en vue d'éliminer, de compenser ou de réduire ces impacts négatifs à un niveau acceptable. Les actions à entreprendre et les moyens à mobiliser pour la mise en place de ces mesures, ainsi que les responsabilités, seront définis.

3. SUIVI ET CONTROLE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU CHANTIER.

3.1. Rapports sur la gestion environnementale et sociale

Afin de permettre à l'Ingénieur d'apprécier l'application des prescriptions environnementales et sociales, l'Entrepreneur établira chaque mois (au plus tard une semaine après la fin du mois) un rapport de suivi des actions environnementales et sociales. Ce rapport présentera les actions prises par l'Entrepreneur pour la maîtrise des impacts du chantier, les événements particuliers et les incidents survenus. Il comprendra également un tableau de suivi de l'embauche et de la débauche du personnel non qualifié (liste nominative, dates d'emploi,

origine géographique), un résumé des formations réalisées, un compte rendu des opérations d'information et de communication dirigées vers la population et les autorités locales.

Tout incident d'ordre environnemental ou social sera immédiatement signalé à l'Ingénieur et fera l'objet d'une fiche d'incident sur laquelle seront précisées les dispositions prises par l'Entreprise pour remédier au problème. Un évènement susceptible d'entraîner un impact environnemental ou social significatif (stockage d'une grande quantité de produits chimiques, travaux dans une zone sensible, etc.) sera signalé par avance à l'Ingénieur, avec établissement d'une fiche d'évènement.

3.2. Contrôle et inspections

Le Maître d'Ouvrage s'assure que la surveillance est planifiée, réalisée et documentée de manière systématique ainsi qu'archivée et que le compte-rendu et le suivi sont bien réalisés.

Le contrôle de l'application effective des prescriptions environnementales et sociales est assuré par l'Ingénieur. Le Responsable Environnement de l'Ingénieur valide le Plan de gestion environnementale et sociale du chantier, reçoit les rapports de suivi émis par l'Entreprise, inspecte le chantier, observe la prise en compte de l'environnement dans les travaux, rencontre le personnel d'encadrement, assiste aux réunions de chantier, revoit, commente et/ou approuve les actions correctives déclenchées suite aux écarts constatés.

Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvrage Délégué ont la faculté, dans le cadre du marché, de déclencher à tout moment de l'exécution du marché une inspection du système de management environnemental de l'Entreprise, de son ou ses cotraitants éventuels, de ses sous-traitants, fournisseurs et prestataires ; l'inspection analyse les dispositions concrètes prises par l'Entreprise pour éliminer, réduire ou compenser les impacts négatifs du chantier telle que décrites dans les Fiches de Déclaration d'Impact.

L'Entreprise doit permettre, sur demande préalable de la personne responsable de l'inspection, l'accès à ses locaux, ceux de ses cotraitants et sous-traitants et aux éléments de preuve. Les écarts (non-conformités, remarques ou observations) constatés lors de l'inspection font l'objet d'un rapport présenté par le responsable de l'inspection au Maître d'Ouvrage Délégué et au Maître d'Ouvrage et d'un plan d'actions correctives par l'Entreprise.

3.3. Plan d'action genre pour la mise en œuvre du projet

L'intégration de la perspective de genre est une stratégie qui intègre les préoccupations et expériences des femmes et des hommes en tant que composante intégrale de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et programmes dans toutes les sphères politique, économique et sociale. Dans cette perspective, les femmes et les hommes bénéficient équitablement des retombées du projet évitant d'agrandir entre eux. Le but ultime est de promouvoir l'égalité entre les sexes.

a. Intégration de la dimension genre

Une réponse importante à l'inégalité entre les sexes repose sur la sensibilisation. Cette approche requiert que toute décision tienne compte des impacts sur la condition et la position des hommes et des femmes ainsi que la relation entre eux afin d'ajuster les interventions visant à promouvoir l'impartialité.

Une stratégie généralement acceptée pour atteindre cet objectif passe par l'intégration des différentes catégories sociales de manière à ce qu'aucune d'elles ne soit lésée, en fonction des situations considérées.

Il est mis en lumière dans chaque phase du projet, les points clés à examiner dans le cadre de l'intégration de la dimension genre. Ces derniers sont à titre indicatif et ne se veulent pas exhaustifs. Ils fournissent des orientations aux praticiens dans différents domaines, aux fins de planification et d'analyse des réponses basées sur le genre.

➤ La dimension genre sur le lieu du travail

Une politique relative au genre sur le lieu du travail pourrait envisager les mesures suivantes pour promouvoir la sensibilité au genre sur le lieu de travail :

- proscrire la discrimination basée sur le sexe, la race, l'âge, l'état matrimonial, la grossesse, la condition parentale ou le handicap au moment du recrutement, de la promotion et de la formation du personnel;
- garantir la sécurité dans l'environnement professionnel et prendre des dispositions pour faciliter le déplacement des populations en toute sécurité ;
- soutenir les employés dans leurs efforts d'établir un équilibre entre le travail et les responsabilités familiales (inclure par exemple, les congés payés de maladie, les horaires flexibles, les heures d'allaitement, les soins des enfants, les congés de maternité et de paternité dans les conditions de travail) ;
- interdire le langage sexuel, psychologique ou raciste, les images sexuelles ou le harcèlement sexuel et imposer des mesures disciplinaires comme un palliatif ;
- veiller à ce que le personnel comprenne qu'il a le droit d'interpeller directement un harceleur si la conduite de celui/celle-ci devient importune et qu'il faille y mettre fin en dépit du rang qu'il/elle occupe ;
- offrir des contrats permanents au personnel, le cas échéant, et réviser la prise de décision unilatérale sur l'extension de contrats du personnel non permanent ; réexaminer ces procédures pour garantir la transparence du processus.

➤ *La question de genre dans l'assainissement et l'hygiène dans les quartiers affectés par le projet*

Il existe des approches prometteuses qui peuvent être adoptées au niveau opérationnel pour permettre de faire face aux questions de genre dans l'assainissement et l'hygiène dans le secteur du projet :

- forger des partenariats entre les autorités locales (Chefs d'arrondissement, chefs quartier et conseillers locaux, les groupements de femmes et les ONG locales) pour surmonter les barrières techniques et financières à l'accès aux services d'assainissement en milieu urbain par les femmes ;
- introduire un plan de viabilité pour les opérations et l'entretien des toilettes publiques payantes, permettant ainsi aux femmes de jouer un rôle dans la gestion de ces structures ;
- élaborer une stratégie pour l'accès aux toilettes publiques à partir des foyers afin de garantir la sécurité des femmes et des enfants ;
- ne pas exclure l'opinion des femmes et les besoins des enfants dans les décisions concernant les régimes de paiement ;
- élaborer des stratégies pour cibler l'hygiène et l'assainissement dans les écoles primaires et veiller à ce que le manque d'accès aux services d'assainissement n'entrave pas l'assiduité des jeunes filles ;
- inciter les opérateurs à investir dans des processus impliquant les hommes, les femmes et les groupes mixtes.

➤ ***La prise en compte du genre dans les opérations de gestion des déchets***

L'intégration de bonnes pratiques du genre au sein des quartiers et des services de gestion des déchets, devrait :

- se faire sur la base des règles municipales qui professionnalisent les services et impliquent un rôle de supervision communautaire qui tienne compte de l'équilibre du genre ;
- garantir des opportunités pour les femmes dans la prise de décisions et la gestion des services de collecte des déchets et s'assurer que celles-ci tirent profit des avantages inhérents ;
- fournir des opportunités égales en matière de renforcement des capacités à tous les niveaux des opérations afin de garantir l'égalité de chances entre les femmes et les hommes, dans la formation au niveau du quartier et de la communauté.

➤ ***Le genre dans le contexte du suivi- évaluation***

Une composante centrale de l'intégration effective de la dimension genre est en rapport avec le système de suivi pour enregistrer, analyser et documenter les intrants, les extrants, le

processus et les indicateurs d'impact selon une approche de désagrégation par sexe. Dans ce cadre, les indicateurs suivants seront évalués :

- le pourcentage de femmes et d'hommes formés en renforcement des capacités pour la sensibilisation, la gestion environnementale et sociale du projet ;
- le ratio femmes/hommes bénéficiaires des améliorations du Projet ;
- le pourcentage de femmes et d'hommes participants dans la gestion (impacts) ;
- le bénéfice réalisé par les femmes (revendeuses impactées par le projet) pendant la réalisation du projet ;
- le pourcentage de femmes et d'hommes représentés au sein des organes de gestion des plaintes ;
- la morbidité et la mortalité des enfants de moins de 5 ans.

Lorsque la collecte de données est désagrégée par sexe, il est possible d'évaluer les impacts positifs et négatifs du projet sur les femmes et les hommes, les jeunes et les vieux, les riches et les pauvres, avant de prendre des décisions éclairées sur la future programmation.

➤ ***La question du genre et le VIH/SIDA***

Le VIH/SIDA n'est pas essentiellement une question de genre dans la mesure où la discrimination peut affecter négativement les hommes et les femmes à la fois et au même titre. Les femmes représentent la proportion la plus élevée de personnes infectées et affectées par le VIH/SIDA et elles sont les premières aussi à s'occuper des victimes du virus (Rajendra, 2007). Les entreprises d'exécution du projet peuvent prioriser cette audience en recourant à une communication stratégique pour sensibiliser l'opinion à la manière de réduire l'incidence des infections opportunistes. L'accent devrait porter sur le personnel des agences intervenant dans les actions afin qu'il fasse preuve de sensibilité au moment de servir les clients vulnérables et qu'il transmette également des messages hygiéniques appropriés, le cas échéant. Les indicateurs concerneront :

- le pourcentage du personnel des entreprises intervenant sur le projet et connaissant son statut sérologique ;
- le nombre de prestataires de services disposant de programmes VIH/SIDA sur le lieu de travail ;
- les stratégies sectorielles et réglementations ciblant et protégeant les personnes vivant avec le VIH et tous les autres citoyens malades en phase terminale.

Plus spécifiquement, il a pu être noté que dans la mise en œuvre du Projet, certains groupes vulnérables pourraient être impactés. Il s'agit essentiellement des enfants tant dans le cadre global que dans un cadre spécifique d'une part, et des femmes qui rentrent souvent des

marchés pendant la nuit d'autre part. Dans le premier cas, le déplacement des enfants pour se rendre dans les écoles et les collèges pourrait être mis à mal surtout lorsque certains parmi eux ont des cours jusqu'à dix-neuf heures. Quant aux femmes qui fréquentent les marchés et rentrent chez elles tard, les risques d'accident sont à redouter.

ANNEXE 8

ANNEXE 8 : CLAUSES SUR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

A. Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et SST et prévention de la violence basée sur le genre et violence contre les enfants

1. Contexte

L'objectif de ces codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et SST et la prévention de la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) est d'introduire un ensemble de définitions clés, codes de conduite et directives pour :

- i. Définir clairement les obligations de tout le personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) en ce qui concerne la mise en œuvre des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de santé et sécurité au travail (SST) et ;
- ii. Aider à prévenir, signaler et traiter la VBG et le VCE sur le lieu de travail et dans les communautés environnantes.

L'application de ces codes de conduite contribuera à assurer que le projet atteigne ses objectifs ESHS et SST, ainsi qu'à prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et VCE sur le projet et dans les communautés locales.

Ces codes de conduite doivent être adoptés par ceux qui travaillent sur le projet et sont destinés à :

- i. Sensibiliser aux attentes ESHS et SST sur le projet ;
- ii. Créer une conscience commune de la VBG et de la VCE et :
 - a) Assurer une compréhension commune du fait que ces violences n'ont pas leur place dans le projet ; et,
 - b) Créer un système clair d'identification, de réponse et de sanction des incidents de VBG et de VCE.

S'assurer que tout le personnel du projet connaît les valeurs du projet, comprend ce qui est attendu de lui, et reconnaît les conséquences des violations de ces valeurs, contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et productive, garantissant ainsi la réalisation des objectifs du projet.

2. Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent :

- **Environnement, Social, Hygiène et Sécurité (ESHS):** terme générique couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.
- **Santé et Sécurité au Travail (SST) :** La santé et la sécurité au travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes exerçant un emploi. La jouissance de ces normes au plus haut niveau est un droit humain fondamental qui devrait être accessible à chaque travailleur.
- **Violence Basée sur le Genre (VBG) :** terme générique désignant tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et **fondé sur les différences sociales (c'est-à-dire entre les sexes) entre les hommes et les femmes**. Cela comprend les actes qui infligent des souffrances ou des préjudices physiques, sexuels ou mentaux, les menaces de tels actes, la coercition et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent survenir en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existent dans chaque société dans le monde) et agit comme une caractéristique unificatrice et fondamentale de la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme «tout acte de violence sexiste qui entraîne ou risque d'entraîner des souffrances ou préjudices physiques, sexuels ou psychologiques ou des souffrances pour les femmes»¹. Les six principaux types de VBG sont :
 - **Viol :** pénétration non consensuelle (même légère) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, une autre partie du corps ou un objet,
 - **Agression sexuelle :** toute forme de contact sexuel non consensuel qui n'entraîne pas ou n'inclut pas la pénétration. Les exemples incluent : la tentative de viol, ainsi que les baisers non désirés, les caresses, ou le toucher des organes génitaux et des fesses.
 - **Harcèlement sexuel :** ce sont des avances sexuelles non désirées, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils mais implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre selon son sexe. La conduite sexuelle est importune chaque fois que la personne qui la subit la considère comme indésirable (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas,

¹ Il est important de noter que les femmes et les filles expériences la violence de façon disproportionnée ; au total 35% des femmes dans le monde ont subi des violences physiques ou sexuelles (OMS, estimations mondiales et régionales de la violence contre les femmes : prévalence et effets sur la santé de la violence domestique et de la violence sexuelle non-domestique, 2013). Des hommes et des garçons subissent aussi des violences basées sur leur genre et des relations de pouvoir inégales.

embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et crier, dans certains cas, donner des cadeaux personnels).

- **Faveurs sexuelles** : est une forme de harcèlement sexuel et consiste à faire des promesses de traitement favorable (par exemple promotion) ou de traitement défavorable (perte d'emploi, par exemple) dépendant d'actes sexuels ou d'autres comportements humiliants, dégradants ou exploités.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étouffer, couper, bousculer, brûler, tirer ou utiliser des armes, des attaques à l'acide ou tout autre acte entraînant des douleurs, des malaises ou des blessures ;
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Déni de ressources, d'opportunités ou de services** : refus d'accès légitime aux ressources / ressources économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve empêchée de recevoir un héritage, une femme empêchée d'utiliser des contraceptifs, une fille empêchée d'aller à l'école, etc.).
- **Abus psychologique/émotionnel** : infliction de douleur ou de blessures mentales ou émotionnelles. Exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, attention non désirée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et / ou menaçante, destruction de choses chéries, etc.
- **Violence Contre les Enfants (VCE)**: est défini comme un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (moins de 18 ans), y compris l'exposition à un tel préjudice², qui entraîne des dommages réels ou potentiels à la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela inclut l'utilisation des enfants pour le profit, le travail³, la gratification sexuelle, ou un autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités telles que l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, de caméras vidéo et numériques ou de tout autre moyen d'exploiter ou de harceler les enfants ou d'accéder à la pornographie mettant en scène des enfants.
- **Toilettage** : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de se procurer un enfant pour une activité sexuelle. Par exemple, un délinquant peut établir une

² L'exposition à VBG est aussi considérée comme VCE.

³ L'emploi des enfants doit respecter toute législation locale pertinente, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit aussi respecter les standards de santé et sécurité au travail du projet.

relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

- **Toilettage en ligne** : est l'acte d'envoyer un message électronique avec un contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention de procurer le destinataire pour s'engager ou se soumettre à une activité sexuelle avec une autre personne, y compris mais pas nécessairement expéditeur.
- **Mesures de responsabilisation** : les mesures mises en place garantissant la confidentialité des survivants et obligent les entrepreneurs, les consultants et le client à mettre en place un système équitable de traitement des cas de VBG et VCE.
- **Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (PGES-E)** : plan élaboré par l'entrepreneur décrivant la manière dont il mettra en œuvre les travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.
- **Enfant** : est utilisé de manière interchangeable avec le terme «mineur» et se réfère à une personne de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.
- **Protection de l'enfance (PE)** : est une activité ou une initiative conçue pour protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de VCE.
- **Consentement** : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention libre et volontaire d'un individu, son acceptation ou son accord à faire quelque chose. Aucun consentement ne peut être trouvé lorsque cette acceptation ou cet accord est obtenu en utilisant des menaces, la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie ou de fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays dans lequel le Code de conduite est introduite à un âge inférieur. Une croyance erronée concernant l'âge de l'enfant et le consentement de l'enfant n'est pas un moyen de défense.
- **Consultant** : c'est une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultants au projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.
- **Entrepreneur** : Est 'une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour exécuter des travaux de développement d'infrastructure pour le projet et a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela comprend également les sous-traitants embauchés pour entreprendre des activités au nom de l'entrepreneur.

- **Employé** : toute personne offrant de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou consultant dans le pays sur ou hors du site de travail, sous un contrat de travail formel ou informel, généralement, mais pas nécessairement (y compris les stagiaires et bénévoles non rémunérés), en échange d'un salaire, sans responsabilité de gérer ou de superviser d'autres employés.
- **Procédure d'Allégation VBG et VCE** : est la procédure à suivre pour signaler les incidents de VBG ou VCE.
- **Codes de conduite VBG et VCE** : Les codes de conduite adoptés pour le projet couvrent l'engagement de l'entreprise et les responsabilités des gestionnaires et des individus en matière de VBG et VCE.
- **Equipe de conformité VBG et VCE (ECVV)** : une équipe mise en place par le projet pour traiter les questions de VBG et VBG.
- **Mécanisme de règlement des griefs (MRG)** : est le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.
- **Gestionnaire** : toute personne offrant son travail à l'entrepreneur ou au consultant, sur ou hors du lieu de travail, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, et ayant la responsabilité de contrôler ou de diriger les activités d'une équipe, unité, division ou similaire de l'entrepreneur ou du consultant, et de superviser et de gérer un nombre prédéfini d'employés.
- **L'auteur** : la ou les personnes qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou VCE.
- **Protocole de réponse** : les mécanismes mis en place pour répondre aux cas de VBG et de VCE.
- **Survivant / Survivants** : la ou les personnes touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivants de la VBG ; les enfants peuvent être des survivants de la VCE.
- **Site de travail** : c'est le lieu où les travaux de développement d'infrastructure sont menés, dans le cadre du projet. Les missions de consultant sont considérées comme ayant les zones dans lesquelles elles sont actives en tant que sites de travail.
- **alentours du site de travail** : est la « zone d'influence du projet » qui est une zone, urbaine ou rurale, directement affectée par le projet, y compris toutes les implantations humaines qui s'y trouvent.

3. Codes de Conduite

Ce chapitre présente trois codes de conduite à utiliser :

- i. **Code de conduite de l'entreprise** : engage l'entreprise à traiter les questions de VBG et VCE ;
- ii. **Code de conduite du gestionnaire** : engage les gestionnaires à mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, ainsi que ceux signés par des individus ; et,
- iii. **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

ANNEXE 9

ANNEXE 9 : CODE DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE

A. Mise en œuvre des normes ESHS et SST

A.1. Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

L'entreprise s'engage à veiller à ce que le projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées.

L'entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au projet sont conscients de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivants qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :

B. Général

1. L'entreprise - et donc tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs - s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (PGES-E).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG et de VCE sont en violation de cet engagement.
4. L'entreprise doit s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.
5. Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

C. Santé et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) du projet soit mis en œuvre efficacement par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un équipement de protection individuelle (EPI) approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les conditions ou pratiques de déclaration qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise s'engage à :
 - i. interdire l'usage de l'alcool pendant les activités de travail.
 - ii. interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans tous les logements des travailleurs fournis aux personnes travaillant sur le projet.

D. Violence basée sur le Genre et Violence Contre les Enfants

12. Les actes de VBG ou VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.
13. Toutes les formes de VBG et VCE, y compris le toilettage, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le site de travail, aux alentours du site de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.
 - i. Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.
 - ii. Les faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.

14. Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
15. À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.
16. En plus des sanctions imposées aux entreprises, des poursuites judiciaires seront engagées contre ceux qui commettent des actes de VBG ou de VCE, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures d'allégation VBG et VCE du projet.
18. Les gestionnaires sont tenus de signaler et de prendre des mesures pour contrer les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

E. La mise en œuvre

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à assurer que :

19. Tous les gestionnaires signent le « code de conduite du gestionnaire » du projet, détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le « code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet, confirmant qu'ils acceptent de se conformer aux normes ESHS et SST, et de ne pas s'engager dans des activités aboutissant à la VBG ou au VCE.
21. Afficher le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, des zones de cantine et des centres de santé.
22. S'assurer que les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.

23. Une personne appropriée est désignée comme « point focal » de l'entreprise pour traiter les questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'équipe de conformité VBG et VCE (ECVV) composée de représentants du client, de l'entrepreneur, de la mission de contrôle et des fournisseur (s) de services locaux.
24. S'assurer qu'un plan d'action efficace en matière de VBG et de VCE est élaboré en consultation avec la ECVV, ce qui comprend au minimum
- i. **Procédure d'allégation de VBG et de VCE** pour signaler les problèmes de VBG et de VCE par le biais du mécanisme de règlement des griefs du projet ;
 - ii. **Mesures de responsabilisation** pour protéger la confidentialité de toutes les parties concernées ; et,
 - iii. **Protocole de réponse** applicable aux survivants et auteurs de VBG et de VCE.
25. Que l'entreprise mette en œuvre efficacement le plan d'action final sur la VBG et la VCE convenu, en fournissant des commentaires à la ECVV pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés suivent un cours de formation initiale avant de commencer à travailler sur le site afin de s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise envers les normes ESHS et SST et les codes de conduite VBG et VCE du projet.
27. Tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par mois pour la durée du contrat à compter de la première formation initiale avant le début des travaux pour renforcer la compréhension des normes ESHS et SST du projet et du code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite de l'Entreprise et, au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues. Je comprends mon rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes SST et ESHS du projet, et prévenir et répondre à la VBG et à la VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'Entreprise ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de l'Entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

ANNEXE 10

ANNEXE 10 : CODE DE CONDUITE DU GESTIONNAIRE

1. Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants. Les gestionnaires de tous les niveaux ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes ESHS et SST, et de prévenir et combattre la VBG et le VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG et la VCE. Les gestionnaires doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise.

À cette fin, les gestionnaires doivent respecter le présent code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ceci les engage à soutenir la mise en œuvre du PGES-E et du plan de gestion de SST, et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG et le VCE. Ils doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG et de VCE sur le lieu de travail et dans la communauté locale.

Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limitées à :

1.1. La mise en œuvre

- a. Pour assurer une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :
 - i. Afficher bien en évidence le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de telles zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, les zones de repas et des centres de santé.
 - ii. S'assurer que toutes les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
- b. Expliquer verbalement et par écrit le code de conduite individuel et le code de conduite de l'entreprise à tout le personnel.
- c. Assurez-vous que :
 - i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté le Code de conduite.
 - ii. Des listes du personnel et des copies signées du code de conduite individuel sont fournies au gestionnaire SST, à l'Équipe de Conformité VBG et VCE (ECVV) et au client.

- iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel participe également comme indiqué ci-dessous.
 - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - (a) signaler les préoccupations relatives à conformité ESHS ou SST ; et,
 - (b) Signaler confidentiellement les incidents de VBG ou de VCE par l'entremise du mécanisme de règlement des griefs (MGR)
 - v. Le personnel est encouragé à signaler les problèmes ESHS, SST, VBG ou VCE suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays d'accueil, et en insistant sur le respect de la confidentialité.
- a) En conformité avec les lois applicables et au mieux de vos capacités, empêchez les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels d'être embauchés, réembauchés ou déployés. Utilisez les vérifications d'antécédents et de références criminelles pour tous les employés.
 - b) S'assurer lors d'engagement dans des accords avec des partenaires, des sous-traitants, des fournisseurs ou des accords similaires, que ces accords :
 - i. Incorporent les codes de conduite ESHS, SST, VBG et SST en pièce jointe.
 - ii. Incluent le langage approprié exigeant que ces entités adjudicatrices et individus, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel.
 - iii. Déclarent expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à assurer la conformité aux normes ESHS et SST, prendre des mesures préventives contre la VBG et VCE, enquêter sur les allégations, ou prendre des mesures correctives lorsque la VBG ou VCE a eu lieu, non seulement constituent des motifs de sanctions et de pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais aussi la résiliation des accords pour travailler sur ou fournir le projet.
 - c) Fournir un soutien et des ressources à la ECVV pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG et le VCE.
 - d) Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client, et à la Banque mondiale.
 - e) Signaler et agir conformément au protocole de réponse tout acte suspecté ou réel de VBG et/ou de VCE étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

- f) S'assurer que tout incident ESHS ou SST important est signalé au client et à la mission de contrôle immédiatement.

1.2. Formation

- g) Les gestionnaires doivent :
 - i. S'assurer que le plan de gestion de SST est mis en œuvre, avec une formation appropriée requise pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ; et,
 - ii. S'assurer que le personnel a une bonne compréhension du PGES-E et qu'il est formé de manière appropriée pour mettre en œuvre les exigences du PGES-E.
- h) Tous les gestionnaires doivent assister à une formation d'initiation pour les gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et responsabilités dans le respect des éléments VBG et VCE de ces codes de conduite. Cette formation sera distincte du cours de formation initiale obligatoire pour tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien technique nécessaires pour commencer à élaborer le plan d'action sur la VBG et VCE pour aborder les questions de VBG et de VCE.
- i) Les gestionnaires sont tenus d'assister et de soutenir les cours de formation mensuels facilités par le projet pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de présenter les formations et d'annoncer les auto-évaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.
- j) Veiller à ce que le temps soit fourni pendant les heures de travail et que le personnel avant de commencer les travaux sur le site assiste à la formation d'initiation facilitée par le projet obligatoire sur:
 - iii. SST et ESHS ; et,
 - iv. VBG et VCE requis pour tous les employés.
- k) Pendant les travaux de génie civil, s'assurer que le personnel suit une formation continue en SST et ESHS, ainsi que le cours de recyclage obligatoire mensuel exigé de tous les employés pour combattre le risque accru de VBG et VCE.

1.3. Réponse

- a) Les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à l'ESHS ou à la SST.
- b) En ce qui concerne la VBG et le VCE :

- i. Fournir des commentaires sur les procédures d'allégation VBG et VCE et le protocole d'intervention élaborés par l'ECVV dans le cadre du plan d'action final sur la VBG et la VCE.
 - ii. Une fois adopté par l'entreprise, les gestionnaires respecteront les mesures de responsabilisation énoncées dans le plan d'action VBG et VCE afin de préserver la confidentialité de tous les employés qui signalent (ou prétendent) commettent des cas de VBG et VCE (sauf si une rupture des règles de confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).
 - iii. Si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG ou de VCE par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas.
 - iv. Une fois qu'une sanction a été décidée, le (s) gestionnaire (s) concerné (s) est (sont) personnellement responsable (s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de sanction.
 - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le survivant et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser l'entreprise concernée et l'ECVV. L'entreprise sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêts pour répondre aux plaintes.
 - vi. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale.
- c) Les gestionnaires qui échouent à traiter les incidents ESHS ou SST, ou qui ne déclarent pas ou ne respectent les dispositions relatives à la VBG et à la VCE peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, déterminées et promulguées par le directeur général de l'entreprise ou l'équivalent du plus haut responsable de l'entreprise. Ces mesures peuvent inclure :
- i. Avertissement informel.
 - ii. Avertissement formel.
 - iii. Formation supplémentaire.
 - iv. Perte de jusqu'à une semaine de salaire.
 - v. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimale de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
 - vi. Cessation d'emploi.
- d) En fin de compte, le fait de ne pas répondre efficacement aux cas ESHS, SST, VBG et VCE sur le lieu de travail par les directeurs de l'entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le code de conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

ANNEXE 11

ANNEXE 11 : CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL

1. Mise en œuvre des normes ESHS et SST

1.1. Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

Je, soussigné(e) reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail (SST) du projet et de prévenir la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes ESHS et SST ou la participation à des activités VBG ou VCE, que ce soit sur le lieu de travail, aux alentours du lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constituent des fautes graves, et sont donc passibles de sanctions, des pénalités ou d'une éventuelle cessation d'emploi. Des poursuites par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE peuvent être engagées si nécessaire.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le projet, je dois :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés à ESHS, SST, VIH / SIDA, VBG et VCE comme demandé par mon employeur.
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet.
3. Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (PGES-E).
4. Mettre en œuvre le plan de gestion de la SST.
5. Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
6. Consentir à la vérification des antécédents de la police.
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.
8. Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soient inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié.
9. Ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils de ce genre (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).
10. Ne pas se livrer à des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
11. Ne pas participer à un contact ou une activité sexuelle avec des enfants - y compris le toilettage ou le contact par le biais des médias numériques. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.

12. À moins d'avoir le plein consentement de toutes les parties impliquées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation effective de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de règlement des griefs ou de mon directeur toute VBG ou VCE présumée ou réelle par un collègue, qu'il soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation de ce Code de Conduite.
14. En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans :
15. Dans la mesure du possible, je dois m'assurer qu'un autre adulte est présent lorsque je travaille à la proximité d'enfants.
16. Ne pas inviter des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille dans ma maison, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.
17. N'utiliser aucun ordinateur, téléphone portable, caméra vidéo ou numérique ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à de la pornographie enfantine.
18. S'abstenir de punir physiquement ou de discipliner les enfants.
19. S'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé, ou qui les exposent à un risque important de blessure.
20. Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.
21. Être prudent lorsque je photographie ou filme des enfants.

2. Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

22. Avant de photographier ou filmer un enfant, évaluer et s'efforcer de suivre les traditions locales ou les restrictions concernant la reproduction d'images de personnes.
23. Avant de photographier ou filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur de l'enfant. En faisant cela, je dois expliquer comment la photo ou le film seront utilisés.
24. Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse et non de manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être considérées comme sexuellement suggestives.
25. Assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.

26. S'assurer que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

3. Sanctions

Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. Avertissement informel.
2. Avertissement formel.
3. Formation supplémentaire.
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
6. Cessation d'emploi.
7. Faire rapport à la police si nécessaire.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité soient respectées. Que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux questions ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec ce code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi actuel.

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

ANNEXE 12

ANNEXE 1 : PROCEDURES POTENTIELLES POUR TRAITER LES VBG ET VCE

A. Responsabilisation : Les mesures visant à préserver la confidentialité peuvent être réalisées grâce aux actions suivantes :

1. Informer tous les employés que la confidentialité des informations personnelles des survivants de VBG/VCE est de la plus haute importance.
2. Fournir à l'ECVV une formation sur l'écoute empathique et sans jugement.
3. Prendre des mesures disciplinaires, y compris le renvoi, contre ceux qui violent la confidentialité du survivant (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger le survivant ou une autre personne d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).

B. Les procédures d'allégation VBG et VCE doivent spécifier :

1. Qui les survivants peuvent demander des informations et de l'aide.
2. Le processus permettant aux membres de la communauté et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du GRM devrait être présumé être la VBG ou la VCE.
3. Le mécanisme permettant aux membres et aux employés de la communauté d'escalader une demande de soutien ou de notification de violence si le processus de déclaration est inefficace en raison de l'indisponibilité ou de la non-réponse ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

C. Les soutiens financiers et autres aux survivants peuvent inclure :

1. Prêts à faible intérêt ou sans intérêt
2. Avances salariales.
3. Paiement direct des frais médicaux.
4. Couverture de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident.
5. Les paiements initiaux pour les frais médicaux seront ultérieurement récupérés auprès de l'assurance maladie de l'employé.
6. Fournir ou faciliter l'accès à la garde d'enfants.
7. Fournir des mises à niveau de sécurité à la maison de l'employé.
8. Fournir des moyens de transport sécuritaires pour accéder aux services de soutien ou à l'hébergement.

D. Basé sur les droits, les besoins et les souhaits du survivant, les mesures de soutien aux survivants pour assurer la sécurité du survivant qui est un employé peuvent inclure :

1. Changement de la durée des heures ou du modèle des heures et/ou des horaires de travail de l'auteur ou du survivant.
2. Redéfinir ou changer les devoirs de l'auteur ou du survivant.
3. Modification du numéro de téléphone ou de l'adresse e-mail du survivant pour éviter tout contact avec l'harceleur.
4. Relocaliser le survivant ou l'agresseur sur un autre lieu de travail/lieux alternatifs.
5. Fournir un transport sûr vers et à partir du travail pour une période spécifiée.
6. Soutenir le survivant pour demander une ordonnance de protection provisoire ou le référer à un soutien approprié.
7. Prendre toutes les autres mesures appropriées, y compris celles qui sont prévues par les dispositions existantes pour des modalités de travail favorables à la famille et flexibles.

E. Les options de congé pour les survivants qui sont des employés peuvent inclure :

1. Un employé victime de VBG doit être en mesure de demander un congé spécial payé pour assister à un rendez-vous médical ou psychosocial, une procédure judiciaire, une réinstallation dans un lieu sûr et d'autres activités liées à la VBG.
2. Un employé qui prend en charge une personne confrontée à la VBG ou à la VCE peut le faire à partir des soins, y compris, mais sans y limiter, les accompagner à la cour ou à l'hôpital, ou prendre soin des enfants.
3. Les employés qui occupent un emploi occasionnel peuvent demander un congé spécial non payé ou des personnes non rémunérées.
4. Le nombre de jours de congé est déterminé en fonction de la situation de la personne au moyen de consultations avec l'employé, la direction et l'ECVV, le cas échéant.

F. Sanctions potentielles pour les employés auteurs de VBG et de VCE inclus :

1. Avertissement informel
2. Avertissement formel
3. Formation supplémentaire
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
6. Cessation d'emploi.
7. Renvoi à la police ou à d'autres autorités si justifiées.

ANNEXE 13

ANNEXE 1 : ANALYSE DES RISQUES POUR TRAVAUX SPECIFIQUES

TACHE A EFFECTUER :		Date :
Equipe qui fait le travail	Responsable des travaux	Préparé par :
ACTIVITE :	Mesures Applicables :	Revu par :
		Approuvé par :
Situation :	Equipement requis/ recommandé :	
A. Phases des travaux	B. Risques	C. Procédures de Sécurité
MATERIEL REQUIS	INSPECTIONS	FORMATIONS

ANNEXE 14

ANNEXE 1 : REGLES FONDAMENTALES DE SECURITE

1. Généralités

L'administration du LTA est responsable de l'application des règles relatives à l'hygiène, la sécurité et l'environnement.

Chaque employé veille à améliorer les conditions de sécurité sur le site. En ce sens, tout employé est tenu de signaler au responsable HSE tout fait ou tout comportement mettant en péril la sécurité sur le site. En cas de danger grave et imminent, tout employé est autorisé à arrêter le travail. Les mesures de sécurité pour les dangers consentis doivent être discutées et approuvées avant le début des travaux.

Aucune arme dangereuse n'est autorisée sur site. La consommation d'alcool ou de drogue n'est pas tolérée sur la plateforme. Toute personne sous l'emprise de tels produits sera immédiatement exclue du site, action qui doit être rapportée.

2. Responsabilités individuelles

Le travail d'une personne ne doit pas mettre en danger la sécurité d'autrui. Toute personne qui constate qu'un individu ne respecte pas une règle de sécurité, doit le lui rappeler. Si l'individu persiste, son comportement devra être signalé à son chef direct ou au directeur des travaux ou à l'administration du LTA.

Toute personne remarquant une situation (attitude, fait, situation, etc.) présentant un caractère dangereux doit immédiatement en informer son chef direct ou au directeur des travaux. Une observation de la tâche et l'évaluation des risques qu'elle présente seront réalisées avant le début des opérations. En cas d'urgence, il est nécessaire de garder le calme et l'ordre.

3. Responsabilités de l'encadrement

Les responsables doivent s'assurer que leurs équipes sont conscientes des risques que leur travail implique et que le personnel respecte les règles de sécurité appropriées.

4. Dangers relatifs à l'électricité

Les règles élémentaires de sécurité pour les travaux de construction à proximité de lignes électriques doivent être respectées. Ainsi, avant tout début de travaux, une DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) devra être envoyée aux autorités compétentes afin de repérer les réseaux électriques et éviter tout accrochage de ligne sous tension.

Seul un électricien habilité peut intervenir sur une installation électrique. Afin d'éviter toute électrisation, l'électricien doit s'assurer de la mise 'hors tension' du système sur lequel il intervient.

- Une procédure de consignation sera mise en place pour ce type d'intervention.
- Les interrupteurs de mise 'hors tension' doivent être clairement identifiés.
- Une signalétique des dangers d'électrisation est mise en place.

Tous les appareils électriques, y compris les outils électriques portables doivent posséder un système d'évacuation à la terre incorporé dans le circuit d'alimentation à tout moment. Des inspections doivent être réalisées périodiquement par des personnes compétentes et qualifiées, particulièrement sur les points suivants :

- Mise à la terre ;
- Etat des câbles électriques ;
- Interrupteurs ;
- Isolation.

Tout équipement électrique endommagé ou qui semble endommagé doit être inspecté, testé et réparé, uniquement par un électricien.

5. Travail en hauteur

Avant tout travail en hauteur, il faut s'assurer d'une utilisation adéquate de supports tels qu'une échelle ou un échafaudage. Les échelles doivent être fiables et pendant l'utilisation, elles doivent être sécurisées en haut et en bas lors de leur utilisation. Les échelles doivent être répertoriées et inspectées périodiquement.

6. Travail en espace clos et fouilles

Avant tout travail en espace clos ou en fouilles, une personne compétente doit inspecter le site. Des blindages seront installés si nécessaire.

7. Bonbonnes de gaz

Une bonbonne contenant du gaz sous pression tel que l'oxygène, l'acétylène ou encore le butane, peut être transportée uniquement si la valve de fermeture est entièrement protégée et si la bonbonne est conditionnée dans un rack.

Les bonbonnes doivent être soulevées de façon sécurisée. Il est interdit de soulever une bonbonne par sa valve.

Les bonbonnes doivent être utilisées ou stockées en position verticale. Des protections anti-retours de flammes doivent être installées sur les bonbonnes de gaz inflammable et les torches associées.

Seules les bonbonnes possédant la référence du fournisseur sont conformes.

8. Outils manuels

- Les outils manuels doivent être passés de main à main et non jetés.
- Les outils manuels doivent être correctement rangés de façon à éviter les blessures. Eviter tout stockage en hauteur d'outils.
- Les outils défectueux doivent être remplacés immédiatement.
- Les outils doivent être adaptés au travail pour lequel ils sont utilisés.

9. Propreté du site

La plateforme doit être maintenue propre. Des poubelles identifiées sont mises en place. Une procédure incluant notamment la collecte et l'élimination des déchets ménagers et industriels banals ainsi que la récupération et le retraitement des huiles est mise en place.

Aucun matériau ne doit obstruer les voies d'accès à la plateforme ainsi que les portes des containers.

LTA doit mettre en place un ensemble de dispositifs pour assurer le suivi des actions en matière de sécurité.

ANNEXE 15

Annexe 15 : COMPTE RENDU DETAILLE D'ACCIDENT DU TRAVAIL

Rédigé le :

Par (nom et fonction) :

ENTITE :	
Chantier / Projet :	
VICTIME : Nom :	Prénom :
Age :	Emploi :
Statut (permanent, temporaire, sous-traitant, ...) :	Ancienneté :

ACCIDENT : Date :	Heure :	
Lieu exact :		
Conséquences : <input type="checkbox"/> sans arrêt	<input type="checkbox"/> avec arrêt	durée prévue :

AVANT L'ACCIDENT	Travail effectué :
Avec qui ?	Quoi ?
Comment ?	Où ?
Quand ?	Remarque :

PENDANT L'ACCIDENT : Quelle était l'action précise de la victime ?
Que s'est-il passé ?

Qui était présent ?
APRÈS L'ACCIDENT :
Qu'a fait la victime ?
Qui est intervenu ?

SIÈGE DES LÉSIONS :		
NATURE DES LÉSIONS :		
Plaie : <input type="checkbox"/>	Piqûre ou coupure : <input type="checkbox"/>	Brûlure : <input type="checkbox"/>
Contusion : <input type="checkbox"/>	Fracture : <input type="checkbox"/>	Entorse : <input type="checkbox"/>
Douleur : <input type="checkbox"/>	autre (préciser) :	

ÉLÉMENT MATÉRIEL EN CAUSE : OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
<u>Si oui, précisez :</u>	

Véhicule ou engin : lequel ?	Type :
Outil ou accessoire : lequel ?	Type :

CIRCONSTANCES AYANT FAVORISÉ L'ACCIDENT		
Les éléments suivants ont-ils été constatés :	OUI	NON
Non port de la tenue de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non port des E.P.I.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inexpérience de la tâche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travail isolé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Matériel défectueux ou en mauvais état	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Matériel inadéquat / inadapté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Environnement favorable (météo, nuit, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Configuration des lieux de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres activités à proximité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Défaut de formation et / ou information	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non existence d'une procédure de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non-respect de la procédure de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non existence des consignes de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non transmission des consignes de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non compréhension des consignes de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non-respect des consignes de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires :

<p>MESURES DE PRÉVENTION PRISES À L'ISSUE DE L'ACCIDENT :</p> <p>Organisation :</p> <p>Formation :</p> <p>Mesures matérielles</p>
--

ANNEXE 16

ANNEXE 16 : BONNES REGLES DE GESTION DES PESTICIDE

A. Introduction

Les productions végétales et leurs dérivés sont soumis chaque année à des dégâts importants causés par des nuisibles aussi bien au champ qu'au stockage. Pour réduire ces pertes, les services de recherche et de vulgarisation agricole mettent à la disposition des producteurs une gamme variée de méthodes de prévention et de lutte phytosanitaires. Cependant la lutte chimique demeure la plus couramment utilisée. Pour la protection des productions végétales et des stocks vivriers, depuis plusieurs décennies la qualité, la provenance et le mode d'application de ces produits ne sont pas toujours bien maîtrisés.

Il existe des dispositions légales réglementant l'agrément des pesticides à usage agricole, leur contrôle à l'importation en rapport avec la procédure de l'Information et Consentement Préalable, leur mise sur le marché, leur utilisation et leur mise en décharge sur le territoire national. Ce qui est vrai pour les importateurs et revendeurs locaux l'est également pour les utilisateurs. Ils sont régis par des textes juridiques, réglementaires ou normatifs en ce qui a trait à l'achat et à l'utilisation des pesticides. Dans le cas des LTA, il faudra forcément mettre en place des règles stricte de gestion des pesticides.

Il y a lieu d'élaborer un plan de Gestion des Pestes et Pesticides en vue de prévenir ou atténuer les effets de l'utilisation des pesticides sur l'environnement (les écosystèmes naturelles, les zones humides, la biodiversité et l'humain) et de proposer un cadre de lutte antiparasitaire et de gestion des pestes et pesticides et leurs résidus à travers la proposition d'un ensemble de démarches, mécanismes, procédures et actions visant la manutention et l'utilisation sécurisées des pesticides et autres intrants chimiques au niveau des LTA.

I. CADRE POLITQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION DES PESTICIDES

1.1. Cadre politique de la gestion intégrée des pestes au Bénin

Le Bénin s'est doté de plusieurs documents d'orientation pour encadrer les actions de protection de l'environnement et de la santé des populations ainsi que celles relatives à l'utilisation des pesticides.

❖ ***Le Plan d'Action Environnemental (PAE)***

❖ ***Le Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE)***

❖ ***Le Plan National de Mise en œuvre de la Convention de Stockholm***

A ces documents d'orientations sus-cités s'ajoutent :

- l'agenda 21 national (en 1997) ;
- le Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PANLCD) en 2000 ;
- la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pollution Atmosphérique (2000) ;
- la stratégie nationale et le plan d'action pour la conservation de la diversité biologique en mars 2002 ;
- la politique nationale de l'eau (2008) ;
- la Stratégie et Plan d'Action pour la Biodiversité 2011-2020 (2011) ;
- le Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) sur la période 2011-2025 ;
- les Objectifs de Développement Durable (ODD) en 2015 ;
- le Plan d'Action *Environnemental du Secteur Agricole en 2015* ;
- *etc.*

1.1. Cadre législatif et réglementaire de la gestion des pesticides

Il concerne l'ensemble des textes législatifs et règlements en lien avec la protection de l'environnement et pouvant régir l'utilisation des produits de synthèse dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

1.2. Cadre institutionnel de la gestion des pesticides

La gestion des pestes et pesticides implique plusieurs acteurs regroupés en quatre (04) catégories d'acteurs à savoir :

- ✓ les institutions étatiques,
- ✓ les institutions de recherche,
- ✓ les laboratoires de contrôle,
- ✓ les structures d'homologation des pesticides.

II. REGLES FONDAMENTALES POUR UNE GESTION INTEGREE DES PESTICIDES

On peut définir six (6) règles de base dans lesquelles s'insère l'ensemble des guides de gestion des pesticides¹.

¹ FAO : code internationale de conduite. Cité par SOFRECO dans Evaluation de l'impact environnemental et social du PMURR. Volume 2 : Plan de Gestion Environnementale et sociale, 21 juin 2004.

1. Appliquer le Code International (Annexe 18) de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides ;
2. Respecter la liste globale (Annexe 18) des pesticides autorisés par le comité sahélien des Pesticides, version de Décembre 2021 ;
3. Maintenir les achats de pesticides à leur strict minimum car, l'élimination des produits périmés ou obsolètes est souvent plus problématique que leur achat ;
4. Assurer à tous les niveaux la formation pertinente nécessaire dans la gestion et l'utilisation des pesticides (manutention, étiquetage, utilisation, élimination, etc....) et fournir à chaque personnel impliqué un document de procédure précis à partir duquel il peut se référer ;
5. Ne pas réutiliser les contenants vides ayant été utilisés pour le stockage des pesticides ;
6. Rapporter les pesticides non utilisés à leurs lieux d'achat ;
7. Les pesticides non utilisés, obsolètes et périmés doivent être éliminés de façon convenable par un organisme accrédité.

III. ACQUISITION TRANSPORT ET UTILISATION

3.1. Acquisition des pesticides

Elle doit tenir compte de la législation relative aux produits interdits et autorisés, des résultats de recherche, des nouveaux produits sur le marché, de l'efficacité des produits sur le terrain, des prix etc. L'utilisation répétitive des produits peut entraîner le développement de formes de résistance chez les ravageurs. D'autres aspects à prendre en charge par le fournisseur du produit sont :

- une livraison sécuritaire des produits jusqu'aux zones d'utilisation ;
- la fourniture d'équipements de protection nécessaires ;
- la récupération des produits périmés et des contenants vides et
- la formation des formateurs sur l'utilisation sécurisée des pesticides vendus.

3.2. Formulation et reconditionnement

Les directives internationales recommandent de livrer les pesticides en évitant ces opérations mais, il peut se révéler évident qu'elles puissent être entreprises et, il serait alors recommandé de négocier la conduite de ces dernières avec le fournisseur qui apporterait les bocaux et étiquettes adéquats.

Ainsi, les personnes chargées de la préparation de ces formulations devraient être agréées, posséder un certificat d'aptitude et faire l'objet d'une réglementation.

3.3. Transport des pesticides

Afin de ne pas détériorer les produits, ni de compromettre leur efficacité ou d'entraîner une contamination de l'environnement immédiat, un certain nombre de règles sont à respecter :

- la conservation de l'étiquetage d'origine ;
- l'utilisation de récipients appropriés ;
- la prévention des déversements ou débordements accidentels ;
- les spécifications relatives aux locaux ;
- la séparation des produits ;
- la protection contre l'humidité et la contamination par d'autres produits ;

la restriction de l'accès aux locaux de stockage et autres mesures destinées à garantir l'intégrité et la sécurité des produits. Ces mesures concernent les conditionnements des pesticides lors du transport d'un lieu à l'autre, la signalisation bien visible des véhicules, les manipulations lors des chargements et des déchargements ainsi que des cas éventuels de déversements, de fuites et autres.

3.4. Stockage des pesticides

Au même titre que l'étiquetage, le stockage est essentiel à la protection des utilisateurs et des travailleurs. En 1996, la FAO a édicté un document intitulé (Pesticide storage and stock control manual) lequel peut se résumer comme suit :

- la situation géographique des entrepôts par rapport aux habitations, aux enclos d'élevage et à la configuration du terrain, aux sources d'eau est à respecter ;
- les conditions d'exposition et d'entreposage sont contraignantes, de même que leur agencement.

Par ailleurs, Phytofar/Belgique donne les recommandations suivantes pour l'aménagement d'un entrepôt de stockage des pesticides² :

- Le local doit être suffisamment éclairé ;
- Le local doit être suffisamment ventilé et doit rester sec ;
- Le local doit toujours être fermé et inaccessible au public (les enfants en particulier) ;
- Le local doit être pourvu de pictogrammes visibles (tête de mort, entrée interdite, interdiction de fumer, etc.) ;
- Ne pas laisser traîner de la nourriture ;
- Garder un espace disponible pour ranger les emballages vides ;
- Il est conseillé d'avoir un lavabo muni de savon et d'un essuie, à l'extérieur du local ;

² PHYTOFAR : sécurité – précautions de stockage, www.phytofar.be/fr/sec_sto.htm

- Prévoir une armoire pour ranger les équipements de protection ;
- Prévoir un extincteur (6 kg ABC, devant être contrôlé chaque année) ;
- Prévoir des bacs de rangement pour les produits salissants ou pouvant s'échapper de leur emballage ;
- Prévoir du matériel absorbant pour nettoyer les produits salissants ou ayant fuit de leur conditionnement ;
- Prévoir une table propre et solide pour ranger les matériels de dosage (balance, gobelets, seaux) ;
- Informer toute personne concernée de quel produit il s'agit ;
- Séparer de préférence les fongicides et les insecticides des herbicides.

3.5. Distribution et utilisation

La distribution des pesticides est soumise à des règles strictes car, c'est à ce moment que se réalise le seul contact avec l'utilisateur final du produit. Pour le travailleur qui s'occupe de la distribution, des règles de protection sont disponibles et seul un personnel qualifié et expérimenté peut intervenir à ce stade de la filière.

Un emballage approprié est également important pour assurer le confinement du produit et sa manipulation sans risques et, même lorsque des remballages sont nécessaires, l'emballage original et ses spécifications restent les références.

On pourrait retenir d'autres lignes directrices lors de la distribution des pesticides, à savoir, la conformité des emballages aux normes légales nationales et internationales, la circulation de la bonne information sur la toxicité et la dangerosité des produits, le respect des délais de livraison par rapport aux flux des commandes, la mise sur pied d'un système permettant la réduction au minimum des risques liés à la manipulation et au transport.

3.6. Étiquetage

L'étiquetage est important et mérite une attention particulière car, il permet de maintenir l'information pour l'utilisation du produit sur le contenant dans lequel il est conservé. On évite ainsi le risque de contamination et d'empoisonnement quand on mentionne clairement :

- a) ce que contient le contenant,
- b) les dangers que représente le produit et
- c) d'utiliser le produit de façon optimale.

3.7. Manipulation des pesticides

L'épandage des pesticides est une opération complexe en raison de la multiplicité des parasites et des produits utilisés. Des compétences professionnelles sont requises à chaque niveau organisationnel et, pour la garantir, une formation spécialisée est recommandée et cette dernière doit être répétée périodiquement afin que l'épandage soit aussi bien efficace que sécurisant. Les agriculteurs encadrés doivent recevoir une formation à chaque début de saison afin de s'assurer d'un respect constant des consignes d'épandage.

La sélectivité dans l'utilisation des pesticides est un principe de base de l'épandage et elle a pour but de faire en sorte que le produit approprié soit épandu au moment et à l'endroit voulus selon les modalités indiquées et sous la surveillance d'un responsable qualifié qui veillerait à la sécurité des préposés à la manipulation.

Enfin, lors de l'épandage, on s'inspirera des grandes lignes directrices suivantes :

- instaurer un système d'évaluation des opérations ;
- recommander le port des vêtements et d'autres dispositions de protection pour réduire au minimum le risque d'exposition ;
- le matériel d'épandage devra faire l'objet d'un entretien régulier et convenable ;
- un épandage sélectif et ciblé est requis ;
- noter avec précision les lieux, les quantités, les doses d'emploi et les conditions d'exposition des opérateurs ;
- que toute pollution de l'environnement soit évitée lors de l'utilisation qui se conformera aux instructions figurant sur les étiquettes et que tout cas d'intoxication soit déclaré ;
- s'assurer de disposer d'une bonne réserve de pesticides.

Phytofar.be³ recommande les règles élémentaires suivantes d'utilisation des produits phytosanitaires pour permettre le respect de l'environnement :

3.7.1. Avant le traitement

- Contrôler le bon fonctionnement du matériel de pulvérisation ;
- Rincez les emballages trois fois et videz les eaux de rinçage dans la cuve ;
- Soyez présent et attentif lors du remplissage du pulvérisateur ;
- Evitez tout débordement

3.7.2. Pendant le traitement

³ PHYTOFAR : sécurité – bonnes pratiques pour l'agriculteur, www.phytofar.be/fr/sec_bon.htm

- Evitez la dérive en traitant par temps calme
- Adaptez les buses et la pression de pulvérisation ;
- Traitez uniquement la culture (pas le fossé ni les parcelles voisines)

3.7.3. Après le traitement

- Diluez systématiquement le fond de cuve avec de l'eau claire et pulvériser les eaux de rinçage dans le champ traité
- Rassemblez les emballages ouverts dans les sacs spécifiques au ramassage.

3.8. Gestion des contenants vides

Les contenants et récipients vides ayant renfermés des pesticides ne devraient pas être réutilisés mais récupérés et recyclés. Il est donc recommandé de retourner les récipients auprès du fournisseur et, en cas d'impossibilité, mieux vaut les nettoyer trois fois avant de les déchiqueter et de les enfouir dans un site étudié et prévu à cette fin.

La gestion des contenants vides doit se faire à deux niveaux : ceux provenant directement du fabricant doivent lui être retournés et les autres apprêtés pour une réutilisation ordonnée.

3.9. L'élimination des pesticides périmés

Il est reconnu qu'une fois qu'un pesticide a dépassé sa durée de péremption, il y a une procédure d'élimination précise à respecter et celle-ci est conforme aux normes internationales relatives à l'élimination des matières dangereuses. Il en est de même du matériel hors d'usage qui doit être retiré de la réserve, décontaminé et démonté afin de ne pas l'utiliser à d'autres fins.

En raison des dangers représentés par les stocks des pesticides périmés et du coût élevé de leur élimination en toute sécurité et dans les conditions écologiquement acceptables, la solution du problème réside dans de mesures de prévention reposant sur une planification et une mise en œuvre adéquate des opérations de traitement phytosanitaire.

IV. CLASSIFICATION TOXICOLOGIQUE

La nouvelle classification OMS des pesticides mises en œuvre en 2009 se base sur les catégories de danger du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). Le SGH ne fait plus de distinction entre les pesticides solides et les liquides. Les 5 Catégories de ce nouveau système sont définies dans le tableau suivant

Classification toxicologique suivant le Système Général Harmonisé (SGH)

Catégorie	DL orale	DL Dermale
------------------	-----------------	-------------------

1.	< 5	Fatal en cas d'ingestion	< 50	Fatal au contact de la peau
2.	5-50	Fatal en cas d'ingestion	50 – 200	Fatal au contact de la peau
3.	50-300	Toxique en cas d'ingestion	200 – 1000	Toxique au contact de la peau
4.	300 - 2000	Dangereux en cas d'ingestion	1000 – 2000	Dangereux au contact de la peau
5.	2000- 5000	Peut être dangereux en cas d'ingestion	2000 – 5000	Peut être dangereux au contact de la

Source: The WHO Recommended Classification of Pesticides by Hazard and Guidelines to Classification, 2009.

Cependant, le Bénin continue d'utiliser l'ancienne classification toxicologique comprenant les classes Ia, Ib, II, III et U. Les pesticides homologués au Bénin appartiennent aux catégories Ia, Ib, II, III.

4.1. Etiquette et pictogrammes toxicologiques

Elle est située à la base de l'étiquette et contient des symboles, des pictogrammes et des couleurs. Les pesticides homologués au Bénin respectent les indications et les types de couleurs indiqués à la figure suivante.

Classe de Toxicité	Indications sur l'étiquette			
	Risque	Couleur de la bande	Symbole	Symbole et couleur
Ia	TRES TOXIQUE	Red	Skull and crossbones	Skull and crossbones in red diamond, TRES TOXIQUE
Ib	TOXIQUE	Red	Skull and crossbones	Skull and crossbones in red diamond, TOXIQUE
II	NOCIF	Yellow	Large X	Large X in yellow diamond, NOCIF
III	ATTENTION	Blue		ATTENTION
		Green		ATTENTION

Figure 3 : Etiquette et pictogrammes toxicologiques utilisés pour les pesticides au Bénin

EPI

Masques

- Une filtration combinée type A2 (gaz et vapeurs organiques) et P3 (particules et poussières) est recommandée lors de l'utilisation de produits phytosanitaires,



Demi-masque A2P3



Masque FFP: efficace pour les substance chimique en poudre et des aérosols

Lunette écran facial



Les lunettes protectrices évitent que les vapeurs et les particules n'atteignent les yeux, mais elles ne protègent pas la partie inférieure du visage ou la bouche des éclaboussures ni des vapeurs.



Un écran facial protège les yeux, la bouche et le visage contre des éclaboussements et les déversements accidentels pendant la préparation, et contre les gouttelettes atomisées

Gants

- Les gants doivent être suffisamment longs pour couvrir les mains et les poignets.
- Utilisez des gants fabriqués de matériaux synthétiques comme par exemple le PVC, le néoprène ou le polyéthylène. N'utilisez pas les gants de caoutchouc naturel (latex) ou de nitrile



Gants en PVC





Gants en nitrile

Botte

- Mettre des bottes à défaut porter des chaussures fermés



Fiche de données de sécurité

Indication en texte	Indication du niveau de toxicité	Symbole	Code de couleur (FAO)
DANGER, POISON, TOXIQUE	Extrêmement toxique ou très toxique		Rouge vif
AVERTISSEMENT, NOCIF	Moyennement toxique		Jaune vif
PRUDENCE	Légèrement toxique	Sans symbole	Bleu vif
Sans texte	relativement peu toxique	Sans symbole	Vert vif

4.2. Suivi de la mise en œuvre du PGPP

4.2.1. Mécanisme de suivi

Trois (3) niveaux de suivi sont établis à savoir :

- **1^{er} niveau de suivi** : il est assuré directement par les acteurs de l'arrangement institutionnel en lien direct avec chaque catégorie de bénéficiaires. Dans ce niveau :
 - les structures d'encadrement (ATDA, DDAEP, etc.) veillent et assurent le suivi de la mise en œuvre des dispositions et mesures par les producteurs agricoles et d'animaux ;

- les structures de suivi des contaminations/ pollutions (ABE et autres laboratoires, etc.) assurent le suivi des ressources (eaux, sol, faunes et flore, etc.) ;
- les services du Ministère de la Santé veillent et assurent le suivi des dispositions et mesures à mettre œuvre par les structures en charge des opérations de lutte antivectorielle ;
- **2^{ème} niveau de suivi** : il est assuré par l'UGP et la DPV en lien étroit avec les acteurs du 1er niveau de suivi. Ils s'assureront de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions et mesures, évalueront lesdites dispositions et mesures et définiront des actions correctives et d'amélioration au besoin. Par ailleurs, ils suivront les activités de recherches sur les alternatives menées par les universités et structures de recherches ;

3^{ème} niveau de suivi : il sera assuré par l'ABE en lien avec les services locaux du MAEP et d'autres structures prenantes. Ce suivi entrera dans le cadre du suivi 6 environnemental et social global du projet. Les activités de suivi viseront dans l'ensemble (i) à s'assurer de la mise en œuvre des dispositions et mesures prévues, (ii) à évaluer leurs efficacité, pertinence et insuffisances dans la pratique et (iii) à identifier et mettre en œuvre des mesures correctives et d'amélioration des pratiques pour l'atteinte des objectifs attendus. Le suivi des activités du PGPP fera l'objet de rapports qui sont intégrés aux rapports trimestriels de suivi environnemental et social du projet. En plus de ces trois (3) niveaux, le suivi sera également fait par la BAD dans le cadre du suivi global des aspects environnementaux et sociaux du projet.

La coordination d'ensemble du suivi sera de la responsabilité de l'Expert en Sauvegarde Environnementale (ESE) de l'Unité Environnementale et Sociale (UES) du P2RS Bénin.

4.2.2. Indicateurs de suivi

Les principaux indicateurs dans le cadre du PGPP sont :

- le nombre de revendeurs agréés avec l'appui du projet ;
- le nombre de producteurs/applicateurs agréés avec l'appui du projet ;
- le pourcentage de bio pesticides utilisé par rapport à l'ensemble des pesticides ;
- le volume total de pesticides chimiques de synthèse utilisés dans le cadre des activités du projet ;

- la proportion d’emballages vides de pesticides récupérés et traités par les fournisseurs par rapport aux pesticides fournis ;
- le nombre d’intoxications accidentelles aux pesticides ;
- le nombre de cas de pollutions des ressources (eaux, faune et flore, etc.) par les pesticides ;
- le niveau de concentration des résidus de pesticides dans les sols exposés à la pollution ;
- le pourcentage de disponibilité et d’utilisation d’équipements de protection individuels et d’équipements adaptés ;

ANNEXE 17

**ANNEXE 17 : LISTE GLOBALE DES PESTICIDES AUTORISES PAR LE
COMITE SAHELIEEN DES PESTICIDES VERSION DE MAI 2018**

Téléchargeable via le lien <https://www.csan-niger.com/pesticides-homologues-novembre-2017.php>

ANNEXE 18

ANNEXE 18 : TDR HSE

Poste	Relais Hygiène Sécurité Environnement Chantier/Site
Filière	Hygiène Sécurité Environnement
Rattachement hiérarchique	Responsable Hygiène Sécurité Environnement
Finalité du poste	<p>Le Relais Hygiène Sécurité Environnement Chantier/Site assiste le Responsable Hygiène Sécurité Environnement dans la gestion de la déclinaison de la politique hygiène sécurité environnement sur l'ensemble des activités. Il s'assure de la conformité réglementaire et du respect des règles de management Hygiène Sécurité et Environnement.</p> <p>Pour ce fait, il détient les différents documents HSE de contrôle du chantier/site.</p>
MISSIONS GENERALES DU POSTE	
Missions	ACTIVITES
COORDINATION ET SUIVI DES TRAVAUX	<p>Activités principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer des visites de chantier • Réaliser les inspections (base vie, chantier, etc.) • Suivre les inspections du matériel • Réaliser les contrôles sur le terrain (vitesse, utilisation des freins, etc.) • Suivre des quarts d'heures sécurité • Suivre la signalisation et former les signaleurs • Accueillir les nouveaux arrivants (hors cadre et expatriés) • Suivre les évaluations techniques des chauffeurs et opérateur d'engin • Réaliser les contrôles d'acuité visuelle • Appliquer les exigences en matière d'éthique et anti-corruption. <p>Maitrise de la documentation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédiger les rapports journaliers et hebdomadaires des activités des équipes • Maitriser les outils bureautiques • Participer à l'archivage des documents Hygiène-Sécurité-Environnement
RELATION	
INTERNES	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable HSE • Directeur projet • Directeur Travaux • Responsable HSE pays • Responsable Qualité pays • Conducteur de travaux • Cost control • Responsable Qualité • Toutes les autres acteurs des sections du chantier
Externes	<ul style="list-style-type: none"> • Fournisseurs • Prestataires • Sous-traitants • Clients • Mission de Contrôle • Autorités politico-administratives • Parties intéressées pertinentes des projets
COMPETENCES	
Formation	BAC+3 en hygiène- propreté- ou environnement /Géographie ou formation équivalente.

	Il possède à la base des compétences scientifiques et techniques régulièrement mises à jour.
Savoir /Savoir-Faire	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la dynamique d'amélioration de l'entreprise • Respecter les procédures, instructions...en vigueur • Avoir des connaissances en HSE, en prévention et gestion des risques • Avoir les techniques de gestion et de communication • Avoir des connaissances en bureautique (Excel, word)
Savoir-être	<ul style="list-style-type: none"> • Etre constructif au quotidien • Etre force de propositions en cohérence avec les orientations de l'entreprise • Etre impliqué dans la dynamique d'amélioration • Etre réactif, dynamique et curieux • Avoir l'esprit d'équipe • Avoir du bon sens, une bonne organisation • Savoir collaborer avec des tiers et travailler en équipe • Avoir de l'aisance à s'exprimer, communiquer • Etre disponible et polyvalent • Avoir confiance en soi et être force de conviction • Etre autonome • Pouvoir prendre des initiatives et décisions • Avoir une écoute active • Savoir faire des synthèses • Etre méthodique, organisé et rigoureux • Etre vigilant et juste • Minutieux et précis • Avoir de pédagogie • Avoir un grand sens de l'observation et de l'analyse • Savoir d'adapter • Exemplarité notamment sur le sécurité et l'environnement
MOYENS MIS A DISPOSITION	
Matériel	<p>Les outils principaux de l'Hygiène Sécurité Environnement Chantier/ Site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ordinateur portable, accès au serveur pour archivage, à la banque de données amovible et au accès internet ; • Une petite imprimante scanner pour l'enregistrement électronique des documents validés au chantier afin de faciliter l'archivage.
SECURITE / ENVIRONNEMENT	
<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la protection de l'environnement (réduire la production des déchets, tri des déchets) et être acteur de la valorisation des déchets ; - Respecter la préservation des énergies non renouvelables ; - Respecter les consignes de sécurité et environnementaux ; - Participer à la démarche de développement durable dans l'exécution de sa mission. 	
RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES (RSE)	
<ul style="list-style-type: none"> - Respecter la Charte éthique et comportements - Respecter le Code de conduite anti - corruption - Suivre le Guide des bonnes pratiques diversité - Se conformer aux recommandations du guide des droits humains - Respecter le règlement intérieur de l'entreprise - Toutes exigences légales relatives au RSE 	
POTENTIELLE EVOLUTION	
Adjoint Responsable HSE chantier ou Responsable HSE chantier	
EMARGEMENT	

(Suivi du Nom et Prénom)			
Le salarié	Le Resp. Hiérarchique	Le Resp. RH	La Direction

ANNEXE 19

ANNEXE 1 : PLANIMETRIE DU SITE

PROJET DE CONSTRUCTION DU LYCEE TECHNIQUE AGRICOLE (LTA) DE LA COMMUNE DE KPOMASSE

MISSION DE REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) APPROFONDIE

- INFORMATION GENERALE SUR LE PROJET

Le Projet de Construction du Lycée Technique Agricole (LTA) de la commune de Kpomassè, initié par le Gouvernement à travers l'ADET sera érigé sur une superficie avoisinant à 51ha 16a 74ca précisément dans le village Dagbotomè-Dékamey arrondissement Dèdomey commune de Kpomassè département de l'Atlantique. Et est limité :

- au Nord par une une végétation herbacée;
- à l'Est par une voie projetée de 30 mètres ;
- à l'Ouest par une végétation herbacée ;
- au Sud par voie projetée de 15.00 mètres ;

Coordonnées géographiques du Site : Le site du projet est compris entre les coordonnées sont présentées dans le tableau ci-contre

Tableau : coordonnées géo référencées du site du projet

Bornes	Coord X	Coord Y
B1	390295.72	730500.67
B2	390340.00	730305.62
B3	390384.43	730110.70
B4	390420.83	729915.77
B5	390473.35	729720.76
B6	390513.78	729542.68
B7	390320.72	729594.88
B8	390127.55	729647.12
B9	389934.54	729699.16
B10	389795.44	729739.65
B11	389796.38	729884.46

B12	389746.67	730019.95
B13	389658.05	730303.01
B14	389690.95	730322.01
B15	389880.58	730378.78
B16	390074.33	73043527

INFORMATION GENERALE SUR LE PROMOTEUR

Titre du projet Projet de Construction du Lycée Technique Agricole (LTA) de la commune de Kpomassè

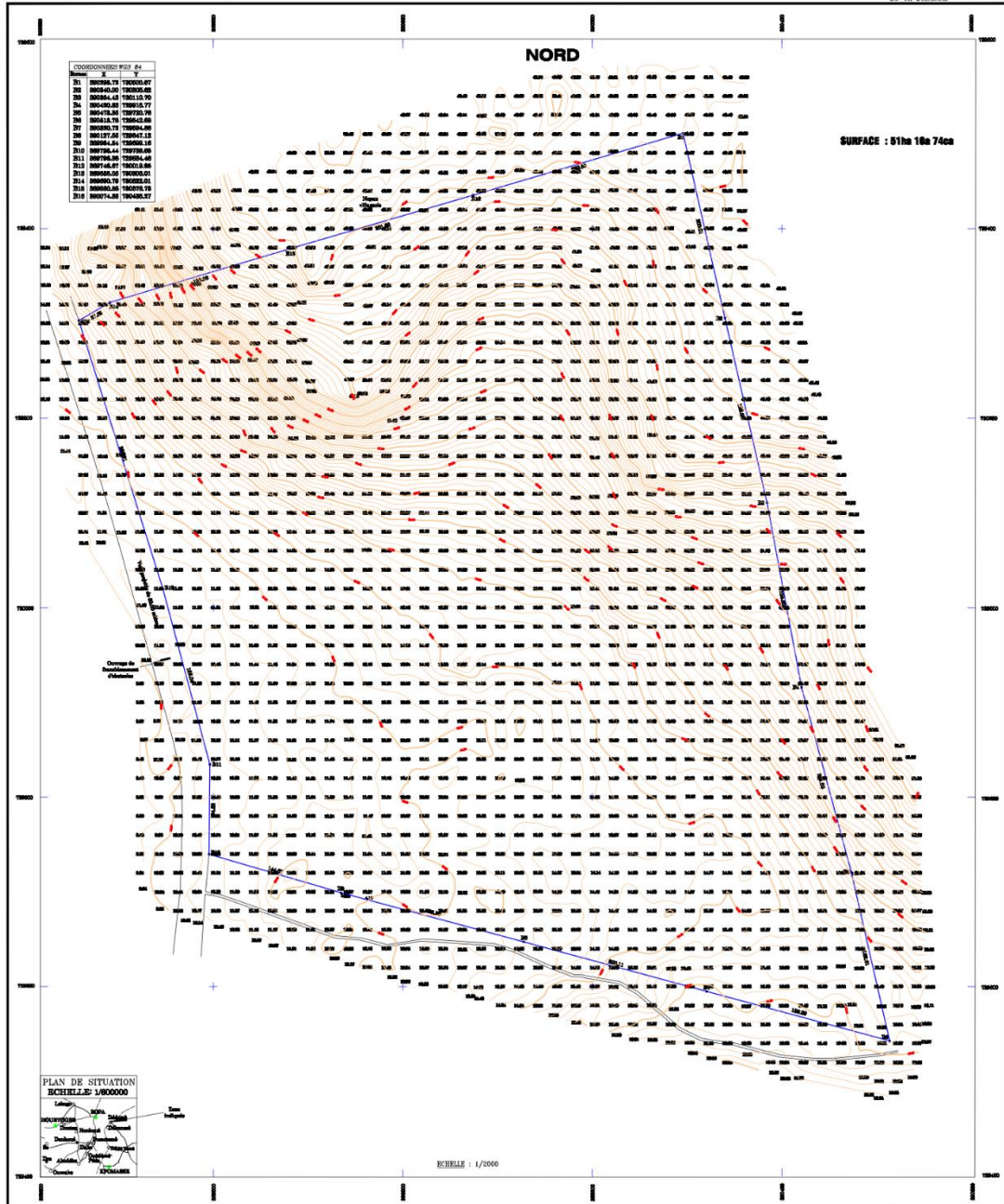
Maître d'ouvrage Agence de Développement de l'Enseignement Technique/Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle.

Financement Budget National / Banque Africaine de Développement (BAD)

Type du Projet Projet mixte

Zone du projet Département de l'Atlantique, Commune de Kpomassè, Arrondissement de Dèdomè, village Dékamin- Dagbotomè

Mission Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) Approfondie.



Observateur OUYALAFER
 Plan altimétrique du site devant abriter le lycée agricole sis à Couffonou leudit Dagbotomey, Arrondissement de DEDOME, Commune de KPOMASSE

ANNEXE 20

ANNEXE 20 : ARRETE COMMUNAL PORTANT ATTRIBUTION DE DOMAINES AU MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES, TECHNIQUES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR ABRITER LES INFRASTRUCTURES DE LYCEE TECHNIQUE AGRICOLE.



MAIRIE DE KPOMASSE
REPUBLIQUE DU BENIN



BP : 27 OUIDAH OU
21 SEGBOHOUÉ

Tél : 97 01 16 23
98 74 12 02

mairiekpomasse@hotmail.fr

ARRETE COMMUNAL

PORTANT ATTRIBUTION DE DOMAINES AU
MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,
TECHNIQUES ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE POUR ABRITER LES
INFRASTRUCTURES DE LYCEE TECHNIQUE
AGRICOLE ET L'UNITE ECONOMIQUE DE LA
COMMUNE DE KPOMASSE.

ANNEE 2021/N°25/ /C-KP/SG/SADF/SA

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KPOMASSE

Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;

vu la loi n°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration territoriale de la République du Bénin ;

vu la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ;

vu la loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin, modifiée et complétée par la loi n°2017-15 du 10 août 2017 ;

vu l'arrêté préfectoral n°3/071/DEP-ATL/SG/STCCD/SA du 28 mai 2020 portant Constatation des résultats de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire et des Chefs d'arrondissement de la commune de Kpomassè ;

vu la délibération n°25/016/C-KP/SG/SA du 03 mai 2021 relative à l'identification et l'attribution de domaines pour abriter le Lycée Technique Agricole et l'unité économique de la commune de Kpomassè ;

considérant le besoin de domaine pour abriter le Lycée Technique Agricole et l'unité économique de la commune de Kpomassè ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est attribué au Ministère des Enseignants Secondaires, Techniques et de la Formation Professionnelle, deux (02) domaines situés dans le village de Couffonou, arrondissement Dédomè, pour abriter les infrastructures du Lycée Technique Agricole et l'unité économique de la commune de Kpomassè.

Article 2 : Le domaine destiné aux infrastructures du Lycée Technique Agricole est d'une forme irrégulière et d'une superficie de cinquante hectares zéro are zéro centiare (50ha 00a 00ca) à déduite des deux cent quarante-deux hectares soixante-dix-sept ares quarante-deux centiares (242ha 77a 42ca) identifiés.

Quant au domaine destiné à l'unité économique, il est d'une forme irrégulière et d'une superficie de mille deux hectares quinze ares soixante-quinze centiares (1002ha 15a 65ca). Il est constitué de :

- un bas-fond d'une superficie de cinq cent douze hectares dix-sept ares quarante-deux centiares (512ha 17a 42ca) ;
- et d'une terre ferme d'une superficie de quatre cent quatre-vingt-neuf hectares quatre-vingt-dix-huit ares vingt-trois centiares (489ha 98a 23ca).

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.-

Ampliatiions :

MESTPF.....	01
PDA.....	02
DDAEP ATL.....	01
CC	17
SADF.....	02
CV Couffonou.....	01
Chrono.....	02
Archives.....	02

Kpomassè, le 11 juin 2021



Kénam MENSAH

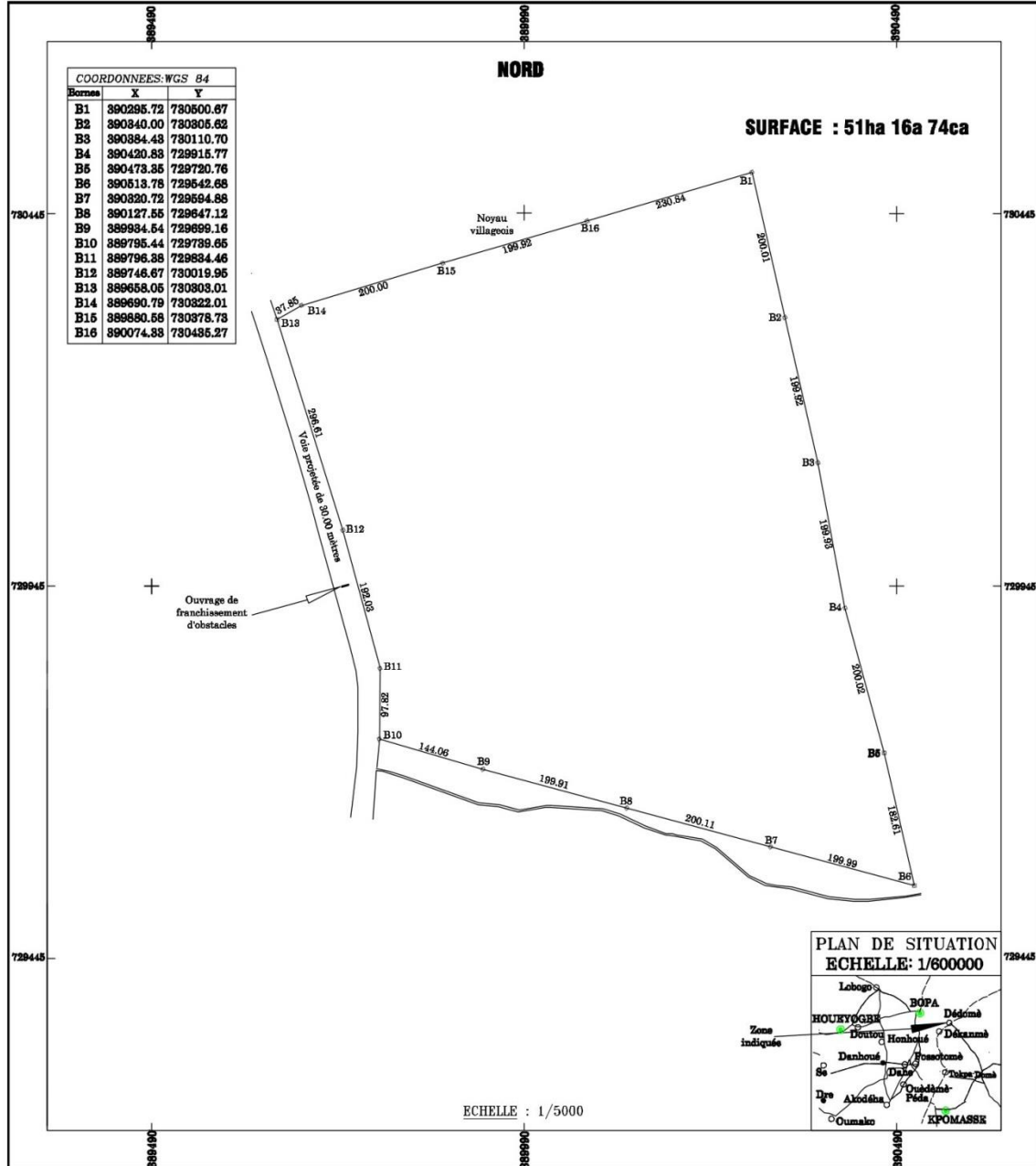
ANNEXE 21

ANNEXE 21 : LEVEE TOPOGRAPHIQUE, DOMAINE DU LYCEE DE

REPUBLIQUE DU BENIN
 MINISTERE DU CADRE DE VIE
 ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL

PROCEDURE N°
 REGISTRE FONCIER
 de KPOMASSE

TITRE N° _____



Levé et dressé par l'Institut Géographique National, le 27 /04 /2022
 Vu et vérifié, le 06 / 05 / 2022
 Le Directeur de la Production

Vu le,
 Le Directeur Général
 l'Institut Géographique National



Octaviano GONCALVES

Levé du site devant abriter le lycée agricole sis à Couffonou leudit Dagbotomey, Arrondissement de DEDOME, Commune de KPOMASSE

KPOMASSE

ANNEXE 22

ANNEXE 22 : DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

 <p>FRATERNITE JUSTICE TRAVAIL</p>	<p>MAIRIE DE KPOMASSE REPUBLIQUE DU BENIN</p>	 <p>21 SEGBOHOUE Tél : 97 01 16 23 98 74 12 02 mairiekpomasse@hotmail.fr</p>
<p>N°25/ <u>016</u> /C-KP/SG/SA</p> <p>DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL</p>		
<p>3^{ème} session extraordinaire / 2021</p> <p>Date de convocation : 29/04/2021</p> <p>Nombre de conseillers en exercice : Dix-sept (17)</p> <p>Présents à l'ouverture de la séance : Dix (10)</p> <p>Présents lors du vote : Dix (10)</p> <p>Absent(s) : Zéro (00)</p> <p>Procuration : Néant</p> <p>Votants : Dix (10)</p> <p>Pour : Dix (10)</p> <p>Contre : Zéro (00)</p> <p>Abstention : Zéro (00)</p> <p>Objet : Identification et attribution de domaines pour abriter le Lycée Technique Agricole et l'unité économique de la commune de Kpomassè.</p>	<p>L'an deux mil vingt et un et le lundi 03 mai, le conseil communal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique extraordinaire.</p> <p>Étaient présents :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Kénam MENSAH, conseiller communal et Maire ; 2. Désiré C. EZIN, conseiller communal et 1^{er} Adjoint au Maire ; 3. Alphonse C. KODO, conseiller communal et 2^{ème} Adjoint au Maire ; 4. Robert K. NOUDEHOU, conseiller communal et Chef de l'arrondissement de Kpomassè-centre ; 5. Pascal GOVI-AYEBOUA, conseiller communal et Chef de l'arrondissement de Tokpa-Domè ; 6. Paulin N. ANATO, conseiller communal et Chef d'Arrondissement de Sègbèya ; 7. Innocent SEVI, conseiller communal et Chef d'Arrondissement de Dédomè ; 8. Roger FANOU, conseiller communal et Chef d'Arrondissement de Dékanmè ; 9. Sylvanus S. AKIBO, conseiller communal et Chef d'Arrondissement d'Agonkanmè ; 10. Antoine Sossa ANANI-FOLLY, conseiller communal. <p>Étaient absents :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Jean-Placide AGBOGBA, Conseiller communal et Chef d'Arrondissement d'Agbanto ; 2. Adrien H. KPOGNON, conseiller communal et Chef d'Arrondissement d'Aganmalomè ; 3. André K. TOSSOU, conseiller communal et Chef d'Arrondissement de Sègbohòuè ; 	

Économiques et Financières ;

- 5. Antoine C. ASSOU, conseiller communal et Président de la Commission des Affaires Sociales et Culturelles ;
- 6. Charles C. HOUNTON, conseiller communal et Président de la Commission des Affaires Domaniales et Environnementales ;
- 7. Romain HOUNGUEH, conseiller communal.

Procuration :

Noms de mandant	Noms du mandataire
Néant	-

Secrétaire de séance :

Franck A. MEVO, Secrétaire Général de la Mairie

liste des personnes présumées propriétaires
« ESPACE ADMINISTRATIF »

1. Collectivité SOSSOUYI (chef de file : SOSSOUYI Edou)
2. TOGNIKPO
3. GANDJISSI Houandessi
4. HOUNNOU FANDU Tairou
5. TOSSOUVE Houefassi
6. JOSSOU Agnikpo
7. Collectivité MEDEKO
8. SOSSA Kouessi
9. MEDEKO Albert
10. MEDEKO Agbo
11. ZINSE DIGNI
12. MEDEKO Simon
13. AMANH Hounsiafa
14. KOUJANKPO HOUNSI
15. LOKO Hounsi (maman Daniel)
16. DOLOGBO Agossou
17. DOTOU HOUNNOU
18. SOSSOU Etigbi
19. HOUNKPE HOUNNOU
20. HOUNKPE Albert Azasi
21. HOUNKPE Sagbo
22. ZOKAN Kouton
23. DOTOU HOUNGONSI
24. ZOKAN Louis
25. TOGNIZOUN Boussikimide
26. WANAKOU Victor
27. SOSSA-MEENI Robert
28. AGOSSOU Houéssou
29. HOUNKPE Bernard
30. JOSSOU Dansi

31. HOUNNOU Fanou Tainou
32. SODEKPAH Savi
33. DJOSSOU Comlan
34. HESSOU K. Olivier
35. KOU MASSI Séverin
36. LAKOUSSA Bernard (Bopa)
37. AFFANOU TOSSOU
38. AGASSOU Hssogba
39. HOUNDJO FONNOU
40. MOUSSOUVIKPO Félix.
41. HOUNNOU Médessè
42. ABALLO Firmin et Comlan
43. ZOKOU Alexandre et René
44. GBEHO Mathieu
45. GBEHO Djima
46. GBEHO Raymond.
47. SOSSA Lucien
48. ADJAKPLO
49. HINSON Koffi
50. SOSSA Lucien
51. KOUSSORO (messager de la Paix:ONG)
52. SAVI mingninhoué (Bopa)
53. MOUSSOUVIKPO Koffi (Bopa)
54. KOLDMEBOU (Bopa)
55. HOUNNOU Codjo Avové et Djiman (Bopa Kpiné)
56. ZOMASSI TOKOO
57. AGBOUADAN Savi
58. HOUNNOU Koffi et Kouhouédé Maurice
59. ABALLO Célestine
60. AGOSSADOU M. Paterni
61. HOUNKPATIN Codjo
62. VIGNIKOU Raymond
63. HINSON Koffi

ESPACE - CHAMP D'APPLICATION

liste des Présimés Propriétaires.

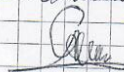
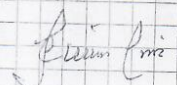
1. SOSSA-MEGNI Taïffa Rodrigue
2. LOKOSSOU Cyr
3. LOKOSSOU Cyr
4. HINSON Jénis
5. AFFANOU TOSSOU
6. HOUNGBO Maurice et Koffi
7. SOSSA-MEGNI HOUNGUEU
8. KPOGLE TOSSOU
9. SAVIDOU Janvier
10. ASSOUPÈHOUNSE Etienne
11. HOUNKPE Albert
12. MONTCHOKPÈVI Hounnanyi
13. NAGOVI Koffi
14. SAVI Gilbert
15. HOUNDJLEBO Anagonou.
16. HESSA Gilles
17. ANAGOVI Fadri
18. FAMILLE Savi (Agglomération de maisons)

Chief du village

Président ASV.

Sage.

VP

KRONANTIN Vincent.

AGASSOU martin

SOSSA-ME

97-75-22-29.

66-36-40-92

Famille.

97-21-32-

ESPACE - CHAMP D'APPLICATION

Liste des Présimés Propriétaires

1. SOSSA-MEGNI Taïffa Rodrigue
2. LOKOSSOU Cyr
3. LOKOSSOU Cyr
4. HINSON Jénis
5. AFFANOU TOSSOU
6. HOUNGTO Maurice et Koffi
7. SOSSA-MEGNI Houngoué
8. KPOGLE TOSSOU
9. SAVIDOU Janvier
10. ASSOKPEHOUNDE Etienne
11. HOUNKPE Albert
12. MONTCHOKPEVI Hounnanyi
13. NAGOVI Koffi
14. SAVI Gilbert
15. HOUNDJLEBO Aragonou
16. HESSA Gilles
17. ANAGOVI Fadna
18. FAMILLE Savi (Agglomération de maisons)

Chief du Village

Président ASV.

Sage.

VP

KRONANTIN Vincent

AGASSOU martin

SOSSA-ME

97-75-22-29

66-36-40-92

Emile

97-21-32-